



CONSEIL METROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Séance du vendredi 31 mai 2024 à 10 heures 00

Procès-verbal

Le trente et un mai deux mille vingt-quatre à 10 heures, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole et sous la présidence de Michelle VEYRET de la n°17 à la n°18, de la n°69 à la n°92, puis n°94 à la n°97.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **118** à la n°1, **117** de la n°2 à la n°16, **115** de la n°17 à la n°18, **117** de la n°19 à la n°44, **116** de la n°45 à la n°67, **113** à la n°68, **115** de la n°69 à la n°92, **116** à la n°93, **115** de la n°94 à la n°97, **111** de la n°98 à la n°122, **87** à la n°123.

Présents :

Bresson : GUYOMARD – **Brié et Angonnes** : SOULLIER pouvoir à HOURS de la n°68 à la n°71 puis pouvoir à LEYRAUD de la n°72 à la n°98 puis pouvoir à CHALAS de la n°99 à la n°122 – **Champ sur Drac** : DIETRICH – **Champagnier** : CHOLAT – **Claix** : REVIL pouvoir à STRECKER de la n°1 à la n°4, STRECKER pouvoir à REVIL de la n°98 à la n°122 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°2 à la n°67 – **Domène** : C. LONGO, SAVIN pouvoir à C. LONGO de la n°2 à la n°122 – **Echirolles** : BOUHAFS, DEMORE pouvoir à LABRIET de la n°1 à la n°67, LABRIET, MADRENNES pouvoir à KDOUH de la n°68 à la n°123, MOULIN-COMTE, RABIH, ROSA, SULLI – **Eybens** : BEJJAJI pouvoir à AMADIEU de la n°1 à la n°67, SCHEIBLIN – **Fontaine** : DE CARO, LEYRAUD pouvoir à F. LONGO de la n°98 à la n°122, F. LONGO pouvoir à LEYRAUD de la n°1 à la n°67, THOVISTE – **Gières** : CUSSIGH, VERRI – **Grenoble** : ALLOTTO, BELAIR pouvoir à PIOLLE de la n°119 à la n°123, BEN-REDJEB pouvoir à ALLOTO de la n°98 à la n°123, BERON PEREZ, BERTRAND, BOER, BOUZEGHOUB pouvoir à CENATIEMPO de la n°69 à la n°123, BRETTON pouvoir à CAPDEPON de la n°98 à la n°123, CAPDEPON pouvoir à CHOLAT à la n°1, CARIGNON, CENATIEMPO, CHALAS pouvoir à HUGELE de la n°68 à la n°98, CLOUAIRE, CONFESSON, DESLATTES pouvoir à CONFESSON de la n°98 à la n°123, DJIDEL-BRUNAT pouvoir à KADA de la n°69 à la n°123, FRISTOT, KADA, MARTIN pouvoir à SEMANAZ de la n°17 à la n°123, CHOLAT, MONGABURU pouvoir à CONFESSON à la n°44, NAMUR pouvoir à BEJJAJI de la n°69 à la n°123, PANTEL, PFISTER, PICOLLET pouvoir à LAVAL de la n°98 à la n°123, PIOLLE, ROCHE, SABRI, SPINI – **Jarrie** : GUERRERO – **La Tronche** : DEBEUNNE, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER – **Le Gua** : FARLEY – **Le Pont de Claix** : FERRARI pouvoir à

BUSTOS de la n°69 à la n°92 puis de la n°94 à la n°97, GRAND – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : CARDIN, HERENGER, HOURS pouvoir à DE CARO de la n°1 à la n°7 puis pouvoir à THOVISTE de la n°116 à la n°122 – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Murianette** : GARCIN pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°98 à la n°122 – **Mont Saint-Martin** : DEPINOIS – **Montchaboud** : SOTO – **Notre Dame de Mésage** : BUISSON – **Noyarey** : PENNISI pouvoir à CORBET de la n°90 à la n°123 – **Poisat** : BUSTOS – **Proveysieux** : BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse** : ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à GRAND de la n°1 à la n°12 puis de la n°68 à la n°123 – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN, B. COIFFARD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à DEPINOIS de la n°1 à la n°12 – **Saint-Martin d'Hères** : KDOUH pouvoir à SULLI de la n°1 à la n°67, RUBES pouvoir à LABRIET de la n°68 à la n°123, SEMANAZ, VEYRET – **Saint-Martin Le Vinoux** : LAVAL, MARDIROSSIAN – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sassenage** : GENIN-LOMIER, MERLE – **Sarcenas** : DULOUTRE pouvoir à ODDON de la n°90 à la n°123 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, SIEFERT pouvoir à CHOLAT de la n°90 à la n°123 – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à SOULLIER de la n°1 à la n°67, MARGUERY – **Varcès Allières et Risset** : CORBET, LEMARIEY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER pouvoir à MASNADA de la n°90 à la n°123 – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA – **Venon** : ODDON pouvoir à CORBET de la n°1 à la n°67 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET pouvoir à GONAY de la n°1 à la n°67 puis pouvoir à MERLE de la n°98 à la n°122, GONAY pouvoir à GENIN-LOMIER de la n°98 à la n°122 – **Vizille** : L. COIFFARD, JACQUIER.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Fontaine : TROVERO pouvoir à FERRARI – **Grenoble** : CARROZ pouvoir à JACQUIER, GARNIER pouvoir à FRISTOT, KRIEF pouvoir à DEBEUNNE, LHEUREUX pouvoir à PANTEL, PETERS pouvoir à BERON PEREZ, OLMOS pouvoir à PFISTER, SIX pouvoir à THOVISTE, SCHUMAN pouvoir à ALLOTO de la n°1 à la n°97 puis pouvoir à SABRI de la n°98 à la n°123 – **Herbeys** : FLEURY pouvoir à ROSSETTI – **Notre Dame de Commiers** : RENIER pouvoir à MARDIROSSIAN – **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI pouvoir à BOUHAFS, CHERAA pouvoir à VEYRET, OUDJAOUDI pouvoir à L. COIFFARD, QUEIROS pouvoir à RUBES de la n°1 à la n°67 puis pouvoir à DEMORE de la n°68 à la n°97 – **Saint-Paul de Varcès** : CURTET pouvoir à ESCARON

Absents :

Bresson : GUYOMARD à la n°123 – **Brié et Angonnes** : SOULLIER à la n°123 – **Claix** : REVIL à la n°123, STRECKER à la n°123 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN de la n°98 à la n°123 – **Domène** : C. LONGO à la n°123, SAVIN à la n°123 – **Echirolles** : DEMORE de la n°98 à la n°123, MADRENNES de la n°1 à la n°67, MOULIN-COMTE de la n°2 à la n°123, SULLI de la n°98 à la n°123 – **Fontaine** : DE CARO à la n°123, LEYRAUD à la n°123, F. LONGO à la n°123, THOVISTE à la n°123, TROVERO de la n°17 à la n°18, de la n°69 à la n°92 puis de la n°94 à la n°97 – **Grenoble** : BOER à la n°123, BOUZEGHOUB à la n°68, CARIGNON à la n°123, CENATIEMPO à la n°68, CHALAS à la n°123, MONGABURU de la n°45 à la n°123, PICOLLET à la n°68, SABRI à la n°68, ROCHE de la n°69 à la n°123, SIX de la n°116 à la n°123, SPINI à la n°123 – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER à la n°123 – **Le Pont de Claix** : FERRARI de la n°17 à la n°18, – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON à la n°123 – **Meylan** : HOURS de la n°98 à la n°115 puis à la n°123 – **Murianette** : GARCIN à la n°123 – **Saint-Martin-d'Hères** : QUEIROS de la n°98 à la n°123 – **Saint-Paul de Varcès** : CURTET à la n°123 – **Sassenage** : GENIN-LOMIER à la n°123, MERLE à la n°123 – **Seyssins** : HUGELE à la n°123 – **Vif** : GENET à la n°123, GONAY à la n°123.

Souad GRAND a été nommée secrétaire de séance.

Table des matières

RESSOURCES	13
ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE	13
- Délibération n°01 - Siège Métropolitain- Attribution des marchés de travaux et mise à jour de l'enveloppe financière de l'opération.....	13
- Délibération n°02 - Convention d'objectifs et de moyens avec Télégrenoble: Convention cadre valant convention d'application pour la 1ère année.....	34
- Délibération n°03 - Délibération des effectifs - Créations de postes, créations de contrats de projets, ajustements dans le cadre du besoin des services.	37
- Délibération n°04 - Modification des statuts de Grenoble-Alpes Métropole.....	40
- Délibération n°05 - Renouvellement des adhésions aux associations d'élus : France urbaine (FU), Intercommunalités de France, association des maires de France (AMF) et association des maires de l'Isère (AMI).....	42
- Délibération n°06 - Prestations de service liées aux déplacements professionnels des élus, agents et invités de Grenoble Alpes Métropole : accord-cadre à bons de commande.....	44
- Délibération n°07 - Accords-cadres relatifs aux prestations de formations réglementaires : avenants de prolongation jusqu'au 31 décembre 2024	44
- Délibération n°08 - Transfert de la ville de Meylan de l'emprise foncière de cinq réservoirs et de deux stations de pompage d'eau potable, ainsi que de trois postes de relevage des eaux usées situés sur la commune de Meylan à Grenoble-Alpes Métropole	46
- Délibération n°09 - Transfert par la ville d'Echirrolles d'un parking public situé sur la commune à Grenoble-Alpes Métropole	47
- Délibération n°10 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière de deux réservoirs d'eau potable situés sur la commune de Sarcenas	48
- Délibération n°11 - Désignation des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Club des villes et territoires cyclables et marchables (CVTCM).....	49
- Délibération n°12 - Désignation des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'association Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes	49
- Délibération n°13 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'administration de la SEMOP PARK GRENOBLE ALPES METROPOLE	50
- Délibération n°14 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Etablissement public foncier local du Dauphiné (EPFL-D)	51
- Délibération n°15 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la Société Anonyme Publique Locale SAGES.....	52
FINANCES, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DIALOGUE DE GESTION	52
- Délibération n°16 - Budget principal et budgets annexes - Approbation des comptes de gestion 2023 du trésorier.....	52
- Délibération n°17 - Budget principal et budgets annexes - Comptes administratifs 2023 et présentation du budget principal sous forme de "Budget Climat"	53
- Délibération n°18 - Budget Principal de Grenoble Alpes Métropole - Affectation des résultats 2023.....	62
- Délibération n°19 - Budget annexe Collecte et Traitement des Déchets - Affectation des résultats 2023	64
- Délibération n°20 - Budget annexe Régie assainissement - Affectation des résultats 2023	65
- Délibération n°21 - Budget annexe Régie Eau potable - Affectation des résultats 2023.....	66
- Délibération n°22 - Budget annexe GEMAPI - Affectation des résultats 2023	67
- Délibération n°23 - Budget annexe Réseaux de chaleur - Affectation des résultats 2023	67
- Délibération n°24 - Budget annexe Locaux économiques - Affectation des résultats 2023	68
- Délibération n°25 - Budget annexe Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) - Affectation des résultats 2023	69
- Délibération n°26 - Budget annexe Photovoltaïque - Affectation des résultats 2023	70
- Délibération n°27 - Budget annexe Stationnement en ouvrage - Affectation des résultats 2023	71
- Délibération n°28 - Budget annexe Opérations d'aménagement - Affectation des résultats 2023	72
- Délibération n°29 - Budget annexe Logement d'abord - Affectation des résultats 2023	73

- Délibération n°30 - Budget annexe Service Public de l'Efficacité Energetique (SPEE) - Affectation des résultats 2023	74
- Délibération n°31 - Régularisation d'opérations patrimoniales du budget principal et des budgets annexes.....	75
- Délibération n°32 - Mise en conformité et évolution du service commun expertise fiscale	76
- Délibération n°33 - Suites apportées au Rapport des observations définitives – Contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2015 à 2021 de la SEMITAG	77
- Délibération n°34 - SAEML Gaz et Electricité de Grenoble (GEG) - Autorisation de prise de participation de GEG SA dans la SEM Energies de Haute Tarentaise	79
- Note d'information - Virements de crédits entre chapitres sur 2024 dans le cadre de la nomenclature M57 - Budget principal	79
DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE, SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION PUBLIQUE DE LA DONNEE	81
- Délibération n°35 - Fourniture et intégration de solutions de sécurité, services managés - Convention avec le GIP RESAH pour la mise à disposition de l'accord-cadre 2021-063-002	81
- Délibération n°36 - Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées - "Offre plus" - Convention avec le GIP RESAH pour la mise à disposition de l'accord-cadre n°2021-045-004	82
- Délibération n°37 - Services opérés de télécommunications (Offre "Essentiel") - convention avec le GIP RESAH pour la mise à disposition de l'accord-cadre 2021-045-001	82
- Délibération n°38 - Fourniture de licences et de prestations d'intégration de solutions de virtualisation - convention avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour la mise à disposition de l'accord-cadre.....	83
- Délibération n°39 - Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées - convention avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour la mise à disposition de l'accord-cadre	84
- Délibération n°40 - Fourniture de servic-es de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, wifi public, et services associés - convention avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour la mise à disposition de l'accord-cadre.	84
- Délibération n°41 - Acquisition de matériels informatiques et télécoms reconditionnés, remise à niveau, collecte et recyclage de matériels informatiques et de communication - convention avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour la mise à disposition de l'accord-cadre.	85
- Délibération n°42 - Accord-cadre relatif à la maintenance du logiciel ASTRE.....	86
- Délibération n°43 - Accord-cadre relatif à la maintenance des logiciels Portail RH.....	87
COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE	88
CULTURE, EDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE	88
- Délibération n°44 - Programme de réussite éducative 2-16 ans : fonctionnement et appels à projets	88
- Délibération n°45 - Programme de réussite éducative 15-18 ans : nouvelles modalités du dispositif et programmation 2024.....	90
GENS DU VOYAGE	92
- Délibération n°46 - Conclusion d'un bail emphytéotique consenti aux résidents du terrain sédentaire des gens du voyage de Claix-Drac.....	92
HABITAT, LOGEMENT ET HEBERGEMENT	94
- Délibération n°47 - Suivi-animation externalisé dans le cadre de la mise en œuvre de la seconde phase du plan de sauvegarde de l'Arlequin à Grenoble : accord-cadre à bons de commande	94
- Délibération n°48 - Logement d'Abord - Plan d'actions 2024 et convention de partenariat avec la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation).....	95
- Délibération n°49 - Renforcement des moyens pour l'accueil et l'orientation des jeunes de 16 à 30 ans – attribution d'une subvention à la Mutualité Française de l'Isère pour le Point Accueil Jeunes (PAJ) et le Conseil Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)	102
- Délibération n°50 - Soutien aux fédérations de locataires 2024 : attribution des subventions.....	104
- Délibération n°51 - Programme Local de l'Habitat 2017-2024 : Offre nouvelle de logements locatifs sociaux - Programmation initiale des opérations en demande d'agrément et aides financières de Grenoble-Alpes Métropole pour 2024.	106
- Délibération n°52 - Délégation de compétences de l'Etat et de l'Anah pour l'attribution des aides à la pierre 2018-2024 : Objectifs et Crédits d'engagement pour 2024	109

- Délibération n°53 - Convention d'objectifs 2024 - Partenariat relatif à l'amélioration du parc privé avec Soliha Isère Savoie	114
PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET PREVENTION SPECIALISEE.....	116
- Délibération n°54 - Programme d'actions Sécurité et Prévention de la délinquance 2024 au titre de la mise en oeuvre de la Stratégie Territoriale	116
- Délibération n°55 - Dotation financière 2024 de l'association CODASE et convention annuelle d'objectifs et de moyens	119
- Délibération n°56 - Dotation financière 2024 de l'association APASE et convention annuelle d'objectifs et de moyens	121
SOLIDARITES ET POLITIQUE DE LA VILLE	123
- Délibération n°57 - Contrat de Ville de Grenoble-Alpes Métropole - Conventions locales d'utilisation de l'abattement TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) avec les collectivités, les bailleurs et l'Etat.....	123
- Délibération n°58 - 2ème programmation 2024 de l'appel à projets permanent du FAST (Fonds d'accompagnement social aux transitions).....	124
SANTE, STRATEGIE ET SECURITE ALIMENTAIRE	126
- Délibération n°59 - Contrats locaux de santé d'Echirolles, de Pont-de-Claix et de Saint-Egrève. 126	126
TERRITOIRES EN TRANSITION	129
AIR, ENERGIE ET CLIMAT.....	129
- Délibération n°60 - Convention Fonds CHENE saison 2 avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour favoriser la mise en oeuvre d'actions en faveur de la transition énergétique sur le patrimoine des collectivités	129
- Délibération n°61 - Service d'Accompagnement des entreprises du petit tertiaire privé à la Rénovation Énergétique - Soutien de l'ADEME à la Métropole pour la préfiguration du futur SARE 2025 (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique).....	130
- Délibération n°62 - Convention n°2 PEUPLIER avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour favoriser la mise en oeuvre d'actions en faveur de la transition énergétique sur les bâtiments publics tertiaires des collectivités	132
AGRICULTURE, FILIERE BOIS ET MONTAGNE ET CONDITION ANIMALE.....	133
- Délibération n°63 - Approbation de la charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Vercors 133	133
- Délibération n°64 - Attribution d'une subvention à l'association des communes forestières de l'Isère pour la réalisation de l'évènement "Forestivités" (édition 2024)	134
- Délibération n°65 - Attribution d'une subvention à l'association Pôle Agroalimentaire de l'Isère au titre de l'année 2024	136
- Délibération n°66 - Attribution d'une subvention de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs de l'Isère au titre de l'année 2024	138
DEFI CLIMATIQUE, BIODIVERSITE ET L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT.....	139
- Délibération n°67 - Réaménagement de l'espace naturel métropolitain de la Chartreuse de Prémol sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut - sollicitation de subventions FEDER et Région Auvergne-Rhône Alpes.....	139
GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN.....	142
- Délibération n°68 - Projet de renouvellement urbain des Villeneuves - Approbation de l'Avant-Projet relatif au projet de renouvellement urbain des espaces publics Arlequin et Parc Jean Verlhac à Grenoble	142
DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE	171
ECONOMIE, INDUSTRIE ET RESILIENCE ECONOMIQUE.....	171
- Délibération n°69 - Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques de Grenoble-Alpes Métropole réalisé au titre de la loi climat et résilience	171
TERRITOIRES EN TRANSITION	177
GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN.....	178
- Délibération n°70 - Requalification et extension de la zone d'activités des Tuileries à Domène – Approbation du traité de concession d'aménagement pour sa réalisation, désignation de la SPL SAGES comme concessionnaire, et cofinancement de l'opération	178
- Délibération n°71 - Acquisition d'un tènement dans le cadre de la requalification et de l'extension de la zone d'activités des Tuileries sur la commune de Domène.....	182
QUALITE DE L'AIR.....	183
- Délibération n°72 - Attribution d'une subvention pour l'année 2024 à la Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité (CRIIRAD).....	183

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	185
- Délibération n°73 - Convention d'Assistance Technique relative à la prise en compte et la prévention des risques naturels entre le service RTM-ONF et Grenoble-Alpes Métropole	185
STRATEGIE FONCIERE, URBANISME ET PLU.....	186
- Délibération n°74 - Commune de La Tronche - Chemin Hébert - Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SCCV La Muse.....	186
- Délibération n°75 - Mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, secteur de la zone d'activité de Saint-Martin-le-Vinoux	189
- Délibération n°76 - Mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune du Pont-de-Claix, secteur cours Saint-André - rue Lavoisier	192
- Délibération n°77 - Mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur les communes de Grenoble, Saint-Martin d'Hères et Eybens, secteur de l'axe Jean Perrot - Jean Jaurès	196
- Délibération n°78 - Epfl du Dauphiné : convention d'opération secteur Zella Mehlis sur la commune de Saint-Martin-d'Hères	199
- Délibération n°79 - Epfl du Dauphiné : demande d'acquisition et de portage de biens situés à Grenoble et Seyssinet-Pariset (Un toit pour tous)	200
DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE	202
TOURISME, ATTRACTIVITE, INNOVATION, UNIVERSITE ET QUALITE DE VIE.....	202
- Délibération n°80 - Coopérations économiques et de promotion du territoire entre Grenoble-Alpes Métropole, Le Grésivaudan, le Pays Voironnais et Bièvre Est : programme d'actions 2024 et conventionnements	202
- Délibération n°81 - Révision du règlement du dispositif d'aide à l'investissement des entreprises de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air	206
- Délibération n°82 - Renouveau de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Chartreuse tourisme pour l'année 2024	207
CULTURE, EDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE	209
- Délibération n°83 - Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Maison de la Culture de Grenoble (MC2) - Compte financier 2022 et rapport d'activité de la saison 2022-2023	209
- Délibération n°84 - EPCC de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle Grenoble Alpes Territoire de sciences - Compte financier 2022 et rapport d'activité 2022-2023 ...	209
COMMERCE ET ARTISANAT	211
- Délibération n°85 - Politique métropolitaine du commerce - Soutien aux associations Labelville et Compagnie Scalène.....	211
ECONOMIE, INDUSTRIE ET RESILIENCE ECONOMIQUE.....	215
- Délibération n°86 - Attribution d'une subvention à l'association Inovalée pour l'animation et la promotion de la technopole en 2024	215
- Délibération n°87 - Soutien à la dynamique entrepreneuriale et participation au financement des structures d'accompagnement à la création d'activités pour l'année 2024	217
- Délibération n°88 - Conventions avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Auvergne Rhône-Alpes (Antenne Isère) pour l'année 2024.....	225
- Délibération n°89 - SEM MINATEC Entreprises - Abrogation de la délibération du 17 décembre 2021 concernant les modifications statutaires.....	228
EMPLOI, INSERTION ET JEUNESSE	229
- Délibération n°90 - Attribution d'une subvention à l'association Territoires Insertion 38 au titre de l'année 2024.....	229
- Délibération n°91 - Attribution d'une subvention à l'association Relais Ozanam pour le projet STEPs "Solution Tremplin vers une Expérience Professionnelle Positive Progressive".	230
- Délibération n°92 - Volet santé du projet Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture (ENGAJER) - Attribution de subventions à l'Oiseau bleu et à la Mutualité française de l'Isère au titre de l'année 2024.....	232
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE.....	234
- Délibération n°93 - École Supérieure d'Art et Design Grenoble Valence (ESAD GV) - Compte financier 2022 et rapport d'activité de la saison 2022-2023	234
SPORTS	234
- Délibération n°94 - Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux économies d'énergie et à la réduction des consommations en eau dans l'exploitation de leurs équipements aquatiques - Commune de Vif.....	235

- Délibération n°95 - Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux économies d'énergie et à la réduction des consommations en eau dans l'exploitation de leurs équipements aquatiques - Commune de Meylan	238
- Délibération n°96 - Attractivité - Soutien à l'édition 2024 de l'Ultra tour des 4 Massifs (Ut4M) 240	
- Délibération n°97 - Attractivité - Soutien au tournoi international de Roller Hockey organisé du 5 au 7 juillet 2024 à la patinoire Polesud	241
SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE	243
PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS	243
- Délibération n°98 - UIVE - Marché de conception-réalisation process pour l'opération de construction d'une nouvelle Unité d'Incinération et de Valorisation Energétique (UIVE) à La Tronche – Autorisation de signature du marché et recalage de l'enveloppe financière	243
- Délibération n°99 - Mise à jour du règlement de collecte de Grenoble-Alpes Métropole	258
- Délibération n°100 - Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association AMORCE pour l'année 2024.....	259
- Délibération n°101 - Convention de coopération publique - Exercice en commun d'une mission d'intérêt public tri des déchets et incinération des déchets résiduels avec le Syndicat intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) - Avenant n°2	259
- Délibération n°102 - Protocole transactionnel avec la société ALPIQ ENERGIE France S.A.S. 260	
- Délibération n°103 - Commission d'appel d'offres des groupements de commandes du Centre de tri et de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique - désignation du représentant suppléant de la Métropole.....	263
AIR, ENERGIE ET CLIMAT.....	264
- Délibération n°104 - Chauffage urbain : modernisation de la chaufferie de la Poterne, validation de l'Avant-Projet Définitif et de l'avenant 1 au marché de maîtrise d'oeuvre n°2023-1068-00 relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération et renonciation aux servitudes de localisation SL_26_GRE et SL_30_GRE du PLUI	264
- Délibération n°105 - Chauffage Urbain : Rapport Annuel du délégataire CCIAG pour la concession du réseau de chaleur principal de la Métropole.....	269
- Délibération n°106 - Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms : contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – opération d'enfouissement sur la commune de Poisat rue de l'ancienne mairie.....	270
- Délibération n°107 - Réseaux publics de distribution d'électricité : contribution aux travaux du TE38 - Opération de renforcement du réseau électrique basse tension à Saint Paul de Varcès, poste Chabertières.....	271
- Délibération n°108 - Réseaux publics de distribution de l'électricité : Versement aux communes de la participation d'ENEDIS à l'enfouissement des réseaux électriques sur les communes d'Echirolles, Saint-Egrève et Saint-Martin-d'Hères.....	272
- Délibération n°109 - Réseaux de chaleur métropolitains : rapport d'activité de la Régie Réseaux de chaleur pour l'année 2023	273
CYCLE DE L'EAU.....	274
- Délibération n°110 - Centre Technique d'Assainissement à Echirolles (Rue Politzer) - Validation de l'Avant Projet Définitif (APD) - Validation du coût définitif des travaux et de l'augmentation d'enveloppe financière de l'opération - Avenant n°01 au marché 2023-1013 relatif à l'établissement du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre	274
- Délibération n°111 - Programme de solidarité internationale en matière d'eau et assainissement : appel à projets pour l'année 2024	277
- Délibération n°112 - Avenant n°2 au contrat de prestations et de maintenance sur les réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire de Grenoble Alpes Métropole	279
- Délibération n°113 - Protocole transactionnel concernant la couverture des ouvrages et du traitement des odeurs issues de la station d'épuration Aquapole	279
- Délibération n°114 - Avenant n°1 au marché de travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable au niveau de la rue du Général De Gaulle et de rues adjacentes sur la commune de Vizille - M2023-10331	281
ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES	282
- Délibération n°115 - Parkings métropolitains en ouvrage - choix du mode de gestion.....	282
- Délibération n°116 - Approbation de l'Avant-Projet relatif au réaménagement de l'avenue du Vercors et de l'avenue du Granier à Meylan dans le cadre de l'amélioration de la performance et de l'attractivité de la ligne de bus C1+	288

- Délibération n°117 - Approbation de l'Avant-Projet relatif au réaménagement de l'avenue Jeanne d'Arc et des rues adjacentes aux îlots Abbaye à Grenoble	291
- Délibération n°118 - Modification du Règlement Général de Voirie Métropolitain au titre du pouvoir de police de la conservation, de la circulation et du stationnement - Dispositions administratives et techniques applicables à compter du 1er juin 2024	296
- Délibération n°119 - Modification de la grille de tarifs 2024 de la redevance d'occupation du domaine public métropolitain au titre des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, création d'un tarif concernant les conteneurs de collecte des textiles, linge et chaussures, applicable à compter du 1er juillet 2024.....	298
- Délibération n°120 - Accords-cadres de travaux de plantations d'arbres d'alignement et de végétalisation sur le territoire de la Métropole - Avenant aux 5 lots de l'accord-cadre	299
- Délibération n°121 - Acquisition auprès de la SCCV Garden Park de deux tènements situés avenue Jean Jaurès et rue Galilée sur la commune d'Eybens dans le cadre d'aménagements d'espaces publics.....	300
- Délibération n°122 - Acquisition auprès de la SARL LE DOMAINE DE MONARIE de parcelles de terrain situées 12 chemin de Monarié sur la commune de Meylan pour la réalisation de la nouvelle voie bus C1+	301
- Voëu déposé par le groupe CCC concernant le traitement de la situation administrative des travailleurs sans-papiers	302

Monsieur le Président: Bonjour à toutes et à tous. Pascal Clouaire, vous pouvez inviter les citoyens de la convention peut-être à venir. Je vais demander aux citoyens de la Convention citoyenne pour le climat de s'installer. Laura, je vous laisse vous en occuper. Venez, prenez place. C'est très bien. Autrement, il y a un micro quand vous souhaitez. Mesdames, messieurs, je vous propose de prendre place. Avant d'ouvrir la séance de notre conseil métropolitain, nous allons démarrer avec l'intervention des quatre représentants du comité de suivi des engagements de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat. Ensuite, une fois cette intervention faite et des échanges éventuels avec les élus du conseil, nous reprendrons, nous ouvrirons la séance comme à l'accoutumée. On a le plaisir d'accueillir quatre représentants du comité de suivi des engagements, comme je l'ai dit. Donc Hélène Audren, Françoise Manzo-Kire, Nicolas Chartrain et Florent Perillat, que nous accueillons avec plaisir. Nous les connaissons, ils sont déjà venus plusieurs fois s'exprimer. Conformément à ce que le conseil métropolitain avait délibéré en avril 2023, un comité de suivi des engagements a été installé, composé de citoyens ayant participé à la convention, et de représentants de l'ensemble des groupes politiques métropolitains. Pour rappel, parmi les délibérations votées en 2023, le conseil métropolitain a acté la possibilité pour le comité de suivi de venir présenter en conseil métropolitain leur avis une fois par an. Cette prise de parole est donc organisée aujourd'hui à la demande des citoyens, membres du comité de suivi et une prochaine intervention sera prévue l'année prochaine. Je voulais profiter de cette intervention pour préciser qu'au-delà des engagements, la CCMC a créé une nouvelle manière de faire au sein de notre institution, en ouvrant la possibilité à des citoyens de travailler avec des élus sur le suivi des engagements métropolitains. Cette nouvelle méthode nécessite de mettre en place de nouvelles pratiques et vient bousculer et changer nos manières de faire. Comme ce fut le cas avec le speed meeting, un exercice d'évaluation par ce comité qui s'est tenu en janvier dans le cadre de la préparation du budget 2024. C'est un fonctionnement qui doit en permanence s'améliorer, mais nous ne pouvons pas dire que nous n'essayons pas de répondre aux ambitions élevées que nous nous sommes fixées pour que cette convention ne soit pas qu'un one shot. C'était quand même l'un des gros enjeux. Cette transformation nécessite de l'humilité et surtout, d'éviter toute tentation d'instrumentalisation. On peut toujours s'améliorer, je l'ai dit, c'est même recommandé. Par contre, je le rappelle, il faut aussi ne pas trop laisser place aux esprits chagrins et être dans cette dynamique de travail. Je rappelle qu'un autre engagement qui a été pris était que tous les élus métropolitains soient invités à participer aux débats pour le climat qui seront lancés ce samedi 1^{er} juin, notamment lors d'un pique-nique, en espérant que la météo soit un peu moins arrosée, pour dire les choses, au Parc de l'Île d'Amour. Ces débats se poursuivront tout au long de l'année 2024 sur le thème « Se nourrir autrement » sur l'ensemble du territoire métropolitain. C'est donc une bonne nouvelle et l'esprit de la CCMC perdure. Je vous laisse la parole pour cinq minutes de présentation et ensuite, nous prendrons une dizaine de minutes de questions-réponses. Merci à vous, je vous laisse démarrer. Merci infiniment.

00:18:01

Hélène Audren: Je suis Hélène Audren, membre de la convention citoyenne pour le climat, métropolitaine. Pour rappel, la délibération votée pour le comité de suivi était la suivante : « Le comité de suivi, qui fonctionnera comme un observatoire des engagements aura trois objectifs : veiller à la mise en œuvre des propositions de la convention citoyenne, diffuser et valoriser le travail de la convention citoyenne sur le territoire, et dans le dialogue avec des partenaires et contribuer à la poursuite du dialogue citoyen sur les sujets issus de ces travaux. » Il a donc été mis en place, le 21 juin 2023, le comité de suivi, composé de 10 membres de la convention désignés par élection sans candidat, trois membres du COMOP, huit élus (un par groupe politique), deux représentants du C2D et un représentant du conseil citoyen de la ville. Les chantiers pour 2023 étaient les suivants : travailler sur le design des outils de suivi, les saisines des partenaires, notamment des communes, pour avoir une vision claire de ce qui a été retenu, ce qui a été transmis aux autres acteurs et ce qui n'a pas été retenu, et pourquoi. Dernier point, les propositions à étudier pour avoir une vision claire de ce qui est mis en œuvre, ce qui est arrêté, ce qui n'est pas mis en œuvre et pourquoi, et sur les priorités afin de planifier dans le temps avec les arbitrages financiers votés par les élus. En parallèle, faire de la diffusion auprès de milieux sportifs et culturels valorisés hors du territoire, et communiquer sur les effets et les conséquences de la convention citoyenne. Après 2023, donc là le chantier actuel, le travail avec les acteurs économiques et associatifs, le CEC, les actions nouvelles. Le premier et le troisième chantier, donc le design des outils de suivi et les propositions à étudier, ont permis d'avancer de façon significative, d'une part, sur le suivi des propositions, en identifiant 34 d'entre elles qui sont du ressort de la métropole, et donc à suivre directement. Sur la collaboration avec les services de la métropole grâce à des outils de dialogue qui ont évolué et conduit à la mise en place d'un speed meeting le 29 janvier 2024. Cette rencontre répondait aux demandes conjointes des membres du comité et des responsables de la métropole, pour permettre une lecture plus claire des

propositions émises par la convention citoyenne et leur mise en œuvre par la métropole afin de lever des ambiguïtés de part et d'autre et de s'assurer du respect de l'esprit dans lequel ces propositions avaient été formulées. Du point de vue des saisines des partenaires, le suivi est moins évident, moins simple. Il y a, d'une part, les acteurs du territoire, tels que le SMMAG ou les communes. Le comité a pu rencontrer le SMMAG à deux reprises, et il y a quelques retours de certaines communes. En ce qui concerne les acteurs régionaux ou nationaux, les courriers sont partis, mais peu de ces courriers ont déjà reçu une réponse.

00:21:46

Florent Perillat: Je suis Florent Perillat, membre du comité de suivi et citoyen de la CCMC, habitant Fontaine. Je vais vous faire un retour sur le speed meeting qui a eu lieu le 29 janvier dernier. Il a été organisé dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole, ici, et qui permettait justement aux membres du comité de suivi, les membres de la CCMC, les représentants du C2D, le conseil de développement et certains élus des huit groupes politiques de la métropole, d'échanger avec les vice-présidents et les services de la métropole sur l'état d'avancement des différentes propositions issues de la convention. Pendant les trois heures, nous avons passé en revue les 169 actions sur lesquelles la métropole s'était engagée, et dont elle avait la compétence. Dans un premier temps, l'échange a porté sur l'état d'avancement des projets qu'on détermine de non commencés à terminés, ceux qui étaient en cours d'évaluation. Cinquante et un pour cent des actions qui ont été rangées dans la catégorie en cours de mise en œuvre, ce qui est un bon signal moins d'un an après le vote en conseil métropolitain. Le comité de suivi a toutefois soulevé le manque de réponses des autres acteurs que la métropole a saisis sur les propositions où elle n'était pas compétente. À partir de cette situation objective, les membres du comité de suivi ont émis un avis pour indiquer si le niveau d'engagement leur semblait bon ou s'il soulevait une question. La très grande majorité, soit 78 pour cent des situations, a donc semblé bonne aux membres du comité de suivi. Pour 22 pour cent des actions soulevant une question, il s'agit essentiellement de situations où les engagements ne sont pas assez précis ou dont les échéances de réalisation sont trop lointaines. Les membres du comité de suivi ont témoigné de leur satisfaction vis-à-vis de l'exercice de ce speed meeting. On sent que les différents services ont vraiment travaillé sur nos propositions. Je n'en doutais pas, mais le constater directement montre que notre travail n'a pas été négligé. Cela a permis d'avoir un échange très riche et constructif sur chacune des propositions, leur faisabilité, leur avancement et leur évolution. Selon un autre membre, cette séance a permis d'y voir plus clair dans les délibérations de la métropolitaine, et de comprendre où en étaient nos propositions. Les échanges en petits groupes permettaient de rendre les échanges plus fluides et de ne pas hésiter à poser nos questions. Le dialogue en direct a permis à chacun de clarifier et de comprendre, sentir qu'il existe une volonté commune d'aboutir.

00:24:21

Françoise Manzo: Je m'appelle Françoise Manzo-Kire, j'habite Meylan et je suis membre de la convention citoyenne et du comité de suivi. Les enseignements que nous avons tirés de ce speed meeting, si ont été relevés, certains points négatifs dans l'organisation de cette rencontre, comme le manque de temps, d'harmonisation, certains défauts de méthode, l'absence de quelques acteurs, l'ensemble des membres s'est accordé sur un bilan positif. Efficacité de la méthode qui a permis à tous de se parler en direct, de s'écouter, de clarifier dans tous les sens et de gagner du temps. Nous avons rencontré des gens motivés et compétents, obtenu des réponses détaillées de la part des agents et des élus experts et constaté que beaucoup de travail avait déjà été effectué par une métropole fortement mobilisée. L'idée est donc de reproduire ce genre de rencontres plus régulièrement, en adaptant la forme, rencontres plus ciblées sur certaines thématiques, sur des propositions qui méritent un suivi plus important, en définissant bien consigne et cotation. Il a donc été décidé de se répartir le travail pour préparer efficacement les prochaines rencontres, en se focalisant essentiellement sur ces points. Il nous a semblé important également de communiquer sur les actions en cours et déjà réalisées, par exemple, ainsi que sur le travail du comité de suivi. De même qu'il est important de rappeler que les services peuvent solliciter le comité de suivi pour quelques clarifications que ce soit.

00:25:59

Nicolas Chartrain: Je suis Nicolas Chartrain. J'habite à Gières. Je vais vous parler de la synthèse et les chantiers qui nous attendent. Donc, après un an de fonctionnement, le comité de suivi est globalement satisfait du chemin parcouru, de l'implication réelle et profonde des services de la métropole, qui se traduit concrètement par les réalisations en place et l'avancement de nombreuses propositions. Il est rassuré sur le fait que la volonté politique existe de la part de la métropole de faire aboutir les propositions faites par la CCMC, ce qui peut envoyer un message fort à d'autres territoires. Des citoyens éclairés peuvent réfléchir ensemble et aboutir par consensus à des propositions

relayées par les institutions et donc, faire avancer la transition vers des pratiques plus durables, mieux acceptées au niveau des territoires. Cet exemple de démocratie participative peut donner l'envie à d'autres de faire de même dans l'intérêt de tous. C'est ainsi que l'UGA va mettre en place une convention des étudiantes à partir de 2025, une convention annuelle sur le climat. Le comité regrette toutefois que la plupart des élus le constituant ne soient pas plus disponibles pour prendre part aux réunions. Leurs avis ou leurs retours sont intéressants. Le comité de suivi reste disponible et peut être sollicité, à la demande des élus ou des services, pour répondre à leurs questions, à apporter un éclairage sur une action proposée. En ce qui concerne l'action présente et à venir, le comité de suivi s'est impliqué dans l'organisation des débats citoyens, qui sont une poursuite de la démarche entamée avec la CCMC, en suggérant les thématiques, à proposer aux citoyens et en dialoguant avec les organisateurs. Il peut également apporter une contribution numérique sur le site dédié au débat citoyen. Nous allons poursuivre et affiner le travail de suivi en perfectionnant les outils et la méthode, amplifier la communication pour donner une réelle visibilité à certaines réalisations afin de sensibiliser davantage des citoyens.

00:27:55

Monsieur le Président: Merci beaucoup. Le débat est ouvert, donc s'il y a ici des élus qui souhaitent rebondir sur ce qui vient d'être dit, des interventions, des questions à l'adresse des membres de la convention citoyenne... C'est toujours la première qui est compliquée. Madame Souad Grand. Excusez-moi, madame la Conseillère métropolitaine. Madame la Présidente, oui.

00:28:30

Souad Grand: Comme il a été dit, c'est la première question. Ce ne sera pas une question, c'était juste pour vous féliciter pour tout le travail que vous avez fait. J'ai pu assister à deux de vos réunions en tant qu'élu. Ça fait chaud au cœur de voir autant de personnes de divers horizons, de divers territoires autant impliquées, avec des propositions qui sont relativement concrètes et très factuelles, qui sont très portées sur le quotidien et non pas... Ce n'est pas péjoratif, mais qui sortent du côté politique et qui sont plutôt dans le pratique. Je vous félicite et je vous dis encore bravo et bons travaux.

00:29:12

Monsieur le Président: Merci, Madame la Présidente. Monsieur le vice-président Pascal Clouaire, qui n'est pas Simon Farley, puisque vous apparaîtrez ainsi.

00:29:21

Pascal Clouaire: Merci, monsieur le président, merci aux représentants du comité de suivi de la convention citoyenne pour le climat. J'en profite aussi pour remercier les collègues élus ici présents, qui siègent avec, pour certains, beaucoup d'assiduité dans ce comité de suivi et qui ont pu voir la réalité des travaux. Juste une petite incise, peut-être, mes chers collègues. Je me rappelle, nous étions il y a encore quelques mois, les citoyens représentant différentes communes, vous l'avez vu ici présents, nous disaient : « On ne comprend pas, on n'y arrive plus, on ne sait plus où on en est ». Il y avait quand même 119 actions, ils voulaient savoir chacune des actions où elle était avancée. Sans doute Pierre Verri, vice-président ici, qui suit avec moi le comité de suivi avec beaucoup d'assiduité, s'en rappelle-t-il. On s'est dit qu'effectivement, il faut qu'on arrive à y voir clair, parce que c'était un peu comme un signal d'alerte, je me rappelle. À ce moment-là, les services métropolitains nous ont fait une proposition tout à fait intéressante. Ça a été évoqué ici, ce qui s'appelle le speed meeting. C'est un moment où, pendant une grosse demi-journée, on a mis en tête-à-tête, en quelque sorte, les services de la métropole en charge de chacune des actions que vous avez votées, mes chers collègues, ici, en conseil métropolitain, il y a deux ans de cela. On a mis en face les services avec les élus qui portent en face-à-face, en tête-à-tête, en discussion avec les citoyens, à bâtons rompus et de manière très libre et très ouverte. De cette discussion-là est ressorti ce qui a été porté ici, c'est-à-dire une satisfaction quand même générale pour la très large majorité des actions qui sont sinon terminées, en tout cas pour la plupart, commencées. Puis une exigence qui est portée sur 22 pour cent des actions qu'il faudra suivre. Je voulais dire que cette méthode-là de participation citoyenne, qui est relativement nouvelle à l'échelle de la métropole, est différente de ce qui avait été portée par le président de la République sur la convention citoyenne sur le climat. Le président l'a dit et s'est engagé, c'est-à-dire que les actions qui ont été en quelque sorte choisies par les citoyens ont été votées, portées toutes une à une en conseil métropolitain, et nous les avons quasiment à 95 pour cent, toutes votées. C'est pour vous dire que le travail est en cours. Le travail, me semble-t-il, est plutôt bien mené par la métropole. Bien sûr, il y a toujours des améliorations à apporter sur à la fois la méthode et les objectifs. Par contre, je crois qu'on peut, monsieur le président, remercier, je voudrais le faire à travers le Directeur général des services qui est présent, l'ensemble des services de la

métropole qui, véritablement, sont avec tout leur savoir-faire, leur compétence et leur volonté au service des actions pour l'adaptation et pour la lutte contre le changement climatique, qui sont au service de la métropole. Merci beaucoup.

00:32:31

Monsieur le Président: Merci. Je vais laisser la parole au vice-président, Pierre Verri. Je crois qu'il n'y a pas 119 propositions, par contre, il y a bien 119 élus métropolitains, mais je crois que c'était largement une centaine de plus, si j'ai bonne mémoire. Merci à vous aussi d'avoir pris du temps dans les communes. Merci, et je le dis, je ne le fais pas souvent, mais en tant que maire de Pont-de-Claix, d'avoir pris du temps avec la convention des jeunes pour le climat dans ma commune. La parole est à Pierre Verri.

00:33:01

Pierre Verri: Merci, Monsieur le président. Bonjour à tous et à toutes, chers collègues. Bonjour aux conventionnels, je salue un gierois s'il y en a dans la salle, j'en profite. Ce n'est pas 119, c'est 219, il y a peut-être déjà 119 qui sont mises en œuvre. C'est peut-être ça que tu voulais dire, cher Pascal. Je me joins remerciements de Pascal, rappeler quand même qu'on apprend en marchant avec les conventionnels, nous-mêmes, les élus, parce que quand on met en place un comité suivi... Je veux aussi remercier les élus qui travaillent à nos côtés, si on était un peu plus nombreux, ce serait aussi bien. Je me tourne vers certains groupes qu'on voit rarement et je pense que c'est quand même intéressant de pouvoir faire ce travail. Parce qu'on parle souvent des arcanes de l'administration, c'est compliqué de suivre la mise en œuvre d'actions que l'on a proposées. Les délibérations elles-mêmes sont assez complexes et c'est un travail qu'on a fait au début avec les conventionnels pour essayer de traduire, de mettre des indicateurs qui soient pertinents. Là, je rejoins ce que dit Pascal, je remercie, elles se reconnaîtront, Hélène et Marine, qui dirigent le comité de suivi et qui font le lien avec les services. Ça, c'est un sacré travail, parce que derrière, il y a un travail, un peu de fourmis. Il faut aller chercher au travers des indicateurs. On remplit un grand tableau Excel qu'on essaye de simplifier et qu'on co-travaille avec les conventionnels pour traduire en actions concrètes et en indicateurs intéressants ce suivi des 219 propositions. Donc, il reste du travail à faire. Je vous le dis encore une fois, on apprend en marchant, mais c'est un travail important. Ça permet de valoriser à la fois ce qui est fait par la métropole, mais ça valorise aussi la réflexion et le travail qui est fait par les conventionnels. Encore une fois, ne vous découragez pas, mes chers collègues. Il y a encore un peu de boulot, mais nous serons à vos côtés pour mener ce travail et j'en suis ravi.

00:34:45

Monsieur le Président: Merci, monsieur le vice-président. La parole est au président Laurent Thoviste.

00:34:51

Laurent Thoviste: Merci, monsieur le président. Tout d'abord merci aux conventionnels pour leur travail et pour leur engagement. Nous sommes extrêmement sensibles au travail que vous faites. Nos petites excuses si jamais on n'est pas assez présent, on essaye de faire le maximum. Ce n'est pas toujours facile, Sabine qui suit pour nous, elle a aussi ces engagements, mais on vous avait reçu, notamment en visio, et on est toujours prêt à échanger avec vous. Juste peut-être une petite question pour terminer, si vous aviez un souhait d'amélioration quel serait-il ?

00:35:22

Monsieur le Président: Merci. La parole est à Laurent Amadiou.

00:35:30

Laurent Amadiou: Bonjour, monsieur le président. Bonjour mesdames et messieurs les conseillères et conseillers métropolitains, et merci pour vos interventions. D'abord au nom du groupe UMA, on vous remercie pour tout ce travail et l'assiduité, ce n'est jamais évident d'être toujours présent dans la durée. Donc c'est vraiment important, de toujours nous faire des piqûres de rappel. Ce n'est pas pareil pour les élus que nous sommes, que d'avoir en face un collectif des représentants des citoyens. Cela nous engage un peu plus et ça, c'est important dans la démarche. Je tenais à le souligner. Par contre, je pensais faire une intervention très positive, mais je vous alerte quand même, parce qu'on a, comme l'a dit Pascal Clouaire, voté la plupart des décisions, des orientations et des actions. Par contre, vous n'êtes pas sans savoir qu'on est sur des coupes budgétaires au niveau national, et c'est aussi compliqué pour la métropole. Je lisais encore hier dans une presse nationale que sur le ministère de la Transition, par exemple, on allait encore couper un milliard et demi, notamment sur le logement, sur l'ANAH, sur l'ANRU, etc., et la prime rénovation. On est au cœur des transitions sur tout ce qui est logement, donc je vous le dis, c'est quand même des inquiétudes importantes et il va falloir qu'on se batte pour défendre ces budgets. À l'échelle métropolitaine aussi, on a des sujets par rapport à notre

endettement et à nos investissements. On est en discussion aussi sur, peut-être, des ralentissements sur certains sujets, notamment l'espace public et voirie mobilité. Là aussi, je vous invite à vraiment réfléchir sur nos choix, car c'est aussi un axe de la transition extrêmement important. Merci.

00:37:15

Monsieur le Président: Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je vous la laisse pour répondre.

00:37:20

Nicolas Chartrain: Je vais juste répondre à Laurent Thoviste. Si on a un regret, c'est qu'on soit un petit peu plus sollicité, et par les élus, et par les services, et par les médias qui sont présents ici. Évidemment, on n'a pas un pouvoir décisionnel, ça, c'est certain, mais je pense qu'on a fait un travail qui est le reflet des citoyens de la métropole et qu'on peut être sollicité pour éventuellement donner des éclairages sur certains sujets. Donc, on reste à votre disposition. Vous pouvez voir avec les services de la métropole pour nous joindre, on est assez facilement joignables. Merci de votre accueil.

00:38:00

Hélène AUDREN: Je voulais juste rajouter une petite chose par rapport à ce que vient de dire Nicolas. Ce qu'on pourrait attendre aussi, c'est un retour sous forme de présence, dans la mesure du possible, plus fréquente, des élus politiques à nos comités. Parce que ça nous permet de prendre le pouls de ce qu'on fait. On est impliqué, effectivement, mais comme vous pouvez le constater, nous ne sommes que quatre aujourd'hui. Les rangs s'amenuisent, les forces vives de quelquefois aussi. Donc, le fait d'avoir des retours positifs sur ce qu'on fait, sur notre implication, nous permet de nous redonner un petit peu la pêche pour continuer. Merci.

00:38:50

Monsieur le Président: Merci, les messages sont très clairs. Merci à vous pour votre travail, et au-delà de vous, l'ensemble des collègues de la convention qui travaillent à vos côtés et qui sont là. On a bien entendu le message, donc on va essayer collectivement d'y donner suite. Merci infiniment, excellente journée. Je vous propose de reprendre lors du jour de notre conseil. Je ne la vois pas, mais je l'accueille malgré son absence. Normalement, madame la nouvelle maire de Saint-Paul-de-Varces conseillère métropolitaine, Cécile Curté. C'est pour tout simplement l'accueillir ici, suite aux élections partielles du 28 avril et du 5 mai 2024. Donc, elle siègera au groupe CCM, mais lorsqu'elle sera là, on pourra l'accueillir plus officiellement. Je le dis simplement. Je souhaitais également vous rappeler, à vous toutes et tous, mes chers collègues, sous l'impulsion de la maison égalité femme homme, mais de la conseillère déléguée Corine Lemarié, qu'il y a des formations gratuites à destination des élus métropolitaines et métropolitains, des élus communaux également sur le sujet de l'égalité femme homme. À ce titre, les prochaines dates proposées sont les 13 et 14 juin prochain, sur des sessions à la demi-journée. Moi, je vous encourage vivement à y participer et je m'adresse particulièrement aux élus hommes dont la participation mériterait une progression sensible. Je pense que vous avez à peu près compris le message. Je vous invite à vous rapprocher de la maison égalité femme homme, des services de Corine Lemarié ici présente pour vous y inscrire. C'est gratuit et, je vous le dis, c'est passionnant. Il y a des intervenantes et des intervenants passionnants qui vous permettent de poser un peu les choses et de regarder ce sujet de façon extrêmement intéressante. C'est ouvert à toutes et tous. Il y a un certain nombre d'absents que j'excuse. J'ai une première liste, mais n'est pas complète à ce stade, donc j'excuse tous les absents ici.

Ouverture de séance

- Désignation d'un secrétaire de séance : **Souad GRAND**
- Approbation du procès verbal du 29 mars 2024 : **Procès-verbal adopté**
- Rapport n°2024-003 du Président sur les décisions prises par délégation du conseil : **Rapport adopté.**

RESSOURCES

ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE

- **Délibération n°01 - Siège Métropolitain- Attribution des marchés de travaux et mise à jour de l'enveloppe financière de l'opération**

1DL240165

Monsieur le Président: Nous démarrons par la délibération 57, qui concerne le siège métropolitain, l'attribution des marchés de travaux et la mise à jour de l'enveloppe financière. Je laisse la parole pour cinq minutes à la première vice-présidente Michelle Veyret. J'invite tout le monde à la synthèse une nouvelle fois, pour que nous puissions être le plus dans les clous. La parole est à Michelle Veyret.

00:42:29

Michelle Veyret: Merci Président. On rentre dans une phase décisive avec cette délibération. On en a profité pour remettre en avant certaines étapes de ce projet. Tout d'abord, rappeler l'historique de cette réalisation et toutes les phases de validation pour arriver à l'obtention du permis de construire en mai 2022 et une inscription au PPI 2021-2030 d'environ 85,82 millions d'euros. Je vais passer rapidement, vous avez tous les éléments dans la délibération. Aussi, vous avez effectivement vu des dépenses qui ont été également engagées à hauteur de 15,6 millions d'euros. Le détail est là aussi précisé dans la délibération, mais comme vous avez pu le voir, le bâtiment a été, entre guillemets, désossé, et les travaux de curage des amiantages sont, à ce stade, terminés. Il nous semblait également important de rappeler les objectifs, bien évidemment environnementaux, attendus et les avantages qui sont associés, notamment en termes de bilan carbone : six fois moins avec le nouveau siège en comparaison avec l'existant. Un bâtiment passif, comme vous le savez, 15 kilowatts/heure par mètre carré et par an de chauffage. Aussi, la certification passivhaus qui est la plus exigeante à ce jour, quatre fois moins d'énergie consommée, toujours en comparaison avec l'existant. La gestion aussi des eaux pluviales, une information importante : infiltration sur le soutènement, pas de rejet dans le réseau au pluvial et donc un gain énergétique, pas de retraitement nécessaire. La récupération chaleur des eaux usées, donc réfrigération et réchauffement gratuit par la récupération d'énergie. Le emploi des matériaux, ça a été indiqué dès le démarrage, 90 tonnes en déconstruisant le bâtiment, donc deux tonnes pour les communes qui en ont fait la demande. Aussi une cohérence avec la convention citoyenne pour le climat que nous avons vu s'adresser il y a quelques minutes, à nous, la CCMC, qui est favorable à la réhabilitation du site existant. Puis 1000 mètres carrés de panneaux photovoltaïques qui seront sur le toit. Bien sûr, rappeler également une valeur sociale, humaine, indéniable, avec l'apport de locaux fonctionnels, adaptés là aussi aux nouveaux usages. Une très bonne qualité de vie au travail, avec des espaces de travail collectif, mais aussi individuels, avec de la lumière naturelle pour le confort thermique. Une cafétéria, un espace sportif avec un accueil des usagers digne de ce nom. Une requalification aussi de l'entrée de ville, très important, avec une architecture qui est sobre, mais qualitative et tout à fait fonctionnelle, un équilibre avec le stade des alpes. Puis, il y aura de la végétalisation, un lien fort entre les deux parcs, celui des berges et de Paul Mistral, avec création de cheminement doux. Sans oublier la valeur économique et patrimoniale, avec un emploi sur les entreprises locales, dont certaines d'ailleurs souffrent, n'ayant plus aucune commande actuellement, surtout les entreprises de bâtiments. Certaines constructions sont complètement arrêtées à ce stade. Donc, les entreprises retenues sont issues, il faut le savoir, de 62 pour cent du département et à 62 pour cent du territoire de la métropole, non négligeable dans le climat actuel. Avec une cohérence avec le schéma directeur immobilier énergie, SDIE, qui permet de répondre au décret tertiaire et son objectif 2030 en ce qui concerne les bâtiments administratifs qui seront à 75 pour cent réalisés dans le cadre de ce décret-là. Enfin, vous le savez également, une valeur synergie collective qui est indéniable en termes de réduction des trajets, de regroupement de l'ensemble des services concernés sur un seul site, de nombreux espaces de travail collectif, de mise aussi en visibilité de la métropole, qui n'est pas le cas actuellement. Métropole moderne, puis proche du quartier, de l'ensemble des administrations, donc très important. Bref, pour aller plus vite, parce que j'ai cinq minutes et j'aurai beaucoup de choses à dire, je vais vous laisser la parole ensuite. C'est un modèle qui regroupe l'ensemble des enjeux environnementaux dans un seul projet qui va nous servir un peu de vitrine. Nous devons bien évidemment, en tant que métropole, montrer notre détermination dans ce domaine-là, être cohérent avec les politiques que nous menons, et aussi être exemplaires, nous, même si nous voulons être crédibles auprès des citoyens. C'est la première de nos responsabilités. Il nous a aussi semblé intéressant, mais je ne vais pas être exhaustive là-dessus, de vous lister aussi les sites administratifs actuels, avec leur état. La plupart très vétustes, qui font d'ailleurs que les conditions actuelles ne sont pas réunies pour maintenir très longtemps les agents ont de telles conditions de travail. Il faut le savoir, et je pense Marie Reynoard en particulier, où les personnels attendent avec impatience de nouveaux locaux pourraient être dans des meilleures conditions possibles. Vous avez dû recevoir un tableau à ce sujet, qui mentionne les coûts de fonctionnement actuels et d'autres éléments ainsi qui sont indiqués dans ce document. En terme budgétaires, jusqu'au projet définitif, les coûts étaient tenus, mais comme pour tous les projets, nous avons discuté tout à l'heure du projet de l'incinération les mêmes choses et d'autres projets également. Nous subissons une évolution budgétaire. La faute à plusieurs éléments : l'actualisation déjà globale des travaux liés au contexte inflationniste que vous connaissez entre 2009 et 2024, et

une évolution de l'indice du coût de la construction référence Insee là aussi, qui est de plus de 21 pour cent depuis avril 2019, soit 10,2 millions d'euros hors taxe en plus. Des offres supérieures à l'estimation de la PD du maître d'ouvrage plus 6,2 pour cent et mécaniquement, une augmentation de la TVA et aléa avec qui sont compris, je vous rassure, dans l'augmentation qui est annoncée aujourd'hui. Tous les alias y sont compris pour ne pas revenir vous voir. Le coût de l'opération a été recalé, toutes dépenses confondues, travaux, études, aléa, divers, les prévisions, etc., qui s'établit aujourd'hui à 108 millions d'euros, avec un retour sur investissement en termes de frais de fonctionnement actuel et futur, ainsi que les gros entretiens, il ne faut pas les oublier, et renouvellements actuels et futurs, qui sont bien détaillées dans la délibération. Ils sont assez techniques et je n'y reviendrai pas. Quant aux recettes et économies liées à la libération des sites actuels, l'économie des loyers induite par la libération des sites du Verseau et Caserne de Bonne sera de plus de 400 000 euros par an. Les recettes liées à la vente des sites Chanrion, Malraux et le Président sont estimés entre 9 et 13 millions d'euros. Puis des subventions possibles à venir, dont un million d'euros à peu près, qui est à peu près acté avec le conseil départemental de l'Isère et une autre auprès du Fonds vert DSIL, qui est en cours d'instruction auprès des services de l'État, avec une réponse attendue sous peu. Donc, deux points seront à valider, le montant actualisé de l'enveloppe de l'opération à 108 millions d'euros, toutes dépenses confondues, y compris les éventuels aléas et les marchés de travaux de réhabilitation extension du nouveau siège avec les entreprises qui sont mentionnées dans la délibération. Voilà, président.

00:51:39

Monsieur le Président: Merci beaucoup, madame la première vice-présidente. Avant de vous laisser la parole sur le sujet, j'ai oublié de désigner un secrétariat de séance, donc je le fais à l'instant. Il vous est proposé Souad Grand, sauf s'il y a d'autres demandes de secrétariat de séance. Il n'y en a pas ? Donc Souad Grand sera la secrétaire de séance. Est-ce que le procès-verbal de la séance du 29 mars 2024 appelle des observations de votre part ? Non. Donc, il est adopté. Le rapport du président sur les décisions prises par délégation du conseil. Est-ce que ça appelle des observations ? Non. Désolé pour cette petite parenthèse. Nous pouvons reprendre le débat sur la délibération présentée par la première vice-présidente. La parole est à Laurent Thoviste.

00:52:27

Laurent Thoviste: Je ne pensais pas être le premier, mais il faut bien quelqu'un qui ouvre le bal. Quarante-six, 86, 108. Quarante-six, c'est 2017. Deux-mille dix-sept, Jean-Damien est toujours là, je relisais les interventions de l'époque, il y avait un consensus général de tous les groupes, consensus général sur le fait qu'il fallait faire quelque chose et que pour tous les motifs qui ont été évoqués, environnementaux, sécuritaires, etc. Par contre, ce consensus, il était accompagné de réserves sur la maîtrise des coûts financiers. Quatre-vingt-six, c'est 2019, c'est une augmentation-- À l'époque, j'ai relu là aussi les PV, Michelle Veyret le disait « Là, on a tout prévu, là ça ne bougera plus ». Nous, à cette époque-là, on avait interrogé le choix, et notamment moi, je me suis replongé dans l'étude qui a été faite par Algoé, qui est une étude qui porte sur simplement deux choix : est-ce qu'il faut tout regrouper en un seul site ou est-ce qu'il faut conserver des sites disséminés. Il nous semblait à l'époque, et on l'avait dit, qu'il y avait d'autres possibilités de réflexion. Ces autres possibilités de réflexion, elles ont été balayées avec toujours les mêmes arguments, ceux qui viennent d'être donnés ici, c'est-à-dire sécurité. Personne n'a jamais dit, dans cette assemblée, qu'il fallait faire travailler nos agents dans des locaux non adaptés. Personne n'a jamais dit, dans cette assemblée, qu'il ne fallait pas travailler aussi sur notre patrimoine. On vient d'avoir l'intervention de la convention citoyenne pour le climat pour améliorer ce patrimoine, mais nous, nous souhaitons qu'il y ait une réflexion un peu plus large sur les différentes possibilités. J'ajoute que l'étude d'Algoé a été faite en, je crois, février 2020. En tout cas en 2020, avant la crise du covid. Lorsque nous avons eu le débat ici, en 2021, nous avons dit clairement qu'il y a des choses qui ont changé. Replongez-vous en 2019 ou en 2020, imaginez-vous faire des réunions en visio. Ça n'existait pas. On faisait tous des réunions, on se mettait dans une salle, etc., aujourd'hui, une bonne partie de nos réunions se font en visio. Ça ne pose aucun problème. Le plan que vous avez présenté pour le personnel, qui donne, je crois, jusqu'à trois jours possibles de télétravail par semaine, n'existait pas non plus. Toutes ces évolutions n'ont absolument pas été prises en compte. À chaque fois, on nous présente le même projet, la différence, c'est qu'il passe de 46 à 86, et aujourd'hui à 108. C'est-à-dire qu'on est sur un projet qui a plus que doublé depuis sa genèse. J'observe d'ailleurs, pour qu'on arrête de nous faire des procès, que les interrogations, elles sont venues de tous les camps, y compris au sein de votre majorité. J'attends avec impatience l'intervention de Francis. J'ai relu son intervention en 2021, il parlait de 49,3 et de coup de force. Donc, les interrogations, elles sont venues de toutes parts, malgré cela, on continue. Je ne sais pas comment vous faites dans vos communes, mais je pense que tous les maires qui sont

ici sont face à des augmentations de tarifs, ce n'est pas nouveau. Il y a la guerre en Ukraine qui a renchéri le coût des matériaux, etc. Par contre, qu'est-ce qu'on fait dans nos communes quand on a des augmentations à ce point ? On revoit le projet. Nous, on a des augmentations sur notre projet d'école Robespierre, on a revu tout le projet. Je ne sais pas quel maire dans cette assemblée est capable de doubler le coût d'un projet. Est-ce que vous êtes capable, sur vos finances communales, de prendre un projet, ce n'est pas 118 millions, ramenons ça au projet de... Je vois certains qui font des petits, donc il y a peut-être des maires qui arrivent. Chez nous, quand on a un projet à 10 millions, on ne s'est pas trouvé 20 millions. Peut-être qu'à Gières il y a une population qui est plus favorisée, qui fait qu'on peut davantage jouer sur certaines fiscalités. À Fontaine, on ne sait pas faire, passer 10 à 20 millions, on ne sait pas faire. Pierre, je parle, tu interviendras derrière. Donc, ce sur quoi nous assistons, et nous avons donné des pistes à l'époque. Je viens d'en évoquer quelques-unes. Comment prenons-nous en compte les nouveaux usages et les nouvelles manières de travailler ? J'avais alerté, je pense qu'Alain Carignon y reviendra parce qu'il en parle tout le temps, mais je revendique la pérennité de cet argument, le fait que vous aviez prévu 500 places de parking. On m'a expliqué qu'il y avait les véhicules de services, etc. C'est hallucinant. À l'heure où on n'arrête pas de parler à nos concitoyens de diminuer la part des déplacements en véhicules particuliers, vous prévoyez 500 places de parking dans un site qui est en cœur de ville. Encore une fois, nous, on avait amené un certain nombre de ces arguments, et je vais terminer là-dessus pour pas être trop long, on est toujours prêt à travailler sur ce projet. Nous estimons que la délibération d'aujourd'hui doit sonner une alerte. Nous appelons l'ensemble des conseillers métropolitains à refuser cette augmentation, non pas pour ne rien faire, mais pour se remettre autour de la table et travailler un nouveau projet. Je crois qu'à un moment donné, il faut savoir prendre ses responsabilités et nous, nous les prendrons.

00:59:04

Monsieur le Président: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Alain Carignon.

00:59:11

Alain Carignon: Oui, c'est pour répondre à Laurent Thoviste qui a appelé à ce que je prenne la parole. Je le fais volontiers. Monsieur le Président, il a rappelé le calendrier, et celui-ci est clair, c'est un projet de votre majorité. Il a évoqué un consensus auquel je ne participais évidemment pas quand ça a été décidé en 2017. Vous l'avez décidé collectivement, puis vous l'avez confirmé. Vous avez confirmé le programme en 2019, avant les élections de la métropole, donc cette catastrophe annoncée est bien votre œuvre commune. Vous n'avez pas entendu les propos qui viennent d'être rappelés, vous n'avez pas entendu la chambre régionale des comptes. Vous ne l'avez pas entendu, vous ne l'avez pas écouté. La CRC annonçait que le coût de 86 millions à l'époque allait peser trop lourdement sur les comptes de la collectivité, que les gains annuels de fonctionnement seraient supérieurs au coût annuel, éventuellement dans la 22ème année, soit en 2046. Néanmoins, la CRC disait très délicatement qu'il était difficile d'assurer la pertinence de ces hypothèses, et on parlait à ce moment-là de 86 millions. La CRC regrettait que le regroupement avec la commune de Grenoble n'ait pas pu être développé, alors que celle-ci éprouve des difficultés de mise aux normes de l'Hôtel de Ville et a initié une opération immobilière pour ces locaux administratifs. La CRC disait cela, ce que nous disons, ce que nous répétons. La gabegie de l'absence de mutualisation est une catastrophe financière qui arrive encore plus vite que nous le prévoyons. J'ajoute que ce que la CRC ignore est qu'il y a des locaux vides depuis l'Abbaye qui a été vide, les tours du village olympique qui sont à vendre, les bureaux partout, dont certains nous appartiennent. Je rappelle que vous choisissez de construire dans le centre-ville, alors que vous expliquez à longueur de délibération que la nouvelle centralité, c'est le Sud. La nouvelle centralité du sud, elle est bonne pour les autres, mais elle n'est pas bonne pour vous. L'année dernière encore, sous les sarcasmes et les rires, au moment où vous passez une nouvelle délibération sur le siège, je vous disais qu'il était encore temps, qu'il fallait que vous arrêtiez. La CRC a même dit que le siège serait trop petit quand il serait inauguré. Je ne sais pas si c'est exact, mais comme il vient d'être rappelé, à l'heure du télétravail, du flex office, de la proximité de domicile travail, des besoins de revalorisation des quartiers qui auraient besoin que des bureaux s'installent pour les rééquilibrer, vous prétendez répondre aux besoins des bureaux pour les 60 prochaines années. C'est le gosplan ! C'est le gosplan, qui peut savoir quels seront les besoins dans les 60 prochaines années ? Je vous le dis à nouveau aujourd'hui. Laurence Thoviste a fait allusion aux 500 places de parkings. Il faudrait quand même expliquer aux habitants et aux commerçants des rues Jeanne d'Arc, des rues de Strasbourg, des avenues de Washington, à qui on refuse 20, 30 ou 50 places dont ils ont besoin, que les mêmes élus qui font cela votent ici un siège avec 500 places de parking. Il faudra qu'on leur explique, dans toutes ces rues, la réalité de votre fonctionnement et de vos propos. Vous avez une nouvelle opportunité, il y a une nouvelle donne qui était d'ailleurs prévisible, Monsieur le Président. Je demandais encore au mois de mars dernier sur ce que vous allez

faire avec le fait que vous avez un programme d'investissement qui n'est plus soutenable. Pourtant, aujourd'hui, on en sait plus. La Métropole doit trouver 100 millions d'économies sur ces investissements d'ici la fin du mandat, dans les deux ans qui viennent. Vous auriez déjà trouvé 30 millions d'économies, il en reste 70. Monsieur le Président, si ceci est exact. Donc, je lance des chiffres.

01:03:43

Monsieu le Président: Je ne sais pas quelles sont vos sources.

01:03:45

Alain Carignon: Si vous me demandez, il n'y a aucun problème, j'en prendrai acte. Si ces propos sont exacts, où allez-vous prendre ces 70 millions d'économies sur les investissements dont les Métropolitains ont besoin ? Où allez-vous les prendre et pourquoi ne les prenez-vous pas en révisant ce programme et vous organisant différemment ? De façon à tenir compte de la nouvelle donne financière, de la nouvelle donne des pratiques et de la nouvelle donne des besoins des populations. Voilà, Monsieur le Président, ma question dans le cadre des cinq minutes qui me sont affectées.

01:04:24

Monsieu le Président: Merci. La parole est à Souad Grand.

01:04:29

Souad Grand: Bonjour à tous. La réhabilitation du siège métropolitain, dit le Forum, est une grande avancée, que ce soit pour les élus, mais surtout et notamment pour les agents et les Métropolitains. Tout d'abord, c'est un outil important pour nos agents. Tous les agents seront réunis dans ce même siège pour de meilleures conditions de travail et ne subiront plus les températures désagréables que nous pouvons rencontrer, que ce soit l'été comme l'hiver du fait de sa vétusté énergétique. Cela permettra aussi une meilleure coordination entre les différents services qui se trouveront tous au même endroit. C'est aussi un outil démonstrateur de la Métropole, de ce qu'elle peut faire dans l'agglomération. Le siège sera la vitrine de la capacité de faire de notre Métropole, notamment en ce qui concerne la réhabilitation thermique des bâtiments. Cela s'inscrit totalement dans nos ambitions politiques, écologiques, car cela permettra de réduire notre empreinte climatique, comme ça a déjà été annoncé. En empêchant une consommation excessive d'énergie, que ce soit pour refroidir le bâtiment ou pour le réchauffer, notre siège ne sera plus une passoire énergétique. Puis même si le coût total de ces travaux a augmenté, comme ça a été soulevé, ce qui n'est pas de notre fait, bien sûr, puisque ce sont des hausses de coût de l'inflation et des taux d'emprunt, il est bon de rappeler qu'en fine, ce bâtiment sera source d'économie pour notre collectivité. Pareillement, nos dépenses en fonctionnement diminueront, car nous ferons des économies d'énergie pour le bâtiment. Nous pourrions même tirer des recettes de manière indirecte avec la vente des bâtiments dans lesquels les agents se trouvent actuellement pour qu'ils puissent tous se retrouver dans ce nouveau siège. C'est pour cela que le groupe ACTES votera cette délibération et nous nous félicitons de ce projet innovant et ambitieux pour les Métropolitains et nos agents.

01:06:12

Monsieu le Président: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Dominique Escaron.

01:06:17

Dominique Escaron: Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous. Sur ce dossier, ça fait longtemps qu'on vote contre, vous n'allez pas découvrir notre position du jour. Cependant, je pense qu'il est important de revenir sur un certain nombre d'éléments. Il est dit que nos bâtiments, en gros, ne sont pas adaptés, ne conviennent pas. C'est un premier problème dans cette Métropole, il n'y a pas de maintenance, on ne s'intéresse pas à notre patrimoine actuel, on laisse se détériorer des bâtiments. C'est ce que j'entends ! On construit ce siège parce que les agents ne sont pas bien logés actuellement, parce que les conditions de travail...Je reprends ce qui a été expliqué par la première vice-présidente. Je reprends ces éléments, j'entends, je trouve effectivement anormal que ce travail de maintenance, que ce travail au quotidien, n'est pas fait. La seconde chose qui est dans la même veine, qu'il faut rappeler, c'est que la vision sur le développement dans le temps de notre patrimoine immobilier, c'est-à-dire ce que l'on a, ce que l'on a besoin, ce qu'il faut vendre, ce qu'il faut acheter, on a toujours découvert petit à petit qu'on avait ici à Malraux, qu'on avait rue Hébert, qu'on avait ci, qu'on avait ça, qu'on vendait là, qu'ici, ça n'allait pas. On ne m'a jamais expliqué d'une manière claire quelle était notre stratégie dans le domaine des bâtiments et je trouve ça fort dommageable. La conclusion de ces deux éléments, c'est quoi ? C'est qu'il faut construire un grand siège, un immense totem dans lequel on va mettre, j'ai cru comprendre, plus de 1 000 personnes au même endroit. Ça a été dit, est-ce que c'est encore d'actualité ? Je n'en sais rien. C'est un projet qui n'est pas sorti de terre, mais où

on peut se poser des questions sur son niveau d'actualité, comme ça a été rappelé avec les visioconférences, avec le télétravail. Est-ce que c'est encore d'actualité ? Je n'en sais rien. Ce qui m'inquiète, malheureusement, ce n'est pas ce qu'a rappelé Laurent Thoviste avec l'évolution des coûts depuis 46 millions jusqu'à 108. Ce qui m'inquiète, c'est le futur, parce qu'on est à 108 aujourd'hui, mais on n'a pas lancé la reconstruction, on a juste, comme ça a été rappelé, décoiffé un peu le bâtiment. Donc, devant nous, on a tout le chantier, on a toute la mise en service d'installations qui ont été rappelés, parce que passivhaus et compagnie, ce n'est pas juste venir le matin et mettre 20 degrés. C'est un peu plus complexe à régler. Donc, on a devant nous une masse de coûts d'investissement de développement. Dans cette Métropole, on a déjà vécu l'histoire du stade. Je crois que le stade, ça avait commencé à 25 et ça a fini à 10, donc fois quatre. C'est ça, à peu près. On reprend maintenant avec ce siège, on en est à entre deux et trois, le facteur multiplicatif. Ce qui m'inquiète, c'est la fin de l'histoire, si on finit à fois quatre ou à combien on va finir. Parce que, comme l'a rappelé Laurent Thoviste, ça fait longtemps qu'on provisionne des tas de dépassements, mais à chaque fois, on les a mangés. Combien on va encore en prendre pour un objet qui me paraît relativement délicat. Tout ça, il faut quand même se poser la question de savoir en quoi ça va servir nos habitants et en quoi ce projet ne va pas se faire au détriment d'autres services dont les habitants ont besoin, dont notre Métropole a besoin. Parce que quand on met de l'argent dans sa petite maison comme ça, c'est très sympathique. Toutefois, si c'est pour, derrière, nous expliquer qu'on ne peut pas faire des travaux sur les routes, qu'on ne peut pas faire ci, qu'on ne peut pas faire ça, ça pose quand même un problème de fond. On en est là. On a toujours été contre, mais là, on est deux fois contre.

01:10:05

Monsieur le Président: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Lionel Coiffard.

01:10:13

Lionel Coiffard: Ce n'est pas Francis Dietrich qui répondra à Laurent, c'est moi. Je ne suis pas habitué aux propos 49,3 et autres de Francis. Je n'avais pas ce souvenir-là. Nous sommes ensemble amenés à redélibérer, puisque le projet évolue. C'est assez classique sur nos projets. On a du mal, visiblement, à partir sur des évaluations qu'on tient. C'est valable pour ce dossier, c'est valable sur d'autres. C'est complexe. On passe bien de chiffrage en 2017, comme ça a été dit, à 46, puis en 2019, à 86, et aujourd'hui, à 108. Je tiens à le préciser parce que ça peut être mal interprété. Même ce qu'a dit Laurent et Dominique, c'est important de le dire. Notre groupe partage la volonté et la nécessité d'agir dans ce dossier pour qu'on prenne les bonnes décisions pour en finir avec des conditions de travail et de sécurité qui sont insatisfaisantes, voire défailtantes. Il y a carrément des bâtiments qui sont défailtants pour le personnel qui travaille au Forum, mais pas que, puisque nous avons aussi d'autres sites qui sont tout aussi problématiques, mais qui servent juste de sas intermédiaire en attendant la suite. Il y avait bien, sur le site du Forum, une urgence à traiter le bâtiment en termes de sécurité pour un établissement qui est amené à recevoir de plus en plus de public. Nous avons aussi un avis défavorable de la Commission qui allait finir par imposer des décisions très rapides de rustine sur la structure du bâti. On partage aussi qu'il faut que cette réhabilitation soit exemplaire et que la construction de bureaux, aujourd'hui, par notre Métropole doit être effectuée avec la plus grande qualité environnementale, avec les objectifs les plus exigeants. Ça, c'est clair, et aussi, bien naturellement, en maîtrisant les prix de sortie. Ce dossier est un dossier qui pèse très lourd sur notre PPI et les inquiétudes qui viennent d'être dites, on peut, je pense, tous les partager. C'est-à-dire que la maîtrise de la fin de ce chantier, comme d'autres, sera essentielle pour ne pas nous empêcher d'autres actions sur le territoire. En 2020, moi, nouvel élu d'ailleurs, dans les discussions, nous avons regretté que ça ne soit pas suffisamment partagé avec les nouveaux élus, parce qu'il y a quand même beaucoup de nouveaux élus depuis 2020. C'est en ce sens que nous avons demandé de prendre un peu plus de temps, et on n'avait pas été entendu, pour pouvoir partager le diagnostic, les objectifs et la vitesse. Puis aussi, je partage ce que dit Dominique, j'en ai discuté après, avec l'administration, sur les objectifs de réorganisation des RH. Faire un bâtiment, ce n'est pas juste pour que les gens soient à l'abri, c'est avant tout pour avoir des hypothèses de fonctionnement de nos ressources humaines et de coordination de nos services qui, de façon éclatée, ont des conditions, pas pénibles, mais un peu complexes pour partager nos projets et la mise en œuvre de nos projets. Nous avons en charge la meilleure utilisation de l'argent public. Je le redis, nous aussi avons fait des demandes d'études sur d'autres sites potentiels pour un projet alternatif, pour accueillir autant de surfaces de bureaux. Puis qui pourrait, c'est là où il y a une difficulté au bout, être aujourd'hui... Ces hypothèses apparaissent peut-être plus chères. Aujourd'hui, au niveau auquel nous atteignons, peut-être qu'elles ne seraient pas plus chères. Ça pose quand même vraiment et je le dis sans clivage du tout que c'est sur notre capacité, lorsque nous lançons un programme, à partir sur le bon diagnostic et le bon niveau. C'est valable pour ce sujet et c'est valable sur le sujet que je

présenterai dans l'après-midi. Nous avons une difficulté collective parce qu'il est peu probable qu'en 2017, la vraie estimation était à 46 millions. C'est juste la manière dont on fait toutes ces prévisions. Les bureaux d'études, j'en ai essayé trois ou quatre, qui ne donnent jamais les mêmes valeurs. Qu'est-ce qu'on peut améliorer dans notre processus d'ingénierie collectif pour éviter ce genre de situation ? Parce que si en 2017, on avait dit ça coûtera 100 millions, il y aurait eu un débat et probablement, on aurait quand même décidé de le faire, collectivement ou non. Cependant, on se retrouve tous confrontés à ça. Pour notre positionnement, il va être assez simple. Nous nous sommes abstenus sur ce sujet en début de mandat. On va rester cohérent, puisqu'il s'agit d'un ajustement de projet. On va continuer à s'abstenir, ce n'est pas plus difficile à comprendre. La suite qui nous intéresse et qui nous interroge un peu plus, c'est que nous changeons de seuil en passant à 108 millions et que le rapport de la CRC, en page 56, dit des choses. Il dit que quand on dépasse les 100 millions, ce n'est pas tout à fait le chiffre, c'est un peu inférieur, une étude d'impact budgétaire s'impose. On le sait, ce sont des pratiques qu'on a sur les gros chantiers comme l'incinérateur, il y en a une. On a naturellement fait parce que ça dépassait de toute manière tous les plafonds. Nous prenons acte de cette évolution. On va s'abstenir pour l'essentiel de notre groupe et nous soulignons qu'il est désormais nécessaire d'avoir une étude d'impact pour voir quelles sont les conséquences de notre niveau d'investissement dans ce projet. Ça ne changera pas forcément le projet, mais au moins, on mesurera l'impact. Il y aura deux votes qui ne seront pas des abstentions. Vous allez me voir voter de deux manières différentes. Je porte le pouvoir de Georges Oudjaoudi qui est, lui aussi, constant. Il a voté pour dès le départ et il continue à voter, donc je vais voter pour lui.

01:17:07

Monsieur le Président: Merci. La parole est à Anne Roche.

01:17:10

Anne Roche: Merci. Je vais être un peu plus terre à terre. Ce que je ne comprends pas, c'est que si, demain, vous décidiez de construire une maison, tous autant qu'on est, on a un budget, on voit avec le promoteur, on estime un budget. Puis si au cours de la construction, votre promoteur vous annonçait une augmentation, c'est légitime. Les coûts, comme dit madame Veyret, j'entends, la vie, le coût, le covid, l'Ukraine, tout ce qu'on veut mettre derrière, pour estimer qu'on peut éventuellement aller doubler le coup, ce qui est déjà énorme, de 46 à 90, ce serait déjà quand même pas mal. Toutefois, j'aimerais savoir, en tout état de cause et en état de conscience, est-ce que vous, en tant que citoyen, votre maison, on vous annoncerait qu'on triple le prix alors que vous en êtes déjà aux fondations, vous seriez réjouis et vous accepteriez ? Moi, j'ai un problème avec ça, parce que quand on s'engage, et là, c'est de l'argent public, on s'engage pour des coûts. Certes, on ne peut pas garantir à 100 % à la marge et ce sont des grosses marges, parce qu'on parle en millions quand même, ce n'est pas rien. Cependant, là, on est à tripler un tarif et c'est de l'argent public, donc ce sont les impôts des gens. Aujourd'hui, vu la conjoncture financière, je me vois mal dire aux concitoyens qu'on va encore ponctionner un peu plus, que je suis désolée. Alors que, je rejoins tout à fait ce qui a été dit, il faut absolument que les employés soient mieux installés, que ce soit bien fait et tout. Néanmoins, il faut qu'on se pose la question sur comment on fait notre étude de projet, comment on peut accepter que les prix flambent à ce point. Il y a un vrai sujet à la base, parce qu'on ne peut pas passer de 46 à 108 sans se dire qu'il y a un loup quelque part, il y a un vrai sujet.

01:19:10

Monsieur le Président: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? La parole est à Michel Savin, puis à Vincent Fristot.

01:19:16

Michel Savin: Merci, Monsieur le Président. Ce n'est pas quelque chose de nouveau. Ce que je veux dire, c'est que je m'interroge sur la façon dont on travaille dans cette Métropole. Je fais partie des élus qui ont vécu l'épisode stade et qui vivent aujourd'hui l'épisode du siège de la Métropole et je me dis qu'on nous prend pour des imbéciles. C'est une habitude dans cet hémicycle où on nous vend des projets avec des prix qui sont très attractifs. Pour ceux qui étaient présents pour l'épisode du stade, le choix entre Saint-Martin-d'Hères et Grenoble a fait basculer le choix sur Grenoble parce que c'était un stade qui était deux ou trois fois moins cher dans les prévisions que celui de Saint-Martin-d'Hères. Pour arriver à un prix qui était plus cher après que le site prévisible sur Saint-Martin-d'Hères. Donc, on a pris les élus pour des imbéciles. Aujourd'hui, on recommence. On nous a vendu, avec tous les arguments qu'on peut entendre, un siège à 46 millions, on est à 108. Est-ce que vous pouvez nous assurer aujourd'hui que c'est le dernier chiffrage et coût pour cette opération ? Est-ce que vous pouvez nous assurer qu'aujourd'hui c'est la dernière délibération que vous nous présentez sur ce site ? J'attends une réponse. Puis c'est une habitude de voir un dérapage, Dominique Escaron l'a dit, on

multiplie déjà par deux ou par trois le coût de cet équipement. Puis il y a un dernier point, j'interroge les maires, lorsqu'on les voit, de toute sensibilité, dans cette Métropole qui se plaignent, à juste raison, sur le fait que la Métropole a annoncé reporter certains investissements importants. Que ce soit, sur les voiries, sur les ouvrages d'art, sur des équipements importants qui touchent des collectivités locales, qui touchent nos concitoyens. Ces mêmes maires vont voter ici une augmentation qui passe de 40 à 108 millions. Ne venez plus vous plaindre ! Ne venez plus vous plaindre ! Ne venez pas dire que la Métropole ne fait pas son travail. Si, il le fait ici, pour le siège. Ne venez pas après dire ou débattre sur le fait, devant vos concitoyens, qu'effectivement, la Métropole ne peut pas ou qu'elle a reportée. La Métropole reporte ces travaux parce que l'argent va aller dans le financement du siège. On ne peut pas mettre de l'argent de partout et l'augmentation du coût du siège, il va être au détriment des services faits à nos concitoyens et chacun prend sa responsabilité pour ce vote. Nous l'avons pris depuis le départ parce qu'on était persuadé que chaque fois, pour chaque coopération, c'est la même chose. On nous annonce un prix et au définitif, c'est trois ou quatre fois le prix annoncé, comme l'a rappelé Dominique Escaron. Notre groupe sera cohérent avec sa position, donc nous voterons contre cette délibération.

01:22:42

Monsieur le Président: La parole est à Vincent Fristot.

01:22:44

Vincent Fristot: Merci, Président. Quand on regarde les documents joints à la délibération, on a une annexe financière qui est un peu plus synthétique que celle des délibérations précédentes, mais néanmoins instructives. Elle pose question sur notamment la ligne mobiliers où il n'y a rien de prévu apparemment. Je voulais savoir ce qu'il en est exactement. Quand je parle de mobiliers, j'ai un peu regardé, il s'agit de l'équipement numérique des salles de réunion, de la cuisine de réchauffage protocole, de la régie, la salle du conseil. Ce ne sont pas seulement des chaises et des choses que l'on pourrait récupérer par ailleurs, mais il y a bien des équipements qui, visiblement, n'ont pas été chiffrés, mais vous allez nous répondre là-dessus. Deuxièmement, tout à l'heure, notre collègue Grand qui est intervenu disait qu'on limitait les frais financiers, mais il me semble que les éléments de frais financiers ne sont pas dans le tableau et dans le montant de l'enveloppe de 108 millions. Merci.

01:23:58

Monsieur le Président: La parole est à Pierre Verri.

01:24:02

Pierre Verri: Merci, Monsieur le Président, mes chers collègues, Monsieur le sénateur, cher Michel. Je trouve assez désobligeant ou intellectuellement un peu juste de prétendre, d'estimer que certains élus ici s'arrangeraient le droit de vous prendre pour des imbéciles ou prendre d'autres élus pour des imbéciles. On a trop de respect pour la fonction qui est la vôtre, la fonction des élus, pour faire ce travail. On ne vous a pas trompé. Comparer le stade des Alpes, avec des fondations dont on sait qu'elles n'avaient pas été prises en compte dans un territoire où la nappe phréatique est à deux mètres, et le siège, est intellectuellement aussi un peu faux. On mène des réunions de travail auxquelles vos groupes sont invités depuis de nombreuses années, sur ce projet du stade. Puis il a évolué, contrairement à ce que dit Laurent Thoviste où on nous présente le même projet depuis trois ou quatre ans. C'est faux. Il y a beaucoup de choses qui ont évolué dans ce projet. On prend en compte, bien évidemment, le télétravail et le fait qu'on ne va pas rapatrier les 2000 salariés sur le site actuel du siège. Il y a des innovations en matière de chauffage avec des pompes à chaleur sur réseau d'assainissement, ce qui sera une première en France. Forcément, quand il y a des innovations et quand il y a des modifications de projet, il y a des évolutions de coût. Nous le savons tous dans nos propres collectivités. Après, je vois certains collègues qui sourient, qui disent que depuis trois ans, il se passe quand même des choses dans notre pays et dans ce territoire sur les coûts. Je vais vous donner un simple exemple, moi qui travaille régulièrement avec la FBTP. Le coût sur le bois ou sur les isolants en bois, c'est plus 46 % en un an. J'entendais tout à l'heure Laurent Thoviste qui nous disait s'il y a un maire ici qui accepterait de voir un budget doublé. Oui, il y en a, c'est Pierre Verri et il va t'expliquer pourquoi. Pierre Verri et son équipe construisent une école dans un parc, une belle école en structure bois. Une école passive, une école qui va permettre à des jeunes enfants, c'est une maternelle, de travailler dans de très bonnes conditions pour les 50, 60 prochaines années. On a chiffré à trois millions et demi en début de budget, en début d'année 2020, il est à six millions aujourd'hui. Qu'est-ce qu'on fait ? On ne fait pas le projet alors qu'on a un besoin criant de construire une école pour les 60 prochaines années ? C'est Pierre Mendès France qui disait « gouverner, c'est choisir » et on a fait le choix de reporter certains investissements. C'est ça le travail qui va être devant nous. C'est peut-être de reporter certains investissements pour réaliser ce siège sur lequel nous

travaillons depuis près de quatre ans, qui a mobilisé énormément de travail des élus, des techniciens. On le rappelle quand même. C'est un ERP avec une interdiction pratiquement de fonctionnement, c'est la préfecture qui nous le dit. On n'est pas conforme au risque incendie. C'est la mise en œuvre, je le rappelle aussi, de la réglementation du décret tertiaire que tous ici, nous votons quand il s'agit d'aider les PME, les PMI, avec Mur Mur, TPE, PME. On aide les entreprises à rénover leur bâtiment. Pourquoi on ne l'appliquerait pas à nous-mêmes ? Cette politique est une politique vertueuse. Quand on va dépenser un peu plus de 100 millions, c'est un chiffre énorme, je ne le conteste pas, il faut bien évidemment le regarder dans le détail et en mesurer les incidences. Toutefois, ce sont des entreprises locales qui vont travailler, c'est de l'économie circulaire, c'est de l'investissement pour la Métropole, mais des millions d'euros d'économies en fonctionnement. Vous le savez, parce qu'on vous a donné les tableaux. Donc, c'est un investissement vertueux. Puis je rappelle quand même que quand on donne du travail aux entreprises, c'est gage aussi de recettes futures pour la Métropole à travers la fiscalité. Donc, il faut regarder ce projet dans son ensemble. On ne peut pas, d'un côté, défendre Mur Mur, on met près de 50 millions d'euros dans le PLH pour rénover les bâtiments et on n'accepterait pas que cette politique, qui est pourtant vertueuse, on se l'applique à nous-mêmes. Ce n'est pas la même. C'est néanmoins un travail de rénovation énergétique d'un bâtiment énergivore et ce sont de futures économies qui se comptent à dizaines de millions d'euros sur les 50 prochaines années. C'est un investissement vertueux et il faut soutenir ce projet.

01:28:08

Monsieur le Président: Merci. Je vais laisser la parole à Jean-Luc Corbet et à Lionel Picollet. Je voudrais juste vous inviter, je suis convaincu que vous ne le faites pas à dessin, de comparer parfois des chiffres entre eux qui ne sont pas comparables. Vous comparez du hors taxe avec du TTC, vous comparez un coup total avec, initialement, un coup de travaux. Juste pour qu'on se le dise ici, le projet, en termes de coût travaux hors taxe, passe de 47 millions à 62. C'est ça ce qui... quand on compare, on compare des choux avec des choux, des carottes avec des carottes, même si on a plaisir parfois, je dirais, de les mélanger. Je ne dis pas que c'est le cas, je dis simplement dans la rigueur, au-delà des différences. On peut être opposé, favorable, historiquement, on aurait aimé autre chose, on peut tous l'entendre. J'essaie juste d'être dans la rigueur des chiffres. Quand vous vous gardez les raisons de l'augmentation, il est compliqué d'expliquer que nous n'avons pas prévu l'inflation. C'est compliqué quand même de nous l'expliquer, de dire que vous auriez tout de même pu être beaucoup plus avant-gardiste et prévoir même l'augmentation et l'inflation. D'abord, il n'y a pas de monsieur ou madame Soleil ici, ni même de Merlin l'enchanteur ou d'Harry Potter. Monsieur Carignon, si vous êtes un maître en matière de prévision, vous auriez dû prévoir l'inflation. Qui l'a prévu ? Très sérieusement, qui a prévu l'inflation ? Regardez aujourd'hui, dans la façon dont les choses se décomposent, parce qu'il faut parler aussi des choses. Vous avez une vingtaine de pour cent qui sont liées à l'augmentation des coûts de travaux, des coûts de matériaux, ce qui est finalement assez conforme à toutes les évolutions qu'il y a sur tous les chantiers. Puis il y a une évolution de la maîtrise d'œuvre. On a des projets où l'évolution de la maîtrise d'œuvre n'est pas sept %, comme c'est le cas aujourd'hui. On va y revenir un peu plus tard. Toutefois, la réalité des faits est que c'est ça, et notamment liée à des choses extrêmement très concrètes. Donc, je le dis juste. Après, qu'il y ait des oppositions, que certains auraient souhaité d'autres types de projets, il n'y a pas de difficultés. Quand on sait aujourd'hui ce qu'est la capacité de porter des projets dans ce pays, des projets lourds dont le temps du papier est plus long que le temps du projet lui-même. Tout le monde en a conscience, et même dans vos communes, et les maires le savent très bien, que lorsqu'il s'agit de construire quelque chose, le temps qu'il nous faut pour le faire. J'invite juste, à un moment donné, dans des durées de vie de projets comme ça, de considérer qu'il y a des formes de logique à certaines évolutions. Parce que tout simplement, encore une fois, la durée des projets fait qu'ils sont sur des échelles de temps et c'est une réalité pour tous : construire une école, une médiathèque dans certaines communes, construire d'autres objets. Après, il y a quand même une réalité, et ça a été dit tout à l'heure, c'est que 72 % des entreprises qui vont travailler sont iséroises, 62 sont de la Métropole. Puis les sous-traitantes et les sous-traitants sont des gens que vous connaissez tous et que vous voyez, je ne vais pas dire tous les jours, mais parfois très souvent. Donc, à un moment donné, quand le secteur du BTP, on sait qu'aujourd'hui, est dans une particulièrement grande difficulté d'assurer un volant de travaux de telle nature, je pense que ça permet tout simplement de soutenir une partie de notre économie locale. Ce ne sont pas, je dirais, des entreprises qui sont en dehors de ce territoire qui vont travailler. Jean-Luc Corbet.

01:32:40

Jean-Luc Corbet: Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, au nom du groupe NMC, nous souhaitons souligner quelques points. Tout d'abord, l'innovation du siège métropolitain, le Forum, le

fameux Forum. C'est un projet d'envergure qui anime nos débats en conseil métropolitain depuis plusieurs années, depuis l'ancienne mandature. Il fallait bien tout ça pour définir un projet qui, au fur et à mesure, en passant par le stade avant projet sommaire comme stage avant projet détaillé, il a besoin d'être affiné. Donc, nous nous apprêtons à voter aujourd'hui des marchés de travaux et ainsi, à lancer cette vaste opération de rénovation qui s'inscrit dans notre logique d'aménagement urbain, en faisant la ville sur la ville. En tant qu'EPCI, nous ne pouvons prôner en permanence la rénovation énergétique des bâtiments, le renouvellement urbain et la maîtrise de la consommation d'énergie sans appliquer ces principes à nous-mêmes. C'est dans cette logique que nous avons décidé de rénover un ancien bâtiment, un ancien site métropolitain, mais aussi qui contenait deux étages communaux, et non de construire des locaux sur une autre parcelle ou d'acheter des bureaux existants, au cas où nous laisserions derrière nous une réelle friche urbaine. C'est également en cohérence avec les propositions de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, que nous avons entendu ce matin, que nous avons collectivement choisi ce scénario, notamment le levier 2.1 : limiter les constructions neuves au profit de la rénovation. Je voudrais juste rajouter et souligner un point très important. Le but de cette rénovation d'ampleur est de redonner un environnement de travail normal à nos agents regroupés tous ensemble dans le même bâtiment. Je ne souligne pas la déficience de la maintenance et de l'entretien puisqu'avec de l'amiante, il n'y a pas de scénario intermédiaire, il y en a où il n'y en a pas. Il permettra, ce chantier, une meilleure coordination au quotidien et sera le lieu de vie et de travail agréable pour les élus, les agents et le public accueilli. Il y en aura pour tout le monde. Donc, le groupe NMC, il votera bien cette délibération, puisqu'on en a besoin. Merci.

01:35:10

Monsieur le Président: Merci. La parole et Laurent Thoviste.

01:35:15

Laurent Thoviste: Je crois qu'il y avait Lionel Picollet, non ? Il a annulé ? C'est Hosni alors.

01:35:21

Monsieur le Président: Oui, mais d'abord, Laurent Thoviste.

01:35:24

Laurent Thoviste: D'accord. Je vais être bref. D'abord, Pierre Verri, sur le coût doublé. Oui, on peut se dire que le coût double et qu'on fait quand même. Nous aussi, on fait quand même, mais on réinterroge le projet. J'ai l'impression que dans ces débats-là, à chaque fois, on retombe sur la même caricature depuis le début, entre ceux qui lancent des alertes et qui disent qu'on pourrait peut-être travailler autrement et ceux qui disent que les autres ne veulent rien faire. Ça a continué et c'est toujours ça que vous dites. Pourtant, les alertes ont été claires. Personne, dans toutes les interventions, n'a dit qu'il ne fallait pas faire. Simplement, ce que les gens ont dit, c'est qu'il fallait peut-être faire autrement. Monsieur le Président, vous nous dites qu'on compare des choux et des carottes, mais ce n'est pas nous qui comparons des choux et des carottes. Ça a été très bien rappelé par différents intervenants. Lionel a parfaitement raison, on a un défaut de méthode. Dans ce cas-là, il ne fallait absolument pas nous parler du coût travaux, il fallait nous parler d'emblée du coût complet. On nous a fait délibérer sur 46 millions, puis sur 86 et aujourd'hui, sur 108. Ce n'est pas nous qui comparons et ce n'est pas fini. Je relaie les interventions et les questionnements, notamment de Vincent. Donc, c'est vraiment un problème de méthode. Si vous voulez qu'on ne compare pas des choux et des carottes, ne nous faites pas comparer des choux et des carottes. On ne vous reproche pas d'avoir prévu l'inflation. Bien évidemment, personne ici n'a prévu l'inflation. Ce qu'on vous reproche, c'est que vous avez une augmentation du coût du projet et que systématiquement, votre seule réponse, et je vais terminer là-dessus, est qu'on continue. On continue et on ne s'interroge pas sur comment on ferait autrement. Je vais terminer là-dessus, Pierre, tu as le mérite de poser exactement la bonne question. La bonne question, tu l'as posée. Tu as dit qu'il faut faire des choix. Votre choix est de prioriser le siège métropolitain par rapport à tout un tas d'autres opérations qui sont aussi nécessaires, Monsieur le Président. Quand on refait une route, une usine d'incinération, et cetera, on fait travailler des entreprises. Ne disons pas que nous voulons diminuer le budget de la Métropole. Simplement, nous avons des choix à faire et votre choix prioritaire, ça a été très bien dit, je ne sais plus par qui, peut-être par Michel, est de dire le siège et on va renier ailleurs. C'est là où nous ne sommes pas d'accord. Nous pensons qu'il y a moyen de revoir ce projet pour le contenir dans des sommes qui sont raisonnables, de manière à ne pas affecter trop durement d'autres budgets. Michel a parfaitement raison. Il faut, à un moment donné, qu'on joue la clarté dans cet hémicycle. Il faudra que ceux qui portent ce projet aient expliqué à leurs concitoyens que leur priorité était de rénover le siège de la Métropole.

01:38:20

Monsieur le Président: Ne vous inquiétez pas, monsieur Thoviste, nous assumons, donc il n'y a pas de sujet là-dessus. Ne faites pas de faux procès non plus aux personnes sur leur capacité à porter les choses. Vous me connaissez sur la question des convictions. Ne venez pas chercher là-dessus des procès d'intention à qui que ce soit. Je trouve que ce n'est pas très correct. J'ai toujours assumé, je continuerai à assumer. Nous sommes un certain nombre à assumer, mais comme vous, dans votre commune aussi, vous verrez, je suis sûr qu'on peut trouver de très beaux exemples. Lionel Picollet.

01:38:55

El Hasni Ben-Redjeb: Non, c'est moi.

01:38:57

Monsieur le Président: Moi, je vois apparaître Lionel Picollet, mais c'est El Hasni Ben-Redjeb, il n'y a pas de soucis, il n'y a pas de problème.

01:39:01

El Hasni Ben-Redjeb: Merci, Monsieur le Président. J'ai écouté un certain nombre de propos ce matin. On peut demander ce qui fait qu'il y a un coût aussi important. Ça a été relevé, les coûts des matériaux, les taxes et ainsi de suite. J'entends aussi, de l'autre côté, que ça se veut un siège à haute valeur rajoutée sur le plan écologique. Je veux bien, mais je voulais poser deux petites questions à madame Veyret. Vous parliez de panneaux photovoltaïques qui viendraient en couverture sur les toits. J'ai envie de poser la question là-dessus. Est-ce qu'il n'y avait pas d'autre possibilité d'introduire autre chose que les panneaux voltaïques ? C'est la première des questions. La seconde des questions est un peu concernant ces fameux panneaux voltaïques, comme vous le dites, une centaine, j'ai cru comprendre. Est-ce qu'ils sont fabriqués sur le territoire ? Est-ce qu'ils émanent des entreprises du territoire ? C'est la deuxième des questions. Troisième des choses que je voulais savoir un peu, c'est concernant le parking. Comment on peut considérer que c'est un siège tout à fait innovateur en créant 500 places de voiture à côté de ce siège innovateur. J'aimerais bien avoir une explication là-dessus et je terminerai par ça, tout simplement. Merci.

01:40:36

Monsieur le Président: Merci beaucoup. Est-ce qu'on peut juste déjà baisser le niveau sonore de façon à ce qu'on puisse tous entendre ? Je laisse la parole à la vice-présidente Michelle Veyret pour un certain nombre de réponses aux questions.

01:40:47

Michelle Veyret: Je vais essayer de garder mon calme, Président, et essayer de répondre devant autant de contrevérités. Je vais répondre. Monsieur Thoviste, comme d'autres d'ailleurs, je relève ce que vous avez dit. Vous avez dit que vous souhaitez plutôt sacrifier les conditions des agents de cette Métropole plutôt que de les mettre dans un cadre. Parce que vous savez, il n'y a pas de service public sans les agents. C'est ce que j'ai compris. Donc, vous priorisez d'autres choses et nous, on veut faire le siège et on veut faire les autres choses aussi. C'est toute la différence. Ensuite, il faut comparer les 108 millions que j'ai annoncés par rapport aux 86 millions, ça me paraît tout à fait tout à fait logique. Puis, monsieur Savin, vous dites qu'on vous prend pour des imbéciles. Il n'est pas là, c'est dommage. Je pense que c'est plutôt l'inverse. Je pense que c'est un manque de respect par rapport aux équipes qui ont travaillé et vraiment étudié tous les scénarios possibles. Il s'avère que dans tout scénario, on a mis des invariables, parce que ça paraissait tout à fait normal. On ne va pas créer 500 places de parking, les parkings sont déjà existants. C'est pour ça qu'on refait le siège, parce qu'on a les places de parking qui sont à la mutualité. On a aussi le réseau de transport en commun qui est actuellement performant sur le site actuel. On est proche des administrations, on est proche des restaurations aussi pour les agents. On a pensé à tout ça, pour en arriver au vote qui nous a fait prendre la décision de réhabiliter et l'extension de Forum actuel. Donc, non, on ne peut pas tout prévoir et personne ne pouvait prévoir les crises successives que nous avons eues et que nous allons certainement subir et continuer à subir. En tout cas, les 108 millions actuels prévoient toutes les actualisations en termes de prix, en termes d'enveloppe budgétaire, en termes d'enveloppe aussi d'aléas. Puis en tant que réponse pour répondre à monsieur Escaron, tout est inclus dedans. On espère qu'on n'a pas une explosion de 50 % des prix actuels. On essaye d'être raisonnable. Quant aux nouveaux usages qui ont été cités : réunions en visioconférence, le télétravail et autres, bien au contraire, on a été plutôt précurseurs en la matière, puisque le siège qui vous est proposé y répond déjà, avec tous les usages qui ont été mis en avant tout à l'heure. C'est un projet pour le futur que vous le voyez ou pas. Donc, il ne faut pas s'acharner sur ce projet-là, qui est un beau projet, que je défends depuis le début. Quant à répondre à monsieur Carignon qui est toujours dans l'exagération, puis je pense que certains d'entre vous, vous vous prenez pour des chevaliers blancs ou vous avez peut-être le syndrome du sauveur,

je ne sais pas, tout va mal à la Métropole. Non, tout ne va pas mal. On fait un beau siège pour les conditions de travail de nos agents. Si on réhabiliterait comme vous dites, monsieur Carignon, tous les locaux existants, ça équivaldrait à grever la Métropole à de lourdes dépenses, en tout cas, en fonctionnement et en tout ce qui est énergétique. D'avoir plusieurs locaux ne réduit pas les coûts de fonctionnement et encore moins les coûts énergétiques, bien au contraire. Donc, je pense que c'est tout le contraire de ce que nous proposons par rapport à ce que vous dites. C'est une architecture aussi qui est compacte, c'est ce qui permet de répondre justement à la certification Passive House. Ce n'est pas un projet extravagant, ce n'est pas un siège pharaonique du tout, qui est totalement déphasé, comme je l'ai entendu avec l'époque. C'est un projet qui va vers le futur, qui est tout à fait sobre et qui permet de répondre à toutes nos politiques environnementales. C'est ça, c'est tout le contraire de ce que j'ai entendu jusqu'à présent. Donc, c'est un bon projet que je vous propose de poursuivre, parce que de toute façon, il n'est pas envisageable d'arrêter, puisqu'il y a des dépenses de plus de 15 millions d'euros qui ont été engagées déjà. D'arrêter du jour au lendemain ce projet-là ne serait vraiment pas responsable du tout à ce niveau-là.

01:45:58

Monsieur le Président: Merci. Je crois que tout a été dit par les uns et les autres. La ligne mobiliers. Alain Carignon.

01:46:09

Alain Carignon: Oui, pardon. Vous alliez répondre à la ligne mobiliers, parce que je n'ai pas entendu la réponse. Parce qu'il y avait certaines questions, celles posées par Vincent Fristot. Vous avez dit vous-même que vous ne pouviez pas tout prévoir et pas prévoir l'inflation, ce que j'imagine très bien. Néanmoins, tout ce projet, c'est prévoir pour les 60 prochaines années. D'un côté, vous prévoyez très bien et de l'autre, il y a des domaines que vous ne pouvez pas prévoir. Il faut choisir votre camp. Nous, nous disons que c'est un projet du passé. C'est un projet qui fige l'avenir au contraire, alors que la souplesse et la dispersion sont, au contraire, ce qu'il faut choisir aujourd'hui, pour être en proximité, répondre et s'adapter aux besoins. C'est ça aujourd'hui qu'il faut faire. J'ai entendu aussi, je crois que c'est un membre de votre groupe qui a dit que le bâtiment actuel serait une friche. Non, vous chiffrez la vente du bâtiment actuel, elle est chiffrée dans vos documents. Je ne sais plus si c'était 18 ou 20 millions. Vous dites que s'il était vendu... J'ai lu vos documents annexes, si vous pouvez le vendre, ce n'est pas obligatoirement une friche. Madame Veyret estime que j'exagère. Puis il y a une autre question que j'ai posée, Monsieur le Président, est-ce que vous souhaitez y répondre ? Selon mes informations, vous avez 100 millions d'économie à faire à la Métropole dans les deux ans qui viennent sur vos investissements. Au moment où on décide ces dépenses pareilles, est-ce que vous pouvez nous dire si ce chiffre est exact ? S'il est vrai que vous avez déjà trouvé 30 millions et qu'il en manque 70 ? Parce que, comme l'ont dit Dominique Escaron et d'autres, ce sont des choix maintenant qu'il faut faire. Nous avons un choix et le fait de choisir d'investir sur le siège, ça veut dire que vous choisissiez de dépenser moins pour répondre aux besoins des métropolitains qui sont relativement importants aussi et en attente. Ces questions-là, si vous pensez que c'est l'exagération, je veux bien le prendre, mais en tout cas, je les répète.

01:48:15

Monsieur le Président: En tout cas, monsieur Carignon, si vous arrivez à prévoir à 60 ans, donnez la recette, parce que je suis sûr qu'elle peut intéresser plein de gens dans ce pays et dans le monde. C'est la réalité des faits. Monsieur Carignon, je vous ai coupé ? Alors, ayez juste la courtoisie et la politesse de respecter les règles. C'est la première des choses. Ce que vous ne mesurez pas, l'idée de disperser, c'est une idée qui peut paraître sympathique, se dire qu'on va avoir plusieurs endroits, ce qui est déjà le cas, je le rappelle, tous devront obéir au décret tertiaire. Alors, calculez l'investissement qu'il faudra pour atteindre le décret tertiaire. Calculez-le et vous verrez. Ensuite, ce sont des dépenses de fonctionnement par bâtiment qui ne vont pas tous baisser de façon homothétique par rapport, tout simplement, à la quantité de travaux que vous faites. La réalité est que vous savez très bien que le modèle tel qu'il est fait aujourd'hui, et c'est l'engagement du label passivhaus parce que c'est ça, la qualité des choses. C'est que, et c'est la petite question de Dominique Escaron, quand vous avez un label passivhaus, c'est le seul label où il y a un engagement de ceux qui l'ont construit et qui l'ont réhabilité à atteindre les objectifs. C'est leur devoir de l'atteindre. Donc, ça s'appelle une assurance et c'est prévoir l'avenir. La parole est à Michelle Veyret.

01:49:45

Michelle Veyret: Désolée, je n'ai pas répondu sur le mobilier. On a retiré le fléchage, en tout cas, d'enveloppes, car entre-temps, on a récupéré du mobilier important de Schneider et de AG2R qui est stocké. Donc, on va récupérer tout ça, c'est du mobilier neuf en partie.

01:50:10

Monsieur le Président : Merci. El Hasni Ben-Redjeb.

01:50:14

El Hasni Ben-Redjeb: Je regrette, mais je m'attendais à une réponse de madame Veyret sur mes deux observations, à savoir les coûts globaux concernant le photovoltaïque et la deuxième des choses, c'est concernant... Pardon, j'ai oublié. Cependant, surtout, les coûts des panneaux et s'ils sont construits sur le territoire ou non. C'est ça que je voulais savoir.

01:50:39

Monsieur le Président: Sur la question du photovoltaïque, vous avez la réponse : il n'y a pas d'usine aujourd'hui en France qui fabrique des panneaux photovoltaïques. C'est tout le sujet de la réindustrialisation française et européenne, la filière photovoltaïque. C'est le grand sujet. On en avait une, pas loin, qui s'appelle Photowatt. On en a beaucoup parlé ici à quel point il faut la défendre. Il aurait fallu la défendre beaucoup plus dans le passé, à une époque où on avait les leviers pour le faire. On ne va pas rouvrir ce débat-là. Je rêve, j'aurais rêvé qu'on puisse fabriquer les panneaux photovoltaïques à partir du silicium qui est ramassé sous la forme de cailloux, je dirais, dans la partie auvergnate de la région Auvergne Rhône-Alpes. Puis que l'on transforme dans l'usine Ferropem aux Clavaux, et que l'on pourrait utiliser ici, en France ou en Europe, tout simplement pour fabriquer des panneaux photovoltaïques. Michelle Veyret.

01:51:40

Michelle Veyret: On a la réponse. Je ne vais pas le redire, je n'ai plus rien à dire. Maintenant, je pense qu'on peut passer à autre chose.

01:51:46

Monsieur le Président: Désolé, pardon.

01:51:47

Michelle Veyret: De toute façon, on ne sera pas d'accord, que voulez-vous dire. Puis Monsieur Carignon est très confus dans ces propositions et il amalgame, en plus, tout ce qui se passe avec Grenoble. Donc, ce n'est pas possible de réfléchir de cette façon-là. En tout cas, je n'y arrive pas. C'est la libre administration des collectivités, ce qui est à la Métropole est Métropole, ce qui est à Grenoble est Grenoble. Monsieur Carignon, désolée, vos arguments sont très faibles.

01:52:18

Monsieur le Président: Monsieur Carignon.

01:52:20

Alain Carignon: Compte tenu de l'amabilité de Madame Veyret sur la faiblesse de mes arguments, je lui rappelle que, pour ma part, la question de la mutualisation est le fondement des problématiques ville-centre, Métropole. Je lui rappelle. Si ça lui paraît faiblard, on va voir dans les mois qui viennent, avec les choix que vous allez avoir à faire de suppression des investissements, si mon argumentation est si faiblarde que ça.

01:52:51

Michelle Veyret: La mutualisation existe déjà, puisqu'il y a déjà pas mal de services communs avec Grenoble, son CCAS et d'autres villes.

01:53:01

Monsieur le Président : Lionel Coiffard ?

01:53:04

Lionel Coiffard: Je n'ai pas eu ma réponse. Je ne suis pas juriste, mais dans le rapport de la CRC, il est prévu que si on dépasse tel niveau, ça résoudra, à mon avis, une partie du débat bizarre qui est en train d'avoir lieu sur quel est l'impact de la décision de faire un projet à plus de 100 millions. Est-ce que cette question-là est mesurée, prise en compte, déjà existante ? Je posais la question pour dire que si ça ne l'est pas, il faut que ça le devienne. Puis on a d'autres votes qui vont venir après sur l'application du marché, sur le budget, pour la présenter à ce moment-là. Ce n'est pas une condition suspensive.

01:53:47

Monsieur le Président: Je vais regarder l'élément juridique particulier que vous évoquez. Vous l'évoquez à cet instant, vous ne l'aviez jamais partagé en amont. Je vais vérifier ce qu'il a comme portée. Comme c'est la première fois qu'il arrive dans le débat, dans cette séquence, je vais simplement regarder avec les équipes qui ont porté ça. Je me dis quand même que les équipes qui portent ce projet scrutent suffisamment la réglementation pour en mesurer tous les éléments.

Néanmoins, encore une fois, vérifions et regardons ça. Ce que je vous propose, c'est de mettre aux voix. On va démarrer par les oppositions. Qui s'oppose à ce projet ? On va compter. C'est tout bon, vous avez ce qu'il faut ? Qui s'abstient ? Est-ce que c'est bon ? Qui vote pour ? C'est tout bon, tout est pointé ? Vous allez me faire le total. Merci infiniment. Donc, c'est tout bon. Je vous propose de passer au point suivant. Le résultat ne semble pas faire de doute. Je vous donnerai le résultat plein entier.

Vu les articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 décembre 2017 approuvant le principe de réalisation du futur Siège métropolitain ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 05 avril 2019 validant le programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur siège métropolitain ;
Vu la délibération du 29 janvier 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre 2021-102 pour cette opération ;
Vu la délibération du 08 juillet 2022 validant l'avant-projet définitif et fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et autorisant le Président à signer un avenant 01 sur le marché 2021-102 ;
Vu la délibération du 08 juillet 2022 autorisant le Président à signer le marché de travaux de désamiantage avec curage en économie circulaire avec la société Désamiantage France Démolition.
Vu l'arrêté de permis de construire obtenu le 19 mai 2022 ;
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre réunie en date du 7 mai 2024

1. Rappel de l'historique du projet

L'opération du siège telle que validée par le Conseil métropolitain en date du 22 décembre 2017 consiste à regrouper la totalité des agents dits administratifs sur un seul site adapté aux enjeux sociétaux et environnementaux actuels. Le site retenu se situe rue Malakoff à Grenoble. Ce projet se justifie notamment par :

- une décision des services de la préfecture de ne plus donner de dérogation à l'ouverture de l'ERP Forum (en avis défavorable de la commission départementale sécurité incendie depuis 1998)
- une nécessité de rationaliser les coûts de fonctionnement du fait des nombreux sites administratifs vétustes, inadaptés aux méthodes de travail actuelles, énergivores et en grande partie en location
- une obligation du décret tertiaire qui impose à la collectivité une baisse de ses consommations énergétiques de 40% pour 2030 avec notamment 2 bâtiments très énergivores (Forum et Marie Reynoard)

Par délibération du 05 avril 2019, Le Conseil métropolitain a :

- validé le programme de la réhabilitation / construction du futur siège de la Métropole sur un site unique intégrant le Forum et une partie des locaux d'Orange.
- a pris acte du lancement d'un concours restreint pour la désignation d'un groupement de maîtrise d'œuvre.
- a validé l'engagement de l'opération pour un montant de 86 160 000 € TTC avec un objectif de livraison fin 2024.

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé le 07 juin 2019, et le marché a été attribué par la commission d'appel d'offres réunie le 26 janvier 2021 au groupement BAUMSCHLAGER EBERLE ARCHITECTES, mandataire du groupement BAUMSCHLAGER EBERLE ARCHITECTES/ ATELIER A / ETAMINE / CET / BATISERF INGENIERIE / MAZET&ASSOCIES / BIMLY / THERMIBEL / MINOS GROUP (ALPIDIAG) / MOZ PAYSAGE / SAS VERDI INGENIERIE RHONE ALPES.

Le marché 2021-102 a été notifié le 11 mars 2021 pour un montant de 7 681 611 € HT, et pour un montant prévisionnel de travaux de 47 992 000 € HT (valeur avril 2019). A ce stade l'enveloppe actualisée du projet était de 79 636 000 € toutes dépenses confondues (TDC).

Par délibération du 08 juillet 2022, la Métropole a d'une part validé l'avant-projet définitif (APD) pour un montant de travaux de 49 494 000 € HT (valeur avril 2019), et d'autre part a fixé le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 7 922 261,80 €HT. L'évolution du montant travaux à l'APD a permis d'intégrer des équipements plus vertueux en matière de consommation d'énergie (remplacement des stores intérieurs par des stores extérieurs et mise en place d'une pompe à chaleur sur eaux usées)

Le permis de construire valant permis de démolir a été obtenu le 19 mai 2022 et a permis le démarrage des travaux préparatoires de désamiantage et de curage en économie circulaire du bâtiment. Ces travaux ont été réalisés via le marché 2022-440 avec la société DESAMIANTAGE France DEMOLITION, dont le Conseil métropolitain du 08 juillet 2022 avait autorisé le Président à signer le marché. Ces travaux se sont déroulés entre Novembre 2022 et Mars 2023.

A ce jour, sur l'opération considérée, 15,6 M€ TTC ont été dépensés pour :

- L'acquisition du bâtiment Orange : 3,6 M€
- Les diagnostics techniques : 0,6 M€ TTC
- Les études dont les frais de maîtrise d'œuvre : 7,8 M€ TTC
- Les travaux de curage/désamiantage : 3,6 M€ TTC

2. Rappel des valeurs du projet

Les valeurs environnementale, sociale, humaine, économique, patrimoniale et synergie collective ayant prévalu au choix du projet actuel du siège sont toujours alignées avec le projet tel qu'il est posé aujourd'hui.

Valeur environnementale

Bilan carbone et émissions gaz à effet de serre :

- ✓ Le projet permet de réduire par 6 les émissions de CO² annuelles des sites administratifs générées par leur fonctionnement, 253 tonnes équivalent CO² (T eq CO²) sont donc évitées chaque année.
- ✓ La conservation de la structure béton existante du Forum dans le cadre de sa réhabilitation permet de réduire de 25% l'impact carbone au regard d'une construction neuve, ce qui correspond environ à 3 000 T eq CO² évitées. La construction de « la ville sur la ville » est alignée avec les préconisations de la convention citoyenne métropolitaine pour le climat.
- ✓ La conception des façades en murs à ossature bois impacte positivement la part de matériaux bio-sourcés d'origine locale (Bois des Alpes) et allie une rapidité de mise en œuvre avec un chantier à faibles nuisances.

Bâtiment passif :

- ✓ La certification Passivhaus est la plus exigeante à ce jour au niveau thermique et énergétique et permet de consommer 4 fois moins d'énergie en comparaison du patrimoine actuel occupé dont seulement 15 kWh d'énergie primaire par m² par an pour les besoins en chauffage et climatisation. La consommation totale en énergie primaire non renouvelable sera inférieure à 60 kWh par m² et par an.
- ✓ La conception de l'enveloppe privilégie de très grandes performances d'étanchéité et d'isolation avec la mise en place de protections solaires passives par des dépassées de toitures et des stores extérieurs.
- ✓ Le projet intègre les dispositifs suivants de production d'énergie renouvelable :
 - la récupération de calories/frigoriques sur les effluents du collecteur d'eaux usées passant près du bâtiment. La captation de cette chaleur fatale renouvelable permet de satisfaire la totalité des besoins en chauffage/rafraîchissement des locaux (hormis pour deux locaux techniques) sans avoir à produire les calories/frigoriques et par conséquent de réduire de moitié la consommation d'énergie du bâtiment. Cela évite également les inconvénients des groupes froids : dégagement de chaleur participant à l'effet d'îlot de chaleur urbain, génération de bruit (voisinage) et utilisation de fluides frigorigènes polluants.
 - La mise en place de 918 m² de panneaux photovoltaïques peu réfléchissant en toiture des locaux techniques pour une production d'environ 200 MWh/an permettant un

retour sur investissement d'environ 10 ans.

- Ces deux dispositifs permettront de produire 430 000 KWh/an, soit 6 fois plus que demandé au PLUI en production d'énergie renouvelable.

Lutte contre les îlots de chaleur :

- ✓ Le principe architectural permet d'avoir un bâti très compact permettant le maintien d'un espace de pleine terre représentant 45% de la surface du terrain.
- ✓ Le projet intègre la plantation de 31 arbres à grand développement sur la parcelle pour apporter de l'ombre, de la fraîcheur et servir de refuge pour la faune. 47 des 53 arbres existants sont préservés.
- ✓ Le choix des teintes claires en façade augmente l'albedo et réduit les effets d'îlots de chaleur urbains.

Gestion des eaux pluviales :

- ✓ L'ensemble des eaux pluviales est traité sur la parcelle sans rejet dans le réseau public.
- ✓ Les espaces verts ainsi que les toitures végétalisées participent à la gestion alternative des eaux de pluie. Pour ce faire, il est prévu une réduction de 2 060 m² des espaces extérieurs imperméabilisés et la toiture végétalisée de 1130 m² permettra de tamponner les 15 premiers mm d'eau lors d'évènements pluvieux.

Réemploi

- ✓ Lors de l'opération de curage du bâtiment, plus de 90 tonnes de matériaux et équipements ont été déposés pour réemploi. 16 tonnes sont stockées pour une réutilisation in-situ pour la construction du siège, 2 tonnes ont été données gracieusement aux communes de la Métropole, le reste a été revendu.
- ✓ Le mobilier des sites administratifs actuels est issu en grande partie de réemploi d'entreprise : AG2R, Schneider et la Caisse d'épargne. Il est prévu d'équiper le futur siège avec ce même mobilier.

Valeur sociale et humaine

Accueil des usagers, confort, qualité de vie au travail

- ✓ Les locaux sont adaptés aux évolutions sociétales et notamment aux nouveaux usages au travail avec la présence de nombreux espaces de travail collectifs, un fort apport de lumière naturelle.
- ✓ La zone d'accueil dispose d'une surface conséquente permettant de mettre en œuvre les différents types d'accueil (salle d'enquête publique, salle PLUI, jury RH, public en difficultés, etc...) et disposera de lieux d'exposition pour les projets métropolitains.

Mobilités douces et handicap

- ✓ 460 places de parking vélos seront mises à disposition des agents et du public.
- ✓ Les espaces extérieurs sont entièrement dédiés aux cycles et piétons. Seuls les véhicules de secours pourront circuler autour du site.
- ✓ L'ensemble des cheminements extérieurs sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Requalification de l'entrée de ville

- ✓ L'architecture du bâtiment et sa stature permettent d'équilibrer l'entrée de ville avec le Stade des Alpes.
- ✓ La végétalisation des abords du bâtiment, les aménagements pour apaiser le boulevard Jean Pain et la création de cheminement doux sur le site permettent de relier physiquement le parc des Berges au parc Paul Mistral, de participer à « la ville Parc » telle que définie dans le PLUI ainsi que réaliser un équipement structurant de la polarité nord-est répondant aux enjeux de transition écologique.

Valeur économique et patrimoniale

- ✓ Les investissements du projet irrigueront les PME de l'écosystème bâtementaire de la Métropole et permettront du maintien dans l'emploi. A ce jour, les marchés de travaux et de prestations intellectuelles déjà contractualisés sur l'opération par des entreprises ou prestataires du bassin métropolitain représentent environ 5 M€ HT.

L'attribution des marchés de travaux objet de la présente délibération permettent d'estimer l'impact direct sur le territoire à environ 18 M€ HT de travaux (18 entreprises sur 29 connues). 72% des entreprises attributaires ou sous-traitantes sont issues du Département de l'Isère dont 62% du bassin de Grenoble-Alpes Métropole.

- ✓ La relocalisation des sites administratifs existants dans le nouveau siège permet de réduire les charges d'exploitation par 3 et les consommations énergétiques par 4. Les gains de fonctionnement permettent donc de financer les dépenses d'investissement.
- ✓ Le projet permet de répondre aux exigences du décret tertiaire exigeant la baisse de 40% des consommations énergétiques de notre patrimoine administratif pour 2030. De surcroit, il est en totale cohérence avec le schéma directeur immobilier énergie en cours d'élaboration. Il permet un gain de fonctionnement sur le volet énergie de 460 000 € par an.
- ✓ La relocalisation des agents administratifs dans le nouveau siège va permettre la libération de plusieurs sites avec des économies de loyer induites (Le Verseau et caserne De Bonne) ainsi que des recettes liées à des ventes (Chanrion, Le Président, Malraux, éventuellement Le Verseau).

Valeur synergie collective

- ✓ Le regroupement de tous les agents administratifs dans un même site permet une réduction des trajets de travail induisant une baisse des accidents et un gain de productivité des services.
- ✓ La transversalité et le travail collectif seront facilités et encouragés par les nombreux espaces dédiés.
- ✓ Le bâtiment permettra d'incarner les valeurs de la Métropole et sera une vitrine des politiques publiques qu'elle promeut, notamment en matière d'urbanisme et de développement durable.
- ✓ Le nouveau bâtiment permettra de rendre visible la Métropole auprès des citoyens.
- ✓ Au cœur du quartier des administrations le bâtiment permettra des synergies avec nos partenaires (CD38, préfecture, cité administrative, Hôtel de ville, rectorat, tribunal administratif).

3. Consultation travaux

A l'issue de ces travaux préparatoires, un appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, a été lancé le 29 novembre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 13 février 2024, concernant les travaux de réhabilitation et d'extension, avec une opération allotie comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Lot(s)	Désignation
01	Démolition, Gros-Œuvre, Structure acier et Fondations
02	Etanchéité
03	Couverture
04	Menuiseries extérieures, Revêtements de Façades, Murs-rideaux
05	Cloisons, Doublages, Flocages
06	Menuiseries intérieures, agencement
07	Charpente, Exosquelette, Métallerie
08	Plafonds suspendus
09	Revêtements de sols durs

10		Revêtements de sols souples		
Lots	Prix	Valeur technique	Développement Durable	
1	55	40	5	
2,3,5,6,8,9,10,11,14,15,16	60	30	10	
4, 7, 17, 19	60	35	5	
11	Peinture, Lasure en superstructure			
12	Peinture sous-sol - Marché Réservé			
13	Echangeurs sur effluents			
14	Chauffage, Ventilation, Rafraichissement, Désenfumage			
15	Plomberie			
16	Electricité courants forts, courants faibles			
17	Appareils élévateurs			
18	V.R.D			
19	Espaces verts, mobiliers extérieurs			

A noter, les lots 12, 13 et 18 ont été passés via la procédure de MAPA (procédure adaptée) petits lots en application de l'article R. 2123-1 2 du Code de la commande publique.

A l'issue de la date limite de remise des offres, il a été constaté qu'aucune offre n'avait été reçue pour le lot n°08 : ce lot a donc été déclaré infructueux. A ce stade et compte-tenu de la finalité du lot le démarrage des travaux n'est pas impacté.

Les critères de jugement des offres prévus au règlement de la consultation étaient les suivants :

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 7 mai 2024 a attribué l'ensemble des lots lancés en appel d'offres ouvert (hors lot 8 infructueux), et a donné un avis favorable pour les 3 lots lancés en procédure adaptée, aux offres économiquement jugées les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres.

Pour information, les lots 12, 13 et 18, lancés en procédure adaptée ont été attribués par le Président en application de la délibération du 17 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président.

La synthèse des lots attribués est la suivante :

Lot	Désignation	Entreprise groupement	Montant tranche ferme en € HT	Montant total tranches optionnelles en € HT	Montant total tranche ferme + tranches optionnelles en € HT
1	Démolition, gros-œuvre, structure acier et fondations	LEGENDRE RHONE ALPES	15 587 000.00	/	15 587 000.00
2	Étanchéité	ETANDEX	620 481.66	TO 1 : 2 654.97	623 136.63
3	Couverture	TRADI CHARPENTE	472 138.73	/	472 138.73
4	Menuiseries extérieures, Revêtements de façades, Murs-rideaux	KYOTEC LUXEMBOURG	14 278 182.58	TO 2 : - 227 688.00 TO 3 : - 12 530.00 TO 2 + TO 3 : - 240 218.00	14 037 964.58
5	Cloisons, Doublages, Flocages	LAYE	1 638 214.04	/	1 638 214.04

6	Menuiseries intérieures, agencement	SUSCILLON	4 298 317.21	TO 4 : - 424 788.28 TO 5 : - 9 023.84 TO 4 + TO 5 : - 433 812.12	3 864 505.09
7	Charpente, Exosquelette, Métallerie	BOURGOGNE CHARPENTE METAL / DIAGONALE / POSE RHONE ALPES	7 310 227.84	TO 6 : - 88 523.47 €	7 221 704.37
8	Plafonds suspendus	<i>infructueux</i>	/	/	/
9	Revêtements de sols durs	CREATIONS CERAMIQUE POSE / CHAPE CONCEPT	495 000.00	/	495 000.00
10	Revêtements de sols souples	CIOLFI	590 926.00	/	590 926.00
11	Peinture, lasure en superstructure	TEIXEIRA SDFP	598 572.50	TO 4 : 80 273.00 TO 9 : - 31 800.00 TO 4 + TO 9 : 48 473.00	647 045.50
12	<i>Peinture sous-sol</i>	REGIE DE QUARTIER GRENOBLE VILLENEUVE	103 789.00	/	103 789.00
13	<i>Echangeurs sur effluents</i>	SUEZ / PERINO BORDONE	771 150.00	/	771 150.00
14	Chauffage, Ventilation, Rafraîchissement, Désenfumage	CISEPZ / CLIMATIC	6 977 371.61	/	6 977 371.61
15	Plomberie	CLIMATIC	679 134.24	/	679 134.24
16	Electricité courants forts, courants faibles	SPIE BUILDING SOLUTIONS / SP2E	5 544 258.10	TO 10 : 65 880.33	5 610 138.43
17	Appareils élévateurs	KONE	313 520.00	/	313 520.00
18	VRD	CONVERSO / EUROVIA	616 582.10	/	616 582.10
19	Espaces verts, mobiliers extérieurs	SPORTS & PAYSAGES / TERIDEAL	1 094 950.00	/	1 094 950.00
Total en € HT			61 989 815.61	- 645 545.29	61 344 270.32

Soit un total de 62 792 125,32 € HT (valeur février 2024) toutes tranches confondues en intégrant l'estimation du lot 8 à relancer.

4. Evolution de l'enveloppe financière de l'opération

Le montant des travaux, hors lot curage/désamiantage, objet de la présente délibération et validé par le conseil métropolitain en phase APD, valeur avril 2019, était de 47 242 200,16 € HT versus les 62 792 125,32 € HT issus de l'appel d'offres sans qu'aucune évolution substantielle n'ait modifié le programme de l'APD.

Cependant, entre la remise des offres en février 2024 (valeur novembre 2023) et la date de l'APD (valeur avril 2019) l'indice Insee du coût de la construction a évolué de + 23,83%. Le coût d'objectif de l'APD actualisé est donc de 58 500 016 € HT.

Les 4,3 M€ d'écart constatés sur l'appel d'offres des travaux sont dus à une sous-estimation du maître d'œuvre de certains lots notamment sur le gros-œuvre et les murs rideaux de l'enveloppe ainsi que sur l'automatisation des stores.

On constate donc une cohérence globale des prix liée à une conjoncture inflationniste inédite. Ceci s'est vérifié sur de nombreux projets métropolitains comme l'usine de méthanisation, l'UIVE ou les opérations liées à l'espace public.

En corolaire, les autres lignes budgétaires de l'opération sont augmentées en proportion des variations constatées sur les travaux car elles sont interdépendantes (aléas, révisions de prix, rémunération du maître d'œuvre, TVA, etc...). De plus, il est proposé une provision complémentaire pour révisions de prix à venir de 3% au lieu des 2% prévus dans l'enveloppe financière initiale, au regard de la conjoncture économique actuelle.

Le coût recalé de l'opération est donc porté à 108 000 000 €TDC.

5. Retour sur investissement de l'opération :

Au regard de cette charge financière, les retours sur investissements pour la Métropole sont les suivants :

Frais de fonctionnement actuels et futurs :

En 2024 les agents administratifs sont au nombre de 1 246 et sont répartis sur 7 sites aux différents statuts. Les bâtiments Malraux, Hébert, Le Président et Chanrion sont propriétés de GAM. Le site du Verseau fait l'objet d'une contribution au budget Eau et les locaux de la caserne De Bonne sont loués à un bailleur privé. Les 2 tours du site Marie Reynoard sont mises à disposition par l'EPFL dans le cadre de l'urbanisme transitoire.

L'abandon de locations existantes lors de la genèse du projet en 2017 (Obiou, Lesdiguières, Alliance et Trident) a permis de limiter de façon significative les coûts de fonctionnement malgré une inflation des fluides et matières premières supérieure à 20% et une augmentation des surfaces de locaux actuels du fait de leur typologie, notamment Malraux qui présente un pourcentage inédit de surface de circulations égal à environ 60% du bâtiment.

La surface totale de plancher des 7 sites actuels est de 30 600 m². Pour rappel, le projet de siège prévoit 21 000 m² environ de surface totale de plancher optimisée avec exclusivement des bureaux partagés accompagnés de nombreux espaces communs et collectifs de différentes dimensions.

Les coûts de fonctionnement actuels induits par les 7 bâtiments administratifs au CA 2023 sont de 3,1 M€. Ils prennent en compte les fluides pour 695 000 €, les coûts liés à l'entretien courant des locaux (assurances, nettoyage, prestations de gardiennage, charges locatives, etc...) ainsi que leur maintenance réglementaire et les contrôles obligatoires pour 2,4 M€. Ces charges n'incluent pas les travaux d'investissement en GER.

Il est à noter que la multiplicité des sites et leur vétusté nécessitent de très nombreuses interventions d'entretien technique ou de maintenance. Durant l'année 2023, 1 195 interventions ont été réalisées sur l'ensemble des sites administratifs par nos prestataires ou techniciens en régie dont 451 pour le chauffage-ventilation-climatisation (CVC).

Dans la perspective d'un bâtiment entièrement réhabilité il est projeté peu d'interventions hors la maintenance réglementaire et les contrôles obligatoires du fait de la performance des équipements neufs posés. Concernant l'entretien courant, la maintenance réglementaire et les contrôles obligatoires il est pris un ratio de 35 €/m²/an pour le futur siège. Le coût estimé annuel est donc de 735 000 € au regard des 2,4 M€ actuels.

En corolaire, pour les mêmes raisons de vétusté et du fait que 5 des bâtiments administratifs sur 7 sont des passoires énergétiques, les consommations en énergie sont très importantes pour le fonctionnement de ces sites : 3 715 000 kWh pour l'année 2023, répartis en 56% pour l'électricité et 44% pour du chauffage urbain représentant 300 T eq CO² et 695 000 €.

Pour le projet du siège la projection de consommation tous usages d'énergie est estimée à 930 000 kWh/an (référentiel passivhaus) exclusivement en électricité et donc avec un bilan GES très faible de 47 T eq CO² et un coût de fonctionnement de 235 000 €.

Les gains attendus sur les coûts de fonctionnement, à euros constants 2024, du fait du transfert des agents dans le nouveau siège sont donc conséquents et estimés à : 2 130 000 €/an.

Gros entretien et renouvellement actuel et futur :

Le gros entretien – renouvellement (GER) est la somme des actions de remplacement d'équipements ou de mise aux normes nécessaires au maintien en fonctionnement d'un bâtiment. Il est réalisé avec

des crédits d'investissement et les dépenses moyennes actuelles sur nos sites administratifs concernés par l'opération du siège entre 2019 et 2024 sont de 1,27 M€/an. La vétusté des bâtiments et de leurs équipements explique ce coût très important.

Au niveau national, les budgets GER des propriétaires de patrimoine varient de façon significative selon le type de bâtiments, l'année de construction, la régularité de la maintenance et les choix de gestion. Cependant, pour des bâtiments tertiaires sans complexité technique ni spécificité de locaux il est couramment admis une fourchette de GER entre 8 à 15 € HT/m². La variation étant principalement dimensionnée par la qualité et l'âge du bâtiment. Le futur siège sera une construction neuve Passivhaus de qualité avec des équipements techniques nécessitant peu d'interventions (pompe à chaleur sur eaux usées et plafond rayonnant à eau). Ainsi, avec la fourchette basse à 8 €/m²/an la projection du coût de GER annuel est de 168 000 €/an.

Ce qui, comparativement à la situation actuelle, amène une économie de 1,1 M€/an.

Les gains financiers liés à l'énergie, la maintenance ou le GER dans la réalisation du projet sont quantifiables et prégnants. Ils permettent de vérifier l'alignement du projet avec une partie des valeurs qui ont prévalu à sa genèse. Mais au-delà de gains financiers, le projet répond à des enjeux sociaux, environnementaux et économiques plus larges et en cohérence avec les politiques publiques portées par la Métropole.

En conclusion et en euros constants 2024, les gains annuels immédiatement générés par l'intégration des agents administratifs dans le futur siège avec la libération des autres locaux s'élèvent à 3,23 M€ (hors gain induit par les fins de location de la caserne De Bonne et Le Verseau).

Recettes et économies liées à libération des sites actuels :

L'économie de loyer induite par la libération des sites Le Verseau et caserne De Bonne sera de plus de 400 000 € par an et les recettes liées à la vente des sites Chanrion, Malraux et Le Président sont estimées entre 9 et 13 M€.

Subventions :

Concernant les potentielles aides financières éligibles sur l'opération, un accord de principe sur une subvention de 1 M€ a été acté avec le Conseil Départemental de l'Isère.

De plus, une demande de subventions effectuée par la Métropole auprès du fond vert/DSIL est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat avec une réponse attendue fin mai/début juin 2024.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Valide le montant actualisé de l'enveloppe de l'opération à 108 000 000 € TDC
- Autorise le Président à signer les marchés de travaux de réhabilitation/extension du Siège métropolitain avec les entreprises ci-dessous :

Lot	Désignation	Entreprise groupement	Montant tranche ferme en € HT	Montant total tranches optionnelles en € HT	Montant total tranche ferme + tranches optionnelles en € HT
1	Démolition, gros-œuvre, structure acier et fondations	LEGENDRE RHONE ALPES	15 587 000.00	/	15 587 000.00
2	Etanchéité	ETANDEX	620 481.66	TO1 : 2 654.97 €	623 136.63
3	Couverture	TRADI CHARPENTE	472 138.73	/	472 138.73
4	Menuiseries extérieures, Revêtements de façades, Murs-rideaux	KYOTEC LUXEMBOURG	14 278 182.58	TO 2 : - 227 688.00 TO 3 : - 12 530.00 TO 2 + TO 3 : - 240 218.00	14 037 964.58
5	Cloisons, Doublages, Flocages	LAYE	1 638 214.04	/	1 638 214.04
6	Menuiseries intérieures, agencement	SUSCILLON	4 298 317.21	TO 4 : - 424 788.28 € TO 5 : - 9 023.84 € TO 4 + TO 5 : -	3 864 505.09

				433 812.12	
7	Charpente, Exosquelette, Métallerie	BOURGOGNE CHARPENTE METAL / DIAGONALE / POSE RHONE ALPES	7 310 227.84	TO6 : - 88 523.47	7 221 704.37
9	Revêtements de sols durs	CREATIONS CERAMIQUE POSE / CHAPE CONCEPT	495 000.00	/	495 000.00
10	Revêtements de sols souples	CIOLFI	590 926.00	/	590 926.00
11	Peinture, lasure en superstructure	TEIXEIRA SDFP	598 572.50	TO 4 : 80 273.00 TO 9 : - 31 800.00 TO 4 + TO 9 : 48 473.00	647 045.50
14	Chauffage, Ventilation, Rafrâichissement, Désenfumage	CISEPZ / CLIMATIC	6 977 371.61	/	6 977 371.61
15	Plomberie	CLIMATIC	679 134.24	/	679 134.24
16	Electricité courants forts, courants faibles	SPIE BUILDING SOLUTIONS / SP2E	5 544 258.10	TO 10 : 65 880.33	5 610 138.43
17	Appareils élévateurs	KONE	313 520.00	/	313 520.00
19	Espaces verts, mobiliers extérieurs	SPORTS & PAYSAGES / TERIDEAL	1 094 950.00	/	1 094 950.00

- Autorise le Président à signer tout acte d'exécution relatif à ces marchés.

Abstention 33 : 29 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT) ; 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Isabelle PETERS) ; 1 voix du groupe Métropole Démocratie Ecologie et Solidarité (Maxence ALLOTO) ; El Hasni BEN-REDJEB; Anne ROCHE

Contre 28 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN) ; 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), 1 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Yann MONGABURU) ; Alexandre MOULIN-COMTE

Pour 57

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°02 - Convention d'objectifs et de moyens avec TéléGrenoble: Convention cadre valant convention d'application pour la 1ère année**

1DL240258

Monsieur le Président: Je vous propose de passer au point suivant. C'est la convention d'objectifs et de moyens avec TéléGrenoble, convention-cadre valant convention d'application pour la première année, avec un déport de Christophe Revil. La parole est la première vice-présidente, Michelle Veyret.

01:56:47

Michelle Veyret: Merci, Président. Nous avons conclu une convention d'objectifs et de moyens en mai

2021 avec TéléGrenoble pour une durée de trois ans. Vous avez dans la délibération, l'argumentaire du bien-fondé de garder un média local dans la continuité de la précédente convention. Grenoble-Alpes Métropole a confié à TéléGrenoble la diffusion des missions de proximité permettant de traiter l'actualité du territoire qu'elle couvre. Pour 2024-2025, la Métropole a demandé à TéléGrenoble la création d'une nouvelle émission de format court, basée sur des témoignages portraits d'artisans et de leurs clients, visant à faire de la sensibilisation à la rénovation thermique et la promotion des dispositifs d'aide de la Métropole, en mettant en avant des chantiers menés dans le cadre de l'opération Mur Mur. La convention-cadre valant convention d'application pour 2024-2025 évoque la mise en avant des communes de la Métropole et de leurs activités. Pareillement, de leur projet dans les émissions phares de la chaîne que vous connaissez tous, comme par exemple, le JT, Si On Parlait, Le QG Politique, et cetera, qui accueilleront les élus de l'ensemble du conseil métropolitain. Il est donc proposé d'approuver la conclusion d'une convention-cadre d'objectifs et de moyens, en application des dispositions qui sont citées dans la délibération. Cela, pour une durée de trois ans à compter de la signature pour la dernière des parties envisagées, courant juin 2024. Cette convention a pour objet, vous l'avez compris, de préciser le cadre juridique. Soit en tout cas, les principes encadrant la participation financière de la Métropole basées sur la compensation des missions de service public confiées par la Métropole à la SAS TéléGrenoble et les modalités de contrôle par la collectivité. Une convention annuelle d'application viendra préciser le détail des missions confiées et le montant de la participation financière correspondante. Pour la première année, il est proposé d'inclure ces éléments dans la convention-cadre. En conclusion, il est proposé de confier à la SAS TéléGrenoble les missions de service public figurant en annexe. La participation de la financière de la Métropole basée sur la compensation de ces missions de service public est fixée à 275 680 euros hors taxes, soit 303 248 euros TTC pour cette première année, le versement du solde de 20 % étant conditionné la fourniture d'un bilan d'activité. Merci.

01:59:44

Monsieur le Président: Merci. Alan Confesson.

01:59:49

Alan Confesson: Mes chers collègues, je saisis l'opportunité de cette délibération pour mettre la lumière sur une mobilisation inédite qui a lieu depuis maintenant plusieurs jours dans les groupes Radio France et France Télévision avec un mouvement de grève qui atteint des proportions, là aussi, inédites dans l'histoire de ces deux groupes. À cette autre grève record s'ajoute une très vaste majorité politique, notamment la désapprobation de cinq anciens ministres de la Culture auditionnés pour prononcer un avis de diverses orientations politiques. Ce qui m'amène à dire que nos médias locaux comme nationaux sont, aujourd'hui, une source précieuse d'information sur ce qui se passe dans nos communes, dans nos quartiers, dans notre bassin de vie de manière générale, qu'il faut préserver la liberté et l'indépendance de la presse. À l'époque où cet état de fait est régulièrement mis en cause, que ce soit à tous les niveaux d'exercice du pouvoir, même si cela est parfois tentant. Les logiques de concentration et d'intrusion dans le choix des rédactions, dans le choix de ces journalistes, dans le choix de la manière dont les médias souhaitent couvrir l'actualité politique est quelque chose aujourd'hui qui doit faire l'objet de toute la mesure et de toute la proportion requise. Le responsable politique n'est bien entendu pas celui qui doit pouvoir choisir, non seulement la ligne éditoriale, mais en plus, qui la met en œuvre au niveau des rédactions en proximité, comme un niveau plus élevé pour pouvoir assurer une bonne couverture de l'actualité. Je vous remercie.

02:01:09

Monsieur le Président: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non. Alors, je mets aux voix. Avec le départ de Christophe Revil. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM et de GO.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'article L.1426-1 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention conclue entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et la S.A.S. Télégrenoble concernant le service de télévision locale T.N.T., et l'autorisation de diffusion,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 21 mai 2021 relative à la conclusion d'une convention cadre d'objectifs et de moyens avec Télégrenoble pour une durée de trois ans,

Considérant que le paysage médiatique est encore marqué par la prédominance de la télévision comme source d'information, et par la nécessité de donner aux citoyens une information de proximité par un média :

- qui est identifié comme facteur de cohésion et d'identité Région Grenobloise
- qui garantit le pluralisme de l'information sur le plan local, notamment en contrepoint des autres offres télévisuelles nationales ou régionales,
- qui est chargé de diffuser des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique et sociale des territoires de la Métropole.

Considérant la volonté de Grenoble-Alpes Métropole de promouvoir, sous différentes formes, ses actions institutionnelles en direction de ses administrés par le biais de la télévision locale T.N.T. diffusée sur l'intégralité du périmètre couvert par la Métropole. L'article L.1426-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à celles-ci de conclure, avec l'éditeur d'un service de télévision locale, « un contrat d'objectifs et de moyens définissant des missions de service public et leurs conditions de mise en œuvre, pour une durée comprise entre trois et cinq ans. Ce contrat est annexé à la convention conclue avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ».

Sur ce fondement et dans la continuité de la précédente convention cadre conclue sur la période 2021-2024, Grenoble-Alpes Métropole a ainsi confié à Télégrenoble, qui exploite le canal local, la diffusion d'émissions de proximité permettant de traiter l'actualité du territoire qu'elle couvre. Télégrenoble agit pour la collectivité comme une structure de diffusion de l'information audiovisuelle sur la base d'une grille de programme issue de son territoire.

La chaîne locale Télégrenoble dispose d'une audience certaine dans le bassin grenoblois, comme le montrent les résultats d'une récente étude Médiamétrie, réalisée sur la période allant de septembre 2022 à Juin 2023 et réalisée, sur une base de 507 individus âgés de 15 ans ou plus équipés en TV.

Selon cette étude, 75% de la population connaît Télégrenoble. 32% des enquêtés ont déclaré l'avoir regardé de façon régulière ou occasionnelle durant la vague d'enquête. Résultat : la chaîne rassemble en moyenne 6400 téléspectateurs chaque jour et peut se targuer de bénéficier d'une audience cumulée (1,2%) meilleure que celles de France 4 (1,1%), W9 (1%), TF1 Séries (0,8%) ou 6Ter (0,8%). On notera enfin que son public est plutôt féminin (à 53%) et senior (63% de plus de 50 ans).

Depuis 2020, la Métropole a développé plusieurs émissions dans le cadre de cette convention : le journal MétroHebdo (11 diffusions par semaine) mettant en avant chaque semaine les initiatives de la Métropole et de ses partenaires ; Le Brief Métro (5 diffusions par semaine), où un élu métropolitain s'exprime sur les projets de la Métropole ; et le QG des Maires (5 diffusions par semaine) dans laquelle, chaque trimestre, 3 maires de l'agglomération grenobloise se retrouvent pour évoquer leur commune, leurs liens avec la métropole et des sujets d'actualité qui les concernent directement.

Pour 2024-2025, la Métropole a demandé à Télégrenoble la création d'une nouvelle émission de format court, basée sur des témoignages-portraits d'artisans et de leurs clients visant à faire de la sensibilisation à la rénovation thermique et la promotion des dispositifs d'aide de la Métropole, en mettant en avant des chantiers menés dans le cadre de l'opération MurMur.

Cette convention marque également la volonté commune des signataires d'offrir aux citoyens du territoire métropolitain un complément à la télévision publique régionale et nationale et aux télévisions privées, tout en traduisant une réelle ambition éditoriale et une volonté de maîtrise des coûts.

La convention cadre valant convention d'application pour 2024/2025 évoque notamment la mise en avant des communes de la Métropole, de leurs actualités et de leurs projets, dans les émissions phares de la chaîne comme par exemple le JT, Si On Parlait ou le QG Politique (et notamment les éditions spéciales baptisées « QG des Maires »), qui accueilleront des élus de l'ensemble du conseil métropolitain, toutes sensibilités politiques confondues, en fonction des thématiques à aborder.

Les objectifs fixés sont confortés par la capacité à démultiplier désormais la diffusion des programmes audiovisuels grâce à internet, qui leur permet aujourd'hui d'être accessibles en tous lieux et à toute heure, via les principes du « replay » (qui autorise l'accès aux émissions à la demande) et du « partage » (qui autorise l'installation des émissions sur tout site internet ou réseau social).

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la conclusion d'une convention cadre d'objectifs et de moyens, en application des dispositions précitées, pour une durée de trois ans à compter de sa signature par la dernière des parties, envisagée courant juin 2024. Cette convention a pour objet de préciser le cadre juridique, les principes encadrant la participation financière de Grenoble-Alpes

Métropole basée sur la compensation des missions de service public confiées par Grenoble-Alpes Métropole à la SAS Télégrenoble et les modalités de contrôle de la collectivité.

Une convention annuelle d'application viendra préciser le détail des missions confiées et le montant de la participation financière métropolitaine correspondante. Pour la première année, il est proposé d'inclure ces éléments dans la convention cadre.

Il est proposé de confier à la SAS Télégrenoble, les missions de service public figurant en annexe. La participation financière de la Métropole basée sur la compensation de ces missions de service public est fixée à 275 680 HT soit 303 248 TTC pour cette première année, le versement du solde de 20% étant conditionné à la fourniture d'un bilan d'activités.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention cadre d'objectifs et de moyens 2024-2027 annexée, valant convention d'application, pour la première année, concernant l'édition d'un service de télévision locale par Télégrenoble et fixant la participation financière de Grenoble Alpes Métropole à 275 680 € H.T. soit 303 248 € TTC.
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Abstention 12 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

Déport 1 : Christophe REVIL

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°03 - Délibération des effectifs - Créations de postes, créations de contrats de projets, ajustements dans le cadre du besoin des services.**

1DL230985

Monsieur le Président: Délibération des effectifs, les créations de postes, la 55. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Opposition GO, CCM. Adopté.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 mai 2024 ;

I – Créations de postes

Les évolutions d'activités des services nécessitent l'évolution du tableau des emplois avec la création des postes pérennes suivants :

Délégation de type 3 concernant les aides à la pierre concernant le parc privé de logement

Depuis la mise en place de la délégation des aides à la pierre en 2005, issue de la loi du 13 août 2004, Grenoble-Alpes Métropole est délégataire de type 2 (DLC 2) pour les aides à l'habitat privé (pour mémoire, de type 3 pour les aides au parc social). Cela signifie que la Métropole décide de l'octroi des subventions de l'Anah (Agence nationale de l'Habitat) sur son territoire (règlement local, priorités, dérogations). Cependant, jusqu'à présent, les services de la Métropole n'assurent pas l'instruction des dossiers, le paiement des subventions et le reversement des aides Anah le cas échéant. Ce travail est assuré par les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires).

La délégation des aides à la pierre engage juridiquement l'État déléguant et la collectivité délégataire pour six années renouvelables dans le cadre d'une convention, dite « convention de délégation de compétence », conclue sur la base d'un programme local de l'habitat (PLH) exécutoire.

La circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat a annoncé la fin progressive des délégations de compétences des aides à la pierre de type 2, pour les collectivités sollicitant ou demandant le renouvellement du dispositif, pour lui préférer une délégation de type 3 (DLC 3).

Cette disposition permet d'améliorer la synergie entre politiques nationale et locale, et d'optimiser la gestion des aides sur un territoire, par l'articulation entre les aides de l'Etat et celle de la collectivité

délégataire. Cette dernière peut ainsi favoriser la prise en compte des enjeux territoriaux et veiller à l'articulation entre les différentes aides sur son territoire, en particulier celle de ses aides propres avec celles de l'Etat.

L'actuelle convention de délégation prend fin en 2024, et doit donc être renouvelée pour la période 2025/2030, concomitamment à l'approbation du prochain Programme Local de l'Habitat (PLH). L'Etat, dans le cadre de la mise en place de cette délégation, ne transfère aucun moyen humain : l'instruction est assurée avec des moyens propres aux collectivités. Ces dernières années, une enveloppe de 10 millions d'euros par an est ainsi traitée au sein de plus de 450 dossiers dont 75% des dossiers dits complexes en lien avec les syndicats de copropriété. L'évolution de ma prime rénov' va potentiellement accroître l'activité. Il s'agit donc, pour la Métropole, délégitaire des aides à la pierre de l'Etat, d'organiser les moyens humains et matériels de cette prochaine délégation de niveau 3, en créant les 5 postes suivants :

- ***Un poste de coordonnatrice ou coordonnateur des aides au parc privé existant***

Ce poste aura notamment pour mission de garantir la mise en œuvre de la délégation des aides Anah de type 3, effective à partir du 1er janvier 2025, de garantir également la mise en œuvre de l'instruction des aides au parc privé sur le territoire métropolitain, dans le cadre des actions conduites du PLH 2025/2030, et d'encadrer les agents en charge de l'instruction et de la gestion des opérations et du service d'accueil des particuliers bénéficiaires des aides de l'Anah.

- ***Deux postes de chargée ou chargé d'instruction et de gestion des opérations d'amélioration du parc privé bâti***

Il est proposé la création de deux postes de chargée ou chargé d'instruction et de gestion des opérations d'amélioration du parc privé bâti qui auront pour fonctions, de conduire l'instruction administrative et financière des aides (ingénierie, travaux) relatives aux opérations d'amélioration du parc de logements existants privés dans le cadre de la nouvelle délégation des aides Anah de type 3 effective au 1^{er} janvier 2025, d'assurer une conduite partagée de l'instruction des aides au parc privé, et participer aux permanences d'information des usagers bénéficiaires des aides au parc privé ANAH.

- ***Un poste de chargée ou chargé de gestion administrative parc privé***

Il est proposé la création d'un poste de chargée ou chargé de gestion administrative qui aura pour fonctions, d'apporter une assistance administrative et financière à la gestion des dispositifs et des aides de l'ANAH et de la Métropole de Grenoble, en faveur de l'habitat privé et dans le cadre de la nouvelle délégation des aides ANAH de type 3 effective au 1^{er} janvier 2025. Il aura aussi en charge la préparation des pièces justificatives dans le cadre de l'instruction et du suivi des relances, ainsi que l'accueil et l'information de premier niveau des demandeurs d'aides ANAH et des partenaires sur les dispositifs et les aides.

- ***Un poste de chargée ou chargé de gestion administrative et financière***

Dans le cadre de la nouvelle délégation d'aide à la pierre de l'Etat, la Métropole se doit d'organiser les moyens humains en terme de suivi et de gestion administrative et financière au sein du pôle ressources. Ainsi il est proposé la création d'un poste de chargée ou chargé de gestion administrative et financière qui viendra renforcer le service administratif et financier en charge de l'aménagement du territoire et de la cohésion sociale. Cette création de poste, en lien avec l'évolution de l'activité des services opérationnels dédiés au parc privé bâti, aura en charge l'exécution administrative et financière des dossiers.

II – Créations de contrats de projet

- ***Un poste de chargée ou chargé d'accompagnement sport nutrition et de logistique administrative et financière***

Le dispositif « bouger au travail : pour bien vivre et bien vieillir », mis en œuvre par la Direction santé prévention sécurité au travail, est un outil pour être durable dans sa vie et dans son travail en améliorant son capital santé. Ce dispositif fait partie de la « marque employeur » de la collectivité, et il a reçu un trophée en novembre 2023 lors du prix santé au travail et qualité de service. Ce dispositif a pour objectif de pouvoir accompagner les agentes et agents avec une offre de pratiques variées et conciliables avec la vie professionnelle afin de les aider à bien vieillir, en forme et en bonne santé. A ce jour, ce ne sont pas moins de 425 agents des sites administratifs qui se sont inscrits pour effectuer des activités physiques sur le lieu de travail. En parallèle, des actions sont menées auprès des sites techniques afin de leur permettre d'exercer leur métier dans de bonnes conditions physiques ce qui représente environ 200 agents. Afin de permettre le déploiement intensifié de ce dispositif aussi bien auprès des agents du secteur technique que ceux du secteur administratif, il est proposé la création d'un contrat de projet de chargé d'accompagnement sport nutrition et de logistique administrative et financière, afin de pouvoir développer et faire monter en puissance le dispositif et organiser à terme une pérennisation optimisée de son suivi.

- ***Un poste de chargée ou chargé de mission dispositifs incitatifs***

Le Schéma Directeur de gestion des déchets fixe un objectif de réduction de 50% les déchets d'ici 2030, à atteindre par des actions de recyclage, d'amélioration du tri, de réduction des déchets. La collectivité a fait le choix de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour financer le service public de la collecte. Après une phase de tests visant à faire évoluer cette taxe afin qu'elle joue un rôle incitatif sur la réduction des déchets, partant du constat que la TEOM incitative n'a pas démontré de résultats significatifs sur l'habitat collectif (80% de la population de la Métropole), la collectivité a décidé de ne pas mettre en œuvre de tarification incitative en l'état du droit. Cependant, afin de développer les actions incitatives il est proposé la création d'un contrat de projet de chargée ou chargé de mission dispositifs incitatifs, qui aura pour missions, de tester et de développer des méthodes incitatives d'atteinte des objectifs du schéma directeur déchets, de réduction des ordures ménagères et d'augmentation des collectes sélectives, sans tarification incitative, notamment grâce à l'information individualisée à l'usager. Dans ce cadre, l'ADEME finance la mise en œuvre de l'information individuelle sur l'usage sous la forme d'une aide forfaitaire de 5€ par habitant DGF. Cette aide est destinée à contribuer globalement à la réalisation par la collectivité d'un ensemble d'actions nécessaires à la mise en œuvre d'une information individuelle sur l'usage. Le montant de cette subvention plafonné à 2 000 000 €, sera déduit des sommes versées au titre de la subvention sur la TEOMi, soit un solde de 800 k€. Avec ces subventions, le poste sera financé à 100% sur la durée du contrat de projet de 3 ans.

III – Créations de contrats d'insertion

- ***Un poste d'adulte relais dans le cadre de la cité de l'emploi***

Le dispositif du 1 % insertion a été mis en place en 2019 par Grenoble-Alpes Métropole. Il consacre 1 % du budget global de renouvellement urbain des 4 quartiers concernés du territoire (Villeneuve-Village Olympique, Mistral-Lys Rouge-Camine, Essart-Surieux, Renaudie-Champberton La Plaine) à l'insertion des habitants sans critère d'âge ou de niveau de qualification. Ce dispositif a été renforcé par la labellisation « Cité de l'emploi » en septembre 2021 sur ces 4 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). En septembre 2023, le périmètre a été étendu aux 10 QPV de l'agglomération couvrant ainsi le périmètre du contrat de ville. Les objectifs de ces deux dispositifs sont les suivants : développer le partenariat autour de l'emploi et améliorer le maillage partenarial dans les QPV, développer des actions « Aller Vers » pour repérer des publics éloignés de l'emploi et les raccrocher au droit commun (ex: permanences emploi mobiles) et expérimenter des actions innovantes pour répondre aux besoins non couverts des demandeurs d'emploi des QPV. A cet effet, l'unité Développement Territorial pour l'Emploi de la Métropole de Grenoble, en charge du déploiement de ces dispositifs, est composé d'un poste de responsable d'unité, d'un poste de chargé de mission, d'un poste de chargé de suivi des parcours et deux postes de médiateurs emploi (adulte relais). Le contrat du premier médiateur se termine le 31 janvier 2025. Afin de permettre « un tuilage », il est proposé la création d'un 3ème poste d'adulte relais. L'objectif étant qu'il soit présent dès le 1er septembre 2024 pour avoir une véritable transmission des modalités du poste et de ses missions.

IV – Ajustements dans le cadre du besoin des services

Les différents ajustements proposés répondent aux besoins des services en fonction de l'évolution de leurs missions et de l'adaptation de leurs besoins, suite à des mobilités et vacances de postes.

V – Suppressions de postes

L'autonomisation du SMMAG débutée en janvier 2024 a permis la libération des postes que la Métropole avait créé dans le cadre de la constitution du syndicat. Les agentes et agents ont fait le choix de rejoindre les effectifs du SMMAG et ont libéré les postes. Il n'y a donc plus d'utilité à conserver les postes au sein du tableau des effectifs de Grenoble-Alpes Métropole. 59 postes pérennes et 5 contrats de projets sont concernés par cette suppression.

De plus, dans le cadre des choix de détachement des agentes et agents de droit public sur les régies eau et assainissement, les postes portant sur le budget principal n'ont plus lieu d'être et doivent faire l'objet de suppression.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, vu l'avis du CST du 16 mai 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide la création des postes, la création des contrats de projet, la création des contrats d'insertion, les ajustements dans le cadre du besoin des services et la suppression des postes conformément aux documents annexés.

Contre 15 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- Délibération n°04 - Modification des statuts de Grenoble-Alpes Métropole

1DL240266

Monsieur le Président : La 56, la modification des statuts de la métropole. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Vu les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5217-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

L'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice* ».

En premier lieu, la Maison pour l'égalité femmes-hommes a été créée en 2005 dans le cadre d'un programme européen PIC URBAN, piloté par la communauté d'agglomération et impliquant 6 communes du territoire. L'éligibilité au PIC URBAN imposait le développement d'un projet en faveur de l'égalité femmes-hommes, et la création d'un centre-ressource sur cette thématique, au service des acteurs du territoire. Uniquement dédiée à ces 6 communes dans un premier temps, la Maison pour l'égalité femmes-hommes a donné lieu à partir de 2009 à une mise à disposition de service auprès de la communauté d'agglomération, pour intervenir à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal. Renforcé progressivement, son rôle de ressource auprès des associations, établissements scolaires et communes du territoire s'est affirmé. La maison de l'égalité femmes-hommes relève aujourd'hui de la Métropole.

Par ailleurs, le projet alimentaire inter territorial PAiT rassemble 9 territoires et 3 acteurs socio-professionnels. Les enjeux de ce projet sont les suivants :

- La préservation et la reconquête du foncier agricole
- Le maintien des agriculteurs et l'aide à l'installation

- Le soutien aux grands équipements qui développent les circuits de proximité, l'accompagnement des circuits de proximité
- Le développement de la part de produits locaux et biologiques dans les cantines scolaires
- La mise en cohérence des pratiques agricoles avec les enjeux sanitaires et de protection de l'environnement.

Si la Métropole est compétente pour mettre en œuvre les actions du PAiT qui relèvent de ses compétences, lui sont également dévolues l'animation et la coordination du projet.

Enfin, Grenoble-Alpes Métropole est d'ores et déjà compétente pour le développement et l'animation du réseau métropolitain de lecture publique. Il est proposé qu'elle puisse étendre son action de coordination à l'échelle métropolitaine en matière de projets culturels, de vie étudiante, de sport d'excellence, de féminisation des pratiques sportives et d'équipements aquatiques. A cet égard, l'analyse juridique qui a été diligentée, indique que « *la formulation du projet de modification des statuts ne prive pas les communes de la possibilité d'intervenir en matière de projets culturels et sportifs, ni d'établir des coopérations avec d'autres communes, à un niveau infra-métropolitain. En revanche, elle peut permettre à Grenoble-Alpes Métropole de créer autour des projets communaux portés par ses communes membres un réseau permettant de les mettre en valeur et d'améliorer la qualité du service rendu à une échelle métropolitaine.* »

En conséquence, il est proposé de transférer à Grenoble-Alpes Métropole les compétences supplémentaires suivantes :

- Animation et coordination du projet alimentaire inter territorial
- Centre de ressources et de promotion de l'égalité femmes-hommes
- Développement et animation de réseaux métropolitains d'ingénierie et de coopération en matière de lecture publique dont la numothèque, de projets culturels, de vie étudiante, de sport d'excellence, de féminisation des pratiques sportives et d'exploitation d'équipements aquatiques.

Ces transferts de compétence n'emportent pas transferts de charges susceptibles d'être déduites de l'attribution de compensation.

L'article L 5211-5 du CGCT dispose que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le conseil municipal de chaque commune membres dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le transfert des compétences suivantes à Grenoble-Alpes Métropole :
 - Animation et coordination du projet alimentaire inter territorial
 - Centre de ressources et de promotion de l'égalité femmes-hommes
 - Développement et animation de réseaux métropolitains d'ingénierie et de coopération en matière de lecture publique dont la numothèque, de projets culturels, de vie étudiante, de sport d'excellence, de féminisation des pratiques sportives et d'équipements aquatiques.

- Précise que la présente délibération sera notifiée aux communes pour recueillir leur accord quant à ce transfert de compétences dans les délais et les conditions de majorité susmentionnés.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°05 - Renouvellement des adhésions aux associations d'élus : France urbaine (FU), Intercommunalités de France, association des maires de France (AMF) et association des maires de l'Isère (AMI).**

1DL240140

Monsieur le Président : Le renouvellement des adhésions aux associations d'élus, la 58. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Depuis de nombreuses années, les élus comme les services de Grenoble-Alpes Métropole bénéficient des réseaux et des apports techniques des associations d'élus, à l'échelle locale et nationale. Ces associations sont utiles à 3 titres principaux : pour leur connaissance des évolutions institutionnelles sur de nombreuses thématiques d'action publique, pour leurs réseaux notamment de collectivités, et pour la bonne prise en compte des enjeux locaux dans la conception et la mise en œuvre de grandes politiques publiques, en lien avec les services de l'Etat.

Au travers de nombreux outils – groupes de travail, conférences, publications, formations à destination des élus - ces associations accompagnent la Métropole dans la mise en œuvre de ses politiques publiques et dans son fonctionnement, apportant une réelle plus-value quant à la réflexion sur les modalités de mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines.

- **Association France Urbaine**

L'association France Urbaine est née en 2016 de la fusion de l'association des maires de grandes villes de France (AMGVF) et de l'association des communautés urbaines de France (ACUF). Elle compte 110 adhérents de toutes tendances politiques. Elle regroupe ainsi les grandes villes, les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération, dans lesquelles résident près de 30 millions de Français.

France urbaine a pour objectif de promouvoir le fait urbain auprès des pouvoirs publics et de tous les citoyens. Dans un dialogue renouvelé avec l'Etat, l'association participe pleinement à la structuration du monde urbain dans notre pays et à l'attractivité de tout son territoire. En développant des services auprès de ses membres afin de mieux répondre aux enjeux auxquels ils sont confrontés, elle apporte une réflexion pertinente dans les débats locaux, nationaux, européens et internationaux.

L'association est organisée en 4 collèges représentant toute la diversité urbaine : métropoles et communautés urbaines, communautés d'agglomération, grandes villes et « grandes collectivités » d'Ile-de-France. Elle est administrée par un conseil d'administration de 38 membres et un bureau de 18 élus.

Pour travailler les dossiers et préparer les prises de position, France Urbaine dispose de commissions thématiques présidées par des élus et de groupes de travail ou projet mis en place au gré de l'actualité pour être force de proposition sur des questions à contenu technique. Elle dispose en outre de différents moyens d'information : un site internet couplé à un réseau social d'entreprise pour échanger entre adhérents, une newsletter hebdomadaire « Territoires urbains », des études, des enquêtes flash pour recueillir des informations quantitatives et qualitatives sur des sujets d'actualité et des événements phares comme la conférence des villes, les journées nationales de France Urbaine ou la journée finances des élus urbains.

Le montant de la cotisation de Grenoble-Alpes Métropole à France Urbaine pour l'année 2024 s'élève à 59 090,33€ correspondant à une cotisation de 0,13 € par habitant (calculée sur la base BANATIC soit 454 541 habitants).

- **Intercommunalités de France**

A l'échelle nationale, Intercommunalités de France s'attache à promouvoir et accompagner le développement de la coopération intercommunale, en participant activement à l'élaboration des textes de loi, à la diffusion des pratiques locales et à l'appui technique auprès des élus et services des communautés.

Elle contribue également aux grands débats sur l'organisation territoriale française. Fédérant près de 1000 intercommunalités, dont 18 métropoles et plus de 200 agglomérations organisées sous forme de communautés d'agglomération ou communautés urbaines, qui rassemblent au total 80% de la population française regroupée en intercommunalité, l'association Intercommunalités de France est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

Elle permet à ses adhérents de disposer d'outils tels qu'une assistance et des publications juridiques et fiscales, une revue mensuelle (Intercommunalités), un observatoire comprenant des études thématiques, des manifestations nationales et régionales, des rencontres locales et des groupes de travail thématiques.

Le montant de la cotisation de Grenoble-Alpes Métropole à Intercommunalités de France pour l'année 2024 s'élève à 10 000 € (avec un taux par habitant de 0.11€ et un plafond de 10 000 €).

- **Association des maires de l'Isère et association des maires de France**

A l'échelle départementale, l'association des maires de l'Isère (AMI) représente de manière pluraliste l'ensemble des élus du département. L'AMI est administrée par un comité directeur de 35 membres, qui est apolitique et pluraliste. Il représente donc toutes les tailles de communes, les communautés, tous les secteurs géographiques et les sensibilités politiques du département.

Elle a un rôle de porte-parole des maires vis-à-vis des pouvoirs publics (Préfecture, Conseil départemental, Inspection académique, etc.). Elle représente les maires en siégeant dans de nombreuses commissions mises en place au niveau départemental, régional, national ou académique. Elle assure un rôle de médiation entre les élus et les services de l'État sur les questions juridiques des collectivités. Elle peut saisir les parlementaires de toutes difficultés rencontrées par les maires et présidents de communautés dans l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant les collectivités locales.

En tant que relais de l'association des maires de France (AMF), elle transmet à l'instance nationale les préoccupations des élus sur le terrain et bénéficie des services de cet organisme. Elle facilite également l'exercice des fonctions de ses adhérents par l'information, la formation et l'assistance juridique.

Elle permet enfin à l'ensemble des élus et leurs collaborateurs de se retrouver et d'échanger à l'occasion d'événements, dont la rencontre annuelle des intercommunalités iséroises organisée une fois par an, elle permet aux présidents, vice-présidents, conseillers communautaires et collaborateurs d'échanger sur des thèmes d'actualité en lien avec l'intercommunalité.

Le montant total de la cotisation de Grenoble-Alpes Métropole à l'AMI pour l'année 2024 s'élève à 12 803,38 €, qui se compose :

- de la cotisation versée à l'AMI pour 4 603,38 € ;
- de la cotisation versée à l'AMF pour 8 200,00 €.

Grenoble-Alpes Métropole verse la totalité de la somme à l'AMI, qui reverse la part correspondant à l'AMF à cette dernière.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association France urbaine et le versement de la cotisation annuelle 2024 d'un montant de 59 090,33€ ;
- Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association Intercommunalités de France et le versement de la cotisation annuelle 2024 d'un montant de 10 000 € ;

- Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de l'Isère et à l'association des maires de France et le versement de la cotisation annuelle 2024 d'un montant de 12 803,38 € ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°06 - Prestations de service liées aux déplacements professionnels des élus, agents et invités de Grenoble Alpes Métropole : accord-cadre à bons de commande**

1DL240068

Monsieur le Président : La 59, prestations de services liées au déplacement professionnel des élus, agents, invités de la métropole, l'accord-cadre. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 7 mai 2024.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande, ayant pour objet les prestations de service liées aux déplacements professionnels des élus, agents et invités de Grenoble Alpes Métropole

Il s'agit de confier à une agence de voyages un service de réservation des billets de train, avion, chambres d'hôtel ou locations de véhicules, nécessaire aux déplacements professionnels.

La période initiale de l'accord cadre est conclue du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, reconductible trois fois pour une période de 12 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 24 janvier 2024, pour une date de remise des offres fixée au 11 mars 2024 à 15h00.

A la suite de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 7 mai 2024, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes à l'entreprise Voyages C. Mathez (06000 Nice).

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les prestations de service liées aux déplacements professionnels des élus, agents et invités de Grenoble Alpes Métropole pour une période initiale du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, reconductible trois fois par période de 12 mois, avec l'entreprise Voyages C. Mathez (06000 Nice) sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 400.000 €HT.
- Autorise le Président à signer tout acte (dont acte d'exécution) nécessaire à sa mise en œuvre.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°07 - Accords-cadres relatifs aux prestations de formations réglementaires : avenants de prolongation jusqu'au 31 décembre 2024**

1DL240111

02:02:04

Monsieur le Président: L'accord-cadre relatif aux prestations de formation réglementaire, c'est la 60. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée ouverte ;

Vu l'article R. 2194-8 du code de la commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 19 juin 2020 ayant autorisé le Président à signer les accords-cadres à bons de commandes n° 2020-455 à 464 relatifs aux prestations de formations réglementaires ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes entre Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Grenoble, relative aux marchés de formations professionnelles obligatoires, en date du 17 juillet 2018,

Les accords-cadres n° 2020-455 à 2020-464 relatifs aux prestations de formations réglementaires passés en groupement de commande entre Grenoble-Alpes Métropole (coordonnateur) et la Ville de Grenoble, sans montant minimum et sans montant maximum, ont été notifiés aux titulaires suivants :

- le 21 juillet 2020 à INSERP FORMATION pour le lot 1 : moyens de secours (accord-cadre n°2020-455),
- le 17 août 2020 à SOFIS SAS pour le lot 2 : prévention des risques liés à l'activité physique (accord-cadre n°2020-456),
- le 23 juillet 2020 à DEKRA INDUSTRIAL SAS pour le lot 3 : habilitations électriques (accord-cadre n°2020-457),
- le 23 juillet 2020 à DEKRA INDUSTRIAL SAS pour le lot 4 : autorisations de conduite (accord-cadre n°2020-458)
- le 13 août 2020 à ECLIPSE ISTEK pour le lot 5 : risques chimiques (accord-cadre n°2020-459)
- le 10 août 2020 à ACTION 03 SARL pour le lot 6 : prévention et santé (accord-cadre n°2020-460)
- le 22 juillet 2020 à SAS NG SECURITE pour le lot 7 : accueil sécurité au poste de travail (accord-cadre n°2020-461)
- le 23 juillet 2020) à DEKRA INDUSTRIAL SAS pour le lot 8 : grues et élingues (accord-cadre n°2020-462)
- le 21 juillet 2020 à CESR 38 - Groupe ECF pour le lot 9 : conducteurs de poids lourds (accord-cadre n°2020-463)
- le 21 juillet 2020 à CESR 38 - Groupe ECF pour le lot 10 : risque routier (accord-cadre n°2020-464)

Ces accords-cadres passés en groupement de commandes ont été notifiés pour une durée d'un an reconductible trois fois un an, et prennent fin entre le 20 juillet 2024 et le 16 août 2024.

Les modalités d'exécution financière prévues dans la convention de groupement de commandes ne conviennent plus à l'organisation souhaitée par les membres du groupement et nécessitent d'être précisées. Afin de prendre en compte ces modifications d'une part, et d'assurer la continuité du service consistant à dispenser des formations réglementaires d'autre part, il est proposé de prolonger la durée des présents accords-cadres à bons de commande jusqu'au 31 décembre 2024.

Ces formations doivent en effet pouvoir être assurées pendant le temps nécessaire à la passation de nouveaux accords-cadres en groupement de commandes conformément au code de la commande publique.

Les avenants de prolongation annexés à la présente délibération sont conclus conformément à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant. Cette modification du contrat est sans incidence financière, car les montants prévus dans les pièces contractuelles ne sont pas modifiés, seule la durée du contrat étant prolongée. Elle constitue donc une modification de faible montant.

Cependant, suite à l'évolution de la réglementation concernant les prix des accords-cadres à bons de commande (article R. 2162-4 du code de la commande publique), ces avenants régularisent la situation concernant l'absence de montant maximum dans le contrat. L'ajout d'un montant maximum pour la période de prolongation introduite dans les avenants ne constitue pas une incidence financière car elle permet à l'inverse de limiter le montant des commandes. Le montant maximum de chaque accord-cadre est fixé comme suit pour la période de prolongation :

- Lot 1 : moyens de secours (accord-cadre n°2020-455) : 18 000,00 € HT maximum
- Lot 2 : prévention des risques liés à l'activité physique (accord-cadre n°2020-456) : 4 000,00 € HT maximum
- Lot 3 : habilitations électriques (accord-cadre n°2020-457) : 18 000,00 € HT maximum
- Lot 4 : autorisations de conduite (accord-cadre n°2020-458) : 16 000,00 € HT maximum
- Lot 5 : risques chimiques accord-cadre n°2020-459) : 2 000,00 € HT maximum
- Lot 6 : prévention et santé (accord-cadre n°2020-460) : 1 500,00 € HT maximum

- Lot 7 : accueil sécurité au poste de travail (accord-cadre n°2020-461) : 1 500,00 € HT maximum
- Lot 8 : grues et élingues (accord-cadre n°2020-462) : 4 000,00 € HT maximum
- Lot 9 : conducteurs de poids lourds (accord-cadre n°2020-463) : 25 000,00 € HT maximum
- Lot 10 : risque routier (accord-cadre n°2020-464) : 2 000,00 € HT maximum

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes des avenants ayant pour objet de prolonger la durée des accords-cadres n° 2020-455 à 464 relatifs aux prestations de formations réglementaires jusqu'au 31 décembre 2024, et d'introduire des maximums pour la période de prolongation
- Autorise le Président à signer les avenants n°1 à chacun des accords-cadres n°2020-455 à 464 avec les titulaires suivants :
 - o Accord-cadre n°2020-455 (moyens de secours) avec INSERP FORMATION
 - o Accord-cadre n°2020-456 (prévention des risques liés à l'activité physique) avec SOFIS SAS
 - o Accord-cadre n°2020-457 (habilitations électriques) avec DEKRA INDUSTRIAL SAS
 - o Accord-cadre n°2020-458 (autorisations de conduite) avec DEKRA INDUSTRIAL SAS
 - o Accord-cadre n°2020-459 (risques chimiques) avec ECLIPSE ISTEK
 - o Accord-cadre n°2020-460 (prévention et santé) avec ACTION 03 SARL
 - o Accord-cadre n°2020-461 (accueil sécurité au poste de travail) avec SAS NG SECURITE
 - o Accord-cadre n°2020-462 (grues et élingues) avec DEKRA INDUSTRIAL SAS
 - o Accord-cadre n°2020-463 (conducteurs de poids lourds) avec CESR 38 - Groupe ECF
 - o Accord-cadre n°2020-464 (risque routier) avec CESR 38 - Groupe ECF

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°08 - Transfert de la ville de Meylan de l'emprise foncière de cinq réservoirs et de deux stations de pompage d'eau potable, ainsi que de trois postes de relevage des eaux usées situés sur la commune de Meylan à Grenoble-Alpes Métropole**

1DL240072

Monsieur le Président : Le transfert de la ville de Meylan de l'emprise foncière de cinq réservoirs et de deux stations de pompage d'eau potable, ainsi que trois postes de relevage des eaux situés sur la commune de Meylan. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et en particulier ses compétences en matière de « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau » ;

Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières de cinq réservoirs d'eau potable et de deux stations de pompage

d'eau potable ainsi que de trois postes de relevage des eaux usées, situés sur la commune de Meylan.

La présente délibération porte sur le transfert des assiettes foncières des ouvrages suivants :

- Réservoir Rochasson : il est situé sur la parcelle cadastrée section A n°215 d'une superficie d'environ 480 m² ;
- Réservoir Montlivet: il est situé sur les parcelles cadastrées section A n°296 et 321 d'une superficie d'environ 500 m² ;
- Réservoir Villauds et pompage d'eau potable Rochasson : ils sont situés sur la parcelle cadastrée section AB n°14 d'une superficie d'environ 591 m² ;
- Réservoir Oratoire : il est situé sur la parcelle cadastrée section AD n°573 d'une superficie mesurée de 1636 m² provenant de la division de la parcelle AD384 conformément au document d'arpentage joint en annexe. Des servitudes d'accès et de canalisation seront à constituer après transfert, avec pour fonds servant les parcelles communales AD313, et AD572 (issue de la division précitée et restant propriété de la commune) pour pérenniser l'accès au réservoir ainsi qu'aux réseaux de distribution et d'adduction et en garantir leur entretien ;
- Réservoir Buclos et pompage d'eau potable Villauds : ils sont situés sur la parcelle cadastrée section AK n°200 d'une superficie d'environ 4414 m² ;
- Poste de relevage des eaux usées Buclos : il est situé sur la parcelle cadastrée section AP n°71 d'une superficie d'environ 8 m² ;
- Poste de relevage des eaux usées Carronnerie : il est situé sur la parcelle cadastrée section AO n°135 d'une superficie d'environ 62 m² ;
- Poste de relevage des eaux usées Léchères : il est situé sur la parcelle cadastrée section AN n°162 d'une superficie d'environ 1088 m².

Les frais de notaire seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole. Les frais de géomètre pour la division de la parcelle cadastrée section AD n°384 et créant la parcelle cadastrée section AD n°573 ont été pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Une délibération concordante sera inscrite au prochain Conseil municipal de la commune de Meylan.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole de l'assiette foncière des cinq réservoirs et des deux stations de pompage d'eau potable et des trois postes de relevage des eaux usées, cadastrés section A n°215, 296, 321 ; section AB n°14 ; section AD n°573 ; section AK n°200 ; section AP n°71 ; section AO n°135 et section AN n°162, actuellement propriétés de la commune de Meylan ;
- Décide que les frais de notaires seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ces transferts de propriété.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°09 - Transfert par la ville d'Echirolles d'un parking public situé sur la commune à Grenoble-Alpes Métropole**

1DL240171

Monsieur le Président : Le transfert par la ville d'Echirolles d'un parking public situé sur la commune à la métropole, 62. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « d'organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports [...] parcs et aires de stationnement et plan de mobilité »,

Vu L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des

compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires. Dans le cadre de la compétence en matière « d'organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de mobilité », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété de l'assiette foncière des parkings en voirie sur le territoire de la Métropole.

La commune d'Echirolles est propriétaire d'un parking adressé rue des Berges du Drac à Echirolles d'ores et déjà géré par Grenoble-Alpes Métropole. Ce parking est situé sur deux tènements à détacher des parcelles cadastrées respectivement section AZ n° 37 et n°44.

Il est proposé le transfert d'un tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n°44, propriété de la commune d'Echirolles, et qui correspond à une partie de l'emprise foncière de ce parking. La division parcellaire sera réalisée par un géomètre-expert.

L'autre portion de ce parking appartient à l'Etat, les négociations d'acquisition sont en cours.

Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Une délibération concomitante est inscrite au prochain Conseil municipal de la commune d'Echirolles.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole d'un tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n°44, correspondant à une partie de l'assiette foncière du parking situé rue des Berges du Drac à Echirolles ;
- Décide que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ce transfert de propriété.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°10 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière de deux réservoirs d'eau potable situés sur la commune de Sarcenas**

1DL240226

Monsieur le Président : Le transfert à la métropole de l'emprise foncière de deux réservoirs d'eau potable située sur la commune de Sarcenas. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et en particulier ses compétences en matière de « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau;

Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau», et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine

propriété des assiettes foncières de deux réservoirs d'eau potable situés sur la commune de Sarcenas.

La présente délibération porte sur le transfert des assiettes foncières des réservoirs d'eau potable suivants :

- Réservoir et traitement Col-de-Porte : il est situé sur la parcelle cadastrée section B n°253 d'une superficie d'environ 1575 m² ;
- Réservoir et traitement Château-SAR : il est situé sur la parcelle cadastrée section C n°360 d'une superficie d'environ 1105 m².

Les frais de notaire seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Une délibération concordante sera inscrite au prochain Conseil municipal de la commune de Sarcenas.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole de l'assiette foncière des deux réservoirs d'eau potable cadastrés section B n°253 et section C n°360, actuellement propriétés de la commune de Sarcenas ;
- Décide que les frais de notaire seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ces transferts de propriété.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°11 - Désignation des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Club des villes et territoires cyclables et marchables (CVTCM)**

1DL240139

02:02:46

Monsieur le Président: La désignation des représentants de la métropole au sein du Club des villes et territoires cyclables et marchables, il est proposé de désigner Sylvain Laval comme représentant de la métropole au sein de l'association. Déport de Sylvain Laval. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Le Club des villes et territoires cyclables et marchables (CVTCM) est une association qui regroupe 240 collectivités de toutes tailles (villes, EPCI, départements, régions, syndicats de transports). L'association œuvre à la promotion des mobilités actives et se mobilise pour amplifier et accélérer la cyclabilité et la marchabilité de tous les territoires, dans les métropoles comme dans les villes moyennes et les territoires peu denses.

Grenoble-Alpes Métropole est membre de l'association depuis plusieurs années.

Il convient de désigner un représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Sylvain LAVAL comme représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'association du Club des villes et territoires cyclables et marchables.

Abstention 12 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

Déport 1 : Sylvain LAVAL

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°12 - Désignation des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'association Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes**

1DL240272

Monsieur le Président: La désignation des représentants de la métropole au sein de l'association Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes, il est proposé de désigner Thierry

Semanaz et Claudine Longo. Déport de Thierry Semanaz et de Claudine Longo. Laurent Thoviste avait demandé la parole pour une explication de vote.

02:03:19

Laurent Thoviste: Une explication de vote. Nous considérons que les échanges au sein de ce groupe ont été essentiellement portés par le vice-président qui n'a absolument pas mis la question des désignations au vote. Il a proposé, il a dit : « Ce sera comme ça. » En conclusion, nous voterons contre cette représentation.

02:03:38

Président: Merci monsieur le Président. Déport de Thierry Semanaz et de Claudine Longo. Qui s'oppose ? Le groupe MTPS. Qui s'abstient ? Pas d'autres. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain », d'« actions de développement économique », de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation », et d'« insertion-emploi »,

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 9 février 2024, Grenoble-Alpes Métropole a approuvé son adhésion à l'association « Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes » dont le triple objectif est de :

- fédérer les acteurs du sport d'excellence du territoire au sein d'une structure permettant de développer les synergies et mutualisations nécessaires à l'essor du sport d'excellence ;
- accompagner les sportifs d'excellence, amateurs comme professionnels, et ceux en accession vers le haut niveau, ainsi que leurs entraîneurs et les dirigeants de structures ;
- développer des innovations et des recherches sur la performance, en articulant milieu sportif et Université, dans une perspective de production de connaissance et d'outils d'intervention.

Les statuts de cette future association prévoient que la Métropole en soit un des quatre membres fondateurs, et qu'à ce titre, elle soit représentée par deux membres au sein du « collège institutionnel ».

Il convient donc à cette fin, que Grenoble-Alpes Métropole désigne deux représentants au sein des instances de ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Thierry SEMANAZ et Claudine LONGO comme représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein des instances de l'association « Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes ».

Contre 11 : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE),

Pour 104

Déport 2 : Claudine LONGO, Thierry SEMANAZ

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°13 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'administration de la SEMOP PARK GRENOBLE ALPES METROPOLE**

1DL240292

Monsieur le Président: La 67, les modifications des représentants de la métropole au sein du Conseil d'administration de SEMOP, Park Grenoble-Alpes Métropole. Il est proposé de désigner Audrey Guyomard comme représentant de la métropole, en remplacement de Jean-Damien Mermillod-Blondin et Alan Confesson en tant que censeur en remplacement de Maxence Alloto. Déport d'Alan Confesson, Audrey Guyomard et Alban Rosa. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique SEMOP PARKGRENOBLE ALPES METROPOLE,

Vu la délibération n°25 du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020, la délibération n°65 du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 et la délibération n°52 du Conseil du 04 février 2022,

La SEMOP PARK GRENOBLE ALPES METROPOLE a pour objet unique et exclusif la conclusion et l'exécution du contrat de concession de service public conclu avec Grenoble-Alpes Métropole confiant la gestion des parcs de stationnement en ouvrage et en enclos situés sur le territoire de la métropole.

Lors du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020, du 12 mars 2021 et du 04 février 2022 ont été désignés au sein de la SEMOP :

- Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alban ROSA, Cécile CENATIEMPO, Norbert GRIMOUD et Jean-Paul TROVERO comme représentants au sein du Conseil d'administration,
- Alban ROSA en tant que représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- Maxence ALLOTO qui a été proposé comme censeur au sein du conseil d'administration.

Il convient de remplacer Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN comme représentant au sein du Conseil d'administration ainsi que Maxence ALLOTO comme censeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Audrey GUYOMARD comme représentante de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'administration de la SEMOP PARK GRENOBLE ALPES METROPOLE en remplacement de Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN,
- Propose Alan CONFESSON comme censeur au sein du conseil d'administration de la SEMOP PARK GRENOBLE ALPES METROPOLE en remplacement de Maxence ALLOTO.

Déport 3 : Alban ROSA, Alan CONFESSON Audrey GUYOMARD

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°14 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Etablissement public foncier local du Dauphiné (EPFL-D)**

1DL240377

02:04:20

Monsieur le Président: La modification des représentants à l'EPFL, il est proposé de désigner Cécile Cenatiempo en remplacement de Ludovic Bustos. Déport de Laurent Amadiou, Cécile Cenatiempo. Qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? Personne d'autre, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les statuts de l'Etablissement public foncier local du Dauphiné,

Vu la délibération n°4 du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020, n°61 du 29 janvier 2021 et n°60 du 30 septembre 2022,

Par délibération du conseil métropolitain du 25 septembre 2020, du 29 janvier 2021 et du 30 septembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole a désigné 8 représentants au sein de l'EPFL qui sont Laurent AMADIEU, Margot BELAIR, Franck LONGO, Jean-Luc CORBET, David QUEIROS, Ludovic BUSTOS, Anahide MARDIROSSIAN et Chloé PANTEL.

En l'espèce, il convient de remplacer Ludovic BUSTOS.

Après avoir délibéré, le Conseil métropolitain,

- Désigne Cécile CENATIEMPO comme représentante de au sein de l'EPFL-D en remplacement de Ludovic BUSTOS

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 100

Déport 2 : Laurent AMADIEU, Cécile CENATIEMPO

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°15 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la Société Anonyme Publique Locale SAGES**

1DL240373

Monsieur le Président: La 69, la modification des représentants de la métropole au sein de la SAGES. Il est proposé de désigner Jérôme Buisson en remplacement de Guy Jullien. Déport de Laurent Amadiou et de Jérôme Buisson. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les statuts de la SAPL SAGES,

Vu la délibération n°28 du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020 et n°71 du Conseil du 29 septembre 2021,

Grenoble-Alpes Métropole est membre de la Société Anonyme Publique Locale SAGES. Cette société a pour objet d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales de développement urbain et territorial.

Lors du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020 et du 29 septembre 2021, Pierre BEJAJI, Philippe CARDIN, Pascal CLOUAIRE, Guy GENET, Guy JULLIEN, Pierre LABRIET et Olivier SIX ont été désignés en tant que représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SAPL SAGES et Pierre CARDIN en tant que représentant au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Il convient de remplacer Guy JULLIEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain,

- Désigne Jérôme BUISSON comme représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la Société Anonyme Publique Locale SAGES en remplacement de Guy JULLIEN.

Déport 1 : Jérôme BUISSON

Conclusions adoptées à l'unanimité.

FINANCES, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DIALOGUE DE GESTION

- **Délibération n°16 - Budget principal et budgets annexes - Approbation des comptes de gestion 2023 du trésorier**

1DL231065

Monsieur le Président: Nous arrivons aux finances, à l'évaluation des politiques publiques et le dialogue de gestion. La 71, budget principal et budget annexe, l'approbation des comptes de gestion du trésorier. Je le mets aux voix et je laisserai ensuite le vice-président présenter le compte administratif, le compte de gestion doit venir avant le compte administratif. Je mets aux voix le compte de gestion. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé dans ses écritures à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Après avoir constaté la concordance des montants figurant aux comptes administratifs et aux comptes de gestion,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion du budget principal et ceux des budgets annexes de la métropole :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Déclare que le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes suivants :
Opérations d'aménagement,
Locaux Economiques,
Déchets_ Collecte et Traitement,
Stationnement en ouvrage,
Régie Réseaux de chaleur,
Régie Eau Potable,
Régie Assainissement,
GEMAPI,
Groupement Fermé d'Utilisateurs,
Logement d'Abord- Hébergement,
Service Public de l'Efficacité Energétique,
Panneaux Photovoltaïques

Dressés pour l'exercice 2023 par le comptable public visés et certifiés par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°17 - Budget principal et budgets annexes - Comptes administratifs 2023 et présentation du budget principal sous forme de "Budget Climat"**

1DL231064

Monsieur le Président: Nous arrivons à la 70, budget principal, budgets annexes. Il s'agit des comptes administratifs 2023 et présentation du budget principal sous forme de budget climat. Conformément à l'article 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose de désigner Michelle Veyret comme présidente de séance pour l'adoption du compte administratif. Y a-t-il des objections ? Non, je rappelle que c'est dans ces cas-là. Je reste jusqu'au vote et je quitterai à ce moment-là, mais la présidence est assurée par la première vice-présidente. Je laisse, donc, Michelle Veyret venir prendre la présidence.

02:06:13

Michelle Veyret: Raphaël Guerrero.

02:06:18

Raphaël Guerrero: Bonjour à toutes et à tous ! Comme d'habitude, le diaporama s'affiche et je vais essayer de vous donner les éléments de ce qui s'est passé l'année dernière en synthèse. D'abord une photographie sur l'ensemble de nos budgets consolidés, avec le suivi de notre plan pluriannuel d'investissement dont nous avons approuvé la mise à jour en juillet 2023 et cette troisième année du PPI 2021-2030, mise à jour. Donc, il s'élève à 2,7 milliards et est réalisé à 24 % et pour l'année 2023, tous budgets confondus. Nous avons investi 231 millions d'euros sur notre métropole, donc vous voyez les grandes politiques publiques et les plus gros postes étant changement climatique, atténuation et adaptation et mobilité inclusive et espace public. Sur nos recettes de fonctionnement, là aussi tous budgets confondus, les recettes s'élèvent 600 millions d'euros, en progression de 4,6 % lorsqu'elles étaient en progression de 2,7 % en 2022. Vous voyez la part importante de la fiscalité, qu'elle soit directe pour un quart de nos recettes ou reversée, et l'ensemble des compensations auxquelles nous avons droit. Nous avons aussi construit et voté un budget avec des taux fiscaux maintenus. La progression de la fiscalité à +14,3 millions d'euros est liée à la révision des bases et en lien avec l'inflation. Nous avons acté aussi de revaloriser les bases de CFE. Grâce à l'augmentation de la valeur locative, les bases de CFE ont évolué, nous permettent d'enregistrer 7,8 millions d'euros de plus. Nous avons aussi, pour compléter et compenser la taxe d'habitation, le dispositif de la TVA qui a été inclus et qui a été profitable pour la métropole sur ce sujet-là. Il est à noter aussi le poids important de la TVA dans la fiscalité de la métropole, 33 %, ce qui veut dire que nous avons perdu, nous, c'est le Conseil métropolitain, une partie de notre pouvoir de taux, puisque le pouvoir de taux du Conseil de la métropole, aujourd'hui, s'appuie sur 25 % de nos recettes de fonctionnement, contre 32 % en 2022, et comme je l'ai dit en introduction, l'ensemble de nos taux d'imposition ont été maintenus. Sur nos dépenses de fonctionnement, elles s'élèvent à 467 millions d'euros, contre 436 millions d'euros en 2022, soit une évolution de 7,2 %. Vous voyez que sur ces dépenses de fonctionnement, la moitié quasiment est figée avec les versements aux communes à CDSC pour 25 %, et la masse

salariale qui est un thème pour lequel toute action a des effets à moyen et long terme, mais en tout cas, c'est plutôt une donnée fixe. Nous avons aussi deux subventionnements importants : celui du service départemental d'incendie et de secours pour 16,7 millions d'euros qui a augmenté de un million d'euros, l'année dernière, puisque c'est un contingent réglementé, et le SMMAG pour lequel nous avons collectivement décidé d'augmenter de 4 millions d'euros la subvention pour s'établir à 24,5 millions d'euros. La masse salariale, j'en parlais, elle a évolué de 7,3 millions d'euros pour s'établir tous budgets confondus, à 111,6 millions d'euros, 11,9 sont refacturés, soit à d'autres services, soit aux services communs, et nous avons là-dedans 54,2 millions d'euros qui relèvent du budget principal. C'est le budget annexe des déchets aussi, qui arrive derrière, avec 25 millions d'euros, et vous avez le détail pour l'ensemble des autres budgets annexes. L'encours de notre dette s'élève à 845 millions d'euros, tous budgets confondus. Pour le budget principal, c'est 596 millions d'euros. L'endettement de la métropole a augmenté en 2023 de 47 millions d'euros, tous budgets confondus, dont 41,6 pour le seul budget principal. Nous avons dans notre budget 65 millions d'euros de dettes récupérables, que ce soit pour GEG, pour le SMMAG ou pour les communes. Là aussi, ça baisse, puisque c'était à 86 millions d'euros en 2022. Un focus sur notre seul budget principal : les recettes de fonctionnement s'élèvent à 426 millions d'euros, c'est-à-dire 4,7 % de hausse par rapport à l'année dernière. Je l'ai déjà dit et je n'y reviendrai pas, la dépendance aux diverses dotations, et notamment les dotations de l'État. Je l'ai dit aussi, le produit de TVA qui est dynamique pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, et on voit aussi le point important de la fiscalité de notre économie, puisque la CFE représente 80,4 millions d'euros. Sur les recettes de fonctionnement toujours, les dotations sur la DGF par compensation qui baissent de 300 000 €. Le reste a été maintenu et stable à 13,4 millions d'euros, et on a toujours la contribution au redressement des finances publiques en 2023 pour une perte annuelle de 14,2 millions d'euros. L'ensemble des retenues de l'État sur la période depuis 2015, c'est un total de 186 millions d'euros. Sur les dépenses de fonctionnement, elles s'élèvent à 345,6 millions d'euros, contre 320,6 en 2022, elles évoluent de 7,8 %. Vous voyez, il y a une plus grosse dépense de fonctionnement, 35 % c'est le reversement aux communes et aussi le budget de notre masse salariale. Les dépenses de fonctionnement, les reversements aux communes, c'est un poste important, c'est 119 millions d'euros avec l'attribution de compensation, mais aussi la dotation de solidarité communautaire que nous avons fait le choix de maintenir à un niveau élevé de 23,5 millions d'euros dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité. Les dépenses de personnel représentent 23 % des dépenses de fonctionnement, soit 79,4 millions d'euros. Les charges à caractère général s'élèvent à 42,4 millions d'euros et progressent de 10,8 %. On a là très clairement l'effet inflation, et les contributions au syndicat et autres équipements publics augmentent, je l'ai dit aussi. Nous avons fait le choix d'augmenter la subvention au SMMAG, et le SDIS augmente de manière contingentée. À noter aussi, les subventions de fonctionnement qui évoluent d'un peu plus d'un million d'euros entre 2022 et 2023. C'est, donc, aussi désormais un poste important. Notre investissement sur le budget principal seul, il est important, et il est encore plus important qu'en 2022, puisqu'il s'élève à 162 millions d'euros, contre 152,9 en 2022. Vous voyez que les plus gros postes d'investissement, ce sont les mobilités inclusives et l'espace public pour 41 %. Les dépenses d'équipement hors dette s'élèvent à 153 millions d'euros, contre 140 en 2022, et 127 en 2021. Vous voyez l'évolution de nos dépenses d'investissement, et sur le budget principal, nous avons mis 25,5 % de notre plan pluriannuel d'investissement avec un total, depuis trois ans, de 420 millions d'euros. C'est la deuxième année de ce qu'on appelle le budget climat. Malgré l'appellation budget climat, c'est une donnée qui s'évalue au compte administratif, avec une classification que nous avons présentée l'année dernière, qui va de très favorable à défavorable. Pour ceux que nous ne savons pas classer, il y a deux catégories qui s'appellent « À approfondir », s'il faut continuer le travail, ou bien « Hors périmètre », si ça ne peut être classé. Nous avons fait le travail l'année dernière sur l'investissement, nous avons essayé cette année avec le groupe de pilotage de le faire aussi sur le fonctionnement. En investissement pour 2023, vous voyez que nous avons réussi à faire réduire la part à approfondir à 35 % qui était en 2022, à 13 % en 2023. Donc, nous avons pu classer, en 2023, 131 millions d'euros, contre 94 en 2022 et en fonctionnement. C'est un chantier que nous avons ouvert cette année. Cela donne en termes de résultats, pour les dépenses d'investissement, nous avons 27 %, c'est-à-dire 41 millions d'euros en très favorable, 11 millions d'euros en favorable, 9,9, quasiment 10 millions d'euros en neutre, et le reste en défavorable ou à approfondir. Sur les dépenses de fonctionnement, là aussi, c'est l'exercice qui s'est ouvert cette année. Nous avons dans nos dépenses de fonctionnement, sur un total de périmètres de 192 millions d'euros et de 154 millions d'euros de dépenses de fonctionnement de périmètres, nous avons 55 millions d'euros en très favorable, 10 millions d'euros en favorable et 35 millions d'euros en neutre, et le reste étant plutôt en favorable ou en défavorable. Sur le budget principal, notre épargne nette s'élève à 18,5 millions d'euros. Elle continue de baisser, elle était à 26,6 millions d'euros en 2022 et 30,6 millions d'euros en

2021. Le taux de marge est de 4,4 % et l'autofinancement de 11,5 %. Notre capacité de désendettement reste acceptable à 8,1 années, contre 7,2 en 2022 et 6,8 en 2021. Notre encours de la dette : 100 millions d'euros qui ont été empruntés en 2023, 11 millions d'euros d'emprunts de la Banque européenne d'investissement, 33 millions d'euros d'émissions obligataires et 56 millions d'euros d'emprunts bancaires classiques, dont 25 millions à l'AFL, et le taux moyen évoluent. C'est la conséquence de la hausse d'un taux d'intérêt de nos charges de fonctionnement à 2,26 %. Le bilan définitif du refinancement de l'emprunt euro/francs suisse, c'était un pari, que nous avons malgré tout mesuré en 2016 le plus finement possible. Il s'avère positif pour la métropole, puisque si nous n'avions pas désensibilisé et avons continué le contentieux, nous aurions payé 8,74 millions d'euros de plus en charge d'intérêt, puisque c'est ce que nous ne payerons pas grâce à la désensibilisation qui a été posée. Aujourd'hui, cet emprunt-là est désensibilisé, les autres passent au taux fixe. Pour information, sans ces désensibilisations, le taux d'intérêt de cet emprunt là en 2023 aurait été de 26,12 %. Des engagements hors bilan, l'encours garanti de 1,3 milliard, dont 1,2 milliard sur le logement social, ce qui fait que nous respectons le ratio Galland. Les prises de participation au sein des EPL, je ne vais pas vous faire la litanie de l'ensemble des formes géométriques qui sont sur ce document, puisqu'elles se répètent annuellement, et vous avez ça dans le document qui vous a été joint. Pour terminer, les ratios financiers sur l'ensemble de nos budgets annexes. Le budget annexe des déchets : capacité d'autofinancement de 12,6 millions d'euros, 25 % d'autofinancement, 40 millions d'investissements et 2,6 millions de capacités des endettements. Les réseaux de chaleur : une CAF de 5 millions et une capacité des endettements de 10 ans. Sur le photovoltaïque : une CAF négative de 700 000 €, pas de dette et 320 000 € d'investissement. Sur le service public de l'efficacité énergétique : pas d'investissement et une subvention du budget principal de 2,5 millions d'euros. Sur les budgets annexes des cycles de l'eau...

02:18:31

Michelle Veyret: S'il vous plaît, un peu de silence, parce que c'est quand même un compte administratif.

02:18:35

Raphaël Guerrero: Il ne reste que deux diapositives, je vais au plus vite. Le budget annexe de l'eau : 74 % d'autofinancement et trois ans de capacité de désendettement. Pour l'assainissement : 81 % d'autofinancement et deux ans de capacité de désendettement. GEMAPI : une CAF de 1,4 million d'euros, donc 50 % d'autofinancement et 1,4 année de capacité de désendettement. Enfin pour les derniers budgets annexes, et j'en aurai terminé. Le stationnement en ouvrage : pas d'autofinancement et 9,3 années de capacité de désendettement, 9 années de capacité de désendettement sur les locaux éco avec 400 000 € de CAF. Groupement fermé d'utilisateurs : une CAF de 100 000 € et pas de dette. Logement d'abord : 2,6 millions d'euros de fonctionnement et pas d'investissement et une subvention d'équilibre du budget principal. Enfin, les opérations d'aménagement : pas d'équipement, pas de dette. Je vous remercie.

02:19:30

Michelle Veyret: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de parole ? Monsieur Soullier ?

02:19:37

Claude Soullier: Bonjour ! Monsieur le Président, monsieur le vice-président, mesdames et messieurs et les élus métropolitains, écoutez ! Bien sûr, chaque année, les chiffres sont tenaces, alors je vais faire une petite synthèse. On voit que tous les baromètres sont en hausse, que ça soit bien entendu les années d'endettement, l'impôt qui continue d'augmenter, la dette qui continue de grimper, et puis, bien sûr, les frais de fonctionnement qui inexorablement continuent d'augmenter. Quid de l'action que vous menez sur le terrain ? En tant que maire, je m'aperçois que tous les jours, cela devient de plus en plus compliqué, les compétences que vous avez récupérées aux mairies ne sont pas honorées. Pour ma part, ça fait des mois et des mois que nous contactons les services de voirie pour simplement boucher des nids-de-poule qui sont aujourd'hui grands comme des bassines, qui coupent complètement certaines voiries, pour ma part de ma commune, et je vois que mes confrères vivent la même chose que moi. Nous avons les contribuables sur le dos en permanence qui sont excédés, et puis en même temps, ils n'ont pas de réponse parce que nous, on ne peut pas leur donner de réponse, et aujourd'hui que faire ? Même si nous avons la volonté de vous aider, on ne peut pas le faire puisque nous n'avons pas la compétence, le percepteur ne nous réglerait pas les factures d'investissement que nous ferons sur la voirie. Aujourd'hui, nous sommes dans une situation quand même catastrophique. Certes, vous n'êtes pas responsable de tout. Les pluies torrentielles ont fait que la voirie s'est abîmée avec des proportions bien plus importantes qu'habituellement, néanmoins aujourd'hui, nous sommes dans une situation qui ne peut plus durer. Quand je vois les dépenses qui

sont faites sur la vision politique qui est la vôtre, je vous invite aujourd'hui quand même à être un peu plus pragmatique, et avant de parler de l'avenir, déjà, assumons le présent. Merci.

02:21:46

Michelle Veyret: Merci. Vincent Fristot.

02:21:51

Vincent Fristot: Merci. D'abord au nom du groupe UMA, je souhaite remercier le service des finances de la Métropole pour le document clair de 217 pages qui est joint aux délibérations du compte administratif, et puis aussi la présentation effectuée en commission ressources aujourd'hui. Quelques éléments suite au fond, que nous dit la trajectoire financière de la métropole ? On observe un effet ciseau, c'est une progression plus rapide des dépenses que des recettes. Cet effet était déjà présent en 2022. Aujourd'hui, sur le budget principal, on a 7,8 % de hausse des dépenses réelles de fonctionnement, contre 4,7 % seulement pour les recettes. Cela se traduit sur notre épargne nette qui est indispensable pour l'autofinancement des investissements, et elle est en baisse, plusieurs années de baisse, 30,6 millions en 2021, 26 en 2022 et 18,5 cette année. Politiquement, nous souhaitons accélérer les investissements. C'est fondamental, notamment pour les transitions juste socialement et écologiquement. Il nous faut, donc, un objectif plus élevé d'épargne, nous voulons en effet renforcer la rénovation thermique globale, Mur Mur, des moyens pour le logement social et la rénovation, c'est le PLH, des espaces publics qui favorisent les mobilités propres, actives, avec des vraies pistes cyclables, des Chronovélo, le Plan Canopée, les investissements pour la qualité de l'air, les énergies renouvelables, pour l'agriculture avec la santé préservée, sans chimie. Bref, vous voyez, tout cet ensemble nécessite des moyens, ce sont des compétences métropolitaines. Il est, donc nécessaire de retrouver une dynamique de recettes nouvelles en questionnant la fiscalité décidée par la Métro. Il faut l'expliquer pourquoi notre établissement de coopération intercommunale doit investir pour l'avenir du territoire, pour réduire les inégalités et engager sans attendre les transitions. En retrouvant des recettes, nous aurons la capacité de générer de l'autofinancement des investissements. C'est aussi l'occasion d'attirer l'attention du Conseil sur la faible intégration fiscale de la métropole. Il existe un coefficient d'intégration fiscale, le CIF pour les connaisseurs, qui illustre la capacité de la Métro à lever des recettes fiscales et des redevances relativement à celles relevées par les communes et les syndicats de l'espace métropolitain. Au niveau national, on constate que Grenoble Métropole est en queue de peloton, avec la métropole d'Aix-Marseille-Provence, avec un CIF qui est de 37 % en 2023. Il est très important que ce coefficient reste supérieur à 35 %, sinon on perd une garantie de dotation d'intercommunalité qui était de cinq millions d'euros l'an dernier. Donc, vous voyez l'importance. À l'opposé, quand on regarde ce sujet, les EPCI de Brest Métropole, Grand Nancy, sont très intégrés avec des coefficients CIF à 59 %, et donc il est important, là aussi, d'améliorer ce coefficient. J'en viens maintenant à l'évaluation climat des dépenses de Grenoble-Alpes Métropole pour la deuxième année. Le vice-président le rappelait, nous avons un document qui fournit des informations au Conseil sur le caractère favorable ou défavorable des dépenses en matière d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. En 2022. Je rappelle, le travail avait porté sur les dépenses d'investissement du budget principal. 26 % des dépenses étaient classées comme très favorables, donc compatibles avec un scénario de neutralité carbone 2050. C'est la loi aussi, la stratégie nationale bas-carbone en France, et puis un tiers des dépenses étaient considérées en 2022 comme défavorables pour l'essentiel des dépenses d'espace public hors travaux en faveur des mobilités douces, très favorables, et de végétalisation ou de désimperméabilisation. Cette année, au compte administratif 2023, sur le même périmètre des investissements du budget principal, 26 % sont très favorables. Ça signifie que la part est constante, mais 42 % sont défavorables. Là, il y a une vigilance à avoir, d'où vient le caractère défavorable ? Quelle est la méthode de classement ? C'est intéressant de regarder un petit peu, puisque cette méthode est développée d'ailleurs largement. I4CE, c'est l'institut qui développe, soutenu par l'ADEME, soutenu par des métropoles de Lille, Strasbourg, de France urbaine aussi qui s'investit sur les méthodologies, donc c'est vraiment intéressant ce travail. On s'aperçoit que pour classer favorable une construction neuve de voirie, s'il s'agit de piétons, de cycles, de transports en commun, c'est favorable, très favorable même, mais si c'est dédié à la voiture, c'est défavorable. Pour l'entretien de voirie, c'est neutre si c'est dédié à la voiture, il faut bien entretenir, mais très favorable si ça concerne des aménagements d'entretien pour les vélos, les TC, les piétons. Pour l'achat de véhicules, par exemple, il y a un seuil fixé. Si on est en dessous de ce seuil d'émission de 50 grammes par kilomètre, c'est favorable, très favorable, et si on est au-dessus, c'est défavorable, c'est un véhicule qui va émettre du carbone. En matière de construction de bâtiment, là ce sont les normes en vigueur, les réglementations environnementales aujourd'hui 20 20 qui fixent le caractère favorable, neutre si on en reste à la réglementation, et puis si on va plus loin, favorable. Donc, on voit qu'on a des possibilités d'aller vers le favorable, le très favorable, il faut le décider, donc il faut l'intégrer dans

nos programmes d'investissement. Pour nous, il est important d'exploiter le travail qui vient d'être fait par les services, c'est un travail d'importance qui a classé les dépenses d'investissement de fonctionnement cette année pour améliorer l'impact climat de la métropole. On ne peut pas en rester à une simple prise d'acte des graphiques qui sont produits. En accueillant la délégation de la conférence climat métropolitaine, le président, tout à l'heure, a souhaité que le travail de la commission ne soit pas one shot, je le cite. On aurait pu solliciter la CCMC sur ce point. Aidez-nous à décarboner nos dépenses. Vaste sujet, il y a du travail. Nous proposons que la révision du plan climat soit l'occasion de donner des objectifs et des moyens pour améliorer la situation des dépenses par rapport à ce critère d'émission de gaz à effet de serre. Je termine pour finir l'intervention avec une remarque sur le budget annexe stationnement. Ça concerne les ouvrages, les parcs en ouvrage et les parcs en clos. Le texte évoque une dette historique transférée de la ville de Grenoble, et reste silencieuse sur la CLECT, qui a permis d'avoir une non-dépense pour la métropole, puisqu'il n'y avait pas de retenue de l'attribution de compensation de 2,6 millions à la charge de la ville de Grenoble qui permet de financer des investissements de rénovation des ouvrages. Sur ce point, il est important que les investissements dans les parkings en ouvrage du Sud de Grenoble ne prennent pas de retard, comme on voit émerger ce risque en lisant les documents. Je vous remercie de votre attention.

02:29:29

Michelle Veyret: Merci. Bertrand Spindler.

02:29:34

Bertrand Spindler: Je voudrais dire qu'il n'y a pas de surprise dans ce compte administratif 2023, avec les résultats conformes aux orientations du budget, l'impact de l'augmentation des taux d'emprunt et la dégradation de certains indicateurs. J'aime toujours rappeler l'importance des transferts vers les communes par divers mécanismes : 35 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal, et également les investissements d'espaces publics et de voiries réalisés par la métropole dans les communes. Cela relativise nos ambitions supracommunales et métropolitaines. Je veux aussi surtout dire un mot de ce qu'on appelle le budget vert, c'est-à-dire la mesure de l'impact sur l'atténuation du changement climatique, et qui est très intéressant à regarder. Est-ce une piste à suivre pour réorienter nos investissements ? Ce n'est pas si simple. En effet, on apprend que dans les dépenses défavorables, il y a tout ce qui concerne les espaces publics hors mobilité douce, c'est-à-dire les travaux de voirie et d'ouvrage d'art. Il y a la maintenance des bornes de recharge des véhicules électriques, il y a l'entretien des ouvrages de protection contre les risques et l'entretien des bornes à incendie, il y a l'entretien des cimetières, il y a les travaux d'entretien des réseaux d'eaux pluviales, il y a les investissements pour la MC2 et pour l'Hexagone, car ces équipements génèrent des déplacements, il y a même l'achat des cadeaux de Noël pour les enfants. Bref, il y a tout ce qui génère des gaz à effet de serre, mais je ne crois pas que, pour faire des économies, on puisse d'un trait de plume supprimer toutes les dépenses défavorables du point de vue du réchauffement climatique. Cet inventaire du budget vert, fort instructif, doit d'abord nous rendre modestes dans notre communication, puis réalistes dans nos actions, et enfin, et cependant porteurs d'ambition nécessaire pour progresser.

02:32:02

Michelle Veyret: Merci. Laurent Thoviste.

02:32:05

Laurent Thoviste: Merci. Moi, je vais rester relativement factuel. On a une épargne brute, tu l'as dit Raphaël, vous l'avez dit monsieur le vice-président, qui est en baisse de 4,9 millions. Une épargne nette qui est en baisse de 8,1 millions, un recours à l'emprunt qui est en hausse de +18 millions, et un endettement, je crois que tu as dit que c'était de +45 millions. Si c'est pour poursuivre nos dépenses d'équipement, nous avons toujours dit que nous étions favorables et qu'un petit peu d'endettement supplémentaire par la métropole pour favoriser nos dépenses d'équipement à condition, je ne reviens pas sur le débat précédent, qu'elles soient bien choisies. Le problème, c'est que quand je regarde le détail, je vois que nos dépenses de fonctionnement augmentent de 7,8 %, quand nos recettes de fonctionnement n'augmentent que de 4,7 %. Déjà, il y a un différentiel qui explique cette baisse de l'épargne, et surtout que nos dépenses d'Investissement n'augmentent que de 4 %. En gros, on s'endette, mais on ne s'endette pas pour investir plus, on s'endette parce qu'on est incapable, et ça, on le répète depuis le début de ce mandat, de réduire la voilure sur le fonctionnement. Donc ça, c'est extrêmement préoccupant pour nous. Que le PPI s'engage sur de bonnes bases, c'est une bonne chose. Nous l'avions dit, nous avons voté ce PPI, et nous souhaitons qu'il puisse aller au bout dans sa réalisation avec, effectivement, des ajustements qui doivent avoir lieu en cours de mandat. Si nous utilisons nos marges de manœuvre pour financer du fonctionnement, là nous ne sommes pas

d'accord. Excuse-moi Vincent, du coup c'est ta remarque sur la dette qui m'y a fait penser, mais moi, je voudrais parler d'une autre dette. Je voudrais parler d'un dossier qui nous préoccupe depuis un certain nombre d'années qui est la dette de l'eau, je crois à peu près sept millions d'euros, sur lequel nous avons eu à plusieurs reprises des discussions ici. Je crois que la métropole a engagé les opérations pour que cette dette soit récupérée, et je ne la vois pas figurée dans nos budgets, donc je voudrais savoir où on en est cette dette, et si la ville de Grenoble envisage un jour de la payer à la métropole.

02:34:48

Michelle Veyret: Merci. D'autres demandes d'intervention ? Monsieur Carignon.

02:34:54

Alain Carignon: Merci, madame. J'espère que vous n'avez pas me trouver exagéré, mais je remercie également, moi aussi, le vice-président et les services pour la transparence des documents qui nous sont donnés et qui nous permettent d'étudier et de connaître les éléments. Je voudrais vous dire, je l'ai dit au président Ferrari tout à l'heure : « Pour l'instant, vous nous cachez l'essentiel. » Moi, j'aimerais que nous soyons informés sur la situation réelle de la Métro aujourd'hui, au moment où on parle du budget, et on nous indique que vous cherchez 100 millions d'économie sur les dépenses d'investissement. Je veux dire, donnez-nous une information là-dessus. Vous auriez trouvé 30 millions, il manquerait encore 70 millions, c'est-à-dire qu'au moment où on vote le dossier métropole et où on vote le budget, derrière nous, si j'ose dire, se produit un débat interne, j'imagine la majorité aux services dans lesquels on cherche 100 millions d'économie. Alors, dites-nous ce qu'il en est exactement, parce que je pense que là, il y a quand même un décalage entre le débat que nous avons aujourd'hui sur le budget et la réalité de la situation métropolitaine qui est déjà très difficile, pour ne pas être excessif, et pour moi, me faire attirer des reproches de la vice-présidente. Sur le fond, ça a été dit, la dette augmente, les dépenses de fonctionnement explosent, la baisse de l'épargne brute, la baisse de l'épargne nette et la faiblesse de l'investissement, voilà la situation. On appelle ça l'effet ciseaux, c'est-à-dire que je ne pense pas déformer la pensée de Vincent Fristot, mais quand il dit qu'il faut trouver une dynamique financière avec le questionnement de la fiscalité, c'est ce que je pense qu'il a dit, je le traduis par plus d'impôts, plus de dettes. Pour que le contribuable métropolitain comprenne bien ce que veut dire dynamique financière avec questionnement de la fiscalité, ça veut dire plus d'impôts, plus de dettes, pas de réforme. Voilà ce que ça veut dire, on ne change rien, on continue, et on continue la même voie. Certes, on va dans le mur, on y est, mais il faut continuer comme avant. On connaît d'ailleurs, Grenoble nous a montré la situation que la métropole connaîtra en 2026 au plus tard, si vous poursuivez dans cette direction, c'est-à-dire si vous ne rompez pas avec la gestion actuelle, c'est-à-dire qu'avec l'empilement des politiques, avec l'empilement des structures, et si, pardon madame la vice-présidente, vous ne réalisez pas des mutualisations/fusions entre la métropole et la ville-centre qui permettent de dégager des économies et de l'efficacité. C'est cela le changement majeur qui permettra de traiter que ce que monsieur Fristot appelle la dynamique financière de la métropole, qui n'est absolument pas dynamique, parce que ce que l'on appelle la trajectoire financière aussi, c'est plus de dettes et plus d'impôts. Nous l'avons là sous les yeux, les chiffres sont donnés par le vice-président Guerrero avec clarté. Tous les éléments sont sur la table, vous voyez l'évolution de la métropole, où ça conduit, ou vous continuez dans cette voie, ou vous en changez. Nous vous proposons d'en changer, nous vous proposons de rompre, nous vous proposons de faire des synergies entre les différentes politiques et pas de les cumuler les unes à côté des autres, en parallèle, sans qu'elles se retrouvent. Pour revenir sur le siège, pardon madame la vice-présidente, mais les dépenses, ce que vous ne voulez pas entendre, c'est que quand la ville de Grenoble achète le siège du Crédit Agricole, et quand on rénove d'autres bâtiments, quand il y a des tours à vendre ou disponibles dans un quartier, et que les villes, et cetera, investir là, c'est une économie que d'y mettre des sièges ou d'y mettre des services, et cetera. Il y a des synergies qu'il faut créer. Il faut cesser d'être dans une politique sectorielle qui ne se rassemble pas. Sinon ces politiques, ce cumul-là, elles créent des dépenses qui sont insupportables et qui seront insupportables. D'ailleurs, je n'ai pas pu noter, tellement il y en avait, la liste des dépenses supplémentaires que le groupe de monsieur Fristot propose. Cette liste est tellement importante, ces millions et ces millions, voire ces milliards d'euros qu'ils vous réclament, vous ne les avez pas, et vous ne les aurez, en l'état actuel, que par de la dette et de l'impôt. Il faut donc cesser cela, rompre. Je vous le redis, je pense que, soit on continuera cette politique et ce sera ça, soit on en changera. C'est ce que nous proposons.

02:40:05

Michelle Veyret: Merci. Simplement pour répondre peut-être, monsieur Carignon, puisque je n'ai plus de demande de parole. Simplement, ne soyez pas aussi impatient, monsieur Carignon, effectivement,

vous aurez des réponses à vos questions une fois que nous aurons fini notre travail, nos réflexions. Établir un budget, ça prend du temps et ça nécessite des discussions. Vous aurez des réponses en temps utile, monsieur Carignon. Vous êtes encore assez confus parce que vous ramenez sur vous, encore sur la table le siège Crédit Agricole. Je ne vois pas trop ce que ça vient faire là, très confus encore une fois. Simplement vous dire que la métropole a changé de dimension, il y a 2 000 agents, donc nous devons être une autre organisation, en tout cas un autre schéma directeur immobilier qui soit en adéquation avec le dimensionnement d'aujourd'hui. D'autres demandes de parole ? Peut-être dire que ce compte administratif nous rappelle l'ambition de nos politiques. Comme vous avez pu voir, il y a 36 % de nos dépenses d'investissement de 2023, un total de 231 millions d'euros tout de même qui ont permis de soutenir l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Donc, ce n'est pas rien. Il nous faut effectivement poursuivre un soutien massif et Vincent Fristot en a parlé tout à l'heure, et nous partageons la même ambition, en identifiant de manière plus fine encore leur impact pour continuer à bâtir une transition écologique qui embarque, en tout cas, socialement l'ensemble des métropolitains et métropolitaines, des entreprises, des institutions aussi, des associations de notre territoire. Donc, il y a encore un peu de travail, mais nous sommes sur la bonne voie. Monsieur Carignon.

02:42:13

Alain Carignon: Madame la vice-présidente, vous confirmez, donc, que vous cherchez 100 millions d'économie et que vous nous informerez après quand vous les aurez trouvés. C'est ça ?

02:42:21

Michelle Veyret: Je ne confirme rien du tout. Je vous ai dit qu'on a besoin encore d'un temps de réflexion pour vous présenter les chiffres que nous aurons à vous présenter. C'est tout ce que je suis en train de dire.

02:42:31

Alain Carignon: Merci.

02:42:31

Michelle Veyret: C'est vous qui parlez de 5 millions, n'interprétez pas mes propos.

02:42:36

Carignon: Alors démontrez-moi ce chiffre !

02:42:39

Michelle Veyret: Monsieur le Vice-Président, non. Écoutez, s'il n'y a plus de demandes de parole, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Pardon ? La dette de l'eau, si je ne dis pas de bêtises, il y a toujours le jugement qui est en cours. Donc, on va attendre le résultat de ce jugement. Excusez-moi, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? C'est noté. Abstention ? Donc, c'est approuvé à la majorité. Merci beaucoup.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la présentation au Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de la Régie Assainissement en date du 15 mai 2024,

Vu la présentation au Conseil d'Exploitation de la Régie Réseaux de chaleur du 15 mai 2024,

Outre le budget principal, la Métropole disposait de 12 budgets annexes : Collecte et Traitement des Déchets, Eau potable, Assainissement, Locaux Economiques, Opérations d'Aménagement, GEMAPI, Logement d'Abord Hébergement, Groupement fermés d'utilisateurs, Réseaux de Chaleur, Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) et Photovoltaïque créé en 2022

L'année 2023 a été marquée par un niveau d'inflation élevé (4,9%) qui a pesé sur le coût des prestations et travaux tout en étant favorable à l'évolution des bases fiscales. Par ailleurs, les décisions successives de hausse du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne débutées en juillet 2022 et poursuivies sur toute l'année 2023 (10 hausses de taux de 0% à 4,50 % en 15 mois) pour stopper la forte progression de l'inflation, ont pesé sur le coût de financement des projets d'investissement.

En parallèle, la démarche de classification des dépenses du budget principal au regard de l'impact sur l'atténuation du changement climatique (appelée « budget climat ») s'est poursuivie sur un périmètre plus large. Le travail, impliquant l'ensemble des directions de la Métropole, a porté sur les dépenses d'investissement du compte administratif du budget principal au regard de leur effet sur l'atténuation

au changement climatique. Cette analyse de l'investissement a été reconduite en 2023, avec 87 % des dépenses classifiées contre 69 % en 2022, et s'est enrichie d'une meilleure prise en compte des modalités de mise en œuvre; la méthode collaborative de production du budget climat contribuant à la sensibilisation de l'ensemble des acteurs à la démarche.

Celle-ci a également été élargie aux dépenses de fonctionnement du budget principal. L'objectif est de développer une analyse environnementale du budget et de s'interroger sur les pratiques dans un processus de recherche d'amélioration continue. Ce travail s'élargira aux budgets annexes dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2024.

Le Plan pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2030 de la Métropole comprend les dépenses d'équipement strictes, les participations versées aux opérations d'aménagement concédées ainsi que certaines avances remboursables. Adopté en mars 2022, il a fait l'objet d'une réactualisation en juillet 2023, augmentant l'enveloppe initiale de 85.3 M€ pour la porter à 2.69 Md€. Ce PPI est porté par l'ambition de répondre à l'urgence climatique, de préserver la biodiversité et de réussir une transition du territoire vers la neutralité carbone, en tenant compte des impératifs de solidarité et justice sociale, du nécessaire développement économique du territoire et en étant aux services des habitantes et habitants de toutes ses communes.

2023 se caractérise par un rythme d'investissement encore supérieur aux niveaux records atteints en 2021 et 2022. Les dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette s'élèvent à 161.9M€ pour le budget principal contre 152.9M€ en 2022 soit une hausse de 9M€.

Tous budgets confondus, les dépenses réalisées en 2023 au titre du PPI atteignent un total de 231.2 M€ contre 206.1M€ en 2022. Après trois exercices, le taux de réalisation du PPI 2021 – 2030 s'élèvent à 25,1 %. Les dépenses liées aux changements climatiques (adaptation et atténuation) à hauteur de 84M€ et celles liées aux mobilités inclusives et espace public (intensification du déploiement des réseaux cyclables et réaménagement des espaces publics en lien avec les communes) à hauteur de 64.4M€ sont prépondérantes.

Comme en 2022, cette capacité d'investissement nécessite de porter une attention à l'évolution de l'autofinancement et une politique assumée d'accroissement de l'endettement. Globalement, les recettes réelles de fonctionnement de l'ensemble des budgets de la Métropole s'élèvent à 600 M€ (hors doubles comptes) soit une augmentation de 4.6 %. Cette progression de 26 M€ s'explique pour moitié par la progression de la fiscalité (fiscalité directe et fiscalité reversée).

Alors qu'elle représentait encore 32 % des recettes réelles de fonctionnement de la Métropole en 2022, la part de la fiscalité directe n'est plus que de 25 % en 2023 suite à la réforme conduisant à la suppression de la CVAE.

Pour mémoire, la fiscalité directe représentait un produit de 239 M€ en 2020 (hors rôles supplémentaires), soit 81 % des produits et compensations de fiscalité. Elle ne représente plus que 148,5 M€ en 2023, soit 45 % de ces produits fiscaux larges dont 59,7 M€ de TEOM dédiée au budget annexe déchets et 3,2 M€ dédié au budget annexe GEMAPI. L'ensemble des recettes issues de l'Etat (versements de fiscalité, compensations fiscales et DGF) s'élèvent à 252 M€ en 2023 contre 131 M€ en 2020.

Les dépenses réelles de fonctionnement consolidées s'élèvent à 467 M€ contre 436 M€ en 2022, soit une évolution de 7,2 % plus rapide que celle des recettes et ce pour la deuxième année consécutive (effet ciseau).

Les versements aux communes représentent 119,3 M€ soit 25 % des dépenses consolidées et 35 % des dépenses du budget principal, lesquelles s'élèvent à 344,6 M€. Les participations (syndicats et établissements publics) s'élèvent à 49,7 M€, soit 11 % des dépenses consolidées et 14 % des dépenses du seul budget principal. Elles comprennent majoritairement la participation au SDIS (indexée sur l'évolution de l'inflation) pour 16.7 M€ et celle au SMMAG pour 24,5 M€ en 2023 pérennisant ainsi les 4 M€ complémentaires attribués en 2022 afin de faire face à la hausse du coût de l'énergie sachant que le niveau de fréquentation du réseau de transport en commun est toujours inférieur à celui d'avant la crise sanitaire.

Les subventions aux associations et organismes de droit privé représentent 16,4 M€ pour le budget principal, soit 4,7 % de ses dépenses de fonctionnement et sont en augmentation de 6 % par rapport à 2022

S'agissant des budgets annexes, leurs dépenses de fonctionnement hors masse salariale et charges financières sont de 89.9M€ contre 82M€ en 2022. Les principales augmentations concernent le budget annexe assainissement (15.8M€, en augmentation de 4.2M€) en raison de l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie.

Tout budgets confondus, les dépenses de personnel s'élèvent à 112M€ contre 104M€ en 2022, soit une évolution de 7.7%. Cette augmentation significative est liée à plusieurs facteurs dont l'impact des mesures gouvernementales (augmentation du point d'indice, évolution des grilles liées à certains grades, élargissement des participations pour les Forfaits de Mobilités Durables) mais également l'amélioration du taux de recrutement avec une augmentation de l'effectif, 40 ETP supplémentaires par rapport à 2022 ; ainsi que par le renforcement de l'action sociale en faveur des agents. Pour ce dernier point, une partie des dépenses de personnel de l'exercice 2023 constitue un rattrapage des années précédentes et marque l'effet des mesures prises pour résoudre les difficultés de recrutement notamment par la marque employeur développée.

L'annuité de la dette du Budget Principal s'élève à 74,5 M€ en augmentation de 8 M€ par rapport à 2022. Cette augmentation est imputable aux remboursements en capital en progression de 5,4 M€ principalement liés au remboursement de la dette nouvelle 2022. La charge financière, nette des recettes de couvertures de taux qui limite la hausse des frais financiers, s'élève à 11,6 M€ contre 6,8 M€ en 2022 soit une augmentation de 4,8 M€, le niveau des taux monétaires sur l'année 2023 ayant continué de progresser en suivant les décisions de la Banque Centrale Européenne.

A l'exception des Budgets Annexes Locaux Economiques, Assainissement (hors opérations de remboursements anticipés en 2022) et GEMAPI, l'annuité de dette des autres budgets annexes progresse compte tenu de la progression des taux monétaires liée à la politique de la BCE.

L'épargne brute du budget principal, de 81,2 M€, diminue de 4,9 M€ correspondant essentiellement à l'évolution des frais financiers, celle du Budget Annexe des Déchets, à hauteur de 12,3 M€ progresse en raison de régularisations exceptionnelles de recettes et celle du Budget Annexe de l'assainissement, de 15,06 M€, régresse de 1,7 M€.

L'épargne nette du Budget principal baisse de 8,1M€ pour atteindre 18,5M€ et permet d'autofinancer les dépenses d'équipement à hauteur de seulement 12% (contre 17% en 2022), ce qui est conforme à la stratégie de fort investissement décidé sur ce mandat. L'épargne nette du Budget Annexe de l'Assainissement progresse de 1,7M€ en raison de l'absence de remboursements anticipés d'emprunt en 2023 contrairement à l'exercice 2022 où 3M€ ont été remboursés par anticipation

Cet autofinancement est complété par les recettes d'investissement propres et la mobilisation d'emprunts le cas échéant.

En 2023, le volume de recettes d'investissement hors emprunt atteint 65,5M€ Le taux moyen de subventions des dépenses directes de la métropole est de 16%. Ce taux est de 18% pour le budget principal, conforme aux perspectives financières.

En complément de ces recettes, le recours à l'emprunt pour financer l'investissement pour le budget principal s'élève à 100M€ contre 82.9M€ en 2022. Pour le budget annexe Déchets Collecte et Traitement le recours à l'emprunt 2023 est de 22M€ contre 9M€ en 2022. Le budget annexe Eau Potable a également mobilisé un emprunt à hauteur de 2M€ ainsi que le budget annexe Stationnement à hauteur de 1M€.

L'encours de dette consolidé (net de l'aide du fonds de soutien¹) est de 845,2 M€ au 31 décembre 2023 contre 798,3 M€ en 2022. A l'exception du budget principal et du budget annexe des Déchets, tous les autres budgets ont vu leur encours de dette diminuer en 2023 avec notamment, pour le

¹ Conformément au décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par la loi finances pour 2014

budget annexe locaux économiques un transfert d'une partie de l'encours de la dette au budget principal correspondant au transfert des biens MIN et Allibert.

L'encours de dette du Budget Principal est de 661,6 M€ en 2023 contre 620 M€ en 2022. Il comprend notamment 65,2 M€ de dette récupérable, dont 31,5 M€ dus au SMMAG au titre du protocole d'accord de 2015, 14,5 M€ dus aux communes au titre des transferts de compétence et 19,2 M€ dus à la ville de Grenoble pour l'acquisition des actions GEG.

Les comptes administratifs de l'exercice 2023 des différents budgets de Grenoble Alpes Métropole faisant apparaître les réalisations de l'exercice 2023, ainsi que les soldes de clôture intégrant les résultats cumulés des exercices antérieurs sont présentés dans le rapport des maquettes ci-jointes :

- BUDGET PRINCIPAL : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire
- BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire
- BUDGET ANNEXE LOCAUX ECONOMIQUES : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire
- BUDGET ANNEXE DECHETS _COLLECTE ET TRAITEMENT : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire
- BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT EN OUVRAGE : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire
- BUDGET ANNEXE REGIE DES RESEAUX DE CHALEUR : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire
- BUDGET ANNEXE REGIE EAU POTABLE : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire
- BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire
- BUDGET ANNEXE GEMAPI : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire
- BUDGET ANNEXE GROUPEMENT FERME D'UTILISATEURS : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire
- BUDGET ANNEXE LOGEMENT D'ABORD _HEBERGEMENT : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire
- BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire
- BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE : Cf annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes précités de la métropole.

Abstention 12 : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE) – Anne ROCHE

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 88

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°18 - Budget Principal de Grenoble Alpes Métropole - Affectation des résultats 2023**

1DL240233

Michelle Veyret: On peut rappeler peut-être le président. Donc, on va continuer les autres délibérations qui ne sont pas mises en débat. Budget principal de Grenoble-Alpes Métropole, affectation des résultats 2023. Premier débat, est-ce que c'est le même vote ? Oui, même vote. On

l'enregistre. Budgets annexes, y a-t-il des oppositions sur la 72 ? C'est enregistré. Y a-t-il des abstentions ? Non. D'accord, c'est noté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du 31 mai 2024 qui approuve le compte administratif 2023.

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget principal de Grenoble Alpes Métropole, le conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Par délibération du 29 septembre 2023 (décision modificative n° 2), et suite à la dissolution du SIVOM de Chamechaude, les résultats du syndicat ont été repris au budget 2023.

Cette reprise des résultats a été constatée avec les éléments connus à cette époque.

Suite à la publication de l'arrêté préfectoral de dissolution, il convient aujourd'hui de prendre en compte les résultats arrêtés définitivement.

Par conséquent, les résultats antérieurs à prendre en compte sont les suivants :

- Section de fonctionnement, recettes au chapitre 002 : **166 529,43 €** (reprise de l'excédent du SIVOM)
- Section d'investissement, dépenses au chapitre 001 : **51 455 573,08 €** (dont 78 837,80 € de reprise du déficit d'investissement du SIVOM)

Il convient également d'affecter, sur l'exercice 2024, les résultats des budgets annexes clôturés au 31 décembre 2023.

Résultat de clôture 2023 disponible pour affectation en 2024	
Résultat de l'exercice 2023 budget principal	32 269 622,21
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2023 (chap 002) budget principal	166 529,43
Résultat de clôture 2023 budget principal	32 436 151,64
Résultat 2023 Budget annexe Service Public Efficacité Energétique (SPEE)	-454 279,45
Budget annexe Logement d'Abord	176 302,43
Résultat de clôture 2023 consolidé	32 158 174,62
Solde d'investissement 2023	
Solde d'exécution de l'exercice 2023	24 222 338,31
Solde antérieur repris au 1er janvier 2023 (chap 001)	-51 455 573,08
Solde de clôture 2023	-27 233 234,77
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	27 233 234,77
Affectation des résultats 2023	
1. Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement - Compte 1068 (en recettes)	27 233 234,77
2. Report de fonctionnement - Compte 002 (en recettes)	4 924 939,85

Par conséquent, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement de 27 233 234,77 €, il est proposé que l'excédent de fonctionnement soit affecté de la manière suivante :

- Pour 27 233 234,77 € à la couverture du besoin de financement de l'investissement,
- Pour 4 924 939,85 € en résultat de fonctionnement reporté
 - o 5 202 916,87 € hors budgets annexes clôturés,
 - o - 277 977,02 € pour les budgets annexes clôturés.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'affecter 27 233 234,77 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette au compte 1068),
- Décide d'affecter 4 924 939,85 € en résultat de fonctionnement reporté (recette au compte 002).

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 100

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°19 - Budget annexe Collecte et Traitement des Déchets - Affectation des résultats 2023**

1DL240131

02:44:22

Monsieur le Président: Merci beaucoup madame la première vice-présidente. Délibération 73, le budget annexe, collecte et traitement des déchets, l'affectation des résultats. Qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du 31 mai 2024 qui approuve le compte administratif 2023

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets, le conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Résultat de clôture 2023 disponible pour affectation en 2024	
Résultat de l'exercice 2023	8 078 778,60
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2023 (chap 002)	969 571,72
Résultat de clôture 2023	9 048 350,32
Solde d'investissement 2023	
Solde d'exécution de l'exercice 2023	764 797,26
Solde antérieur repris au 1er janvier 2023 (chap 001)	-5 203 510,15
Solde de clôture 2023	-4 438 712,89
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	4 438 712,89
Affectation des résultats 2023	
1. Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement - Compte 1068 (en recettes)	4 438 712,89
2. Report de fonctionnement - Compte 002 (en recettes)	4 609 637,43
3. Report du solde d'investissement - Compte 001 (en dépenses)	4 438 712,89

A l'issue de l'exercice 2023, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement de 4 438 712,89 €, il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 9 048 350,32 € soit affecté :

- Pour 4 438 712,89 € à la couverture du besoin de financement de l'investissement.
- Pour 4 609 637,43 € en résultat de fonctionnement reporté.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - o Affectation de 4 438 712,89 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette au compte 1068)
 - o Report de 4 609 637,43 €, en résultat de fonctionnement reporté, au compte 002 en recettes

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°20 - Budget annexe Régie assainissement - Affectation des résultats 2023**

1DL240098

Monsieur le Président: La 74 sur l'assainissement, même vote ? Même vote. Ainsi, il en est décidé.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes,

Vu la délibération du 31 mai 2024 approuvant le compte administratif 2023,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget annexe Régie assainissement, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Excédent de clôture 2023 disponible pour affectation en 2024	
Résultat de gestion 2023	6 870 139,72
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2023	10 220 921,85
Résultat de clôture 2023	17 091 061,57
Solde d'investissement 2023	
Solde de gestion 2023	3 664 201,85
Soldes antérieurs repris au 1er janvier 2023	-12 263 994,27
Solde de clôture 2023 (déficit)	-8 599 792,42
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	-8 599 792,42
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	
	8 599 792,42
Affectation des résultats 2023 :	
1. Affectation au c 1068 (couverture du besoin de financement)	8 599 792,42
2. Report en fonctionnement au c 002	8 491 269,15

A l'issue de l'exercice 2023, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement de 8 599 792,42 €, il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 17 091 061,57 € soit affecté comme suit :

- Pour 8 599 792,42 € à la couverture du besoin de financement de l'investissement,
- Pour 8 491 269,15 € en résultat de fonctionnement reporté.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :
 - o Affectation de 8 599 792,42 € à la couverture du besoin de financement d'investissement (imputation 1068R),
 - o Report de 8 491 269,15 € en résultat de fonctionnement reporté (imputation 002R).

Contre 15 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°21 - Budget annexe Régie Eau potable - Affectation des résultats 2023**

1DL240126

Monsieur le Président: La 75, l'eau potable, même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du 31/05/2024 approuvant le compte administratif 2023,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget annexe Régie eau potable de Grenoble-Alpes Métropole, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats :

Excédent de clôture 2023 disponible pour affectation en 2024	
Résultat de gestion 2023	8 346 861,96
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2023	5 551 200,57
Résultat de clôture 2023	13 898 062,53
Solde d'investissement 2023	
Solde de gestion 2023	1 394 811,16
Soldes antérieurs repris au 1er janvier 2023	-10 568 847,59
Solde de clôture 2023 (déficit)	-9 174 036,43
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	-9 174 036,43
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	
	9 174 036,43
Affectation des résultats 2023 :	
1. Affectation au c 1068 (couverture du besoin de financement)	9 174 036,43
2. Report en fonctionnement au c 002	4 724 026,10

A l'issue de l'exercice 2023, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement de 9 174 036,43 €, il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 13 898 062,53 € soit affecté comme suit :

- Pour 9 174 036,43 € à la couverture du besoin de financement de l'investissement,
- Pour 4 724 026,10 € en résultat de fonctionnement reporté.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :
 - Affectation de 9 174 036,43 € à la couverture du besoin de financement d'investissement (imputation : 1068R),
 - Report de 4 724 026,10 € en résultat de fonctionnement reporté (imputation 002R).

Contre 15 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- Délibération n°22 - Budget annexe GEMAPI - Affectation des résultats 2023

1DL240134

Monsieur le Président: GEMAPI, même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du 31 mai 2024 qui approuve le compte administratif 2023.

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget annexe GEMAPI, le conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Résultat de clôture 2023 disponible pour affectation en 2024	
Résultat de l'exercice 2023	437 609,91
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2023 (chap 002)	853 236,14
Résultat de clôture 2023	1 290 846,05
Solde d'investissement 2023	
Solde d'exécution de l'exercice 2023	1 173 936,56
Solde antérieur repris au 1er janvier 2023 (chap 001)	-662 102,56
Solde de clôture 2023	511 834,00
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Affectation des résultats 2023	
1. Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement - Compte 1068 (en recettes)	0,00
2. Report de fonctionnement - Compte 002 (en recettes)	1 290 846,05
3. Report du solde d'investissement - Compte 001 (en recettes)	511 834,00

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le report en recettes de fonctionnement du résultat de clôture de l'exercice 2023 de 1 290 846,05 €, au compte 002,
- Approuve le report en recettes d'investissement du solde de clôture 2023 de 511 834,00 € au compte 001.

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- Délibération n°23 - Budget annexe Réseaux de chaleur - Affectation des résultats 2023

1DL240136

Monsieur le Président: Les réseaux de chaleur, même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du 31 mai 2024 approuvant les comptes administratifs 2023,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget annexe Réseaux de chaleur, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Résultat de clôture 2023 disponible pour affectation en 2024 (en €)	
Résultat de gestion 2023	1 740 295,86
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2023	4 706 528,11
Résultat de clôture 2023 (excédent)	6 446 823,97
Solde d'investissement 2023	
Solde de gestion 2023	5 177 404,12
Soldes antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2023	-3 708 960,20
Résultat de clôture 2023 (excédent)	1 468 443,92
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
Excédent de financement	
	1 468 443,92
Affectation des résultats 2023 :	
1. Excédent d'investissement reporté au c/001 en recettes	1 468 443,92
2. Excédent de fonctionnement reporté au c/002 en recettes	6 446 823,97

A l'issue de l'exercice 2023, compte tenu de l'excédent d'investissement de 1 468 443.92 € et de l'excédent de fonctionnement de 6 446 823.97 €, il est proposé de reporter ces résultats comme suit :

- En résultat d'investissement : 1 468 443.92 € (imputation 001R),
- En résultat de fonctionnement : 6 446 823.97 € (imputation 002R).

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le report de l'excédent d'investissement de 1 468 443.92 € en recettes d'investissement, compte 001.
- Approuve le report de l'excédent de fonctionnement de 6 446 823.97 € en recettes de fonctionnement, compte 002.

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°24 - Budget annexe Locaux économiques - Affectation des résultats 2023**

1DL240135

Monsieur le Président: La 78, l'affectation des résultats sur les locaux économiques. Même vote ?
Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du 31 mai 2024 approuvant le compte administratif 2023,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget annexe Locaux économiques, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Résultat de clôture 2023 disponible pour affectation en 2024 (en €)	
Résultat de gestion 2023	-288 237,47
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2023	-7 634,85
Résultat de clôture 2023 (déficit)	-295 872,32
Solde d'investissement 2023	
Solde de gestion 2023	138 754,77
Soldes antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2023	1 151 069,44
Résultat de clôture 2023 (excédent)	1 289 824,21
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
Excédent de financement	
	1 289 824,21
Affectation des résultats 2023 :	
1. Excédent d'investissement reporté au c/001 en recettes	1 289 824,21
2. Déficit de fonctionnement reporté au c/002 en dépenses	295 872,32

A l'issue de l'exercice 2023, compte tenu de l'excédent d'investissement de 1 289 824.21 € et du déficit de fonctionnement de 295 872.32 €, il est proposé de reporter ces résultats comme suit :

- En résultat d'investissement : 1 289 824.21 € (imputation 001R),
- En résultat de fonctionnement : 295 872.32 € (imputation 002D).

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le report de l'excédent d'investissement de 1 289 824.21 € en recettes d'investissement, compte 001.
- Approuve le report du déficit de fonctionnement de 295 872.32 € en dépenses de fonctionnement, compte 002.

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°25 - Budget annexe Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) - Affectation des résultats 2023**

1DL240132

Monsieur le Président: 79, même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu le Compte Administratif 2023 du budget annexe GFU,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2023 du budget annexe GFU, le conseil Métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Résultat de clôture 2023 disponible pour affectation en 2024	
Résultat de l'exercice 2023	60 391,89
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2023 (chap 002)	-156 307,73
Résultat de clôture 2023	-95 915,84
Solde d'investissement 2023	
Solde d'exécution de l'exercice 2023	246 134,22
Solde antérieur repris au 1er janvier 2023 (chap 001)	716 823,07
Solde de clôture 2023	962 957,29
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Affectation des résultats 2023	
1. Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement - Compte 1068 (en recettes)	0,00
2. Report de fonctionnement - Compte 002 (en dépenses)	95 915,84
3. Report du solde d'investissement - Compte 001 (en recettes)	962 957,29

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le report en dépenses en fonctionnement du résultat de clôture de l'exercice 2023 de - 95 915,84 € au compte 002,
- Approuve le report en recettes d'investissement du solde de clôture 2023 de 962 957,29 €, au compte 001.

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°26 - Budget annexe Photovoltaïque - Affectation des résultats 2023**

1DL240133

Monsieur le Président : 80, photovoltaïque. Même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Compte Administratif 2023 du budget annexe Photovoltaïque,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2023 du budget annexe Photovoltaïque, le conseil Métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Résultat de clôture 2023 disponible pour affectation en 2024	
Résultat de l'exercice 2023	-9 965,25
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2023 (chap 002)	3 695,59
Résultat de clôture 2023	-6 269,66
Solde d'investissement 2023	
Solde d'exécution de l'exercice 2023	-303 164,87
Solde antérieur repris au 1er janvier 2023 (chap 001)	-21 115,14
Solde de clôture 2023	-324 280,01
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	324 280,01
Affectation des résultats 2023	
1. Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement - Compte 1068 (en recettes)	0,00
2. Report de fonctionnement - Compte 002 (en dépenses)	6 269,66
3. Report du solde d'investissement - Compte 001 (en dépenses)	324 280,01

A l'issue de l'exercice 2023, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 324 280,01€. Toutefois, le résultat de fonctionnement cumulé 2023 est déficitaire de 6.269,66€. En l'absence de résultat disponible pour affectation et il convient de reporter les résultat et solde de clôture tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le report en dépenses de fonctionnement du résultat de clôture de l'exercice 2023 de 6 269,66 €, au compte 002,
- Approuve le report en dépenses d'investissement du solde de clôture 2023 de 324 280,01€ au compte 001.

Contre 15 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – *Société Civile, Divers droite et Centre* (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°27 - Budget annexe Stationnement en ouvrage - Affectation des résultats 2023**

1DL240096

Monsieur le Président: 81, stationnement d'ouvrage. Même vote ? Même vote, ainsi il en est décidé.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 31 mai 2024 approuvant le compte administratif 2023,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget annexe Stationnement en ouvrage, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Excédent de clôture 2023 disponible pour affectation en 2024	
Résultat de gestion 2023	1 327 873,22
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2023	0,00
Résultat de clôture 2023	1 327 873,22
Solde d'investissement 2023	
Solde de gestion 2023	1 424 720,12
Soldes antérieurs repris au 1er janvier 2023	-3 111 178,84
Solde de clôture 2023 (déficit)	-1 686 458,72
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	-1 686 458,72
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	
	1 686 458,72
Affectation des résultats 2023 :	
1. Affectation au c 1068 (couverture du besoin de financement)	1 327 873,22
2. Report en fonctionnement au c 002	0,00

A l'issue de l'exercice 2023, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement de 1 686 458,72 €, et d'un excédent de fonctionnement de 1 327 873,22 €, en application de la réglementation, l'excédent est affecté en totalité à la couverture du besoin de financement de l'investissement,

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 1 327 873,22 € à la couverture du besoin de financement (1068R).

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°28 - Budget annexe Opérations d'aménagement - Affectation des résultats 2023**

1DL240097

Monsieur le Président: La 82, opérations d'aménagement. Même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 31 mai 2024 approuvant le compte administratif 2023,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget annexe Opérations d'aménagement, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Solde de fonctionnement 2023 disponible pour affectation en 2024	
Résultat de gestion 2023	-1,86
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2023	36 056,00
Résultat de clôture 2023	36 054,14
Solde d'investissement 2023	
Solde de gestion 2023	307 335,39
Soldes antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2023	122 740,40
Solde de clôture 2023 (excédent)	430 075,79
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	-430 075,79
Affectation des résultats 2023 :	
1. Excédent d'investissement reporté au c 001 en recettes	430 075,79
2. Excédent de fonctionnement reporté au c 002 en recettes	36 054,14

A l'issue de l'exercice 2023, compte tenu de l'excédent de fonctionnement de 36 054,14 € et de l'excédent d'investissement de 430 075,79 €, il est proposé de reporter ces résultats comme suit :

- En résultat d'investissement : 430 075,79 € (imputation 001R),
- En résultat de fonctionnement : 36 054,14 € (imputation 002R).

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le report de l'excédent d'investissement de 430 075,79 € (imputation 001R),
- Décide le report du résultat de fonctionnement de 36 054,14 € (imputation 002R).

Contre 15 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°29 - Budget annexe Logement d'abord - Affectation des résultats 2023**

1DL240137

Monsieur le Président: Logement d'abord, même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 31 mai 2024 approuvant le compte administratif 2023,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget annexe Logement d'abord, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats. Le budget annexe Logement d'Abord étant clôturé en date du 31 décembre 2023, le résultat de fonctionnement est repris au compte administratif du budget principal de la métropole

Résultat de clôture 2023 disponible pour affectation en 2024 (en €)	
Résultat de gestion 2023	-40 206,82
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2023	216 509,25
Résultat de clôture 2023 (excédent)	176 302,43
Solde d'investissement 2023	
Budget ne comportant pas de section d'investissement	
Affectation du résultat 2023 :	
Excédent de fonctionnement reporté au c 002 Recettes	176 302,43

A l'issue de l'exercice 2023, compte tenu de l'excédent de fonctionnement de 176 302.43 €, il est proposé de reporter ce résultat comme suit :

-En résultat de fonctionnement du budget principal : 176 302.43 € (imputation 002R)

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le report de l'excédent de fonctionnement de 176 302.43 € en recettes de fonctionnement, compte 002 du budget principal suite à la clôture du budget annexe Logement d'Abord au 31/12/2023.

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°30 - Budget annexe Service Public de l'Efficacité Energetique (SPEE) - Affectation des résultats 2023**

1DL240138

02:45:23

Monsieur le Président: Le service public de l'efficacité énergétique, la 84. Même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 31 mai 2024 approuvant le compte administratif 2023,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget annexe Service Public de l'Efficacité Energétique, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats. Le budget annexe SPEE étant clôturé en date du 31 décembre 2023, le résultat de fonctionnement sera affecté au compte administratif du budget principal de la métropole.

Résultat de clôture 2023 disponible pour affectation en 2024 (en €)	
Résultat de gestion 2023	-88 438,57
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2023	-365 840,88
Résultat de clôture 2023 (déficit)	-454 279,45
Solde d'investissement 2023	
Budget ne comportant pas de section d'investissement	
Affectation du résultat 2023 :	
Déficit de fonctionnement reporté au c 002 Dépenses	-454 279,45

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le report du déficit de fonctionnement de 454 279.45 € en dépenses de fonctionnement, compte 002 du budget principal suite à la clôture du budget annexe Service Public de l'Efficacité Energétique au 31/12/2023.

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°31 - Régularisation d'opérations patrimoniales du budget principal et des budgets annexes**

1DL240148

Monsieur le Président : 85, la régularisation d'opération patrimoniale du budget principal et des budgets annexes. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

La tenue de l'inventaire comptable est une obligation qui incombe à Grenoble-Alpes Métropole, en concordance avec l'actif comptable tenu par le comptable public.

La réglementation impose que les opérations de cessions ou d'affectations entre budgets, ainsi que les régularisations patrimoniales fassent l'objet d'une approbation de l'organe délibérant.

La présente délibération vise à autoriser le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Grenoble-Alpes Métropole à procéder à des régularisations d'actifs se rapportant à la fin de l'exercice 2023 et à l'exercice 2024. Ces opérations n'ont pas été reprises dans les délibérations adoptées le 22 décembre 2023 et le 9 février 2024. Elles concernent le budget principal et les budgets annexes déchets-collecte et traitement ainsi que le budget annexe GEMAPI.

Ces régularisations, listées en annexe de cette délibération, concernent essentiellement :

- la correction de l'imputation d'un emprunt du budget principal par opération d'ordre non budgétaire au sein d'un même chapitre,
- l'intégration dans l'actif du budget principal de Grenoble-Alpes Métropole des biens transférés de l'Hexagone de Meylan,
- la régularisation, sur le budget principal (40000), des écritures d'amortissements antérieures à 2023 suite à la modification des règles d'amortissement des comptes 21316, 21534 et 21538 (cf. délibération n° 1DL230892 du 22 décembre 2023),
- le transfert de 3 véhicules du budget principal de la Métropole (40000) au Budget principal du SMMAG (01000) au 31/12/2023,
- la modification des numéros de fiches inventaire nécessaire après la correction de l'imputation d'une liste de mandats,
- la régularisation, sur les budgets annexes déchets-collecte et traitement (40003) et GEMAPI (40010), des écritures d'amortissements antérieures à 2023 suite à la modification des règles d'amortissement du compte 21538 (cf. délibération n° 1DL230892 du 22 décembre 2023).

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la nécessité de corriger les anomalies constatées sur le budget principal, les budgets annexes déchets-collecte et traitement et GEMAPI, telles que détaillées en annexe,
- Autorise le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable à procéder sur les exercices 2023 et 2024 à l'ensemble des opérations y afférant, sur le budget principal, les budgets annexes déchets-collecte et traitement et GEMAPI, telles que détaillées en annexe.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°32 - Mise en conformité et évolution du service commun expertise fiscale**

1DL240260

Monsieur le Président: La 86, la mise en conformité, l'évolution du service commun et expertise fiscale. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L. 5217-2 et L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole;

Vu la délibération du Conseil métropolitain datée du 6 avril 2018 portant création du service commun expertise fiscale ;

Vu l'avis du comité social territorial de Grenoble-Alpes Métropole en date du 16 mai 2024;

Dès 2016, les membres du réseau des responsables financiers du territoire métropolitain ont exprimé leur souhait de créer une mutualisation de l'expertise fiscale.

Au cours de l'année 2017, la Métropole, en lien avec la Ville de Grenoble, a mis en commun et partagé avec ses communes membres, son logiciel d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels.

Dans la continuité de cette démarche, le service commun expertise fiscale a été créé le 1er juin 2018 pour structurer l'ensemble des initiatives autour des questions fiscales.

Depuis sa création, le service commun expertise fiscale assure les missions suivantes :

- le pilotage d'une démarche d'optimisation fiscale conduite par les services des communes,
- le développement et le déploiement des outils d'analyse de la fiscalité directe locale pour constituer un centre de ressources sur la fiscalité,
- la diffusion d'une expertise fiscale,
- la formation des techniciens communaux à la fiscalité directe locale,
- l'animation d'un réseau de techniciens permettant l'échange d'informations et d'expériences,
- l'établissement d'un lien privilégié avec les services fiscaux pour relayer l'ensemble des demandes des communes .

En termes d'organisation, le service commun expertise fiscale s'articule autour de deux axes principaux :

- la création d'une ressource pour animer le service commun,
- la mutualisation d'un outil informatique d'observatoire fiscal.

A ce jour, vingt communes participent au service commun expertise fiscale : Bresson, Claix, Champagnier, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, Meylan, Poisat, Le Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Georges de Commiers, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, Seyssins, Varcès et Vizille.

Quatre communes ont fait le choix de ne pas intégrer le service commun mais bénéficient de la mise à disposition du logiciel : La Tronche, Vif, Sassenage et Le Gua.

Le service commun expertise fiscale est rattaché à la direction des finances et du contrôle de gestion de Grenoble-Alpes Métropole. Deux agents de catégorie A sont actuellement affectés au service commun pour 50% de leur temps de travail, soit un ETP.

Après plusieurs années de fonctionnement, le bilan partagé des actions menées par le service commun s'avère très positif, tant pour les communes que pour la Métropole.

Le travail de fiabilisation des bases d'imposition, réalisé en collaboration avec les services de la direction départementale des finances publiques (DDFIP), a contribué à rétablir, pour partie, l'équité fiscale entre les contribuables de notre territoire.

Le service commun a également permis la diffusion d'une expertise fiscale auprès des techniciens communaux tant par la qualité des formations dispensées chaque année que par la richesse des échanges d'informations et d'expériences.

Toutefois, l'organisation administrative actuelle du service commun expertise fiscale n'est pas conforme aux dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT.

En effet, chaque commune adhérente a conclu une convention bilatérale avec la Métropole, alors que la création d'un service commun implique la conclusion d'une convention entre toutes les parties

prenantes. Par ailleurs, les modalités de financement fixées par la Métropole pour l'ensemble des services communs qu'elle porte ne sont pas appliquées.

Enfin, les comités techniques des membres n'ont pas été consultés lors de la constitution du service commun en 2018, ce qui constitue une obligation.

Une mise en conformité juridique du service commun expertise fiscale est donc requise et nécessite l'adoption d'une seule et même convention, pour l'ensemble de ses membres.

A cette fin, la Métropole a engagé depuis septembre dernier un travail de refonte en collaboration avec les communes membres, afin de proposer un projet de service commun comprenant le logiciel d'expertise fiscale et intégrant une actualisation du calcul du coût du service facturé aux communes.

Concernant le logiciel d'expertise fiscale, seule l'adhésion au service commun permettra à l'avenir d'en disposer. Cette nouvelle organisation clarifie la situation, en particulier pour les 4 communes susvisées qui bénéficient à ce jour de la mise à disposition de cet outil sans être parties prenantes du service commun.

Le contrat de maintenance en vigueur arrivant à échéance au terme de l'année 2024, la Métropole sera ainsi prochainement amenée à souscrire pour le compte du service commun un nouveau contrat alliant la maintenance du logiciel, les formations annuelles et le service de hotline.

Le coût du service commun expertise fiscale comprend dorénavant les dépenses de fonctionnement et d'investissement propres au service, les dépenses de personnel (masse salariale brute chargée) du service, les charges additionnelles de structure, les charges liées à l'environnement de travail des agents – hors locaux, et le coût des locaux hébergeant les agents du service commun.

La clé de répartition du coût du service commun entre les membres est inchangée.

Pour rappel, la Métropole prend en charge 50% du coût calculé. 50% de la charge résiduelle incombant aux communes est répartie au prorata de la population INSEE communale de la dernière année connue (source fiche DGF).

Les missions du service commun expertise fiscale sont également inchangées.

La composition et les fonctions des instances de gouvernance du service commun ont été révisées. A l'avenir, la gouvernance sera organisée autour de trois instances : le comité de pilotage (COPIL), le comité technique (COTECH) et un comité de suivi, nouvellement créé pour procéder, en cas de besoin, aux arbitrages nécessaires à la parfaite continuité des activités du service commun. Les compositions et rôles de chaque instance sont définis dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé que la mise en conformité et l'évolution du service commun expertise fiscale prennent effet à compter du 1er janvier 2025.

Par conséquent, il s'avère également nécessaire d'abroger, à compter du 1er janvier 2025, les conventions bilatérales de service commun d'expertise fiscale antérieures.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la mise en conformité et l'évolution du service commun d'expertise fiscale entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes intéressées au 1^{er} janvier 2025,
- Approuve l'abrogation, à compter du 1er janvier 2025, des conventions bilatérales antérieures de service commun expertise fiscale
- Autorise le président à signer la nouvelle convention de service commun d'expertise fiscale jointe en annexe à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°33 - Suites apportées au Rapport des observations définitives – Contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2015 à 2021 de la SEMITAG**

1DL240249

Monsieur le Président: Les suites apportées au rapport des observations définitives, contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2015-2021 de la SEMITAG. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'article L243-9-1 du code des juridictions financières,

Vu la délibération n°1DL221034 du 3 février 2023 par laquelle le conseil métropolitain a pris acte du rapport d'observations définitives concernant la SEMITAG devenue SPL M'TAG pour les exercices 2015 à 2021,

Par délibération n°1DL221034 du 3 février 2023 par laquelle le conseil métropolitain a pris acte du rapport d'observations définitives concernant la SEMITAG devenue SPL M'TAG pour les exercices 2015 à 2021, ainsi que des recommandations suivantes :

Recommandation n°1 : Établir avec le SMMAG et Grenoble-Alpes Métropole une charte précise de mise en oeuvre du contrôle analogue qui s'impose avec la création de la SPL.

Recommandation n°2 : Désigner un commissaire aux comptes suite à une procédure de mise en concurrence.

Recommandation n°3 : Procéder à un recensement annuel exhaustif des besoins d'achats afin de définir le niveau de mise en concurrence nécessaire, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Recommandation n°4 : Élaborer un schéma directeur des systèmes d'information de trois à cinq ans, détaillant les projets structurants et les moyens alloués à la transformation numérique et se doter d'une gouvernance et des indicateurs de suivi.

Recommandation n°5 : Mettre en place une démarche d'urbanisation du système d'information permettant une meilleure couverture des métiers de l'entreprise et une automatisation des interfaces entre les applications.

Recommandation n°6 : Mettre en place un plan pluriannuel d'investissement pour le renouvellement du matériel informatique.

Recommandation n°7 : Renforcer la sécurité du système d'information par l'élaboration d'une politique de sécurité du système d'information, la mise en place d'une gouvernance et la concrétisation du plan d'actions incluant le plan de reprise d'activité ou de continuité de l'activité.

Recommandation n°8 : Mettre à jour chaque année le plan qualité.

Recommandation n°9 : Mettre en place une stratégie de lutte contre la fraude.

En application de l'article L243-9-1 du code des juridictions financières, dans sa rédaction issue de la loi 3DS « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société relevant du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales, le représentant de la société présente à ce conseil d'administration ou de surveillance un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Il est également communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, pour que celle-ci délibère sur ce rapport. Cette délibération est communiquée à la chambre régionale des comptes. »

Le rapport annexé répond à cette obligation par la présentation des actions menées par la SEMITAG devenue SPL M'TAG suite aux recommandations formulées dans le rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes.

Cette délibération sera ensuite transmise à la Chambre Régionale des Comptes.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le rapport de présentation des actions entreprises par la SEMITAG devenue SPL M'TAG à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives relatif aux exercices 2015 à 2021.

Abstention 15 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°34 - SAEML Gaz et Electricité de Grenoble (GEG) - Autorisation de prise de participation de GEG SA dans la SEM Energies de Haute Tarentaise**

1DL240250

Monsieur le Président: La SAEML GEG, l'autorisation de prise de participation de GEG SA dans la SEM Énergies de Haute Tarentaise. Qui s'oppose ? NPPV de Vincent Fristot. Qui s'abstient ? Le départ de Céline Deslattes. Adopté.

Vu l'article L 1524-5 alinéa 15 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Grenoble Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,

L'article L 1524-5 alinéa 15 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») dispose que « toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

Grenoble Alpes Métropole est actionnaire à hauteur de 33,3% de la SAEML GEG. A ce titre, toute création de filiale par GEG SA doit faire l'objet d'une délibération préalable de Grenoble Alpes Métropole.

Dans le cadre de la mise en place d'un partenariat industriel contribuant au développement de la transition énergétique des territoires, les régies de Tignes, Montvalezan, Sainte Foy Tarentaise et Villaroger se sont rapprochées de la SA GEG afin de créer la SEM « Energies de Haute Tarentaise » au 1^{er} janvier 2025.

Les régies ont actuellement pour objet la gestion de réseau de distribution, la fourniture en tarif réglementé de vente et offre de marché, la production d'énergies renouvelables et d'électricité de pointe.

Ce projet serait la première participation de GEG dans une SEM.

La création de cette SEM permettrait de créer des synergies entre entreprises locales de distribution en renforçant les collaborations existantes (GEG / Tignes sur l'écosystème H2 de montagne, consistant dans la mise en place de stations hydrogène pour les déplacements en montagne et GEG ENER / Montvalezan et Sainte Foy sur l'hydroélectricité) et en créant de nouvelles collaborations, notamment sur des projets hydroélectriques, de stockage par batterie ou de réseau de chauffage. La SAEML GEG sera par ailleurs contributrice de la transition énergétique et numérique de ce territoire à travers cette SEM qui pourrait se positionner comme le partenaire énergie de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise qui regroupe 8 communes.

La SEM à créer d'ici fin 2024 sera dotée d'un capital initial de 37 000 € réparti entre les 5 actionnaires, à savoir les 4 communes (Tignes à hauteur de 45% du capital, Montvalezan pour 31%, Sainte Foy Tarentaise pour 8% et Villaroger pour 1%) et GEG pour 15%. Le Conseil d'administration serait composé de 12 sièges, dont 2 pour la GEG SA.

Les régies apporteront leurs actifs à la SEM fin 2024, évalués entre 27 à 30 M€ : leur valeur devra être déterminée par un commissaire aux apports. Sur cette base, le montant de la prise de participation en numéraire de GEG dans la future SEM sera de 4,7 M€.

Le chiffre d'affaires consolidé des 4 régies est estimé à 14 M€ pour 2023 et le résultat net à 1M€. Le développement de la SEM fera l'objet de dividendes pour la SAEML GEG.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise la prise de participation de la SAEML GEG à hauteur de 15% dans la SEM Energies de Haute Tarentaise.

Déport 2 : *Céline DESLATTES, Vincent FRISTOT*

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Note d'information - Virements de crédits entre chapitres sur 2024 dans le cadre de la nomenclature M57 - Budget principal**

Monsieur le Président: 89, nous avons une note d'information sur les virements de crédit entre chapitres sur 2024 dans le cadre de la nomenclature M57. Je considère que c'est particulièrement épluché par les uns et les autres. Je vois que Dominique Escaron a particulièrement épluché cette note d'information. Il opine du chef, donc je le crois volontiers. Donc, on prend acte de cela. Merci.

La nomenclature M57 applicable à la Métropole, permet de déléguer à Monsieur le Président, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La délibération n° 1DL240001 du 09 février 2024 acte la délégation pour l'exercice 2024 pour le budget principal.

L'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également, que la réalisation de tels mouvements de crédits doit faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante.

Lors de la préparation du budget primitif 2024 du budget principal, une enveloppe de 9,57 M€ a été prévue pour les opérations réalisées pour le compte de tiers en dépenses et recettes. Par manque de visibilité, les crédits ont été regroupés principalement sur une opération, Echirolles Village 2 pour 1,4 M€.

La mise en œuvre des projets nécessite leur répartition au sein de chapitres dédiés à chaque opération. Ainsi, des virements de crédits entre chapitres ont été réalisés :

En dépenses, il a été nécessaire de prélever 947 410 € sur l'opération 458114 Echirolles Village 2, pour alimenter les opérations ci-après :

- 798 040 € sur l'opération 4581224 CVCM VAULNAVEYS LE HAUT,
- 13 710 € sur l'opération 4581225 PAUL FOREST DOMENE,
- 94 000 € sur l'opération 4581156 REHAB RUE TREMBLES ZA PEUPLIERS NORD GRENOBLE,
- 2 270 € sur l'opération 458199 ALLEE DU MUGUET ST EGREVE,
- 19 390 € sur l'opération 4581146 CVCM PLACE DU CHAMP DE FOIRE CLAIX,
- 20 000 € sur l'opération 458183 ECLAIRAGE PUBLIC JARRIE,

En dépenses, il a été nécessaire de prélever 500 000 € sur l'opération 4581135 MISSION ESPACES PUBLICS ARLEQUIN PORTE NORD, pour alimenter l'opération ci-après :

- 500 000 € sur l'opération 4581137 MISSION ESPACES PUBLICS ARLEQUIN PARC LAC,

En dépenses, il a été nécessaire de prélever 500 000 € sur l'opération 4581136 MISSION ESPACES PUBLICS ARLEQUIN QUARTIER, pour alimenter l'opération ci-après :

- 500 000 € sur l'opération 4581137 MISSION ESPACES PUBLICS ARLEQUIN PARC LAC,

En dépenses, il a été nécessaire de prélever 30 000 € sur l'opération 4581218 COSMOCITE COMOA AMENAGEUR, pour alimenter l'opération ci-après :

- 30 000 € sur l'opération 4581156 REHAB RUE TREMBLES ZA PEUPLIERS NORD GRENOBLE,

En dépenses, il a été nécessaire de prélever 35 000 € sur l'opération 4581217 REMISE EN ETAT ESP PUBLIC HALLÉ DES PARTENAIRES, pour alimenter l'opération ci-après :

- 35 000 € sur l'opération 4581156 REHAB RUE TREMBLES ZA PEUPLIERS NORD GRENOBLE,

En recettes, il a été nécessaire de prélever 947 410 € sur l'opération 458214 Echirolles Village 2, pour alimenter les opérations ci-après :

- 798 040 € sur l'opération 4582224 CVCM VAULNAVEYS LE HAUT,
- 13 710 € sur l'opération 4582225 PAUL FOREST DOMENE,
- 94 000 € sur l'opération 4582156 REHAB RUE TREMBLES ZA PEUPLIERS NORD GRENOBLE,
- 2 270 € sur l'opération 458299 ALLEE DU MUGUET ST EGREVE,

- 19 390 € sur l'opération 4582146 CVCM PLACE DU CHAMP DE FOIRE CLAIX,
20 000 € sur l'opération 458283 ECLAIRAGE PUBLIC JARRIE,

En recettes, il a été nécessaire de prélever 500 000 € sur l'opération 4582135 MISSION ESPACES PUBLICS ARLEQUIN PORTE NORD, pour alimenter l'opération ci-après :

- 500 000 € sur l'opération 4582137 MISSION ESPACES PUBLICS ARLEQUIN PARC LAC,

En recettes, il a été nécessaire de prélever 500 000 € sur l'opération 4582136 MISSION ESPACES PUBLICS ARLEQUIN QUARTIER, pour alimenter l'opération ci-après :

- 500 000 € sur l'opération 4582137 MISSION ESPACES PUBLICS ARLEQUIN PARC LAC,

En recettes, il a été nécessaire de prélever 30 000 € sur l'opération 4582218 COSMOCITE COMOA AMENAGEUR, pour alimenter l'opération ci-après :

- 30 000 € sur l'opération 4582156 REHAB RUE TREMBLES ZA PEUPLIERS NORD GRENOBLE,

En recettes, il a été nécessaire de prélever 35 000 € sur l'opération 4582217 REMISE EN ETAT ESP PUBLIC HALLE DES PARTENAIRES, pour alimenter l'opération ci-après :

- 35 000 € sur l'opération 4582156 REHAB RUE TREMBLES ZA PEUPLIERS NORD GRENOBLE,

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE, SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION PUBLIQUE DE LA DONNEE

- **Délibération n°35 - Fourniture et intégration de solutions de sécurité, services managés - Convention avec le GIP RESAH pour la mise à disposition de l'accord-cadre 2021-063-002**

1DL240142

Monsieur le Président: Le développement du numérique, la 90. Fourniture et intégration de solutions de sécurité, service managé. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achats,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Le GIP RESAH met à la disposition des collectivités territoriales un marché de fourniture et intégration de solutions de sécurité, services managés. Cette offre permet d'améliorer le niveau de sécurité numérique des organisations, d'assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégralité des données, de détecter, qualifier et réagir aux incidents de sécurité, de diffuser les bonnes pratiques en matière de cybersécurité des données.

Il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole adhère à ce nouveau marché pour être accompagner dans la mise en place et l'intégration de nouvelles solutions de sécurité.

En ayant recours à la centrale d'achat, les pouvoirs adjudicateurs sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

L'adhésion à la centrale d'achat et le conventionnement à cet accord-cadre permettent également de faire bénéficier des marchés déjà conclus à des collectivités proches.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre 2021-063-002 de fourniture et intégration de solutions de sécurité, services managés avec la centrale d'achat RESAH conclu sans minimum et un maximum de 600 000 €HT pour la durée de l'accord-cadre soit 4 ans.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de service d'achat centralisé de l'accord-cadre n°2021-063-002 de fourniture et intégration de solutions de sécurité, services managés conclu sans minimum et un maximum de 600 000 €HT pour la durée de l'accord-cadre soit 4 ans.
- Autorise le Président à signer ladite convention de l'accord-cadre.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°36 - Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées - "Offre plus" - Convention avec le GIP RESAH pour la mise à disposition de l'accord-cadre n°2021-045-004**

1DL240155

Monsieur le Président: Fourniture de services opérés, de télécommunication et de prestations associées, l'offre Plus. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achats, Le GIP RESAH met à la disposition des collectivités territoriales un marché de services opérés de télécommunications (Offre « Plus »). Ce dernier couvre l'ensemble des besoins en équipements et services dans le domaine de la téléphonie fixe et de la téléphonie mobile.

Il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole adhère à ce nouveau marché car le marché actuel arrive à échéance.

En ayant recours à la centrale d'achat, Grenoble-Alpes Métropole en sa qualité de pouvoir adjudicateur est dispensé de ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

L'adhésion à la centrale d'achat et le conventionnement à cet accord-cadre permettent également de faire bénéficier des marchés déjà conclus à des collectivités proches comme la ville de Grenoble, membre du service commun.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre 2021-045-004 de services opérés de télécommunication (Offre « Plus ») avec la centrale d'achat GIP RESAH conclu sans minimum et avec un maximum de 800 000€ HT pour une durée de 4 ans.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de mise à disposition de l'accord-cadre relatif aux services opérés de télécommunication (offre « Plus ») avec le GIP RESAH.
- Autorise le Président à signer ladite convention, conclue sans montant minimum et avec un maximum de 800 000€ HT pour une durée de 4 ans.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°37 - Services opérés de télécommunications (Offre "Essentiel") - convention avec le GIP RESAH pour la mise à disposition de l'accord-cadre 2021-045-001**

1DL240273

Monsieur le Président: Services opérés de télécommunication, l'offre Essentiel. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achats ; Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Jusqu'à présent, la centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH) permettait aux collectivités d'accéder aux accords-cadres concernant les achats informatiques. Cette dernière ayant récemment changé ses statuts, les collectivités ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition de ses marchés qui arrivent à échéance et doivent trouver d'autres alternatives.

Grenoble-Alpes Métropole étant adhérente à d'autres centrales d'achat comme le GIP RESAH, il serait intéressant que Grenoble-Alpes Métropole puisse bénéficier des conditions du marché proposé par celle-ci concernant les services opérés de télécommunications (Offre « Essentiel ») afin d'assurer une continuité de services avec le même opérateur économique.

L'adhésion à la centrale d'achat et le conventionnement à cet accord-cadre permettent également de faire bénéficier des marchés déjà conclus à des collectivités proches comme la ville de Grenoble, membre du service commun.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre de services opérés de télécommunications (offre « essentiel ») avec la centrale d'achat conclu sans minimum et un maximum de 500 000 €HT par bénéficiaire pour une durée de 4 ans.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de mise à disposition de l'accord-cadre relatif aux services opérés de télécommunication (offre « essentiel ») avec le GIP RESAH.
- Autorise le Président à signer ladite convention, conclue sans montant minimum et avec un maximum de 500 000 €HT par bénéficiaire pour une durée de 4 ans.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°38 - Fourniture de licences et de prestations d'intégration de solutions de virtualisation - convention avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour la mise à disposition de l'accord-cadre**

1DL240274

02:47:13

Monsieur le Président: Fourniture de licences et de prestations d'intégration de solutions de virtualisation. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achats ;

Depuis novembre 2023, les collectivités locales et établissements associés peuvent bénéficier d'une nouvelle centrale d'achats numériques, la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT).

Association loi 1901, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clés en main dans le respect du code de la commande publique.

Parmi l'ensemble des établissements publics et personnes morales de droit privé à but non-lucratif qui peuvent bénéficier des marchés développés par la CANUT, il y a les collectivités territoriales, les établissements sociaux et médico-sociaux, les syndicats mixtes, les établissements publics de coopération intercommunale.

Pour Grenoble-Alpes Métropole, la convention de mise à disposition d'accords-cadres avec cette centrale d'achat permet de diversifier ses sources d'approvisionnement et de disposer d'un éventail de fournisseurs plus large.

Dans le cas présent, il est souhaitable de pouvoir bénéficier des conditions du marché concernant l'accord-cadre de fourniture de licences de virtualisation (postes de travail et serveurs), de sauvegarde, et les prestations associées d'intégration et de conseil proposées par cette centrale d'achat.

Cet accord-cadre donne accès à l'acquisition de licences de tous les éditeurs de virtualisation et de sauvegarde, à des prestations d'intégration et de conseil, à des prestations d'optimisation des parcs de licences, à des prestations de migration de solutions.

Il permet également un catalogue riche de toutes les solutions de virtualisation, une maîtrise de l'état de l'art pour optimiser les usages et faciliter l'adoption de nouvelles solutions, un accompagnement technique et une expertise forte dans l'intégration des solutions, des projets maîtrisés de bout en bout pour un accompagnement optimal et l'accès à des experts dans les technologies de virtualisation.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre de fourniture de licences de virtualisation (postes de travail et serveurs), de sauvegarde, et les prestations associées d'intégration et de conseil avec la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) conclu sans minimum et avec un maximum de 4 M€HT pour une durée de 4 ans.

L'adhésion à la centrale d'achat et le conventionnement à cet accord-cadre permettent également de faire bénéficier des marchés déjà conclus à des collectivités proches.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de mise à disposition de l'accord-cadre de fourniture de licences de virtualisation (postes de travail et serveurs), de sauvegarde, et les prestations associées d'intégration et de conseil avec la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT),
- Autorise le Président à signer ladite convention, conclue sans montant minimum et avec un maximum de 4 M€HT pour une durée de 4 ans.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°39 - Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées - convention avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour la mise à disposition de l'accord-cadre**

1DL240276

Monsieur le Président: La distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achats,

Depuis novembre 2023, les collectivités locales et établissements associés peuvent bénéficier d'une nouvelle centrale d'achats numériques, la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT). Association loi 1901, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clés en main dans le respect du code de la commande publique.

Parmi l'ensemble des établissements publics et personnes morales de droit privé à but non-lucratif qui peuvent bénéficier des marchés développés par la CANUT, il y a les collectivités territoriales, les établissements sociaux et médico-sociaux, les syndicats mixtes, les établissements publics de coopération intercommunale.

Pour Grenoble-Alpes Métropole, la convention de mise à disposition d'accords-cadres avec cette centrale d'achat permet de diversifier ses sources d'approvisionnement et de disposer d'un éventail de fournisseurs plus large.

Dans le cas présent, il est souhaitable de pouvoir bénéficier des conditions du marché concernant l'accord-cadre de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées proposé par cette centrale d'achat.

Cet accord-cadre permet d'accéder rapidement à un catalogue de plus de 300 solutions logicielles aux meilleures conditions et couvrant la majorité des besoins fonctionnels des collectivités.

En effet, cet accord-cadre permet aussi bien l'achat de licences que la souscription d'abonnements SaaS, la souscription du support éditeur, l'achat de prestations d'intégration des éditeurs, l'achat de prestations de prise en main / de formation.

Les solutions proposées couvrent les domaines fonctionnels suivants : Action sociale et santé, Aménagement, immobilier, déplacements, routes, Communication, délibérations, Cybersécurité, DSI, gestion de la donnée, Gestion financière, Gestion des Ressources Humaines, Jeunesse, éducation, culture, patrimoine, Logistique et services techniques, Pilotage, Restauration, Transverse.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées avec la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) conclu sans minimum et avec un maximum de 7 M€HT pour une durée de 4 ans.

L'adhésion à la centrale d'achat et le conventionnement à cet accord-cadre permettent également de faire bénéficier des marchés déjà conclus à des collectivités proches.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de mise à disposition de l'accord-cadre de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées avec la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT),
- Autorise le Président à signer ladite convention, conclue sans montant minimum et avec un maximum de 7 M€HT pour une durée de 4 ans.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°40 - Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, wifi public, et services associés - convention avec la Centrale d'Achat du**

Numérique et des Télécoms (CANUT) pour la mise à disposition de l'accord-cadre.

1DL240277

Monsieur le Président: La fourniture de services de télécommunication, 95. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu les articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achats ;

Depuis novembre 2023, les collectivités locales et établissements associés peuvent bénéficier d'une nouvelle centrale d'achats numériques, la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT). Association loi 1901, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clés en main dans le respect du code de la commande publique.

Parmi l'ensemble des établissements publics et personnes morales de droit privé à but non lucratif qui peuvent bénéficier des marchés développés par la CANUT, il y a les collectivités territoriales, les établissements sociaux et médico-sociaux, les syndicats mixtes, les établissements publics de coopération intercommunale.

Pour Grenoble-Alpes Métropole, la convention de mise à disposition d'accords-cadres avec cette nouvelle centrale d'achat permet à la fois de diversifier ses sources d'approvisionnement et de disposer d'un éventail de fournisseurs plus large.

Dans le cas présent, il est souhaitable de pouvoir bénéficier des conditions du marché concernant l'accord-cadre de fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, data, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, wifi public sécurisé et aux services associés d'optimisation des parcs de licences, à des prestations de migration de solutions, marché précédemment proposé par la centrale d'achat (CAIH) qui ferme ses accès aux collectivités.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre de fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours) fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, Wifi public et services associés avec la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) conclu sans minimum et avec un maximum de 5 M€HT pour une durée de 4 ans.

L'adhésion à la centrale d'achat et le conventionnement à cet accord-cadre permettent également de faire bénéficier des marchés déjà conclus à des collectivités proches.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de mise à disposition de l'accord-cadre de fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours) fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, Wifi public et services associés avec la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT)
- Autorise le Président à signer ladite convention, conclue sans montant minimum et avec un maximum de 5 M€HT pour une durée de 4 ans.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°41 - Acquisition de matériels informatiques et télécoms reconditionnés, remise à niveau, collecte et recyclage de matériels informatiques et de communication - convention avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour la mise à disposition de l'accord-cadre.**

1DL240278

Monsieur le Président: La 96, l'acquisition de matériels informatiques et de télécoms reconditionnés. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu les articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achats ;

Depuis novembre 2023, les collectivités locales et établissements associés peuvent bénéficier d'une nouvelle centrale d'achats numériques, la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT).

Association loi 1901, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clés en main dans le respect du code de la commande publique.

Parmi l'ensemble des établissements publics et personnes morales de droit privé à but non-lucratif qui peuvent bénéficier des marchés développés par la CANUT, il y a les collectivités territoriales, les établissements sociaux et médico-sociaux, les syndicats mixtes, les établissements publics de coopération intercommunale.

Pour Grenoble-Alpes Métropole, la convention de mise à disposition d'accords-cadres avec cette centrale d'achat permet de diversifier ses sources d'approvisionnement et de disposer d'un éventail de fournisseurs plus large.

Dans le cas présent, il est souhaitable de pouvoir bénéficier des conditions du marché concernant l'accord-cadre d'acquisition de matériels informatiques et télécoms reconditionnés, remise à niveau, collecte et recyclage de matériels informatiques et de communication proposé par cette centrale d'achat.

Cet accord-cadre permet de remettre à niveau et/ou d'acquérir simplement tout type matériel informatique reconditionné tel que les téléphones et tablettes, les ordinateurs portables, fixes et écrans et les serveurs, stockage et réseaux

Ainsi, il répond à la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France ainsi qu'à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre d'acquisition de matériels informatiques et télécoms reconditionnés, remise à niveau, collecte et recyclage de matériels informatiques et de télécommunication avec la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) conclu sans minimum et avec un maximum de 400 000 €HT pour une durée de 4 ans.

L'adhésion à la centrale d'achat et le conventionnement à cet accord-cadre permettent également de faire bénéficier des marchés déjà conclus à des collectivités proches.

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de mise à disposition de l'accord-cadre d'acquisition de matériels informatiques et télécoms reconditionnés, remise à niveau, collecte et recyclage de matériels informatiques et de télécommunication avec la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT),
- Autorise le Président à signer ladite convention, conclue sans montant minimum et avec un maximum de 400 000 €HT pour une durée de 4 ans.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°42 - Accord-cadre relatif à la maintenance du logiciel ASTRE**

1DL240279

Monsieur le Président: L'accord-cadre relatif à la maintenance du logiciel Astre, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les articles L.2122-1, R.2122-3 du Code de la commande publique,

Depuis 2019, Grenoble-Alpes Métropole utilise le logiciel ASTRE pour assurer la gestion du recrutement, de la gestion sociale, de la carrière et de la rémunération des agents de Grenoble-Alpes Métropole. Le contrat arrivant à échéance, il convient de renouveler la maintenance du logiciel.

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L.2122-1, R. 2122-3 du Code de la commande publique. Il suit également les dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum annuel de 75 000 € HT, conclu avec un opérateur économique pour une durée globale de l'accord-cadre de 4 ans (un an reconductible 3 fois).

Un pli a été réceptionné à la date limite de remise des offres fixée au 8/02/2024 et l'ouverture des plis a été effectuée le 9/02/2024.

L'unique candidature présentée par la société INETUM a été agréée, le candidat possédant les capacités techniques, financières et professionnelles requises pour exécuter le marché.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Critère 1 : valeur technique (60%)
- Critère 2 : prix des prestations (40%).

Au vu de l'analyse multicritère effectuée par les services métropolitains, la commission d'appel d'offres du 2 avril 2024 a retenu l'offre de la société INETUM (93400 SAINT OUEN).

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer le marché de maintenance du logiciel ASTRE avec la société INETUM située à Saint-Ouen (93400),
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°43 - Accord-cadre relatif à la maintenance des logiciels Portail RH**

1DL240296

Monsieur le Président: L'accord-cadre relatif à la maintenance des logiciels Portail RH. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les articles L.2122-1, R.2122-3 du Code de la commande publique,

L'accord-cadre a pour objet le renouvellement de la maintenance du marché utilisé pour assurer la gestion du recrutement, de la formation, des entretiens professionnels et de l'accompagnements des agents de Grenoble Alpes Métropole, de la Ville de Grenoble et du CCAS de Grenoble. Il assure aussi la gestion des portails de recrutement externes des 3 collectivités et les portails managers et agents internes.

Le contrat de maintenance actuellement en cours arrive à échéance le 07 juin 2024.

Le présent accord-cadre est soumis aux dispositions des articles L.2122-1, R. 2122-3 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum annuel de 135 000€HT conclu avec un opérateur économique passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

La durée globale de l'accord-cadre est de 4 ans (un an reconductible 3 fois).

Un guichet restreint a été publié le 22 mars 2024 sur la plateforme acheteur (AWS) où le candidat a déposé son offre. Le pli a été réceptionné à la date limite de remise des offres fixée au 11 avril 2024 et l'ouverture des plis a été effectuée le 12 avril 2024 puis le 14 avril suite à l'obtention d'un délai supplémentaire pour compléter l'offre initiale.

La candidature présentée par la société ADEQUASYS a été agréée ; le candidat possédant les capacités techniques, financières et professionnelles requises pour exécuter le marché.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Critère 1 : valeur technique (60%)
- Critère 2 : prix des prestations (40%)

Au vu de l'analyse multicritère effectuée par les services métropolitains, la commission d'appel d'offres du 28 mai a retenu :

- l'offre de la société ADEQUASYS (26100 ROMANS SUR ISERE)

Après examen de la Commission Ressources du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer le marché de maintenance des logiciels Portail RH avec la société ADEQUASYS située à ROMANS SUR ISERE (26100)
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole.

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

CULTURE, EDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

- **Délibération n°44 - Programme de réussite éducative 2-16 ans : fonctionnement et appels à projets**

1DL240253

02:47:58

Monsieur le Président: Sur la cohésion sociale et territoriale. Je vous propose, il est quelle heure ? 12 h 51. On s'arrêtera au grand projet d'aménagement où on démarrera, comme ça, on fait la pause à ce moment-là, et on reprend sur ce sujet-là. Tenez-vous prêts ! Le Programme de Réussite Éducative 2-16 ans, fonctionnement des appels à projets, déports de Salima Djidel et Laëtitia Rabih. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Politique de la ville »

Vu la délibération du conseil du 20 novembre 2020 : Programme de réussite éducative 2-16 ans : fonctionnement et appels à projets. ;

Le programme réussite éducative 2-16 ans (PRE 2-16 ans) est un dispositif de la politique de la ville. Il est s'inscrit en complément du Contrat de ville de la Métropole depuis 2010.

Par délibération du 20 novembre 2020 il a été acté qu'à partir de janvier 2021 la Métropole gèrerait directement la coordination et l'animation du PRE 2-16 ans. Elle reçoit à ce titre un financement de l'Etat (ANCT) de 459 217 €. Le financement dédié par la Métropole au dispositif est de 50 000 € en subvention et d'1,2 ETP.

Pour mémoire, le PRE 2-16 ans est mis en œuvre selon les principes d'actions suivants :

- le dispositif s'adresse aux enfants scolarisés et habitant l'un des 10 quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV) ;
- les enfants sont orientés par les professionnels éducatifs locaux ;
- les situations orientées sont étudiées par une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS), qui définit le parcours de l'enfant en s'appuyant sur une analyse globale de sa situation et celle de sa famille, au-delà la question scolaire ;
- les suivis mis en place sont individualisés ;
- le soutien porte sur un programme d'actions diversifié, notamment en petits groupes, susceptibles d'alimenter les suivis individualisés ;
- les acteurs assurent une cohérence et une complémentarité entre la démarche PRE et les autres dispositifs éducatifs existants allant dans le sens du renforcement de la continuité éducative (activités pédagogiques complémentaires, programme personnalisé de réussite éducative de l'Education Nationale, Contrat Educatif Isérois du Conseil Départemental, actions de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental, Projets éducatifs locaux des communes, Projets Educatifs de Territoire, Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, Réseau d'Ecoute et d'Appui et d'Accompagnement des Parents ...).

Les projets d'actions concernant le Programme de réussite éducative ont été présentés dans le cadre partenarial de l'appel à projets du contrat de ville « Engagement Quartier 2030 » pour 2024. Ils ont été étudiés à un niveau technique par les représentants et représentantes des communes, de l'Etat et de la Métropole. Ces projets se décomposent en deux types : les actions d'ingénierie qui regroupent les postes de coordination des équipes pluridisciplinaires de soutien et des référents de parcours et les actions d'accompagnement (ateliers en petits collectifs).

La Métropole estime au regard des échanges avec ses partenaires financeurs (Etat et CAF), les 8 communes concernées (Echirolles, Fontaine, Gières, Grenoble, Le Pont de Claix, Saint Martin d'Hères) et les quatre associations concernées (l'AFEV, le CODASE, EVADE et l'AGECSA) que le budget nécessaire à la mise en œuvre du dispositif pour les enfants et familles des quartiers prioritaires de la politique de la ville est en 2024, de **123 217€ pour les actions d'accompagnement (128 140 € en 2023)**.

L'enveloppe consacrée aux actions d'accompagnement sera répartie comme suit :

- 19 450 € : Ville d'Echirolles et EVADE pour les QPV échirollois
- 5 500 € : Ville de Fontaine pour le QPV fontainois
- 3 700 € : CCAS de Gières pour le territoire communal de Gières
- 62 500 € : Ville de Grenoble, CODASE et AGECSA pour les QPV grenoblois
- 6 400 € : Ville du Pont de Claix pour le QPV pontois
- 2 000 € : Ville de Saint-Martin d'Hères pour le QPV martinerois
- 25 667 € : l'association AFEV pour l'ensemble des QPV

Le financement de cette somme liée aux actions sera assuré par une subvention de **113 517 € de l'ANCT** (Agence nationale de la cohésion des territoires), la part prise en charge par la **Métropole étant de 9 700 €**.

Concernant les **actions d'ingénierie**, la Métropole estime au regard des échanges avec les 8 communes concernées (Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, le Pont de Claix, Saint Martin d'Hères) et l'association APASE que le budget nécessaire à la mise en œuvre du dispositif pour les enfants et familles des quartiers prioritaires de la politique de la ville est en 2024, de **397 910 € (376 900 € en 2023)**.

L'enveloppe consacrée aux actions d'ingénierie sera répartie de la façon suivante :

- 1 000 € au CCAS de Domène
- 37 000 € à Le Pont de Claix (Ville),
- 20 000 € à Fontaine (Ville),
- 175 000 € à Grenoble (Ville),
- 49 000 € à Saint Martin d'Hères (Ville),
- 93 000 € à APASE (Echirolles)
- 3 500 € au CCAS de Gières,
- 7 000 € au CCAS d'Eybens
- 7 5000 € pour l'ingénierie de Grenoble Alpes Métropole (formations, analyse de la pratique des référents de parcours et coordinateurs, coordination)

Le financement de cette somme d'ingénierie sera assuré par une **subvention de 345 700 € de l'ANCT** (Agence nationale de la cohésion des territoires), la part prise en charge par la **Métropole étant de 47 300 €**.

La mise en œuvre de ces actions de coordination et de référence de parcours s'appuiera sur les communes, ou dans le cas du territoire d'Echirolles, sur l'association APASE.

Pour résumer, cela correspond aux montants suivants par commune pour les actions et l'ingénierie :

Territoire	Subvention GAM 2024	Subvention ANCT 2024	Total GAM et ANCT 2024
GRENOBLE	13 000 €	224 500 €	237 500 €
ECHIROLLES	16 000 €	96 450 €	112 450 €
SAINT MARTIN D'HERES	4 800 €	44 200 €	49 000 €
LE PONT DE CLAIX	3 000 €	40 400 €	43 400 €
FONTAINE	5 000 €	20 500 €	25 500 €
GIERES	7 200 €	-	7 200 €
DOMENE	1 000 €	-	1 000 €
EYBENS	7 000 €	-	7 000 €
INTERCOMMUNAL		33 167 €	45 577 €

TOTAL	57 000 €	459 217 €	528 617 €
--------------	-----------------	------------------	------------------

Ainsi, le total des financements pour les actions et pour l'ingénierie est de **516 217 €** et se répartit par une subvention totale de **459 217 € de l'ANCT** et de **57 000 € de la Métropole**.

Le détail des financements par action sont présentés en annexe de la délibération.

Des conventions de gestion seront établies avec chaque commune concernée (Grenoble, Echirolles, Saint-Martin d'Hères, Fontaine et Le Pont de Claix), ainsi qu'une convention d'objectifs et de moyens avec l'APASE, l'AFEV, le CODASE, l'Agecsa.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la programmation 2024 du Programme de réussite éducative 2-16 ans, et l'affectation d'une enveloppe de 528 627 €, dont une participation de 69 410 € de Grenoble Alpes Métropole, pour la mise en œuvre des volets ingénierie et actions d'accompagnements de ce programme ;
- Autorise le Président à finaliser et signer les conventions de gestion afférentes avec les communes de Fontaine, Echirolles, Grenoble, le Pont de Claix et Saint-Martin-d'Hères, ainsi que les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations APASE, AFEV, CODASE et Agecsa.

Déport 2 : *Salima DJIDEL-BRUNAT, Laetitia RABIH*

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°45 - Programme de réussite éducative 15-18 ans : nouvelles modalités du dispositif et programmation 2024**

1DL240254

Monsieur le Président: Programme de Réussite Éducative 15-18, même vote ? Même vote. Ainsi, il en est décidé.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de de « Politique de la ville » et de « Prévention spécialisée ».

Vu la délibération du conseil du 20 novembre 2020 « Programme de réussite éducative 16-18 ans : fonctionnement et appels à projets »;

A partir du constat partagé d'un manque de solutions pour les jeunes entre 16 et 18 ans en voie ou en situation de décrochage scolaire et/ou de marginalisation, la Métropole, plusieurs communes membres, le Département de l'Isère, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Education Nationale et la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) ont travaillé ensemble à la mise en place d'un dispositif adapté dit Programme de réussite éducative (PRE) 16-18 ans.

Celui-ci a d'abord été développé au sein du GIP « objectif réussite éducative ». Par délibération du conseil métropolitain du 20 novembre 2020, il a été décidé que la Métropole gèrerait directement le PRE 16-18 ans. Pour ce faire, des conventions de gestion avec les communes concernées sont établies pour définir un cadre strict et détaillé de la mise en œuvre de proximité déléguée aux communes.

En 2023, suite à une expérimentation réussie par la ville de Grenoble, le PRE 16-18 ans a été élargi aux jeunes dès 15 ans.

Le financement du PRE était initialement assuré par Grenoble-Alpes Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les animateurs locaux des PRE (les communes de Grenoble, Le Pont de Claix, Fontaine et l'APASE à Saint-Martin-d'Hères) et la CAF de l'Isère.

En 2021 la Région Auvergne-Rhône-Alpes a cessé de financer le PRE, entraînant une perte de 32% de financement. Face à cette perte de financement le PRE de Fontaine s'est arrêté et celui de Saint-Martin-d'Hères a été fragilisé. Le PRE de Grenoble a lui été maintenu grâce à la dynamique de la cité éducative qui a permis des efforts importants de la commune et de l'Etat. A Pont-de-Claix, le dispositif fonctionne aussi de manière satisfaisante pour la commune.

Après près de 10 ans de fonctionnement, le PRE 15-18 ans faisant ses preuves, Grenoble-Alpes Métropole a travaillé avec les animateurs locaux des PRE de son territoire pour optimiser son fonctionnement et chercher de nouveaux financements.

Grâce à l'inscription du PRE15-18 ans dans le Pacte des Solidarités signé entre l'Etat et la Métropole, le dispositif va pouvoir évoluer avec l'objectif de toucher plus de jeunes, notamment sur les territoires d'Echirolles et Saint-Martin-d'Hères, et de maintenir une dynamique de partage des pratiques au niveau intercommunal, de diffuser le dispositif auprès des partenaires tels que les lycées professionnels.

Le PRE 15-18 ans est mis en œuvre selon les principes suivants :

- le projet s'inscrit dans une démarche territoriale d'éducation / jeunesse / prévention ;
- les publics orientés vers les actions PRE sont des jeunes de 15 à 18 ans en difficulté, en cours de décrochage ou ayant décroché, pour lesquels la mobilisation du droit commun n'est pas suffisante ;
- les communes des territoires concernés sont pilotes ou étroitement associées au pilotage du projet ;
- le projet se structure autour d'un partenariat qui intègre notamment l'Éducation Nationale et se coordonne avec des partenaires d'autres territoires (lycée situé sur une autre commune, PRE d'une commune voisine, etc.) ;
- le projet mobilise une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) ;
- les parcours proposés sont fondés sur un suivi personnalisé de réussite éducative et la mise en place d'actions diversifiées et adaptées, y compris à travers des actions collectives ;
- le projet s'articule avec le PRE 2-16 ans du territoire et les équipes de prévention spécialisée du territoire. Particulièrement pour les jeunes de 15 ans, un échange avec le PRE 2-16 ans permet de déterminer lequel des deux dispositifs est le mieux adapté pour accompagner le jeune.

Une attention particulière est portée aux éléments suivants :

- la mobilisation partenariale effective, ou visiblement amorcée ;
- la cohérence et la complémentarité entre le PRE et les autres actions et dispositifs socio-éducatifs existants, notamment la prévention spécialisée portée par Grenoble-Alpes Métropole ;
- le développement d'actions permettant de conforter la relation entre le jeune et ses parents ;
- la construction d'actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire, en cohérence et en complémentarité avec celles de l'Éducation Nationale et la formulation explicite de principes déontologiques, notamment de confidentialité et d'anonymat.

L'appel à projets 2024 du PRE 15-18 ans a été lancé à l'automne 2023.

Les projets ont été étudiés techniquement par la Métropole en lien avec la CAF. Ils ont également fait l'objet d'échanges avec les quatre territoires concernés (Echirolles, Grenoble, Pont de Claix et Saint-Martin-d'Hères).

Ils ont été présentés en comité de pilotage du PRE le 21 mars 2024.

Le budget nécessaire à la mise en œuvre du dispositif pour 2024 est estimé à 100 000€.

Le PRE 15-18 ans est financé à hauteur de 100 000 € : 50 000€ de Grenoble-Alpes Métropole et de 50 000 € du Pacte des solidarités. L'objectif global est de proposer 74 accompagnements de jeunes.

Ces actions d'accompagnement seront réalisées par :

- Les communes de Grenoble et le Pont-de-Claix : des conventions de gestion de service doivent être établies avec chacune d'entre elles pour préciser les modalités de mise en œuvre du PRE 15-18 ans sur leur territoire.

- L'association APASE pour les territoires de Saint-Martin-d'Hères et d'Échirolles : une convention d'objectifs et de moyens doit être établie pour encadrer la subvention correspondante.

Territoires / porteurs de projets	Nombre de parcours	Montant alloués en euros
Grenoble / Ville	17	18 600
Pont de Claix / Ville	12	9 600
EPS et référence de parcours Échirolles et Saint Martin d'Hères /APASE	45	48 000
Coordination intercommunale / APASE		23 800
TOTAL	74	100 000

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la programmation 2024 du Programme de réussite éducative 15-18 ans, et l'affectation d'une enveloppe de 100 000 € dont une participation de 50 000 € de Grenoble-Alpes Métropole pour sa mise en œuvre,
- Autorise le Président à finaliser et signer les conventions de gestion afférentes avec les communes de Grenoble, du Pont-de-Claix, ainsi que les conventions d'objectifs et de moyens avec l'association APASE.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

GENS DU VOYAGE

- **Délibération n°46 - Conclusion d'un bail emphytéotique consenti aux résidents du terrain sédentaire des gens du voyage de Claix-Drac**

1DL230781

Monsieur le Président: La conclusion d'un bail emphytéotique consenti aux résidents du terrain sédentaire des gens du voyage de Claix-Drac. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2018-2024 approuvé par arrêté conjoint n°38-2019-02-14-007 du Préfet de l'Isère et du Président du Conseil départemental en date du 14 février 2019 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 22 octobre 2021 fixant les objectifs de la politique gens du voyage sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération cadre de Grenoble-Alpes Métropole en date du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine : stratégie et action foncière, et notamment son Axe 1 : « rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence en matière de gestion et d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire depuis 1971.

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) impose à la Métropole des obligations dont celle de transformer en terrain familial les terrains sédentarisés dans le respect de la réglementation (urbanisme et risques notamment) et de traiter les situations d'ancrage sur le territoire.

Par délibération fixant les objectifs de la politique métropolitaine concernant les gens du voyage du 22 octobre 2021 et afin de disposer de solutions nouvelles, le conseil métropolitain a décidé d'engager

une réflexion sur la transformation du mode de gestion des terrains sédentaires (*terrains faisant partie du domaine privé de la Métropole accueillant des familles sédentarisées*), en offrant la possibilité de conclure des baux emphytéotiques avec les résidents.

Pour mettre en œuvre cet objectif et faire évoluer les méthodes de gestion de ces terrains, en permettant l'autonomisation des résidents, il est proposé une première mise en œuvre via la conclusion d'un bail emphytéotique sur le terrain de Claix-Drac.

La Métropole est depuis 1985 propriétaire de l'assiette de ce terrain qui comporte quatre emplacements pour lesquels la Métropole a contractualisé avec des membres de la famille Riviera, qui y résident depuis de nombreuses années.

Ce terrain est situé 10 rue du Drac à Claix, et occupe les parcelles cadastrées section AM n°209 et 210, pour une superficie totale d'environ 1528 m². Il comprend également une portion de la parcelle cadastrée section AM n°415 et une partie du domaine public fluvial non cadastré.

- Une partie appartenant à l'Etat

Une portion du terrain sédentaire tel qu'occupé initialement (soit environ 180 m²) se trouve toujours sur le domaine public fluvial (DPF) non cadastré et aujourd'hui propriété de l'Etat. La Métropole a engagé l'ensemble des démarches nécessaires avec l'Etat pour permettre in-fine le déclassement de cette portion, déclassement du DPF qui interviendra par arrêté ministériel et qui permettra la création d'une nouvelle parcelle.

Une autre portion du terrain (soit environ 60 m²) est située sur un tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AM n°415, également propriété de l'Etat. L'acquisition de ce tènement par la Métropole est également en cours de négociation.

- Une partie appartenant à Grenoble Alpes Métropole

Sur les parcelles déjà propriété de la Métropole, il est proposé de conclure un bail emphytéotique avec M Riviera pour l'ensemble du terrain.

Dès finalisation des procédures avec l'Etat, un avenant complètera le contrat de bail.

Le bail emphytéotique permet à la Métropole de rester propriétaire du terrain dans le cadre de sa compétence en octroyant aux résidents une autonomie de gestion.

Afin de donner de la visibilité aux résidents, le bail emphytéotique proposé sera conclu pour une durée de dix-huit ans.

Le montant de la redevance annuelle assujettie à TVA a été fixée à 860 €TTC (soit un montant mensuel de 71,67 €TTC/ mois TVA comprise pour l'ensemble du terrain).

Son calcul s'est basé sur plusieurs critères dont le montant des travaux d'aménagement à effectuer chiffrés au montant d'environ 110 000 €, travaux entièrement pris en charge par le preneur. Il s'agit notamment de la démolition du bloc sanitaire collectif existant, de la reprise des clôtures et de l'alimentation en fluides des emplacements.

Le preneur devra veiller à obtenir préalablement aux travaux l'ensemble des autorisations nécessaires (en particulier d'urbanisme).

Après négociation et d'un commun accord, les parties ont décidé de ne pas appliquer d'indexation sur cette redevance.

Dès que le bail emphytéotique sera conclu, le terrain de Claix-Drac sera sorti des prestations de gestion effectué dans le cadre du marché de gestion actuel (avec ACGV services) et pour partie financé par la redevance actuelle de 212 € TTC par mois pour les quatre emplacements. La gestion sera ainsi entièrement prise en charge par le titulaire du bail, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le service du Domaine a rendu un avis en date du 27 octobre 2023.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et territoriale du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le bail emphytéotique consenti à Monsieur Riviera, portant sur les parcelles cadastrées section AM n°209 et 210, tel qu'annexé ;
- Décide que le montant de la redevance annuelle, assujettie à TVA, sera de 860 €TTC pour l'ensemble du terrain ;
- Dit que le versement de cette redevance pourra s'effectuer mensuellement ;
- Dit que l'ensemble des frais liés à cet acte seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole ;
- Approuve la durée de bail emphytéotique entre la Métropole et Monsieur Riviera, qui se porte à 18 années à compter de sa signature ;
- Autorise le Président à signer ledit bail emphytéotique et tout document se rapportant à ce dossier.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

HABITAT, LOGEMENT ET HEBERGEMENT

- **Délibération n°47 - Suivi-animation externalisé dans le cadre de la mise en œuvre de la seconde phase du plan de sauvegarde de l'Arlequin à Grenoble : accord-cadre à bons de commande**

1DL240017

02:48:40

Monsieur le Président: L'habitat, le logement et l'hébergement. Le suivi-animation externalisé dans le cadre de la mise en œuvre de la seconde phase du Plan de Sauvegarde de l'Arlequin, 23, Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM seulement ? Oui. Adopté.

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 décembre 2019, autorisant le Président à signer les 5 conventions portant sur la mise en œuvre du plan de sauvegarde 2 de l'Arlequin à Grenoble ;

Vu les 5 conventions de plan de sauvegarde 2 datées du 28 janvier 2021 portant sur la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l'Arlequin et spécialement sur les copropriétés 70-80 Arlequin, 100 Arlequin, 130 Arlequin, 150 Arlequin et 170 Arlequin à Grenoble ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 14 mai 2024 ;

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer l'accord-cadre ayant pour objet le suivi-animation externalisé de la seconde phase du plan de sauvegarde de l'Arlequin à Grenoble.

Cet accord-cadre dit « composite » comprend une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire et une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Le plan de sauvegarde de l'Arlequin est un dispositif d'ampleur visant à revaloriser durablement sur le marché immobilier les copropriétés de l'Arlequin, à favoriser le maintien des propriétaires occupants, à améliorer les conditions d'habitat des ménages et à améliorer le vivre-ensemble sur le quartier. Il s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec le projet de renouvellement urbain portant sur la Villeneuve de Grenoble.

Après une première phase menée entre 2017 et 2020 portant sur la scission des deux grandes copropriétés de l'Arlequin, une seconde phase a été entamée en janvier 2021. Elle a pour objet la réhabilitation des cinq copropriétés issues des copropriétés initiales pour un total de 586 logements dont 350 logements privés et 236 logements locatifs sociaux.

La mise en œuvre du plan de sauvegarde est assurée par la Métropole de Grenoble au titre de sa compétence en politique locale de l'habitat. Une équipe projet pilotée par la Direction Foncier Habitat est chargée d'assurer le suivi-animation des différents volets thématiques : Technique, Juridique et Foncier, Gestion et fonctionnement, Accompagnement Social, Animation et vie des résidences. Les volets thématiques Technique, Juridique et Foncier, Animation et vie des résidences sont coordonnés par des agents de la Métropole de Grenoble.

Les volets thématiques Accompagnement social, Gestion et fonctionnement sont externalisés à un opérateur privé spécialisé dans l'accompagnement et le redressement des copropriétés et c'est à ce titre que la présente délibération est présentée.

Conformément à la convention du plan de sauvegarde, ce type de mission confiée à un prestataire externe est cofinancé par l'Agence nationale de l'habitat à hauteur de 50% du montant hors-taxes des dépenses et par la Banque des Territoires à hauteur de 25% du montant hors-taxes des dépenses. Le restant des dépenses est financé par Grenoble-Alpes Métropole.

Le titulaire du marché doit agir comme membre de l'équipe projet du plan de sauvegarde et intervenir auprès des syndicats de gestion, des conseils syndicaux et des copropriétaires. Il est chargé de participer aux réunions de gouvernance et de mise en œuvre du projet, de participer au volet Technique notamment pour suivre la trésorerie nécessaire au projet de réhabilitation, de coordonner le volet Gestion et Fonctionnement visant à redresser la situation financière des copropriétés, de coordonner le volet Accompagnement Social en lien avec le CCAS de la ville de Grenoble et le Service Local de Solidarité du département de l'Isère, de coordonner le suivi des aides financières aux syndicats des copropriétaires et de participer au volet Animation et vie de la résidence.

La durée du marché est de quatre ans à compter de sa notification.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE, au profil acheteur AWS et publié sur le site de Grenoble-Alpes Métropole le 1^{er} mars 2024 pour une date limite de remise des offres initialement fixée au 5 avril 2024 à 12h00, puis reportée au 9 avril 2024 à 12h00 suite à une modification du dossier de consultation.

A la suite de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 mai 2024 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise dont l'offre était économiquement la plus avantageuse :

- Groupement URBANIS – ACB Conseil

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'accord-cadre ayant pour objet le suivi-animation externalisé de la seconde phase du plan de sauvegarde de l'Arlequin pour une durée de quatre ans avec le groupement d'entreprises suivant :
 - o URBANIS – ACB Conseil pour un montant global et forfaitaire de 350 275 € HT et pour un montant maximum de 200 000,00 € HT pour la partie à bons de commande.
- Autorise le Président à signer tout acte (dont acte d'exécution) nécessaire à sa mise en œuvre.

Abstention 12 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°48 - Logement d'Abord - Plan d'actions 2024 et convention de partenariat avec la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)**

1DL240179

Monsieur le Président: La 24, le Logement d'abord. Le plan d'action 24 et les conventions de partenariat avec la DDETS. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, d'aides financières au logement social, d'actions en faveur du logement social, d'actions en faveur du logement des personnes défavorisées,

Vu la délibération du 10 novembre 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017- 2022,

Vu la délibération du 16 décembre 2022 actant la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 jusqu'à janvier 2025,

Vu le courrier du 3 janvier 2023 du ministre du logement au président de la Métropole annonçant la poursuite du soutien financier de l'Etat aux collectivités territoriales de mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord dont Grenoble-Alpes Métropole fait partie,

Vu la délibération du 9 février 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030,
Vu l'instruction gouvernementale du « Service public de la rue au logement » du 31 mars 2022,

Fort d'un territoire riche d'initiatives associatives et institutionnelles, Grenoble-Alpes Métropole s'est engagée en 2018 dans la mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord en étant retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt portée par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) concernant le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022.

En 2023, l'Etat a renouvelé le plan Logement d'Abord pour cinq années supplémentaires ainsi que son soutien financier auprès des territoires de mise en œuvre accélérée comme Grenoble-Alpes Métropole. Ce second plan se fixe comme ambitions de :

- Poursuivre la dynamique de développement de logements abordables et adaptés : mobilisation du parc privé à des fins sociales, production de pensions de famille et de résidences sociales, de logements très sociaux...
- Renforcer les dispositifs de prévention, notamment la prévention des expulsions locatives, pour empêcher la bascule dans la pauvreté,
- Développer une logique d'accompagnement pluridisciplinaire associant logement, emploi et santé pour les personnes sans domicile ou hébergées, en renforçant notamment les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), acteurs du service public de la rue au logement.

Aux côtés de l'Etat et des différents partenaires, Grenoble-Alpes Métropole poursuit donc son engagement dans cette politique et souhaite notamment :

- Poursuivre le développement de l'offre de logements très abordables dont la traduction se trouve notamment dans le Programme Local de l'Habitat (PLH).
- Consolider le travail engagé ces dernières années dans l'accès au logement pour les personnes qui en sont dépourvues tant dans la dynamique partenariale que dans la coordination des parcours ou le renforcement de moyens d'accompagnement pluridisciplinaires
- Renforcer l'action en termes de maintien dans le logement et de prévention des expulsions,
- Poursuivre un travail spécifique sur l'accès au logement des jeunes sans ressources en articulation avec les politiques d'insertion développées dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) notamment.
- Contribuer aux dispositifs de veille sociale (accueils de jour, maraude...) essentiels pour favoriser l'accès au logement.

En parallèle, et en cohérence avec les orientations nationales, il s'agit également de renforcer les enjeux de pilotage et d'évaluation à travers notamment la mise en œuvre d'un observatoire social dynamique du sans-abrisme.

Dans ce cadre, l'Etat apporte un soutien financier à la métropole de 510 000€, en 2024, similaire à celui de 2023.

Aussi, il est proposé d'approuver l'attribution de subventions au titre du plan local d'actions cofinancés par la DIHAL (1) et des subventions au titre de la politique volontariste de la métropole sur fonds propres (2).

Parallèlement, l'instruction gouvernementale du 31 mars 2022 a fait évoluer les missions des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO), pensés comme clés de voute du service public de la rue au logement. Il s'agit donc dans le même temps de renouveler le cadre partenarial en place avec le SIAO, porté en Isère par la Fondation Boissel, et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) (3).

1- MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D' ACTIONS COFINANCES PAR LA DIHAL

Axe 1 : Développement de l'offre de logements et de la production de solutions concrètes :

CCAS de Grenoble : Logements dans le diffus pour ménages du Centre d'accueil intercommunal

Le dispositif permet, via la mobilisation de trois appartements (pour environ 13 places) par le Centre d'Accueil Intercommunal (CAI), de loger et accompagner des ménages précédemment en hébergement d'urgence. Cette action préfigurant des modalités de type Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) hors les murs permet la mobilisation d'un bail glissant ainsi qu'un suivi social renforcé des ménages. Ce projet concourt au développement de solutions participant à la fluidification des parcours depuis l'hébergement d'urgence vers le logement. En accélérant l'accès au logement des ménages hébergés avec des modalités d'accompagnement adaptées, une réduction des durées de séjour en hébergement d'urgence est ainsi permise.

Pour l'année 2024, il est proposé le financement de l'action à un montant de 30 000€, reconduction du montant alloué en 2023. Ses modalités sont présentées dans le projet de convention en annexe 1.

Axe 2 : Expérimentation de modalités d'accompagnement social dans le cadre des principes du Logement d'abord

Oiseau Bleu : financement de temps de travail d'infirmier(e) pour l'accompagnement au soin dans le cadre du logement d'abord

Il est proposé de poursuivre la mobilisation de temps de travail infirmier au sein du service POPS (POint Précarité Santé) de l'Oiseau Bleu. Cette action permet l'accompagnement aux soins, en complément des dispositifs de droit commun, des ménages dans le cadre de la plateforme Logement d'abord pour lesquels les problématiques de santé constituent un frein à l'accès au logement.

Pour l'année 2024, il est proposé le financement de l'action à un montant de 50 500€, correspondant à un équivalent temps plein. Il est en baisse par rapport à 2023 (75 750€) pour s'adapter aux besoins du territoire. Les modalités de ce financement sont présentées dans le projet de convention en annexe 2

Centre Hospitalier Alpes Isère - Equipe mobile psychosociale « Psy Mob » pour les ménages en logement

Le Projet Territorial de Santé Mentale de l'Isère (PTSM) validé en 2021 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) inclut la mise en place d'une équipe mobile de psychiatrie portée par le Centre Hospitalier Alpes-Isère (CHAI), dénommée « Psy 'mob ».

Les problématiques de santé mentale sont un des freins importants pour l'accès et le maintien dans le logement. Au regard notamment de la saturation des centres médico-psychologiques et des dispositifs en santé mentale plus largement, un besoin de solutions complémentaires s'inscrivant dans une démarche d'aller-vers a été pointé pour contribuer au maintien dans le logement.

Afin de répondre à ce besoin, Grenoble-Alpes Métropole est venue renforcer l'action « Psy Mob » à travers un financement permettant la présence d'un travailleur social aux cotés des professionnels de santé financés, en propre, par le CHAI.

L'équipe « Psy Mob » s'adresse à une population âgée de 21 à 70 ans, en logement et en situation de souffrance psychique, non suivie en psychiatrie (hors situation d'urgence) et/ou connue du CHAI mais en rupture de soins. Elle peut être mobilisée par l'entourage d'une personne en refus de soin, notamment entourage familial, les différents professionnels notamment des champs du social et du logement (bailleurs sociaux ou privés, opérateurs d'accompagnement...)

Il est proposé de reconduire un soutien financier maintenu à 52 000€, dont les modalités sont détaillées dans la convention présentée en annexe 3.

Relais Ozanam – Oiseau Bleu : Logement toujours maintien

Depuis plusieurs années, Grenoble-Alpes Métropole participe au financement du dispositif Logement Toujours Maintien (LTM). Portés par les associations Le Relais Ozanam et l'Oiseau Bleu, Logement Toujours Maintien propose un accompagnement renforcé et adaptable aux ménages du parc social en impayés de loyer pour se maintenir dans leur logement ou réaliser une mutation. Des aides financières au traitement de la dette ou une remise sur le loyer peuvent être envisagés. Ce dispositif,

construit avec les bailleurs sociaux, est un outil réactif et reconnu qui peut rapidement prévenir l'aggravation de la situation d'un ménage en risque d'expulsion.

Depuis 2023, dans le cadre du second plan Logement d'Abord, un financement complémentaire est apporté au dispositif. Celui-ci a pour objet de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement aux modalités similaires à celles décrites plus haut mais à destination des ménages locataires du parc privé. Ces mesures viennent compléter l'action portée également depuis 2023 par la Métropole d'une démarche d'aller-vers les ménages du parc privé en situation d'impayés. Les ménages concernés sont en effet, jusqu'à lors, bien moins identifiés et soutenus que les locataires du parc social.

Aussi, il est proposé de renouveler le soutien financier au Relais Ozanam concernant le pilotage du dispositif Logement Toujours Maintien pour un montant de 15 000€ sur fonds propres métropolitains et à l'Oiseau Bleu concernant l'accompagnement social pour un montant de 37 000€ sur crédits du plan d'action Logement d'abord alloués par l'Etat. Les modalités de ce soutien sont détaillées dans la convention présentée en annexe 4

Ça déménagement : soutien à l'emménagement

Le moment crucial qu'est l'emménagement dans le parcours des personnes a notamment été documenté dans le travail de recherche « Le logement d'abord saisi par ses destinataires » porté par la chaire Publics des politiques sociales de la Fondation Université Grenoble-Alpes. Dans cette période charnière, les personnes concernées sont souvent seules avec peu de réseau social pour les soutenir et très peu de moyens financiers. Les professionnels en charge de l'accompagnement logement qui sont auprès d'eux trouvent peu de ressources pour leur venir en aide.

L'association « Ça déménagement » créée en novembre 2020 a pour but d'apporter un soutien aux emménagements de femmes victimes de violence. L'action de l'association (accès aux meubles, linge de maison, manutention, logistique...) rencontre pleinement les problématiques des personnes précaires entrant en logement. L'association réalise ces missions dans une pleine prise en compte de la dignité des personnes : possibilité de choix du mobilier, accueil...

Aussi, il est proposé de renouveler un soutien financier de 13 000€ dont les modalités sont décrites dans la convention, annexe 5 à la présente délibération, pour poursuivre l'action de l'association concernant les femmes victimes de violence ou en grande précarité.

Axe 3 : l'observation et l'évaluation

Action Tank : Accompagnement à la mise en œuvre de l'outil d'observation sociale dynamique SYNCHRO

Afin d'optimiser le pilotage de la politique du Logement d'abord à travers les besoins du territoire, l'association Action Tank, entreprise et pauvreté, retenue en 2021 a pour mission d'aider à structurer un outil d'observation sociale dynamique du sans-abrisme. L'outil Synchro, en agrégeant diverses bases de données (115, SIAO – Insertion, Système National d'Enregistrement du logement social – SNE, Adoma...) permet un suivi mensuel des ménages dépourvus de domicile sur le territoire selon leur typologie, âge, niveau de ressource...

Pour 2024, il est proposé de renouveler un soutien à Action Tank d'un montant de 20 000€ afin de permettre l'agrégation des dernières bases de données, la finalisation de l'outil ainsi que l'accompagnement à son appropriation sur le territoire. Le portage opérationnel de l'outil est assuré par le SIAO qui en assurera prochainement la gestion pleine et entière. Les modalités sont détaillées dans le projet de convention présenté en annexe 6.

Axe 4 : Le développement de la participation de la personne accompagnée et du travail pair

Oiseau Bleu : Poursuite du soutien de la participation des personnes accompagnées à la démarche sur le territoire

Depuis 2019, la métropole contribue au développement des actions menées par la plateforme de soutien à la participation des personnes. Le travail développé permet de sensibiliser et préparer les personnes accompagnées et professionnels aux modalités de participation afin que celle-ci soit pleinement efficiente. Cela peut se traduire par la participation aux groupes de travail de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ou à la CIL elle-même, aux évolutions de la politique d'attribution de logements sociaux ou encore dans les travaux préalables à la mise en œuvre du logement d'abord jeunes.

Pour l'année 2024, il est proposé le financement de l'action à un montant de 47 000€ dont 33 000€ de crédits du plan d'actions Logement d'abord alloués par l'Etat et 14 000€ sur crédits propres métropolitains. Le montant global est en légère baisse par rapport à 2023 (53 100€) car ne bénéficiant plus d'un cofinancement dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté développée par l'Etat. Les modalités sont détaillées dans le projet de convention en annexe 7.

Relais Ozanam : Poursuite du soutien au développement du travail pair sur le territoire à partir de la Plateforme régionale

Le travail pair repose, dans les champs de l'intervention sociale et médico-sociale, sur le principe d'un accompagnement par des professionnels dotés de « savoirs d'expérience » acquis au fil d'un parcours de vie similaire à celui de ces personnes. Ces modalités de travail, importantes dans le champ du logement d'abord, méritent d'être développées dans différentes structures associatives ou institutionnelles. La plateforme portée par le Relais Ozanam accompagne employeurs et travailleurs-pairs dans cette mise en œuvre qui vient souvent questionner les pratiques établies.

Pour l'année 2024, il est proposé de reconduire la subvention annuelle d'un montant de 15 000€. Les modalités sont détaillées dans le projet de convention en annexe 8.

2- ACTIONS CONTRIBUANT A LA POLITIQUE DU LOGEMENT D'ABORD FINANCEES SUR FONDS PROPRES

Soutien au fonctionnement des dispositifs : Logement d'Attente pour Situation d'Urgence (LASUR) et Mise à l'Abri d'Urgence (MALU)

Conformément à la convention triennale d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec Territoires AIVS concernant les actions « Logement d'Attente pour Situation d'Urgence » (LASUR) et « Mise à l'Abri – Logements d'Urgence » (MALU), il est proposé de reconduire la subvention annuelle d'un montant de 120 000€. Ces deux actions visent à permettre l'accès au logement de ménages en situation administrative complexe dans les principes du logement d'abord.

Soutien à l'action : « Logements Sociaux Accompagnés » (LSA)

Aux côtés de l'Etat et du Département de l'Isère, la Métropole mobilise des moyens en propre pour l'accompagnement des ménages vers le logement via l'action « Logement Sociaux Accompagnés » cofinancée par le Fonds National Accompagnement Vers et Dans le Logement (FN AVDL). Ces moyens d'accompagnement social renforcé au logement, en articulation forte avec les bailleurs sociaux, jusqu'à présents attribués dans le cadre de la commission « Accompagnement Logement d'Abord », pilotée par la Métropole, le seront par le SIAO tel qu'indiqué dans la convention de partenariat avec la DDETS et le SIAO présentée plus bas (3).

Il est proposé de poursuivre au titre de l'année 2024, les subventions aux associations Territoires (53 500 €), l'Oiseau Bleu (28 000 €) et à la MFI (28 000 €) pour accompagner 30 ménages en file active dans le cadre du dispositif « logements sociaux accompagnés ». Les modalités sont présentées dans les projets de conventions en annexes 9, 10 et 11.

Soutien au projet « AbriJeunes » de l'Association de Parrainage Républicain des Demandeurs d'Asile et de Protection (APARDAP)

Dans un cadre d'urbanisme transitoire, au cœur du quartier de l'Abbaye et dans l'attente de sa réhabilitation, l'association APARDAP gère, de manière transitoire, une montée de 8 logements,

propriété de l'EPFL. Ce projet, intitulé AbriJeunes, coporté avec les associations 3AMIE et CIMADE permet la mise à l'abri puis l'accès au logement de jeunes isolés. Il est proposé un soutien financier d'un montant de 12 000€ au projet contribuant au fonctionnement du lieu et donc à l'accès au logement des personnes concernées.

Récapitulatif financier des subventions versées dans le cadre du plan d'actions LDA

	Financement s DIHAL 2023	Financement GAM 2023	Financement s DIHAL 2024	Financement GAM 2024
Relais Ozanam : Transformation de la résidence sociale « Le logis des îles »	47 500	14 500	-	-
CCAS de Grenoble : Logements dans le diffus pour ménages du Centre d'accueil intercommunal	30 000	-	30 000	-
Oiseau Bleu : accompagnement au soin dans le cadre du logement d'abord	75 750	-	50 500	-
Centre Hospitalier Alpes Isère - Equipe mobile psychosociale « Psy Mob »	52 000	-	52 000	-
Relais Ozanam – Oiseau Bleu : Logement toujours maintien	37 000	15 000	37 000	15 000
Ça déménage : soutien à l'emménagement	13 000	-	13 000	-
Action Tank : SYNCHRO	20 000	-	20 000	-
Oiseau Bleu : participation des personnes accompagnées	53 100	-	33 000	14 000
Ozanam : travail pair	15 000	-	15 000	-
UTPT : MALU-LASUR	-	120 000	-	120 000
MFI – UTPT – Oiseau bleu : Logements sociaux accompagnés	-	109 500	-	109 500
APARDAP : Abri Jeunes	-	9 480€	-	12 000
Total	343 350€	268 480€	250 500€	270 500€
		611 830€	521 000€	

3- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE INTEGRE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION DE L'ISERE (SIAO) ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES (DDETS)

L'instruction gouvernementale du 31 mars 2022 du « Service public de la rue au logement » vient notamment faire évoluer les missions des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) pour renforcer leur place dans le parcours des ménages sans domicile vers le logement.

Dans le même temps, la Métropole revisite les documents cadre de sa politique de l'habitat avec un Programme Local de l'Habitat (PLH) et un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) en cours de renouvellement. Ces documents intègrent les apports des expérimentations menées dans le cadre du Logement d'abord. Il s'agit ainsi d'ancrer dans le droit commun les pratiques permettant un accès au logement le plus direct possible pour les personnes qui en sont dépourvues.

Le SIAO, la DDETS et la Métropole avaient conclu une première convention de partenariat pour la période 2019-2022 définissant les objectifs communs et les modalités de travail pour les atteindre. Avec le nouveau cadre d'intervention développé ci-dessus, il convient de revoir les modalités de ce partenariat.

La convention de partenariat 2024-2026 présentée en annexe 12 définit ainsi les rôles des différents partenaires ainsi que leurs modalités de coopération selon différents axes :

- **Veille sociale** : contribution métropolitaine aux dispositifs de veille sociale (maraudes, accueils de jours...) via du temps de travail de chargée de mission sociale

- **Accompagnement renforcé lié au logement** : centralisation du pilotage des mesures d'accompagnement social au SIAO
- **Mobilisation de logements sociaux** : modalités d'accès aux contingents préfectoral et collectivité territoriale.
- **Prévention des expulsions** : contribution métropolitaine à la charte de prévention des expulsions et déploiement d'une action métropolitaine en direction des ménages du parc privé
- **Observation sociale** : mobilisation commune de l'outil d'observation sociale dynamique Synchro aux cotés des observatoires du SIAO et de l'habitat dans le cadre du PLH
- **Participation des personnes** : travail commun pour favoriser la participation des personnes dans le cadre du logement d'abord
- **Publics spécifiques** : travail commun spécifique auprès des sortants de prison - public sous-main de justice et de jeunes de moins de 25 ans
- **Réseau d'acteurs et qualification des professionnels** : pilotage métropolitain du travail visant à qualifier les acteurs contribuant à l'accès au logement avec le soutien du SIAO et de la DDETS

Les rôles des différents partenaires sont ainsi mieux identifiés pour cette nouvelle période, dans le respect des différentes compétences, favorisant une bonne articulation sur le territoire au profit des personnes dépourvues de domicile personnel.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes du projet de convention avec le CCAS de Grenoble ci annexé concernant le soutien financier en vue du logement dans le diffus de ménages hébergés au Centre d'Accueil Intercommunal, autorise le président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 30 000€ dont les crédits sont inscrits au budget principal habitat,
- Approuve les termes du projet de convention avec l'Oiseau Bleu ci annexé concernant l'accompagnement au soin, autorise le président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 50 500€ dont les crédits sont inscrits au budget principal habitat,
- Approuve les termes du projet de convention avec le Centre Hospitalier Alpes Isère ci annexé concernant le soutien financier à l'action « Psy-Mob », autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 52 000 € dont les crédits sont inscrits au budget principal habitat,
- Approuve les termes du projet de convention avec le Relais Ozanam et l'Oiseau Bleu ci annexé concernant le soutien financier à Logement Toujours Maintien, autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 15 000 € au Relais Ozanam et de 37 000€ à l'Oiseau Bleu dont les crédits sont inscrits au budget principal habitat,
- Approuve les termes du projet de convention avec « Ça déménage » ci-annexé concernant le soutien financier à l'action d'emménagement pour les ménages précaires, autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 13 000€ dont les crédits sont inscrits au budget principal habitat,
- Approuve les termes du projet de convention avec Action Tank ci annexé concernant la mise en œuvre de l'outil Synchro, autorise le président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 20 000€ dont les crédits sont inscrits au budget principal habitat,
- Approuve les termes du projet de convention avec l'Oiseau Bleu ci annexé concernant le soutien financier à la participation des personnes accompagnées, autorise le président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 47 000 € dont les crédits sont inscrits au budget principal habitat,
- Approuve les termes du projet de convention avec le Relais Ozanam ci annexé concernant le soutien financier en vue du développement du travail-pair, autorise le président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 15 000€ dont les crédits sont inscrits au budget principal habitat,
- Autorise le versement de la subvention d'un montant de 120 000 € à Territoires AIVS ci annexé pour le dispositif MALU/LASUR conformément à la convention triennale 2023-2025, délibérée lors du conseil métropolitain du 26 mai 2023. Les crédits sont inscrits au budget principal habitat.
- Approuve les termes du projet de convention avec l'association Territoires ci annexé concernant l'action « Logement sociaux accompagnés », autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 53 500 € dont les crédits sont inscrits au

budget principal habitat,

- Approuve les termes du projet de convention avec l'Oiseau Bleu ci annexé concernant l'action « Logements sociaux accompagnés », autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 28 000 € dont les crédits sont inscrits au budget principal habitat,
- Approuve les termes du projet de convention avec la Mutualité de l'Isère ci annexé et concernant l'action « Logements sociaux accompagnés », autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention maximum de 28 000 € dont les crédits sont inscrits au budget principal habitat,
- Autorise le versement d'une subvention de 12 000€ à l'APARDAP concernant l'action « Abri Jeunes » dont les crédits sont inscrits au budget principal habitat.
- Approuve les termes du projet de convention avec le SIAO de l'Isère – Fondation Boissel et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ci annexé concernant le logement d'abord et autorise le président à la signer.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°49 - Renforcement des moyens pour l'accueil et l'orientation des jeunes de 16 à 30 ans – attribution d'une subvention à la Mutualité Française de l'Isère pour le Point Accueil Jeunes (PAJ) et le Conseil Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)**

1DL240209

Monsieur le Président: Le renforcement des moyens pour l'accueil et l'orientation des jeunes de 16-30 ans. L'attribution d'une subvention à la mutualité française pour le point d'accueil des jeunes et le conseil local pour le logement autonome des jeunes. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, d'insertion - emploi, et d'aide aux jeunes en difficulté en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale des familles ;

Vu la délibération du 10 novembre 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017- 2022,

Vu la délibération du 16 décembre 2022 actant la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 jusqu'à janvier 2025,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 9 février 2024 approuvant le Pacte Local des Solidarités avec l'Etat et son plan d'actions,

Vu la délibération du 9 février 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

Vu la délibération du 31 mai 2024 relative au volet santé du programme ENGAJER (Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture),

Considérant les travaux d'élaboration en cours d'un nouveau Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social,

Vu la délibération du 26 mai 2023 actant le plan d'actions 2023 du Logement d'abord et notamment les actions 7 et 8 portant sur la prolongation du dispositif « Logement d'abord jeunes ».

Grenoble-Alpes Métropole conduit diverses actions en direction des jeunes adultes dans l'objectif de permettre leur accès aux droits de manière générale et leur insertion par le logement et l'emploi.

Pour cela et depuis 2017, elle soutient notamment un Point Accueil Jeunes (PAJ) qui vise à proposer de manière inconditionnelle des permanences d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes de 18 à 25 ans au titre de la politique publique métropolitaine et gère le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ainsi, ce sont plus de 1000 jeunes qui sont reçus par an et réorientés vers les dispositifs adéquats, après avoir répondu aux demandes d'ouverture de droits les plus urgentes. Une part importante relève de l'accès à un hébergement (appels et alertes au 115) et l'accompagnement vers le logement (conseil, réorientation vers les dispositifs adéquats). L'association AJHIRALP a souhaité arrêter cette action fin juin 2024. Pour reprendre les missions du PAJ, la Mutualité Française de l'Isère (MFI) s'est proposée.

De plus, la Métropole soutient avec l'Etat, le Département de l'Isère et Action Logement Services, le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) porté par la MFI. Il s'agit de réaliser des missions d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans dans leurs démarches d'accès au logement ou de logement accompagné. Plus de 500 jeunes majoritairement âgés de 21 à 25 ans sont reçus en moyenne par an et environ 120 participent à des actions collectives.

L'accès au logement des jeunes, en particulier les plus précaires, est un enjeu métropolitain fort inscrit dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information aux Demandeurs (PPGDID) et le Pacte Local des Solidarités.

Dans ce contexte, dans une démarche de renforcement des actions, de mutualisation, de complémentarité de l'offre et afin de proposer un service lisible et simplifié aux jeunes du territoire métropolitain, il est proposé de soutenir un guichet unique de type Accueil Information Orientation (AIO) porté par la MFI. Ce guichet rassemblera ainsi les missions du PAJ et du CLLAJ avec un socle important de missions communes et des spécificités selon les deux axes. Il se situera en 2024 dans les locaux occupés par la MFI sur la commune de Grenoble, au 21 rue Christophe Turc.

Point accueil jeunes (PAJ) : permanences d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes

Grenoble-Alpes Métropole soutient par le biais du Fonds d'Aide aux Jeunes des projets favorisant l'insertion des publics jeunes. Au-delà des aides individuelles, le FAJ comporte un volet de soutien à des actions collectives en complément des dispositifs de droit commun.

Quatre axes d'interventions sont privilégiés :

- l'hébergement, car les jeunes sont particulièrement concernés par des difficultés liées à l'habitat ;
- la mobilité au sens large avec une attention particulière pour les zones moins bien desservies ;
- la discrimination, dans toutes ses formes, qu'elle soit liée à l'origine, au genre, au handicap, au lieu de domiciliation ;
- l'expérimentation d'actions qui ne trouvent pas leur financement dans le droit commun et notamment le financement de prestations d'accompagnement d'insertion auprès de structures ou d'associations liées à la Métropole par convention.

Dans le cadre du budget attribué au FAJ pour 2024, l'enveloppe allouée au FAJ collectif est de 150 000 € attribuable tout au long de l'année au regard des demandes transmises. Par délibération du conseil du 22 décembre 2023, deux demandes de subventions ont d'ores et déjà été attribuées par Grenoble-Alpes Métropole pour un montant total de 80 000 € à l'école de la deuxième chance E2C et à AJHIRALP pour assurer la continuité du PAJ sur le premier semestre 2024.

La MFI a déposé une demande de subvention de 70 000€ en 2024 afin de reprendre l'action PAJ à compter du 1^{er} juillet, soit pour 6 mois (le budget annuel sera de 120 000€ mais une enveloppe complémentaire de 10 000€ est accordée en 2024 pour les frais exceptionnels de lancement- flyers, adaptation des locaux, ingénierie de lancement, etc.). La mission proposée sera assurée par une équipe composée d'un agent d'accueil (0.5 ETP) et de travailleurs sociaux diplômés (1.5 ETP) en proposant un service accentué en matière d'accueil (permanences) et un accompagnement plus renforcé. Il s'agira ainsi d'apporter une écoute, un accueil bienveillant, de réaliser des premières démarches d'accès au droit (domiciliation, appel et alerte au 115, orientation vers les missions locales, demandes d'aides financières, accès à une couverture santé, etc.) et de réorienter, autant que possible vers le droit commun ou les structures spécialisées utiles au parcours du jeune.

Il est proposé d'attribuer cette subvention de 70 000 € à la MFI.

CLLAJ : Conseil Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)

Grenoble-Alpes Métropole soutient au titre de sa compétence habitat, le CLLAJ à hauteur d'un financement annuel de 45 000€. Celui-ci est complété par le département de l'Isère (98 000€), l'Etat (12 000€), et Action Logement Services (9 000€). Il s'agit pour le CLLAJ de réaliser des missions d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans dans leurs démarches d'accès au logement.

Le contexte actuel montre une augmentation du nombre de demandeurs de logements sociaux sur le territoire notamment des demandeurs âgés de moins de 30 ans. Les diverses études dont celle développée en 2022 par l'Observatoire de l'Hébergement et du Logement, intitulée « Les jeunes sans domicile, entre solidarités privées et publiques », témoignent des difficultés auxquelles sont confrontés les jeunes dans leur accès au logement.

Aussi, dans une démarche de mise en cohérence des actions de la Métropole, les échanges avec la MFI et avec les divers partenaires du logement social dans le cadre des ateliers d'élaboration du nouveau Plan Partenarial de la Gestion de l'information et de la Demande montrent un intérêt certain à renforcer les missions du CLLAJ, permises par l'apport financier de l'Etat dans le cadre du Pacte local des solidarités à hauteur de 55 000€. Ces missions sont :

- L'intégration du CLLAJ au sein du Service d'Accueil et Information des Demandeurs (SAID) de logement social en tant qu'accueil de niveau 3

La MFI réalisera un accueil de niveau 3 comme détaillé dans le cahier des charges du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) qui consiste à informer et conseiller les ménages dans leur démarche de logement social, enregistrer et mettre à jour les demandes de logement social, réaliser si besoin des entretiens d'instruction sociale par un travailleur social diplômé afin de faire un diagnostic social de la situation, si nécessaire d'entreprendre des démarches d'ouverture de droit et d'orientation vers des acteurs à même de lever les freins à l'attribution d'un logement social.

Le CLLAJ participera également aux instances partenariales proposées par la Métropole.

- La co-animation avec la Métropole d'un réseau d'acteurs « logement des jeunes ».

Dans la continuité des missions de développement du partenariat local exercées par le CLLAJ, cette action en lien avec la Métropole vise à favoriser les échanges et l'interconnaissance des acteurs, des actions existantes dédiées aux différents profils de jeunes. Via l'animation de ce réseau il s'agit également d'identifier des axes de travail afin d'œuvrer collectivement à faciliter l'accès au logement/logement accompagné des jeunes de 18 à 30 ans.

Il est donc proposé d'apporter un soutien financier d'un montant de 100 000€ pour les missions du CLLAJ qui permettent, avec les cofinancements des partenaires publics, de les déployer sur une équipe de quatre personnes (3 travailleurs sociaux et un chargé d'accueil).

Les modalités détaillées du soutien apporté à la Mutualité Française de l'Isère sont présentées dans le projet de convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération. Ce projet de convention mentionne également le financement attribué dans le cadre d'une autre délibération soumise au conseil métropolitain du 31 mai relative à l'action santé du projet ENGAJER.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens, ci-annexé, avec la Mutualité Française de l'Isère (MFI) et autorise Monsieur le Président à la signer,
- Autorise le versement à la MFI d'une subvention de 170 000€, inscrite au budget principal section de fonctionnement, décomposée de la manière suivante :
 - 70 000 € pour le « Point Accueil Jeunes »
 - 100 000€ pour le « Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes ».

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°50 - Soutien aux fédérations de locataires 2024 : attribution des subventions**

1DL240198

Monsieur le Président: Le soutien aux fédérations de locataires, 24. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2024 relative aux orientations 2024/2027 en matière de soutien aux fédérations de locataires,

Quatre fédérations représentatives des locataires ont déposé une ou plusieurs demandes de subvention au titre de 2024 : la CSF, la CNL Isère, la CLCV et INDECOSA-CGT. Conformément aux orientations métropolitaines arrêtées par délibération en février, deux types de subventions sont susceptibles d'être attribuées : au titre du fonctionnement d'une part, conditionné à une expertise reconnue et à une contribution à la politique de l'habitat, et au titre d'actions ancrées dans un partenariat local d'autre part.

Vu le comité de sélection en date du 21 mars 2024, Il est proposé d'attribuer une subvention au titre du fonctionnement à la CSF, la CNL et la CLCV, d'opposer un refus à la demande d'INDECOSA-CGT en l'absence de contribution effective à l'élaboration des politiques locales de l'habitat, et de soutenir les actions inscrites dans les orientations de la délibération du 9 février sus-mentionnée (jointe en annexe à la présente délibération), selon la répartition ci-dessous :

	n° dossier	intitulé	proposition logt 2024	sub logt total 2024
CNL	7132	Accompagnement des habitant.es dans les réhabilitations et résidentialisations dans les quartiers Essarts-Surieux	5 500	
CNL	7167	fonctionnement conditionné	12 000	
CNL	7133	Suivi et accompagnement des habitant.es dans leurs processus de relogement prévu à Saintonge	2 300	
CNL	7134	Sensibilisation aux déchets et amélioration du cadre de vie à la résidence du Haut-Bois	1 300	21 100
CLCV	7198	Ateliers d'information copropriétaires secteur Sud Renaudie Saint Martin d'Hères et Echirolles Ouest / actions en direction des locataires du parc AIH dans le cadre des ventes proposées en BRS	3 000	
CLCV	7199	Prévention de la dégradation des copropriétés récentes et travail en direction des petites copropriétés	9 000	
CLCV	7200	Fonctionnement conditionné	15 000	
CLCV	7201	Accompagnement des locataires de l'agglomération grenobloise dans le cadre de réhabilitations thermiques afin de prévenir la précarité énergétique dans le parc public.	5 100	32 100

	n° dossier	intitulé	proposition logt 2024	sub logt total 2024
CSF	7241	Fonctionnement conditionné	20 000	
CSF	7242	Soutien aux initiatives des habitants de la Villeneuve de Grenoble	2 800	
CSF	7243	Soutien aux initiatives habitants de Mistral-Camine-Lys Rouge	6 500	
CSF	7244	Attractivité des quartiers	-	
CSF	7245	Accompagnement des démarches de réhabilitation engagées par les bailleurs sociaux	3 500	
CSF	7246	Amélioration du cadre de vie et lutte contre les dépôts sauvages	5 000	
CSF	7247	Accompagnement des démarches de relogement opérationnel	5 000	42 800
indecosa	7172	fonctionnement	0	-
			96 000	

Ces soutiens seront formalisés dans des conventions d'objectifs ou par voie d'avenant aux conventions d'objectifs déjà existantes, intégrant l'ensemble des subventions apportées en 2024 par la Métropole, au titre de la politique de la ville et de la politique de l'habitat.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale Territoriale du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien apporté au titre du budget logement à la CSF, à la CLCV et à la CNL Isère au titre de l'année 2024,
- Décide de verser à ce titre une subvention d'un montant de 42.800 € à la CSF, de 21.100 € à la CNL et de 32.100 € à la CLCV, selon les modalités décrites dans les conventions d'objectifs et avenant annexés,
- Autorise le Président à signer ces conventions d'objectifs et avenants

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°51 - Programme Local de l'Habitat 2017-2024 : Offre nouvelle de logements locatifs sociaux - Programmation initiale des opérations en demande d'agrément et aides financières de Grenoble-Alpes Métropole pour 2024.**

1DL240199

02:49:26

Monsieur le Président: Le PLH, l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux. Programmation initiale des opérations, c'est classique. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? MTPS Joëlle Hours, elle est là. Joëlle Hours s'abstient, qui d'autre s'abstient ? CCM. GO s'abstient aussi ? OK, c'est noté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence « en matière de politique locale de l'habitat : politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social » ;

Vu la délibération du 10 novembre 2017 qui adopte le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022, et la délibération du 16 décembre 2022 prorogeant le PLH en vigueur jusqu'en janvier 2025 ;

Vu la délibération du 6 avril 2018 relative à la signature de la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre pour le parc public et le parc privé, signée entre l'État et la Métropole pour 2018-2023, et la délibération du 22 décembre 2023 prorogeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 25 mai 2018 qui a posé le principe d'un doublement de deux forfaits (forfait de base et gestion locative de proximité) pour Actis, office public de l'habitat métropolitain ;

Vu la délibération du 26 mai 2023 qui a approuvé le système d'aides métropolitain à l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux pour 2023 ;

La Métropole pilote l'élaboration annuelle de la programmation des opérations de logements locatifs sociaux en offre nouvelle et met en œuvre un système d'aides financières aux organismes HLM pour accompagner cette production. Il s'agit de contribuer à répondre aux 18 000 demandes actives de logements locatifs sociaux du territoire métropolitain dans une logique de rééquilibrage social territorial et de mixité urbaine posée par le PLH 2017-2024.

La présente délibération a pour objet d'approuver la programmation initiale des demandes d'agrément et de financement des opérations de logements sociaux et le système d'aides de la Métropole pour 2024. Elle prend acte également du bilan des opérations agréées en 2023.

Pour mémoire, les demandes d'agrément de l'année N sont faites au stade du dépôt du permis de construire, pour une livraison prévisionnelle entre l'année N+1 et l'année N+4 selon la nature de l'opération.

1. Bilan 2023 : Agréments et financements des opérations de logements locatifs sociaux (cf. liste en annexe 1)

En 2023, 997 logements locatifs sociaux (54 opérations) ont été agréés par la Métropole dans 15 communes. Parmi ces logements, 66 s'inscrivent dans le cadre de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Ce nombre total comprend :

- 377 logements sociaux familiaux dont 240 PLUS, 137 PLAI (dont 43 PLAI adaptés) et aucun PLS.
Soit 36% de PLAI sur le total PLUS-PLAI, ce qui répond aux objectifs du PLH et de la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat.
- 506 logements PLS dans une nouvelle résidence étudiante du CROUS sur le campus de Saint Martin d'Hères ;
- 114 logements sociaux foyers : une résidence sociale d'Adoma à Grenoble (100 logements PLAI dans le cadre de la reconstitution d'offre du NPNRU Les Villeneuve) et l'extension d'un EHPAD à La Tronche (14 PLS)

45% des logements agréés se situent dans des communes déficitaires au regard des obligations de la loi SRU (dont 23% dans des communes en carence), et 55% dans des communes ayant atteint leurs objectifs au vu du dernier bilan triennal.

Parmi les 377 logements sociaux familiaux, on dénombre :

- 317 logements dans 26 opérations en construction neuve sur 12 communes, dont 58% produits dans le cadre de ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) entre bailleurs sociaux et promoteurs. Cela confirme la part importante de la production de logements sociaux en VEFA constatée les années précédentes.
- 60 logements issus de la mobilisation du parc existant (acquisition-amélioration), dont 7 opérations en monopropriétés (38 logements) et 22 logements en diffus en copropriétés dont 13 logements acquis par Un Toit Pour Tous.
L'année 2023 compte ainsi un nombre plus élevé de logements sociaux financés en acquisition-amélioration que la moyenne 2017-2023 (47 logements financés par an).
Ces logements se situent dans les communes de Claix, Domène, Grenoble, Pont de Claix, Meylan, Sassenage, Seyssinet-Pariset et Vaulnaveys-le-Haut.

Les T2 représentent 39% des logements sociaux familiaux agréés (part en hausse sur la durée du PLH en cohérence avec la demande), 35% pour les T3, 21% pour les T4, 3% pour les T1 et 1% pour les T5.

L'année 2023, comme 2022, a été marquée par un cumul de difficultés qui freine fortement la production de logements sociaux et fragilise le montage économique des opérations :

- Un contexte économique difficile, avec le très fort ralentissement de la commercialisation des logements en accession qui bloque les opérations de logements sociaux en VEFA, la poursuite de la hausse des prix du bâtiment entraînant des reports de mise en chantier, la

hausse des fonds propres des bailleurs sociaux pour équilibrer le bilan des opérations, la hausse des taux d'intérêt impactant fortement la situation financière des bailleurs sociaux déjà fragilisés par la réduction de loyer de solidarité ;

- Ces difficultés s'ajoutent à des freins déjà identifiés sur le territoire : accès difficile au foncier, acceptation des projets de logements par les habitants, frein à l'engagement de certaines communes à construire, difficultés à équilibrer des opérations complexes.

Dans ce contexte, la Métropole a engagé plusieurs actions en 2023 pour soutenir la production de logements locatifs sociaux. Cela a fait l'objet d'un Plan d'actions transmis au Préfet de l'Isère dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat :

- Maintien du système d'aides métropolitaines en complément de la mobilisation des dispositifs d'aides à la pierre de l'Etat ;
- Délibération cadre du 12 juillet 2023 sur la politique foncière métropolitaine, validant la stratégie et définissant les actions foncières ;
- Adaptation du cadre de production en VEFA pour permettre la sortie des opérations et assurer la qualité des logements, par délibération du 12 juillet 2023 ;
- Mobilisation du droit de préemption via les déclarations d'intention d'aliéner dans les communes déficitaires et en carence ;
- Elaboration des contrats de mixité sociale avec les communes déficitaires, l'EPFL du Dauphiné et l'Etat ;
- Lancement de l'élaboration de conventions d'objectifs pluriannuelles avec les bailleurs sociaux, dont la première a été adoptée avec le bailleur social métropolitain Actis par délibération du 29 mars 2024.

La Métropole a engagé en 2023 une enveloppe financière de 3,92 M€ pour le financement de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux. Ces subventions seront versées aux bailleurs sociaux sur plusieurs années en fonction de l'avancement des opérations.

Il est proposé de prendre acte des agréments réalisés en 2023 (cf. annexe 1).

2. Programmation de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux en 2024

Un cadre posé par la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2018-2024 et le PLH 2017-2024 :

Conformément aux objectifs de la convention de délégation, le taux de PLAI annuel doit tendre vers 40% du total des logements PLUS-PLAI familiaux. La programmation prévisionnelle initiale pour 2024 comporte 41% de PLAI et répond donc à cet objectif.

L'orientation donnée par l'Etat dès 2022 de développer l'offre de logements PLAI adaptés est maintenue en 2024 (logements à bas niveau de loyer ou de redevance, charges maîtrisées et gestion locative adaptée, visant à l'accès et au maintien dans le logement de ménages confrontés à des difficultés économiques et sociales).

Un processus partenarial Métropole/ Communes/ Bailleurs sociaux :

Au 15 avril 2024, 626 logements locatifs sociaux ont été recensés en programmation initiale 2024, dont :

- 504 logements sociaux familiaux : 281 PLUS, 206 PLAI, 17 PLS (dont 123 PLUS-PLAI liés à la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du NPNRU) ;
- 122 logements sociaux spécifiques (2 pensions de famille, une résidence étudiante).

La liste des opérations programmées au 15 avril 2024 est ci-annexée (annexe 3).

La répartition par communes des logements sociaux programmés se décline de la manière suivante :

- 36,5% se situent dans des communes déficitaires ou en carence suite au changement de taux cible et au bilan triennal 2019-2022 (13% dans les communes en carence et 23,5% dans les communes déficitaires).

Les opérations programmées en 2024 sur les communes de Claix, Meylan, Sassenage, Seyssinet-Pariset et Vif représentent un total de 157 logements PLUS et PLAI. Elles concourent ainsi à la réalisation des objectifs inscrits dans les Contrats de Mixité sociale en

cours d'élaboration, engageant les communes citées, l'Etat, la Métropole et l'EPFL pour la période 2023-2025.

- 49% dans les communes qui ont entre 20 et 25% de logements locatifs sociaux sur leur territoire ;
- 13% dans les communes qui ont atteint leurs objectifs au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;
- 1,5% dans des communes non concernées par les obligations de la loi SRU.

Des demandes d'agrément pour d'autres opérations interviendront dans l'année, la programmation d'offre nouvelle dépendant fortement de l'activité du secteur de la construction et de la promotion immobilière, et des décisions des communes sur les projets de logements. Une délibération sera proposée fin 2024 pour valider la programmation annuelle actualisée.

Par délibération du 19 juin 2020, la Métropole a fixé des recommandations qualitatives pour mieux répondre aux demandes de logement social sur le territoire métropolitain, notamment en terme d'accessibilité : 10% minimum de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite (personnes en fauteuil) sont à réaliser dans les opérations de plus de 15 logements locatifs sociaux situées à proximité des transports en commun.

Cette recommandation reste en vigueur en 2024.

3. Système d'aides de la Métropole pour l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux en 2024

En 2024, il est proposé de maintenir le soutien d'aides financières aux opérations de logements locatifs sociaux, tel qu'approuvé par délibération du 26 mai 2023. (cf. annexe 2).

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte des agréments de logements locatifs sociaux en offre nouvelle délivrés par la Métropole en 2023 (annexe 1) ;
- Approuve le système d'aides pour 2024 aux bailleurs sociaux pour les opérations de logements locatifs sociaux en offre nouvelle, tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 2), pour tout dossier éligible aux financements de la Métropole, dans le cadre de l'AP/CP Habitat ;
- Approuve la programmation prévisionnelle initiale 2024 des opérations de logements locatifs sociaux en offre nouvelle (annexe 3).

Abstention 16 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), 1 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Joëlle HOURS)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°52 - Délégation de compétences de l'Etat et de l'Anah pour l'attribution des aides à la pierre 2018-2024 : Objectifs et Crédits d'engagement pour 2024**

1DL240200

Monsieur le Président: Délégation de compétence de l'État et de l'ANAH pour l'attribution des aides à la pierre. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence « en matière de politique locale de l'habitat : politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social » ;

Vu la délibération du 10 novembre 2017 qui adopte le Programme Local de l'Habitat 2017-2022, et la délibération du 16 décembre 2022 prorogeant le PLH en vigueur jusqu'en janvier 2025 ;

Vu la délibération du 6 avril 2018 relative à la signature de la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre pour le parc public et le parc privé, signée entre l'État et la

Métropole pour 2018-2023, et la délibération du 22 décembre 2023 prorogeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Dans le cadre de la convention de délégation de compétences 2018-2024, la Métropole délivre les agréments et les aides à la pierre de l'Etat en faveur de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux, de la rénovation du parc social, de la location-accession (PSLA), de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, et notifie ces aides aux bénéficiaires. Dans un objectif de simplification et d'efficacité, la Métropole a ainsi une responsabilité déterminante dans l'organisation du financement de l'offre nouvelle et de la réhabilitation du parc social, et de l'amélioration du parc privé existant, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2017- 2024.

La présente délibération a pour objet de dresser le bilan 2023 des opérations de logements locatifs sociaux et de requalification du parc privé financées par l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur le territoire métropolitain, et de présenter les perspectives pour l'année 2024.

LOGEMENTS DU PARC SOCIAL PUBLIC

I. Bilan 2023 des agréments de logements locatifs sociaux et aides à la pierre de l'Etat :

En 2023, la Métropole a agréé 977 logements locatifs sociaux, dont 66 PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) liés à la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) :

- 377 logements sociaux familiaux dont 240 PLUS, 137 PLAI (dont 43 PLAI adaptés) et aucun PLS ;
- 506 logements PLS dans une nouvelle résidence étudiante du CROUS sur le campus de Saint Martin d'Hères ;
- 114 logements sociaux foyers : une résidence sociale d'Adoma à Grenoble (100 logements PLAI dans le cadre de la reconstitution d'offre du NPNRU Les Villeneuve) et l'extension d'un EHPAD à La Tronche (14 PLS).

La liste des opérations agréées en 2023 est jointe en annexe 1.

A cela s'ajoutent des opérations de rénovation énergétique et de restructuration lourde du parc social existant :

- 4 opérations de rénovation énergétique (37 logements sociaux) ;
- 2 opérations de restructuration lourde (20 logements sociaux) ;
- 1 opération au titre du dispositif Seconde Vie (20 logements sociaux) ;
- 1 opération financée avec des aides PALULOS de l'Etat (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale) (25 logements sociaux).

Et des opérations d'accession sociale à la propriété (PSLA – Prêt social de location accession) : 2 opérations à Echirolles (30 logements).

Les décisions d'agrément et de financement prises par la Métropole en 2023 représentent l'engagement dans le cadre du Fond National d'Aides à la Pierre, de :

- 2 969 000 € pour le financement des logements PLAI : il est à noter que ce montant comprend, en plus des aides à la pierre de l'Etat pour les PLAI, des subventions complémentaires de l'Etat mobilisées au titre du dispositif « sobriété foncière » (735 000 €), du bonus aux PLAI et PLUS pour des opérations d'acquisition-amélioration et du déplaçonnement des aides à la pierre qui est intervenu en toute fin d'année dans le cadre de la circulaire du 21 novembre 2023 (400 500 €) ;
- 349 740 € pour le financement des logements PLAI adaptés (bas niveau de loyer ou de redevance, charges maîtrisées et gestion locative adaptée, visant à l'accès et au maintien dans le logement de ménages confrontés à des difficultés économiques et sociales) ;
- 826 650 € pour le financement de 8 opérations de réhabilitation du parc social (102 logements). Ces opérations sont réalisées par 5 bailleurs sociaux (Actis, Alpes Isère Habitat, Grenoble Habitat, Pluralis, Société Dauphinoise pour l'Habitat) et sont situées dans 5 communes (Corenc, La Tronche, Grenoble, Le Pont de Claix, Saint Martin le Vinoux). Les

travaux de réhabilitation visent à passer d'une étiquette Energie comprise entre E et G, à une étiquette C, voire B pour une opération.

L'année 2023, comme 2022, a été marquée par un contexte économique difficile. Dans ce contexte, la Métropole a engagé plusieurs actions en 2023 pour soutenir la production de logements locatifs sociaux. Cela a fait l'objet d'un Plan d'actions transmis au Préfet de l'Isère dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat :

- Maintien du système d'aides métropolitaines en complément de la mobilisation des dispositifs d'aides à la pierre de l'Etat ;
- Délibération cadre du 12 juillet 2023 sur la politique foncière métropolitaine, validant la stratégie et définissant les actions foncières ;
- Adaptation du cadre de production en VEFA pour permettre la sortie des opérations et assurer la qualité des logements, par délibération du 12 juillet 2023 ;
- Mobilisation du droit de préemption via les déclarations d'intention d'aliéner dans les communes déficitaires et en carence ;
- Elaboration des contrats de mixité sociale avec les communes déficitaires, l'EPFL du Dauphiné et l'Etat ;
- Lancement de l'élaboration de conventions d'objectifs pluriannuelles avec les bailleurs sociaux, dont la première avec le bailleur métropolitain Actis a été adoptée par délibération du 29 mars 2024.

II. Objectifs et enveloppes financières pour 2024 :

L'objectif d'agréments de logements locatifs sociaux en offre nouvelle, fixé par l'État pour 2024 sur le territoire métropolitain, porte sur 540 logements (hors reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du NPNRU), répartis en 250 PLUS, 212 PLAI (dont 26 PLAI adaptés et 45 PLAI en pensions de famille) et 78 PLS (dont 68 logements étudiants).

La programmation prévisionnelle initiale sur le territoire métropolitain représente, au 15 avril 2024, un total de 626 logements locatifs sociaux, dont 503 logements hors reconstitution d'offre NPNRU. La répartition par communes des logements sociaux programmés se décline de la manière suivante :

- 36,5% se situent dans des communes déficitaires ou en carence suite au changement de taux cible et au bilan triennal 2019-2022 (13% dans les communes en carence et 23,5% dans les communes déficitaires).
Les opérations programmées en 2024 sur les communes de Claix, Meylan, Sassenage, Seyssinet-Pariset et Vif représentent un total de 157 logements PLUS et PLAI. Elles concourent ainsi à la réalisation des objectifs inscrits dans les Contrats de Mixité sociale en cours d'élaboration, engageant les communes citées, l'Etat, la Métropole et l'EPFL pour la période 2023-2025.
- 49% dans les communes qui ont entre 20 et 25% de logements locatifs sociaux sur leur territoire ;
- 13% dans les communes qui ont atteint leurs objectifs au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;
- 1,5% dans des communes non concernées par les obligations de la loi SRU.

Des demandes d'agrément pour d'autres opérations pourront intervenir dans l'année. Une délibération sera proposée fin 2024 pour valider la programmation annuelle actualisée.

Pour cette offre nouvelle, les aides à la pierre de l'Etat en 2024 sont fléchées sur les logements PLAI, avec différents niveaux de subventions précisés en annexe 2.

En complément, deux bonus viennent s'ajouter en 2024 :

- Un bonus pour les PLAI en pensions de famille et résidences sociales ;
- Un bonus pour les PLAI familiaux en zones tendues (zones A et B1).

Les forfaits de subventions pourront éventuellement être revus en cours d'année en fonction des agréments délivrés et de la programmation actualisée des opérations à financer.

Des aides complémentaires de l'Etat pourront être mobilisées en 2024 pour l'offre nouvelle dans le cadre du dispositif « sobriété foncière » ou dans le cadre du dispositif de financement des opérations situées en communes carencées et issues du droit de préemption urbain du Préfet de l'Isère. Des avenants ultérieurs seront proposés en cours d'année.

Pour mettre en œuvre les objectifs quantitatifs fixés dans l'avenant-cadre 2024 à la convention de délégation des aides à la pierre (cf. annexe 3), l'Etat délègue à la Métropole la gestion des enveloppes prévisionnelles de droits à engagement suivantes pour 2024 :

- Une enveloppe de 2 549 300 € y compris les reliquats, mobilisable pour le développement de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux PLAI ;
- Une enveloppe de 427 932 € y compris les reliquats, mobilisable pour le développement de l'offre de PLAI adaptés ;
- Une enveloppe de 960 000 € y compris les reliquats, mobilisable pour la réhabilitation du parc public (aides PALULOS) sur le quartier de l'Abbaye à Grenoble (une opération de 32 logements de Grenoble Habitat dans le cadre de la première tranche du projet urbain avec l'objectif d'atteindre l'étiquette Energie C après travaux ; et une autre opération dans le cadre de la seconde tranche du projet urbain dont le maître d'ouvrage reste à définir).

A cela s'ajoutent des opérations de rénovation énergétique du parc public. A ce jour, la Métropole a transmis la programmation prévisionnelle aux services de l'Etat, et est dans l'attente de la notification des objectifs et des enveloppes allouées pour 2024. Cela fera l'objet d'un avenant au cours de l'année 2024.

A cela s'ajoute également un objectif de 50 logements en accession sociale à la propriété (PSLA).

IV - Majorations locales des loyers (offre nouvelle de logements locatifs sociaux)

Le barème de majorations des loyers mis en place en 2023, est maintenu en 2024.

LOGEMENTS DU PARC PRIVE EXISTANT

I. Bilan des aides de l'Anah déléguées à la Métropole en 2023

En 2023, la dotation Anah allouée à Grenoble-Alpes Métropole s'est élevée à 12,4 M€. 11M€ ont été engagés ; cela comprend :

I – 1 / Des aides à l'ingénierie des opérations (1 M€) :

- Accompagnement des copropriétés dégradées déjà engagées dans un programme de travaux : 5 copropriétés en Plan de Sauvegarde Arlequin à Grenoble, 9 copropriétés en opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriété dégradée- OPAH CD- 5 copropriétés sur le secteur Renaudie, 1 copropriété Le Malfangeat et 1 copropriété Les Eparres à Saint martin d'Hères ; 1 copropriété Le Surieux à Echirrolles ; 1 copropriété Résidence Mutualité Olympique (RMO) à Grenoble.
- Accompagnement préventif lancé en 2021 : sur les copropriétés du centre ancien de Pont de Claix (POPAC). 17 petites copropriétés sont accompagnées pour améliorer leur fonctionnement.
- Accompagnement à la rénovation thermique de copropriétés : Programme d'intérêt Général (PIG) Mur|Mur 2 ;
- Accompagnement pour le traitement de différentes situations d'habitat dégradé dans le centre ancien de Vizille (OPAH RU) ;
- Etudes pré-opérationnelles de copropriétés en vue de définir une suite opérationnelle: 3 copropriétés du secteur Les Géants à Grenoble, la copropriété Les Olympiades à Le Pont-de-Claix ;
- Accompagnement transitoire au Service Public de la Rénovation de l'habitat (suite à la fin des financements du service d'accompagnement à la rénovation énergétique -SARE).

I – 2 / Des aides aux travaux pour 829 logements (10 M€)

Ces aides concernent :

- 169 logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes (1,33M€) : dont 63 logements au titre de la lutte contre la précarité énergétique (maisons individuelles) et 106 logements au titre de travaux d'adaptation et d'autonomie de la personne ;
- 8 logements de propriétaires bailleurs ont fait l'objet d'aides aux travaux de réhabilitation (94 K€) : 3 logements pour des travaux de sortie de dégradation, 3 logements pour des travaux d'amélioration énergétique et 2 logements pour des travaux d'adaptation liés au handicap ou au vieillissement ;
- 652 logements (8,4M€) ont reçu une aide au syndicat des copropriétaires pour effectuer des travaux, dont 230 logements en copropriétés dégradées (soit 3 copropriétés).

En plus des aides aux travaux, 28 logements ont été conventionnés sans travaux (75 K€) dont 15 avec l'octroi d'une prime d'intermédiation locative (PIL).

II. Objectifs et priorisation des aides de l'Anah déléguées à la Métropole en 2024

II-1 / Priorités d'intervention

Sur la base des orientations et des aides définies par l'Anah en faveur de l'habitat privé pour 2024, la Métropole s'est vu fixer un objectif de réhabilitation de 1136 logements privés.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés le traitement de : 231 logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes (dont 1 logement très dégradé, 150 logements en adaptation au handicap ou à la perte d'autonomie et 80 logements en rénovation énergétique globale), 5 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement de leur logement, 900 logements traités dans le cadre d'aides au syndicat de copropriétés « Ma Prime Rénov copropriétés » avec le dispositif Mur|Mur.

En plus des aides aux travaux, la Métropole prévoit a minima la captation et le conventionnement « sans travaux » de 23 logements du parc privé dont 2 en Loc 2 (niveau de loyer social) et 21 en Loc 3 et Loc3+ (niveau de loyer très social et très social minoré) en mandat de gestion via le dispositif de soutien à l'intermédiation locative « Louez+ Facile ».

Pour les conventionnements avec travaux, la Métropole continue l'expérimentation démarrée en 2023 pour accompagner des propriétaires bailleurs, qui possèdent des logements classés F ou G, à la remise en état de leur logement à louer (15 logements).

Pour satisfaire à l'ensemble de ces objectifs, la Métropole se voit déléguer une dotation initiale Anah pour l'année 2024 de 10 M€ et 3 M€ placés en réserve régionale pour les copropriétés dégradées. Cette enveloppe correspond aux besoins remontés par la Métropole.

L'Anah poursuit son effort de soutien des dynamiques territoriales de rénovation de l'habitat privé, et fixe pour 2024 les priorités suivantes en lien avec les enjeux de notre territoire :

- Poursuivre et consolider la montée en puissance du service public de la rénovation de l'habitat, France Rénov' pour apporter une offre d'information et de conseil sur tout le territoire pour tous les usagers.

Un nouveau cadre de contractualisation du service public entre l'Etat et les collectivités est à définir pour permettre son déploiement opérationnel début 2025 ;

- Mettre en place les conditions d'atteinte de l'objectif national de 200 000 rénovations énergétiques d'ampleur en 2024 qui repose sur la revalorisation des aides (Ma Prime Rénov' Accompagnée) et sur l'amplification de la dynamique d'accompagnement des ménages.
- Assurer un pilotage budgétaire efficient des crédits délégués au regard des ambitions renforcées sur l'ensemble des aspects de la politique de rénovation de l'habitat privé, soutenue par un budget très conséquent (Ma PrimeRénov' copropriétés, MaPrimeAdapt', lutte contre l'habitat indigne)

Les priorités d'interventions sur le territoire métropolitain prennent en compte les évolutions réglementaires nationales de l'Anah pour 2024, à savoir :

- Suite à l'augmentation des aides Anah pour les dossiers de rénovation énergétique, de travaux d'adaptation et de travaux de lutte contre l'habitat indigne de propriétaires occupants,

la Métropole établit ses plafonds d'aides de crédits délégués Anah au même niveau que ceux pratiqués par l'Anah. La Métropole ne pratique pas de majoration des aides de l'Anah.

II-2 – Priorités locales

La Métropole a établi les priorités d'intervention locale en harmonie avec la réglementation Anah et les priorités nationales, mais aussi avec les orientations prises localement dans le cadre du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le Programme d'Action Territorial (PAT, annexe 5 de la présente délibération) établit un rang de priorités des interventions Anah, en lien avec les dispositifs programmés de notre territoire en cas de tension budgétaire : la priorité est donnée au dispositif Mur|Mur et à l'action de redressement des copropriétés dégradées.

Grenoble-Alpes Métropole prépare, avec la Direction départementale des territoires (DDT), la mise en place de la délégation de compétence de type 3 qui interviendra au 1^{er} janvier 2025 avec le renouvellement de la convention de délégation de compétence 2025-2030. En plus de la décision d'octroi des aides de l'Anah, la Métropole devra instruire les dossiers de subventions Anah et verser les aides aux bénéficiaires réalisant des travaux en copropriété ou dans leur logement (travaux de rénovation énergétique, d'adaptation ou de décence).

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du bilan 2023 des agréments de logements locatifs sociaux pour le compte de l'Etat (cf. annexe 1) et des opérations engagées sur le parc privé pour le compte de l'Anah ;
- Prend acte des objectifs et enveloppes fixés par l'Anah et par l'Etat pour 2024 dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre, et valide pour 2024, les forfaits d'aides aux logements locatifs sociaux en offre nouvelle et les majorations de loyers applicables aux opérations de logements sociaux en offre nouvelle (cf. annexe 2) ;
- Approuve les termes de l'avenant-cadre n°9 pour 2024 à la convention de délégation des aides à la pierre conclue avec l'Etat pour la période 2018-2024 (cf. annexe 3) ;
- Approuve les termes de l'avenant n°6 pour 2024 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah (cf. annexe 4) ;
- Autorise le Président à signer les avenants correspondants tels qu'annexés ;
- Approuve le programme d'actions territorial pour 2024 constituant le support opérationnel pour l'attribution des aides de l'Anah en faveur de la réhabilitation du parc privé sur le territoire de la Métropole (cf. annexe 5) et autorise le Président à le signer ;
- Délègue au Président la conclusion de tout avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé visant à prendre en compte une participation financière complémentaire de l'Anah au cours de l'année 2024, à l'exclusion de toute autre modification notamment en terme d'objectifs et d'obligations pour la Métropole ;
- Délègue au Président la conclusion de tout avenant à l'avenant-cadre 2024 visant à mobiliser des aides complémentaires de l'Etat pour l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux et la réhabilitation du parc public.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°53 - Convention d'objectifs 2024 - Partenariat relatif à l'amélioration du parc privé avec Soliha Isère Savoie**

1DL240169

Monsieur le Président: La convention d'objectifs 2024, partenariat avec SOLIHA Isère Savoie, déport de Nicolas Beron Perez et de Pierre Verri. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière politique locale de l'Habitat en particulier d'amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 10 novembre 2017 qui approuve le Plan Local de l'Habitat (PLH 2017- 2022), prorogé de deux ans par délibération du 16 décembre 2022,

Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant l'amélioration de l'habitat, en particulier celui dégradé et occupé par des ménages modestes ou défavorisés, via notamment les actions de lutte contre la non décence et l'habitat indigne, l'accompagnement des copropriétés dégradées, la valorisation des centres anciens et de rénovation énergétique du parc privé inscrites dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

L'association Soliha Isère Savoie a pour objectifs de permettre :

- la mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, l'équipement, le développement, la création d'une offre nouvelle de logements, notamment destinés aux personnes ou familles modestes ou défavorisées, par acquisition, prise à bail et ou gestion, pour elle -même et/ou pour le compte de tiers,
- la diffusion des informations de nature à faciliter l'amélioration de l'habitat défectueux ou insalubre,
- la diffusion d'informations concernant la réhabilitation des immeubles et ensembles d'immeubles constitués principalement de locaux d'habitation en vue de les améliorer et les adapter aux conditions de vie de leurs occupants,
- d'exercer une action en vue de la restauration et de l'équipement du patrimoine existant, ainsi que pour l'accès et le maintien des personnes dans un habitat décent,
- d'assurer l'accès durable au logement, le logement ou le relogement des personnes et des familles défavorisées, sans abri, mal logées ou en difficulté,
- d'assurer l'accompagnement social lié au logement, la médiation liée à l'habitat, l'action socio-éducative en vue de l'insertion par le logement et la promotion des personnes et des familles,
- de promouvoir toute action tendant à une revitalisation des quartiers existants en milieu urbain ou rural, de participer à toute action ayant pour but l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, et en général, de contribuer à la définition de politiques en matière d'aménagement et d'habitat.

En 2023, Soliha a accueilli plus de 200 ménages au titre d'un premier niveau de conseil habitat sur la métropole : information sur les aides existantes, orientation vers les personnes qualifiées pour l'accompagnement, aide à la saisie informatique d'une demande d'aide pour des ménages en fracture numérique. Cette association a aussi conforté son rôle de conseil auprès des particuliers sur l'amélioration énergétique.

Soliha a par ailleurs réalisé une action de sensibilisation sur l'amélioration de l'habitat privé sur la commune de Proveysieux, à sa demande.

Soliha Isère Savoie a été agréée service social d'intérêt général (SSIG) par arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- -accueil, conseil, assistance administrative, financière, juridique et technique en vue de l'amélioration du logement des ménages modestes ou défavorisés ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- -accompagnement des personnes pour favoriser l'accès ou le maintien dans leur logement.

La Métropole exprime pour 2024 les besoins d'accompagnement de Soliha suivants :

- Au titre d'actions générales :
 - poursuite du service d'accueil et d'information gratuit des ménages à faibles ressources bénéficiaires des aides de l'Anah en particulier (1 jour de permanence par semaine),
 - assistance des ménages en situation de fracture numérique pour le montage de leur dossier de subvention pour des travaux, maintenant dématérialisé,
 - sensibilisation sur les questions d'amélioration de l'habitat auprès des communes du territoire, notamment afin d'améliorer leur connaissance des dispositifs et des aides nationales et locales, et des guichets d'accueil des ménages de notre territoire,
 - recherche de partenariats financiers spécifiques pour favoriser des montages opérationnels spécifiques, tels que la maîtrise d'ouvrage d'insertion,

- Pré-qualification des besoins d'intervention sur de l'habitat dégradé où logent des personnes à faibles ressources.

Ces actions générales peuvent être inscrites dans le cadre d'une convention SSIG avec la Métropole, au titre d'une part forfaitaire.

- Au titre d'une action particulière :

- accompagnement des propriétaires occupants modestes afin de leur apporter une aide au diagnostic concernant l'adaptation du logement (en appartement ou en maison individuelle) et son amélioration énergétique (en maison individuelle) en substitution du Département qui s'est désengagé pour l'année 2024 de cette action.

Cette action particulière peut être inscrite dans le cadre d'une convention SSIG avec la Métropole, au titre d'une part variable (selon un nombre de ménages aidés estimé).

Pour cela, il est proposé de verser à l'association une subvention pour l'année 2024 comportant:

- une part forfaitaire d'un montant de 20 000 €, identique à celle de 2023 pour le même périmètre d'actions ;
- une part variable d'un montant maximum de 20 000 € pour les actions nouvelles.

L'ensemble des modalités est décrit dans le projet de convention ci-annexé.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association Soliha Isère Savoie au titre de l'année 2024, pour les actions menées au titre de son agrément Service social d'intérêt général (SSIG),
- Approuve la convention d'objectifs pour 2024 avec Soliha Isère Savoie ci annexée, et autorise le Président à la signer,
- Décide d'octroyer, à ce titre, une subvention d'un montant maximum de 40 000 €.

Déport 3 : *Nicolas BERON PEREZ, Sabine LEYRAUD, Pierre VERRI*

Conclusions adoptées à l'unanimité.

PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET PREVENTION SPECIALISEE

Délibération n°54 - Programme d'actions Sécurité et Prévention de la délinquance 2024 au titre de la mise en oeuvre de la Stratégie Territoriale

1DL240143

Monsieur le Président: Le programme d'action sécurité et prévention de la délinquance au titre de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Les déports de Pierre Bejjaji, Nicolas Beron Perez, Evelyne De Caro, Éric Rossetti, Souad Grand, Claudine Longo. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'animation et de pilotage d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 22 octobre 2021 relative à l'adoption de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la délinquance 2021-20 ;

Grenoble-Alpes Métropole anime et pilote depuis 2016 le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Cette instance partenariale permet de mettre en œuvre et de suivre des actions d'intérêt général en faveur de la lutte contre l'insécurité, le développement de toutes les formes de prévention (lutte contre les violences faites à autrui, prévention de la récidive, prévention des conduites et des consommations à risques), ainsi que le renforcement de la tranquillité publique et la médiation sociale de proximité.

En 2021, les élus métropolitains ont adopté par délibération la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2024 fondée autour de 4 axes :

- *Axe n°1 : Prévention de la délinquance, protection des jeunes, très jeunes et désistance*
- *Axe n°2 : Protection des personnes vulnérables et prévention des risques santé*
- *Axe n°3 : Mobilités, protection du cadre de vie et protection de l'environnement*
- *Axe n°4 : Coordination et accompagnement à l'ingénierie des politiques publiques de sécurité & outils d'analyse du territoire.*

Cette année, le budget réservé à la mise en œuvre de ces actions sur la métropole a été fixé à 196 000€ dont 180 000€ sont destinés au soutien d'actions portées par des opérateurs locaux (associations, bailleurs sociaux, CCAS, les fondations, etc.), et le reste fléché sur des actions en prestations (16 000€).

Par délibération du 22 décembre 2023, la Métropole a déjà accordé 20 000€ de crédits à trois associations (Keep Smiling, Avenir Santé et Serein.e.s) pour la réalisation d'actions de prévention des risques et dommages liés aux consommations de produits psychoactifs en milieux festifs en 2024 dans le cadre d'une campagne d'appel à projets menée conjointement avec la ville de Grenoble.

L'appel à projets « *Fonds métropolitain de prévention de la délinquance* » vient compléter ce dispositif sur les volets sécurité, tranquillité publique/médiation et prévention de la délinquance. Il a été lancé sur décision du Président du 22 janvier au 23 février 2024 afin de permettre aux opérateurs de candidater et de présenter leurs initiatives, qu'elles soient nouvelles ou en reconduction. Celles-ci devaient impérativement répondre aux objectifs de la Stratégie Territoriale pour être recevables. L'enveloppe allouée au « Fonds métropolitain de prévention de la délinquance » en 2024 est de 160 000€. 16 demandes ont été reçues.

La présente délibération vise donc à adopter la programmation résultant de cet appel à projets en soutenant les 14 actions suivantes pour un montant total à hauteur de l'enveloppe allouée.

Actions répondant à l'axe n°1 : « *Prévention de la délinquance, protection des jeunes, très jeunes et désistance* »

Nom de l'action	Nom du porteur	Action nouvelle ou en reconduction	Coût total de l'action	Subvention demandée à la Métropole	Subvention proposée
Sensibilisation scolaire prévention des violences	France Victime 38	Reconduction	59 500€	15 000€	5000€ (8.4% du coût total)
Lutte contre le harcèlement à Fontaine : une dynamique territoriale en développement	CCAS de Fontaine	Reconduction	42 500€	10 000€	5000€ (11.7% du coût total)
Sous-total			102 000 €	25 000 €	10 000€

Actions répondant à l'axe n°2 : « *Protection des personnes vulnérables et prévention des risques santé* »

Intitulé de l'action	Porteur de projet	Action nouvelle ou en reconduction	Coût total de l'action	Subvention demandée à la Métropole	Subvention proposée
Aide aux victimes en proximité	France Victime 38	Reconduction	581 500€	35 000€	10 000€ (1.7% du coût total)
Développement de points justice et actions nouvelles	CDAD 38	Reconduction	251 819€	15 000€	5000€ (1.9% du coût total)
Formations à destination des professionnels « lutte contre les violences conjugales »	Solidarité Femmes Milena	Reconduction	669 820 €	12 000€	5000€ (0.74% du coût total)
Accueil des familles de détenus avant leur parloir, au	ARLA	Reconduction	23 270€	1 500€	1 500€ (6.4% du coût total)

Centre Pénitentiaire de Grenoble-Varces					
Maintien du lien parents/enfant en milieu carcéral	REPI	Reconduction	123 962€	6 000€	5 000€ (4% du coût total)
Prévention de la violence intrafamiliale et de sa récurrence par le travail du lien enfant-parent	OSJ Le Relais	Reconduction	407 025€	15 000€	13 500€ (3.3% du coût total)
Centre de soin et d'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales	CODASE Pôle Milieu Ouvert	Reconduction	106 436€	10 000€	10 000€ (9.3% du coût total)
Stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes	CODASE Pôle Milieu Ouvert	Reconduction	24 088 €	20 000€	10 000€ (41% du coût total)
Sous-total			2 187 920 €	114 500	60 000€

Actions répondant à l'axe n°3 : « Mobilités, protection du cadre de vie et protection de l'environnement »

Nom de l'action	Nom du porteur	Action nouvelle ou reconduction	Coût total de l'action	Subvention demandée à la Métropole	Subvention proposée
Dispositif « Tranquillité résidentielle »	ACTIS	Reconduction	723 909€	50 000€	50 000€ (6.9% du coût total)
Mission de médiation sociale de proximité sur le territoire communal de Saint-Egrève	CCAS de Saint-Egrève	Reconduction	38 000€	10 000€	10 000€ (26.3% du coût total)
Médiation sociale en soirée dans les espaces publics de la commune d'Eybens	CCAS d'Eybens	Reconduction	23 500€	8 000€	8000€ (34% du coût total)
Médiation sociale sur les parcs et jardins, espaces urbains et abords des établissements scolaires	CCAS de Grenoble	Nouvelle	126 240€	22 000€	22 000€ (17.4% du coût total)
Sous-total				90 000 €	90 000€

Une majorité d'actions est en reconduction. Leurs bilans répondent bien aux objectifs fixés et aux attendus de la stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance. L'absence du financement métropolitain mettrait en péril une bonne partie des actions.

2 actions n'ont pas été retenues :

- Une action portée par France victime 38 concernant un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie. Une demande de financement très importante (87 362 euros) impossible à prendre en charge dans l'enveloppe actuelle et un tour de table financier encore à construire expliquent que cette action n'ait pas été retenue.
- Une action de l'association l'Enfant bleu concernant la prévention scolaire à la maltraitance et la création de la permanence d'accès au droit au sein de la nouvelle UAPED (unité d'accueil pédiatrique enfant en danger) et accompagnement psychologique et juridique des mineurs victimes de maltraitance. Une demande de 15 000 euros qui pose là aussi un sujet d'arbitrage avec d'autres actions et aussi l'éligibilité par rapport à la stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de reprendre sa compétence en matière d'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € ;
- Approuve la programmation 2024 au titre de la Prévention de la délinquance telle que détaillée ci-dessus, pour un montant total de 160 000 €.
- Approuve les modèles de convention d'objectifs et de moyens joints en annexe.
- Autorise le Président à signer les conventions avec les porteurs concernés sur la base du modèle annexé.

Déport 6 : Pierre BEJAJI, Nicolas BERON PEREZ, Evelyne DE CARO, Eric ROSSETTI, Souad GRAND, Claudine LONGO

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°55 - Dotation financière 2024 de l'association CODASE et convention annuelle d'objectifs et de moyens**

1DL240247

02:50:26

Monsieur le Président: La dotation financière 2024 de l'association CODASE, et on a celle de l'APASE. CODASE, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale sur les établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article 90 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 ;

Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture dans leur milieu, prévues au 2 de l'article L 121-2 » du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 16 décembre 2016 actant le transfert au 1er janvier 2017 de la compétence "Prévention spécialisée" du Département de l'Isère à Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération-cadre du 29 septembre 2017 concernant la mise en œuvre de la politique métropolitaine sur la prévention spécialisée ;

Vu la délibération du 6 avril 2018 concernant la « Mise en œuvre de la Prévention spécialisée pour 2018 – 2020 : territoires et contractualisation » ;

1. Contexte

La Métropole a adopté, par délibérations du 29 septembre 2017 et du 6 avril 2018, le cadre de mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le territoire métropolitain

Le transfert de la compétence Prévention spécialisée rend la Métropole responsable de la tarification des associations de prévention spécialisée missionnées sur son territoire.

La Prévention Spécialisée relève de l'Aide Sociale à l'Enfance, et dans ce cadre, les associations intervenant relèvent du statut des ESSMS (établissements et services sociaux et médico-sociaux, loi du 2 janvier 2002), autorisées et habilitées pour accueillir et accompagner un public de l'aide sociale à l'enfance.

Deux associations relevant de ce statut interviennent sur le territoire métropolitain par le déploiement d'éducateurs spécialisés (« éducateurs de prévention ») : le CODASE et l'APASE.

La procédure de tarification des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux se déroule en deux temps :

- La transmission d'un compte administratif au 30 avril de l'année N, accompagné d'un rapport d'activité qui permet à l'établissement de rendre compte de l'utilisation des financements obtenus en année N-1 mais également de proposer l'affectation du résultat au titre du budget N+1.
- La transmission d'un budget prévisionnel au 31 octobre de l'année N qui présente les besoins pour le fonctionnement de l'année N+1, que Grenoble-Alpes Métropole doit valider en tant qu'autorité de tarification, déterminant par la même occasion le montant de sa dotation.

Grenoble-Alpes Métropole doit donc aujourd'hui délibérer le montant annuel définitif de la dotation allouée au CODASE pour l'année 2024 au regard du compte administratif 2022, et autoriser la signature de la convention financière afférente.

2. Descriptif du contexte budgétaire et technique 2024

Le budget prévisionnel 2024 du service de Prévention Spécialisée de l'association CODASE s'élève à 2 587 014 €.

Il augmente de 133 K€, et est principalement impacté par l'évolution du point d'indice qui représente une augmentation de 94 K€ de la masse salariale.

Les salaires de l'ensemble des éducateurs de prévention spécialisée, 48 au total sur notre territoire, ont été revalorisés depuis avril 2022. L'année 2024 est la deuxième année pleine intégrant cette revalorisation. Le budget prévisionnel a été soumis au contrôle de gestion de la Métropole, et négocié avec l'association lors de la procédure règlementaire du dialogue de gestion. Durant le dialogue de gestion toutes les économies possibles sont recherchées tout en maintenant le niveau de service attendu politiquement.

3. Adoption des budgets prévisionnels 2024 et montants de la tarification

Conformément aux normes comptables en vigueur, le montant de la dotation annuelle pour l'année 2024 est calculé sur la base du budget prévisionnel 2024 et du résultat du compte administratif 2022. Ce dernier était de 291 000 €. Ce résultat important s'explique du fait de plusieurs arrêts maladies et des vacances de postes.

a. Montant de la dotation globale 2024 du CODASE

Compte tenu du résultat déficitaire de 2022 compensé par la reprise de réserves de l'association et conformément à la procédure de tarification en vigueur, le montant de la dotation annuelle 2024 proposée à l'association CODASE est établi à 2 295 849 €, soit une augmentation de 136 704 € par rapport à la dotation 2023.

Par ailleurs, à l'occasion du Pacte des solidarités conclues entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Etat, l'action « *renforcement et complémentarité des actions en faveur de l'accès au logement des jeunes précaires* » vise à soutenir les deux associations, APASE et CODASE, grâce à une recette correspondante de l'Etat de 25 000€.

La dotation 2024 attribuée au CODASE comprend 12 500€ à ce titre.

b. Rythme des versements financiers

La Métropole versera la dotation par douzième mensuel, en vertu des dispositions légales en vigueur pour les associations habilitées en tant qu'établissements sociaux et médicosociaux.

4. Conventions d'objectifs et de moyens

Conformément au cadre légal en vigueur, une convention financière, bilatérale et annuelle, est conclue avec l'association de prévention spécialisée CODASE. La Métropole a souhaité préciser dans cette convention les missions confiées à l'association, en rappel du cadre délibératif voté par le Conseil métropolitain. Il s'agit donc d'une convention d'objectifs et de moyens, qui a pour objet de :

- Déterminer le montant et les modalités de versement de la dotation globale,
- Expliciter les missions de l'association dans le cadre délibéré par la Métropole,
- Préciser ses territoires et modalités d'intervention à l'échelle métropolitaine.

Cette convention d'objectifs et de moyens ne détaille pas l'intervention de l'association sur le territoire de chaque commune, dans la mesure où ces éléments sont établis dans les contrats d'objectifs territoriaux.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le budget prévisionnel 2024 de l'association CODASE d'un montant de 2 587 014 € et autorise à ce titre le versement, pour l'année 2024, de la dotation globale de 2 295 849 € à l'association CODASE,
- Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CODASE telle qu'annexée, et autorise le Président à signer cette convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°56 - Dotation financière 2024 de l'association APASE et convention annuelle d'objectifs et de moyens**

1DL240245

Monsieur le Président: APASE, même vote ? Même vote. Ainsi, il en est décidé.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'«actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture dans leur milieu, prévues au 2 de l'article L 121-2 » du Code de l'action sociale et des familles.

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale sur les établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article 90 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 ;

Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la délibération du 16 décembre 2016 actant le transfert au 1er janvier 2017 de la compétence "Prévention spécialisée" du Département de l'Isère à Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération-cadre du 29 septembre 2017 concernant la mise en œuvre de la politique métropolitaine sur la prévention spécialisée ;

Vu la délibération du 6 avril 2018 concernant la « Mise en œuvre de la Prévention spécialisée pour 2018 – 2020 : territoires et contractualisation » ;

1) Contexte

La Métropole a adopté, par délibérations du 29 septembre 2017 et du 6 avril 2018, le cadre de mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le territoire métropolitain.

Le transfert de la compétence Prévention spécialisée rend la Métropole responsable de la tarification des associations de prévention spécialisée missionnées sur son territoire.

La Prévention Spécialisée relève de l'Aide Sociale à l'Enfance et dans ce cadre les opérateurs associatifs relèvent du statut des ESSMS (établissements et services sociaux et médico-sociaux, loi du 2 janvier 2002), autorisées et habilitées pour accueillir et accompagner un public de l'aide sociale à l'enfance.

Deux associations relevant de ce statut interviennent sur le territoire métropolitain par le déploiement d'éducateurs spécialisés : le CODASE et l'APASE.

La procédure de tarification des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux se déroule en deux temps :

- La transmission d'un compte administratif au 30 avril de l'année N, accompagné d'un rapport d'activité qui permet à l'établissement de rendre compte de l'utilisation des financements obtenus en année N-1 mais également de proposer l'affectation du résultat au titre du budget N+1.

- La transmission d'un budget prévisionnel au 31 octobre de l'année N qui présente les besoins pour le fonctionnement de l'année N+1, que Grenoble-Alpes Métropole doit valider en tant qu'autorité de tarification, déterminant par la même occasion le montant de sa dotation.

Grenoble-Alpes Métropole doit donc aujourd'hui délibérer le montant annuel définitif de la dotation allouée à l'APASE pour l'année 2024 au regard du compte administratif 2022, et autoriser la signature de la convention financière afférente.

2) Descriptif du contexte budgétaire et technique 2024

Le budget prévisionnel 2024 du service de Prévention Spécialisée de l'association APASE s'élève à 2 426 310 €.

Il augmente de 119 K€ par rapport à 2023, et est principalement impacté par l'évolution salariale imputable à l'évolution du point d'indice qui représente une augmentation de 94 K€.

Les salaires de l'ensemble des éducateurs de prévention spécialisée, 48 sur notre territoire, ont été revalorisés depuis avril 2022 dans le cadre du « Ségur du travail social ». L'année 2024 est la deuxième année pleine intégrant cette revalorisation. Le budget prévisionnel a été soumis au contrôle de gestion externe de la Métropole, et négocié avec l'association lors de la procédure règlementaire du dialogue de gestion. Durant le dialogue de gestion toutes les économies possibles sont recherchées tout en maintenant le niveau de service attendu politiquement.

3) Adoption des budgets prévisionnels 2024 et montants de la tarification

Conformément aux normes comptables en vigueur, le montant de la dotation annuelle pour l'année 2024 est calculé sur la base du budget prévisionnel 2024 et du résultat du compte administratif 2022.

Par ailleurs, à l'occasion du Pacte des solidarités conclu entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Etat, l'action « *renforcement et complémentarité des actions en faveur de l'accès au logement des jeunes précaires* » vise à soutenir les deux associations, APASE et CODASE, grâce à une recette correspondante de l'Etat de 25 000€.

La dotation 2024 attribuée à l'APASE comprend 12 500€ à ce titre.

a. Montant de la dotation globale 2024 de l'APASE

Après affectation du résultat positif du compte administratif 2022 (50 000€) et conformément à la procédure de tarification en vigueur, le montant de la dotation annuelle 2024 proposée à l'association APASE est établi à 2 316 426 €, soit une augmentation de 69 919 € par rapport à la dotation 2023.

b. Rythme des versements financiers

La Métropole versera la dotation par douzième mensuel, en vertu des dispositions légales en vigueur pour les associations habilitées en tant qu'établissements sociaux et médicosociaux.

4) Conventions d'objectifs et de moyens

Conformément au cadre légal en vigueur, une convention financière, bilatérale et annuelle, est conclue avec l'association de prévention spécialisée APASE. La Métropole a souhaité préciser dans cette convention les missions confiées à l'association, en rappel du cadre délibératif voté par le Conseil métropolitain. Il s'agit donc d'une convention d'objectifs et de moyens, qui a pour objet de :

- Déterminer le montant et les modalités de versement de la dotation globale,
- Expliciter les missions de l'association dans le cadre délibéré par la Métropole,
- Préciser ses territoires et modalités d'intervention à l'échelle métropolitaine.

Cette convention d'objectifs et de moyens ne détaille pas l'intervention de l'association sur le territoire de chaque commune, dans la mesure où ces éléments sont établis dans les contrats d'objectifs territoriaux.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Valide le budget prévisionnel 2024 de l'association APASE d'un montant de 2 426 310 €, et autorise à ce titre le versement, pour l'année 2024, de la dotation globale de 2 316 426 € à l'association APASE ;
- Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association APASE telle qu'annexée, et autorise le Président à signer cette convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

SOLIDARITES ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **Délibération n°57 - Contrat de Ville de Grenoble-Alpes Métropole - Conventions locales d'utilisation de l'abattement TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) avec les collectivités, les bailleurs et l'Etat.**

1DL240213

Monsieur le Président: Contrat de ville de la métropole et conventions locales d'utilisation de l'abattement TFPB. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique de la ville »,

La loi de finances 2015 a institué un abattement de Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB), à hauteur de 30% sur la base d'imposition, pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires du Contrat de ville (QPV). Le comité interministériel des villes du 19 février 2013, dans sa décision 19, a prévu l'inscription de ce dispositif d'abattement fiscal dans les contrats de ville.

En contrepartie de cet abattement, les bailleurs sociaux s'engagent à élaborer et conduire un programme d'actions permettant de renforcer de façon durable les actions de gestion urbaine et sociale de proximité sur les quartiers prioritaires.

Ces dispositions sont précisées par un « cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine », cosigné en avril 2015 par le gouvernement, l'Union sociale pour l'habitat et les réseaux d'élus locaux (Ville & banlieue, AMGVF, ACUF, Intercommunalités de France).

Ce cadre national prévoit l'élaboration, au plan local, de conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB qui seront annexées au contrat de ville.

Dans l'agglomération grenobloise, chaque bailleur social présent dans les QPV, sera signataire d'une convention. Il s'agit des organismes suivants :

- Actis,
- Grenoble Habitat,
- Alpes Isère Habitat,
- La Société Dauphinoise pour l'Habitat,
- Pluralis,
- CDC Habitat,
- ADOMA.

Le Contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole, signé le 26 mars 2024, retient et délimite 10 QPV :

- Essarts-Surieux, Village Sud et Luire-Viscose à Echirolles,
- Alpes-Cachin-Floralies à Fontaine,
- Alma-Très-Cloîtres-Chenoise, Mistral-Lys Rouge-Camine, Villeneuve-Village Olympique et Abbaye-Jouhaux-Teisseire-Châtelet à Grenoble,
- Iles de Mars-Olympiades au Pont-de-Claix,
- Renaudie-Champberton-Henry Wallon à Saint-Martin-d'Hères.

Les conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB doivent être co-signées avant le 30 juin 2024 par les collectivités, les organismes bailleurs, l'Etat et Grenoble-Alpes Métropole.

Chacune de ces conventions précise notamment :

- les éléments de diagnostic et les priorités d'intervention, déclinés sur les différents QPV,

- le contenu des programmes d'actions, qui peuvent porter sur différents champs selon les enjeux identifiés (présence de proximité adaptée au quartier, soutien aux personnels, adaptation des modes et rythmes d'entretien / maintenance, actions contribuant à la tranquillité résidentielle ou à la qualité du vivre-ensemble, petits travaux d'amélioration du cadre de vie...),
- les modalités de suivi et d'évaluation de ces programmes, associant les partenaires (collectivités, Etat) et les représentants des locataires.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les conventions locales d'utilisation de l'abattement TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties), présentées en annexe,
- Autorise le Président à signer ces conventions.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°58 - 2ème programmation 2024 de l'appel à projets permanent du FAST (Fonds d'accompagnement social aux transitions)**

1DL240224

Monsieur le Président: La deuxième programmation 2024 de l'appel à projets du FAST, la 34. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM, GO. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ; d'élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 25 mars 2022 relatif à la création du fonds d'accompagnement social aux transitions (FAST) ;

La feuille de route de la Métropole porte des projets ambitieux de transition pour faire face à l'urgence climatique, tout en prenant en compte les impératifs de solidarité et de justice sociale. Le fonds d'accompagnement social aux transitions (FAST) a été ainsi créé en mars 2022 dans le but d'accompagner les plus fragiles dans les changements nécessaires en matière écologique. En cela, il contribue au « volet social » du plan climat air énergie métropolitain (PCAEM).

Pour être retenues, les actions déposées au titre du FAST doivent s'inscrire dans l'un des axes suivants :

- Renforcer les solidarités de proximité et les résiliences sociales locales,
- Soutenir des actions d'éducation populaire en lien avec les enjeux des transitions,
- Soutenir des actions de sensibilisation, de médiation et d'éducation en rapport avec les nouveaux usages et occupations des espaces naturels,
- Faciliter l'accès aux droits, aux aides et aux dispositifs en lien avec les transitions, en particulier les dispositifs métropolitains.

Elles doivent de plus concerner au moins un critère dans chacune des trois dimensions suivantes :

Dimension publics	Dimensions sociales	Dimensions environnementales
Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	Lutte contre les discriminations / accès aux droits	Baisse des consommations
Habitants de quartier de précarité hors QPV	Egalité femmes-hommes	Adaptation au changement climatique
Publics vulnérables	Prévention et promotion de la	Sensibilisation aux transitions

	santé	
Personnes handicapées	Inclusion numérique	Préservation des ressources
Personnes vivant en habitat indigne	Participation citoyenne	Réduction des déchets
Familles monoparentales	Lutte contre la précarité énergétique	Accès et usages des espaces naturels et à la biodiversité
	Accès à une alimentation saine et durable	Transition alimentaire
	Education	Réduction des pollutions
	Accès au logement	
	Cohésion sociale	

Tout au long de l'année des porteurs de projets sont rencontrés par les équipes de la direction du développement social pour échanger sur leurs projets afin qu'ils répondent au mieux aux attendus du FAST. Certains projets déposés une première fois peuvent l'être une deuxième fois afin que le porteur intègre les recommandations et attentes des services techniques et du comité de pilotage du FAST. Une fois retenus pour un financement les porteurs sont suivis et un bilan de leur action subventionnée leur est demandé.

La délibération de création du FAST prévoit deux modes de financement d'actions : un appel à projets permanent et un appel à manifestation d'Intérêt (AMI) thématique. La présente délibération concerne la deuxième programmation de l'appel à projets permanent de 2024, c'est-à-dire les demandes de subventions déposées entre le 02/12/23 et le 16/02/24.

Pour cette deuxième programmation de l'année 2024, après instruction technique des demandes déposées et examen des demandes par le comité de pilotage du FAST réuni le 5 avril 2024, 24 actions ont été retenues pour un financement global en fonctionnement de 143 267 euros.

Tableau de synthèse de la programmation en fonctionnement :

Axes thématiques	Nombre de demande	Nombre de projet retenus	Montant total des projets retenus	Montant total des demandes de subvention	Montant des aides proposées
Renforcer les solidarités de proximité et les résiliences sociales locales	9	6	1 204 599 €	108 700 €	68 700 € (soit 48% du total)
Soutenir des actions d'éducation populaire en lien avec les enjeux des transitions	22	16	443 510 €	126 800 €	68 567 € (Soit 48% du total)
Soutenir des actions de sensibilisation, de médiation et d'éducation en rapport avec les nouveaux usages et occupations des espaces naturels	1	1	5 420 €	2 770 €	2 000 € (soit 1.3% du total)
Faciliter l'accès aux droits, aux aides et aux	2	1	32 095 €	8 000 €	4 000 € (soit 2.7% du total)

dispositifs en lien avec les transitions, en particulier les dispositifs métropolitains					
TOTAL	34	24	2 905 917 €	424 110 €	143 267 €

Parmi les 10 projets en fonctionnement qui n'ont pas été retenus :

- 7 ne répondent pas aux critères d'éligibilité du FAST (non prise en compte d'une des dimensions publics, sociales ou environnementales),
- 1 est réorienté vers un autre dispositif de la Métropole (E2C),
- 2 porteurs de projets feront l'objet d'un accompagnement pour adapter leur proposition en prévision d'un éventuel soutien lors d'une prochaine programmation (Big Bang Ballers, Accorderie de Grenoble).
-

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de reprendre sa compétence en matière d'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € ;
- Approuve la deuxième programmation des actions soutenues au titre de l'appel à projets permanent 2024 du fonds d'accompagnement social aux transitions telle que présentée en annexe, pour un montant total de 143 267 € en fonctionnement,
- Délègue au Président l'établissement des conventions d'objectifs et de moyens et des avenants à intervenir avec les organismes porteurs de projets subventionnés dans le cadre de la programmation susmentionnée.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

SANTE, STRATEGIE ET SECURITE ALIMENTAIRE

- **Délibération n°59 - Contrats locaux de santé d'Echirolles, de Pont-de-Claix et de Saint-Egrève.**

1DL240244

Monsieur le Président: Les contrats locaux de santé d'Echirolles, de Pont-de-Claix et de Saint-Egrève. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention, OK. Adopté. La 35, ce sont les contrats locaux de certaines communes. Monsieur Escaron.

02:51:16

Dominique Escaron: C'est notamment pour rappeler, quand on lit certaines délibérations, on n'arrive pas à les lire à cause de certaines particularités qu'on avait convenues de ne pas utiliser dans nos délibérations, notamment d'écriture inclusive, de complications diverses, plus d'autres choses, mais ça rajoute un petit peu à notre sensibilité. On avait convenu, comme d'une manière générale, l'administration en France et ceux qui savent écrire, de ne pas utiliser ce type d'écriture, et on constate régulièrement que c'est le cas. Vous vous étiez engagé, monsieur le Président, à respecter cette règle.

02:51:58

Monsieur le Président: Après, il n'y a rien qui est écrit en écriture inclusive dans ces délibérations. Après, il y a peut-être des formulations qui ne vous conviennent pas. Je note quand même qu'il s'agit quand même de délibérations qui traitent d'actions communales avec des territoires. Je dis ça, je ne dis rien, mais je le dis simplement. Après, vous l'avez expliqué, il n'y a pas de souci, pas de problème. Dominique Escaron.

02:52:26

Dominique Escaron: C'était pour rappeler ce petit point de détail. Après pour la délibération, nous on

s'abstient parce qu'on considère que ce n'est pas dans les objectifs principaux de la métropole. Ça renvoie au débat précédent, où on s'aperçoit effectivement qu'on s'occupe de beaucoup de choses, et puis, à la fin, le terrible effet ciseaux arrive, et on s'aperçoit que les recettes baissent, les dépenses augmentent, et cetera. C'est pour ça que nous, on a une petite sensibilité à être attentive sur ce type de démarche qui ne sont pas dans notre cœur de compétences. Comme ça a été dit par un maire tout à l'heure, on a des routes qui ne sont plus du tout en état, alors que c'est le cœur de la compétence de la métropole. Effectivement, on fait beaucoup d'autres choses et on écrit beaucoup d'autres choses. Voilà pourquoi on s'abstient sur cette délibération, même si sur le fond, évidemment, on est tous pour la santé de tout le monde.

02:53:14

Monsieur le Président: Très bien. Sans aucune polémique aucune, on met 0 €. Donc, moi, je veux bien. Si 0 €, c'est un élément supplémentaire financier qui peut être utile à d'autres projets. En fait, il n'y a pas de souci, on va voter, c'est plus simple, mais parce qu'on est partenaires sur un certain nombre de sujets, on peut être partenaires. Je veux dire à un moment donné, moi, je veux bien, mais on n'est pas dans un travail de commission à cet instant.

02:53:45

Laurent Thoviste: Sous réserve de vérification, je pense qu'on délibère parce que c'est un des volets des contrats de ville, et c'est une compétence métropolitaine.

02:53:57

Monsieur le Président: Merci monsieur le Président Thoviste de rappeler des éléments qui viennent. Laurent Amadiou. Du coup, on enclenche le débat là-dessus, il n'y a pas de souci. Allez-y, monsieur Amadiou !

02:54:10

Laurent Amadiou: Désolé, je n'avais pas prévu de prendre la parole, mais c'est vrai que ces abstentions sont surprenantes, et on peut les comprendre. Vous avez raison, si on parle des compétences obligatoires, facultatives des deniers publics et des difficultés de nos collectivités ou EPCI à gérer des budgets et à pas les déborder. Je rappellerai juste que, parce que Saint Egrève est dans la délibération, on a fait un contrat local de santé, pas parce qu'on souhaitait le faire et parce qu'on a envie de prendre une compétence qui n'est pas la nôtre, c'est juste 30 ans de politique nationale qui font qu'on a baissé le numerus clausus, vous connaissez toute l'histoire, les déserts médicaux, et cetera. Donc, à un moment donné, il y a des territoires qui ont été obligés de peut-être créer un chargé de mission en santé, de faire un contrat local de santé, d'essayer d'aller développer des maisons de santé ou des centres de santé pour fixer une offre de soins sur les territoires. Quand je dis ça, je le dis tranquillement, mais par rapport, par exemple, à votre commune, le Sappey, ou d'autres communes qui sont sur les balcons de la Chartreuse, qui bénéficient après de ces efforts ? Des communes qui sont des petites villes-centres ou de Grenoble aussi pour les gens qui sont au Sappey et qui n'ont pas de médecin en haut et qui vont en bas. En fait, c'est bien tout le monde. Donc, c'est un peu surprenant dans tous les cas. Merci.

02:55:32

Monsieur le Président: Malgré tout, on a eu le débat. Dominique Escaron.

02:55:36

Dominique Escaron: Nous, on a beaucoup de médecins au Sappey, ce n'est pas la question d'un cabinet médical. La santé, on s'abstient sur cette délibération. On n'est pas en train de faire un drame là-dessus. On redit simplement, et comme l'a dit Laurent Thoviste, il y a sûrement des explications à tous les votes, mais à force de brassouiller sur plein de sujets, on ne s'occupe pas forcément de l'essentiel.

02:56:00

Président: Monsieur Escaron, c'est vous qui avez tendu la perche pour vous faire battre. Maintenant, ne venez pas vous plaindre, qu'il y ait des réponses des élus concernés.

02:56:08

Dominique Escaron: Vous nous donnez les leçons, vous avez la gentillesse de me passer la parole.

02:56:12

Monsieur le Président: Non. Vous l'avez demandé, ce n'est pas moi qui vous l'ai donnée.

02:56:14

Dominique Escaron: Oui, mais vous me coupez la parole, alors que je n'ai pas terminé. Vous aurez le

droit de conclure tranquillement, tout à l'heure. On vous explique simplement, il y en a qui s'étonne pourquoi on s'abstient, j'explique pourquoi on s'abstient. Après, sur le côté médical, il n'y a pas de sujet.

02:56:32

Monsieur le Président: Claudine Longo.

02:56:33

Claudine Longo: Merci monsieur le Président. Moi, je voulais simplement dire qu'on peut tous être étonnés, à un moment donné, que certains groupes s'abstiennent de certaines délibérations. Nous, on est étonné aussi que certains groupes puissent s'abstenir sur certaines délibérations. On n'en fait pas toute une caisse. Effectivement, ce n'est peut-être pas de la compétence métropolitaine de s'occuper de la santé, peut-être que dans le futur, ça le sera, parce que vu les problématiques qu'on connaît. Pour l'instant en tout cas, on ne fait pas de remarque aux groupes qui vont voter pour ou contre ou s'abstenir, contre non, mais s'abstenir sur des délibérations que nous, on imagine peut-être ne pas convenir aussi à leur façon de voir les choses, surtout quand on en discute dans les couloirs. Merci.

02:57:23

Monsieur le Président: Même si je vous rappelle que la loi 3DS permet aux intercommunalités de prendre la compétence santé, nous ne sommes pas des parlementaires, ce sont les parlementaires qui l'ont voté, et pas nous, donc à un moment donné, voilà. Vous voyez, tout est toujours un peu compliqué quand même, finalement, on met aux voix ces contrats locaux de santé. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO, adopté.

Vu l'article L.1434-10 du Code la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique de la ville »,

Vu le Contrat de Ville de Grenoble-Alpes-Métropole 2024-2030,

Instruments de consolidation du partenariat local, les Contrats Locaux de Santé (CLS) visent à assurer la promotion de la santé des habitants et à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé (ISTS). Ils identifient les territoires vulnérables et améliorent les contextes environnementaux et sociaux qui déterminent *in fine* l'état de santé des populations.

En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, les CLS cherchent à développer l'efficacité des actions définies dans le cadre du projet régional de santé (PRS) et des projets locaux de santé portés par les collectivités territoriales et leurs partenaires, à destination des publics les plus fragiles.

Les CLS portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Ils sont la traduction d'une mobilisation coordonnée des politiques publiques permettant d'actionner différents leviers (les déterminants de santé) et de proposer ainsi des réponses et des parcours de santé adaptés au parcours des habitants.

5 communes ont signé avec l'Agence régionale de santé (ARS) des CLS sur la période 2018-2023 :

- la Ville de Grenoble
- la Ville de Saint-Martin-d'Hères
- la Ville de Fontaine
- les Villes d'Echirolles et du Pont-de-Claix.

Grenoble-Alpes Métropole a signé ces CLS.

Fortes de cette dynamique et souhaitant pleinement élargir le champ des signataires, ces mêmes communes et la délégation départementale Isère de l'ARS ont souhaité engager un Contrat Local de Santé de 3ème génération 2024-2028.

Ces nouveaux CLS devront prendre en compte les orientations du dernier Plan Régional de Santé (PRS) 2018-2028. Plus spécifiquement, ils se référeront au Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), qui est une déclinaison spécifique du PRS en vue de faciliter l'accès et l'égalité au système de santé dans sa globalité et d'améliorer la cohérence dans le parcours des personnes les plus démunies. Il tiendra également compte des objectifs du Plan Régional Santé Environnement 3, programme élaboré pour la construction d'un environnement favorable à la santé, copiloté par l'ARS, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la préfecture de région.

L'engagement dans le CLS ne comporte pas de financement spécifique autre que le droit commun de chacun. Grenoble-Alpes Métropole participe au titre des politiques publiques qui relèvent de ses compétences. Il s'agit de la volonté d'œuvrer ensemble sur des priorités conjointement définies, au travers d'un outil d'action partenarial et collectif, de valoriser l'existant et les collaborations existantes, sur la base de la charte d'Ottawa pour la promotion de la santé.

Convaincus de l'intérêt de cet outil pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé (ISTS) et développer la transversalité interne au champ sanitaire et externe (en lien avec les autres politiques publiques), les signataires s'engagent de manière volontaire dans la signature de ce CLS. A l'instar du CLS de Fontaine signé en mars 2024, il est proposé que la Métropole de Grenoble soit de nouveau signataire des contrats locaux de santé 2024-2028 proposés par Echirolles-Pont-de-Claix et Saint-Egrève.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les contrats locaux de santé 2024-2028 d'Echirolles-Pont-de-Claix et de Saint-Egrève, ci-annexés.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

TERRITOIRES EN TRANSITION

AIR, ENERGIE ET CLIMAT

- **Délibération n°60 - Convention Fonds CHENE saison 2 avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour favoriser la mise en oeuvre d'actions en faveur de la transition énergétique sur le patrimoine des collectivités**

1DL240228

Monsieur le Président: La convention du fond CHENE pour la saison deux ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018, Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire », Vu l'arrêté d'application « méthodes » du 10 avril 2020, ainsi que son arrêté d'application « valeurs absolues » du 13 avril 2022, précisant le champ et les modalités d'application de ces obligations.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie : contribution à la transition énergétique »,

Dans le cadre du Plan Air Energie Climat adopté en février 2020, Grenoble-Alpes Métropole travaille à fédérer l'ensemble des acteurs de son territoire pour atteindre ses ambitions de réduction de 40% de ses consommations énergétiques et de 50 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2005 et 2030. Afin de répondre à ces objectifs, le Schéma Directeur de l'Energie adopté en 2017 développe les différents leviers possibles à actionner : sobriété, efficacité, puis production et consommation d'énergies renouvelables.

Concernant la réduction des consommations énergétiques du territoire, le Schéma Directeur de l'Energie prévoit une baisse de 17% dans le secteur tertiaire d'ici 2030, obtenue grâce à la rénovation de 25% du parc public et par l'amélioration de la gestion technique des bâtiments pour 40% de l'ensemble du parc tertiaire.

Afin de répondre à ces objectifs, la Métropole a mis en place un service public de l'efficacité énergétique (SPEE) permettant de mobiliser et d'accompagner les habitants, les TPE/PME, le secteur

tertiaire et, bien sûr, les communes, pour les aider à mettre en œuvre des actions de réduction des consommations énergétiques.

Par ailleurs, la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 fixe des objectifs de réduction des consommations des bâtiments à usage tertiaire à horizon 2030, 2040 et 2050.

C'est dans ce contexte que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé, comme pour les deux précédentes éditions d'ACTEE+, le Fonds CHENE. Pour rappel, l'objet de ce Fonds porte sur l'aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti. Il finance notamment les postes d'économiseur de flux, les achats d'outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques, des études ou audits énergétiques, de la maîtrise d'œuvre pour les opérations de rénovation énergétique ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage techniques, financières ou juridiques et des actions de formation ou de sensibilisation à l'attention de techniciens, élus et usagers des bâtiments. Dans ce nouvel Appel à manifestation d'Intérêt (AMI)I, un bonus a été introduit pour les communes rurales de moins de 3 500 habitants (+ 15%), ou encore pour la rénovation des bâtiments scolaires (+30% pour la réalisation d'études énergétiques).

L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser la réalisation des travaux.

La Métropole, déjà lauréate de 4 AMI du programme ACTEE2 (SEQUOIA1, MERISIER, PEUPLIER, SEQUOIA3) et de CHENE 1 du nouveau programme ACTEE+, a déposé début décembre 2023 une candidature au fonds CHENE- saison 2, regroupant Saint-Egrève, la SPL ALEC et Grenoble-Alpes Métropole.

La candidature de Grenoble-Alpes Métropole est retenue et fait l'objet d'un conventionnement avec la FNCCR. Dans ce cadre, Grenoble-Alpes Métropole assure un rôle de coordination du groupement à savoir la gestion administrative et financière du projet, le suivi de l'avancée des actions, la valorisation des retours d'expériences des communes en partenariat avec la SPL ALEC afin de contribuer à améliorer le Service Public d'Efficacité Énergétique.

Deux types de conventions sont applicables au groupement lauréat de Grenoble Alpes Métropole :

- Une convention générale du groupement désignant le coordinateur et ses missions et ne contenant que des dispositions générales,
- Des conventions particulières tripartites – propre à chaque membre - précisant les dispositions spécifiques (actions, budget...).

La subvention totale attribuée au projet s'élève à 41 614 €, répartie de la manière suivante et selon les modalités décrites dans les conventions annexées à la présente délibération :

- Saint-Egrève : jusqu'à 36 800 €
- La SPL ALEC : acquisition d'une caméra thermique : 549 €
- Grenoble-Alpes Métropole : acquisition d'équipements de mesure et de télérelève : 4 265 €.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les conventions relatives au fonds CHENE2 conclues avec la FNCCR, ci-annexées, et autorise le Président à les signer.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°61 - Service d'Accompagnement des entreprises du petit tertiaire privé à la Rénovation Énergétique - Soutien de l'ADEME à la Métropole pour la préfiguration du futur SARE 2025 (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique)**

1DL240256

Monsieur le Président: Le service d'accompagnement des entreprises du petit tertiaire privé à la rénovation énergétique, le soutien de l'ADEME. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Contribution à la transition énergétique »,

Vu la délibération n° 109 du conseil métropolitain du 7 février 2020 approuvant le Plan Air Energie Climat Métropolitain 2020-2030

Une ambition métropolitaine pour accompagner la diminution des consommations énergétiques du secteur tertiaire

Le Schéma Directeur Energie de la Métropole a fixé un objectif de réduction des consommations énergétiques de 22% entre 2005 et 2030, dont 17% de réduction sur le bâti tertiaire. Afin d'impulser une dynamique territoriale et d'accompagner les entreprises vers une démarche de diminution de leurs consommations, la Métropole propose depuis 2019 un diagnostic énergie aux TPE et PME réalisé par un consultant expert indépendant. Cette étude, gratuite pour l'entreprise, permet d'identifier des pistes d'économies d'énergie pouvant représenter jusqu'à 25% de gain énergétique et jusqu'à 30% de réduction de la facture énergétique.

Une dynamique territoriale volontariste, renforcée par le programme SARE Petit Tertiaire Privé

Cette offre d'accompagnement a été renforcée en 2021, avec la déclinaison sur le territoire du volet « Petit Tertiaire Privé » du programme national CEE Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique. Dans le cadre du Service Public de l'Efficacité Énergétique, la Métropole a ainsi confié à la SPL ALEC un rôle d'animation territoriale, ainsi que la réalisation auprès des entreprises de prestations d'information et de conseil de premier et second niveau sur la rénovation et l'efficacité énergétique de leurs locaux et activités.

Entre 2021 et 2023, ces actions ont été menées auprès d'entreprises éligibles à ce programme, principalement des TPE et PME tertiaires non assujetties au décret éco énergie tertiaire, et pour 75% de profil éligible au dispositif Mur Mur TPE PME mis en place en 2020 par la Métropole, qui permet de financer des travaux d'amélioration énergétique sur le bâti ou les équipements.

Plus de 470 actes d'informations et d'orientation ont été délivrés, et 90 entreprises éligibles ont été accompagnées par un conseil personnalisé ou un diagnostic énergie complet. Sur cette période, le service a été financé à hauteur de 41 000 € par le programme SARE (Soutien à la Rénovation Énergétique), représentant 20% des coûts engagés par la Métropole.

Ces résultats ont conforté la dynamique territoriale volontariste mise en place par la Métropole, concourant à des résultats positifs à l'échelle régionale salués par les animateurs du programme SARE. Ce bilan permet de positionner la Métropole parmi les collectivités les plus dynamiques au niveau national.

Une expérimentation en Région AURA pour préfigurer la suite du programme SARE en 2025

En Auvergne-Rhône-Alpes, le programme CEE SARE s'est arrêté au 31 décembre 2023 du fait du désengagement du Conseil Régional. Sur le volet de l'accompagnement des ménages, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'habitat (ANAH) a pu apporter un financement en 2024 pour remplacer le SARE. Sur le volet de l'accompagnement des petites entreprises tertiaires privées, l'ADEME souhaite maintenir la dynamique régionale et mobilise un budget exceptionnel pour l'année 2024.

Au-delà du maintien de la dynamique, la Métropole et d'autres structures régionales concernées par l'arrêt du programme vont pouvoir expérimenter des thématiques nouvelles dans l'objectif est de préparer une offre 2025 aux petites entreprises tertiaires privées.

Les territoires et structures associées sont les suivantes :

- Ain – SPL ALEC Ain,
- Ardèche – ALEC 07,
- Isère – AGEDEN et Grenoble Alpes Métropole sur son territoire,
- Rhône – ALTE69.

L'expérimentation porte sur 4 axes de travail :

Axe 1 – Critères de l'accessibilité de l'offre : ouverture à la cible PME et à la thématique des énergies renouvelables ;

Axe 2 – Accompagnement renforcé ;

Axe 3 – Articulation entre structures de conseils et chambres consulaires ;

Axe 4 – Complémentarité avec une aide financière dédiée.

Cette expérimentation s'appuie sur une contractualisation avec l'ADEME, matérialisée par la signature d'une convention de financement, qui précise les objectifs de l'expérimentation et la participation financière de l'ADEME.

Dans cette convention établie pour l'année 2024 :

- La Métropole s'engage à expérimenter certaines thématiques, notamment l'ouverture à la cible PME, la réalisation d'accompagnement de projet photovoltaïque, l'accompagnement technique renforcé avec le diagnostic énergie expert et l'accompagnement projet de la SPL ALEC, l'accompagnement pour l'obtention des aides financières, notamment au travers du parcours Mur Mur TPE PME.
- l'ADEME verse une aide de 73 900 € à la Métropole pour assurer la poursuite du service d'accompagnement des entreprises du petit tertiaire privé et investir ces nouveaux axes d'expérimentation.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la poursuite du service d'accompagnement des entreprises du petit tertiaire privé et l'engagement de la Métropole dans la démarche d'expérimentation souhaitée par l'ADEME.
- Autorise le Président à signer la convention de financement annexée à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°62 - Convention n°2 PEUPLIER avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour favoriser la mise en oeuvre d'actions en faveur de la transition énergétique sur les bâtiments publics tertiaires des collectivités**

1DL240263

Monsieur le Président: La convention Peuplier, ce coup-ci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018, Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire », Vu l'arrêté d'application « méthodes » du 10 avril 2020, ainsi que son arrêté d'application « valeurs absolues » du 13 avril 2022, précisent le champ et les modalités d'application de ces obligations, Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique cadre de vie : contribution à la transition énergétique », Vu la délibération n°88 du 25 mars 2022 relative à la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt PEUPLIER.

Le programme ACTEE, coordonné par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), a pour objectif d'aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi planifier les travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics tertiaires tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Dans ce cadre, une première convention PEUPLIER a été conclue en 2022 entre la FNCCR et Grenoble Alpes Métropole permettant d'apporter un financement sur les coûts d'études, de personnel et de maîtrise d'œuvre, liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires à usage culturel pour la Métropole et six communes : Gières. Grenoble, Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères, Vizille.

Le programme d'actions et les montants engagés ayant dû être ajustés, il est aujourd'hui nécessaire de passer une nouvelle convention avec la FNCCR et les 6 communes concernée qui annule et remplace la convention signée en 2022. Le montant de l'aide a pu ainsi être réévaluée à hauteur de 315 447€ au lieu de 231 670€ dans la convention initiale.

Les actions financées dans le cadre de cette convention représentent un coût global de 647 814 € et portent sur :

- Des prestations intellectuelles : actions de sensibilisation et de formation ;

- L'acquisition d'outils de mesure et de suivi de consommation énergétique ;
- La réalisation d'études techniques ;
- De la maîtrise d'œuvre.

Pour que les dépenses puissent être prises en compte, les actions devront être réalisées avant le 30 juin 2026.

La FNCCR versera les aides au regard des actions réalisées et des rapports dûment remplis, à Grenoble Alpes Métropole qui sera en charge de les redistribuer aux membres du groupement selon les modalités décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la nouvelle convention relative à l'AMI PEUPLIER conclue avec la FNCCR ci-annexée et autorise le Président à la signer

Conclusions adoptées à l'unanimité.

AGRICULTURE, FILIERE BOIS ET MONTAGNE ET CONDITION ANIMALE

- **Délibération n°63 - Approbation de la charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Vercors**

1DL240147

02:58:08

Monsieur le Président: Nous arrivons à l'agriculture, la filière bois, la montagne et la condition animale, la 39, l'approbation de la charte 2024-2039 du parc naturel régional du Vercors. Prospective, c'est bien, il y en a qui en font aussi ailleurs. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Oui, monsieur le Président des parcs. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture », « étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plates-formes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière », « plan local d'urbanisme » ; « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager », « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », « création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée », « promotion du tourisme », « contribution à la transition énergétique » ;

Vu la délibération cadre du 8 février 2019 relative à la définition de la politique montagne métropolitaine ;

Vu la décision n°1DP230778 du 11 septembre 2023 portant signature par Grenoble-Alpes Métropole du pacte de gouvernance entre le Parc naturel régional du Vercors et ses intercommunalités ;

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

C'est avec tous les acteurs du territoire du Vercors, notamment ses communes, que la Métropole a ainsi activement participé, politiquement comme techniquement, à l'exercice de projection que représente la rédaction d'une nouvelle charte de parc dont la problématique structurante est rappelée dans ses premières lignes : « dans quel Vercors voudrions vivre en 2039 ? ».

Le projet de territoire proposé dans le rapport de la Charte s'organise ainsi en trois parties :

1/ Habitants du Vercors, d'où nous venons et où nous allons

- Sous nos pieds, la genèse d'un territoire habité
- Entre hier et demain : un Parc au service de son territoire
- Un projet tourné vers l'avenir

2/ Le projet de demain

- Trois axes conçus comme trois entrées complémentaires
- Axe 1 : Vercors à vivre
- Axe 2 : Vercors en transitions
- Axe 3 : Vercors, territoire de partages

3/ Les moyens d'élaboration et de mise en œuvre du projet

- Un périmètre réajusté
- Une élaboration concertée
- La portée de la charte
- Les moyens de mise en œuvre de la charte sur le territoire.

La Charte 2024-2039, annexée à la présente délibération, est constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux sur les intercommunalités entièrement incluses dans le périmètre du Parc (communauté de communes du Massif du Vercors et communauté de communes du Royans Vercors), d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes (57 dans le Département de la Drôme, 49 dans celui de l'Isère), 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements.

Le périmètre d'étude de cette nouvelle charte intègre 23 nouvelles communes dont vingt et une en Drôme et deux en Isère (St Maurice en Isère, Lalley).

Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°64 - Attribution d'une subvention à l'association des communes forestières de l'Isère pour la réalisation de l'évènement "Forestivités" (édition 2024)**

1DL231060

Monsieur le Président: L'attribution d'une subvention à l'association des communes forestières de l'Isère pour la réalisation de l'évènement Forestivités. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers »,

Vu la délibération cadre portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030 approuvée par le conseil métropolitain le 29 septembre 2023,

Vu les statuts de l'Association des Communes Forestières de l'Isère

L'association des Communes Forestières de l'Isère, en partenariat avec l'association représentative de l'inter-profession forêt-bois de l'Isère (Fibois Isère), organise du dimanche 20 octobre au dimanche 3 novembre 2024 la seconde édition des « Forestivités ». Cette manifestation a pour objet de mettre en valeur auprès du grand public la forêt et la filière bois iséroise au moyen d'actions pédagogiques.

Les Forestivités prennent la suite de la traditionnelle « Fête de la forêt de montagne » qui s'est tenue tous les deux ans pendant trente ans dans les massifs forestiers de l'Isère. En 2022, le Département, l'Association des Communes Forestières et les partenaires de la filière forêt-bois locale ont décidé de moderniser et de remettre au goût du jour cet événement emblématique en concevant une nouvelle mouture.

Le fil conducteur des Forestivités 2024 cherchera à « (re)connecter la forêt et le bois » en répondant à différents questionnements : Pourquoi coupe-t-on des arbres ? D'où provient le bois utilisé au quotidien pour se chauffer ou construire ? Comment fonctionne la gestion des forêts en Isère et la

transformation des bois récoltés sur le territoire ? Quels sont les liens qui unissent l'Homme et la forêt ?

Ces questions, parfois simples, appellent des réponses complexes et l'ambition des Forestivités est ainsi de parvenir à ouvrir au plus grand nombre l'univers de la forêt et du bois mais aussi de donner des clefs nécessaires à sa meilleure compréhension.

Au regard du poids économique et territorial de la forêt et de la filière (2 700 entreprises en Isère dont 600 dans la Métropole ; 7 000 emplois en Isère dont 2 300 dans la Métropole ; 1/3 de la superficie départementale couverte par la forêt, 57% du territoire métropolitain), et des enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux sous-tendus, il est en effet primordial de rapprocher les Isérois et les Métropolitains des forêts et du matériau bois.

Avec le concours du Département, des collectivités locales, des parcs naturels régionaux et des organismes forestiers, Les Forestivités vont ainsi proposer des activités variées à travers le département pour inviter le grand public à venir rencontrer les acteurs de la forêt et de la filière forêt-bois :

- circuits à vélo autour de la découverte de bâtiments bois ;
- ateliers charpente et menuiserie ;
- portes ouvertes dans des entreprises de la filière ;
- projections ;
- balades en forêt commentées ;
- spectacles.

Avec le partenariat exclusif et conséquent de la commune de Fontaine, le territoire métropolitain accueillera le 20 octobre un grand moment convivial et accessible à tous pour le lancement des Forestivités.

Le village Forestivités, installé au parc de la Poya, mettra la forêt et le bois à l'honneur et proposera un grand nombre d'animations. Le public aura également l'occasion de découvrir du matériel forestier, d'échanger avec les représentants de la filière sur des stands dédiés ou encore de participer à un chantier géant de jeu de construction bois. Un spectacle artistique sera également organisé, permettant d'interroger notamment notre relation à la forêt et au matériau bois.

Grenoble-Alpes Métropole est fortement impliquée techniquement et politiquement dans les Forestivités qui s'annoncent comme un événement majeur du territoire, notamment grâce à la qualité et à l'intensité des partenariats tissés avec les acteurs de la filière forêt-bois, le Conseil Départemental, les intercommunalités, les communes et les parcs naturels régionaux.

Les Forestivités contribuent ainsi à la mise en œuvre de la compétence métropolitaine en matière de valorisation des espaces forestiers et s'inscrit pleinement dans les objectifs de la nouvelle délibération cadre portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030 adoptée par le conseil métropolitain du 29 septembre 2023.

Pour la bonne organisation et le succès des Forestivités 2024, l'association des Communes Forestières de l'Isère a sollicité par courrier en date du 17 janvier 2024 une subvention de 9 000 € auprès de Grenoble-Alpes Métropole. Pour mémoire, un soutien de 9000 € avait été accordé en 2022 lors de la précédente édition.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 101 000 €, pour 42 200 € de subventions issues d'organismes publics (Département de l'Isère 27 200 € ; Grenoble-Alpes Métropole 9 000 € ; Région Auvergne-Rhône-Alpes 6 000 €).

Il est à noter que la Métropole apporte également une contribution en nature estimée à 4 000€ pour la réalisation en interne de produits de communication-promotion de l'évènement.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Attribue une subvention de 9 000 € à l'association des Communes Forestières de l'Isère pour la réalisation en 2024 de l'évènement de valorisation de la forêt et de la filière bois : les « Forestivités ».

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- Délibération n°65 - Attribution d'une subvention à l'association Pôle Agroalimentaire de l'Isère au titre de l'année 2024

1DL240195

Monsieur le Président: L'attribution d'une subvention au Pôle agro-alimentaire de l'Isère au titre de l'année 2024. Déport de Salima Ddijdel. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture »,

Vu la délibération du 9 novembre 2018 portant « Adhésion à l'association du Pôle agroalimentaire Isérois - Désignation d'un représentant »,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 28 avril 2023 relative à la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat et notamment la thématique n°1 « agriculture et alimentation »,

Vu la délibération cadre du conseil métropolitain en date du 29 mars 2024 portant définition d'une stratégie agricole et alimentaire métropolitaine pour la période 2024-2030,

Impulsé en 2016, le « Pôle agro-alimentaire de l'Isère » (PAA38) s'est constitué sous forme associative en novembre 2018 en rassemblant un réseau d'opérateurs économiques des métiers de la production agricole, de la transformation alimentaire, de la logistique et de la distribution, en partenariat avec les collectivités territoriales et leurs groupements de coopération, les organismes consulaires et les organismes techniques et de formation.

L'objet de ce Pôle est de développer et de structurer des circuits de commercialisation de proximité, principalement à destination de la grande distribution, des magasins spécialisés alimentaires et de la restauration collective, en s'appuyant sur les outils de transformation et de logistique publics et privés existants. La démarche vise un meilleur partage de la valeur ajoutée entre l'amont et l'aval des filières agroalimentaires, ainsi qu'à encourager une consommation citoyenne, locale et responsable.

C'est sur la base de ces objectifs stratégiques que Grenoble-Alpes Métropole (membre fondateur par délibération du 9 novembre 2018), le Département de l'Isère, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes le Grésivaudan, la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et la communauté d'agglomération Portes de l'Isère, aux côtés des Chambres consulaires, soutiennent le PAA38.

Le Pôle agroalimentaire souhaite développer les initiatives mises en œuvre depuis sa création, lesquelles contribuent à la politique métropolitaine en matière de développement de l'agriculture, de gestion des abattoirs et du Marché d'Intérêt National (MIN).

Lors du comité de pilotage du 13 février 2024, l'association a présenté son bilan d'action 2023 et notamment la progression de son chiffre d'affaires auprès de la grande distribution et du commerce de proximité (1,6M€ de chiffre d'affaires réalisé pour un objectif initial de 1M€). Accompagner le développement du PAA38 reste nécessaire pour atteindre un chiffre d'affaires, estimé entre 5 et 7 M€/an, permettant son autonomie financière.

Ainsi, en grandes et moyennes surfaces, 46 clients ont commandé au moins 1 fois en 2023 dont 20 au moins 1 fois par mois. Les grandes et moyennes surfaces de la Métropole représente plus de 30% du chiffre d'affaires réalisés par le pôle agroalimentaire.

En commerce de proximité, 118 clients ont commandé 1 fois en 2023 dont 45 au moins 1 fois par mois.

En 2023, le comité d'agrément s'est réuni 4 fois pour agréer de nouveaux produits. Ainsi ce sont 1560 produits qui sont agréés l'Isère (provenant de 77 agriculteurs et 45 artisans).

Le pôle agroalimentaire a également travaillé sur le développement de filières : développement de l'activité commerciale de Terres d'Isère (pommes de terre), développement de la filière légumineuses (en lien avec la légumerie), poursuite du travail sur la filière malt local, développement des ventes du Lait Plein les yeux... les producteurs du pôle agroalimentaire ont également participé en nombre aux 60 ans du Grand Marché des Alpes en octobre, ainsi qu' à la Foire de Grenoble et au marché de Noël de Grenoble.

L'activité du Pôle Agroalimentaire pour 2024 se divise en 2 parties :

- un volet commercialisation des produits de la marque « Ishere » (avec achat et refacturation des produits) autofinancé par la contribution des producteurs, transformateurs et distributeurs membres de la marque ;
- un volet sur la stratégie, la communication et l'organisation collective des producteurs pour la valorisation de l'agriculture locale.

Dans un contexte de tension économique pour le monde agricole, le pôle agroalimentaire souhaite renforcer cette orientation en mobilisant un budget dédié de 150 000€ pour 2024. Ce renforcement de la communication vise à ce que la marque soit plus présente à l'esprit des consommateurs et que l'on en comprenne mieux les valeurs : « origine – équité – qualité ». Il s'agit notamment de mieux expliquer la notion « d'équité », grâce à la garantie apportée par la marque d'une juste rémunération du producteur, vérifiée par contrôle externe. La visibilité en magasins sera également renforcée.

C'est sur ce volet que porte le soutien de la Métropole.

Il est donc proposé de renforcer la participation de Grenoble-Alpes Métropole pour la porter à hauteur de 50 000 € au titre de l'année 2024. Pour mémoire, en 2023, cette participation par le versement d'une subvention de fonctionnement s'élevait à 35 000 €.

Tel que spécifié dans la proposition de convention d'objectifs 2024 annexée à la présente délibération, l'association PAA38 s'engage à utiliser la subvention de Grenoble-Alpes Métropole exclusivement pour financer les dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation du programme d'actions suivant :

- Développement des filières territoriales, notamment de la filière viande locale, en relation avec l'abattoir métropolitain au Fontanil-Cornillon, mais également légumes, lait, fruits et céréales ;
- Amélioration du volet qualité de la marque, conformément aux attentes des consommateurs, pour les produits agricoles ou artisanaux transformés (labels bio et HVE3) ;
- Amélioration de la logistique d'approvisionnement des commerces en produits « Ishere » (centralisation de la prise de commande et de la facturation, passage à deux livraisons par semaine via le MIN ou en direct...)
- Développement des ventes de produits locaux labellisés « Ishere » en Grandes et Moyennes surfaces ;
- Développement du référencement des produits locaux labellisés « Ishere » dans les commerces de proximité et les commerces alimentaires spécialisés de la Métropole ;
- Développement de la vente de coffrets « Ishere » (prise de commande en e-boutique pour les particuliers) ;
- Participation à des marchés et foires (notamment la foire de Grenoble) organisés dans un cadre événementiel ;
- Développement de la communication sur les lieux de vente ;
- Développement de la notoriété et de la connaissance de la marque ;
- Réflexion sur la mise en place d'une maison « Ishere ».

Après examen de la Commission Territoires en transition du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Confirme le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'Association du Pôle Agroalimentaire de l'Isère ;
- Approuve les termes de la convention d'objectifs 2024 avec l'association du Pôle agroalimentaire de l'Isère telle qu'annexée ;
- Décide d'attribuer une subvention de 50 000 € en fonctionnement à l'association du Pôle Agroalimentaire de l'Isère, au titre de l'année 2024 ;
- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association du Pôle Agroalimentaire de l'Isère.

Déport 1 : Salima DJIDEL-BRUNAT

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°66 - Attribution d'une subvention de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Alliance Paysans Écologistes Consommateurs de l'Isère au titre de l'année 2024**

1DL240193

02:58:50

Monsieur le Président: L'attribution d'une subvention de la métropole à l'association Alliance Paysans Écologistes Consom'acteurs de l'Isère. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence relative aux « actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture »,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 28 avril 2023 relative à la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et notamment la thématique n°1 « agriculture et alimentation »,

Vu la délibération cadre du conseil métropolitain en date du 29 mars 2024 portant définition d'une stratégie agricole et alimentaire métropolitaine pour la période 2024-2030,

L'association Alliance Paysans Écologistes Consom'acteurs de l'Isère (Alliance PEC Isère) œuvre pour le maintien et le développement de l'agriculture paysanne et biologique, en favorisant les circuits courts de consommation.

Elle accompagne également l'évolution des pratiques agricoles et alimentaires sur le territoire métropolitain vers des pratiques durables pour la santé et l'environnement. Les objectifs poursuivis par l'association sont les suivants :

- Informer et sensibiliser les citoyens à la consommation durable,
- Sensibiliser les porteurs de projet agricoles à l'agriculture paysanne et biologique,
- Accompagner les projets de création d'AMAP (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), suivre et consolider les AMAP.

Les AMAP ont connu un développement fort et régulier en Isère ces dernières années. En 2005, le département comptait 5 AMAP. On en dénombre actuellement 77 sur tout le territoire isérois dont 37 sur le territoire Métropolitain Plus de 1800 foyers sont impliqués dans ces AMAP et 296 paysans en sont partenaires dont 41 agriculteurs de la Métropole.

L'association Alliance PEC Isère contribue à organiser des filières de distribution alternatives (commandes groupées, paniers précommandés, Drives fermiers...). La difficulté aujourd'hui est de capitaliser ces nouvelles demandes de consommateurs et d'inscrire cet engagement dans la durée.

Ainsi, en 2023, Alliance a

- Organisé 6 temps de présentation des AMAP (avec l'association Alternatiba sur Grenoble Esplanade, à la Tronche, au CHU, à l'entreprise Verkor à Grenoble, à Tullins et dans le Trièves
- Accompagné la création de 5 nouvelles AMAP (dont entreprise Verkor, La Tronche et AMAP des internes au CHU)
- Accueil de 6 nouveaux agriculteurs en AMAP
- Organisé des formations à destination des agriculteurs en AMAP (mieux organiser mes livraisons en AMAP, comment parler de mes difficultés, monter des contrats accessibles en AMAP, mieux communiquer avec les AMAPIENS, réévaluer mes prix en AMAP, je réagis à la diminution du nombre d'AMAPIENS...)
- Organisé des formations à destination des AMAPIENS
- Organisé des formations grand public (difficultés des paysans et enjeu de renouvellement, vrai prix de l'alimentation et coûts cachés, prix du panier en AMAP...)
- Animé 2 rencontres-formations sur l'accessibilité alimentaire – Agir en AMAP renforcer notre solidarité auprès des familles e situation de précarité alimentaire)
- Accompagné les 8 AMAP (dont 4 sur la Métropole) qui proposent des paniers solidaires (dont CCAS de Meylan, Centre social l'Arche à Seyssinert-Pariset, centre social George Sand à Fontaine) et accompagné d'autres AMPA qui réfléchissent au dispositif

L'association souhaite poursuivre en 2024 son programme d'actions en direction des consommateurs et des producteurs :

- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation pour promouvoir les AMAP et leurs valeurs : campagne d'information auprès des collectivités et des élus, sensibilisation des porteurs de projets agricoles, sensibilisation des consommateurs aux enjeux agricoles, alimentaires et aux pratiques durables (événements, formations et animations...),
- Accompagner, développer, pérenniser et dynamiser le mouvement des AMAP (accompagnement des demandes de producteurs et de consommateurs, mise en place d'outils techniques et juridiques adaptés, outils de communication ...). Il s'agit notamment d'assurer la consolidation des groupes existants et la création de nouveaux groupes.
- Mettre en réseau, se former, partager et échanger au sein du réseau (formations, temps de rencontre).
- Mobiliser les AMAP et les paysans autour d'actions de soutien à l'accessibilité des AMAP pour tous (expérimentation de paniers solidaires dans les AMAP en lien avec la CAF de l'Isère et la MSA).

Ces objectifs rejoignent pleinement ceux indiqués dans la délibération cadre du conseil métropolitain en date du 29 mars 2024 portant définition d'une stratégie agricole et alimentaire métropolitaine pour la période 2024-2030 :

- Accompagner la mutation agro environnementale des exploitations
- Développer un tissu économique agricole et alimentaire territorial solide pour rendre les produits locaux de qualité accessibles à tous
- Développer une culture locale et des pratiques de l'alimentation durable bénéfique à la santé des personnes, du territoire et de l'environnement.

Le budget prévisionnel pour l'année 2024 de l'ensemble du projet porté par Alliance PEC Isère s'élève à 99 500 €.

Le financement est décomposé entre 76 800 € d'autofinancement (adhésions et prestations dont l'appel à projets mieux manger pour tous) et 22 700 € de sollicitation de partenaires financiers publics et privés, dont une demande de 10 000 € adressée à Grenoble-Alpes Métropole et une demande de 6 000 € adressée au Département de l'Isère. Les villes de Grenoble, Crolles et du Haut Bréda contribuent à hauteur de 3200€.

Grenoble-Alpes Métropole appuie depuis plusieurs années Alliance PEC Isère, au titre des actions organisées en direction des consommateurs et des producteurs sur son territoire. En 2023, un financement à hauteur de 10 000 € a été attribué par la Métropole, au titre de la valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'attribuer, en 2024, une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association Alliance PEC Isère.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Alliance Paysans Ecologistes Consom'acteurs 38 (Alliance PEC Isère) au titre des actions organisées en direction des consommateurs et des producteurs agricoles sur le territoire métropolitain,
- Décide de verser à ce titre, pour l'année 2024, une subvention de 10 000 € à l'association Alliance PEC Isère.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

DEFI CLIMATIQUE, BIODIVERSITE ET L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

- **Délibération n°67 - Réaménagement de l'espace naturel métropolitain de la Chartreuse de Prémol sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut - sollicitation de subventions FEDER et Région Auvergne-Rhône Alpes**

Monsieur le Président : Le défi climatique, avec le réaménagement de l'espace naturel métropolitain de la Chartreuse de Prémol sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut. Il s'agit de solliciter des subventions FEDER et de la région Auvergne-Rhône Alpes. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Promotion du tourisme » d'une part et « programmation, réalisation, gestion des espaces naturels et loisirs suivants : Bois français, sentiers de la Frange verte, parc de l'Île d'Amour, Parc des Vouillants, Parc Hubert Dubedout, Parc de l'Ovalie, site de Prémol » d'autre part,

La Chartreuse de Prémol se situe au cœur du massif de Belledonne à 1080 mètres d'altitude sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut. Il s'agit d'un site inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général par arrêté ministériel du 27 août 1943.

En effet, la fondation de cette chartreuse est issue de la volonté de la Dauphine Béatrice de Montferrat, en 1234. La présence de ce couvent de femmes est remarquable en Isère et son histoire unique et complexe.

Outre l'activité humaine qui a contribué à dessiner ce paysage, ce « pré mou » (« pré mol » en vieux français) résulte aussi de l'histoire géologique : le massif cristallin de Belledonne abrite de nombreuses zones humides riches en espèces animales et végétales remarquables. C'est le cas des tourbières du Lac Luitel (première réserve naturelle nationale créée en 1961) situées à proximité du lac Praver, des Tourbières de l'Arcelle et de nombreuses autres petites tourbières forestières présentes sur le massif.

Du fait de la proximité à l'aire grenobloise, il s'agit aujourd'hui d'un espace naturel et de loisirs métropolitain fortement fréquenté par un public familial, en été comme en hiver. Premier site d'accueil aménagé sur la route de Chamrousse, il offre effectivement une alternative récréative aux autres massifs voisins (Vercors et Chartreuse) pour les balades, les pique-niques, la luge en hiver ou tout simplement chercher la « fraîcheur » en période estivale.

Dans le cadre de sa compétence en matière de promotion du tourisme, Grenoble-Alpes Métropole a également réalisé, en 2018, une étude touristique sur le secteur Vizille/Uriage/Chamrousse élargi. Dans cette étude, il est préconisé de structurer une offre de découverte de la Chartreuse de Prémol, de la réserve naturelle nationale du lac Luitel et de l'Espace naturel sensible du Marais des Seiglières sur le territoire de Belledonne.

Cet objectif de structuration d'un tourisme durable basé sur la découverte du patrimoine naturel et culturel et l'éducation à l'environnement est compatible et complémentaire avec la politique biodiversité et espaces naturels de la Métropole.

Une étude de valorisation et d'aménagement de la Chartreuse de Prémol pour développer l'offre touristique et la capacité d'accueil du site, et ce dans le respect des patrimoines culturels et naturels, a été réalisée en 2019 et 2020.

Cet espace naturel métropolitain à mi-chemin entre le camp de base de Vizille et les sommets de Belledonne, est un site 4 saisons fréquenté par un public familial qui cherche les loisirs dans la neige en hiver et la fraîcheur l'été. La présence d'un patrimoine historique riche, et d'un patrimoine naturel et paysager remarquable à proximité de la réserve nationale du Lac Luitel et au cœur de la forêt domaniale de Prémol confère à ce site une forte attractivité.

Le programme d'aménagement répond aux enjeux de conservation et de valorisation des patrimoines culturel (des actions ont d'ores et déjà été entreprises en ce sens) mais aussi naturel du site et de la biodiversité accueillie, ainsi qu'un enjeu en matière d'accueil des publics tant dans l'organisation et la composition du site que dans l'accueil et canalisation du public.

Parmi les éléments de programme, le projet intègre notamment le renouvellement du mobilier dégradé pour l'accueil des usagers (tables de pique-nique) au sein d'une placette des Chartreuses témoignant du caractère historique du lieu, la requalification et renaturation du parking pour une meilleure intégration paysagère y compris l'aménagement de toilettes manquantes à ce jour, la reprise des abords de la Porterie, bâtiment ayant fait l'objet d'un programme de restauration ambitieux porté par la Métropole et qui s'est achevé en 2021.

L'enveloppe financière dédiée à l'opération est de 540 000 € TTC (y compris les frais d'ingénierie), soit une enveloppe de travaux maximale de 400 000€ HT.

L'avant-projet rendu en mai 2024 est estimé à un montant de 398 750 € HT compatible avec l'enveloppe initiale allouée au projet.

Les éléments graphiques sont présentés en annexe.

Comme suite au comité de pilotage tourisme de l'Espace Belledonne du 28 septembre 2023 lors duquel le projet a été approuvé par ses membres présents avec un soutien financier au titre des fonds FEDER au taux de 60% des dépenses éligibles, Grenoble-Alpes Métropole va solliciter officiellement le soutien financier à hauteur de 270 000 €HT auprès des fonds européens - FEDER Massif alpin dans le cadre de son appel à projet « Soutien au tourisme diversifié et durable dans le Massif Alpin ». En complément, une demande de subvention à hauteur de 90 000 € (soit 20%) sera effectuée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son dispositif « Diversifier l'offre touristique des territoires de montagne en toute saison ».

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

	Montant € HT	% financement
FEDER-Alpes Tourisme	270 000 € HT	60%
Région AURA (Tourisme montagne)	90 000 € HT	20%
Autofinancement GAM	90 000 € HT	20%
Total	450 000 € HT / soit 540 000 € TTC (inscrit en PPI)	100%

Il est ainsi proposé d'approuver l'avant-projet d'aménagement du site et son montant définitif des travaux estimés à 398 750€ HT afin de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre et, sous réserve de l'obtention des arrêtés attributifs de financement du FEDER et de la Région, d'engager les travaux pour le réaménagement du site naturel à partir de l'automne 2024 pour une livraison en 2025.

Enfin, dans une démarche globale de développement et promotion touristique du site qui répond aux objectifs de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes 2021-2027 et du Schéma de Massif, un appel à manifestation d'intérêt pour valoriser les deux bâtiments de la Porterie d'une part et de la Mulerie d'autre part sera proposé prochainement par la Métropole, afin de compléter et poursuivre la valorisation de cet espace naturel.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire et de la Commission Territoires en transition du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'engager l'opération de réaménagement du site naturel de la Chartreuse de Prémol : lancement des études de maîtrise d'œuvre et des travaux sous réserve de l'obtention des subventions FEDER,
- Décide de reprendre la délégation donnée au Président relative à la sollicitation de la subvention du FEDER portant sur l'opération de réaménagement de l'espace naturel métropolitain de la Chartreuse de Prémol,
- Autorise le Président à solliciter et mobiliser tous les financements nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Autorise le Président à solliciter une subvention FEDER de 270 000 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Président: Nous arrivons aux grands projets d'aménagement. À 14 h 10, à-peu-près, si vous en êtes d'accord, nous reprenons la séance. Merci infiniment. Non, je laisse Cyrille Plenet qui a une petite annonce à vous faire.

02:59:34

Cyrille Plenet: Merci président. Bonjour à tous ! Je prends la parole deux minutes pour vous mettre

l'eau à la bouche et vous faire boire du petit lait, ou plutôt pour vous permettre de déguster les produits du GAEC La Bermotine, un GAEC qui est situé sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut. À la métropole, nous souhaitons que le repas soit un moment de faire connaître les produits de notre territoire et aussi de mettre en valeur le travail de nos producteurs. Ce GAEC de Vaulnaveys-le-Haut est composé de trois personnes et possède 70 produits. Aujourd'hui, il nous propose ses tommes, ses yaourts, son coulis de fruits rouges, mais aussi de la verrine au chocolat, tout cela en bio. Donc, je vous souhaite un bon appétit, une bonne dégustation et de retrouver tous nos producteurs, leurs produits et leurs points de vente dans le livret des producteurs. Bon appétit à tous !

03:00:40

Président: Merci. Cyrille.

Suspension de séance 13h02

Reprise de séance 14h21

GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- Délibération n°68 - Projet de renouvellement urbain des Villeneuves - Approbation de l'Avant-Projet relatif au projet de renouvellement urbain des espaces publics Arlequin et Parc Jean Verlhac à Grenoble

1DL231041

Monsieur le Président: Mesdames, messieurs, je vous propose de prendre place. Mesdames, messieurs, je vous propose de reprendre notre activité. Mesdames, messieurs, je vous propose de redémarrer. Nous arrivons à la délibération 44, projet de renouvellement urbain des Villeneuve, l'approbation de l'avant-projet relatif au projet de renouvellement urbain des espaces publics Arlequin et parc Jean Verlhac à Grenoble. Je vais laisser la parole au vice-président Renzo Sulli pour cette présentation. On a également un amendement qui a été déposé par le groupe GO-SCDDC dont nous avons l'avis juridique que nous sommes en train de lire sur sa recevabilité. Je vous donnerai des éléments sur ce point. Néanmoins, je laisse la parole au vice-président Renzo Sulli.

03:05:28

Renzo Sulli: Merci, Président. Je vais essayer de résumer un peu cette délibération de la Métropole. Je ferai un commentaire sur ce qui a été dit en commission. En commission, il a été demandé d'examiner s'il ne pouvait pas y avoir la possibilité de scinder en deux la délibération pour qu'il y ait une délibération qui concerne l'ensemble et une délibération spécifique sur le lac. J'y reviendrai, mais ce qui explique que la délibération que nous avons est sensiblement différente de celle présentée en commission. Nous avons essayé de tenir compte de ce qui s'est dit en commission pour illustrer de manière plus précise l'ensemble des opérations, celles qui regardent la ville de Grenoble et celles qui regardent la Métropole. On a revu la rédaction de la délibération dans son délibéré pour répondre un peu à la préoccupation qui s'était manifestée et qui ne peut pas trouver un assentiment en coupant les deux délibérations. Pourquoi un vote séparé ? Je vais donner quelques exemples sur pourquoi un vote séparé en deux délibérations ne peut pas être envisagé. Parce qu'en votant deux délibérations, ça porterait nécessairement sur deux secteurs de validation de l'AVP partielle. L'un, sur l'ensemble du secteur hors lac baignable et le second, sur le secteur lac baignable. Cela fragilise juridiquement la délibération, car au regard de la compétence de la Métropole, celle-ci ne peut pas délibérer sur l'AVP du seul secteur du lac isolément, en n'étant pas maître d'ouvrage. Puis une autre raison, c'est qu'au regard du marché de maîtrise d'œuvre, si une partie de l'AVP n'était pas validé, cela empêcherait de poursuivre les études sur le secteur du lac. Notamment, parce qu'on ne pourrait pas établir le montant des honoraires de la MOE. Puis en cas de refus de la MOE de reprendre le projet dans ces nouvelles conditions, potentiellement amputé d'une part conséquente du marché, elle serait autorisée à réclamer une part conséquente des honoraires correspondants et à son activité et ce à quoi on renoncerait. Par ailleurs, le marché de maîtrise d'œuvre ne prévoit pas de validation partielle des études. Également, autre fragilité, au regard du transfert éventuel du marché de maîtrise d'œuvre. Je rappelle qu'en octobre 2019, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Grenoble et la Métropole a confié la maîtrise d'œuvre unique des opérations d'aménagement des espaces publics de la Villeneuve de Grenoble à la Métropole. Cela, dans un souci de cohérence, de simplification et d'organisation pour ce projet complexe, avec superposition de compétences à l'intérieur du même périmètre. Donc, au regard du transfert éventuel du marché de maîtrise d'œuvre à la ville de Grenoble, si une partie de l'AVP n'était pas validée, la ville de Grenoble devrait reprendre la

maîtrise d'ouvrage du secteur en question en direct. Ce qui nécessiterait de procéder à un transfert partiel du marché de maîtrise d'œuvre par la ville. On peut toujours dire que ce n'est pas impossible, mais en tout cas, cela est très complexe et même fort possiblement risqué juridiquement. C'est une option qui est non prévue par les textes et sans jurisprudence. Également, au regard de la convention de co-maîtrise d'ouvrage que je viens d'évoquer, dans la suite de cette modification substantielle du marché de maîtrise d'œuvre, cela remettrait en cause la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville et GAM en imposant soit d'y renoncer, soit de la réécrire. Délibérer isolément sur le secteur du lac serait redondant avec la délégation donnée au président pour signer les honoraires de MOE sur les opérations déléguées à la Métropole via la convention de co-maîtrise d'ouvrage. Cela génère une fragilité juridique supplémentaire en compétence du conseil du fait de la délégation d'attribution. En essayant de répondre au mieux et dans la mesure de ce qui est sécurisé à la demande qui a été exprimée en commission territoire en transition, à défaut de permettre un vote différencié des deux délibérations, pour les raisons que je viens d'évoquer, un nouveau délibéré des deux parties a été proposé pour, en partie, satisfaire la demande. Il y a deux parties. Une partie qui prend acte des répartitions des dépenses en fonction des compétences de chaque maîtrise d'ouvrage, la ville, d'une part, et GAM, de l'autre, en détail sur chaque secteur opérationnel. C'est tout détaillé. Puis une partie qui approuve ceux qui relèvent de la responsabilité de GAM en tant que maître d'ouvrage, et notamment les coûts globaux des travaux et des opérations. Les éléments approuvés permettent ainsi de valider l'AVP, ce qui permet d'établir les honoraires de la maîtrise d'œuvre. Simplement, avant d'en revenir à la délibération, préciser que prendre acte permet de détailler des répartitions et d'établir la convention financière avec la ville. On ne vote pas les projets. Ce qui est approuvé est, au regard de la loi MOP sur les marchés de maîtrise d'ouvrage public, de valider les études techniques et de fixer le coût d'opération, de calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre. Sinon, nous serions en incapacité de le faire. Puis je rappelle simplement que les honoraires sont, dans la délibération, un peu plus de deux millions. Vous voyez les enjeux qu'il y a si, juridiquement, nous ne sommes pas sécurisés. Je voulais donner ces éléments d'introduction un peu à la délibération pour montrer quel a été l'état d'esprit pour que tout le monde puisse s'y retrouver. Je reviendrai sur d'autres aspects dans la délibération que j'évoquerai. La présente délibération a pour objet d'approuver l'avant-projet des espaces publics fixant le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre ainsi que les travaux connexes réalisés dans le cadre du projet d'aménagement d'espaces public, plus global, du secteur Arlequin parc. Les aménagements qui sont prévus dans l'avant-projet de requalification des espaces publics de l'Arlequin et du parc Jean Verlhac se décomposent en plusieurs secteurs : la porte nord, la crique centrale, le lac, la place du marché, la dalle et le cœur de parc. Le projet prévoit également des interventions localisées dans le parc. Au total, ce qu'il faut noter, c'est qu'il y a 10 hectares d'espaces publics qui sont requalifiés. Ce qui montre l'ampleur du projet lui-même sur ce quartier. Je rappelle que l'ensemble du projet va faire l'objet d'une enquête publique qui est prévue en 2025. Ça veut dire que les débats sur tel ou tel aspect, en particulier sur le lac, pourront continuer à s'exprimer, y compris publiquement. Le projet global regroupe deux maîtres d'ouvrage. Bien entendu, la Métropole qui est compétente en matière d'aménagement des espaces publics métropolitains, puis la commune de Grenoble, compétente en matière d'aménagement des espaces publics communaux. La Métropole assure, je l'ai dit, la maîtrise d'ouvrage unique du projet global pour des raisons de cohérence. Elle est d'ailleurs en partie rémunérée pour ça. Les choses sont claires et transparentes de ce point de vue là. Rapidement, le montant des travaux hors taxes sur ce secteur sont répartis comme suit : sur la porte nord, le total de l'opération est 3 900 000. La ville y est pour 2 792 000, je vous arrondis, et la Métropole pour 1 146 000. Sur le secteur crique central, compétence de la Métropole et de la ville de Grenoble, le total est 2 900 000. La ville y est pour 647 000 et la Métropole pour 2 330 000. Le secteur lac qui est compétence de la ville de Grenoble, 4 659 000 et entièrement financé par la ville de Grenoble, il n'y a pas de coût à la Métropole. C'est important, ça montre bien que le débat ici n'est pas sur les projets de la ville de Grenoble, il est sur les projets de la Métropole. Le secteur cœur de parc, compétence de la ville de Grenoble, avec la place du marché, la dalle du 160, ainsi de suite, c'est 894 000 pour le total et 894 000 pour la ville de Grenoble, puisque c'est elle qui finance la totalité de cette opération. Sur la place du marché, pour un total de 372 000, la ville, 123 000 et la Métropole, 248 000 dont 29 000 au titre du fonds de concours. Sur la dalle, un total de 331 000, 77 000, c'est la ville et 254 000, c'est la Métropole. Après, il y a les travaux connexes et les travaux hors AVP qui concernent les abords des équipements comme l'équipement jeunesse ou la démolition de la galerie technique piétonne. Il y a pour 1 274 712 de travaux connexes qui sont à la charge de la Métropole. Le coût prévisionnel global des travaux est de 14 723 000, détaillé par secteur comme ci-dessous et se répartit de la manière suivante : 5 500 000 à la Métropole, 9 194 000 à la ville de Grenoble, pour un total de 14 723 382 euros. Je veux rappeler également que vous avez un tableau qui vous donne ce qui était inscrit en juin 2021 et qui avait été voté en juin 2021. Trois chiffres à noter : 14 millions, c'est

le total de l'opération. Puis la ville de Grenoble, 9 194 000. C'est en augmentation, puisqu'elle rajoute 3 968 000, et c'est lié à la hausse des prix, à l'inflation, mais c'est lié aussi au choix supplémentaire qu'a fait la ville de Grenoble. Alors que la Métropole y est pour 5 528 000, avec une baisse de 996 000 par rapport à ce qui était prévu initialement. Je tenais à vous faire noter ces points-là. Si nous regardons l'ensemble, y compris avec les coûts liés à la maîtrise d'œuvre, le montant global de l'opération est un montant global qui passe les 20 millions d'euros TTC. Le planning des travaux nécessaires à la réalisation des projets connexes sera réalisé en 2024 et 2025, puis le reste des travaux, prévus en 2026 et en 2028. Il s'agit pour nous de prendre acte des travaux d'aménagement des espaces publics proposés par l'avant-projet. Pour le secteur porte nord, je l'ai dit, de prendre acte du montant des travaux estimés à 3 900 000. Pour le secteur crique central, un montant de travaux de 2 900 000. Pour le secteur du lac, au titre des compétences de la ville de Grenoble pour un montant total estimé de 4 600 000. Pour le secteur cœur de parc, au titre des compétences de la ville de Grenoble, et pour les secteurs de la place du marché, de la dalle, compétences Métropole, 1 871 000. Prendre acte des travaux de connexes également, que j'ai évoqués, 1 200 000. Le financement cumulé pour la Métropole au titre de ses compétences sur l'ensemble de l'opération devient 6 126 000 hors taxes, dont fonds de concours 488 000 que la ville de Grenoble versera à la Métropole. Puis prendre acte du financement cumulé pour la ville de Grenoble au titre de ses compétences, 10 700 000 hors taxes. Quand on additionne tout cela, il s'agit pour nous d'approuver ce projet-là, en date et valeur de janvier 2024, réalisé au titre des compétences de la Métropole et de la ville de Grenoble et en application de la convention de co-maîtrise d'ouvrage. Puis d'approuver le montant prévisionnel de l'opération cumulée 16 887 000 hors taxes et qui passe les 22 000. C'est le chiffre, je vais le mettre au milieu. C'est le chiffre global de l'opération. Assez complexe du point de vue technique de répartition entre la Métropole, la commune, mais nous avons la délibération qui permet, si elle est votée par la ville de Grenoble, puisqu'aujourd'hui, elle se vote à la Métropole. C'est la ville de Grenoble qui va passer dans son conseil municipal la vote. Donc, elle permet d'engager l'ensemble des travaux qui peuvent permettre d'être dans les objectifs du PLUi et, en particulier, d'éviter qu'en 2026, il y ait du dégagement d'office. J'ai essayé, même longuement, de vous éclairer sur les aspects les plus sensibles de cette délibération.

03:22:47

Monsieur le Président: Merci beaucoup, Monsieur le Vice-Président, pour cette présentation. Quelques éléments. Je le disais dans mon introduction sur la recevabilité de l'amendement présenté par le groupe GO dont le vice-président a déjà indiqué un certain nombre d'éléments. Un mail a été envoyé à l'ensemble des attachés de groupe il y a quelques minutes, avec l'analyse juridique complète qui indique que l'amendement n'est pas recevable pour une raison extrêmement simple. C'est l'article trois de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et la ville de Grenoble. Il précise dans son article trois que la Métropole se voit confier l'ensemble des tâches de maîtres d'ouvrage, des études de faisabilité jusqu'à l'extinction des garanties affichées à l'opération. C'est-à-dire, notamment l'AVP qui concerne l'ensemble du projet, celui-ci ne pouvant être séparé en plusieurs parties. Un vote sur une partie de l'AVP seulement, qui ne correspondrait pas au projet objet de la co-maîtrise d'ouvrage, fragiliserait cette dernière au point de la remettre en cause. Il s'agit du non-respect d'une condition essentielle de celle-ci, puisqu'elle n'aurait plus d'objets et aurait des conséquences directes sur le marché de maîtrise d'œuvre tant sur les honoraires du maître d'œuvre que sur les modalités de poursuite du projet. En conclusion, l'amendement entraînerait l'incompétence du conseil métropolitain et la dénaturation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage. Voilà pour les éléments complets. La parole est à Émilie Chalas.

03:24:15

Émilie Chalas: Merci, Monsieur le Président. Je rebondis sur vos tout derniers propos, sur l'organisation d'un vote et d'une procédure administrative autour d'un projet urbain. Effectivement, vous avez raison, en l'état de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, c'est très difficile de séparer les votes. Je pense que tous les services qui gèrent les marchés le savent bien. Le sujet qui se pose politiquement à notre assemblée est de remettre en question cette première convention de co-maîtrise d'ouvrage. Il y a à l'intérieur de cet avant-projet sommaire et de ce projet globalement, au-delà des procédures administratives, un des sujets, et sans détour, le lac, qui pose question. À partir du moment où on considère que cet objet qui pose question, le lac, appartient à la stricte maîtrise d'ouvrage grenobloise, de la ville de Grenoble, on aurait pu tout à fait imaginer un scénario que vous n'avez pas imaginé et pas interrogé juridiquement, qui est celui de ne pas avoir une convention de co-maîtrise d'ouvrage. À partir de ce moment-là, il peut y avoir un seul projet avec deux maîtrises d'ouvrage et la Métropole, nous ne serions sollicités que pour valider et entériner ceux qui relèvent de la maîtrise d'ouvrage métropolitaine. Ça aurait été beaucoup plus simple et beaucoup plus clair. Ça

permettait à ceux qui étaient contre certains éléments programmatiques portés par la seule maîtrise d'ouvrage de Grenoble de s'exprimer. Le fait de garder cette convention de co-maîtrise d'ouvrage, quelque part, va forcer la main, j'en suis sûr ou en tout cas, j'en ai la conviction, à certains d'entre nous. C'est bien dommage, car je crois qu'il faut, dans une assemblée, pouvoir s'exprimer librement sur les projets qui sont portés. Puis que lorsqu'on se résume à la conclusion qu'on est coincé par les procédures, en tant qu'élue et en tant qu'ancienne directrice générale, j'ai toujours un peu du mal à accepter l'argument. Ceci étant dit, nous ne pouvons, notre groupe, que prendre acte de votre décision de ne pas remettre en cause la convention de co-maîtrise d'ouvrage. En droit, nous sommes liés à la fois à ceux qui relèvent de la maîtrise d'ouvrage métropolitaine, tout comme nous sommes liés, ainsi par cette convention, à ceux qui relèvent de la maîtrise d'ouvrage grenobloise. Sur le fond, je vais m'attarder à la question du lac de la Villeneuve, qui était certes un engagement programmatique de l'équipe d'Éric Piolle, majoritaire à la ville de Grenoble, qui l'a emporté. Cela n'est pas contestable. Cependant, ce n'est pas parce qu'il y a une disposition, un projet prévu dans un programme qu'il ne faut pas entendre les alertes, les signaux faibles ou les signaux forts, en l'espèce, de la part de nos habitants. De la même façon que la majorité grenobloise ne s'est pas gênée de rajouter dans ces éléments programmatiques des décisions qui n'étaient pas du tout prévues au programme 2020. Pour n'en citer que deux, l'augmentation des impôts ou la tentative d'autorisation du burkini dans nos piscines grenobloises. Ainsi, j'ai, comme vous certainement et comme beaucoup d'habitants, reçu la lettre du lac numéro sept ce matin, à notre arrivée au conseil métropolitain. Je dois dire que toute intervention que j'aurais pu préparer n'aurait pas été aussi pertinente que cette lettre qui résume tout à fait les arguments et les différentes étapes de non-dialogue entre la ville de Grenoble et les habitants de la Villeneuve. Vous vous rendez compte qu'on parle d'un sujet de maîtrise d'ouvrage grenobloise et que ça ne concerne pas vraiment la Métropole. Que dit cette lettre et que disent ces habitants ? Que dès 2020, dès la campagne municipale et l'installation de la majorité grenobloise, un groupe d'habitants tirés au sort, c'est important de le dire, avait déjà émis un avis défavorable à la création d'un lac dit baignable. Le temps passe, une pétition s'en est ensuite suivie. Je reprends les éléments dans la lettre. Vraiment, c'est limpide. Pétition qui a rassemblé 480 signatures et, de façon dématérialisée, 1 200 signatures. Ce n'est pas anodin dans une ville comme Grenoble et dans un quartier comme la Villeneuve, peu enclin à la participation citoyenne politique, hélas. Dans le cadre de la concertation obligatoire, là encore, 418 avis, c'est beaucoup à la Villeneuve, récoltés, 57 % d'avis contre le lac et seulement 14 % favorables. L'entre deux, les points manquants, sont évidemment ceux qui n'ont pas d'avis. Ça veut dire que sur 418 avis récoltés sur le lac baignable, seulement 14 % ont dit que c'est une bonne idée. Il y a eu ensuite, puisque les citoyens n'ont rien lâché, estimant qu'ils étaient dans leurs bons droits de faire valoir leur avis, ils ont lancé les séances de médiation ouvertes dans les dispositions de participation citoyenne par la ville de Grenoble. On pourrait se dire que c'est une façon de rétablir un dialogue et de pouvoir argumenter et surtout dialoguer. Que nenni ! Aucune suite donnée à ces séances de médiations, aucune inflexion sur ce projet. On le sait, à Grenoble, dans la ville, encore une fois, désolée, mais on est obligé de délibérer sur un projet ville, vous l'avez compris, on a beaucoup, et de très nombreux d'ailleurs, dispositifs de participation citoyenne. Toutefois, on connaît très bien la méthode Piolle. On fait croire qu'il y a des dispositifs, qu'il y a du dialogue, mais en réalité, tout est décidé d'avance et surtout, la majorité ne change jamais d'avis, quelle que soit l'expression des habitants qui peuvent ou pas écouter, et le fait est qu'ils ne l'écoutent pas. Cette piscine, c'est quoi ? C'est 4,8 millions d'investissements dans un budget de la ville de Grenoble. Encore une fois, c'était un budget maîtrise d'ouvrage Grenoble, donc ça ne concerne pas la Métropole. Je suis confuse de cette intervention, mais cette délibération nous oblige. Quatre virgule huit millions d'investissements tandis que les impôts augmentent, tandis que nous essayons de vendre à tout-va le patrimoine grenoblois. C'est quand même un signal assez édifiant de la gestion financière de la ville de Grenoble. Parce qu'au-delà de cet investissement qui, après tout, reste un investissement ponctuel, une fois, dans un budget beaucoup plus large général de Grenoble, il y a tout de même 400 000 euros de frais de fonctionnement liés à ce lac baignable à Villeneuve. Cela, tandis que les élus de la majorité grenobloise pleurent régulièrement du manque de finances, évidemment par l'état, de l'importance et de l'incapacité de pouvoir faire autrement que d'augmenter les impôts. On va créer, là, 400 000 euros de fonctionnement supplémentaire.

03:31:22

Michelle Veyret: Madame Chalas, je suis désolée, vous sortez du cadre de la délibération. S'il vous plaît, essayez de faire court, on est à 7 minutes.

03:31:24

Émilie Chalas: Pas du tout madame. Madame la Présidente, on parle de 4,8 millions

d'investissements qui sont inscrits dans cette délibération. Je suis dans le cœur de la délibération. Pardonnez-moi, Madame la Présidente, c'est dans les chiffres que vous avez mis dans la délibération.

03:31:39

Michelle Veyret: Ils font partie du projet--

03:31:45

Émilie Chalas: Oui, du projet d'AVP que je commente, Madame la Présidente.

03:31:46

Présidente: Lors du prochain conseil municipal de Grenoble, si vous voulez, mais pas ici.

03:31:46

Émilie Chalas: Non, Madame la Présidente, je me porte en faux. Vous avez décidé d'avoir une co-maîtrise d'ouvrages et de maintenir cette convention pour faire aboutir ce projet, ce projet de lac baignable. Puis dans l'AVP que vous nous demandez aujourd'hui de valider, j'ai toute légitimité à commenter ce projet de lac baignable, alors même qu'il se trouve uniquement à Grenoble et qu'il n'est payé que par la ville de Grenoble. C'est le choix que vous avez fait, avec votre majorité, de maintenir cette convention de co-maîtrise d'ouvrage. Je suis parfaitement légitime à m'exprimer sur ce lac baignable.

03:32:15

Michelle Veyret: Le règlement intérieur, s'il vous plaît, vous en êtes à 8 minutes.

03:32:19

Émilie Chalas: Oui, écoutez, je vais prendre le temps qu'il faudra sur un sujet majeur. Vous pouvez essayer de m'interrompre autant que vous voulez. Je suis légitime à m'exprimer quand un vice-président a passé 17 minutes à exposer le projet.

03:32:30

Michelle Veyret: On a tous voté un règlement, alors, s'il vous plaît, essayez d'aller à l'essentiel tout de même.

03:32:35

Émilie Chalas: Je suis à l'essentiel.

03:32:36

Présidente: Non, du tout.

03:32:36

Émilie Chalas: Je suis à l'essentiel. Qu'est-ce que j'ai dit de superfétatoire, Madame la Présidente ? Pardonnez-moi ! Je reprends, c'est un sujet majeur.

03:32:41

Michelle Veyret: C'est un amalgame avec des sujets qui concernent le conseil municipal de Grenoble.

03:32:45

Émilie Chalas: Vous nous faites perdre des minutes précieuses. Très bien, madame. Madame la Présidente, vous pouvez râler autant que vous voulez, vous l'avez inscrit. C'est un projet inscrit dans la délibération que vous soumettez au vote. Permettez-moi de m'exprimer. Si vous voulez, vous me coupez la parole, mais j'ai des choses à dire et je vais continuer, Madame la Présidente, et j'en ai bientôt terminé. Ce projet de piscine n'est pas juste un espace récréatif de rafraîchissement, comme on pourrait l'envisager, comme ça a été le cas à Bordeaux, comme ça a été fait aussi à la caserne de Bonne. C'est un projet de piscine, en réalité, qui est clôturée, dont la limitation du nombre de baigneurs est installée, dont les entrées vont être contrôlées et dont les horaires d'ouverture seront régulés. Il s'agit en réalité d'une piscine publique à ciel ouvert, et cela, aujourd'hui, les habitants n'en veulent pas. J'appelle vraiment à la raison gardée, et notre groupe est très clair sur ces positions, la dépense est superfétatoire, les habitants n'en veulent pas, ce n'est pas un sujet métropolitain. Notre groupe en l'état, alors même que nous soutenons le reste des propositions d'aménagement dans ce projet, et à la Villeneuve pour ses habitants, dans l'intérêt des Métropolitains et des habitants grenoblois, nous voterons, hélas, contre cette délibération pour les raisons que je viens vous exposer et qu'il était nécessaire de développer. Merci.

03:34:03

Michelle Veyret: Merci. Monsieur Carignon.

03:34:08

Alain Carignon: Merci, Madame la Présidente. Par rapport à moi, malgré la clarté d'expression de monsieur Sulli, je n'ai pas tout compris de l'exposé qu'il a effectué, mais ça tient évidemment à moi. Il y a un moment où j'ai cru comprendre que la délibération était modifiée, que désormais, on prenait acte. Ça tient à mon esprit confus, j'en suis désolé, mais si je peux avoir un éclaircissement sur ce point, ça m'aiderait. Puis par rapport à ce qui vient d'être dit, je voudrais ajouter un élément, c'est celui de la santé publique, parce que nous sommes très inquiets sur l'utilisation de ces eaux qui sont censées être polluées. La nappe phréatique est censée être polluée et il me paraît tout à fait invraisemblable qu'on continue à avoir des projets de ce type sans avoir éclairci les questions de pollution. Sur le fond du dossier, ce qui vient d'être dit est exact. Vous allez trouver cela très, très politique, mais quand je vois la façon dont a été gérée la concertation, quand le collège a brûlé, par le président du département, Jean-Pierre Barbier. Lui et l'équipe départementale avec la communauté éducative pour reconstruire un collège, mettre tout le monde d'accord sur tous les aspects. Puis quand je vois le fonctionnement de la concertation entre la ville et la Métropole pour consulter les habitants de Villeneuve sur un sujet sur lequel ils ont un avis. D'ailleurs, un avis qui est très fort, très clairement exprimé, à savoir que ce projet ne correspond pas à leur besoin et à leur mode de vie. Ils ont besoin de pouvoir avoir accès, le soir, à tout moment, à cet espace de fraîcheur et que comme il va devenir une piscine clôturée, fermée, avec des maîtres-nageurs, contrôlée, l'accès va être très, très différent. Ça va être un objet de loisirs et de fraîcheur très différent des pratiques qu'ils en ont. Ils sont pour sa rénovation, pour se baigner dans une eau propre, ce qui est quand même la moindre des choses. Cependant, ils n'acceptent pas ce que la municipalité veut leur imposer à tout prix. C'est à la fois cette absence de concertation et à la fois, vouloir imposer un projet très coûteux, aux frais de fonctionnement très coûteux, comme ça a été dit, contre leur volonté, c'est tout à fait déraisonnable. J'appelle tous les conseillers métropolitains à entendre les habitants, parce que nous votons là un projet qui ne correspond pas aux attentes et aux besoins des habitants. J'avais déposé un amendement, qu'on me dit qui n'est juridiquement pas valable, qui va fragiliser le projet. Je sais bien que quand on veut noyer son chien, je sais bien ce qu'on fait. Toutefois, peu importe, on est bien obligé de se référer à votre avis juridique. C'est la raison pour laquelle je proposerai un autre amendement, dont je vous donne lecture maintenant. C'est que la délibération soit suspendue dans l'attente de l'avis de l'agence régionale de la santé sur la qualité de l'eau. J'estime qu'il n'est pas possible de conduire un projet de ce type sans disposer de l'avis de l'agence régionale de santé. Je rappelle qu'il y a quand même une incertitude extrêmement grave qui a été soulignée par le président de la Métropole lui-même dans la presse. À savoir que depuis 2021, la ville de Grenoble aurait reçu un avis de l'ARS indiquant que la nappe phréatique est polluée, que la vice-présidente chargée de l'eau n'a pas informé la Métropole de cet avis. On a ensuite un débat très confus de savoir à partir de quand, depuis quand, on sait que cette nappe phréatique est polluée. Certains disent depuis 1970, on le sait, depuis Dubedout, on ne l'a pas dit. Ensuite, on nous répond qu'on a déposé plainte qu'en 2022, parce qu'on venait de l'apprendre que maintenant. Il existe sur ce sujet une confusion totale qui fait que nous sommes dans l'incapacité de répondre à nos concitoyens, de savoir s'ils utilisent de l'eau de la nappe phréatique et dans quelle condition de santé, ils l'utilisent. C'est quand même incroyable que nous en soyons arrivés à ce point. C'est pourquoi d'ailleurs, Madame la Présidente, j'ai demandé au Président de mettre en place une commission ad hoc d'enquête qui fasse la lumière sur les conditions de l'information de la population. Pas sur la pollution elle-même, le principe pollueur-payeur, il est connu, il n'y a pas de problème, mais sur les conditions de l'information de la population. Qui n'a pas dit, à un moment donné, qui n'a pas informé la population sur ces sujets ? Le président a fait savoir par son directeur de cabinet qu'il était favorable en principe, qu'il nous avait répondu favorablement, mais depuis là, il ne s'est rien passé. Sur le fond du lac baignable, je ne répète pas tous les arguments qui ont été dits pour tenir dans mes cinq minutes. Par contre, je demande au conseil métropolitain de voter cet amendement qui nous permet quand même de prendre des précautions avant de s'engager dans un projet qui pourrait être dangereux pour les populations.

03:39:37

Michelle Veyret: Merci. Pascal Clouaire.

03:39:41

Pascal Clouaire: Merci, Madame la Présidente. Mes chers collègues, il y a dans ce projet plusieurs dimensions. Il y a une partie des projets qui sont métropolitains, une partie qui est métropolitaine et de la ville de Grenoble et une partie qui relève exclusivement de la ville de Grenoble. Je ne vais pas ici conduire un débat sur le fond par rapport aux questions de démocratie, aux expressions qui ont été dites ici ou là, par les uns et par les autres, et notamment par les citoyens dans différents dispositifs de participation sur la question du lac baignable. C'est un débat qui me semble devoir être conduit à la ville de Grenoble et non à la Métropole. D'ailleurs, à ce propos, je ferai une intervention tout à l'heure

pour une position sur notre vote global sur la délibération, puisqu'il y a, dans cette délibération d'avant-projet de requalification des espaces publics, un certain nombre de propositions qui sont des belles propositions : la crique centrale, la place du marché, la dalle, les travaux annexes, notamment sur la galerie, puis il y a le lac. Nous aurions souhaité, nous aussi, qu'ils puissent y avoir un vote séparé. Ce n'est pas le cas, j'en prends acte et j'ai compris aussi les questions juridiques qui se portent derrière. Donc, je ne mènerai pas le débat sur le fond sur le lac. Je pense que nous aurons l'occasion de le mener là où il doit être mené, c'est-à-dire, à la ville de Grenoble. Cependant, je souhaite, par un amendement que nous avons déposé, prolonger sur des questions qui, cette fois-ci, mes chers collègues, ne concerne pas que la ville de Grenoble. Elles concernent en réalité tous les élus que nous sommes, elles viennent d'être évoquées. La question de la santé publique par rapport à la révélation qu'a fait notre président sur, notamment, l'état de la nappe phréatique au vu de l'analyse de l'agence régionale de santé. Nous avons aussi posé ces questions à la ville de Grenoble pour savoir où on en était et qu'en est-il de ces questions par rapport à la santé publique, tout simplement. Je sors des débats, vous comprenez bien, Grenoble-Grenoblois pour porter des débats qui concernent tous les élus métropolitains. Je porte l'amendement suivant, qui est un amendement en réalité tout simple, qui consiste à dire, je lis, Madame la Présidente, on rajoute dans le gras : « Conditionne la poursuite du projet du lac baignable alimenté par l'eau de nappe, tel que porté par la ville de Grenoble à un avis favorable de l'ARS eu égard aux enjeux sanitaires impliquant prudence et transparence. » Voilà l'amendement tel que nous le rédigeons et qui porte sur cette question de la santé publique et de la nappe phréatique. Merci, Madame la Présidente.

03:42:31

Michelle Veyret: Merci. Laëtitia Rabih.

03:42:35

Laëtitia Rabih: Merci, Madame la Présidente. Merci, Monsieur le Vice-Président, pour cette présentation et la présentation également de cette co-maîtrise d'ouvrage qui vient quand même éclairer ce dont on doit vraiment parler. Émilie Chalas, Pascal Clouaire connaissent mieux le sujet en étant grenoblois et ont pris la parole. C'est un sujet qui est grenoblois sur la programmation. Je me contenterai de quelques questions qui me semblent importantes par rapport à ce que nous devons voter, le positionnement aussi qui est le nôtre en tant qu'élus et élus responsables. Sur le projet, je n'ai pas à en dire grand-chose, n'étant pas concerné et n'étant pas à Grenoble. Je m'inquiète quand même de savoir, par rapport à ces questions sanitaires que la presse a pu révéler, avec un forage à quelques mètres de là, quelques petits kilomètres du prochain projet. Je ne vois pas figurer, c'est vrai, dans la réalisation, on en est qu'à l'avant-projet, mais ni que le trou, éventuellement, je ne sais pas, il y aurait peut-être une bassine, ou sur le traitement de l'eau et de la qualité de l'eau qui sera proposée. Même si j'ai lu avec intérêt ce que la ville de Grenoble a publié sur son site en affirmant que cette eau sera tout à fait propre. Maintenant, je ne sais pas. Je suis d'accord que si elle est puisée de la nappe phréatique, les amendements proposés, notamment tout de suite par Pascal Clouaire, semblent assez fondés. Je m'interroge et j'aimerais avoir ce retour-là en tant qu'élue métropolitaine, cette fois, sur la responsabilité secondaire qui pourrait être la nôtre. Évidemment, c'est le pouvoir de police du maire qui décidera de quelle eau se sera et si la baignabilité sera réalisée, dans quelle condition. Ça appartient bien au pouvoir de police du maire. En revanche, il est vrai que sur la responsabilité secondaire, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, nous sommes informés, nous le savons, c'est sorti dans la presse que nous avons cette problématique qui demande des investigations. Puis outre la proposition, peut-être, d'avoir cet avis de l'ARS, je souhaiterais également que nous puissions en même temps avoir confirmation de la responsabilité qui pourrait être la nôtre pour pouvoir réellement voter en conscience, même si je suis également tout à fait sensible. Je pense que nous ne pouvons pas déporter la délibération à une date ultérieure, puisqu'il y a également un calendrier de l'ANRU et qu'il ne s'agit pas non plus de rendre impossible ce qui est proposé.

03:45:36

Michelle Veyret: Merci. Monsieur Ben-Redjeb.

03:45:40

El Hasni Ben-Redjeb: Merci. Merci à vous. J'entends, je ne reviendrai pas sur les propos qui sont tenus sur les aspects techniques, réglementaires et non réglementaires, concernant ce projet, mais je voudrais porter mon expression sur les conditions de vie des habitants de l'Arlequin, Villeneuve. Je crois que si je dois poser la question à notre assemblée, combien sommes-nous à faire connaissance ou ont connu le lac de la Villeneuve ? Combien dans cette assemblée ? Quelques-uns. Donc, tout ceci pour indiquer quand même l'importance de ce sujet. La vie dans le quartier se résume beaucoup autour de ce lac. Ce lac est un lac de fraîcheur, un lac paisible, ce sont des familles qui se retrouvent,

ce sont des enfants qui se baignent. C'est une vie de quartier malgré les difficultés, le chômage, l'absence de commerces et malgré un certain nombre de choses. Cela, qu'il est primordial pour la vie et pour le lien dans ce quartier. Je voulais vous parler de ça, de cet aspect des choses qui me paraît essentiel et c'est le cœur même de ce projet. Il y a quand même quelque chose d'extrêmement important. Après avoir vu sur la galerie de l'Arlequin un certain nombre de commerces ayant disparu, j'ai fait le calcul, un certain nombre qui va de petits markets à la boulangerie, à la librairie, au tabac, tabac-presse. Ça va aussi de l'opticien, des magasins d'habillement, les librairies, le cordonnier et j'en passe. Aujourd'hui, il est présenté un projet de pouvoir clôturer encore le quartier. Non seulement le quartier est difficilement accessible, mais en plus, on nous présente un projet qui va être lui-même à l'intérieur de ce quartier et qui sera clôturé. C'est-à-dire, on crée un double enfermement, j'ose dire cette expression-là, mais il faut oser. Il faut laisser cet espace libre. C'est une liberté, cet espace. Ça permet à des familles, comme je l'ai dit tout à l'heure, de pouvoir s'y rendre librement, et des enfants aussi. C'est extrêmement important, c'est l'existence même un peu de ce quartier. Puis je reviens quand même à quelque chose qui est extrêmement important. Ce projet, en 2015, était de l'ordre d'un chiffrage de 1,4 million d'euros. Aujourd'hui, elle est évaluée à 4,7 millions d'euros. Vous voyez la différence, elle est énorme. Cependant, cette différence-là aurait pu être orientée sur ce que je disais précédemment, sur des équipements nécessaires à la vie du quartier, à des magasins, à des commerces, pas des commerces de bas-de-gamme, mais des véritables commerces. On veut une vie dans un quartier, c'est quand même 12 000 habitants. Donc, l'aspect technique, je ne reviendrai pas dessus, monsieur Sulli. J'ai plus ou moins compris le début un peu de votre intervention sur faut-il, comment, et cetera, le scinder ou non. Ça, je n'ai pas trop bien saisi, je vous avoue. Néanmoins, il y a des acteurs du quartier. Onze conseils syndicaux de copropriété qui ont vu les acteurs politiques, des associations de la Villeneuve se sont opposés à la transformation de ce lac, de ce projet. Ils s'opposent. Aujourd'hui, il n'est pas possible, depuis sa création, donc cela a un aspect historique. Depuis 1973, il existe, c'est un patrimoine avant tout. Est-ce qu'on a le droit de toucher à un patrimoine aussi important que le lac de la Villeneuve ? Je pose la question. C'est extrêmement important. Je terminerai par dire quand même que pour cette délibération-là, nous demandons un vote séparé. Je demande un vote séparé. Il est tout à fait légitime de demander ce vote séparé. Puis, à la fin, qui doit régler l'addition ? Ce sont les habitants. Si on s'oriente là-dessus, qui doit régler un peu ? Ce sont les habitants. Il y a quand même un certain nombre de choses qui sont extrêmement importantes pour 12 000 habitants qui ont une grande difficulté, pour la plupart, de partir en vacances, d'exclusion, de chômage, grande difficulté et absence de commerce. Tout ceci ne va pas dans le bon sens, on va à l'inverse. Aujourd'hui, un peu de bon sens concernant ce quartier et concernant ce projet qui n'a pas lieu d'être. Je rejoins et on rejoint la plupart aujourd'hui, nous avons une décision extrêmement importante à prendre. Imaginez dans vos communes--

03:51:42

Michelle Veyret: On termine, monsieur Ben-Redjeb. Il y a beaucoup d'interventions derrière encore.

03:51:46

El Hasni Ben-Redjeb: Je termine. Je vous laisse imaginer dans vos communes de moins de 12 000 habitants l'absence des commerces. Quel sera l'effet qui puisse établir dans une vie dans vos communes, respectivement parlant ? C'est quand même extrêmement important. Je termine là-dessus, mais je voulais apporter un peu un éclairage sur l'aspect humain. Merci.

03:52:11

Michelle Veyret: Merci. Maxence Alloto.

03:52:15

Maxence Alloto: Merci, Madame la Vice-Présidente. Juste quelques mots en mon nom et en celui de madame Schuman, pour dire que nous voterons, par contre, favorablement à cette délibération, pour plusieurs raisons. La première est parce que nous avons appartenu à une équipe, en 2020, qui a porté un projet et il y avait dedans le lac baignable. Par cohérence par rapport à ce que l'on portait, on peut toujours, après, discuter des modalités de concertation et du moyen dont on peut échanger avec les habitants, mais en tout cas, c'était dans notre projet. Donc, c'est normal, derrière, de pouvoir soutenir ce projet. Ensuite, faire confiance également à l'ARS, à l'État, à la Métropole et au maire de Grenoble pour que l'eau qui sera mise puisse ne pas être polluée. Je pense que tout le monde est quand même sérieux et conscient, on ne va pas mettre de l'eau, je pense, polluée, et le maire de Grenoble qui va dire aux gamins d'y aller, de se baigner dedans, de se faire plaisir. Soyons un peu sérieux ! Sachant que tout le monde s'en soucie, mais il y a des enfants qui se baignent actuellement dans un lac avec de l'eau de très faible hauteur. Ils y vont tout le temps. Si, ils y vont tout le temps. Alors, on ne se pose pas la question de la qualité de l'eau actuellement. Je pense qu'au contraire, de

faire ce travail-là est plutôt très bien. Puis encore une fois, nous y voterons favorablement parce que, je crois me souvenir de ces quartiers-là, notamment avec un besoin de fraîcheur qui est inévitable dans un immense parc. C'est une très, très bonne chose. Enfin, concernant les commerces, je vous trouve un peu dur également parce qu'il y a toujours eu un travail conjoint entre la ville de Grenoble et la Métropole. La Métropole a rehaussé fortement son budget dans ce quartier-là pour, justement, permettre d'avoir des commerces de qualité et Barbara Schuman s'y est engagée, c'est ce qu'elle a fait. Le budget a été voté dans ce cadre-là. Il y a un vrai investissement pour la Villeneuve. C'est un joli projet avec des réserves qu'il faudra lever, mais le faire en confiance les uns et les autres. Merci.

03:53:57

Michelle Veyret: Merci. Éric Piolle.

03:54:07

Éric Piolle: Merci. Bonjour à toutes et à tous. Je n'avais pas particulièrement prévu d'intervenir. Vous savez qu'on aura un conseil municipal, donc j'essaie de tenir les sujets du conseil municipal au conseil municipal. Même si je pense que des projets d'infrastructure comme cela, dans une Métropole aussi dense que la nôtre, intéresse bien plus largement que les Grenoblois. Nous avons pu constater, par exemple, que le parc Paul Mistral est fréquenté par bien plus que des Grenoblois. Puis depuis le covid, le parc des Champs-Élysées à Mistral est fréquenté par bien plus que des Grenoblois. Je crois que ces trois grands espaces verts, le parc Mistral, le parc Jean Verlhac et le parc des Champs Élysées, sont trois espaces verts qui sont importants pour tout le monde et l'accès à la fraîcheur aussi. Néanmoins, nous réserverons ça au conseil municipal. Un mot sur l'amendement de Pascal Clouaire. Il n'ignore pas que ce n'est pas moi qui fais les réglementations et qu'on ne va pas mettre dans tous nos projets que nous votons favorablement ou non d'ailleurs pour le siège, sous réserve que les charges utiles puissent accepter les salariés qui seront dedans. On pourrait le mettre sur tous nos projets, mais c'est un peu aberrant quand même. Je vous confirme que pour les piscines et pour le lac... Ce n'est pas totalement aberrant. La police du maire ne va pas contre les règlements sanitaires et heureusement. Cet amendement n'a absolument pas de sens. Toutefois, manifestement, certains citent des révélations qui auraient été faites sur la qualité des eaux. Alors, je me permets de remettre ici, je pense, que vous les avez eus, puisque ces courriers avaient vocation à être publics, comme souvent, le courrier que m'a envoyé le président de la Métropole et la réponse que je lui ai faite. Ce courrier indique deux choses. Je vous le fais court, puisque sinon ça va être trop long. Premièrement, j'ai pris connaissance par voie de presse d'un projet de forage de la ville de Grenoble en 2021. Donc, pris connaissance par voie de presse, en avril 2024, de ce projet de forage. Deuxièmement, nous n'avons pas eu les résultats et c'est gênant, qu'il s'agisse d'un manquement ou d'une négligence, que la concertation n'a pas pu s'établir de manière pleinement éclairée. Donc, on remet ça en balle dans la machine en disant qu'attention, il y a eu concertation. Je rappelle que la concertation, on a déjà pris un non dans la vue, puisqu'il y avait un petit problème de calage. Toutefois, la concertation, peut-être que finalement, ça ne vaut pas et qu'il faudrait éventuellement la refaire. Il me semble important que nous soyons toutes et tous informés de cela et le plus simple, c'est que je reprenne les termes un peu documentés de ma réponse. Concernant l'information de la Métropole sur la pollution de la nappe. Je rappelle que la Métropole dispose des études du BRGM sur 235 ouvrages qui datent des années 2000. Le sujet n'est pas nouveau, on l'a déjà dit, en 2001, 2002, il y a eu plein d'études, la nappe est polluée. La Métropole a toutes ces informations. Qu'il y a eu une évaluation qualitative des risques sanitaires menés par la société Arcadis en 2006. Là aussi, même résultat et la Métropole dispose de tous ces résultats. Qu'il y a eu une délibération de notre conseil métropolitain en 2017 sur le sujet de la pollution de la nappe. Là, c'est nous-mêmes qui avons décidé. Certes, nous n'étions pas tous là, mais la continuité du service public fait que cette délibération métropolitaine, de fait, la Métropole en a connaissance. À la suite de ces délibérations, l'étude Antea a été rendue publique en 2022, 75 points de prélèvements qui ont été réalisés en 2020 et 2021. C'est d'ailleurs à la suite de ce rendu public que la vice-présidente a fait un signalement au procureur. Enfin, le SAGE, le schéma d'aménagement de gestion des eaux, en 2018 aussi, il y a eu des documents portés à la commission locale de l'eau. Vous n'ignorez pas, là non plus, que la Métropole fait partie de cette commission locale de l'eau. La Métropole a toutes les informations sur la pollution. Dire qu'on a découvert dans la presse qu'il y aurait une pollution de nappe, je pense que ça ne colle pas. Venons-en maintenant à l'information sur le forage lui-même. En 2021, nous avons demandé un forage dans la nappe pour voir si nous pouvions étudier cette eau pour remplir la piscine Jean Bron. Ce forage a été autorisé par la préfecture de l'Isère et par la direction départementale des territoires, avec un courrier et un récépissé de déclaration, je vous passe les numéros, et la Métropole, son président, a été destinataire de cette autorisation préfectorale. Donc, la Métropole avait bien connaissance de l'existence de ce forage. Ce forage n'est pas inconnu. On pourrait se dire que ça y est, c'est fini. Cependant, maintenant, venons-

en à la question du fond. Qu'est-ce que dit cette pollution mesurée dans ce forage ? Premièrement, les chiffres sont 29 microgrammes par litre de tétrachloroéthylène. Ces chiffres sont tout à fait dans l'ordre de grandeur de tous les prélèvements réalisés. C'est d'ailleurs ce que nous a écrit l'ARS, il nous dit que la pollution de la piscine Jean Bron est conforme et similaire à ce qui peut être trouvé sur Jean Verlhac typiquement. Puis que cette pollution est au-dessus des seuils réglementaires. Où le forage a été fait, elle est au-dessus des seuils réglementaires, après une modification ministérielle des seuils. On peut plutôt s'en réjouir, mais il y a eu un arrêté ministériel en mai 2021, qui a fixé un nouveau seuil pour les piscines, et ce nouveau seuil, c'est 10 microgrammes. Là aussi, l'arrêté ministériel, on ne peut pas dire que la Métropole ne soit pas au courant. En tout cas, elle peut difficilement nous demander, nous, ville de Grenoble, de l'informer des arrêtés ministériels. Donc, voilà pour la question du forage. Le forage est connu, ces résultats n'ont rien d'étonnant, et l'information est pleine et entière. Maintenant, arrivons à la question sanitaire sur le lac. Nous travaillons de concert avec la métropole, des études ont été menées, pilotées par la Métropole dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage. Donc, la Métropole a piloté, dans le cadre de cette co-maîtrise d'ouvrage, une étude CEREC 2020, avec de nombreux prélèvements qui étaient associés et réalisés sur site, qui relève là encore du même genre de pollution et des teneurs comparables. L'EQRS de 2020, par Arcadis, qui conclut à la compatibilité de l'usage de la baignade artificielle, modulo des précisions, recommandations et études complémentaires. Nous avons des notes préparatoires et des comptes-rendus des échanges avec cette co-maîtrise d'ouvrage métropolitaine et l'agence régionale de santé. Donc, c'est un travail conjoint des équipes de la Métropole et de celle de la ville. Nous avons les présentations et les comptes-rendus des différents comités de pilotage des réunions ville-métropole sur ce sujet, et il y a, dans le dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre et ses rendus, là aussi, des documents dans les études préliminaires et l'avant-projet. En fin, une référence dans le dossier de concertation réglementaire de 2023. En ce qui concerne la question sanitaire sur le lac, nous agissons en co-maîtrise d'ouvrage, et c'est la métropole, en l'occurrence, qui pilote. Donc, là aussi, toutes les informations sont disponibles. Il reste, évidemment, une question sanitaire qui est qu'il y a une question de fond, et nous travaillons avec les services de la ville et de la métropole, avec l'ARS, pour voir comment cela peut avancer ou pas. C'est important de le dire, parce que la réglementation, monsieur Clouaire, n'est pas la même sur les piscines, sur les baignades artificielles et les lacs baignables, donc, c'est deux réglementations différentes, et là aussi, nous n'inventons pas les réglementations, nous les appliquons. Enfin, en ce qui concerne la concertation réglementaire auquel le Président fait référence en disant que peut-être, elle n'aurait pas été éclairée, la concertation, même si elle mentionne la question de l'eau, elle n'est pas sur ce sujet-là. Donc, il n'y a aucun élément spécifique qui aurait dû être porté à concertation en la matière, même si l'information est faite dans ce dossier. Pour conclure, un : découvert dans la presse, non. Ça fait 20 ans que la Métropole sait que c'est pollué, et encore récemment, en TA et existence du projet de forage, etc. Deux : situation sanitaire sur le lac, c'est la Métropole qui pilote avec les services de la ville. Donc, on peut se réjouir, quand même, qu'il y ait une vraie expertise des services métropolitains et des services de la ville et un vrai travail de fond avec l'ARS qui cherche à voir « qu'est-ce qui est le plus pertinent en matière sanitaire et en matière environnementale », donc il y a un vrai travail de fond qui est très légitime. Donc, ce sujet me semble totalement déplacé dans notre débat de cet après-midi. Je vous remercie.

04:04:01

Monsieur le Président: Merci beaucoup. Peut-être que vous me permettrez de vous donner quelques éléments suite à l'intervention du conseiller métropolitain, Maire de Grenoble, puisque j'ai reçu ce jour, à 13 h 39, un courrier du Maire de Grenoble sur mes demandes que j'ai faites, il y a exactement près de 10 jours, sur la question de l'avis de l'Agence régionale de santé qui aurait été donnée suite aux puits réalisés en 2021 dans le cadre du forage Jean Bron. Je ne vais pas rentrer dans un ping-pong pour savoir ce qui était connu par la métropole, j'ai demandé à mes services, monsieur le Maire, de vérifier l'ensemble des choses. Il y a des éléments qui étaient en notre possession, mais ma seule demande, dans le courrier que je vous ai adressé, c'était l'avis de l'ARS. Je ne vous ai rien demandé d'autre. J'apprécie que vous me donniez l'ensemble de la littérature, mais c'est bien l'agence régionale de santé, donc finalement l'autorité qui vous permet de dire si vous pouvez utiliser, pour des raisons de santé publique, oui ou non, une eau à des destinations d'usage public dans l'espèce. Je vous confirme que la Métropole n'a jamais été destinataire de l'avis de l'ARS de 2021, et je vous remercie de me l'avoir transmis pour la première fois, et vous me permettez donc de vous le lire. Il a été adressé par monsieur Bernard Piot prévention et gestion des risques, le 30 juillet 2021 à 17 h 11. Il a été envoyé à Audrey Perrot et on copie des personnes de l'agence régionale de santé, Audrey Perrot, à la ville de Grenoble. L'objet était un mail en réponse, puisqu'il y a le terme « RE » pour la réponse : « Dossiers d'autorisation d'un forage pour l'alimentation en eau de la piscine Jean Bron. ». Je rappelle

que rien ne prévoit dans la littérature, ni dans le droit qu'un forage, il en soit informé qui que ce soit, que ce soit les services de l'État. D'ailleurs, le préfet n'avait pas été destinataire de l'avis de l'ARS de 2021, puisque c'est lui qui me l'a dit il y a quelques jours de cela. La réponse est la suivante, l'importance du mail est haute. « Bonjour ! La ville de Grenoble a réalisé en 2021 un forage, sur le site de la piscine Jean-Bron, qui permet de prélever les eaux souterraines de la masse d'eau référencée FRDG372, alluvions du Drac et de la Romanche, sous influence des pollutions historiques, industrielles et sous l'agglomération grenobloise jusqu'à la confluence de l'Isère. Il s'agit d'une masse d'eau dégradée au sens de la directive-cadre sur l'eau (DCE) pour laquelle il n'existe aucun objectif de retour ou d'atteinte du bon état. » Ça, ce sont les services de l'État, donc effectivement, ce sujet était connu indéniablement : « Principaux paramètres chimiques à l'origine du déclassement de cette masse d'eau, présence chronique de tétrachloroéthylène, TCE, et trichloroéthylène, PCE à des concentrations supérieures à 10 microgrammes par litre. L'usage de l'eau pour lesquelles l'utilisation de cette ressource est contraint/interdit. Les eaux distribuées doivent rester à une limite de qualité, code de santé public, de 10 microgrammes par litre pour la somme des concentrations de tétrachloroéthylène plus trichloroéthylène. En pratique, une ressource en eau exploitée pour la production d'eau potable qui serait dégradée par la présence chronique de TCE-PCE doit être dotée d'une filière de traitement potabilisation permettant de respecter cette limite de qualité dans les eaux distribuées, donc inférieur à 10 microgrammes par litre. Alimentation d'une piscine. Au sens du code de santé publique, l'eau utilisée pour l'alimentation des bassins d'une piscine provient par défaut du réseau public d'eau potable ou d'une autre ressource qui bénéficie d'une autorisation préfectorale pour cet usage. En pratique, cette ressource doit pouvoir être utilisée pour la production d'eau potable. La réglementation piscine a été actualisée en 2021, et précise désormais l'arrêté du 26 mai 2021, les conditions dans lesquelles peut être autorisé par arrêté préfectoral l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution pour l'alimentation d'un bassin de piscine. Avant mise en œuvre de tout procédé de traitement, les eaux brutes de la ressource doivent respecter les limites de qualité fixées pour des paramètres microbiologiques, entérocoque et Escherichia coli, et physico-chimiques : ammonium, carbone organique total, cyanure, HAP, hydrocarbures dissous, nitrate et trichloroéthylène et tétrachloroéthylène. Lorsque ces limites sont dépassées, le législateur considère que la ressource est trop dégradée pour l'usage envisagé et qu'il n'est pas raisonnable de mettre en place une filière de traitement spécifique. La masse d'eau exploitée par le forage de Jean Bron dépasse la limite de qualité des eaux brutes pour les paramètres TCE plus PCE. Le dossier de demande d'autorisation comporte une analyse complète, prélèvement du 27 mars 2021, pour laquelle le TCE est de 29 microgrammes par litre. Les concentrations TCE du même ordre de grandeur, entre 20 et 30, sont disponibles et mesurées pour d'autres prélèvements dans cette masse, par exemple le forage du parc Jean Verlhac, mars 2020, ou des piézomètres du site industriel General Electric Grenoble, dossier présenté au CODERST du 6 juillet 2021. Comme présenté lors de notre réunion du 3 juin avec les services de la ville de Grenoble, qui ont montré le dossier de demande d'autorisation du forage pour l'alimentation du bassin de la piscine Jean Bron, le mauvais état de la masse d'eau est une contrainte territoriale forte à prendre en compte dans l'aménagement du territoire. Ces eaux ne peuvent pas être utilisées pour satisfaire des usages sanitaires comme le remplissage d'un bassin de piscine publique. Sur le périmètre de cette masse d'eau dégradée, toutes les piscines publiques doivent être alimentées à partir du réseau public d'eau potable. L'ARS ne peut donc pas instruire favorablement cette demande d'autorisation préfectorale du forage réalisé pour l'alimentation du bassin de la piscine Jean Bron. Cordialement, Bernard Piot, Ingénieur Génie Sanitaire, Délégation départementale de l'Isère, Santé-Environnement, Service Santé-Environnement, 241 rue Garibaldi, à Lyon. » Voilà l'avis, je peux le donner, il est là. Je suis ravi qu'il y ait un avis de l'ARS qui clairement considère désormais que même traitée, cette eau ne peut pas être utilisée. Le projet que nous avons devant nous, c'est un projet tout simplement qui vise à traiter cette eau. Alors, nous pouvons attendre un nouvel avis de l'ARS, et nous l'aurons finalement pour le Conseil de juillet, et l'avis de l'INERIS et de l'ARS. Je dis simplement qu'aujourd'hui, l'avis de l'ARS que je n'avais pas est désormais connu. Je vous le transmets à toutes et à tous. Je souhaitais vous le donner, c'est pour ça, d'ailleurs, que je suis sorti, puisque au moment de prendre la séance, j'ai vu ce courrier du Maire de Grenoble. La parole est à Emilie Chalas.

04:12:29

Émilie Chalas: Merci, monsieur le Président. On avait eu peur de croire que vous étiez soudainement réconciliés, mais de toute évidence, les vieux réflexes reprennent le dessus. Alors, cher Éric Piolle, pour une intervention improvisée, j'ai trouvé que votre note était quand même bien détaillée. Je dois dire que me faire remettre la médaille de l'Ordre national du Mérite par Gérard Darmanin a été pour moi un grand honneur. Effectivement, je vous le confirme, monsieur le Maire, merci. Je vous remercie de le saluer et de le rappeler à l'ensemble du Conseil. Je crois, compte tenu de la nature des

échanges, d'abord, monsieur le Président, vous dire que notre groupe aurait beaucoup aimé avoir ce courrier de l'ARS en main propre, plutôt que d'attendre la lecture en Conseil métropolitain. Cependant, j'imagine que nous allons rapidement l'avoir, merci. Deuxième élément, avant de rentrer sur le fond : je note aussi que quand Eric Piolle s'exprime pendant 10 minutes, il n'est pas interrompu par la présidence. Alors, il se trouve que la présidence a changé entre le moment où j'ai pris la parole et le moment où Éric Piolle a pris la parole. Je crois donc qu'il n'y a rien là, d'interprétation personnelle, je tenais juste à en faire part à la présidence pour que les règles vis-à-vis de la prise de parole des conseillers métropolitains soient à-peu-près la même, puisqu'on fait tous des démonstrations et qu'être interrompu n'est jamais très agréable. Sur le fond, franchement, de toute évidence, il y a un sujet sur l'eau que l'on souhaite utiliser au lac du parc Jean Verlhac. Il y a un sujet sur l'eau que l'on veut utiliser pour remplir la piscine Jean Bron qui nécessite à la fois des études complémentaires et une vraie réflexion, puisque si le lac du parc Jean-Verlac doit être alimenté par de l'eau potable, cela induit un certain nombre de conséquences qui ne sont pas mineurs. Notre groupe vous propose donc, puisqu'il ne faut pas prendre de retard sur le programme de l'ANRU, notre collègue l'a rappelé, que, dans l'AVP qui serait validé aujourd'hui et soumis à délibération du Conseil métropolitain, on puisse enlever purement et simplement le projet de lac baignable, de façon à y voir clair, et à remettre ce sujet à plus tard, et de valider l'ensemble du reste du programme. Deuxièmement, sur le fond, je voulais quand même répondre à Eric Piolle et à Maxence Alloto. Vous parlez, monsieur le Maire de Grenoble, d'une piscine métropolitaine comme peuvent être d'autres parcs de la métropole. Alors, pardon, monsieur le Maire, mais je ne suis pas sûre qu'il y ait beaucoup de métropolitains qui aillent se promener le week-end au parc Jean Verlhac, hélas, parce que le parc est magnifique. Cependant, c'est quand même une réalité que vous semblez nier. Ensuite, si c'est un élément d'aménagement et de loisir à l'échelle métropolitaine, ne nous contentons pas de concerter à l'échelle de la Villeneuve. Demandez donc l'avis aux métropolitains sur l'opportunité d'une piscine à ciel ouvert à Villeneuve pour 4,8 millions €. Demandez aux métropolitains si c'est un projet prioritaire et s'ils sont d'accord, nous verrons les résultats, monsieur le Maire de Grenoble, parce que les métropolitains n'en voudront pas, je le pressens. Pardonnez-moi d'être peut-être un peu dans la boule de cristal, mais je suis à peu près certaine que ce ne sera pas une priorité majeure pour l'ensemble des habitants de la Métropole que d'avoir une piscine à ciel ouvert dans le parc Jean Verlhac. Ensuite, entendez vos habitants à Villeneuve, puisque ça cible cela. À Maxence Alloto, bien sûr qu'aujourd'hui, l'étendue d'eau qui existe à Jean Verlhac est utilisée alors de façon un peu clandestine, puisque ce n'est pas un lac baignable, par certains enfants. Plutôt à vrai dire, quand on s'y balade et qu'on le fréquente, par, notamment, les habitants avec les chiens qui viennent se promener et rafraîchir les chiens l'été, c'est assez classique. Je comprends que ce soit difficile et qu'il y a un problème sanitaire certainement qui en découle, mais peu importe, on voit bien que c'est un espace public qui est approprié par les habitants, parfois par les enfants, parfois par leurs canidés dont acte. Ensuite, vous revendiquez l'enjeu d'un site de fraîcheur, mais, monsieur Alloto, ça ne sert à rien de faire une piscine baignable, le lac existe déjà lorsqu'il est en eau. L'étendue ne va pas s'agrandir avec la piscine baignable, pardonnez-moi. Donc c'est un argument qui n'est pas recevable. Ensuite, sur les commerces, ce n'est pas l'objet d'aujourd'hui, mais dire qu'on n'est pas assez indulgents, franchement, regardez l'état de la Villeneuve et des commerces. Je n'ai aucune indulgence pour la stratégie de la Métropole et de la ville de Grenoble sur la qualité de vie et du quotidien des habitants de L'Arlequin. Vraiment, non, je ne serai pas indulgente, parce qu'en l'occurrence, il n'y a plus aucun commerce, et les commerces vont arriver à un horizon très incertain, et tous les habitants, là encore, de la Villeneuve et de L'Arlequin le disent. Voilà ce que je voulais rajouter, monsieur le Président, et franchement, j'aimerais que puisse être pris en compte notre amendement, à savoir de retirer le projet du lac, qui de toute évidence nécessite des compléments techniques et d'exploration, y compris financière, sur les enjeux du réseau d'eau potable, pour l'alimenter si tant est qu'il se fasse, et que le reste du programme puisse s'aligner correctement. Merci.

04:18:04

Monsieur le Président: Merci beaucoup. La parole est à Souad Grand.

04:18:07

Souad Grand: Suite à tous ces débats et les propositions d'amendement, je demande une suspension de séance de 10 minutes, s'il vous plaît.

04:18:16

Monsieur le Président: La demande de suspension est là, je vous l'accorde. Il y a encore cinq demandes de prise de parole. Donc, soit on attend les cinq prises de parole et ensuite, on fait-- Très bien, j'en ai plus que quatre maintenant, ça y est, ça revient. Alain Carignon.

04:18:38

Alain Carignon: Suite à l'intervention très intéressante d'Éric Piolle, qui a rappelé des dates de connaissance de la pollution de la nappe phréatique qui remonterait à 2001, 2006, 2017, 2018, 2022, etc., cela démontre qu'il y a une totale confusion sur la connaissance de la part des élus, et donc de la population, de la situation sanitaire et de santé des eaux de la nappe et de leur utilisation. Cela rejoint, monsieur le Président, la demande que je vous ai faite, et que vous aviez accueillie favorablement dès le départ, c'est qu'il faut absolument éclairer ça, il faut absolument qu'il y ait une commission ad hoc qui nous permette de savoir qui savait quoi, quand, etc. Vous avez vous-même dit que vous n'étiez pas informé en 2021, le Conseil Municipal de Grenoble n'était pas informé. Nous apprenons, nous, conseillers municipaux de Grenoble, aujourd'hui, l'avis de l'ARS. Il n'avait jamais été donné au Conseil Municipal de la ville. Jamais. Donc, vous imaginez, monsieur le Président, la situation de l'information sur ces sujets de santé publique et de pollution dans lesquelles nous sommes. C'est une confusion totale et complète. Si les élus étaient informés si tôt, pourquoi des plaintes sont-elles déposées en 2022, 2023 ? Comment on signale aux procureurs en 2022 si on sait depuis 2001 ? Il faut absolument que sur ces sujets-là, nous y voyions clair. Il faut que les responsabilités soient connues. Pourquoi ? Parce qu'on nous indique que, pour l'instant, il n'y a eu aucun accident de santé, par exemple, pour les enfants qui se baignent dans le bassin de Villeneuve. Aucun accident de santé n'a été signalé par les médecins et par le secteur médical du quartier, peut-être. Cependant, ça nécessite d'aller vraiment plus loin pour savoir quelles sont les conséquences de cette situation sanitaire de la nappe phréatique. Enfin, s'agissant du lac lui-même, l'amendement qui vient d'être déposé, c'est celui que j'ai déposé, c'est-à-dire qui a été rejeté juridiquement, la séparation des deux. Très bien, j'étais pour la séparation des deux, donc je reste pour la séparation des deux, je reste pour qu'on ait d'abord l'avis de l'ARS, comme vous l'avez dit, monsieur le Président, qui peut arriver très vite, dans un mois, pour savoir si on peut continuer ces opérations. Sur le fond, je répète, les habitants de Villeneuve ne souhaitent pas qu'on transforme le bassin, ils souhaitent qu'on le répare, qu'on le fasse neuf, qu'on le rénove évidemment, qu'il dispose d'une eau propre, baignable et accessible. Cependant, ils ne souhaitent pas avoir un lieu fermé, inutilisable le soir, contrôlé, avec lequel il faut discuter pour les entrées, on ne sait pas quand on peut venir, qui peut venir, etc., ils ne souhaitent pas cela. Donc, on peut quand même répondre à leurs préoccupations et ça ne leur enlève pas un lieu de fraîcheur, au contraire, ça leur permet d'utiliser plus. Donc, sur le plan sanitaire et sur le plan de la santé publique, moi, j'alerte. Je vous demande, monsieur le Président, de mettre une commission ad hoc, de la confier, bien sûr, à l'opposition, au premier groupe d'opposition, c'est-à-dire ce n'est pas le mien, de la métropole, mais qu'il lui soit confié, de façon à ce que ce soit totalement transparent, évidemment, et qu'on puisse faire le point. Parce que si ces échanges-là continuent et le public, les métropolitains qui nous suivent, ils ne peuvent pas savoir à partir de quand, depuis quand et comment la nappe phréatique est polluée et cette connaissance est connue des élus qui sont aux manettes. En plus, on a une confusion qui s'ajoute à la confusion, c'est que vous avez une vice-présidente de l'eau qui refusait que vous preniez la compétence, comme vous avez changé les statuts pour prendre la compétence de l'eau, on va avoir une compétence élargie. Vous avez donc une vice-présidente de l'eau qui n'est pas d'accord avec la politique de l'eau, suivie par le Président et par la majorité des conseillers métropolitains qui l'ont décidé. Ça fait quand même des confusions qui s'ajoutent aux confusions et qui fait que dans le public, il est impossible de comprendre quelle est la réalité de la situation sanitaire et de santé de la nappe phréatique et de savoir quand les élus en étaient informés.

04:23:01

Monsieur le Président: La parole est à Éric Piolle.

04:23:05

Eric Piolle: Un tout petit mot pour dire que la réponse de l'ARS que vous avez lue, monsieur le Président, concerne la piscine Jean Bon et le projet d'alimentation de la piscine Jean Bon, donc ça n'a rien à voir avec le lac. Je le redis : La réglementation sur les piscines, sur les lacs baignables et les espaces de baignables artificiels ne sont pas les mêmes, et je le redis aussi : Sur le lac de la Villeneuve, vos services et les services de la ville travaillent main dans la main avec l'ARS, et, de toute façon, suivront les recommandations de l'ARS sur l'alimentation. Donc, il n'y a aucune raison de mélanger ces deux sujets. Pour les piscines, je pense que tous les maires savent bien que de toute façon, ils doivent suivre les règles de l'ARS et on peut penser qu'avant de faire des changements inopinés dans leur système d'alimentation, ils consultent d'une part la réglementation s'ils ne l'ont pas en tête et d'autre part qu'ils font des analyses, s'il y a matière à faire des analyses.

04:24:11

Monsieur le Président: L'avis de 2021, bien sûr, parle de Jean Bon, mais évoque aussi le parc Jean Verlhac, c'est dans l'avis, donc je le ferai passer à l'ensemble. Je n'ai pas lu quelque chose qui n'était

pas dans l'avis. De ce point de vue-là, ce que je vous ai lu, c'est l'entièreté de l'avis de l'Agence régionale de santé. La parole est à Pascal Clouaire.

04:24:35

Pascal Clouaire: Merci, monsieur le Président. Il y a quelque chose qui à l'écoute de la lecture de l'avis, il y a quelques minutes, m'a fait passer une étincelle du cerveau reptilien au cortex supérieur. Je vais essayer de m'expliquer. Parce que ce que je comprends de ce qui a été lu, consiste à dire qu'en 2021, on savait que l'eau de la nappe phréatique ne pouvait pas être utilisée pour la baignade. C'est écrit dans l'avis de l'ARS, et pourtant, on a porté dans le projet de la Villeneuve l'alimentation du lac baignable de la villeneuve, avec l'alimentation de la nappe phréatique, qui est la même nappe phréatique, c'est ce que je comprends. D'où ma question, il vaut mieux prévenir que guérir, monsieur le Maire, il vaut mieux allumer une chandelle que maudire l'obscurité. D'où l'amendement que je pose, qui est un amendement de prudence. C'est-à-dire qu'il faut que le projet tienne compte de l'avis de l'ARS. Parce que ce que j'en déduis, c'est que le projet tel qu'il avait été présenté à la concertation, d'une certaine manière, n'a pas tenu compte de l'avis de l'ARS, puisqu'on a présenté à la concertation une alimentation du lac baignable avec l'eau de la nappe phréatique. Cependant, c'est ce que je viens de comprendre, de ce que le Président vient de nous lire de l'avis de l'ARS de 2021. D'où l'amendement qui est l'amendement que je porte ici, qui est simplement un amendement de prudence. Encore une chose, monsieur le président, tout à l'heure, Laëtitia Rabih nous a posé une question pour laquelle on n'a pas eu de réponse. Alors, peut-être qu'on ne peut pas avoir de réponse en séance, mais c'est une réponse, chère Laëtitia, sur la responsabilité collective que les élus portent lorsqu'il y a le vote d'une telle délibération, à partir des éléments que nous possédons au moment où nous allons la voter. Je ne sais pas si on peut ou pas avoir une réponse là-dessus, monsieur le Président, mais la question est pendante.

04:26:46

Monsieur le Président: Merci. La parole est à Chloé Pantel.

04:26:50

Chloé Pantel: Monsieur le président, en amont de mon intervention, je tiens à vous dire que le fait d'évoquer en séance le nom d'un agent ou agente de nos communes, de la Métropole ou encore des services de l'État est particulièrement irrespectueux. C'est une pratique que nous ne partageons pas. J'ai longuement hésité avant de me dire qu'il fallait que je m'exprime aujourd'hui. À quel titre et pourquoi ? D'abord, parce que, comme vous, j'ai été élue au suffrage universel direct, j'ai été élue sur un programme, je suis membre d'un groupe, le groupe majoritaire de la ville de Grenoble. J'ai l'honneur et la lourde tâche d'être maire adjointe du secteur 6, 18 600 habitantes et habitants que je représente. C'est ce secteur qui est concerné par cette délibération. J'ai été élue par les habitants grenoblois que je représente également, ici, dans cet hémicycle métropolitain. C'est ce secteur qui est pour Grenoble au cœur du projet stratégique métropolitain GrandAlpe qui réunit trois communes, Grenoble, Eybens et Échirolles. GrandAlpe, c'est un projet que nous soutenons, qui fait sens, un projet où la plus-value métropolitaine est reconnue, un projet où des désaccords sont constructifs. Pourquoi ? Car GrandAlpe est un projet de justice sociale, c'est un rééquilibrage massif de notre métropole, de ses moyens, vers les principaux quartiers populaires et prioritaires de notre métropole. Un projet de justice sociale, car il va rénover l'existant, va embellir le cadre de vie, un projet de justice sociale, car il s'attaque aux îlots de chaleur, un projet de justice sociale, car il va créer de l'emploi de qualité entre nos communes. Au cœur de GrandAlpe, on trouve les Villeneuves, quartier de Grenoble et d'Échirolles, retenu par l'ANRU, dans le cadre du nouveau volet de la politique de renouvellement urbain. Les Villeneuves, c'est, concrètement, là où habitent la majorité des habitants et habitantes du territoire de GrandAlpe, des habitants qui demain, grâce à l'ANRU, grâce à GrandAlpe, seront mieux connectés au reste de nos villes et bénéficieront d'un environnement plus favorable pour les défis d'aujourd'hui, mais aussi de demain, avec le réchauffement climatique. Aujourd'hui, ce qui nous occupe dans cette délibération est une petite partie du projet GrandAlpe, petite, mais importante, car on parle de l'un des poumons verts du secteur, le magnifique parc Jean Verlhac. Avec cette approbation de l'avant-projet relatif au projet de renouvellement urbain des espaces publics Arlequin et parc Jean Verlhac à Grenoble, nous passons un cap, car nous allons valider le projet de la « Porte Nord », c'est-à-dire l'extension du parc Jean Verlhac jusqu'à l'arrêt tram la Bruyère, nous validons le projet de la crique Centrale, avec là aussi la végétalisation, le prolongement de ce parc jusqu'à l'arrêt tram Arlequin. Nous sommes dans la philosophie du GrandAlpe, connectés, reliés, végétalisés, facilités, rénovés. Avec cette AVP, nous validons aussi la rénovation du lac et de ses abords. Un projet totalement financé par la ville de Grenoble, dont nous aurons la chance de débattre au Conseil Municipal de Grenoble. Un projet qui prévoit demain. Quarante jours de canicule en 2050, ça fait beaucoup. Je vous laisse compter combien de semaines de canicule, pas de chaleur, de canicule.

Une canicule qui s'additionnera aux jours normalement chauds. Pour faire simple, il fera chaud tout l'été en 2050. Vous vous rappelez la semaine de canicule fin août l'année dernière ? Malheureusement, ça sera pareil, mais tout l'été ou presque. Donc en 2019, quand l'étude de la rénovation du lac a débuté, ce paramètre a été pris en compte. Est-ce qu'on doit juste le rénover tel quel ? Ce lac a 50 ans. Doit-on laisser une eau polluée où les chiens défèquent sans sécurité pour les 50 prochaines années ? Continuer de garder un bassin ornemental où les enfants jouent dans une eau impure ? Nous avons jugé, et nous jugeons encore aujourd'hui, que laisser perdurer l'existant serait irresponsable. Nous avons, depuis quatre ans maintenant, mis sur pied un projet pilote en France. Avec le concours des équipes de la métropole, que je remercie ici chaleureusement, différents services, des bureaux d'études, une expertise incroyable, une envie partagée d'inventer demain avec ce projet, car le sujet le mérite. Ce lac offrira aux habitants et habitantes une alternative de baignade saine, sûre et gratuite, en réponse à l'augmentation de ces canicules estivales. Grâce à un système de filtration naturelle assurant la propreté de l'eau et la sécurité des baigneurs et des baigneuses, le nouveau lac d'une surface de 2500 mètres carrés pourra accueillir des centaines de baigneurs et baigneuses par jour, de tout âge. Pour apporter quelques éléments techniques qui, je l'espère, vont répondre à vos inquiétudes, le projet du lac dans sa version actuelle contient deux réseaux d'approvisionnement pour l'eau. L'eau de nappe et l'eau potable, qui remplit aujourd'hui vos et nos piscines communales. C'est une obligation réglementaire d'avoir un réseau de sécurité. C'est une obligation réglementaire imposée par l'ARS. L'ARS est partie prenante de ce projet. Une étude est en cours. Son résultat nous permettra la poursuite de son projet et, si nécessaire, de son adaptation. Je vous le confirme, l'ARS n'autorisera pas la baignade si les tests ne sont pas bons. Le Maire suivra cet avis. Cependant, pour votre information, la pollution actuelle qui est présente dans l'eau du forage pour le lac baignable contient des pollutions qui sont, par simple décantation, évaporées. Les études nous le prouvent. L'ARS étudie donc la possibilité d'une dérogation pour mesurer les pollutions, non, au point de forage, mais bien, dans le bassin de décantation, plutôt que dans la nappe... à côté de ce lac. Oui, parce que dans ce projet d'AVP, il n'y a pas que le lac, se trouvera la halle Iris, nouveau lieu que nous inaugurerons le 22 juin, pensé par et pour les habitants. Également, un espace ludique avec des jets d'eau brumisateurs. Cet espace, le lac, la halle, les jets d'eau, va proposer quelque chose de nouveau dans notre métropole pour les Grenoblois, les Échirollois, les Éybinois, les Martinerois et au-delà. Un projet qui va attirer, fédérer, un projet au cœur de GrandAlpe. Si le lac a vocation à faire l'objet d'un financement important, mais uniquement avec l'argent de la ville de Grenoble, les autres secteurs du parc ne seront pas oubliés, comme je l'ai dit : extension du parc, mais aussi amélioration de l'offre en proximité. Sur le cœur du parc, les jeux seront rénovés et étoffés, tout comme la végétalisation. La place Rouge sera requalifiée pour y faciliter la convivialité et les activités culturelles. Les cheminements seront repensés pour la circulation à travers le parc ou la balade tout autour de celui-ci. L'objectif est de renforcer le parc Jean Verlhac dans sa globalité, à la fois pour répondre aux enjeux immédiats de convivialité et de confort des habitants. Depuis deux semaines, j'entends qu'il est nécessaire, primordial, de réécrire le délibéré de cette délibération pour que les oppositions grenobloises puissent voter contre le sous-secteur d'intervention de ce projet, le lac et la place halle Iris, mais favorablement au reste de la délibération. Je tiens à préciser ici que ce projet est un projet de la ville de Grenoble et que la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à notre métropole, c'est un projet de la majorité grenobloise. Parfois, on trouve de bon ton de respecter les majorités en place. Parfois, on s'amuse de les mettre en difficulté. Depuis le début de ce projet de réhabilitation du parc Jean Verlhac, nous parlons d'un seul projet, d'une seule convention de maîtrise d'ouvrage votée dans cet hémicycle, d'une seule convention partenariale avec l'ANRU votée dans cet hémicycle, d'une seule convention financière entre les collectivités. Alors cette volonté, aujourd'hui, portée par certains de faire de ce projet deux projets, m'inquiète fortement, et je ne souhaite prendre en aucun cas de risque juridique qui fragiliserait ce projet important pour notre métropole, important pour les habitantes et habitants de ce quartier. Ce sont des centaines d'heures de réunions, de concertations et de mobilisations des habitants qu'on fragiliserait pour donner du grain aux oppositions grenobloises avec l'approbation de la présidence de la Métropole. Je tiens à rappeler que la concertation réglementaire qui a eu lieu au mois d'octobre 2023 était ouverte à toutes et tous, et disponible sur le site internet de la Métropole. Les livrets de concertation étaient présents, bien évidemment, dans le hall de ce bâtiment, ainsi que dans le hall de l'hôtel de ville de Grenoble et dans les deux maisons du projet. Je me souviens lorsque la majorité grenobloise portait « Cœurs de villes, Cœurs de Métropoles », ce projet était tant décrié, détesté par toutes et tous qui aujourd'hui semblent faire l'unanimité dans l'ensemble de vos communes. Je me souviens aussi des réticences sur le passage aux 30 kilomètres/heure. Je ne dirai rien de plus que les habitants nous attendent. Vous dites que si souvent, nous ne faisons rien pour ce quartier, aujourd'hui, vous leur faites encore perdre notre temps.

04:36:31

Monsieur le Président: Merci. La parole est à Anne Roche.

04:36:35

Anne Roche: Merci, monsieur le Président. Madame Pantel, vous pouvez être inquiète, effectivement, parce que le projet GrandAlpe, en soi, c'est un beau projet, oui. Cependant, au nom du principe de précaution, permettez-moi de vous dire que je préfère avoir chaud en bonne santé qu'être rafraîchi et devenir malade. Donc, oui, au nom du principe de précaution, il est nécessaire de faire ce que dit monsieur Clouaire, et ça ne demande pas grand-chose, d'attendre un avis positif, de mettre en attente les résultats pour pouvoir alimenter ce lac. Ça ne demande quand même pas grand-chose, on ne vous remet pas le projet complètement en vrac. Par ailleurs, vous dites que vous vous inquiétez des personnes qui y vivent et qui vont utiliser cet endroit, alors, permettez-moi d'être un peu surprise quand même quand je lis la lettre qu'on a reçue ce matin, dont acte. Lisez là et vous verrez ce qu'il en est. Après ça, c'est du détail, pour le plus important, c'est le principe de précaution et vous, comme moi, comme nous tous, on sera responsable devant la justice s'il y a des maladies derrière. Donc, oui, je pense que c'est juste intelligent de mettre un amendement pour dire : « OK, on fait le truc, mais on garantit que ce soit viable, correcte et sans maladie possible. »

04:37:56

Monsieur le Président: Merci. Eric Piolle.

04:38:01

Eric Piolle: J'en appelle vraiment à l'ensemble des conseillers métropolitains. Notre métropole, on sait qu'elle a des soucis de fonctionnement, qu'on peut avoir des questions au sein de la majorité, au sein du conseil, OK, que ça a des conséquences sur nos politiques publiques, parfois. Jusqu'à présent, nous avons réussi à sanctuariser la rénovation urbaine en disant : « Là-dessus, on ne fait pas de bataille picocholine, on essaie de faire avancer le schmilblick. Donc, je comprends bien la volonté, à moins de deux ans des élections, des oppositions grenobloises, les historiques, comme madame Chalas ou monsieur Carignon, et les nouveaux, comme monsieur Clouaire, d'essayer d'importer les dossiers du Conseil Municipal au sein du Conseil Métropolitain. Il y aura une campagne municipale, vous aurez votre chance de faire un projet, vous ferez campagne, vous verrez bien si la population adhère plus que la dernière fois ou pas, et c'est comme ça. Toutefois, ne venez pas en permanence polluer ce Conseil Métropolitain avec des sujets grenoblois. On passe déjà un temps conséquent ensemble lors des conseils municipaux, on n'est pas obligés de faire ça deux fois et dans une instance qui n'est pas nécessaire. La deuxième chose, c'est la question de la concertation n'était pas sur la qualité des eaux, et il est évident pour tout le monde que les prescriptions de l'ARS seront suivies. Donc, il y a deux questions. Un, est-ce que l'aménagement du projet va se faire ? Il y a un débat, les habitants, OK, tout ça. Très bien, c'est porté par la majorité grenobloise, elle est légitime pour cela. On peut en penser, faire les critiques que l'on veut, mais c'est comme ça. La deuxième chose, c'est l'alimentation en eau. Cependant, ne faisons pas croire que cette alimentation en eau est un danger. Les prescriptions de l'ARS seront respectées. Donc, je rappelle que ce n'est pas la même réglementation pour les piscines et pour les lacs baignables et les baignades extérieures. Pourquoi ? Parce qu'en fait, dans une piscine, vous forez et vous mettez de l'eau, et que dans le reste, vous forez, vous pouvez avoir un bassin de décantation et que si cette pollution est une pollution volatile, en fait, vous pouvez avoir tiré une eau qui est polluée. Une eau polluée aujourd'hui, puisque, je le rappelle, l'arrêté ministériel a changé les normes en mai 2021, donc, au moment où les résultats sur Jean Bron ont été obtenus, ils étaient conformes, l'arrêté a juste monté, et c'est sans doute très bien, le degré d'exigence quelques semaines plus tard. Cependant, on pouvait forer une eau qui est polluée, et derrière cette pollution, si elle est légère, elle s'en va, et vous pouvez alimenter votre bassin avec cette eau qui est dépolluée. Donc, c'est ça, les débats, c'est tout. Cependant, ne mélangeons pas tout, et même si je comprends aussi qu'il y a la course à l'échalote sur qui avait saisi le dossier de l'eau, le premier, et qui est le plus rigoureux et velléitaire sur un territoire où, du fait de la corruption, de monsieur Carignon, l'eau est extrêmement sensible dans le débat public, mais, là aussi, ne mélangeons pas tout. Essayons de faire avancer la rénovation urbaine correctement et essayons de tenir un peu d'exigence dans notre institution. Merci.

04:41:16

Monsieur le Président: Je vais laisser la parole aux intervenants tels qu'on avait fixé la liste, c'est-à-dire jusqu'à Émilie Chalas. Ensuite, je vais couper toutes les demandes, j'en excuse. Il y a une demande de suspension parce que là, ça se rallonge en permanence, donc, à un moment donné, on avait dit ça, ça ne veut pas dire que le débat ne reprendra pas après. On essaye tout simplement de faire les choses. La parole est à Dominique Escaron.

04:41:51

Dominique Escaron: Merci, monsieur le Président. J'ai envie de m'adresser à vous parce qu'au stade où on en est, on s'est tous noyés là, dans cette affaire, et je pense que c'est de votre responsabilité. Ce n'est ni celle de l'ARS, ni celle de la ville de Grenoble. Vous nous avez mis dans ce bassin qui n'est pas bon là. C'est le bassin d'un débat qui ne devrait pas avoir lieu maintenant, comme ça. Vous voyez bien que c'est le vrac, que personne n'arrive à comprendre ce qui se passe, de quoi on parle. Au départ, les choses paraissent simples, on parle d'un dossier significatif de rénovation urbaine et on finit noyés dans un bassin parce qu'on mélange tout, parce que vous avez laissé mélanger tout, vous nous amenez des tas de choses. Je m'adresse à vous, parce que là-- Je finis, s'il vous plaît, monsieur le Président. Oui, je suis un peu fatigué de ça. Ce n'est pas une grave accusation, je dis simplement qu'aujourd'hui, le débat, il est noyé à cause de vous. Parce que vous avez mis au débat cette affaire qui n'est pas clarifiée, parce que vous entretenez effectivement un petit peu ce petit foyer de discussion. Non, mais vous sortez des courriers, je sais qu'ils ont peut-être été envoyés tardivement, mais peu importe. On est en train de sortir tout ce dossier-là en séance publique, comme ça, ce n'est pas clarifié, ce n'est pas mûr, et on doit voter. Donc, je pense que la suspension de séance est la bienvenue, mais surtout pour vous, pour clarifier ce dossier, qu'est-ce qu'on fait ? Je ne comprends plus rien entre toutes les propositions qui sont faites d'amendements, de voter qu'un morceau, de voter ci, de voter ça, les explications techniques qui viennent de nous être données par la ville de Grenoble et que j'entends. Effectivement, je n'imagine pas une seconde, qu'on va autoriser dans notre pays à ouvrir un bassin de quelque nature que ce soit avec de l'eau polluée. Donc aujourd'hui, tout ça est parfaitement mélangé, et je trouve que ce débat aurait dû être traité techniquement en amont pour avoir une délibération de fonds sur la rénovation urbaine qui est attendue par un certain nombre d'habitants, qui soit carrée. Aujourd'hui, c'est un vrai bazar. Je m'excuse de le dire comme ça. Vous le prenez très mal, j'en prends bonne note, mais c'est la réalité. Je suis assez attristé de voir ce genre de débat où on redéplace le débat grenoblois ici avec tous nos spécialistes qui se régalent. Nous, on n'a rien à faire là-dedans.

04:44:13

Monsieur le Président: Vous n'avez rien à faire là-dedans, vous êtes conseiller métropolitain, vous avez largement à faire là-dedans. Ne dites pas que vous n'avez rien à faire là-dedans. Vous avez à faire là-dedans. Je suis sorti tout à l'heure parce que j'ai reçu à 13 h 39 le courrier de la ville de Grenoble. Ce n'est pas très compliqué parce que je suis allé le lire avec mes équipes. Ce n'est pas très compliqué. C'est essayer de comprendre, etc. J'ai vu l'avis de l'ARS qui était la seule demande que j'avais faite au Maire de Grenoble. Je l'ai, le Maire de Grenoble prend la parole pour évoquer le courrier qu'il m'envoie. Que vouliez-vous ? Non, non, mais attendez, monsieur Escaron, je veux bien que vous expliquiez, tout est toujours compliqué, tout est toujours difficile et on n'y comprend rien, c'est toujours votre même argumentation. Donc, à un moment donné, la réalité est quand même très simple. Il y a eu un avis, après le vice-président a présenté, c'est un projet qui est beaucoup plus large sur les Villeneuves, et en l'espèce, il faut qu'il se mette en œuvre, ce projet. Il y a une proposition d'amendement de séparation qui ne peut pas juridiquement se faire, compte tenu de la convention de co-maîtrise d'ouvrage. Je l'ai expliqué tout à l'heure. Il y a un avis négatif des services juridiques de la métropole. Désolé que ce soit un peu complexe, mais c'est l'avis quand même, donc, c'est complexe, mais en même temps, ça ne l'est pas tant que ça. Il y a une proposition d'amendement faite par Pascal Clouaire qui est de conditionner le projet à un avis de l'ARS, sur la base de ce que sera le rendu de l'étude, qui devrait arriver d'ici au Conseil de juillet. Les choses sont quand même assez claires, non ? Elles sont très claires. Je laisse la parole à Émilie Chalas, et ensuite, je suspends la séance.

04:45:55

Émilie Chalas: Merci, monsieur le Président. C'est juste que je suis toujours un peu lasse, surtout en l'espèce, d'entendre que c'est un débat Grenoblo-grenobloise. Un, nous avons pris au dernier Conseil Métropolitain la compétence eau. Donc, ce sujet, pardonnez-moi, est extrêmement métropolitain depuis un mois. Deuxième élément, dans votre présentation, chers collègues de la ville de Grenoble, vous n'avez cessé de dire que c'est un lac, une piscine baignable d'enjeu métropolitain. Donc, on est en plein, là aussi, selon vos propres mots, dans un sujet métropolitain. Ensuite, nous sommes saisis, tous les groupes de la Métropole en tant que groupe métropolitain, par les habitants, pas plus tard que tout à l'heure, avec les lettres. Donc, nous sommes, à triple titre, légitimes à parler de ce sujet dans ce conseil. N'en déplaise à ceux que cela n'intéresse pas. Ensuite, je voulais vous dire, monsieur le Président, que nous avons, à l'oral, proposé un amendement. J'aimerais qu'il soit retenu, et je pense qu'il peut l'être, réglementairement, puisque nous avons proposé de supprimer le volet lac baignable de la délibération, purement et simplement, en attendant de traiter ce sujet. Ça, c'est recevable. Ce n'est pas une deuxième délibération, c'est le retrait de cet élément programmatique, de l'AVP.

Ensuite, je suis désolée, mais il y a quand même un point fondamental, et madame Pantel, chers collègues, je suis navrée, mais votre exposé n'est pas de nature du tout à nous rassurer. Parce que lorsqu'on lit dans l'avis de l'ARS, qui nous a été envoyé entre-temps, après la lecture de monsieur le Président, on lit, je cite : « La masse d'eau exploitée par le forage de la piscine Jean Bron excède 10 milligrammes par litre. Il est à 29 milligrammes par litre. Ces concentrations sont du même ordre de grandeur que mesurés dans les prélèvements de la masse d'eau sur la même nappe phréatique du parc Jean Verlhac. » Quelques lignes après, je cite l'ARS : « Ces eaux mélangées ou pas mélangées ne peuvent pas être utilisées pour satisfaire des usages sanitaires comme le remplissage du bassin d'une piscine publique. » Il est écrit, aujourd'hui, par l'ARS, dans ce mail, que cette nappe phréatique, diluée ou pas, mélangée ou pas avec de l'eau potable, filtrée par des filtrations naturelles, qui serait purifiée par une évaporation théorique, ne peuvent pas être utilisées pour remplir une piscine publique. » Je suis désolée, nous découvrons l'avis de l'ARS en séance. Il y a un doute majeur sur la capacité à utiliser cette nappe pour remplir, et la piscine Jean Bron, et la piscine potentielle de Jean Verlhac. Donc, je suis navrée, il faut être basique. Il y a un doute sur ce point. Je ne doute pas, en revanche, que techniquement des solutions existent. Il n'empêche que vous n'êtes pas mûrs, de toute évidence, sur ce plan, et qu'ainsi le projet de lac baignable n'est pas mûr pour être soumis à la délibération. J'ai vu le désarroi sur le visage d'un certain nombre de nos collègues au propos de madame Pantel sur la description technique du filtrage de l'eau. Je l'ai vu. On est face aux uns aux autres, et beaucoup d'entre nous sont dubitatifs sur ce point. Il y a un sujet, traitez-le correctement. Arrivez avec un avis de l'ARS, et en attendant, je vous confirme, monsieur le Président, que nous proposons de retirer cette partie du projet, singulièrement, de la délibération. Je vous remercie.

04:49:31

Monsieur le Président: Bien, c'était la dernière intervention telle que fixée par nous. Je vous propose une suspension de séance, je la mets à une demi-heure. Merci.

Suspension de séance 16h06

Reprise de séance 16h57

Monsieur le Président: Mes chers collègues, je vous propose de reprendre la séance. J'aimerais que les oratrices et les orateurs qui demandent la parole, j'aimerais que ceux qui avaient demandé avant puissent suspendre leurs demandes, parce que là, j'ai toujours ceux d'avant. Donc, je veux m'assurer de qui demande la parole. Éric Piolle qui demandait la parole, il la redemande ou pas ? Bien, donc, enlevez-le. Merci. J'avais proposé une demi-heure, finalement, ce fut plus. Alors, j'ai deux demandes de prise de parole. Cécile Cenatiempo, Bertrand Spindler, Laura Pfister, trois demandes, et Alain Carignon, Pascal Clouaire, Laurent Thoviste, voilà, la liste est ainsi complète. Je laisse la parole à Cécile Cenatiempo.

04:52:26

Cécile Cenatiempo: Merci, monsieur le Président. Quelques mots avant de donner notre explication de vote pour Hassen Bouzeghoub, Hakim Sabri, Lionel Picollet et moi-même. Ça fait quatre ans maintenant que je suis élue d'opposition à Grenoble et élue membre de l'exécutif métropolitain, et j'ai toujours eu à cœur de ne pas mettre les sujets Grenoblo-grenoblois au sein de cet hémicycle, et je m'y tiendrai encore aujourd'hui, même si je dois dire qu'avec tout ce que j'ai entendu tout à l'heure, c'est difficile. Cependant, par respect pour mes collègues qui ne sont pas Grenoblois, je garderai mes arguments grenoblois pour le prochain Conseil municipal qui, je n'en doute pas, sera long et passionnant. Donc, explication de vote pour nous quatre, ou plutôt explication de non-vote. Nous ne participons pas au vote sur cette délibération et nous sortirons de la salle pour que tout soit clair. Non pas parce que nous ne soutenons pas l'aménagement de l'ANRU, pour habiter dans les quartiers populaires, pour certains d'entre nous, nous sommes largement conscients des besoins qu'il y a. Des besoins de rénovation urbaine, des besoins de présence sociale, de présence aussi de médiateurs de rue, de présence d'associations éducatives. Néanmoins, malgré les amendements qui sont proposés aujourd'hui, cette délibération ne nous convient pas par rapport au lac de la Villeneuve, vous l'aurez tous compris, et pas que pour des questions d'eau polluée ou pas polluée, mais aussi pour des questions de respect, de concertation, de parole des habitants, pour une question de pertinence du projet, pour une question de coût, de fonctionnement. Comme j'ai dit que je ne rentrerai pas sur le fond du sujet, je vais m'arrêter là. Donc, nous sortirons de la salle, nous ne voterons pas, tout en ayant conscience de tout ce qu'il faut encore faire dans nos quartiers populaires, et nous serons là à chaque fois qu'il le faudra, mais pas sur ce projet-là. Nous voulons garder la possibilité de nous battre

au Conseil municipal de Grenoble, mais aussi avec les habitants à la Villeneuve, contre ce projet qui, malgré tout ce qui a pu être dit aujourd'hui par la majorité Grenobloise, ne fait pas l'unanimité, et nous avons choisi d'écouter la concertation faite par la Métropole. Merci.

04:54:31

Monsieur le Président: Merci beaucoup. La parole est à Bertrand Spindler.

04:54:40

Bertrand Spindler: Je vous propose, au nom de la majorité, vous la découvrirez avec ce vote, de rajouter dans le délibéré le paragraphe qui commence par : « Approuve l'avant-projet relatif », je lis le début du paragraphe : « Approuve l'avant-projet relatif à l'aménagement des espaces publics du projet de renouvellement urbain Arlequin et parc Jean Verlhac à Grenoble », c'est là qu'on ajoute donc : « ...,approuve l'avant-projet... qui devra répondre aux avis et préconisations des autorités compétentes, ARS, etc. ». Voilà cet amendement, et après, ça continue pour un coup prévisionnel, etc. Donc, je répète, on ajoute : « Avant-projet, qui devra répondre aux avis et préconisations des autorités compétentes, ARS, etc. »

04:55:58

Monsieur le Président: Merci. La parole est à Pascal Clouaire.

04:56:02

Pascal Clouaire: Merci, monsieur le Président, merci chers collègues et merci à notre collègue, Président du Groupe ACTES, d'avoir porté finalement cet amendement et qui, d'une certaine manière, reprend, avec une expression sans doute peut-être différente, mais somme toute assez identique que l'amendement que j'avais proposé. De ce fait, puisqu'il y a eu un travail, d'une certaine manière, collectif sur une majorité dont nous allons découvrir, à travers les votes, comme l'indiquait à l'instant Bertrand Spindler, je retire mon amendement, puisque celui qui est proposé correspond exactement à celui que j'avais proposé. Je suis assez satisfait de voir que nous avons pu, d'une certaine manière, surmonter les postures pour atteindre une position qui est de l'ordre, à la fois, de la prévention et de la transparence. Merci, monsieur le Président. J'interviendrai tout à l'heure pour une explication de vote.

04:56:58

Monsieur le Président: Merci. La parole est à Laura Pfister.

04:57:03

Laura Pfister: Merci, bonjour à tous. Donc, pour résumer, on vient de passer plus de deux heures à quand même mettre le doute sur le fait que le Maire de Grenoble engagerait sa responsabilité juridique en laissant des habitants se baigner, peut-être, dans de l'eau polluée. Sachant qu'au passage, le lac est prévu pour 2027, donc ce ne serait même pas le maire actuel. Non, mais qui parmi nous, et quel élu, quel maire parmi nous, envisagerait de faire ce projet-là ? Donc, on arrive à un amendement de majorité qui convient à tout le monde, très bien, mais on dit quand même qu'on va respecter la loi dans ce projet. Donc, c'était juste pour préciser ça et pour rassurer tout le monde. Les élus Grenoblois ont tenté de l'expliquer. Ça n'a peut-être pas été tout à fait entendu. Si l'eau de la nappe est trop polluée, il est prévu de pouvoir utiliser de l'eau potable pour remplir ce lac baignable afin que tout le monde soit en sécurité. Pour ma part, pour éviter tous les doutes, j'ai proposé du champagne, mais il paraît que c'est trop cher.

04:58:07

Monsieur le Président: Voilà une troisième option qui n'avait pas été étudiée, ni dans la concertation, ni d'aucune façon. La parole est à Alain Carignon.

04:58:19

Alain Carignon: Monsieur le Président, nous avons proposé hier un amendement de dissociation du projet du lac baignable au projet en rue que vous avez rejeté pour des raisons juridiques, donc nous prenons acte. Ensuite, j'ai déposé un amendement pour qu'il y ait l'avis de l'ARS qui suspende le projet. Donc, vous l'introduisez dans la délibération elle-même et j'en prends également acte, mais vous comprenez que ce n'est pas bénin. Je rappelle qu'aujourd'hui, nous venons de recevoir le rapport de l'ARS dont le Maire dispose depuis 2021, et nous le recevons par vous, monsieur le Président, parce que le Maire de Grenoble vous l'a envoyé, mais les conseillers municipaux de Grenoble ne l'ont jamais eu, pour que vous compreniez pourquoi il y a parfois un débat Grenoblois à l'intérieur du Conseil Métropolitain. Parce que nous ne le savions pas. Donc, je ne sais pas si vous voyez le fonctionnement de l'information. Donc, quand l'élu Grenobloise s'exprime en disant qu'elle est très satisfaite, je dois dire que sur l'information, au contraire, on a entendu tout et son contraire. On savait, paraît-il, depuis longtemps que la nappe était polluée. Par contre, on a déposé plainte qu'en

2022 et on a fait des alertes dans ces années-là, et on a informé aujourd'hui, le président de la Métropole, de l'ARS. On ne peut pas se contenter de l'assurance de madame Chloé Pantel, qui nous explique que les pollutions disparaissent par simple évaporation, je suis désolé, mais ça ne nous suffit pas. On ne doute pas de vos compétences, mais ça me fait penser aux nuages qui s'arrêtaient à l'entrée des frontières. Vous connaissez ça. À l'époque, ce n'était pas des élus qui tenaient ces propos, c'était les agents de la météo qui présentaient la météo. Par contre, maintenant, ce sont des élus qui tiennent ces propos. J'aimerais que ce soit vérifié et qu'on y travaille. C'est pourquoi moi, monsieur le président, il y a une confusion qui existe, le président Dominique Escaron, l'a dit. Je réitère ma requête de créer une commission spéciale d'enquête sur les conditions de l'information des populations sur la pollution de la nappe phréatique, de façon à ce que tous les éléments soient mis sur la table. Sinon, ces débats que nous venons d'avoir, un peu longs, je le reconnais, se reproduiront en maintes circonstances. Il n'y a aucune clarté à ce sujet. Est-ce que les enfants de Villeneuve se baignent dans un bassin actuellement pollué ? Peut-être. Ce sont quand même des données qui sont inconnues, et qui ne sont pas présentées en toute transparence. C'est une situation qu'on ne peut pas accepter. Je vous réitère ma demande, monsieur le président, et nous, parce que nous sommes opposés, nous soutenons les habitants, nous n'allons pas quitter la séance comme les élus socialistes grenoblois qui fuient leurs responsabilités. Nous, nous allons les prendre, nous allons voter contre cette délibération telle qu'elle est présentée, et nous attendons l'enquête publique de 2025 qui se produira sur le terrain du lac baignable et qui donnera les résultats qui permettront à nouveau à la population de s'exprimer. À ce moment-là peut-être, il y aura une clause de revoyure du projet, je l'espère, à cette année-là ou aux échéances municipales qui suivront.

05:01:51

Monsieur le Président: Merci. La parole est à Laurent Thoviste.

05:01:55

Laurent Thoviste: Merci, monsieur le président. C'est moi qui vais intervenir parce que Émilie Chalas a dû s'absenter, mais ce n'est pas si mal que ça, parce qu'on nous a expliqué qu'il ne fallait pas qu'on se mêle d'un projet communal. C'est vrai qu'en règle générale, on n'a pas tendance à les regarder. Cependant, comme Émilie l'a expliqué, je pense que tous les groupes ont été saisis, par des collectifs qui nous ont fait part de leur avis sur le projet. Je pense que dorénavant, il faudra qu'on explique aux collectifs que lorsque c'est un projet sur une commune, ce n'est pas la peine qu'ils interpellent le conseil métropolitain, puisque les conseillers métropolitains ne peuvent pas discuter de ce qui se passe dans les autres communes. Ce que vous nous demandez-là, c'est ça. Il y en a un deuxième, on l'a reçu ce matin. Je pense que vous l'avez reçu, c'est sur une piste cyclable un petit peu loin. Donc, on va expliquer aux gens que nous ne sommes pas des conseillers métropolitains dès lors qu'on a des projets sur une commune. Je suis désolé, ce n'est pas nous qui mettons ce sujet à l'ordre du jour, ce sont les habitants. Ils ont écrit à tous les groupes. Donc qu'est-ce qu'on fait ? On leur dit que ce n'est pas notre problème ? C'est la négation. Je sais qu'Éric Piolle est très attaché à l'intercommunalité. Je pense que nous sommes tous très attachés à l'intercommunalité. Ce serait la négation de l'intercommunalité, qui plus est, Chloé Pantel l'a bien dit elle-même : c'est un sujet qui concerne largement au-delà de la Villeneuve. Et d'ailleurs, le projet ANRU dont nous parlons est lui-même transcommunal. Deuxièmement, l'amendement de Bertrand. Je suis désolé, pour le coup, je suis un peu d'accord avec Éric Piolle. Pour dire : on demande à Éric Piolle de respecter la loi. C'est ça l'amendement. Je veux dire : si c'est pour faire des amendements à l'eau tiède, pour se défausser du vrai sujet, celui-là est un amendement à l'eau tiède. On lui demande de ne pas permettre aux gens de se baigner si les analyses de l'ARS ne le permettent pas. Je n'imagine pas Éric Piolle ni aucun maire ici, prendre la responsabilité de laisser des habitants se baigner dans une eau qui ne serait pas conforme. Encore une fois, on se moque du monde. Là, je rejoins Cécile Cénatiempo, et Alain Carignon, le vrai sujet est qu'au-delà de la question de l'eau, il y a le fait que ce projet peut gloser, mais 1200 contributions internet, 400 contributions papier, je ne sais pas si vous avez déjà essayé d'atteindre ces scores. Ce n'est pas rien. On ne peut pas le dire. Émilie avait rappelé une précédente délibération sur la concertation préalable, où il y avait quand même un rejet massif. La question n'est pas uniquement une question sanitaire, c'est une question qu'aujourd'hui ce projet ne recueille pas un consensus large des habitants. Je suis désolé, Éric, vous êtes une municipalité qui met sans cesse en avant la démocratie participative. Quand on a au moins autant d'interrogations que ça sur un projet, on prend le soin d'essayer peut-être de revoir ce projet. Je ne les connais pas en tant que mairie de Grenoble. À propos de l'eau potable, j'ai entendu ce que disait Chloé, elle dit qu'il y a une double alimentation. Si on ne peut pas utiliser l'eau de la nappe, on utilisera l'eau potable. Excusez-moi, pareil. Ça veut dire que ce n'est pas un sujet métropolitain ? Ça veut dire que quand l'eau potable est utilisée pour d'autres usages que boire, on nous dit : attention ! Là, on est en train de nous expliquer

que ce n'est pas un problème, que l'eau qui est rare, à partir du moment où c'est pour faire un lac baignable à la Villeneuve, il n'y aura plus de problèmes, on pourra l'utiliser. Non ! C'est une question essentielle à deux titres. Le premier, c'est la protection de la ressource. Est-ce que vraiment nous assumons d'utiliser de l'eau potable pour aller créer un lac baignable à la Villeneuve ? C'est une question financière, puisque ce n'est plus le même coût de projet. En conclusion, nous maintenons notre amendement. Je sais que vous nous dites qu'il n'est pas légal. On le maintient, vous le rejetez, comme ça chacun aura la responsabilité des votes, vous le rejetterez sur des motifs juridiques. Donc, je vous le dis : nous ne sommes absolument pas convaincus. Ce que nous avons proposé, c'était également le report de la délibération. J'entends qu'on serait à un mois près. Franchement, comme le disait mon collègue maire de Claix, si vous étiez à un mois près pour tous les projets dans nos communes, on serait très, très content. Vous démontrez sur ce projet une célérité que nous ne vous connaissions pas. On entend que dorénavant, la Métropole sera à un mois après pour tout. Nous avons trois demandes. La première était d'attendre les conclusions de l'ARS. Visiblement, vous ne le voulez pas. La deuxième était d'exclure cette question-là et le temps de la traiter, là aussi, visiblement, vous ne le voulez pas. La troisième, c'est le report, et là aussi, vous ne le voulez pas. Donc, on votera contre cette délibération.

05:07:10

Monsieur le Président: Merci. La parole est à Maxence Alloto.

05:07:13

Maxence Alloto: Merci, monsieur le président. Je m'exprime au nom aussi de Barbara Schuman, simplement pour vous dire qu'on votera l'amendement proposé par Bertrand Spindler. On pensait que c'était fluide dans la délibération, que l'avis de l'ARS soit demandé et qu'on le respecte. Si ça peut rassurer tout le monde et nous faire avancer collectivement, c'est une très bonne chose. Nous resterons dans cette enceinte pour voter cette délibération, parce qu'au-delà du lac baignable dans cette délibération, il y a des tonnes de projets et de financements qui sont faits dans le cadre de la politique de la ville et qui sont portés notamment par la Métropole, par le vice-président Renzo Sulli et par Laëtitia Rabih. Ils font un travail particulièrement important. Je pense que c'est important ici de voter cette délibération, parce que c'est important pour ce quartier pour qu'il puisse se transformer sur la partie habitat, espace public et la partie des commerces. Nous voterons favorablement à tout cela. Je vais rapidement faire un rappel à monsieur Carignon. Je n'étais pas né à cette époque-là, mais dans la première cohabitation de Jacques Chirac de 86 à 88, il me semble que c'est un ministre de l'environnement sur avis des techniciens qui a prononcé certainement ces paroles. Peut-être que je me suis mal renseigné sur la pollution qui pouvait se déplacer ou s'arrêter aux frontières. À un moment donné, on assume nos responsabilités. Ici, on les assume encore plus, parce qu'il y a une étude qui va être faite par l'ARS pour regarder si oui ou non l'eau est polluée ou pas, et ensuite de prendre les bonnes décisions. Aujourd'hui, le lac baignable n'existe pas à la Villeneuve. Vous le savez très bien, vous y allez souvent. Je me rappelle des photos de 83 à 95, lorsque vous étiez maire de cette commune, où vous alliez à la Villeneuve, il y avait même des enfants qui étaient dans le jardin, qui jouaient dans le parc, et qui déjà trempaient leurs pieds dans l'eau. Est-ce qu'à cette époque-là, cette eau était plus pure qu'aujourd'hui ? Je ne le sais pas. En tout cas, aujourd'hui, le lac est interdit à la baignade. Personne ne s'y baigne. Il y a des gens qui y vont, et on le sait très bien. On sait comment on assure la sécurité de ces publics qui y vont actuellement, d'où les études qui vont être menées, d'où le projet Demain, qui permettra aussi de garder cette fraîcheur. Si aujourd'hui ce n'est pas possible avec l'eau actuelle, de trouver les solutions nécessaires, je crois qu'il ne faut pas en faire un projet focalisé sur le lac baignable pour dire qu'on va concentrer toutes les oppositions là-dessus, pour essayer d'aller à l'encontre de la ville centre ou de la Métropole, mais de se dire que c'est un joli projet dans un quartier populaire qui en a besoin. Peut-être qu'il y a de la concertation à avoir encore plus sur différents sujets et points, trouver les bonnes solutions. En faire un sujet politique et politicien, c'est un peu dommage dans cette enceinte. Ça lasse beaucoup de collègues qui siègent dans cette enceinte, et ça lasse globalement l'ensemble des habitants.

05:09:41

Monsieur le Président: Merci. La parole est à Anne Roche.

05:09:43

Anne Roche: C'est juste pour expliquer mon vote. C'est avec regret que je m'abstiendrai parce que je trouve dommage et dommageable qu'on ne puisse pas reporter ce vote. En chirurgie cardiaque, on dit « il n'y a pas d'urgence, il n'y a que des gens pressés », même en chir cardiaque. Je pense qu'on avait le temps, malgré tout. Pour autant, je m'abstiens parce que je trouve le projet GrandAlpe très intéressant. Évidemment, il y a de l'argent engagé, mais on ne prend pas acte de la volonté des

personnes qui se sont mobilisées pour nous donner cette lettre ce matin. Notre vocation est d'écouter les gens pour qui on travaille, c'est-à-dire ceux qui nous ont donné cette lettre ce matin.

05:10:24

Monsieur le Président: Merci. Pascal Clouaire.

05:10:26

Pascal Clouaire: Explication de vote, monsieur le président, sur la délibération, pas sur l'amendement. Cette fois-ci, je garde ce que j'ai fait depuis le début de ce conseil, mes arguments pour plus tard, pour le conseil municipal de Grenoble. Ils ne doivent sans doute pas être apportés ici. Ils sont nombreux et forgés d'une certaine manière dans des convictions citoyennes portées aujourd'hui par de nombreux habitants du quartier. Parce qu'une partie importante de cet avant-projet d'espace public est importante, et ce qui m'oppose à ce projet est simplement le lac baignable, je prendrai cette posture d'un vote blanc, d'une abstention sur ce projet.

05:11:19

Monsieur le Président: Merci. La parole est à Jean-Luc Corbet.

05:11:22

Jean-Luc Corbet: Merci, monsieur le président. Chers collègues, parfois je suis un peu surpris de ce que j'entends dans cet hémicycle, mais je n'irai pas au-delà de juste répéter : « Attention à ne pas donner des leçons aux uns et aux autres, et ne soyons jamais sûr à 100 pour cent de ce qui est donné, par des services de l'État, des organismes, des bureaux d'études. Les caractéristiques de la nature sont compliquées et on n'est jamais sûr de rien à 100 pour cent. » Donc, un peu de prudence. Parfois, je suis un peu surpris quand j'entends les positionnements. En tout état de cause, pour le groupe, on est favorable à l'amendement qui est présenté, puisque cet amendement tient bien compte de ce qui avait été proposé par notre groupe. Pour l'amendement favorable et le vote de la décision ainsi amendée, on votera favorablement, mais certains peuvent avoir un vote différencié. Voilà la décision du groupe NMC.

05:12:34

Monsieur le Président: Merci beaucoup. Dominique Escaron.

05:12:38

Dominique Escaron: Merci, monsieur le président. Nous allons nous abstenir sans revenir sur tout ça. On a expliqué l'amendement en disant que l'eau doit être propre, on est tous bien d'accord. Donc, on n'est pas contre le fait de l'écrire ni de passer trois heures pour arriver à écrire ça. C'est pareil pour la délibération, on trouve dommage que le programme de rénovation urbaine, qui est quelque chose d'important pour lequel on a toujours voté pour... Dans ce contexte-là, on s'abstient gentiment. On est bien pour le fait qu'il faut rénover et utiliser l'argent correctement pour faire les choses dont la population a besoin.

05:13:17

Monsieur le Président: Merci. Je disais à Laurent Thoviste que l'amendement qui visait à extraire n'était pas recevable, mais si vous souhaitez véritablement qu'on le mette aux voix et qu'on le rejette, nous pouvons le rejeter. Il n'y a pas de difficulté là-dessus, puisqu'il est contraire à la convention comme maîtrise d'ouvrage. À propos de la séparation, l'avis est clair, net et précis, il ne peut ne pas y avoir de séparation ou de délibération. Les choses sont faites ainsi. Ce que je vous propose... Alain Carignon.

05:13:50

Alain Carignon: En ce qui concerne la question de vote, monsieur Thoviste, on ne prendra pas part au vote, parce que le groupe de monsieur Thoviste a expliqué ce matin par la voix de madame Chalas que mon amendement était irrecevable. Elle a développé les arguments juridiques comme l'ancien directeur général de commune. Maintenant, elle en présente un qui a le même objet, en acceptant quand c'était le mien, l'irrecevabilité juridique. Il y a une petite incompréhension qui fait que, pour notre part, nous ne prendrons pas part au vote.

05:14:22

Monsieur le Président: Je mets aux voix l'amendement qui était proposé par... Oui.

05:14:27

Laurent Thoviste: Excusez-moi. Il me semble qu'il y a une petite différence, mais Alain Carignon fait ce qu'il veut. Nous n'avons pas proposé de dissocier, nous avons proposé tout simplement d'enlever le lac baignable. Que les choses soient claires.

05:14:43

Alain Carignon: C'est pareil.

05:14:43

Laurent Thoviste: Non.

05:14:47

Monsieur le Président: Je revois la proposition d'enlever puisque je n'ai pas les éléments juridiques précis sur ce sujet. Personnellement, je vous propose de le rejeter. Je le mets aux voix. Qui est favorable à l'amendement proposé par Émilie Chalas ? On prend le plus éloigné. Très bien. Qui s'abstient sur cet amendement ? Qui le rejette ? L'amendement est ainsi rejeté. Je mets aux voix l'amendement qui a été présenté par Bertrand Spindler. On va demander à Bertrand. Bertrand Spindler.

05:15:38

Bertrand Spindler: Dans le délibéré, dans l'avant-dernier paragraphe, il est dit : « Approuve l'avant-projet relatif à l'aménagement des espaces publics du projet de renouvellement urbain Arlequin et parc Jean Verlhac à Grenoble. Est ajouté, qui devra répondre aux avis et préconisations des autorités compétentes, ARS, et cetera. »

05:16:07

Monsieur le Président: Points des sujets de qualificatifs sur... Je mets désormais l'amendement aux voix. Qui s'oppose ? Ne prolongeons pas le débat, nous sommes en vote. Oui, mais ne répondez pas. Qui s'abstient ? Qui vote pour cet amendement ? Très bien, merci. La délibération est ainsi amendée. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ! Merci infiniment.

Amendement déposé par le groupe MTPS

Supprimer :

- En page 3 du projet de délibération, dans le paragraphe « Aménagements prévus dans l'Avant-Projet », « Le projet de requalification des espaces publics de l'Arlequin et du Parc Jean Verlhac se décompose en plusieurs secteurs : la Porte Nord, la Crique Centrale, ~~le Lac~~, la Place du marché, la Dalle 160 et le Coeur de parc »
- En page 3, dans le paragraphe « Commune de Grenoble : compétente en matière d'aménagement des espaces publics, communaux, notamment pour le parc Jean Verlhac ~~et le projet de lac~~, d'éclairage public, d'aires de jeux et d'espaces verts. »
- En page 4, tout le paragraphe - ~~Le secteur Lac (compétence Ville de Grenoble)~~
- En page 5, modifier le chiffre correspondant à la MOA ville dans le tableau ci-dessous :

MOA GAM	MOA Ville	TOTAL
5 528 757 € HT Dont 488 002 € au titre du Fonds de concours	9 194 625 € HT	14 23 382 € HT

- En page 6,
- - **Ville de Grenoble : 9 194 625 € HT** portant sur l'ensemble du ~~Lac~~ et du Coeur de parc et sur ce qui relève de ses compétences sur la Crique centrale, la Porte Nord, la Place du marché et la Dalle du 160. 488 002€ HT seront appelés en complément au titre du fonds de concours embellissement sur les espaces métropolitains
- En page 6, L'augmentation des travaux vis-à-vis du programme initial s'explique entre autre par :
 - L'inflation (le montant total rapporté en valeur M0 2021 montre une augmentation de 22%)
 - Une augmentation du budget ~~du projet du lac~~ et du coeur de parc à charge de la Ville de Grenoble ;
- En page 10, dans le délibéré,
 - Prend acte des travaux d'aménagement des espaces publics proposés par l'Avant-Projet :
 - o pour le secteur Porte Nord au titre des compétences de la Métropole et de la Ville de Grenoble pour un montant de travaux total estimé à 3 939 381 € HT ;
 - o pour le secteur Crique Centrale au titre des compétences de la Métropole et de la Ville de Grenoble pour un montant de travaux total estimé à 2 978 059 € HT ;

o pour le secteur du Lac au titre des compétences de la Ville de Grenoble pour un montant de travaux total estimé à 4 659 276 € HT ;

- Dans le délibéré, modifier les chiffres de 10 760 940 € HT, 488 002€ HT, 13 448 670 € HT et 16 887 098 € HT.

Vote sur l'amendement présenté par le groupe MTPS

Absention 12 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

Contre 88

Conclusions rejetées

Amendement de l'exécutif

Dans le délibéré, ajouter les mots suivants :

« Approuve l'Avant-projet relatif à l'aménagement des espaces publics du projet de renouvellement urbain Arlequin et Parc Jean Verlahac à Grenoble, **qui devra répondre aux avis et préconisations des autorités compétentes (ARS etc), pour un coût etc sans changement** »

Vote sur l'amendement présenté par l'exécutif

Abstention 19 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN) ; 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI) ; 2 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Diana KDOUH, Jacqueline MADRENNES) ; El Hasni BEN-REDJEB ; Anne ROCHE

Contre 12 : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Nicolas BERON PEREZ)

Pour 83

Conclusions adoptées

Vu l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.2194-1 et L.2421-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et de création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;

Vu la délibération n°1DL210962 du Conseil Métropolitain du 4 février 2022 concernant l'attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre pour le réaménagement des espaces publics Secteur Arlequin Parc Jean Verlhac – Grenoble ;

Vu la délibération n° 42 du 8 février 2019 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération n° 37 du 18 décembre 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention ANRU ;

Vu la délibération n°57 du 12 juillet 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention ANRU ;

Vu la délibération n°88 du 22 décembre 2023 approuvant le bilan de la concertation règlementaire ;
Considérant la convention cadre de co-maitrise d'ouvrage pour le projet de renouvellement urbain ANRU 2 de la Villeneuve de Grenoble signées en 2019 par la Ville de Grenoble et la Métropole,
Considérant la convention cadre de co-maitrise d'ouvrage pour le projet de renouvellement urbain ANRU 2 de la Villeneuve de Grenoble signées en 2019 par la Ville de Grenoble et la Métropole,

Préambule

Le projet de renouvellement urbain des espaces public du quartier Arlequin et du parc Jean Verlhac à Grenoble s'inscrit dans la continuité d'un travail engagé dans le cadre du PNRU ANRU 1 (programme national de renouvellement urbain financé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine) et fait partie aujourd'hui du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU, ANRU 2). Il a pour objectif majeur de désenclaver le quartier, de créer de la centralité, des espaces publics de qualité et de développer une nouvelle attractivité.

Le projet de renouvellement urbain des Villeneuves, initié avec les villes de Grenoble et d'Echirolles, est aujourd'hui porté et piloté par Grenoble-Alpes Métropole.

En octobre 2019, une convention cadre de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Grenoble et Grenoble-Alpes-Métropole a confié la maîtrise d'ouvrage unique des opérations d'aménagement des espaces publics de la Villeneuve de Grenoble à la Métropole, dans un souci de cohérence et de simplification d'organisation pour ce projet complexe avec superposition de compétences à l'intérieur d'un même périmètre.

Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié par la Métropole au groupement HYL / ARNEAU-YVER / OGI / PHYTORESTORE / PLANETE-CITOYENNE / CRONOS en date du 7 mars 2022.

Les études de maîtrise d'œuvre conduites depuis juin 2022 ont permis de reprendre et consolider les études préalables, puis de réaliser de mai à décembre 2023 les études d'avant-projet de ce projet ambitieux et qualitatif, dont le contenu a été présenté au COMOP GrandAlpe de janvier 2024.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avant-projet des espaces publics fixant le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, ainsi que les travaux connexes réalisés dans le cadre du projet d'aménagement d'espaces publics plus global du secteur Arlequin parc.

Aménagements prévus dans l'Avant-Projet

Le projet de requalification des espaces publics de l'Arlequin et du Parc Jean Verlhac se décompose en plusieurs secteurs : la Porte Nord, la Crique Centrale, le Lac, la Place du marché, la Dalle 160 et le Cœur de parc.

Le projet prévoit également des interventions localisées dans le parc, dans le cadre de la gestion alternative des eaux pluviales.

Au total, 10 hectares d'espaces publics sont requalifiés.

Trois thématiques de projet sont également portées à l'échelle des Villeneuves et intégrées au programme d'intervention : la signalétique, la gestion des accès et la galerie piétonne.

Il est à noter que l'ensemble du projet fera l'objet d'une enquête publique prévue en 2025.

Ce projet global regroupe deux maîtres d'ouvrage :

- Grenoble-Alpes Métropole : compétente en matière d'aménagement des espaces publics métropolitain, de la voirie, de l'assainissement, des eaux pluviales ainsi qu'en matière d'arbres d'alignement.
- Commune de Grenoble : compétente en matière d'aménagement des espaces publics communaux, notamment pour le parc Jean Verlhac et le projet de lac, d'éclairage public, d'aires de jeux et d'espaces verts.

La Métropole assure ainsi la maîtrise d'ouvrage unique du projet global pour le compte de la Ville sur ses compétences.

Le périmètre d'intervention, les périmètres des compétences de chacun ainsi que les illustrations des aménagements proposés par les études d'Avant-Projet figurent en annexe.

➤ **Le secteur Porte Nord (compétences Métropole et Ville de Grenoble)**

Nouvelle porte métropolitaine du parc, le secteur de la Porte Nord tire parti des démolitions du bâtiment du CCAS, du 20 Arlequin et de la galerie technique pour étirer et agrandir le parc jusqu'à la rue de l'Arlequin. Le prolongement du mail inscrit ces transformations dans la cohérence générale du

plan d'ensemble. De nouveaux lieux d'usages (aire de jeux, gradins, placettes) sont aménagés et constitueront de nouveaux lieux d'agrément pour les usagers du parc. Le tènement de l'Ex-Ecole des Charmes permet l'extension du parc jusqu'au pied du 10 Arlequin, venant dégager un large espace ouvert, et remettant le collège Lucie Aubrac dans la composition générale du parc.

Les montants de travaux HT de ce secteur sont répartis comme suit :

	MOA GAM	MOA Ville	TOTAL
Porte Nord	1 146 845 € HT <i>Dont 13 591 € au titre du fonds de concours</i>	2 792 536 € HT	3 939 381 € HT

➤ **Le secteur Crique Centrale (compétences Métropole et Ville de Grenoble)**

La Crique Centrale est située dans l'axe urbain stratégique Village Olympique – Arlequin. Le projet est une amorce importante à la création de cette grande promenade Est-Ouest reliant les deux quartiers. A l'échelle des Villeneuves, la Crique Centrale est un lieu de polarité et de flux quotidiens. Entièrement requalifié, l'espace est apaisé, fortement désimperméabilisé et largement végétalisé avec la plantation de nombreux arbres à hautes tiges sur la quasi totalité du site. Les parcours piétons sont clairs et directs, pour retrouver un espace lisible et sécurisé facilitant l'accès aux différents équipements. Plusieurs espaces d'usages y sont également installés : l'aire de jeux, les placettes, la pelouse, les parvis du Patio et de l'espace 600, tandis que d'autres espaces sont « sanctuarisés » en réserve de biodiversité.

Les montants de travaux HT de ce secteur sont répartis comme suit :

	MOA GAM	MOA Ville	TOTAL
Crique centrale	2 330 484 € HT <i>Dont 416 349 € au titre du fonds de concours</i>	647 575 € HT	2 978 059 € HT

➤ **Le secteur Lac (compétence Ville de Grenoble)**

Le lac est une pièce identitaire du parc, et sa requalification est un élément central du programme des espaces publics. Le bassin ornemental existant sera profondément transformé afin de créer un lieu de baignade règlementaire sécurisé pour toutes et tous. Le système hydraulique mis en place permettra des réductions drastiques de consommation en eau. Son fonctionnement sera écologique, sans produit chimique, avec des jardins filtrants. Le projet accorde une grande importance à la qualité paysagère des limites, ainsi qu'à la saisonnalité de l'équipement.

Le secteur lac comprend également la création de la placette Iris (aire de jeux d'eau, plantation d'arbres, mise en place d'assises) créant une nouvelle centralité entre le futur lac baignable, la Halle aux Iris, la place du marché. Enfin, ce secteur comprend également le réaménagement qualitatif des axes piétons qui bordent le lac et le déplacement de la placette du bassin relocalisée au Nord de la zone humide.

Les montants de travaux HT de ce secteur sont répartis comme suit :

	MOA Ville	TOTAL
Lac	4 659 276 € HT	4 659 276 € HT

➤ **Les secteurs Cœur de parc (compétence Ville de Grenoble), Place du marché et Dalle du 160 (compétences Métropole et Ville de Grenoble)**

Le cœur de parc sera partiellement réaménagé, avec des interventions sur le terrain de l'ancien collège (création de la piste d'athlétisme et plantation d'arbres), sur la Place rouge (équipement technique, création d'un escalier, dispositif d'ombrage...) et sur l'aire de jeux (réorganisation de l'espace et pose de nouveaux jeux).

La rive sud de la place du marché sera réaménagée pour constituer une limite végétale avec le parc et ainsi mettre à distance le marché, en le contenant sur l'emprise de la place dont le sol sera partiellement repris.

Enfin, le secteur de la dalle 160 sera requalifié et finalisé dans le prolongement des aménagements de l'ANRU 1 et en cohérence avec les bâtiments en interface : 150, 170 Arlequin et Centre Sportif de la Rampe.

Secteur	MOA Ville	TOTAL
Cœur de parc	894 088 € HT	894 088 € HT

Secteur	MOA GAM	MOA Ville	TOTAL
Place du marché	248 405 € HT <i>Dont 29 820 € au titre du fonds de concours</i>	123 981 € HT	372 386 € HT

Secteur	MOA GAM	MOA Ville	TOTAL
Dalle du 160	254 497 € HT <i>Dont 28 242 € au titre du fonds de concours</i>	77 167 € HT	331 664 € HT

Secteur	MOA GAM	TOTAL
Accès et signalétique élargie	273 814 € HT	273 814 € HT

➤ Travaux connexes

Enfin, des travaux seront réalisés en complément de ceux prévus par le marché d'études en cours, en particulier pour permettre la rénovation de la galerie piétonne. En effet, ces espaces changent de nature avec le projet et passent d'une rue couverte du Nord au Sud à une succession d'espaces de traverse Est-Ouest qui feront l'objet d'un traitement qualitatif (sols, matériaux, couleurs) pour faciliter les parcours piétons et la lisibilité des espaces. Par ailleurs des interventions artistiques sur le secteur seront prises en charge par Grenoble Alpes Métropole.

Secteur	MOA GAM
Galerie piétonne	1 094 712 € HT
Interventions artistiques (vélum et marbre d'ici)	180 000 € HT
TOTAL travaux connexes	1 274 712 € HT

Coût Prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel global des travaux est de 14 723 382 € HT détaillé par secteurs comme ci-dessus et se répartit au total comme suit :

MOA GAM	MOA Ville	TOTAL
5 528 757 € HT <i>Dont 488 002 € au titre du Fonds de concours</i>	9 194 625 € HT	14 723 382 € HT

La répartition financière du coût des travaux entre les différents partenaires financiers (en valeur janvier 2024) est estimée comme suit :

- **Grenoble Alpes Métropole : 5 528 757 € HT** portant sur ses compétences sur les secteurs de la Crique centrale, de la Porte Nord, de la Place du marché, de la Dalle du 160 et les travaux connexes ; 488 002 € HT de travaux seront réalisés au titre du fonds de concours embellissement et seront appelés auprès de la Ville de Grenoble.
- **Ville de Grenoble : 9 194 625 € HT** portant sur l'ensemble du Lac et du Cœur de parc et sur ce qui relève de ses compétences sur la Crique centrale, la Porte Nord, la Place du marché et la Dalle du 160. 488 002€ HT seront appelés en complément au titre du fonds de concours embellissement sur les espaces métropolitains.

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'avant-projet, hors travaux connexes (en valeur janvier 2024), s'élève à 13 448 670 € HT, montant définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre en application de l'article 9.2 du CCAP.

Compte tenu des choix de chaque maîtrise d'ouvrage sur les aménagements relevant de ses compétences propres, l'évolution du coût des travaux entre la phase Programme et l'Avant-projet est la suivante :

	Rappel du montant travaux en € HT Phase Programme (juin 2021)	Montant des travaux en € HT Phase AVP (janvier 2024)	Evolution	
			en euros HT	En %
Travaux espaces publics intégrés aux études en cours	10 309 300 €	13 448 670 €	3 139 370 €	+ 30%
Travaux opérations connexes	1 442 500 €	1 274 713 €	-167 787 €	- 12%
Total travaux opération aménagements des espaces publics	11 751 800 €	14 723 382 €	2 971 583 €	25%
Dont part GAM au titre de ses compétences et au titre du fonds de concours embellissement	6 525 624 €	5 528 757 €	- 996 867 €	- 15%
Dont part Ville au titre de ses compétences	5 226 176 €	9 194 625 €	3 968 449 €	76%

L'augmentation des travaux vis-à-vis du programme initial s'explique entre autre par :

- L'inflation (le montant total rapporté en valeur M0 2021 montre une augmentation de 22%)
- Une augmentation du budget du projet du lac et du cœur de parc à charge de la Ville de Grenoble ;
- Une augmentation du périmètre de travaux avec la démolition de l'ex-école des Charmes par la Ville de Grenoble et l'intégration de ce nouveau tènement au projet de renouvellement urbain ;
- Les choix d'aménagements qualitatifs portés par la ville de Grenoble pour le projet de renouvellement urbain.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des diverses subventions attendues, notamment de la part de l'ANRU ou recherchées en complément (ANRU Quartier résilient, Agence de l'eau, Fonds vert...).

Il est ainsi proposé d'approuver :

- le montant global des travaux comme décrit ci-dessus
- l'Avant-Projet (AVP) relatif à l'aménagement des espaces publics du projet de renouvellement urbain Arlequin et Parc Jean Verlhac sous maîtrise d'œuvre « HYL » ainsi que le coût prévisionnel des travaux de l'AVP afin de permettre la poursuite des études et la réalisation des travaux selon le phasage prévisionnel présenté en annexe.

Estimation du montant total de l'opération et répartition financière

Le montant total de l'opération comprend le coût des travaux, ainsi que les honoraires divers et frais d'ingénierie estimés à ce jour à 2 163 714 € HT.

Le montant total de l'opération est ainsi estimé au stade des études d'avant-projet à 16 887 098 € HT soit 20 264 518 € TTC, avec une répartition prévisionnelle par acteur comme suit :

- Part Ville de Grenoble : 10 760 940 € HT, soit 12 913 129 € TTC
- Part Grenoble Alpes Métropole : 6 126 158 € HT (dont 488 002 € HT au titre du fond de concours), soit 7 351 389 € TTC

Par ailleurs, la Ville de Grenoble versera à Grenoble Alpes Métropole :

- un montant de 488 002 € HT au titre du fonds de concours embellissement
- un montant estimé à ce stade à 430 438 € au titre de la rémunération des frais de conduite d'opération liés à la co-maîtrise d'ouvrage.

En déclinaison de la convention cadre de co-maîtrise d'ouvrage mise en place en 2019, une convention financière subséquente entre la commune de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole précisera notamment le coût de l'opération et la répartition des financements entre les différents maîtres d'ouvrage en fonction des compétences de chacun, des fonds de concours et des subventions attendues, le cas échéant.

En particulier concernant les subventions de l'ANRU, représentant 25% des dépenses HT, la convention de co-financement prévoira que chaque maître d'ouvrage appellera les subventions sur la base des dépenses réalisées sur ses compétences propres. Cela implique que les subventions perçues par la Métropole sur la part financée par la Ville de Grenoble en fonds de concours viendront en minoration de celle-ci.

Planning prévisionnel des travaux

Des travaux ponctuels nécessaires à la réalisation de projets connexes seront réalisés en 2024 et 2025, le reste des travaux est prévu entre mi 2026 et mi 2028 (hors aléas).

Le planning prévisionnel détaillé de réalisation est présenté en annexe.

Après examen de la Commission Territoire en Transition du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte des travaux d'aménagement des espaces publics proposés par l'Avant-Projet :
 - o pour le secteur Porte Nord au titre des compétences de la Métropole et de la Ville de Grenoble pour un montant de travaux total estimé à 3 939 381 € HT ;
 - o pour le secteur Crique Centrale au titre des compétences de la Métropole et de la Ville de Grenoble pour un montant de travaux total estimé à 2 978 059 € HT ;
 - o pour le secteur du Lac au titre des compétences de la Ville de Grenoble pour un montant de travaux total estimé à 4 659 276 € HT ;
 - o pour le secteur Cœur de Parc au titre des compétences de la Ville de Grenoble, et pour les secteurs de la Place du marché, de la Dalle du 160, de la galerie et de la signalétique au titre des compétences de la Métropole et de la Ville de Grenoble pour un montant de travaux total estimé à 1 871 952 € HT ;
- Prend acte des travaux connexes au titre des compétences de la Métropole pour un montant de travaux total estimé à 1 274 712 € HT ;
- Prend acte du financement cumulé pour la Métropole au titre de ses compétences sur l'ensemble de l'opération, estimé à 6 126 158 € HT, dont fonds de concours de 488 002 € HT ;
- Prend acte du financement cumulé pour la Ville de Grenoble au titre de ses compétences sur l'ensemble de l'opération, estimé à 10 760 940 € HT ;
- Prend acte du financement cumulé pour la Ville de Grenoble au titre des fonds de concours sur l'ensemble de l'opération, estimé à 488 002 € HT ;
- Approuve l'Avant-Projet relatif à l'aménagement des espaces publics du projet de renouvellement urbain Arlequin et Parc Jean Verlhac à Grenoble, qui devra répondre aux avis et préconisations des autorités compétentes (ARS etc), pour un coût prévisionnel des travaux cumulé de 13 448 670 € HT (en date de valeur janvier 2024), réalisé au titre des compétences

de la Métropole et de la Ville de Grenoble et en application de la convention de co-maitrise d'ouvrage ;

- Approuve le montant prévisionnel total d'opération cumulé estimé à 16 887 098 € HT pour le compte de la Métropole et de la Ville de Grenoble au titre de leurs compétences et en application de la convention de co-maitrise d'ouvrage

Abstention 33 : 17 voix du groupe Notre Métropole Commune (Jérôme BUISSON, Benjamin COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Franck FLEURY, Jean-Marc GAUTHIER, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Guy JULLIEN, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Christian MASNADA, Jean-Yves PORTA, Eric ROSSETTI, Guy SOTO, Cyrille PLENET, Alfio PENNISI, Sylvain DULOUTRE) ; 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN) ; 2 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Diana KDOUH, Jacqueline MADRENNES) ; 1 voix du groupe Métropole Démocratie Ecologie et Solidarité (Pascal CLOUAIRE) ; Anne ROCHE

Contre 14 : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE) ; 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

Pour 66

Conclusions adoptées

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE

ECONOMIE, INDUSTRIE ET RESILIENCE ECONOMIQUE

- **Délibération n°69 - Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques de Grenoble-Alpes Métropole réalisé au titre de la loi climat et résilience**

1DL240211

Monsieur le Président: Je vais laisser la parole à Guy Jullien pour l'approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques de la Métropole au titre de la loi climat et résilience. Taisez-vous, s'il vous plaît. Guy Jullien va également présenter la délibération. Ça, c'est la 11. La 45 est la requalification et l'extension de la zone activité des tuileries à Domène, et également l'acquisition d'un tènement sur la zone des tuileries à Domène. Je le laisse présenter tout cela.

05:17:50

Guy Jullien : Merci, monsieur le président. Il s'agit bien de l'inventaire des zones d'activité économique et pas de l'inventaire des lacs baignables alimentés en eau chaude ou en champagne. C'est pour détendre un peu, suite au débat qu'on a eu avant. La loi climat et résilience du 22 août 2021 demande aux métropoles qui portent la compétence du foncier économique et de l'immobilier d'entreprise, de réaliser un inventaire dans ces zones d'activité, je rappelle que nous avons 70 zones d'activités, et de réaliser un état parcellaire des unités foncières qui composent chaque zone d'activité. Il comporte : la surface de chaque unité foncière, l'identification des occupants de la zone d'activité, et le taux de vacance de la zone d'activité. Cet inventaire s'inscrit dans une démarche globale d'observation au sein de la sobriété foncière, répondant à la fois aux enjeux de développement économique et de préservation du foncier et des sols vivants. L'étude a été menée par l'AURG. Je dois dire que c'est un travail de dentelle qui a été fait sur le terrain, qui a pris à peu près deux ans et qui a mis en évidence un très faible taux de vacances dans les 70 zones d'activité en ce qui concerne les locaux des unités foncières. Sur 14 192 bureaux de locaux commerciaux, artisanaux, de stockage en zone UE, seulement 269 ont été identifiés comme étant vacants, ce qui représente 1,9 pour cent des locaux économiques du territoire de la Métropole sur une surface moyenne de 330 mètres carrés. Le constat est le même au niveau du foncier, puisque l'inventaire n'a permis d'identifier que 21 unités foncières vacantes. Il apparaît que 18 des 21 unités foncières vacantes d'une surface moyenne de 1600 mètres carrés comportent des locaux vacants. Cet inventaire démontre le très fort dynamisme économique du territoire de la Métropole et le fort besoin de locaux des acteurs économiques, quels qu'ils soient. Le territoire de la Métropole connaît depuis plusieurs années un développement économique important ayant notamment comme moteur un fort mouvement de réindustrialisation du territoire avec de

nombreuses entreprises ayant relocalisé leur production, et un nombre croissant de start-up issus des structures d'accompagnement du territoire qui passe en phase d'industrialisation. Ce phénomène couplé à une baisse progressive de la production de foncier dans des opérations d'aménagement économique explique ce chiffre de vacances extrêmement bas. Dans ce cadre et compte tenu de ce contexte, la Métropole travaille actuellement à l'élaboration d'une nouvelle stratégie immobilière et foncière en matière de développement économique. L'évolution réglementaire, notamment du ZAN, leur arté croissante du foncier et le phénomène de réindustrialisation oblige la Métropole à redéfinir ses priorités stratégiques dans un double objectif de concilier à la fois la protection de l'environnement et le développement économique. En ce sens, cet inventaire est précieux, car il permet d'objectiver les données du territoire et de démontrer qu'il n'y a pas de vacances significatives sur les espaces économiques de la Métropole, ni en locaux ni en parcelle de terrain. Il s'agit après en avoir délibéré, d'arrêter le travail de l'inventaire des zones d'activité, de transmettre le document au service de l'État et au SCoT dans le cadre de la mise en œuvre des compétences métropolitaines. J'enchaîne, et on fera un débat global sur les zones d'activités sur la requalification et l'extension de la zone d'activité des tuileries à Domène. Donc, je vais la faire de manière assez succincte. Je vais rappeler que sur le programme prévisionnel des constructions, c'est une opération d'aménagement qui se fait sur 20 hectares, qu'il y en a seulement 10 qui seront viabilisés et qui doivent permettre la réalisation d'un programme prévisionnel de construction d'environ 55 000 mètres carrés de surface de plancher, de l'eau à vocation productive et industrielle. Dans le programme, très rapidement, l'opération intègre l'ensemble des travaux de voirie, de réseau, d'aménagement, de construction de stationnements, d'espaces libres, d'installations diverses et réalisées pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de l'opération dans la création d'une voirie centrale pour la desserte de l'eau aménagée et la connexion de tous les modes avec les voiries adjacentes, l'aménagement d'un nouvel accès à la zone de tuileries sur la RD11K, la création ou la reprise de l'ensemble des réseaux d'eau potable, d'eau usée, l'alimentation électrique, et des dispositifs de traitement des eaux pluviales nécessaires à l'opération. L'aménagement, c'est ce que je disais, d'environ la moitié de la zone d'aménagement sous la Chantourne en zone naturelle, récréation des milieux humides favorables à l'implantation et le développement de nouvelles espèces, maintien de l'État à la fonctionnalité de la zone humide, les compensations nécessaires, l'aménagement de la zone en matière de prise en compte des incidences environnementales, des risques hydrauliques, et l'aménagement de cheminement piéton, support du parcours de modes actifs et d'espaces de détente, une piste cyclable le long de la Chantourne et d'un parc nature. L'objet de la délibération est de mettre en concession l'opération d'aménagement de la Société Publique Locale SAGES qui est un outil métropolitain, je le rappelle. Pour permettre la réalisation de cette opération d'aménagement, il est proposé de concéder l'ensemble de l'opération d'aménagement à la Société Publique Locale SAGES. À propos des missions, je vous en fait grâce, vous les avez dans la délibération. Il s'agit des missions plutôt classiques que l'on concède à notre outil métropolitain. C'est une durée de concession de 10 ans, la rémunération de la mission d'émission est de 1 129 000 euros hors taxe sur les 10 années. Le bilan prévisionnel d'aménagement s'élève en dépense à un coût de 6442 euros. Il intègre la réalisation d'équipement public, je l'ai dit tout à l'heure, relevant de la compétence de la Métropole et de la commune de Domène. Les recettes attendues. Compte tenu du prix de vente du mètre carré que nous avons fortement augmenté par rapport à ce que nous avons l'habitude de pratiquer, il sera estimé à ce stade à 12 550. Dans le bilan, il y a une partie des aménagements qui relève de la compétence de la commune pour un montant de 290 220. Au total, la Métropole prendra à sa charge un montant de déficit de 4 626 872, avec un partage de fiscalité, comme nous avons l'habitude de faire : 50 pour cent de prise en charge pour la Métropole, soit 2 313 436, et 50 pour cent sur la moitié des futures recettes de la taxe foncière de la commune de Domène. Tout ça sera réévalué en fonction des coûts et du déroulé du projet. Il s'agit d'approuver les enjeux, les objectifs de l'opération, d'approuver le programme prévisionnel, de confier à la société publique SAGES la réalisation du projet de requalification, d'approuver le traité de concession d'aménagement, d'approuver la participation financière de la Métropole pour les montants que j'ai indiqués, la convention d'avance de trésorerie, la convention de participation à la commune de Domène et enfin, le projet de convention de partage de fiscalité. Parlons très rapidement de la future zone des tuileries à Domène. Il s'agit de l'achat dans le cadre d'un foncier, d'une parcelle de 2430 mètres carrés au prix de cinq euros le mètre carré pour un montant de 12 150. Voilà, monsieur le président, voici le résumé des trois délibérations.

05:26:27

Michelle Veyret: Merci beaucoup. Nous allons peut-être les reprendre dans l'ordre. La 11, approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques de la Métropole réalisées au titre de la loi climat et résilience. Y a-t-il des demandes d'intervention à ce sujet ? Oui, Claudine Longo.

05:26:46

Claudine Longo: Merci madame la présidente. C'était plus particulièrement pour intervenir sur la ZAC des tuileries. Si vous me permettez, je ne reprendrai pas la parole derrière, simplement dire que nous sommes ravis à Domène que ce projet puisse démarrer. Cette ZAC des tuileries est un des derniers sites fonciers économiques d'une telle importance au niveau de la surface, c'est important aussi de le rappeler. Le conseil municipal qui s'est déroulé lundi dernier a pris note de ce démarrage. On a aussi voté les deux délibérations concernant ce que vous venez de présenter, monsieur le vice-président. On ira vite, les choses démarrent, on sait que ça va être très long, mais le temps fera que ça sera petit à petit. C'est très bien, parce qu'il y aura un impact pour la commune, mais un impact qui sera bénéfique, aussi bien pour la commune de Domène que pour la Métropole. Merci.

05:27:51

Michelle Veyret: Merci. On peut poser des questions sur les trois... Laurent Amadiou.

05:28:00

Laurent Amadiou: Merci de me donner la parole. Je vais surtout intervenir sur la première délibération, même si toutes les délibérations sont en lien pour le groupe Une Métropole d'Avance. D'abord, ce qu'il faut retenir de ce qu'a dit le vice-président, c'est que c'est un inventaire des zones d'activités de la Métropole, qui confirme que la Métropole reste attractive. Elle confirme aussi que le foncier économique, tel que nous l'avons envisagé jusqu'à présent, c'est-à-dire plutôt en extension, et ça rejoint la délibération sur Domène, c'est désormais une denrée qui est extrêmement rare. C'est ça qui nous préoccupe en ce qui concerne la construction de l'avenir. Ces zones d'activités sont sur 2300 hectares au total. C'est quand même un gisement, même s'il est occupé. Il faut qu'on s'en occupe au mieux, avec les gens qui les occupent et les propriétaires. Ce sont 14 190 locaux. Je ne vais pas le répéter, ça a été dit, mais il y a 98 pour cent de taux d'occupation. Ce qui est remarquable. Ça veut dire qu'il y a une vraie tension, même si la vacance pour les locaux, c'est plus de deux ans sans activités. C'est un inventaire des zones d'activités économiques qui a été voulu par la loi climat et résilience dans la perspective du ZAN, ça a été un peu redit. Cet inventaire nous demande l'état parcellaire des unités foncières, la surface de chaque unité foncière, l'identification des propriétaires et des occupants, puisque ce ne sont pas toujours les mêmes. J'ai parlé du taux de vacance. Ce qu'il faut préciser aux uns et aux autres, c'est que la loi demandait d'avoir ces items, mais elle invitait les EPCI à aller plus loin et de pouvoir préciser, et d'avoir d'autres contenus, d'autres données. Le contenu fixé par la loi est un contenu minimum. Par conséquent, il apparaît évident pour le groupe Une Métropole d'Avance que c'est un premier inventaire, même s'il y en a déjà eu. Ça fait longtemps que les services de la Métropole ont en tête l'ensemble des zones d'activités qui les ont qualifiés. On les remercie, mais là, on le délibère. C'est un premier inventaire qui pour nous doit en appeler un second, qui doit être plus qualifié et plus précis, et qui doit prendre en compte les objectifs que nous nous fixons et les orientations pour une nouvelle stratégie d'aménagement d'une Métropole la plus résiliente possible, la plus autonome possible. On l'a vu, par rapport à la période du Covid aux crises énergétiques et aux crises des filières quand tout s'est arrêté. Pour ça, on doit continuer à se réinventer et à être toujours une métropole innovante comme on a pu l'être par le passé. Il est clair qu'à l'heure du ZAN et de la sobriété foncière, l'innovation passe nécessairement par le recyclage de ce foncier déjà occupé et par son optimisation. Si la loi nous impose de porter un regard appuyé sur nos zones d'activités aujourd'hui, c'est parce que les zones d'activités représentent entre 26 et 30 pour cent du foncier artificialisé en France. Je cite : « Elles ont souvent été construites en extension de la ville pour limiter les nuisances qu'elle pouvait générer aux abords des axes structurants pour en faciliter l'accès. De ce fait, elles ont contribué à l'extension urbaine, et cetera. » Je vous rappelle aussi que rien que sur cette Métropole, entre 2010 et 2020, ce ne sont pas moins de 49 hectares qui ont été consommés sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. C'est aussi la deuxième cause d'artificialisation de nos sols après l'habitat et c'est la première cause d'effondrement de la biodiversité en France et dans la Métropole. Cette cause, c'est l'urbanisation et la consommation de nos ENAF. En conséquence, cet inventaire ne doit pas rester qu'une simple liste, mais il doit s'inscrire dans une démarche plus globale d'observation au service de la sobriété foncière et des projets à construire. Il va contribuer aux objectifs de notre développement économique et industriel, et en même temps, vous l'avez dit, à la préservation de nos espaces naturels, agricoles et forestiers, plus généralement, de tous nos fonciers constitués de sols vivants. Les enjeux de ces zones d'activités économiques sont multiples. Nous devons trouver le moyen de répondre aux besoins d'extension de nos entreprises, ça a été dit également, et être en capacité aussi de répondre à de nouveaux besoins, avec de nouvelles entreprises qui souhaitent s'installer sur ce territoire. On doit trouver les capacités de les accueillir. Nous devons aussi veiller à leur bonne intégration dans le tissu urbain. Nous devons les rendre moins dépendantes à l'automobile qui souvent a été le seul mode de transport à y accéder. Enfin, nous

devons avoir une stratégie plus offensive pour que cesse la concurrence déloyale des zones d'activités commerciales sur le commerce de proximité et plutôt trouver des complémentarités. Je sais bien qu'on est tous pour le commerce de proximité. Pour autant, il y a une vraie concurrence avec ces zones d'activité qui sont souvent éloignées des centres-bourgs et des centres-villes. Comment peut-on y parvenir ? Je ne vais pas être très long, mais dans un premier temps, il faut poursuivre ce travail d'inventaire qu'on va voter et se doter d'indicateurs pour zénifier davantage nos zones d'activité économique. Comment ? En y ajoutant des données, notamment sur le niveau actuel de densité de ces zones, en identifiant, par exemple, sur les 14 000 locaux d'activités, la hauteur du bâti, le taux d'emprise au sol, de plein de terre, la part des parkings, des délaissés et des espaces verts qui sont aussi à renforcer. Il faut également, nous élus, que nous puissions avoir une visibilité sur l'intensité en emploi de ces zones d'activités commerciales et productives. Je sais aussi que les services y travaillent, mais nous-mêmes, maires et conseillers métropolitains, on a besoin d'avoir cette lecture sur les territoires. Sur le territoire de la Métropole, il nous faut aussi avoir des indicateurs sur la diversification de notre tissu économique, avec la possibilité de reconverter, par exemple, des centres commerciaux qui sont en déclin, on sait que c'est difficile pour eux, pour les retransformer en secteurs productifs industriels. On a tous en tête les activités actuelles avec des fonciers et des espaces bâties qui sont importantes et qui occupent nos zones d'activités dont on sait qu'ils sont en difficulté, qui se réduisent ou que peut-être, ils vont fermer dans le futur. Enfin, il faut qu'on travaille avec des indicateurs d'autonomie des filières d'activités des besoins essentiels pour ce territoire. Ça, c'était dans un premier temps. Dans un second temps, en définitive, il s'agit de savoir si la meilleure stratégie pour répondre à ces enjeux est de faire au cas par cas ou en fonction des opportunités. Je sais qu'en ce moment, il y a un dispositif de l'état sur des expérimentations pour essayer d'optimiser ces zones et de mieux les densifier. La commune de Saint-Egrève a par ailleurs répondu comme une autre commune à Saint-Martin-d'Hères et avec l'appui de la Métropole. Est-ce qu'il faut qu'on traduise de manière plus forte dans nos documents d'urbanisme, et notamment dans le PLUi, une nouvelle manière d'optimiser nos fonciers, nos 2000 et quelques hectares de zones d'activité ? Le PLUi, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est la traduction réglementaire et spatiale dans notre stratégie de résilience de la répartition des fonctionnalités d'usage et à fortiori, la stratégie foncière en matière d'activité économique que nous souhaitons. Notre schéma métropolitain de développement économique doit être compatible avec le SCoT actuel et avec sa révision future, que nous appelons le NOVE, et aussi avec le PLUi. S'agissant du SCoT, au regard des contraintes géographiques de Grenoble Alpes Métropole, il est évident que nous n'avons d'autres choix que de coopérer et de rechercher la complémentarité avec nos territoires voisins en matière de développement économique. Un développement que nous voulons par ailleurs compatible avec nos engagements de réduction des gaz à effet de serre. C'est aussi là l'enjeu. Ensuite, concernant le PLU métropolitain, c'est lui qui fixe l'enveloppe globale dédiée aux activités économiques, c'est l'un de ses objectifs, l'évocation économique des sites à travers les différents zonages : U1, U2, U3, U4, et cetera, commercial, industriel, j'en passe, mais aussi les règles d'optimisation du foncier. C'est d'ailleurs le sens des actions qui vont de 63 à 80 de notre schéma métropolitain de développement économique dans son volet office foncier et mobilier. Je vous invite à le relire, puisque ces actions sont très, très intéressantes. Je pense qu'il faut qu'on réfléchisse pour qu'on puisse les rendre possibles et opérationnelles à travers un PLU qui soit modifié pour nos zones d'activités. Merci.

05:36:01

Michelle Veyret: Merci. Bertrand Spindler.

05:36:06

Bertrand Spindler: Comme pour le foncier dédié au logement, pour les zones d'activités économiques, il se pose les questions de : l'usage du foncier existant, la réhabilitation ou du remplacement des vieux bâtiments, la requalification, tènements vacants, et tout cela dans le cadre de l'arrêt de l'étalement urbain. Cet inventaire est intéressant et utile. Il y a des lieux dont on entend souvent parler ici, comme Grandes Alpes, un autre que je connais particulièrement à proximité du CHU, le futur campus des technologies de santé, un autre dont on a déjà entendu parler pour la concertation préalable, c'est aujourd'hui la zone d'activités des tuileries à Domène. Il y a pour cette zone d'activité une attention particulière aux zones humides, aux zones agricoles du secteur, selon les principes : éviter, réduire, compenser. On voit qu'aujourd'hui une zone d'activité n'est pas que de la voirie, du bâti et du parking, mais qu'on essaye de prendre en compte l'environnement, le paysage, l'eau, la végétation et les mobilités douces. Nous soutenons ces délibérations sur les zones d'activités.

05:37:26

Michelle Veyret : Merci beaucoup. Il n'y a plus de demandes de prise de parole. Si, pardon. Claudine Longo.

05:37:32

Claudine Longo: Je voulais juste faire un petit clin d'œil. Lorsque cette zone d'activité des tuileries sera réalisée, je ne sais pas en quelle année, ça sera un vrai espace aussi de fraîcheur où tous les métropolitains et métropolitaines pourront venir, parce qu'il y aura des espaces dédiés de verdure. Je vous y invite. Franchement, c'est un secteur qui est très beau. Vous avez en parallèle l'aérodrome du Versoud qui peut générer quelques petits désagréments au niveau auditif, mais ce n'est rien du tout. Par contre, vous avez une vue magnifique, parce que vous êtes au centre de la vallée et vous êtes bordé entre Belledonne et Chartreuse, et vous avez un espace qui est super, très découvert. C'était un petit clin d'œil par rapport à tout ce qui vient d'être dit.

05:38:26

Michelle Veyret: Merci. Guy Jullien.

05:38:29

Guy Jullien : Je vais essayer de rassurer Laurent Amadiou et le groupement. On ne s'arrête pas simplement à cet inventaire, et vous le savez très bien. Donc, c'est cette situation extrême de rareté foncière et la mise en œuvre du ZAN, qui nous incite à initier une réflexion plus globale que nous menons aujourd'hui avec la construction et la révision de nos stratégies foncières en matière de développement économique. Précisons qu'en termes de consommation de foncier économique par rapport au ZAN sur le territoire de GAM, on n'est pas à 28 comme tu l'as dit, mais à 17 pour cent. On travaille sur un certain nombre d'éléments, notamment sur la densification du foncier économique en commençant à regarder comment utiliser le potentiel des parkings de nos grandes zones d'activités commerciales. Ça a été évoqué sur la verticalisation des usines et des locaux, la mise en place de parking en silo et l'obligation d'en faire avec un système de vente des places de parking aux entreprises, de chercher tous les gisements fonciers disponibles. Aujourd'hui, on sait que ce sera les plus compliqués. Celui de Domène sera le dernier foncier relativement simple, puisqu'on est en pleine terre, et plus coûteux avec tout le travail qu'on fait sur les friches industrielles. Je n'oublie pas la réflexion qu'on porte sur les bois de construction plutôt que de vendre les terrains, ce qui nous permet de sanctuariser le foncier économique. Toute cette réflexion avec tous les enjeux environnementaux, nous l'apportons. Bientôt avec Ludovic Bustos, on fera une présentation de la délibération, de la stratégie foncière, où on retrouvera tous ces éléments-là. Avec les services, on ne s'est pas arrêté à la simple conclusion de l'inventaire qui a simplement mis en évidence ce qu'on savait déjà, il y avait une rareté du foncier. Si on veut continuer à faire de l'activité économique, à créer des emplois, il faut qu'on trouve des éléments nouveaux, une nouvelle manière de faire et de concevoir les zones d'activité aussi. C'est tout le travail que nous avons déjà entrepris et sur lequel nous avançons.

05:41:08

Michelle Veyret: Merci pour toutes ces précisions. Laurent Amadiou.

05:41:11

Laurent Amadiou: Ce n'est pas pour avoir un long débat, et surtout pas un débat ping-pong, au contraire, c'est constructif. Tu dis que j'ai donné un chiffre, mais je ne sais pas lequel. J'ai parlé de 26 à 30 pour cent des terres qui étaient artificialisées en France, donc 17 pour cent pour GAM très probablement. J'ai dit que 49 hectares entre 2010 et 2020 avaient été consommés au titre de l'activité éco. Donc, ce que tu soulèves n'est pas contradictoire. Je sais bien que vous et nous travaillons ensemble sur ces sujets-là. Je pose juste les questions politiques de savoir : « Jusqu'où va-t-on ? Quelles règles se donne-t-on ? C'est quoi la méthode sur le fait qu'il faut ou pas contraindre un peu plus le PLUi sur les zones d'activité aujourd'hui ? » De ce que j'ai eu comme remontée et de ce que j'ai pu constater en regardant le PLUi, dans le PLUi, l'emprise au sol n'est pas réglementée. Ça pose problème. Pour l'instant, on ne l'a pas fait pendant ce mandat et ce n'est pas dans les modifications. C'est la même chose pour les hauteurs. Dans beaucoup de zones, c'est entre 15 et 20 mètres maximum. Donc, si on veut densifier à un moment donné, est-ce qu'on laisse faire au coup par coup ? Ça peut être aussi l'urbanisme, négocier avec les entreprises, mais c'est un choix. Est-ce qu'on va plus loin, ou on se pose une règle qui soit un peu plus globale et qui est dans le schéma directeur dans le PLUi, mais avec aussi le biais et la crainte ? On l'entend. Est-ce que ça va être contraint ? Les entreprises vont aller ailleurs, elles ne vont pas vouloir. Tout ça peut se discuter, et ça peut être aussi un peu plus dans la dentelle. C'est ça que je souhaite poser comme échange. Je trouvais que cette délibération était intéressante pour cela. Merci.

05:42:48

Michelle Veyret : Merci. Philippe Cardin.

05:42:53

Philippe Cardin: Juste pour compléter ce qui vient d'être dit, ce sont des discussions qui auront lieu dans les semestres et les années qui viennent au SCoT. Il faut que ça se traduise aussi dans notre PLUi. J'espère que le SCoT sera révisé, ce qui permettra à l'échelle de la grande région grenobloise, donc des sept EPCI qui constituent le SCoT, de réfléchir sur comment sont constitués ces zones économiques. Je pense que tout le monde est convaincu qu'il va falloir être plus qualitatif sur ces zones économiques, peut-être plus denses en particulier ici sur la Métropole. Ces règles devront être déclinées ensuite dans chaque document d'urbanisme. Ce travail est à faire. J'invite tous les conseillers métropolitains à rejoindre le séminaire du SCoT qui aura lieu le 12 juin et qui permettra de poser les bases de ces réflexions.

05:43:59

Michelle Veyret: Merci. Guy Jullien.

05:44:04

Guy Jullien : Juste pour préciser encore une fois que l'outil réglementaire du PLUi fait partie des pistes de réflexion que l'on mène sur la stratégie foncière. C'est avec cet outil réglementaire qu'on arrivera aussi à imposer les choses. Il ne faut pas se le cacher, cette rareté du foncier est la même sur nos territoires voisins, sur le Grésivaudan, le Pays Voironnais et au-delà. Donc, on est en phase avec nos collègues des intercommunalités voisines.

05:44:34

Michelle Veyret: Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre au vote. Y a-t-il des oppositions ? Pardon. Philippe Cardin.

05:44:46

Philippe Cardin: En tant que président de SAGES, je ne prendrais pas part au vote, NPPV sur 45 et 46.

05:44:54

Michelle Veyret: J'allais le dire. Il y en a plusieurs. On passe à la délibération. On va les voter l'une après l'autre. La 11, approbation de l'inventaire. Y a-t-il des oppositions ? Abstention ? Non. Approuvé à l'unanimité. Merci.

Vu l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2022 relative à la mise en place d'un inventaire des zones d'activités économiques métropolitaines

La Métropole est confrontée à un enjeu majeur de développement économique dans les années à venir avec la diminution très nette de ses réserves foncières à vocations économiques. En effet, à ce jour, la Métropole ne dispose plus que d'une année de foncier économique disponible. Si l'opération d'aménagement Allibert, programmée en 2026, viendra apporter une réponse pour les années 2026-2028, il convient d'identifier d'autres pistes. Parmi elles, la densification des espaces existants et l'utilisation des bâtiments inoccupés reviennent régulièrement. L'inventaire des zones d'activités qui vient d'être réalisé démontre que les espaces économiques de la Métropole sont déjà occupés à plus de 98 %.

En vertu de la loi climat et résilience du 22 août 2021, l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques, quelle que soit leur vocation, doit réaliser un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. La Métropole, autorité compétente, a fait réaliser cet inventaire pour permettre de réaliser un état parcellaire des unités foncières composant chaque zone d'activité économique, comportant :

- la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- l'identification des occupants de la zone d'activité économique,
- le taux de vacance de la zone d'activité économique.

Cet inventaire s'inscrit dans une démarche globale d'observation au service de la sobriété foncière, répondant à la fois aux enjeux de développement économique et de préservation du foncier et des sols vivants.

Par délibération du 8 juillet 2022, Grenoble-Alpes Métropole a engagé la réalisation de cet inventaire et en a confiée l'exécution à l'Agence d'Urbanisme de la Région Urbaine Grenobloise (AURG). Par souci d'exhaustivité, cet état des lieux recense l'ensemble des espaces à vocation économique classés au Plan Local Urbain Intercommunal (PLUi), soit les zones UE1, UE2, UE3, UE4, pour près de 2 300 ha d'espaces économiques. Tel que l'exigeait la loi climat et résilience, les locaux considérés comme vacants sont ceux n'ayant pas fait l'objet d'un versement de cotisation foncière des entreprises depuis plus de deux ans. Afin de fiabiliser le travail et de répondre aux obligations de la Métropole, les résultats ont par ailleurs été mis à disposition des propriétaires et occupants des zones d'activités durant la période du 22 mars au 22 avril 2024 sur la plateforme participative de la Métropole.

L'étude menée par l'AURG a mis en évidence une très faible vacance dans les zones d'activités, tant en ce qui concerne les locaux que les unités foncières.

En effet, sur 14 192 locaux, bureaux, locaux commerciaux, locaux artisanaux, de stockage... en zone UE, seulement 269 ont été identifiés comme vacants, soit seulement 1,9 % des locaux économiques du territoire de la Métropole. Leur surface moyenne est de 330 m².

Le constat est le même au niveau du foncier, puisque l'inventaire n'a permis d'identifier que 21 unités foncières vacantes. L'approche sur les unités foncières vacantes a fait l'objet d'un travail de terrain pour compléter l'étude de l'AURG. Il apparaît que 18 des 21 unités foncières vacantes, d'une surface moyenne de 1 600 m², comportent par ailleurs des locaux vacants.

Cette inventaire démontre le très fort dynamisme économique du territoire de la Métropole et le fort besoin de locaux des acteurs économiques, quels qu'ils soient. En effet, le territoire de la Métropole connaît depuis plusieurs années un développement économique important, ayant notamment comme moteur un fort mouvement de réindustrialisation du territoire, avec de nombreuses entreprises ayant relocalisé leur production et un nombre croissant de start-ups, issues des structures d'accompagnement du territoire, passant en phase d'industrialisation.

Ce phénomène, couplé à une baisse progressive de la production de foncier par des opérations d'aménagement économiques, explique ce chiffre de vacance extrêmement bas.

La Métropole travaille actuellement à l'élaboration d'une nouvelle stratégie immobilière et foncière en matière de développement économique. En effet, l'évolution réglementaire, notamment sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la rareté croissante du foncier et le phénomène de réindustrialisation obligent la Métropole à redéfinir ses priorités stratégiques, dans un double objectif de concilier protection de l'environnement et développement économique.

En ce sens, cette inventaire est précieux car il permet d'objectiver les données du territoire et de démontrer qu'il n'y a pas de vacance significative sur les espaces économiques de la Métropole, ni en locaux, ni en parcelles de terrain.

La stratégie foncière et immobilière de développement économique sera soumise au vote du Conseil métropolitain dans l'année à venir et devra permettre de définir des solutions, respectueuses de nos objectifs environnementaux, mais permettant de déployer des capacités d'accueil pour les entreprises, en particulier productives, sous peine de voir la capacité de développement économique du territoire fortement entravée.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Arrête le travail d'inventaire des zones d'activités économiques du territoire métropolitain, réalisé au titre de la loi climat et résilience, tel que décrit ci-dessus,
- Approuve la transmission de ce document, ci-annexé, aux services de l'État et au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région urbaine grenobloise dans le cadre de la mise en œuvre des compétences métropolitaines.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- **Délibération n°70 - Requalification et extension de la zone d'activités des Tuileries à Domène – Approbation du traité de concession d'aménagement pour sa réalisation, désignation de la SPL SAGES comme concessionnaire, et cofinancement de l'opération**

1DL231068

Michelle Veyret: La 45, cette fois-ci avec des déports : Pierre Bejjaji, Pascal Clouaire, Philippe Cardin, Pierre Labriet, Guy Genet et Olivier Six. Y a-t-il des oppositions ? Abstention ? Non. Approuvé également à l'unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment articles L. 1523-2 et suivants, et L.1531-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 300-4 et suivants ;

Vu la délibération du 28/09/2018 approuvant le Schéma directeur des espaces économiques;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 02 juillet 2021 définissant les objectifs et modalités de la concertation du projet de requalification et d'extension de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Tuileries à Domène ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 portant sur le bilan de la concertation du projet de requalification et d'extension de la ZAE des Tuileries à Domène ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2022 instituant un périmètre de zone d'aménagement différé sur le périmètre de projet de requalification et d'extension de la ZAE des Tuileries à Domène ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 approuvant le Pacte fiscal et financier de solidarité ;

Objectifs de l'opération

Le parc industriel de Domène représente un pôle économique majeur en interface avec le Grésivaudan. La Métropole et la commune de Domène souhaitent consolider ce pôle d'activités existant et offrir de nouveaux sites d'accueil d'activités productives et industrielles tout en améliorant la qualité et la visibilité de cette zone qui comporte déjà plus de 1000 emplois.

Au regard de la raréfaction du foncier économique et de sa localisation stratégique, ce secteur a été inscrit au Schéma directeur des espaces économiques (SDEE), approuvé par la Métropole par délibération du 28 septembre 2018, afin d'y développer de nouvelles capacités d'accueil variées en direction des activités productives.

Au sein du parc industriel existant, le secteur des Tuileries constitue l'une des rares réserves foncières de la Métropole pouvant accueillir des activités économiques productives.

La Métropole souhaite y aménager une zone d'activités à vocation productive et industrielle, compatible avec les quartiers environnants, répondant dans le même temps à des enjeux économiques, mais aussi paysagers, environnementaux, et de résilience.

Dans la perspective d'une future opération d'aménagement métropolitaine à vocation économique, la Métropole a réalisé des études préalables, et mené une concertation réglementaire au titre de l'article L103.2 du Code de l'urbanisme. Le Conseil métropolitain a ainsi validé les objectifs de l'opération et les modalités de la concertation par délibération du 2 juillet 2021, et le bilan de la concertation a fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain le 22 novembre 2022.

Il résulte de ces études et de cette phase de concertation un projet cohérent d'aménagement résilient du site et de sa périphérie immédiate sur 26 hectares environ au total.

Avec le principe de ville résiliente comme fil conducteur, l'aménagement prévu sera l'occasion de renforcer la présence des zones humides et d'en améliorer le fonctionnement en appliquant la séquence Eviter Réduire Compenser en matière environnementale et agricole.

La présente délibération a pour objet :

- d'attribuer la concession de cette opération d'aménagement à la Société publique locale (SPL) SAGES, et d'en définir les modalités,
- de définir les modalités de cofinancement de l'opération avec la commune de Domène.

Présentation du projet

Le programme prévisionnel des constructions

L'opération d'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel de construction estimé à 55 000 m² environ de surface de plancher (SP) de lots à vocation productive et industrielle (y compris les bureaux associés et services associés aux entreprises).

Le programme prévisionnel des équipements

L'opération intègre l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'aménagement ou construction de stationnements, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération dont :

- La création d'une voirie centrale pour la desserte des lots aménagés et la connexion tous modes avec les voiries adjacentes ;
- L'aménagement d'un nouvel accès à la zone des Tuileries sur la RD 11k ;
- La création ou de la reprise de l'ensemble des réseaux (eau potable, eaux usées, alimentation électrique et télécom...) et dispositifs de traitement des eaux pluviales nécessaires à l'opération ;
- L'aménagement d'environ la moitié de la zone d'aménagement située sous la Chantourne en zone naturelle : recréation des milieux humides favorables à l'implantation et au développement de nouvelles espèces, maintien de l'état et la fonctionnalité de la zone humide existante, compensations nécessaires à l'aménagement de la zone en matière de prise en compte des incidences environnementales (risques hydrauliques notamment) ;
- L'aménagement de cheminements support de parcours modes actifs et d'espaces de détente, d'une piste cyclable le long de la chantourne et d'un parc nature.

Concession de l'opération d'aménagement à la Société publique locale SAGES

Pour permettre la réalisation de cette opération d'aménagement, il est proposé de concéder l'ensemble de l'opération d'aménagement à la Société Publique Locale SAGES, en application des dispositions des articles L 300-4 et suivants du code de l'urbanisme. Le traité de concession d'aménagement est destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la SPL SAGES réalisera ses missions, sous contrôle analogue de Grenoble-Alpes Métropole en tant que collectivité concédante.

Les missions confiées à la SPL SAGES

La SPL Sages a pour mission d'effectuer les tâches principales suivantes, nécessaires à la réalisation de l'opération :

- acquérir et gérer les biens bâtis ou non bâtis sur le périmètre,
- procéder à toutes les études nécessaires et notamment finaliser les études nécessaires à l'approbation de la procédure retenue et les autres études réglementaires sur l'ensemble du périmètre,
- produire l'ensemble des dossiers de procédure nécessaires à l'opération, en assurer la régularité juridique, et mener lesdites procédures sauf lorsqu'elles relèvent du concédant,
- procéder aux déconstructions des bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement, et dépolluer les sols qui doivent l'être,
- aménager les sols, réaliser les réseaux et les espaces publics nécessaires à l'opération,
- réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération,

- assurer la commercialisation, céder les biens immobiliers, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par Grenoble-Alpes Métropole, en articulation étroite avec les services de la Métropole et le comité de commercialisation,
- encadrer et coordonner les projets des constructeurs, en lien avec Grenoble-Alpes Métropole et l'architecte en chef de l'opération,
- assurer l'ensemble des tâches de conduite, de gestion et de coordination de l'opération,
- établir les comptes rendus annuels à la collectivité,
- procéder à la remise des ouvrages publics au concédant.

La durée de la concession

La durée de la concession est fixée à dix années (10) à compter de la prise d'effet, prorogeable par avenant.

La rémunération de la SPL SAGES

La rémunération prévisionnelle de l'aménageur pour l'ensemble de ses missions est de 1 129 000 € HT sur les 10 années.

Le bilan prévisionnel d'aménagement

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 17 606 842 € HT. Il intègre la réalisation d'équipements publics destinés à intégrer le domaine public, relevant de la compétence de la Métropole et de la commune de Domène.

Les recettes liées à la vente ou la mise à bail des terrains aménagés sont estimées à 12 597 750 €.

En application des règles du Code de l'urbanisme, seule la fraction du coût des équipements publics édifiés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers de la zone peut être mise à charge de l'aménageur. Par conséquent, le bilan intègre la participation de la commune de Domène estimée à 282 220 € HT, représentant une fraction du coût d'aménagement du parc nature, correspondant à la fraction des équipements publics répondant à des besoins excédant ceux des futurs usagers de la zone (50%).

La programmation fine de cet équipement associera étroitement la commune de Domène. Le montant de sa participation sera ajusté en phase d'avant-projet et fait l'objet d'une convention tripartite avec le concédant et le concessionnaire, annexée à la présente délibération (annexe 4).

Par ailleurs, la Métropole prendra à sa charge un montant de 4 626 872 € HT, sous forme d'une participation pour équipements publics de retour, versée en une fois.

Un projet de traité de concession d'aménagement est proposé en annexe de la présente délibération (annexe 1). Conformément à l'article L300-5 du code de l'urbanisme, il précise les obligations de chacune des parties, notamment :

- l'objet du contrat, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé, ou modifié,
- les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par le concédant,
- les modalités de la participation financière du concédant, son montant total et sa répartition en tranches annuelles, ainsi que le principe d'avances de trésorerie. Conformément aux dispositions de l'article L.1523-2,4° du Code général des Collectivités Territoriales, ces avances font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération (annexe 4).
- les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant.

Cofinancement de l'opération par la commune

L'opération métropolitaine va permettre l'installation de nouveaux contribuables, créant des bases fiscales nouvelles tant pour la Métropole (cotisation foncière des entreprises et taxe foncière sur les propriétés bâties) que pour la commune d'implantation de la zone (taxe foncière sur les propriétés bâties).

Cette opération va générer pour la commune de Domène et la Métropole des recettes fiscales nouvelles. Afin de partager équitablement les efforts de financement public permettant cette création de valeur, la Métropole a mis en place depuis 2018 un dispositif de partage des déficits des opérations d'aménagement métropolitaines, repris dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité délibéré par le Conseil métropolitain du 18 novembre 2022.

Il est proposé dans ce cadre d'appeler la commune de Domène à participer au financement de l'opération métropolitaine d'aménagement des Tuileries dont le déficit s'élève à 4 626 872 €, étant précisé que le déficit comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération (foncier, participations versées à l'aménageur...) minorées des recettes associées (subventions, cessions...), hors équipements publics excédant les besoins de l'opération.

Il est proposé de partager ce déficit au sein du bloc communal, à hauteur de 50% pour la Métropole (soit 2 313 436 €), et 50% pour la commune de Domène (soit 2 313 436 €).

La commune de Domène participera sous la forme d'un fonds de concours dont le versement sera adossé à la fiscalité nouvelle générée par le projet, selon les modalités décrites ci-après et figurant dans la convention annexée à la présente délibération (annexe 2). Ladite convention sera approuvée par délibération concordante de la commune. Cette convention pourra faire l'objet d'avenants.

La Métropole en tant que concédant avancera le montant des participations à l'aménageur, et percevra de la part de la commune de Domène un fond de concours correspondant aux montants indiqués ci-dessus. Le montant versé chaque année par la commune correspondra à 50% de la taxe foncière générée par le projet et effectivement perçue. Aucune avance ne sera effectuée par la commune, qui ne versera sa participation que lorsqu'elle percevra effectivement des recettes nouvelles. La durée de remboursement sera ajustée en fonction de la réalité de la commercialisation et des recettes effectivement perçues. Considérant que la Métropole finance dans un premier temps, l'intégralité des dépenses liées à l'opération d'aménagement par le recours à l'emprunt, il sera appliqué des charges financières au montant définitif de la participation communale à l'opération telles que décrites dans la convention en annexe 2.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les enjeux et objectifs de l'opération, son périmètre et son bilan financier prévisionnel tels que présentés et ci-annexés (Annexe 1) ;
- Approuve le programme prévisionnel des constructions et des équipements publics tel que décrit dans la présente délibération ;
- Confie à la Société Publique Locale SAGES, la réalisation du projet de requalification et d'extension de la zone d'activités des Tuileries à Domène, sous la forme d'une concession d'aménagement ;
- Approuve le traité de concession d'aménagement annexé à la présente délibération (Annexe 1), autorise le Président à finaliser et signer ledit traité, ainsi que tout document relatif à ce dossier, notamment pour en assurer l'exécution ;
- Approuve une participation financière de la Métropole en tant que concédant à hauteur de 4 626 872 € HT, versée lors de la remise des équipements publics ;
- Approuve la convention d'avances de trésorerie du traité de concession, d'un montant maximal de 4 626 872 €, annexée à la présente délibération (Annexe 3), et autorise Monsieur le Président à la signer ;
- Approuve la convention de participation de la commune de Domène aux équipements dépassant les besoins de l'opération (Annexe 4), et autorise Monsieur le Président à la finaliser et la signer ;
- Approuve le projet de convention de partage de fiscalité figurant en Annexe 2, organisant les modalités de participation de la commune au coût de l'opération, et autorise le Président à le finaliser et le signer.

Déport 6 : *Pierre BEJAJI, Pascal CLOUAIRE, Philippe CARDIN, Pierre LABRIET, Guy GENET, Olivier SIX*

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°71 - Acquisition d'un tènement dans le cadre de la requalification et de l'extension de la zone d'activités des Tuileries sur la commune de Domène**

1DL240216

Michelle Veyret: La 46, l'acquisition d'un tènement dans le cas de requalification d'extension de la zone d'activité des tuileries sur la commune de Domène. Même vote ? Même vote. Je vous remercie.

Vu l'article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales et l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, et considérant que l'avis du Domaine n'est pas requis, le montant d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 €

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe n°1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole, approuvé le 20 décembre 2019, la modification n°1 approuvée le 16 décembre 2022, et les mises à jour n°1, 2, 3, 4 et 5 ;

Vu la délibération du 2 juillet 2021 définissant les objectifs et modalités de la concertation du projet de requalification et d'extension de la ZAE des Tuileries sur la commune de Domène ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 portant sur le bilan de la concertation du projet de requalification et d'extension de la ZAE des Tuileries sur la commune de Domène ;

Vu la délibération du 25 mars 2022 instituant un périmètre de zone d'aménagement différé sur la commune de Domène (Les Tuileries) ;

Vu la promesse de vente au bénéfice de la Métropole signée par Mme RUCIAK-POZO et M. POZO le 23 mars 2024 ;

Le parc industriel de Domène représente un pôle économique majeur situé à l'interface avec la vallée du Grésivaudan. La Métropole et la commune de Domène souhaitent consolider ce pôle d'activités existant, en proposant de nouvelles capacités d'accueil d'activités industrielles et en améliorant la qualité et la visibilité de cette zone qui compte déjà plus de 1 000 emplois.

En continuité du parc industriel existant, le secteur des Tuileries, d'une surface de 24 hectares environ, constitue l'une des rares réserves foncières de la Métropole pouvant accueillir des activités économiques productives.

A ce titre, la Métropole et la ville de Domène ont mené une réflexion sur le devenir de ce secteur afin d'y développer une zone d'activités économiques à vocation productive et industrielle. Une concertation présentant les grandes intentions de ce projet a été conduite de novembre 2021 à mai 2022 et un périmètre de zone d'aménagement différé a été mis en place par une délibération du conseil métropolitain en date du 25 mars 2022.

Par ailleurs, le secteur des Tuileries est classé par le PLUI en zone AU stricte dans l'attente d'un projet d'aménagement.

La Métropole devant assurer la maîtrise foncière des tènements nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement, des négociations amiables ont été engagées avec les très nombreux propriétaires privés concernés par ce projet pour acquérir leur terrain.

Dans ce cadre, M. POZO, usufruitier, et Mme RUCIAK-POZO, nu-propriétaire, ont signé une promesse de vente au bénéfice de la Métropole de leur parcelle cadastrée section A n°330, d'une surface de 2 430 m², au prix de 5 € / m², soit un montant de 12 150 €.

Les frais de notaire seront à la charge de Grenoble-Alpes Métropole.

La parcelle est actuellement exploitée à des fins agricoles via un bail agricole oral. Il a été convenu entre les parties que la parcelle serait cédée occupée, la Métropole se substituant aux droits et

obligations des propriétaires actuels vis-à-vis de l'exploitant, qui en sera informé. L'occupant actuel pourra continuer à exploiter la parcelle jusqu'au début des travaux conformément au bail en vigueur.

Après examen de la Commission Territoires en transition et de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'acquérir auprès de M. POZO, usufruitier, et de Mme RUCIAK-POZO, nu-propriétaire, la parcelle cadastrée section A numéro 330, d'une surface de 2 430 m², située sur la commune de Domène, à un prix de vente qui s'élève à 5 € le m² soit un montant total de 12 150 €;
- Décide que les frais de notaire seront à la charge de Grenoble-Alpes Métropole ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Déport 1 : Philippe CARDIN

Conclusions adoptées à l'unanimité.

QUALITE DE L'AIR

- **Délibération n°72 - Attribution d'une subvention pour l'année 2024 à la Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité (CRIIRAD)**

1DL240264

Michelle Veyret: Nous passons à la qualité de l'air. Sans débat. Attribution d'une subvention pour l'année 2024 à la commission de recherche et d'informations indépendante sur la radioactivité. Y a-t-il des oppositions ? Abstention ? Non. Approuvé à l'unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « lutte contre la pollution de l'air » ;

Au titre de cette compétence, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à améliorer les connaissances et la surveillance de la qualité de l'air et de l'environnement.

L'association CRIIRAD - Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité – est née en mai 1986, au lendemain de la catastrophe de Tchernobyl, à l'initiative d'un groupe de citoyens qui souhaitait connaître la contamination réelle du territoire français.

Elle a pour objectifs :

- de traiter toute question relative aux rayonnements ionisants. Le champ d'intervention de la CRIIRAD recouvre notamment les utilisations civiles et militaires de l'énergie nucléaire, la radioactivité naturelle et artificielle, le contrôle de l'état radiologique de l'environnement ainsi que le fonctionnement et l'impact, en situation normale ou accidentelle, des installations qui fabriquent, exploitent, détiennent, stockent ou utilisent des matières radioactives.
- de défendre sur toutes ces questions le droit d'être informé et de participer aux processus de décision ; de vivre dans un environnement exempt de pollutions radioactives et de disposer d'aliments et de produits dépourvus de risques radiologiques ; d'être protégé contre les dangers et les risques induits par l'exposition aux rayonnements ionisants et aux substances radioactives.

La CRIIRAD, association indépendante de l'Etat, des exploitants du nucléaire et de tout parti politique, possède son propre laboratoire d'analyses. Elle mène ses propres investigations, informe le public et les médias. Si nécessaire, elle interpelle les responsables et les pouvoirs publics, engage des actions en justice et contribue ainsi à faire évoluer la réglementation en vigueur.

La surveillance de la CRIIRAD est une source alternative et complémentaire d'information au réseau de mesure réglementaire Telerey de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

En 2020, la CRIIRAD a implanté un système de surveillance par sonde spectrométrie gamma sur le territoire de l'agglomération grenobloise pour remplacer la balise que la CRIIRAD exploitait jusqu'en 2016 sur la commune d'Echirolles.

Le nouvel équipement, de plus faible volume, est non seulement capable de mesurer la radioactivité globale en temps réel, mais également de fournir un spectre permettant d'identifier les radionucléides en présence ainsi que d'estimer leur quantité.

La localisation de l'implantation de la station de mesure a été définie en prenant en compte les vents dominants par rapport aux sources (Institut Laue Langevin - ILL - principalement) et les contraintes techniques de raccordement.

La sonde a été installée sur le toit de l'école Diderot de la Ville de Grenoble.

L'investissement pour l'acquisition et l'installation de l'équipement s'élevait à 57 000 €, couvert à 60% par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et 40% sur fonds propres. Les coûts de fonctionnement liés à son exploitation s'élèvent à 22 700 €/an, répartis entre la CRIIRAD, la Métropole, le Pays Voironnais et la Ville de Grenoble de la manière suivante :

Sonde spectrométrie gamma Grande agglomération grenobloise	Fonctionnement annuel	%
CRIIRAD (fonds propres)	10 700€	47%
Grenoble-Alpes Métropole	8 000€	35%
Pays Voironnais	2 000€	9%
Ville de Grenoble	2 000€	9%
TOTAL	22 700€	

Par délibération en date du 7 février 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 8000 € à la CRIIRAD pour le fonctionnement de la station de mesure. Cette subvention a été reconduite en 2021, 2022 et 2023.

La sonde de cette station de mesure enregistre le débit de dose gamma ambiant ; la valeur moyenne enregistrée est de 100 nanoSievert/heure (nSv/h). Il est lié au rayonnement tellurique (présence d'éléments radioactifs naturels dans l'écorce terrestre et les matériaux de construction) et au rayonnement cosmique. Ces 2 composantes sont relativement stables dans le temps.

Sur la période de 2020 à 2023, les débits de dose instantanés sont restés dans une gamme de variation normale pour les 4 sondes de mesure. Sur les secteurs de Valence, Saint-Marcel d'Ardèche, Pérouges, Genève et Grenoble, le bruit de fond naturel moyen est classiquement de 70 à 90 nSv/h.

De plus, dans le contexte de guerre en Ukraine, la CRIIRAD a poursuivi le dispositif de suivi renforcé de la situation radiologique en exploitant son réseau et les réseaux ukrainiens et européens de surveillance du débit de dose gamma ambiant. Ce suivi est complété par une analyse du fonctionnement des sites nucléaires de Tchernobyl, Zaporijjia et Kharkivpour. Cette analyse n'a pas montré de valeurs anormales.

De nouvelles stations ont été installées sur le territoire du Grand Lyon en 2022 et sont opérationnelles : la première à Meyzieu (nord-est de la métropole de Lyon) depuis le 12 juillet 2022 et la seconde à Givors (sud de la métropole) depuis le 21 décembre 2022, avec le soutien de la Métropole du Grand Lyon qui assure le financement du fonctionnement.

Ces installations viennent compléter un réseau de mesures local et indépendant de la CRIIRAD allant du Sud de la vallée du Rhône (Avignon) à Genève.

La CRIIRAD participe aux différentes commissions locales d'information (CLI) de la Région (St Alban, Bugey, Superphénix, ILL...) afin d'apporter une expertise dans l'interprétation des données et avec ponctuellement un rôle de formation auprès des élus. La CRIIRAD a participé à l'exercice de crise de l'Institut Laue Langevin - ILL, à la demande de la Ville de Grenoble, le 9 novembre 2023.

Pour l'année 2024, la CRIIRAD sollicite une subvention de la Métropole à hauteur de 8000 €, afin de mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- fonctionnement de la sonde de spectrométrie gamma de mesure de la radioactivité du territoire,
- sensibilisation sur le sujet de la radioactivité, ses sources et ses impacts sanitaires à destination des agents et des élus.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes : 80% à la notification et 20% à la production du bilan de l'action subventionnée.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le programme d'actions de l'association CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité) au titre de l'année 2024,
- Décide d'attribuer à l'association CRIIRAD (Commission de recherche et d'information indépendantes sur la Radioactivité) une subvention d'un montant de 8 000 euros pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2024.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- **Délibération n°73 - Convention d'Assistance Technique relative à la prise en compte et la prévention des risques naturels entre le service RTM-ONF et Grenoble-Alpes Métropole**

1DL240206

05:46:08

Michelle Veyret: La 48, convention d'assistance technique relative à la prise en compte et la prévention des risques naturels entre le service RTM ONF et Grenoble Alpes Métropole. Même vote ? Même vote. Merci.

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.121-4, L.424-5 et R.121-6,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de risques naturels et technologiques, participation à la communication préventive à l'échelle de l'agglomération; soutien aux actions de gestion et d'entretien des forêts à fonction de protection vis-à-vis des aléas naturels suivants : avalanches, chutes de blocs de pierre et éboulements, risques d'embâcle,

Vu la Convention cadre entre l'Office National des Forêt (ONF) et le Ministère de la Transition Ecologique pour la période relative à la Restauration des Terrains en Montagne et à son concours à la prévention des risques naturels spécifiques à la montagne,

Vu la délibération cadre relative à la stratégie Risques et Résilience métropolitaine du 03 février 2017,

Vu la délibération relative à la convention de coopération pour la gestion des ouvrages et des risques naturels liés aux torrents situés sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole, du 04 février 2022

La présente délibération porte sur le conventionnement partenarial entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Office National des Forêts et son service de Restauration des Terrains en Montagne (O.N.F./service R.T.M.) qui prévoit des activités d'assistance et d'expertises techniques complémentaires de celles déjà visées et couvertes par la convention de coopération pour la gestion des ouvrages et des risques naturels liés aux torrents situés sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole approuvée le 04 février 2022. En effet, cette nouvelle convention ici proposée vise des activités d'appui et d'études sur les thématiques multirisques liées aux risques en montagne (hors inondation de plaine).

Pour rappel, nationalement rattaché à l'Office national des forêts (ONF), le service de restauration des terrains en montagne (RTM) tire sa légitimité première du suivi et de l'entretien de 368 000 hectare de terrains que l'État a acquis et placés sous servitude d'utilité publique au titre du code forestier. En raison de sa compétence technique avérée et reconnue, le ministère chargé des forêts a autorisé le service RTM à intervenir en tant qu'expert en dehors des terrains domaniaux RTM. Il intervient au titre de son expertise, en dehors des terrains domaniaux pour le compte de l'Etat pour la production technique des zonages aléas, intégrés dans les Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) en territoire de montagne. Le service RTM apporte également son concours aux collectivités territoriales dans le cadre de missions d'ingénierie.

Les activités prévues dans cette convention permettent de répondre au besoin de consolidation de la connaissance du risque, d'actualisation et de validation des documents notamment cartographiques en matière d'affichages des risques dans les documents de planification métropolitains tel que le PLUI par exemple. Les besoins sont aussi liés à la nécessité de production d'avis externes pour la bonne prise en compte de ces mêmes risques dans les projets d'aménagement ou d'urbanisme, en application du Code de l'Urbanisme et du code Général des Collectivités Territoriales.

Sans être exhaustives, les activités visées par la convention pourront porter sur les productions suivantes :

- Actualisation-validation de la connaissance des aléas et notamment l'actualisation des cartographie aléa PLUI au fil du temps et des phénomènes et crises
- Amendements, évolutions des contenus graphiques et réglementaire du volet « risques naturels » (hors inondation de plaine) du PLUI
- Expertises à l'appui de contentieux portant sur les risques naturels et notamment leur affichage dans le PLUI
- Notes et avis ponctuels sur la vérification du niveau d'aléa et du principe de non aggravation des risques
- Analyses et cartographies relatives à l'affichage de l'aléa sur la base des études hydrauliques Gemapiennes ou après édification d'ouvrage de protection
- Démarches exploratoires d'intérêt métropolitaine dans le champ des risques naturels
- Le cas échéant et si le besoin se présente, des missions de maîtrise d'œuvre (opérations simples) pourraient être envisagées, comme l'appui à la consultation des bureaux d'études ou des entreprises et à l'analyse des offres.

Cette convention pluriannuelle de 3 ans couvre 20 jours maximum d'appui par an, (pour un montant journalier de 877,38 € HT), soit 17 548 € HT (ou 21 058 € TTC) maximum par an.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'assistance technique relative à la prise en compte et la prévention des risques naturels entre le service RTM-ONF et Grenoble-Alpes Métropole, annexée à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

STRATEGIE FONCIERE, URBANISME ET PLUI

- **Délibération n°74 - Commune de La Tronche - Chemin Hébert - Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SCCV La Muse**

1DL240174

Michelle Veyret: La 49, commune de la Tronche, chemin Hébert, approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial, PUP, avec SCCV la Muse. Même vote ? Approuvé à l'unanimité. Merci.

Vu les articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme, encadrant la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » et de « création, aménagement et entretien de voirie »,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019, et modifié en dernière date par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du PLUI,

La SCCV La Muse porte un projet d'environ 35 logements, dont 11 logements sociaux et 3 logements en Bail réel solidaire (BRS), soit un total d'environ 2 388 m² de surface de plancher, sur les parcelles cadastrées section AI numéro AI 207p, 93p, 94p et 95. Le terrain, d'une superficie totale de 5 779 m², est situé chemin Hébert à La Tronche (cf annexe 1).

Cette opération s'inscrit dans un secteur qui connaît un important développement urbain, en densification du tissu pavillonnaire existant.

Elle nécessite un réaménagement de l'espace public existant pour assurer une desserte des futures constructions dans de bonnes conditions de sécurité et améliorer le confort des habitants et usagers du quartier. Elle impacte également la fréquentation des équipements scolaires de la commune, et nécessite la construction d'une nouvelle école maternelle pour répondre aux besoins nouveaux liés pour partie à ces opérations.

La présente délibération a pour objet l'approbation d'une convention de Projet urbain partenarial (PUP) avec la SCCV La Muse et la Ville de La Tronche.

Rappel sur le Projet urbain partenarial :

Le Projet urbain partenarial, créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une forme de participation au financement des équipements publics. Il s'agit d'un outil financier qui permet, en dehors d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC), l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. La conclusion de conventions de Projet urbain partenarial relève de la compétence de la Métropole.

La participation au titre d'un Projet urbain partenarial implique un lien direct de causalité entre la réalisation des équipements publics à financer et les opérations d'aménagement ou de construction envisagées. Son montant est proportionné à l'usage qui en sera retiré par les futurs utilisateurs et usagers.

Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SCCV La Muse et la ville de La Tronche sur le projet chemin Hébert à La Tronche :

Le projet de la SCCV La Muse nécessite la réalisation de différents équipements publics. Il est donc proposé d'établir une convention de projet urbain partenarial entre Grenoble-Alpes Métropole, la SCCV La Muse et la ville de La Tronche afin d'organiser la prise en charge financière d'une partie des équipements publics rendus nécessaires par l'opération.

Le projet de convention de Projet urbain partenarial est annexé à la présente délibération (annexe 2).

Cette convention détaille le programme des constructions attendu, fixe la liste des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs utilisateurs et arrête les modalités de versement à Grenoble-Alpes Métropole par la SCCV La Muse d'une fraction du coût des équipements nécessaires à l'accompagnement de son projet immobilier.

Les équipements publics à réaliser sont les suivants :

a) Equipements publics métropolitains

Le montant prévisionnel des équipements publics métropolitains à réaliser s'élève à **110 000 € TTC** et comprend :

- Travaux de sécurisation du carrefour Chemin Hébert / chemin de la Carronnerie / avenue des Maquis du Grésivaudan : 110 000 €

b) Equipements publics communaux

Le montant prévisionnel des équipements publics communaux à réaliser s'élève à **5 210 000 € TTC** et comprend :

- Eclairage public et verdissement du carrefour Chemin Hébert / chemin de la Carronnerie / avenue des Maquis du Grésivaudan : 10 000 €
- Construction d'une nouvelle école maternelle chemin Jules Rey : 5 200 000 €

20% du cout total de ce nouvel équipement scolaire, soit 1 040 000 € TTC, est mis à la charge des constructions nouvelles à venir sur la commune. Le coût moyen par élève a ainsi été calculé sur la base d'un total de 1 040 000 € pour 120 élèves, dont 60 655 € pour le projet objet de la présente délibération (sur la base de sept nouveaux élèves).

Le montant total des équipements publics à réaliser s'élève à 5 320 000 TTC.

La participation de la SCCV La Muse au financement des équipements publics, objet de la convention de projet urbain partenarial, s'élève à 96 655 € (non assujettis à la TVA), répartie entre la Métropole pour 33 000 € et la ville de La Tronche pour 63 655 €, soit en moyenne environ 1,7% du coût total des équipements publics à réaliser.

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER	Coût d'opération estimé (études et travaux)	Part à la charge de l'opération de la SCCV La Muse dans le cadre de la convention de PUP	
Equipements publics relevant de la compétence de Grenoble-Alpes Métropole			
Travaux de sécurisation du carrefour Chemin Hébert / chemin de la Carronnerie / avenue des Maquis du Grésivaudan	110 000 €	33 000 €	30.00%
TOTAL EQUIPEMENTS PUBLICS METROPOLITAINS	110 000 €	33 000 €	30.00%
Equipements publics relevant de la compétence de la Ville de La Tronche			
Création d'une nouvelle école maternelle	5 200 000 €	60 655 €	1.07%
Carrefour Chemin Hébert / chemin de la Carronnerie / avenue des Maquis du Grésivaudan - éclairage public	10 000 €	3 000 €	30.00%
TOTAL EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX	5 210 000 €	63 655 €	1.12%
TOTAL €	5 320 000 €	96 655 €	1.72%

Une délibération concordante de la commune sera présentée au Conseil municipal de La Tronche.

Acquisition de tènements fonciers nécessaires à la réalisation des équipements publics

Pour la réalisation des équipements publics objets de la présente délibération, la SCCV La Muse s'engage à vendre à la Métropole une emprise d'environ 13 m² située à l'extrémité Nord du site, à l'angle entre le chemin Hébert et le chemin de la Carronnerie, afin de modifier l'emprise du débouché du chemin Hébert et de permettre ainsi la sécurisation du carrefour avec l'avenue des maquis du Grésivaudan (annexe 3).

Cette emprise sera cédée à la Métropole au prix de 20 €/m² soit environ 260 € HT dans les conditions fixées à la convention de PUP.

La réalisation du programme équipement public nécessite également l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AI 208, d'une contenance de 80 m², par la Métropole auprès de la commune de La Tronche.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de projet urbain partenarial (PUP) à conclure avec la SCCV La Muse, ou tout autre société s'y substituant dans les conditions prévues à la convention, et la Ville de La Tronche, annexée à la présente délibération (annexe 2), aux termes de laquelle la SCCV La Muse aura à sa charge, en sus du coût des équipements propres à l'opération projetée, une part des coûts liés aux équipements publics nécessaires à leur projet, représentant un montant de 96 655 € qui sera versé à Grenoble-Alpes Métropole selon les modalités prévues dans ladite convention ;
- Autorise le Président à finaliser et à signer ladite convention ;

- Approuve l'acquisition par la Métropole d'un tènement d'environ 13 m² à extraire de la parcelle cadastrée section AI n°207p sur la base de 20 € HT soit un montant d'environ 260 € HT ;
- Approuve l'acquisition par la Métropole à l'euro symbolique de la parcelle AI 208 auprès de la commune de La Tronche ;
- Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Grenoble-Alpes Métropole ;
- Autorise le Président à signer tout acte relatif à ces acquisitions et notamment les actes authentiques ;
- Exonère les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la convention de Projet urbain partenarial de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de ladite convention de projet urbain partenarial ;
- Informe que la présente délibération et la convention de Projet urbain partenarial seront tenues à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en mairie de La Tronche, et feront l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R 332-25-2 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que le périmètre fixé par la convention de PUP sera annexé au Plan local d'urbanisme intercommunal.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°75 - Mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, secteur de la zone d'activité de Saint-Martin-le-Vinoux**

1DL240175

05:46:42

Michelle Veyret: La 50, mise en place un périmètre de taxe d'aménagement majoré sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, secteur de la zone d'activité de Saint-Martin-le-Vinoux. Même vote également. Donc, approuvé à l'unanimité.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1635 quater N
 Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme »,
 Vu la délibération n° 1DL158761 du Conseil métropolitain du 6 novembre 2015 fixant les régimes d'exonération totale et partielle à la taxe d'aménagement en application de l'ancien article L.331-9 du Code de l'urbanisme,
 Vu la délibération n° 1DL1606891 du Conseil métropolitain du 30 septembre 2016 relative à la fixation d'un taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la Métropole à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2017,
 Vu la délibération du 3 février 2017 portant sur les modalités des fonds de concours relatifs à des opérations de voirie et d'espace public,
 Vu le Programme local de l'habitat 2017-2022 adopté par délibération du Conseil métropolitain le 10 novembre 2017 et prorogé jusqu'en décembre 2024 par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022,
 Vu l'arrêt du projet de Programme local de l'habitat 2025-2030 adopté par délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2024,
 Vu la délibération du 28 septembre 2018 portant création d'une Autorisation de programme et crédits de Paiements (APCP) pour le financement de l'accompagnement de l'urbanisation,

L'instauration d'un secteur de Taxe d'aménagement majorée (TAM) est de nature à permettre aux collectivités d'accompagner le développement urbain de leur territoire en soutenant un programme en équipements publics adapté à l'accroissement constaté et projeté des constructions et de la population. Elle permet également d'apporter une visibilité aux opérateurs, pour une meilleure anticipation des bilans financiers et des dépenses foncières admissibles par les opérations immobilières,

Depuis 2016, le taux de taxe d'aménagement a été fixé à 5% sur l'ensemble du territoire de la Métropole. En application de l'article 1635 quater N du code général des impôts, le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs « *si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux.* Les

travaux et équipements concernés sont notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives. »

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place une majoration du taux sur le secteur de la zone d'activité économique de Saint-Martin-le-Vinoux.

LE CONTEXTE DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Dans le prolongement de la Zone d'aménagement concertée du Parc d'Oxford, la zone d'activité de Saint-Martin-le-Vinoux, offre une opportunité de densification et valorisation foncière pour permettre l'accueil et le développement de nouvelles entreprises productives.

Desservie par deux échangeurs autoroutiers et le réseau ferré, connectée au pôle d'innovation scientifique de la Presqu'île par le Pont d'Oxford et à moins de 3 km du centre-ville de Grenoble, la Zone d'activité économique (ZAE) de Saint-Martin-le-Vinoux accueille aujourd'hui 140 entreprises artisanales, productives, de logistique et de services aux entreprises et environ 2500 emplois sur une superficie de 30 hectares.

La zone d'activité de Saint-Martin-le-Vinoux est une zone d'activité mixte dans son occupation entre secteur secondaire et tertiaire, mais qui connaît un fort déploiement des activités de logistique et d'activités industrielles. La Métropole a engagé en 2023 une démarche de plan-guide pour programmer les besoins en requalification d'espace public à envisager en accompagnement du renouvellement progressif de la zone qui s'opère spontanément à travers des opérations diffuses. Face aux enjeux de raréfaction du foncier économique, cette requalification est justifiée par la localisation stratégique de la zone d'activité de Saint-Martin-le-Vinoux au sein des diverses zones d'activités économiques de la Métropole.

LES BESOINS EN EQUIPEMENTS PUBLICS

La zone d'activité de Saint-Martin-le-Vinoux est desservie par la rue de Brotterode, et accessible depuis l'autoroute par la rue Louis Gagnière. La rue de Brotterode constitue l'artère principale de la zone d'activité, mais son aménagement est vétuste, et peu adapté à la cohabitation des usages actuels de la zone. La densification progressive de la zone d'activité génère de plus en plus une importante circulation de poids lourds et des besoins de sécurisation des itinéraires cycles et piétons. Les travaux de requalification de la zone visent enfin à une meilleure prise en compte des enjeux de transition énergétique et écologique, à travers la limitation de l'imperméabilisation des sols et le renforcement de la végétalisation.

Les interventions sur les équipements publics de la zone d'activité prévoient :

- Le réaménagement de la rue de Brotterode comprenant notamment l'insertion d'une piste cyclable Chronovélo, le réaménagement et la végétalisation des circulations piétonnes ;
- La création d'une connexion mode doux entre la rue des 20 Toises et la rue Louis Gagnière, qui permette d'assurer la jonction avec la nouvelle passerelle dédiée aux piétons, cycles et vélos cargos projetée pour relier directement la zone d'activité de Saint-Martin-le-Vinoux à la Presqu'île scientifique de Grenoble ;
- Le réaménagement, la désimperméabilisation et l'aménagement d'un itinéraire cycle sur la rue Louis Gagnière ;
- Le réaménagement du giratoire Gagnière – Brotterode.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour réaliser ce programme de travaux ; elles sont incluses dans les dépenses estimées, sur la base d'un coût fixé à 20€/m².

Ces travaux d'équipements publics relèvent des compétences respectives de la Métropole et de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, tel que spécifié en annexe 4.

LE PERIMETRE DU SECTEUR DE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE ET LES CAPACITES CONSTRUCTIVES

Au regard des éléments de contexte et de projet qui précèdent, la Métropole, en accord avec la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, propose une majoration du taux de taxe d'aménagement au sein du périmètre présenté en annexe 2.

Ce périmètre a été établi sur la base des capacités de mutations foncières connues ou attendues dans le diffus et du règlement d'urbanisme en vigueur. Les parcelles incluses dans le périmètre sont listées en annexe 3. Elles sont classées au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en zones UE2 (activités de production industrielle), UE2e (activités de production industrielle avec secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros) et UE3 (activités productives et de services).

Le périmètre retenu s'étend sur une superficie de 34 hectares. Il sera annexé au Plan local d'urbanisme intercommunal en application de l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme.

Le développement urbain attendu au sein de ce périmètre de TAM, tel qu'estimé au regard des gisements fonciers identifiés comme pouvant accueillir des projets de renouvellement et/ou de densification et des droits à construire autorisés par le règlement du PLUI, est d'environ 12 500 m² de surface de plancher.

COUT PREVISIONNEL ET FIXATION DU TAUX DE TAXE MAJOREE

Le montant prévisionnel des travaux d'équipements publics sur le périmètre, incluant les frais d'études, les honoraires, les acquisitions foncières et les travaux, tel qu'il a pu être établi au regard des prix en vigueur au 1er trimestre de l'année 2024, est estimé à 2 345 000 euros toutes taxes comprises (TTC).

Le programme d'équipements publics prévisionnel et sa répartition sont détaillés en annexe 4.

En application du principe de nécessité, la part imputable aux constructions à édifier sur le secteur concerné est estimée à 34% du programme d'équipements publics, soit 791 250 euros, hors réseaux d'assainissement.

Le taux de taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la Métropole, fixé à 5% par délibération du 30 septembre 2016, ne permet pas de financer ce programme d'équipements publics.

En application de l'article 1635 quater N du CGI, il convient, afin de financer ces équipements publics, de fixer un taux majoré de taxe d'aménagement sur le secteur délimité en annexe n°2.

Les estimations de produit fiscal calculées sur la base d'une estimation de 12 500 m² de surface de plancher conduisent à proposer de fixer le taux de TAM à 10 %.

La recette escomptée par ce taux est d'environ 776 625 euros compte tenu des valeurs forfaitaires au m² au 1er janvier 2024 (annexe 5).

Il est ici précisé que le financement des réseaux d'assainissement n'est pas intégré dans le coût des équipements publics, et donc non couvert par la TAM. Par conséquent, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), restera exigible auprès des pétitionnaires lors des demandes de raccordement au réseau.

Le financement des équipements publics de compétence métropolitaine inscrits au programme des équipements publics figurant en annexe 4 sera pris en charge par l'AP-CP pour le financement de l'accompagnement de l'urbanisation de la Métropole, à l'exception des équipements publics dimensionnés au-delà des besoins des opérations incluses dans le périmètre de TAM, pour lesquels des fonds de concours relatifs à des opérations de voirie et d'espaces publics seront appelés tel que prévu par la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017. Les modalités de ces fonds de concours feront l'objet ultérieurement d'une convention spécifique entre la Métropole et la commune.

Conformément à l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, les produits recouverts de la taxe d'aménagement sont reversés, en tout ou partie, par l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements relevant de leurs compétences.

Une convention bipartite entre la ville de Saint-Martin-le-Vinoux et la Métropole (annexe 6) permettra de définir les modalités de partage du produit de la TAM.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'instaurer un secteur de taxe d'aménagement majorée sur le périmètre de la zone d'activité de Saint-Martin-le-Vinoux délimité en annexe 2,
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 10 % sur ce périmètre, pour financer les besoins en équipements publics des constructions à édifier,
- Dit que le périmètre de cette taxe d'aménagement majorée sera annexé au Plan local d'urbanisme intercommunal en application de l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme,
- Autorise le Président à signer la convention de partage du produit de la taxe d'aménagement majorée ci-annexée (annexe 6), ainsi que tout autre document à intervenir.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°76 - Mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune du Pont-de-Claix, secteur cours Saint-André - rue Lavoisier**

1DL240177

Michelle Veyret: La 51, mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majoré sur la commune du Pont-de-Claix, secteur Cours Saint-André, rue Lavoisier. Même vote, donc approuvé.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1635 quater N,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme »,

Vu la délibération n° 1DL158761 du Conseil métropolitain du 6 novembre 2015 fixant les régimes d'exonération totale et partielle à la taxe d'aménagement en application de l'ancien article L.331-9 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 1DL1606891 du Conseil métropolitain du 30 septembre 2016 relative à la fixation d'un taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la Métropole à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 3 février 2017 portant sur les modalités des fonds de concours relatifs à des opérations de voirie et d'espace public,

Vu le Programme local de l'habitat 2017-2022 adopté par délibération du Conseil métropolitain le 10 novembre 2017 et prorogé jusqu'en décembre 2024 par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022,

Vu l'arrêt du projet de Programme local de l'habitat 2025-2030 adopté par délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2024,

Vu la délibération du 28 septembre 2018 portant création d'une Autorisation de programme et crédits de Paiements (APCP) pour le financement de l'accompagnement de l'urbanisation,

L'instauration d'un secteur de Taxe d'Aménagement Majoré (TAM) est de nature à permettre aux collectivités d'accompagner le développement urbain de leur territoire en soutenant un programme en équipements publics adapté à l'accroissement constaté et projeté des constructions et de la population. Elle permet également d'apporter une visibilité aux opérateurs, pour une meilleure anticipation des bilans financiers et des dépenses foncières admissibles par les opérations immobilières,

Depuis 2016, le taux de taxe d'aménagement a été fixé à 5% sur l'ensemble du territoire de la Métropole. En application de l'article 1635 quarter N du code général des impôts, le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs *« si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux. Les travaux et équipements concernés sont notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives. »*

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place une majoration du taux sur le secteur « cours Saint-André – rue Lavoisier » à Pont-de-Claix.

En outre, la TAM donne à tous les propriétaires et opérateurs immobiliers, en amont de tout projet, une visibilité sur les règles de financement des équipements publics et donc, une meilleure anticipation du bilan financier des opérations.

LE CONTEXTE DE DEVELOPPEMENT URBAIN

La commune du Pont-de-Claix est traversée par le cours Saint André, axe historique de la Métropole qui dessert les communes du Pont-de-Claix, Echirolles et Grenoble avec différentes dénominations. Cet axe est tout à la fois un axe de développement urbain, un axe de mobilité structurant, mais également une coupure urbaine dont les collectivités s'efforcent de limiter progressivement le caractère routier pour en faciliter l'appropriation par les piétons et les modes actifs. Ainsi, la chaussée de la contre-allée Est du cours a été repensée afin d'accueillir en chaussée partagée les circulations automobiles et la chrono-vélo n°3 reliant Pont-de-Claix (à terme, Vizille) au centre-ville de Grenoble.

La commune du Pont-de-Claix, située au Sud de l'agglomération grenobloise, a, ces dernières années, connu de fortes mutations consécutives à l'évolution du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Cette dynamique est appelée à se poursuivre compte tenu des disponibilités foncières encore existantes et du règlement d'urbanisme en vigueur.

La commune du Pont-de-Claix connaît, le long de l'axe Saint-André et à ses abords, un développement urbain important, notamment portée par l'émergence d'une nouvelle centralité en entrée Nord de la commune (Zone d'aménagement concertée (ZAC) des Minotiers).

Ce développement urbain est cohérent avec les objectifs du projet de Programme local de l'habitat (PLH) sur la commune, qui prévoit la construction d'un peu plus de 1 250 logements sur la période 2025-2030. Ces objectifs visent à permettre le renouvellement urbain en proposant une offre nouvelle attractive en accession libre ou sociale selon les secteurs de la commune, et à développer et adapter une offre de logements pour répondre au vieillissement de la population ainsi qu'aux besoins en logements des jeunes ménages.

La dynamique immobilière se diffuse au-delà du périmètre de la ZAC. Plusieurs tènements situés en dehors de la ZAC mais aux abords du cours Saint-André présentent des caractéristiques d'occupation et de morphologie urbaine propices à une mutation foncière. Le développement de ces tènements doit jouer un rôle important de maillage avec les tissus urbains alentours, afin de repenser les connexions entre le cours et les quartiers environnants, de faire émerger des traits d'union entre les pôles de vie de la commune, et de redonner au cours sa dimension de lieu de promenade, de rencontres et d'échanges.

LES BESOINS EN EQUIPEMENTS PUBLICS

Le développement urbain projeté et les enjeux de maillage entre les opérations nouvelles et les tissus environnants nécessitent d'accompagner ce développement par un programme d'équipements publics de superstructures et d'infrastructures permettant d'améliorer le fonctionnement urbain, la qualité et le cadre de vie en centralité urbaine, en cohérence avec l'accueil des nouveaux habitants.

1° Equipements d'infrastructures et aménagement de l'espace public

Afin de faciliter les déplacements et d'intégrer au mieux les mobilités douces et plus actives, la Métropole et la ville du Pont-de-Claix, selon leurs compétences respectives, ont prévu de réaliser :

- Des travaux de réaménagement du trottoir de la contre-allée Est du cours Saint-André, de l'avenue du général Roux à rue Lavoisier : le réaménagement d'une bande de 5 mètres permettra de réorganiser le stationnement au bénéfice d'un élargissement du trottoir piéton et de désimperméabiliser les abords des constructions nouvelles ;
- Le réaménagement du parc des Olympiades : au croisement de l'allée Albert Camus et du cours Saint-André, le réaménagement et l'extension du parc des Olympiades accompagne le

développement urbain de l'axe en proposant des lieux de vie venant ponctuer le cours, à la jonction entre les nouvelles constructions et les tissus urbains existants. Pour cet équipement, des acquisitions foncières sont nécessaires pour réaliser ce programme de travaux ; elles sont incluses aux dépenses estimées, sur la base d'un coût fixé à 20€/m².

2° Equipements de superstructures

Le programme des équipements de la ville du Pont-de-Claix, intègre :

- La restructuration partielle et l'extension d'un groupe scolaire du secteur : l'accueil de nouveaux habitants nécessitera de créer une salle de classe de maternelle supplémentaire sur l'un des groupes scolaires du secteur. Le secteur est situé en zone de croisement entre les écoles maternelles Jean Moulin, Saint-Exupéry et 120 Toises, dont les capacités d'accueil sont insuffisantes pour absorber la hausse des effectifs attendues.
- La construction d'une nouvelle cuisine centrale, en liaison chaude, permettant la production de 1 000 repas par jour (pour les scolaires et les employés des services communaux), en prévision d'une augmentation des repas servis au niveau des restaurants scolaires. Cet équipement viendra se substituer à l'actuelle cuisine centrale, vieillissante et qui ne permet pas de répondre aux besoins croissants notamment liés à l'augmentation des effectifs scolaires et de la part constatée des demi-pensionnaires. La quote-part de l'équipement retenue pour l'estimation du taux de TAM correspond uniquement aux besoins générés par les nouvelles opérations attendues dans le périmètre de TAM.

La liste de ces travaux d'équipements publics relevant des compétences respectives de la Métropole et de la commune du Pont-de-Claix est annexée à la présente délibération (annexe 4).

Le montant prévisionnel des travaux d'équipements publics inclut les frais d'étude, les honoraires, les acquisitions foncières et les coûts de travaux, tel qu'il a pu être établi au regard des prix en vigueur au 1er trimestre de l'année 2024.

LE PERIMETRE DU SECTEUR DE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE ET LES CAPACITES CONSTRUCTIVES

Au regard des éléments de contexte et de projets qui précèdent, la Métropole, en accord avec la commune du Pont-de-Claix, propose une majoration du taux de taxe d'aménagement au sein du périmètre présenté en annexe 2.

Ce périmètre se déploie le long du cours Saint André au Sud de la ZAC des Minotiers et sur les quartiers Olympiades.

Il fera l'objet d'un report dans le PLUI à l'occasion d'une mise à jour de ce document dans les formes prévues par le code de l'urbanisme.

Ce périmètre a été établi sur la base des capacités de mutations foncières connues ou attendues dans le diffus et du règlement d'urbanisme en vigueur. Les parcelles incluses dans le périmètre sont listées en annexe 3. Elles sont classées au PLUI en zones UC1 (Habitat collectif en R+5) et UV (parc urbain).

Le périmètre retenu s'étend sur une superficie de 6,5 hectares. Il sera annexé au Plan local d'urbanisme intercommunal en application de l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme.

Au sein de ce périmètre, le calcul de la charge des équipements public a distingué le secteur situé au Nord de la rue Lavoisier du secteur situé au Sud de la rue Lavoisier. Seules les constructions nouvelles situées au nord de la rue Lavoisier sont affectées par le réaménagement de la contre-allée Est du cours Saint André.

Le développement urbain au sein de l'ensemble de ce périmètre de TAM, tel qu'estimé au regard des gisements fonciers identifiés et des droits à construire autorisés par le règlement du PLUI, est d'environ 275 logements, dont 15% à 30% de logement sociaux.

COUT PREVISIONNEL ET FIXATION DU TAUX DE TAXE MAJOREE

Le montant prévisionnel des travaux d'équipements publics sur le périmètre, incluant les frais d'études, les honoraires, les acquisitions foncières et les travaux, tel qu'il a pu être établi au regard des prix en vigueur au 1er trimestre de l'année 2024, est estimé à 7 265 000 euros toutes taxes comprises (TTC).

Le programme d'équipements publics prévisionnel et sa répartition sont détaillés en annexe 4.

En application du principe de nécessité, la part imputable aux constructions à édifier sur le secteur concerné est estimée à 16 % du programme d'équipements publics, soit 1 168 000 euros, hors réseaux d'assainissement.

Le taux de taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la Métropole, fixé à 5% par délibération du 30 septembre 2016, ne permet pas de financer ce programme d'équipements publics.

En application de l'article 1635 quater N du CGI, il convient, afin de financer ces équipements publics, de fixer un taux majoré de taxe d'aménagement sur le secteur délimité en annexe n°2.

Les estimations de produit fiscal calculées sur la base d'une estimation de 275 logements, conduisent à proposer de fixer le taux de TAM à 20 %.

La recette escomptée par ce taux est d'environ 1 142 500 euros compte tenu des valeurs forfaitaires au m² au 1er janvier 2024 (annexe 5).

Le produit de la TAM, perçu sur le secteur de majoration du taux sera affecté en section d'investissement du budget principal de la Métropole.

Il est ici précisé que le financement des réseaux d'assainissement n'est pas intégré dans le coût des équipements publics, et donc non couvert par la TAM. Par conséquent, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), restera exigible auprès des pétitionnaires lors des demandes de raccordement au réseau.

Le financement des équipements publics de compétence métropolitaine inscrits au programme des équipements publics figurant en annexe 4 sera pris en charge par l'AP-CP pour le financement de l'accompagnement de l'urbanisation de la Métropole.

Conformément à l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, les produits recouverts de la taxe d'aménagement sont reversés, en tout ou partie, par l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements relevant de leurs compétences.

Une convention bipartite entre la ville du Pont-de-Claix et la Métropole (annexe 6) permettra de définir les modalités de partage du produit de la TAM. D'un commun accord entre la ville du Pont-de-Claix et la Métropole, il est convenu qu'en tout état de cause la Métropole reversera au maximum la majoration de 15% du produit de la taxe d'aménagement à la commune de Pont-de-Claix, de manière à conserver pour la Métropole le financement de ses voiries à hauteur à minima de ce que générerait la taxe d'aménagement.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'instaurer un secteur de taxe d'aménagement majorée sur le périmètre du cours Saint-André – rue Lavoisier délimité en annexe 2,
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 20 % sur ce périmètre, pour financer les besoins en équipements publics des constructions à édifier,
- Dit que le périmètre de cette taxe d'aménagement majorée sera annexé au Plan local d'urbanisme intercommunal en application de l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme,
- Autorise le Président à signer la convention de partage du produit de la taxe d'aménagement majorée ci-annexée (annexe 6), ainsi que tout autre document à intervenir.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°77 - Mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur les communes de Grenoble, Saint-Martin d'Hères et Eybens, secteur de l'axe Jean Perrot - Jean Jaurès**

1DL240178

Michelle Veyret: La 52, mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur les communes de Grenoble Saint-Martin-d'Hères et Eybens, secteur de l'axe Jean Perrot-Jean Jaurès. Excusez-moi. J'ai une demande de parole de Pierre Bejjaji.

05:47:27

Pierre Bejjaji: Merci, madame la vice-présidente. Ce n'est pas une intervention, je profite de cette délibération qui n'était pas mise en débat pour remercier la Métropole et l'ensemble des services d'avoir conduit pendant deux ans à peu près, des études structurantes sur l'axe Jean Perrot-Jean Jaurès, qui ont conduit à l'élaboration d'un plan guide. Il va servir au développement, notamment de la commune d'Eybens jusqu'en 2040. Donc, un plan guide structurant pour la commune d'Eybens. Comme ce plan guide n'a pas vocation à délibérer, il y aura des choses dans la modification numéro trois du PLUi, notamment une OAP d'axe, qui sera la première sur le territoire métropolitain. Je voulais juste en profiter pour le souligner et remercier la Métropole et l'ensemble des services pour ce travail.

05:48:19

Michelle Veyret: Merci pour ces précisions. Je la mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non. Approuvé à la majorité.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1635 quater N,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Plan local d'urbanisme »,
Vu la délibération n° 1DL158761 du Conseil métropolitain du 6 novembre 2015 fixant les régimes d'exonération totale et partielle à la taxe d'aménagement en application de l'ancien article L.331-9 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° 1DL1606891 du Conseil métropolitain du 30 septembre 2016 relative à la fixation d'un taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la métropole à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu la délibération du 3 février 2017 portant sur les modalités des fonds de concours relatifs à des opérations de voirie et d'espace public,
Vu le Programme local de l'habitat 2017-2022 adopté par délibération du Conseil métropolitain le 10 novembre 2017 et prorogé jusqu'en décembre 2024 par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022,
Vu l'arrêt du projet de Programme local de l'habitat 2025-2030 adopté par délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2024,
Vu la délibération du 28 septembre 2018 portant création d'une Autorisation de programme et crédits de Paiements (APCP) pour le financement de l'accompagnement de l'urbanisation,
Vu la délibération du 30 septembre 2022 relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation sur l'aménagement de l'axe structurant cycle Jean Perrot / Jean Jaurès sur Grenoble et Eybens,

L'instauration d'un secteur de Taxe d'aménagement majorée (TAM) est de nature à permettre aux collectivités d'accompagner le développement urbain de leur territoire en soutenant un programme en équipements publics adapté à l'accroissement constaté et projeté des constructions et de la population. Elle permet également d'apporter une visibilité aux opérateurs, pour une meilleure anticipation des bilans financiers et des dépenses foncières admissibles par les opérations immobilières,

Depuis 2016, le taux de taxe d'aménagement a été fixé à 5% sur l'ensemble du territoire de la Métropole. En application de l'article 1635 quater N du code général des impôts, le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs « si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux. Les travaux et équipements concernés sont notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de

chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives. »

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place une majoration du taux sur le secteur de l'axe Jean Perrot – Jean Jaurès, sur un périmètre couvrant une partie des communes de Grenoble, Saint-Martin d'Hères et Eybens.

LE CONTEXTE DE DEVELOPPEMENT URBAIN

L'avenue Jean Perrot – Jean Jaurès s'étire sur 4,3 km, depuis le Parc Paul Mistral au centre de Grenoble jusqu'au centre-bourg d'Eybens, au bas des piémonts de Belledonne (annexe 1 – plan de localisation). Véritable épine dorsale, elle traverse des tissus de faubourgs et des quartiers d'habitation plus récents. Sa requalification est aujourd'hui nécessaire pour intégrer les mobilités actives et retravailler l'articulation entre les différents quartiers et pôles d'attraction des secteurs qu'elle dessert.

De par sa situation géographique dans l'agglomération, son niveau d'équipements, sa desserte en transports en commun et ses capacités de mutation, l'avenue Jean Perrot – Jean Jaurès a par ailleurs été identifiée au Schéma de cohérence territoriale et au Plan local d'urbanisme intercommunal comme un axe d'intensification urbaine. Elle joue un rôle fort dans l'accueil de nouveaux habitants. L'avenue est bordée de tènements importants dont la mutabilité attendue nécessite une vision d'ensemble sur un secteur élargi.

Au regard des enjeux liés à la dynamique du secteur, à l'amélioration attendue des parcours de mobilités actives et aux besoins de requalification des espaces publics, la Métropole a engagé en 2023 une démarche de plan-guide intégrant l'évolution de l'avenue et ses espaces publics associés, la définition de scénarios sur les fonciers mutables et l'accompagnement des projets dans les tissus diffus. Les conclusions de cette démarche se traduiront dans une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « avenue Jean Perrot – Jean Jaurès » proposée dans le cadre de la modification n°3 du PLUI.

LES BESOINS EN EQUIPEMENTS PUBLICS

L'avenue Jean Perrot – Jean Jaurès présente le défi majeur de conjuguer un rôle de desserte (tous modes) et d'accueil résidentiel. Dotée de qualités certaines mais encore très routière, elle doit muter pour supporter l'accueil de nouvelles populations, et proposer un cadre de vie plus qualitatif, plus sûr pour les déplacements piétons et cycles de proximité, dans un environnement répondant aux enjeux liés au changement climatique.

La Métropole souhaite réaménager cet axe majeur afin de donner plus de place aux modes actifs, de répondre au besoin de végétalisation, de désimperméabiliser et de limiter la constitution d'îlots de chaleur urbain, de renforcer l'attrait pour les transports en commun existants sur le secteur.

Les travaux de requalification de l'avenue visent les objectifs suivants :

- Apaiser l'avenue et ses abords en réduisant la vitesse, en maîtrisant le flux des véhicules motorisés et en requalifiant les espaces publics de proximité adjacents ;
- Promouvoir les mobilités actives ;
- Développer les usages sur les espaces publics attenants à l'avenue ;
- Améliorer le cadre de vie (qualité de l'air, confort acoustique, végétalisation...);
- Effacer le caractère routier de l'avenue au profit d'aménagements participant à son urbanité ;
- Végétaliser autant que possible ;
- Optimiser le réseau de transports en commun.

Le projet consiste à réaménager cet axe depuis le boulevard des diables bleus à Grenoble jusqu'à la place de Verdun à Eybens.

Il prévoit :

- La création d'une piste cyclable bidirectionnelle labellisée « Chronovélo » ;
- Le réaménagement des carrefours et des places qui jalonnent l'axe ;

- Des aménagements pour améliorer l'attractivité des transports en commun : permettre l'électrification de la ligne de bus C3/C4, modifier les quais bus ;
- La réfection de la voirie et une réorganisation du profil.

En complément du réaménagement de l'avenue, le programme d'équipement public prévoit l'aménagement d'un nouvel espace récréatif et le réaménagement paysager de l'ancien stade Charles Piot, en centre bourg. Ces travaux compléteront l'offre en espace public paysager, fédérateur et de respiration complémentaire et corolaire à la soutenabilité de la dynamique de développement urbain.

Ces travaux d'équipements publics relèvent des compétences respectives de la Métropole et des communes de Grenoble et d'Eybens, tel que spécifié en annexe 4.

LE PERIMETRE DU SECTEUR DE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE ET LES CAPACITES CONSTRUCTIVES

Au regard des éléments de contexte et de projets qui précèdent, la Métropole, en accord avec les communes de Grenoble, Saint-Martin d'Hères et Eybens, propose une majoration du taux de taxe d'aménagement au sein d'un périmètre situé de part et d'autre de l'avenue Jean Perrot – Jean Jaurès, présenté en annexe 2.

Ce périmètre intercommunal a été établi sur la base des capacités de mutations foncières connues, étudiées dans le plan guide ou attendues dans le diffus, au regard des services rendus par l'axe dans le fonctionnement urbain des secteurs d'urbanisation qui l'entourent, et compte-tenu du règlement d'urbanisme en vigueur. Les parcelles incluses dans le périmètre sont listées en annexe 3. Elles sont classées au PLUI en zones UA2 (centres bourgs et villages), UA3 (hameaux anciens), UB (tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain) UC1 (habitat collectif en R+5), UC2 (habitat collectif en R+4), UC3 (Habitat collectif en R+3), UD1 (secteurs pavillonnaires en mutation), UD2 (secteurs pavillonnaires en densification), UE1 (activités productives et artisanales) et UV (parc urbain) et leurs indices.

Le périmètre retenu s'étend sur une superficie de 161 hectares. Il sera annexé au Plan local d'urbanisme intercommunal en application de l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme.

La croissance urbaine au sein de ce périmètre de TAM, telle qu'estimée au regard des gisements fonciers identifiés dans le plan guide, des objectifs de production identifiés au projet de PLH 2025-2030, et des droits à construire autorisés par le règlement du PLUI, est d'environ 800 logements dont 25% de logements sociaux.

COUT PREVISIONNEL ET FIXATION DU TAUX DE TAXE MAJOREE

Le montant prévisionnel des travaux d'équipements publics sur le périmètre, incluant les frais d'études, les honoraires et les travaux, tel qu'il a pu être établi au regard des prix en vigueur au 1er trimestre de l'année 2023, est estimé à 28 400 000 euros toutes taxes comprises (TTC).

Le programme d'équipements publics prévisionnel et sa répartition sont détaillés en annexe 4.

Une concertation réglementaire est conduite en accompagnement à ce programme de travaux selon les modalités définies par délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022.

En application du principe de nécessité, la part imputable aux constructions à édifier sur le secteur concerné est estimée à 15% du programme d'équipements publics, soit 4 160 000 euros, hors réseaux d'assainissement.

Le taux de taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la Métropole, fixé à 5% par délibération du 30 septembre 2016, ne permet pas de financer ce programme d'équipements publics.

En application de l'article 1635 quater N du CGI, il convient, afin de financer ces équipements publics, de fixer un taux majoré de taxe d'aménagement sur le secteur délimité en annexe n°2.

Les estimations de produit fiscal calculées sur la base d'une estimation de 800 logements, dont 25% de logements locatifs sociaux exonérés sur la base de la délibération du 6 novembre 2015, conduisent à proposer de fixer le taux de TAM à 20 %.

La recette escomptée par ce taux est d'environ 4 120 430 euros compte tenu des valeurs forfaitaires au m² au 1er janvier 2024 (annexe 5).

Il est ici précisé que le financement des réseaux d'assainissement n'est pas intégré dans le coût des équipements publics, et donc non couvert par la TAM. Par conséquent, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), restera exigible auprès des pétitionnaires lors des demandes de raccordement au réseau.

Le financement des équipements publics de compétence métropolitaine inscrits au programme des équipements publics figurant en annexe 4 sera pris en charge par l'AP-CP pour le financement de l'accompagnement de l'urbanisation de la Métropole, à l'exception des équipements publics dimensionnés au-delà des besoins des opérations incluses au périmètre de TAM, pour lesquels des fonds de concours relatifs à des opérations de voirie et d'espaces publics seront appelés tel que prévu par la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017. Les modalités de ces fonds de concours feront l'objet ultérieurement d'une convention spécifique entre la Métropole et les communes d'Eybens et de Grenoble. Conformément à l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, les produits recouverts de la taxe d'aménagement sont reversés, en tout ou partie, par l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements relevant de leurs compétences.

Des conventions bipartites entre la ville de Grenoble d'une part, et d'Eybens d'autre part, avec la Métropole (annexes 6 et 7) permettront de définir les modalités de partage du produit de la TAM.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'instaurer un secteur de taxe d'aménagement majorée sur le périmètre des avenues Jean Perrot – Jean Jaurès délimité en annexe 2,
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 20% sur ce périmètre, pour financer les besoins en équipements publics des constructions à édifier,
- Dit que le périmètre de cette taxe d'aménagement majorée sera annexé au Plan local d'urbanisme intercommunal en application de l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme,
- Autorise le Président à signer les conventions de partage du produit de la taxe d'aménagement majorée ci-annexée (annexes 6 et 7), ainsi que tout autre document à intervenir.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°78 - Epfl du Dauphiné : convention d'opération secteur Zella Mehlis sur la commune de Saint-Martin-d'Hères**

¹DL240201

Michelle Veyret: Merci. La 53, EPFL du Dauphiné, convention d'opération au secteur Zelle Mehlis sur la commune de Saint-Martin-d'Hères. Même vote. Non. Pas d'opposition ? Abstention ? D'accord, c'est noté. Merci. Il y avait un dépôt de Laurent Amadiou sur cette délibération.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « actions de développement économique » et en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme »,

Vu la délibération cadre n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,

Vu la délibération du 28 septembre 2018 portant sur le Schéma Directeur des Espaces Economiques visant des objectifs de densification des espaces existants, notamment par des interventions foncières ciblées,

Considérant la nécessité de développer des espaces économiques sur le territoire,

L'epfl du Dauphiné a acquis un tènement composé d'un ancien hôtel de l'enseigne Campanile comprenant deux constructions datant de 1987 : l'une en rez-de-chaussée (l'accueil, le restaurant et les bureaux), l'autre en R+1 (les chambres, l'espace de lingerie et l'annexe technique). La parcelle cadastrée BE numéro 261, d'une surface de 3 425 m², est située 3 avenue Zella Mehlis à Saint-

Martin-d'Hères. Elle a été acquise par acte notarié du 24 juillet 2023 au prix de 1 300 000 € HT (hors frais de notaire). Cette acquisition fait suite à une préemption en date du 2 mai 2023.

Le programme envisagé sur ce terrain devra permettre l'accueil et le maintien d'activités économiques. Le projet final reste à définir par les collectivités en lien avec un appel à projet à venir, s'inscrivant dans les enjeux économiques définis pour ce terrain.

Afin de contractualiser les modalités de portage et de cession du bien nécessaire à la réalisation du projet, Grenoble-Alpes Métropole, collectivité garante du portage, la commune de Saint-Martin-d'Hères, sur le territoire de laquelle le projet va être réalisé, et l'epfl du Dauphiné, propriétaire du bien pendant la durée du portage, doivent signer une convention d'opération.

La convention d'opération est conclue pour une durée de 7 ans à compter de la date d'acquisition et peut être prolongée d'un an par voie d'avenant.

Pendant la durée de la convention, l'epfl du Dauphiné assure le portage du bien acquis, ainsi que le financement des dépenses opérationnelles réalisées dans le cadre de la requalification foncière.

Le bilan de cession prévisionnel figure en annexe de la convention d'opération. Le prix de revient prévisionnel d'un montant de 1 790 000 € HT comprend :

- Le montant de l'acquisition : 1 300 000 € HT

- Les frais de portage : 490 000 € HT

Le bilan définitif sera établi à la date de cession, sur la base de l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'opération.

S'il est constaté que le prix de cession, en référence à la valeur marché du bien, est inférieur au prix de revient, l'epfl du Dauphiné pourra participer financièrement à la prise en charge du déficit foncier, à une hauteur maximum de 49% du déficit foncier constaté dans la limite d'un pourcentage du prix de revient de 10%, conformément à l'axe d'intervention du 5ème PPI de l'epfl du Dauphiné portant sur « Attractivité et vitalité économique ».

Après examen de la Commission Territoires en transition du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet de convention d'opération du secteur « Zella Mehlis » ci-annexé sur la commune de Saint-Martin-d'Hères,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Abstention : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE),

Déport 1: Laurent AMADIEU

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°79 - Epfl du Dauphiné : demande d'acquisition et de portage de biens situés à Grenoble et Seyssinet-Pariset (Un toit pour tous)**

1DL240197

Michelle Veyret: La 54, EPLF du Dauphiné, demande d'acquisition et de portage de biens situés à Grenoble et Seyssinet-Pariset, Un Toit Pour Tous, avec un déport Laurent Amadiou toujours. Y a-t-il des oppositions, abstentions ? Oui, c'est noté. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

Vu la délibération n°38 du 10 novembre 2017 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 ;

Vu la délibération n°29 du 16 décembre 2022 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de deux années supplémentaires ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

Vu la délibération n°68 du 25 mars 2022 relative à la mise en œuvre du PLH et à l'aide de Grenoble-Alpes Métropole aux opérations de logements locatifs sociaux PLAI réalisées par Un Toit Pour Tous en 2021 et 2022 ;

Vu la délibération n°32 du 16 décembre 2022 approuvant la convention cadre d'objectifs et de moyens entre Grenoble-Alpes Métropole et Un Toit Pour Tous Développement pour la période 2023-2026 ;
Vu la délibération cadre n°62 du 12 juillet 2023 approuvant la politique foncière métropolitaine : stratégie et action foncière et notamment l'axe 3 portant sur la gestion et l'optimisation des fonciers disponibles ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;

Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement de projets de logements visant à réhabiliter l'habitat existant tout en permettant à des ménages très modestes d'être logés, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH).

De la même manière, l'association Un Toit Pour Tous (UTPT) a pour objectif de mener des actions en vue de l'insertion par le logement de personnes en difficulté.

Dans ce cadre, UTPT acquiert une vingtaine de logements par an sur le territoire de la Métropole et réalise les travaux nécessaires afin de louer ces logements à des ménages très modestes. Ces logements bénéficient d'un agrément de la Métropole, sont financés en PLAI (prêt locatif social aidé d'intégration) et sont donc décomptés comme logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU.

Par délibération du 16/12/2022, le conseil métropolitain a validé la convention d'objectifs 2023-2026 entre UTPT et la Métropole, en cohérence avec le PLH en vigueur.

Par cette convention, UTPT s'engage à produire 22 logements locatifs sociaux par an, en contrepartie d'un cadre financier garanti par Grenoble-Alpes Métropole, comprenant :

- Le versement d'un forfait de 135 € par m² de surface utile pour les logements nécessitant des travaux de réhabilitation d'au moins 300€ par m² de surface utile,
- Une minoration foncière appliquée par l'epfl du Dauphiné, qui permet de décocter le prix du logement.

Le financement de la production de logements PLAI est le suivant :

- l'epfl du Dauphiné se porte acquéreur des logements, soit par préemption, soit à l'issue d'une prospection menée par UTPT,
- l'epfl, une fois propriétaire, signe un bail à réhabilitation avec UTPT d'une durée de 55 ans et moyennant une redevance capitalisée correspondant au prix d'acquisition diminué d'une minoration foncière,
- la Métropole rachète le logement dans un délai de 24 mois à l'epfl du Dauphiné et prend en charge une partie de la décote foncière, en payant à l'epfl du Dauphiné un prix de rachat correspondant à la différence entre le prix d'acquisition (augmenté des frais d'acquisition) et la redevance capitalisée versée par UTPT ainsi que le montant de la minoration foncière prise en charge par l'epfl du Dauphiné.

Au vu des modalités de portage et de minoration foncière, l'intervention de l'epfl du Dauphiné pour l'acquisition, le portage, la mise à bail et la minoration foncière est sollicitée pour les biens suivants :

- Un appartement T3 de 55,99 m² situé 23 chemin Meney à Grenoble (prix d'acquisition : 108 000 €).
- Un appartement T4 de 63,96 m² situé 18 rue le Nôtre à Grenoble (prix d'acquisition : 85 000 €)
- Un appartement T5 de 70,51 m² situé 85 rue de Stalingrad à Grenoble (prix d'acquisition : 110 000 €)
- Un appartement T2 de 39,55 m² situé 41 rue de la Résistance à Seyssinet-Pariset (prix d'acquisition : 58 000 €)

Les éléments financiers, qui seront à affiner au moment de la sortie de portage, sont repris dans le tableau ci-dessous :

Commune	Adresse	Prix de revient*	Plan de financement prévisionnel
Grenoble	23 chemin Meney	113 400 €	Redevance capitalisée : 73 000 € Minoration foncière EPFL : 22 680 € Rachat GAM : 17 720 €
Grenoble	18 rue le Nôtre	89 250 €	Redevance capitalisée : 61 000 € Minoration foncière EPFL : 17 850 € Rachat GAM : 10 400 €

Grenoble	85 rue de Stalingrad	115 500 €	Redevance capitalisée : 77 000 € Minoration foncière EPFL : 23 100 € Rachat GAM : 15 400 €
Seyssinet-Pariset	41 rue de la Résistance	60 900 €:	Redevance capitalisée : 40 600 € Minoration foncière EPFL : 12 180 € Rachat GAM : 8 120 €

*prix d'acquisition + frais d'acquisition (estimés)

Après examen de la Commission Territoires en transition du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Demande à l'epfl du Dauphiné d'acquérir les biens suivants, d'en assurer le portage pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole et de conclure un bail à réhabilitation au bénéfice d'Un Toit Pour Tous pour une durée de 55 ans :

- ✓ Appartement T3 de 55,99 m² situé 23 chemin Meney à Grenoble (prix d'acquisition : 108 000 €, redevance : 73 000 €),
- ✓ Appartement T4 de 63,86 m² situé 18 rue Le Nôtre à Grenoble (prix d'acquisition : 85 000 €, redevance : 61 000 €)
- ✓ Appartement T5 de 70,51 m² situé 85 rue de Stalingrad à Grenoble (prix d'acquisition : 110 000 €, redevance 77 000 €)
- ✓ Appartement T2 de 39,55 m² situé 41 rue de la Résistance à Seyssinet-Pariset (prix d'acquisition : 58 000 €, redevance : 40 600 €)

- Décide que la Métropole rachètera ces biens dans un délai maximum de 24 mois aux prix suivants, ces prix devant être affinés en fonction du prix de revient réel des biens :

- ✓ Appartement T3 de 55,99 m² situé 23 chemin Meney à Grenoble : 17 720 €,
- ✓ Appartement T4 de 63,86 m² situé 18 rue Le Nôtre à Grenoble : 10 400 €,
- ✓ Appartement T5 de 70,51 m² situé 85 rue de Stalingrad à Grenoble : 15 400 €,
- ✓ Appartement T2 de 39,55 m² situé 41 rue de la Résistance à Seyssinet-Pariset : 8 120 €.

Abstention 3 : : 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

Déport : Laurent AMADIEU

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE

TOURISME, ATTRACTIVITE, INNOVATION, UNIVERSITE ET QUALITE DE VIE

- **Délibération n°80 - Coopérations économiques et de promotion du territoire entre Grenoble-Alpes Métropole, Le Grésivaudan, le Pays Voironnais et Bièvre Est : programme d'actions 2024 et conventionnements**

1DL240172

Michelle Veyret: Nous passons au chapitre développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire. Coopération économique et de promotion du territoire entre Grenoble Alpes Métropole, le Grésivaudan, le Pays Voironnais et Bièvre Est, programme d'action 2024 et conventionnement. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Approuvé à la majorité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'actions de développement économique » et de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 approuvant la convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et Le Grésivaudan en matière d'attractivité, de développement économique et touristique et d'emploi sur la période 2022-2026, adoptée par délibération du 18 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la stratégie économique « Grenoble Alpes 2030, Innovation, emplois, Transitions, 80 actions pour l'économie de demain »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 mai 2023 relatives aux conventions cadre de partenariat 2023-2025 entre la Métropole et les associations de gouvernance des clusters,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 relative aux conventions cadre de partenariat 2023-2026 entre la Métropole et les associations de gouvernance des pôles de compétitivité,

La Métropole conduit des actions d'animation et de promotion du territoire destinées à accompagner le développement du territoire et de ses entreprises, à favoriser la création d'emploi, à conforter la réputation de ses universités et organismes de recherche et à améliorer la notoriété et l'attractivité de la région grenobloise, à l'échelle nationale et internationale. Ces interventions sont pour la plupart conduites en concertation et en partenariat avec les territoires voisins et d'autres acteurs, publics ou privés du grand Grenoble.

De manière à renforcer les synergies et simplifier la mise en œuvre de ces opérations collectives conduites sous bannière Grenoble Alpes, des programmes d'actions coordonnés annuels sont établis entre Grenoble-Alpes Métropole et la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté d'agglomération Le Pays Voironnais et la communauté de communes Bièvre Est, portant sur les réalisations portées conjointement.

Pour l'année 2024, les programmes d'actions concernent les opérations relatives à la mise en œuvre du Pacte économique local, la promotion du territoire, la création d'activité et la stratégie coordonnée sur le foncier et l'immobilier économiques et la labellisation Territoires d'industrie.

1 - Le Pacte économique local

Cette démarche, engagée le 22 janvier 2021 par Grenoble-Alpes Métropole, le Pays Voironnais et Le Grésivaudan, vise à renforcer la résilience économique et l'attractivité du territoire Grenoble Alpes, au travers d'actions collectives ou individuelles proposées par ses membres, en matière de recherche et d'innovation, de mise en réseau des acteurs, d'achats locaux, de réduction des impacts environnementaux, d'emplois et de compétences et d'attractivité. Trente-deux des principaux employeurs publics et privés du territoire sont à ce jour signataires du Pacte. Chacun d'entre eux définit une feuille de route annuelle précisant les actions sur lesquelles il s'engage.

La Métropole, le Grésivaudan et le Pays Voironnais contribuent financièrement et en temps de travail à l'animation du dispositif. Pour l'année 2024, la participation de Grenoble-Alpes Métropole s'établit à 30 700 euros et celles du Pays voironnais et du Grésivaudan à 10 000 euros chacun, montants versés sur appels de fonds de la Métropole.

2 - La promotion du territoire

La Métropole et ses partenaires conduisent des actions de promotion du territoire pour valoriser leurs opérations d'aménagement, l'écosystème technologique et industriel local et le cadre de vie urbain et montagnard, illustrant « l'esprit pionnier », positionnement identitaire territorial porté par la marque Grenoble Alpes, qui se fonde sur les valeurs partagées de progrès, de bien-vivre, de persévérance et de courage, de liberté et d'ouverture.

Depuis 2019, les partenaires les plus activement engagés en faveur de la marque Grenoble Alpes sont regroupés au sein de l'association Grenoble Alpes, dont la Métropole et le Grésivaudan sont membres fondateurs et dont la communauté de communes Bièvre Est est membre actif.

Pour faire valoir les atouts du territoire, leur écosystème d'acteurs et leur cadre de vie, la Métropole, le Grésivaudan, le Pays Voironnais et Bièvre Est sont présents aux côtés d'autres acteurs publics ou privés sur des salons et événements, au travers de stands collectifs sous bannière Grenoble Alpes. La Métropole assure la coordination de ces présences territoriales.

Pour l'année 2024, le territoire est ainsi valorisé au travers des événements suivants :

- **La Grande Odyssée** : La Métropole et Le Grésivaudan ont accueilli chacun une étape de la Grande Odyssée VVF, course internationale longue distance de chiens de traîneaux aux 7 Laux et au

Col de Porte. La course réunit chaque année depuis 2005 environ 65 mushers et 600 chiens, et environ 80 000 spectateurs.

- **Tech&Fest**, nouveau grand rendez-vous de l'innovation technologique porté par le Dauphiné Libéré (groupe presse Ebra), organisé à Alpexpo Grenoble les 1^{er} et 2 février 2024, pour célébrer le meilleur de l'innovation en rassemblant les acteurs régionaux de l'industrie, de la recherche, de l'enseignement et de l'entrepreneuriat.

A l'occasion de cet événement, Grenoble-Alpes Métropole, Le Grésivaudan, la Communauté du Pays Voironnais et les acteurs locaux de l'innovation ont organisé le iForum, événement annuel de valorisation de l'écosystème d'innovation local et de mise en relation d'investisseurs et de start-up locales pour leurs premières levées de fonds.

Tech and Fest, ouvert aux professionnels et étudiants, est organisé autour de 6 thématiques : santé, espace, préservation de la planète, loisirs, sports, conception durable. L'événement a accueilli 17 000 visiteurs pour découvrir les expositions et démonstrations interactives ou assister à des master-class ou conférences de personnalités, chercheurs ou dirigeants de grandes entreprises.

Sur 500 m², le pavillon Grenoble Alpes a accueilli le village des projets des laboratoires Grenoble Alpes valorisant une dizaine de projets en émergence ; le iVenture met en avant vingt start-up sélectionnées pour se présenter devant plus d'une cinquantaine d'investisseurs nationaux et internationaux ; l'espace « accompagnateurs de start-up » rassemblant les porteurs d'offre à destination des start-up : émergence, lancement, accélération, hébergement, financement, structures intermédiaires, conseil et réseaux, innovation sociale... le village French Tech Alpes, accueillant une vingtaine de start-up issues des métropoles French Tech Alpes : Grenoble, Annecy, Chambéry, Valence-Romans, Genevois français et le Fab Lab de Territoire de Sciences, pour expérimenter et s'approprier le processus de création et d'émergence d'une innovation.

La Métropole et le Grésivaudan étaient partenaires fondateurs de l'évènement à hauteur respectivement de 200 k€ et 60 k€. La Métropole a coordonné le pavillon Grenoble Alpes, pour un coût d'opération de 160 k€, incluant les contributions du Grésivaudan (10 k€), du Voironnais (10 k€) du sponsoring à hauteur de 3 k€ ainsi qu'un financement Interreg pour le programme Skale2CT à hauteur de 27 k€.

- **Mountain Planet**, 50^{ème} anniversaire et 25^{ème} édition du salon mondial de l'aménagement en montagne, organisé par Alpexpo, du 16 au 18 avril 2024.

Avec 981 exposants et marques sur 50 000 m², Mountain Planet est la référence mondiale des acteurs de l'industrie et de l'économie montagnarde. Ses 18 000 visiteurs en provenance de 71 pays en font une plateforme d'échanges incontournable. Fédérations et syndicats professionnels, structures intercommunales, offices de tourisme et de promotion, services de communication et de marketing, sociétés d'exploitation de stations, collectivités locales, sociétés de conseil, d'études et de financement, aménageurs de reliefs urbains, le salon constitue un vrai lieu d'échange entre professionnels et de découverte d'innovations majeures dans le domaine.

Pour la 7^{ème} édition consécutive, le collectif composé de Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Communauté de Communes de l'Oisans et la CCI de Grenoble animera un pavillon « Grenoble Alpes » de 300 m², accueillant une quinzaine de TPE/PME du territoire.

La Métropole, le Grésivaudan et le Pays Voironnais contribuent financièrement et en temps de travail à l'animation du dispositif. Pour l'année 2024, la contribution de Grenoble-Alpes Métropole s'établit à 53 000 euros, celle du Grésivaudan à 40 500 euros, et celle du Pays voironnais à 5000 euros. Les entreprises accueillies primo-exposantes bénéficient d'une gratuité d'espace tout en s'acquittant du forfait exposant auprès d'Alpexpo, les entreprises ayant déjà exposé sur le salon s'acquittent d'un forfait de 1200 euros HT, 1 440 euros TTC auprès de la Métropole. Le coût global d'opération s'élève à 150 000 euros TTC.

Smart City Expo World Congress Barcelona est depuis 2010 le principal événement international dans le domaine de la Smart City. Il permet aux entreprises, institutions publiques, représentants des villes et des municipalités, universités, chercheurs, experts et décideurs de se rencontrer pour relever les défis de la ville du futur.

Au programme : conférences et tables rondes, partage de bonnes pratiques, présentation de solutions innovantes, networking entre partenaires publics et privés du domaine. La Métropole pilote et anime la présence du collectif territorial Grenoble Alpes avec le Grésivaudan, les pôles de compétitivité

Tenerdis et Minalogic et via un Appel à Manifestation d'Intérêt à onze entreprises à enjeux d'exposer sur un espace de 68 m² sur le pavillon Choose France opéré par Business France.

Le coût global prévisionnel de l'opération Grenoble Alpes sur Smart City 2024 s'établit à 55 000 euros TTC, avec la contribution de 9 000 euros du Grésivaudan sous forme de subvention à la Métropole et une participation de 2 000 euros TTC pour chacune des entreprises engagées sur le stand, appelées par la Métropole à l'issue de la manifestation. Le coût net prévisionnel de l'opération pour Grenoble-Alpes Métropole s'élève à 25 000 euros TTC.

- **Le SIMI** est le grand rendez-vous national annuel des décideurs et professionnels de l'immobilier d'entreprise affichant une ambition d'accueil d'activités économiques : les établissements financiers spécialisés dans l'immobilier d'entreprise, les collectivités locales, les responsables immobiliers nationaux des grands groupes industriels et de services, les promoteurs, constructeurs, commercialisateurs et les investisseurs.

Pour l'édition 2024, Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes le Grésivaudan, la communauté de communes de Bièvre-Est, la FNAIM Entreprises 38, la SEM Innovia/Grinters et la SPL Isère Aménagement partageront un double espace d'exposition de 88 m² sous la bannière Grenoble-Alpes permettant de présenter les projets et d'accueillir les prospects, en proximité du Grand Lyon. La contribution de chaque partenaire est établie en fonction de la taille de la structure et de la valorisation de son actualité sur le stand : lancement de consultation, annonce lauréat...

Le budget prévisionnel de la présence Grenoble Alpes sur le SIMI 2024 s'établit à 215 000 euros TTC, avec les contributions du Grésivaudan et du Pays Voironnais à hauteur de 35 000 euros chacun, de Bièvre Est pour 9 000 euros. La FNAIM entreprises s'est engagée à contribuer à hauteur de 7 200 euros TTC, Grinters à hauteur de 20 000 euros, Elegia à hauteur de 12 000 euros. Les sommes seront appelées par la Métropole à l'issue de l'événement. Le coût net pour la Métropole est de 85 000 euros TTC.

Ces opérations conduites sous bannière Grenoble Alpes sont l'occasion de productions de contenus médias harmonisés et réutilisables, mis à disposition via une base de données médias opérée par l'Agence Grenoble Alpes.

3 - Labellisation « Territoires d'industrie »

Le Grésivaudan, la Métropole, Le Voironnais et Cœur de Chartreuse ont été labellisés Territoires d'industrie Sud Isère 2023-2027. Dans le cadre de cette labellisation, ils recrutent collectivement un chargé de mission pour accompagner les acteurs dans la transition vers une industrie verte, développer les filières et savoir-faire industriels, accélérer les implantations industrielles et les créations d'emplois. Le poste est porté par le Grésivaudan. L'Etat abonde à hauteur de 40 000 euros ; la Métropole, Le Grésivaudan et le Pays Voironnais contribuent chacun à hauteur de 9 650 euros et Cœur de Chartreuse complète le financement.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le programme d'actions économiques et de promotion multipartenarial 2024 conduit sous bannière Grenoble Alpes, présenté ci-avant,
- Autorise le Président à signer les conventions de partenariat 2024 entre Grenoble-Alpes Métropole, Le Grésivaudan et l'Agence Grenoble Alpes, Le Pays Voironnais et Bièvre Est, ci-annexées,
- Approuve la convention type de partenariat, ci-annexée, avec la FNAIM Entreprises 38, le GIE Grinters et Elegia, pour le SIMI 2024 et autorise le Président à signer ces conventions avec chacun des partenaires,
- Approuve les tarifs suivants relatifs aux contributions des partenaires engagés sous bannière Grenoble Alpes sur les salons « Mountain Planet » et « Smart City Barcelona » 2024 :
 - entreprises ou établissements partenaires du pavillon Grenoble Alpes sur Mountain Planet : 1 440 euros TTC
 - entreprises partenaires de l'espace Grenoble Alpes sur Smart City Barcelona : 2 000 euros TTC

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°81 - Révision du règlement du dispositif d'aide à l'investissement des entreprises de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air**

1DL240269

05:49:41

Michelle Veyret: La suivante : révision du règlement du dispositif d'aide à l'investissement des entreprises de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air. Même vote ? Même vote, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 relative à la création d'un dispositif d'aide à l'investissement spécifique au secteur de l'hôtellerie et modification du dispositif métropolitain d'aides à l'investissement des entreprises de commerce, d'artisanat et de services avec vitrine, et des commerces non sédentaires.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 décembre 2023 relative à la modification du règlement du dispositif métropolitain cité ci-avant

Le tourisme est un secteur en pleine mutation. Particulièrement affecté par la crise du Covid-19, il est également impacté par les changements de comportement des clientèles et par la digitalisation des usages. D'une manière générale, l'hébergement touristique doit également faire face et s'adapter à de multiples transitions, qu'elles soient sociétales ou environnementales. La réduction de son empreinte écologique et l'éco labellisation sont par exemple des sujets majeurs de plus en plus pris en compte par les clientèles, notamment issues du tourisme d'affaire, qui constituent le principal secteur générateur de nuitées pour le territoire.

En 2020, l'étude confiée par Grenoble-Alpes Métropole au cabinet MKG pour dresser un diagnostic de l'offre hôtelière du territoire et ses perspectives d'évolution au regard des projets urbains, a fait état d'un parc hôtelier de 62 établissements pour un total de 3 290 chambres. Si l'offre a été jugée relativement équilibrée entre les différents niveaux de gamme, on notait tout de même une prédominance des créneaux économiques et super-économiques, avec un enjeu prioritaire de développement identifié sur l'accompagnement à la montée en gamme des hôtels existants et la vigilance sur l'évolution du marché dans les années post-Covid. L'étude a également révélé un marché très standardisé, avec 69% de l'offre en hôtels affiliée à une chaîne intégrée, et le manque d'offre en hébergement atypique et adapté à la clientèle famille/jeunes.

Par délibération en date du 12 mars 2021, le Conseil métropolitain a mis en place un fonds d'intervention en direction des entreprises de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air qui souhaitent réaliser des investissements. Ce fonds d'intervention a pour objectif d'aider ces structures de l'hébergement touristique à s'adapter aux mutations de leur environnement, de permettre leur montée en gamme et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement de l'emploi. Il permet de financer à hauteur de 50% les travaux et investissements éligibles des entreprises de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air, pour un montant maximum de 20 000 € de subvention. Les critères d'éligibilité et de dépenses subventionnables sont fixés par un règlement et une annexe fixant des critères de performances énergétiques, annexés à la délibération.

Depuis sa création, le fonds d'intervention a permis l'accompagnement de 31 dossiers correspondant à 28 entreprises, dont 22 hôtels indépendants et 6 franchisés. Les aides attribuées depuis 2021 globalisent un montant total de 405 969 €, pour un montant moyen d'environ 13 000 € d'aide par dossier, correspondant à 50% des investissements de la structure.

Le dispositif d'aide proposé par la Métropole est complémentaire au dispositif d'aide à l'hôtellerie indépendante mis en place par la région Auvergne-Rhône-Alpes, qui finance des travaux de rénovation de plus grande envergure (50 000 € d'investissement minimum) avec un pourcentage d'aide fixé à 20% maximum pouvant donner lieu jusqu'à 100 000 € de subvention maximum.

Le secteur de l'hébergement touristique fait également face à la montée en puissance des opérateurs numériques, et notamment des plateformes de locations en ligne, qui génèrent de plus en plus de nuitées et commencent à drainer une partie des voyageurs d'affaires.

Afin d'accompagner davantage les entreprises de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air dans leurs transitions et leur montée en gamme, de préciser les ambitions et attentes de la Métropole en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale, et d'encadrer davantage le périmètre des entreprises

éligibles au dispositif, il est proposé au Conseil métropolitain de modifier le règlement en vigueur afin de :

- Préciser les conditions et natures d'entreprises éligibles en excluant notamment les codes NAF relatifs aux hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée hors hôtellerie ainsi qu'en précisant les règles d'exclusion en cas de liens capitalistiques avérés suggérant l'affiliation de l'entreprise à un grand groupe, par définition non éligible à la présente aide,
- Détailler les dépenses subventionnables, notamment en matière de développement durable et d'économie d'énergie, afin d'en donner des exemples concrets et inspirants,
- Valoriser les investissements permettant de s'inscrire dans des démarches d'éco-labellisation européenne comme l'Ecolabel Européen ou Clé Verte
- Valoriser les investissements liés à l'accueil de nouvelles clientèles, s'inscrivant dans la stratégie de développement de Grenoble-Alpes Métropole et l'Agence Grenoble Alpes (ex : investissements permettant l'accueil de clientèles itinérantes comme la création d'un local de stockage sécurisé pour les vélos, d'un vestiaire dédié...)
- Rallonger le délai de réalisation des investissements et de transmission des pièces à 18 mois au lieu de 12 mois actuellement pour permettre aux entreprises de réaliser les démarches administratives attendues par Grenoble-Alpes Métropole,
- Faire évoluer l'annexe performance énergétique afin qu'elle soit cohérente avec les dernières précisions réglementaires et les ambitions de la Métropole en la matière.

Par délibération en date du 22 décembre 2023, le Conseil métropolitain a décidé d'ajouter le financement de fresques murales et œuvres d'art sur les devantures commerciales aux dépenses éligibles dans le cadre du fonds d'intervention métropolitain aux entreprises commerciales, artisanales et de services avec vitrine et aux commerces non sédentaires.

Afin de conserver l'ambition et la cohérence de l'intervention métropolitaine, en matière d'animation des espaces publics et d'embellissement des centres-villes et centres-bourgs, il est proposé d'ajouter la réalisation de fresques murales et œuvres d'art en façade des établissements aux dépenses éligibles au dispositif d'aide à l'investissement des entreprises de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air, selon les modalités définies dans l'annexe ci-jointe, avec un montant maximum d'aide fixé à 10 000 €.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la modification du règlement, ci-annexé, du dispositif d'aides à l'investissement des entreprises de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air,
- Approuve la modification de l'annexe « performance énergétique », jointe à la présente délibération,
- Approuve l'intégration du soutien à la réalisation de fresques murales et œuvres d'art en façade des établissements demandeurs selon l'annexe « fresques murales », jointe à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°82 - Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Chartreuse tourisme pour l'année 2024**

1DL240255

Michelle Veyret: La 3, renouvellement de l'adhésion de Grenoble Alpes Métropole à l'association Chartreuse Tourisme pour l'année 2024, avec des déports de Mélina Herenger et Sylvain Duloutre. Même vote ? Même vote, c'est noté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;

L'association Chartreuse Tourisme est l'organe de promotion et de commercialisation de la destination Chartreuse qui regroupe 7 territoires (Grenoble-Alpes Métropole, Grésivaudan, Pays

Voironnais, Cœur de Chartreuse, Cœur de Savoie, Grand Chambéry et Communauté de communes du lac d'Aiguebelette), soit 72 communes.

Le conseil d'administration de Chartreuse Tourisme est composé des 7 collectivités, du Parc Naturel Régional de Chartreuse, des 7 Offices de tourisme et des représentants des prestataires touristiques.

L'objectif de l'association est de fédérer les Offices de tourisme communautaires, les représentants des socio-professionnels, le Parc Naturel Régional de Chartreuse et, plus généralement, tous les élus et les acteurs œuvrant à la notoriété et la promotion de la destination Chartreuse.

Les missions de l'association sont menées à l'échelle de la destination et visent à développer la notoriété de celle-ci. Elles s'articulent autour de 7 thématiques :

1. Élaboration et mise en œuvre de la stratégie marketing de la destination.
2. Coordination, traitement et exploitation de l'information touristique : en terme d'offre touristique (système mutualisé d'information touristique Apidae) et de clientèles (Gestion de la Relation Client).
3. Promotion touristique.
4. Commercialisation : l'association intervient en tant que facilitatrice et accompagnatrice à la production/vente de produits touristiques et en tant que productrice de produits touristiques, dans un rôle de fédération des partenaires de la destination,
5. Observation touristique : à l'échelle de la destination et en partenariat avec les Offices de tourisme et les observatoires des Comités Départementaux du tourisme (Isère Attractivité et Agence Savoie Mont Blanc) et du Comité Régional du tourisme (Auvergne Rhône-Alpes Tourisme).
6. Formation :
 - Technique/pratique auprès des Offices de tourisme, des acteurs du territoire...
 - Stratégie marketing : favoriser l'appropriation de la stratégie par les prestataires de la destination,
 - Participation à la formation des acteurs de demain : connaissance de l'offre des Offices de tourisme voisins, dans la destination et à proximité.
7. Évènementiel : soutien ou organisation d'évènements impliquant la fédération des Offices de tourisme et des acteurs du territoire et à l'échelle de la destination.

En 2024, le budget prévisionnel s'élève à 339 050 € financé comme suit : 43% d'autofinancement, 36 % pris en charge par les collectivités via les cotisations, 18 % par le Parc naturel Régional de Chartreuse et 3 % par des subventions.

L'association emploie 2,3 ETP, soit 3 salariés.

Dans le cadre de la loi NOTRe et du transfert de la compétence tourisme au 1er janvier 2017, les EPCI se sont substitués aux offices de tourisme du territoire (Vallée de Chartreuse, Les Entremonts, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Laurent-du-Pont, Plateau des Petites Roches, Balcons Sud, Pays Voironnais, Grésivaudan) pour le versement de la cotisation à Chartreuse tourisme. Aussi, les statuts de l'association ont évolué avec un élargissement de la représentation aux collectivités situées en partie sur le massif et une révision de la clé de répartition des cotisations.

Le mode de calcul de la cotisation est basé sur l'indice de « touristicité », pondéré par le nombre de communes appartenant à la destination, soit 11 communes pour la Métropole : Le Sappey-en-Chartreuse, Sarcenas, Quaix-en-Chartreuse, Proveysieux, Mont-Saint-Martin, Le Fontanil-Cornillon, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Egrève, La Tronche, Meylan et Corenc.

Cet indice mesure le potentiel touristique d'un territoire sur une échelle de 0 à 100 à travers quatre dimensions : l'accessibilité, l'attractivité, l'offre en tourisme de séjour et l'offre en tourisme d'excursion. Sur la base de ce calcul, le niveau de cotisation de Grenoble-Alpes Métropole est de 14 746 euros.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Chartreuse tourisme,
- Autorise le versement de la cotisation annuelle 2024 d'un montant de 14 746 €.

Déport 2 : Méлина HERENGER, Sylvain DULOUTRE

Conclusions adoptées à l'unanimité.

CULTURE, EDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

- **Délibération n°83 - Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Maison de la Culture de Grenoble (MC2) - Compte financier 2022 et rapport d'activité de la saison 2022-2023**

1DL240194

Michelle Veyret: Ensuite, culture, éducation et participation citoyenne, la carte Établissement Public de Coopération Culturelle, l'EPCC, Maison de la Culture de Grenoble, MC2, compte financier 2022 et rapport d'activité de la saison 2022-2023. Il n'y a pas de vote. On prend acte des comptes et du rapport d'activité 2022-2023.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du 3 novembre 2016, relative à la définition des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Grenoble-Alpes Métropole réunie le 12 mars 2024

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi MAPTAM, le Conseil métropolitain a délibéré le 3 novembre 2016 sur la définition des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain. Cette délibération a déclaré d'intérêt métropolitain, au titre des équipements culturels, la MC2 labellisée « Scène Nationale ».

Le conseil d'administration de l'EPCC MC2 a approuvé les documents financiers et le rapport d'activité 2022-2023 au cours de ses séances du 30 juin et du 21 novembre 2023.

La commission consultative des services publics locaux de Grenoble-Alpes Métropole a été consultée en séance du 12 mars 2024 pour examiner le rapport d'activité 2022-2023 de la MC2.

Les membres de la CCSPL notent avec satisfaction les points suivants :

- Le retour d'un haut niveau de fréquentation (81% sur la saison),
- La qualité et la diversité de la programmation actuelle, incluant grands événements et spectacles susceptibles d'intéresser de nouveaux publics,
- L'action en matière de médiation culturelle, sous différentes formes, et en faveur de l'inclusion sociale.

En matière d'investissements, la CCSPL :

- salue les projets d'économies d'énergie en cours (passage aux Led),
- insiste sur la concrétisation d'un indispensable projet d'amélioration des espaces de convivialité autour d'une offre de restauration repensée, génératrice de recettes nouvelles.

Les membres de la CCSPL pointent enfin les axes d'amélioration suivants :

- renforcer la recherche de nouveaux publics jeunes et familiaux,
- prendre mieux en compte les "classes moyennes pauvres" dans la politique tarifaire,
- amplifier la démarche actuelle d'ouverture par plusieurs biais (horaires élargis hors spectacles, offre de restauration attractive, organisation d'événements nouveaux),
- favoriser les mobilités actives pour l'accès des spectateurs (parking vélo-trottinettes agrandi et sécurisé, desserte TC).

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du compte financier 2022 et du rapport d'activité de la saison 2022/2023 de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Maison de la Culture de Grenoble - MC2.

Il est pris acte des comptes et du rapport d'activités 2022-2023

- **Délibération n°84 - EPCC de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle Grenoble Alpes Territoire de sciences - Compte financier 2022 et rapport d'activité 2022-2023**

1DL240248

Michelle Veyret: La suivante, numéro 5, c'est l'EPCC de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle Grenoble Alpes Territoire de sciences, compte financier 2022 et rapport d'activité 2022-2023. Nous prenons également acte de ces documents.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique », de « construction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » et de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 relative à l'adhésion de la Métropole à l'EPCC de Culture scientifique Technique et Industrielle Grenoble Alpes ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 relative au projet culturel métropolitain ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Grenoble-Alpes Métropole réunie le 12 mars 2024 ;

Les principaux acteurs institutionnels engagés en faveur de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) sur le territoire métropolitain ont porté la création d'un Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) dédié à la diffusion de la CSTI. Cet EPCC, nommé Territoire de sciences, a vu le jour au 1er janvier 2021 et a repris l'ensemble des missions et moyens de La Casemate, l'association ayant été dissoute.

Territoire de sciences gère 2 équipements - La Casemate, implantée à Grenoble, et Cosmocité, implanté à Pont-de-Claix - et comprend également un volet animation territoriale, avec notamment l'animation de la Fête de la science au niveau départemental.

Le conseil d'administration de l'EPCC Territoire de sciences a approuvé les documents financiers et le rapport d'activité 2022 au cours de la séance du 25 mai 2023.

La commission consultative des services publics locaux de Grenoble-Alpes Métropole a été consultée en séance du 12 mars 2024 pour examiner le rapport d'activité 2022-2023 de Territoire de sciences, pour la première fois.

L'avis de la CCSPL intervient dans le contexte suivant :

- Le nouvel établissement public Territoire de Sciences, créé en 2021, développe son activité avec l'ouverture en octobre 2023 de Cosmocité.
- L'établissement met en place une programmation d'animation territoriale permettant aux communes de la Métropole de bénéficier de ses services en médiation scientifique et technique.

La CCSPL a émis les recommandations et remarques suivantes :

- Dans un contexte de nouveauté, l'établissement doit s'assurer de la lisibilité de son action auprès des usagers, du développement de sa notoriété et améliorer ses services à partir de leur retour, en fonction des spécificités de chaque site (Casemate et Cosmocité).
- Dans un objectif d'équilibre financier de la structure, la CCSPL salue le développement des recettes propres : mécénat, location d'espaces, prestations diverses dont formations
- La CCSPL souhaite que l'EPCC facilite la mise en œuvre de projets entrepreneuriaux dans le domaine scientifique et technique
- La CCSPL demande que les actions en faveur des publics défavorisés et éloignés des sciences soient poursuivies, en lien avec la politique tarifaire et notamment les ateliers à la Casemate
- La CCSPL souhaite obtenir des données chiffrées détaillées pour une bonne lecture et compréhension du budget, et plus précisément une présentation de la trajectoire financière de Territoire de Sciences sur les prochaines années.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du compte financier 2022 et du rapport d'activité 2022-2023 de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle Territoire de sciences.

COMMERCE ET ARTISANAT

- Délibération n°85 - Politique métropolitaine du commerce - Soutien aux associations Labelville et Compagnie Scalène

1DL240208

05:50:55

Michelle Veyret: Passons au commerce et l'artisanat. Politique métropolitaine du commerce, soutien aux associations Label Ville et Compagnie Scalène, en l'absence de la conseillère déléguée en charge du commerce et de l'artisanat, Barbara Schuman, je vais vous présenter cette délibération qui soumet au vote de ce conseil pour les subventions de l'année 2024 à Labelville, la fédération de l'union des commerçants de Grenoble et à la Compagnie Scalène. Pour Labelville, la subvention votée l'année dernière était de 142 500 euros. Il vous est proposé cette année de la passer à 150 000 euros, sur un budget total prévisionnel de l'association de 307 000 euros. L'objectif de ce soutien est de conforter l'association et son plan de développement, notamment pour amplifier ses animations dans les quartiers de Grenoble, à l'instar de la Belle Braderie ou de l'accueil de l'Ut4M dont le programme a été vu avec la ville de Grenoble, de développer une offre de services auprès des commerçants afin d'accroître le nombre d'adhérents à l'association pour que celle-ci soit celle de l'ensemble des commerçants de Grenoble. Enfin, de poursuivre l'effort de structuration de l'association en finançant, en plus du poste de manager du centre-ville, un autre poste. Pour la compagnie Scalène, il s'agit de reconduire l'initiative Ouverture Exceptionnelle que la Métropole soutient depuis 2019 et qui propose des activités artistiques éphémères dans les locaux commerciaux vacants. Pour 2024, il vous est proposé de reconduire notre subvention annuelle de 9000 euros, qui permettra d'élargir la programmation qui aura lieu en octobre 2024 aux quartiers de l'Alma et rue Très-Cloîtres à Grenoble, tout en poursuivant sa programmation sur le secteur Berriat, Grenoble et Fontaine et dans le centre-ville de Vizille. Ces soutiens aux associations de commerçants et aux animations en centre-ville sont un plan important du soutien métropolitain aux commerces qui subissent, vous savez tous, de plein fouet la dégradation de la conjoncture économique nationale, et les nouvelles tendances structurelles en matière de consommation. En 2023, la Métropole accordait 182 000 euros à 14 unions commerciales, dont les 142 500 à Labelville. Cela s'ajoute à la création de la foncière commerciale cet automne et aux cinq millions d'euros versés depuis 2016 en aide direct aux commerçants pour soutenir leurs projets d'investissement d'embellissement de leurs boutiques ou de réduction de leur facture énergétique. Nous allons atteindre en juin de cette année, notre millième commerçant aidé. Nous sommes une des métropoles aussi qui agit de plus en matière de soutien au commerçant, que ce soit dans le cœur historique métropolitain ou sur l'ensemble des polarités commerciales de notre territoire. La proposition qui vous est faite est de conforter, voire d'augmenter le soutien à ces deux associations, qui est un exemple parmi d'autres de notre engagement au côté des commerçants. Y a-t-il des demandes d'intervention pour cette délibération ? NPPV de Lucille Lheureux. Pas de demande, donc on passe au vote. Y a-t-il des oppositions, abstentions ? Unanimité, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique » et de « promotion du tourisme »,

Le soutien aux commerçants est un pan important de la stratégie de développement économique de la Métropole. A ce titre, Grenoble-Alpes Métropole a mis en place un dispositif de subventions spécifiques à destination des associations de commerçants et d'artisans afin de les accompagner et de les soutenir dans leurs projets d'animation, de communication et de professionnalisation.

Les associations de commerçants et d'artisans jouent un rôle essentiel pour le dynamisme et l'attractivité commerciale. Elles contribuent à la promotion du territoire par la réalisation de temps d'animations et mettent en lumière les acteurs du commerce de proximité en valorisant l'offre commerciale existante. Au regard du développement des nouveaux modes de consommation, la notion d'expérience d'achat devient centrale ainsi que la qualité des animations commerciales. En effet, elles contribuent à renforcer l'image des centres-villes et centres-bourgs, intensifient leur fréquentation et participent à la fidélisation de la clientèle. Elles représentent également le monde des commerçants et artisans auprès des collectivités, et organisent des rencontres entre commerçants.

Ainsi, en 2023, Grenoble-Alpes Métropole a accompagné 16 structures pour un montant de 187 220 euros de subventions accordées.

Par une délibération en date du 9 février 2024, un nouveau règlement métropolitain est venu encadrer le dépôt et l'instruction des demandes de subventions pour le pôle Economie et Attractivité de Grenoble-Alpes Métropole. Désormais, deux sessions de financement sont programmées sur l'année civile, avec un premier temps de dépôt des dossiers allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 et une validation en Conseil métropolitain du mois de mai 2024 pour les subventions d'un montant supérieur à 5 000 euros.

Deux associations ont sollicité la Métropole pour l'obtention d'une subvention dont les critères remplissent les conditions susmentionnées : l'association Labelville et l'association la Compagnie Scalène.

1. Association Labelville

L'association Labelville est la fédération des unions des commerçants de Grenoble. Elle regroupe, depuis 2022, les 17 anciennes unions commerciales présentes sur le centre-ville de Grenoble. Elle affirme ainsi son rôle de coordination des acteurs locaux mais également son ambition de porter des actions nouvelles à plus fort rayonnement. Labelville contribue également à :

- Valoriser et dynamiser le commerce grenoblois,
- Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville,
- Représenter les commerçants grenoblois auprès des pouvoirs publics et des administrations,
- Fédérer et informer les commerçants.

Le recrutement, en 2023, d'un manager du centre-ville et d'un nouvel alternant s'inscrit dans la volonté d'élargir le périmètre d'intervention de la fédération et de renforcer son positionnement d'acteur central dans la représentation et l'animation du commerce grenoblois.

La subvention accordée à Labelville pour le compte de l'année 2023 s'est élevée à un montant global de 142 500 €. Une première subvention est venue en appui sur le fonctionnement et les animations des trois premiers trimestres pour un montant de 113 500 € (Conseil métropolitain du 26 mai 2023). Une seconde subvention, d'un montant de 29 000 €, a accompagné les animations de fin d'année (délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023).

Le règlement métropolitain d'instruction des demandes de subvention prévoit un versement de la subvention selon les modalités suivantes : 80% du montant de la subvention dès la notification de la délibération et/ou de la convention et le solde de 20% versé au vu du bilan d'actions définitif transmis. Au regard du bilan d'actions définitif transmis, le versement des 20% n'a pu être entièrement réalisé en totalité. En effet, le montant total des actions engagées s'élevait à 216 251€ contre 271 340€ € prévu initialement. En effet certains événements programmés n'ont pas eu lieu, entraînant une moindre dépense que prévu.

Toutefois, au cours de l'année 2023, Labelville a maintenu un lien fort avec les commerçants dans un contexte économique contraint et face à l'émergence de nouveaux modes et de temps de consommation. Un effort particulier a été accordé à l'élargissement du périmètre d'intervention de Labelville (les grands boulevards...) et à l'adhésion de nouveaux adhérents. Ainsi, le nombre de commerçants membres de la fédération est passé de 165 adhérents en 2022 à 237 en 2023. Labelville a également initié ou consolidé des animations d'envergure métropolitaine telle que la « Belle Braderie » et mis en œuvre un large programme d'animations à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Pour l'année 2024, Labelville sollicite Grenoble-Alpes Métropole pour une subvention de 150 000 € sur un budget global de 307 000 €.

L'action de Labelville se décompose autour de cinq grandes thématiques :

Identité de Labelville

L'identité est un élément clé permettant de faire de Labelville un acteur central auprès des commerces de Grenoble, du grand public, de ses partenaires institutionnels et privés. Elle fédère, fidélise et crée de la valeur pour la clientèle. Augmenter la communication autour d'une identité unique, différenciante et distinctive améliorera la lisibilité de l'offre commerciale en centre-ville. Pour ce faire, l'association propose de développer une carte cadeaux dématérialisée et un site de vente en ligne associé, de poursuivre la professionnalisation de ses actions de communication (achats de licences de logiciel de communication, finalisation du site internet, création de plaquettes de communication avec le nouveau logo...).

Temps forts Shopping

La réalisation de temps forts shopping en développant des événements et des actions permettra aux commerçants de donner à voir leurs offres commerciales et d'attirer de nouveaux clients. Cela contribuera à soutenir et à développer l'attractivité et la fréquentation des quartiers grenoblois. Labelville propose ainsi la tenue de brocantes (quartier des antiquaires) ou de vide-greniers (quartier Championnet, Alsace Lorraine, Docteur Mazet) regroupant des professionnels, des créateurs et des habitants. L'organisation de fêtes des voisins dans divers quartiers (Foch, Lafayette, Antiquaires, Square Léon Martin) offrira un temps de rencontre entre habitants et commerçants créant une synergie à l'échelle des quartiers propices à de futures animations dans les quartiers.

La tenue de concerts notamment au jardin de ville, l'organisation d'une fête de la mousse dans le quartier Lafayette et la tenue d'un concours de pétanque lors des 150 ans de la Halle Sainte Claire dynamiseront les places et placettes du centre-ville de Grenoble. Un temps d'animation lors de l'inauguration des rues Paix et Gâché faisant suite aux travaux de reprise des réseaux et des espaces publics, sera l'opportunité d'inscrire Labelville au cœur des actions et projets portés par les collectivités.

De plus, cette année, Labelville étend son champ géographique d'intervention avec la première fête de la Place de Metz et accorde une place aux familles avec la tenue en octobre sur la place Grenette de deux ateliers culinaires et maquillage à destination des enfants. Dans cette volonté d'ouverture vers d'autres secteurs, une enveloppe financière est réservée pour organiser des concerts ou des déambulations au sein de ces nouveaux quartiers.

Enfin, la quatrième édition de la Belle Braderie aura lieu le 22 septembre 2024, avec une volonté d'ancrer un peu plus cette animation dans le territoire métropolitain en élargissant son périmètre et en créant un pôle enfants avec des ateliers et des jeux.

Expérience Client

L'expérience clients est devenue une composante essentielle de l'acte d'achat face à une concurrence accrue, une offre de plus en plus diversifiée, une émergence du e-commerce et un renforcement de l'offre commerciale en périphérie immédiate du centre-ville induisant un resserrement des zones de chalandise.

Dans ce cadre, la fédération souhaite renouveler son partenariat avec les organisateurs de la course Ultra Tour des 4 Massifs (UT4M) notamment sur la portion d'arrivée au centre-ville.

Des temps forts d'animation seront aussi programmés lors de la période de fin d'année avec comme ambition de proposer des événements dans tout le centre-ville de Grenoble (square Martin, Championnet...) afin de créer des parcours d'animation favorisant une dynamique de fréquentation et d'achat dans l'ensemble du cœur grenoblois. A ce titre, des actions plus transversales seront aussi organisées (cadeau suspendu, calendrier de l'Avent, carte cadeaux...).

Offre de services aux commerçants

Labelville souhaite renforcer son offre de service à destination de ses adhérents et des commerçants en développant un « pack adhérents » comportant un certain nombre de prestations offertes pour chaque nouvelle adhésion : réalisation de calligraphies sur les vitrines lors de certains temps forts comme le printemps du livre, offre cadeau pour la clientèle.

La tenue d'ateliers experts portant sur des thématiques d'actualité ou juridiques poursuivront l'objectif de monter en puissance et d'accompagnement des commerçants face aux nouveaux enjeux du commerce : transition énergétique, présence digitale, nouvelles réglementations...

Enfin, l'organisation de la soirée des commerçants en fin d'année offre l'opportunité de mettre en avant le travail et les missions accomplies par la fédération et les commerçants, de valoriser leur

participation à l'attractivité commerciale de Grenoble et de permettre des échanges entre adhérents mais également de rencontrer d'autres commerçants ou partenaires privés.

Structurer l'association et le fonctionnement de l'association

Le recrutement, en 2023, d'un manager du centre-ville et d'un nouvel alternant avait affirmé la volonté d'impulser et de mettre en œuvre des stratégies de dynamisation commerciale à plus grand rayonnement. Cette action s'est concrétisée par une hausse de 30% des adhésions.

Labelville souhaite continuer de se développer et de se structurer avec le recrutement d'une personne rattachée principalement à l'événementiel, en vue de poursuivre la montée en gamme dans la qualité des animations proposées.

Ce recrutement permettra également au manager du centre-ville de se recentrer sur ses cœurs de mission : création de nouveaux partenariats, animation du réseau des commerçants, travail avec les collectivités sur l'attractivité commerciale...

L'ensemble de ces actions s'élève à 307 000 €.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'accompagner Labelville à hauteur d'un montant de 150 000 € maximum. Le versement de la subvention sera réalisé en deux temps : 80 % à la notification de la délibération et de la convention, soit 120 000 €, et le solde, soit 30 000 € maximum au regard du bilan d'actions définitif transmis au prorata des dépenses réellement réalisées.

2. Association Compagnie Scalène

La Compagnie Scalène est une association de danse contemporaine créée en 1991 qui a pour objectif de faciliter l'accès à l'art chorégraphique et de rapprocher la danse contemporaine du public. Dans ce cadre, elle réalise des temps d'intervention au sein de lieux atypiques (extérieur, galeries, musées...).

Depuis 2019, elle est à l'initiative d'un temps fort d'animation intitulé « Ouvertures exceptionnelles » qui propose d'investir dans certains secteurs des magasins et des locaux vacants et d'impliquer les commerçants en place pour impulser une énergie et synergie via des concerts, spectacles, projections de films... La volonté est de fédérer tous les acteurs présents au sein d'un quartier (habitants, institutions publiques, commerçants, acteurs culturels,...) autour d'un projet commun avec des équipes artistiques qui occupent de manière éphémère des cellules commerciales pour en faire des boutiques d'artistes, en incitant le public à y pénétrer et en favorisant des échanges autour d'actions et d'expériences inattendues.

Cinq éditions de ces ouvertures exceptionnelles ont déjà eu lieu sur le secteur Berriat à Grenoble en connexion avec le territoire de Fontaine. Depuis deux ans, le dispositif a également trouvé son public sur le centre-ville de Vizille.

Pour 2024, le souhait de la Compagnie Scalène est d'adjoindre un nouveau secteur particulièrement impacté par des problématiques de vacance commerciale et se trouvant au sein d'un quartier prioritaire de la Ville à savoir le secteur dit Alma – Très-Cloîtres à Grenoble.

Le thème retenu pour 2024 pour le projet « Ouvertures exceptionnelles » est celui de l'inspiration. Il se décline en deux temps :

- La tenue de boutiques artistiques à l'année animées par la Compagnie : une boutique au 123 cours Berriat et deux boutiques situées au 26 rue Très-Cloîtres et au 2 rue des Beaux Tailleurs à Grenoble. Cet ancrage territorial permet de développer des actions culturelles à destinations de personnes isolées ou en situations précaires avec un accès gratuit à la culture.
- L'organisation d'un festival avec des animations spécifiques sur une période donnée ayant pour objectifs d'insuffler une vitalité à des lieux marqués par la vacance commerciale, d'améliorer l'attractivité commerciale et de favoriser un sentiment de sécurité par une occupation des boutiques.

Pour 2024, ce festival se déclinera de la manière suivante sur les trois territoires précités :

- Territoire de Vizille : deux journées réparties entre fin octobre et mi-novembre autour du thème « Rencontres-nous » afin de préparer un temps fort d'animation sur 2025. Sur ces deux journées se dérouleront des rencontres de scènes ouvertes et des temps de co-construction
- Territoire de Berriat Grenoble/Fontaine : participation autour du thème « Du cœur à l'effort » du 1^{er} au 5 juillet dans le cadre de l'été culturel à Grenoble avec des interventions artistiques et organisation du festival « Ouvertures Exceptionnelles » du 4 au 6 octobre 2024
- Territoire Alma – Très-Cloîtres à Grenoble : temps d'animation et d'ouvertures de commerces du 7 au 12 octobre 2024.

De manière plus générale, la Compagnie Scalène souhaite développer une création chorégraphique autonome énergétiquement « comme sur un rayonnement #2 et #3 » pour inciter à la réflexion et une sensibilisation à l'énergie que nous consommons, produisons et nous communiquons les uns aux autres.

La demande de l'association porte sur l'organisation du festival « Ouvertures Exceptionnelles » pour l'année 2024.

Le montant de la subvention sollicitée est de 10 000 €. Il est proposé d'accompagner la Compagnie Scalène à hauteur de 9 000 € maximum pour l'organisation de l'événement et l'édition des supports de communication en lien avec ce festival.

Le versement de la subvention sera réalisé selon les modalités suivantes : 80% au moment de la notification de la délibération, soit 7 200 € et le solde au regard du bilan d'actions définitif transmis, soit 1 800 € maximum.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve, au titre de l'année 2024, le soutien aux associations LabelVille et Compagnie Scalène,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 150 000 € maximum à l'association LabelVille et une subvention d'un montant de 9 000 € maximum à l'association Compagnie Scalène,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante avec l'association Labelville, ci-annexée.

Déport 1 : Lucille LHEUREUX

Conclusions adoptées à l'unanimité.

ECONOMIE, INDUSTRIE ET RESILIENCE ECONOMIQUE

- **Délibération n°86 - Attribution d'une subvention à l'association Inovallée pour l'animation et la promotion de la technopole en 2024**

1DL240158

Michelle Veyret : Économie, industrie et résilience économique. La 7, attribution d'une subvention à l'association Inovallée pour l'animation et la promotion de la technopole en 2024, avec un déport de Guy Jullien. Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention. On peut considérer qu'elle est approuvée. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « actions de développement économique »,

Au titre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, Grenoble-Alpes Métropole participe au financement d'associations d'entreprises sur les espaces économiques métropolitains (zones d'activités économiques, quartiers d'affaires...).

La technopole Inovallée s'étend sur 110 hectares sur les communes de Meylan et Montbonnot Saint-Martin. Elle accueille 350 entreprises (dont 70% innovantes), 11 365 emplois, soit son plus haut niveau historique jamais atteint, 1 200 chercheurs, 6 centres de recherche. En 2023, elle a connu une

croissance externe de 8% avec l'implantation de 26 entreprises et l'arrivée de 139 nouveaux emplois (solde positif des 273 emplois arrivés et des 134 emplois partis), démontrant le dynamisme économique de la Métropole mais également la difficulté croissante rencontrée par les entreprises pour trouver des locaux.

L'association Inovallée, qui compte 9 salariés permanents (7,62 ETP), 350 adhérents et 50 bénévoles, a pour objectifs de soutenir le développement économique de la technopole et d'assurer l'animation et la promotion de la zone, en lien avec les entreprises, les partenaires de l'écosystème et les collectivités.

Elle dispose du label national « RETIS » (réseau des technopôles, incubateurs publics et des centres européens d'entreprises et d'innovation), du label régional « AURA PEP's » (label de pépinières d'entreprises), du label « Base camp OSV » pour accompagner les projets dans le sport, l'outdoor et enfin de l'agrément « ESA BIC Sud France » (réseau d'incubation pour le spatial).

Son activité s'articule autour de 4 grands axes :

- Action de promotion du territoire et de communication externe :
 - Communication : 173 articles publiés sur le magazine en ligne dont 73 portraits d'entreprises, 6 newsletters économiques adressées à 7300 abonnés avec 35% d'ouverture et 85% de clics / 120 posts LinkedIn, 7900 abonnés
 - Relations presse : 16 articles parus sur Inovallée
 - Relations nationales, internationales : accueil de 4 délégations internationales, présentation du modèle du technopôle en Vendée, accompagnement de 3 start-ups internationales dans le cadre du French tech Visa.
- Gestion des agréments et implantations en partenariat avec la direction du développement économique de la Métropole (8 comités, 22 dossiers instruits, 0 refus, 264 nouveaux membres (273 emplois implantés).
- Accompagnement au développement des entreprises et au recrutement :
 - Accueil des dirigeants : recherche de partenaires et mise en relation des dirigeants avec l'écosystème (95 rendez-vous dirigeants en 2023, 550 mises en relation ciblées) ;
 - Accompagnement dans la recherche de locaux ;
 - Offre de services mutualisés et équipements partagés : prestation de sécurité, service d'achats mutualisés, service de stockage d'archives...
 - Accompagnement à la mobilité des entreprises dans le cadre du Plan de Mobilité Employeur Commun Inovallée : 8 événements mobilité, 29 nouvelles entreprises signataires (5200 collaborateurs, +123% par rapport à 2021)
 - Développement de la RSE des entreprises de la zone : 9 workshops mensuels organisés (210 participants et 69 entreprises engagées).
 - Programme événementiel sur la zone : 70 événements en 2023, (228 entreprises mobilisées, 2035 collaborateurs).
- Animation économique territoriale ; implication dans les projets structurants pour la zone :
 - projet commun avec Minatec Entreprises, l'INRIA et le CEA sur un projet d'accélérateurs,
 - participation aux groupes de travaux métropolitains (Inovallée 2030, polarité Nord Est, révision du Plan de Prévention du Risque Inondation, renouvellement urbain, ...),
 - travail de terrain avec les commercialisateurs et participation à la journée de l'immobilier d'entreprises FNAIM.
 - Veille et études prospectives en lien avec l'observatoire économique.
 - Partenariat avec l'écosystème : implication dans les jurys des structures d'accompagnement à l'innovation et à l'entrepreneuriat (CCI, Réseau entreprendre Isère, French tech In the Alps, le Village by CA, Minalogic), participation aux salons locaux (Tech&Fest, Expérimenta...), implication aux côtés des structures agissant pour l'entrepreneuriat des jeunes et des publics issus des QPV (Entrepreneur dans la Ville, Pépite oZer, Citélab, Entreprendre pour Apprendre).

Le bilan des actions soutenues par la Métropole en 2023 est donc très positif et la plupart des actions seront reconduites en 2024.

Pour 2024, l'association portera notamment la célébration des 10 ans du Tarmac, en organisant plusieurs « temps forts » et devra gérer une forte croissance de son activité provoquée par l'absorption des dispositifs GATE 1 et le doublement des entreprises accompagnées.

Le budget prévisionnel de l'association Inovallée pour 2024 s'élève à 1 170 613 € (hors contribution volontaire et bénévolat). Les prestations de services représentent 37% du budget de l'association et les cotisations des adhérents 24%. La structure va également bénéficier d'une enveloppe FEDER à hauteur de 26% de son budget.

La communauté de communes du Grésivaudan participe à ce budget à hauteur de 62 000 €.

L'association Inovallée sollicite la Métropole à hauteur de 20 000 € pour accompagner le développement économique de la technopole en 2024, soit un montant identique à la subvention qui lui a été attribuée en 2023.

Il est proposé au Conseil métropolitain de répondre favorablement à la demande. Ce soutien fait l'objet d'une convention, dont le projet est joint en annexe.

A noter, l'animation de la pépinière Tarmac par Inovallée fait l'objet d'une seconde demande de subvention de fonctionnement à hauteur de 60 000 €, soumise à l'examen du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 dans le cadre de la délibération relative au soutien à la dynamique entrepreneuriale du territoire et à la participation au financement des structures d'accompagnement à la création d'activités pour l'année 2024.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Inovallée pour l'année 2024,
- Attribue à ce titre, une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Inovallée pour la mise en œuvre des actions susmentionnées relatives à l'animation et la promotion de la technopole Inovallée,
- Autorise le Président à signer la convention, ci-annexée, entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association Inovallée.

Déport 1 : Guy JULLIEN

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°87 - Soutien à la dynamique entrepreneuriale et participation au financement des structures d'accompagnement à la création d'activités pour l'année 2024**

1DL240157

05:55:18

Michelle Veyret: La 8, soutien à la dynamique entrepreneuriale et participation au financement des structures et accompagnement à la création d'activités pour l'année 2024, avec des déports : Elizabeth Debeunne, Guy Jullen, Anahide Mardirossian et George Oudjaoudi. Même vote ? Même vote. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2022 relative au soutien à la dynamique entrepreneuriale du territoire pour 2022-2026

Cadre d'intervention de la Métropole en faveur de la dynamique entrepreneuriale

Depuis plus de 10 ans, Grenoble-Alpes Métropole porte une ambitieuse politique de développement de l'entrepreneuriat, la création d'entreprises étant un des marqueurs de la dynamique économique d'un territoire. C'est pourquoi Grenoble-Alpes Métropole a voté, en 2022, une délibération cadre réaffirmant son soutien à l'entrepreneuriat comme un axe prioritaire de sa stratégie de développement économique pour la période 2022-2026.

Les principaux enjeux liés à la dynamique entrepreneuriale sont multiples :

- Faire connaître l'offre de services dédiée au plus grand nombre quels que soient les profils de créateurs et les domaines d'activités,
- Faciliter le parcours des créateurs et l'accès aux structures d'accompagnement,
- Augmenter le taux de pérennité des entreprises localement créées (3 et 5 ans après la création),
- Bénéficier d'un écosystème dynamique où les différents partenaires se connaissent et travaillent ensemble afin d'améliorer le parcours des créateurs et jeunes entreprises,
- Faciliter l'accès aux financements pour les jeunes entreprises et les start-up (5I, Coop Venture),
- Faciliter l'accès aux marchés des entreprises innovantes (innovation technologique et sociale),
- Mieux valoriser et mettre en avant la dynamique entrepreneuriale du territoire.

En 2023, 691 859 € ont ainsi été dédiés à la politique de soutien à l'entrepreneuriat, dont 670 036 € au titre de la compétence Développement économique pour soutenir le fonctionnement des structures d'accompagnement et 21 823 € pour l'organisation d'événements et des actions d'information et de communication : site web dédié à l'entrepreneuriat et l'organisation biannuelle des forums de sensibilisation « Je crée ma boîte ». En complément, 75 000 € en investissement ont permis d'abonder le dispositif de fonds de prêt d'honneur porté par Réseau Entreprendre Isère.

A ces interventions doivent être rajoutés :

- La participation à la gouvernance des structures partenaires (Assemblées générales, les Conseils d'administration ou encore jurys de sélection des créateurs),
- L'animation de l'écosystème des acteurs locaux, avec des rencontres, des temps de formation sur les évolutions techniques et réglementaires,
- Le soutien à plusieurs structures partenaires dans le cadre de la politique de la ville pour des actions menées spécifiquement dans les quartiers prioritaires (35 000 € en 2023),
- Le soutien à l'entrepreneuriat des jeunes au travers d'une subvention à Pépite oZer (entrepreneuriat étudiant) dans le cadre d'une convention globale avec l'Université Grenoble Alpes, d'une subvention au Citélab (entrepreneuriat des publics QPV) et d'une subvention à Entreprendre pour Apprendre (sensibilisation des scolaires à l'entrepreneuriat),
- Les financements apportés par Grenoble-Alpes Métropole aux actions d'entrepreneuriat des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre de Métiers et de l'Artisanat) inscrites dans nos conventions de partenaires,
- Le déploiement d'une offre d'hébergement des jeunes entreprises via la gestion immobilière des pépinières d'entreprises en directe ou par les SPLA partenaires et la gestion du parc immobilier métropolitain.

Éléments de conjoncture nationaux et locaux sur la création d'entreprise

En 2023, le nombre de créations d'entreprises au niveau national a connu un léger repli (-1% par rapport à 2022) mais s'est stabilisé après deux années records (+2% en 2022, + 17% en 2021). Il s'agit de la première baisse de la création d'entreprise après 7 années de hausse consécutives. Toutefois, le changement des formalités d'immatriculation au 1^{er} janvier 2023 a fragilisé le suivi des créations d'entreprises. En janvier 2024, le nombre de créations d'entreprises a connu un net rebond (+2,7%). La part des microentreprises reste croissante (près des 2/3 des nouvelles entreprises). Le régime de la microentreprise a atteint en 2023 un niveau inégalé (hausse de 3% par rapport à 2022).

Au niveau national, les activités les plus porteuses sont : les activités de services administratifs et de soutien (+16,5% par rapport à 2022), d'information et de communication (7,8%) de transport et entreposage (+6,6%), d'hébergement et de restauration (+6%) et d'industrie (+5,2%, tiré par les entreprises liées à la production photovoltaïque en entreprise individuelle). Les secteurs en repli sont la construction (-8 %, après +4 % en 2022), les activités immobilières et le secteur de la santé et de l'action sociale.

Au niveau local sur le territoire métropolitain, le nombre de créations d'entreprises est en repli de 9% en 2023, comme dans la plupart des régions de France métropolitaine. Le niveau des créations d'entreprises reste toutefois élevé avec plus de 3 000 créations d'entreprises sur le territoire. Ce sont

surtout les microentreprises qui ont été moins dynamiques. En effet, les secteurs de la livraison à vélo et de la vente en ligne connaissent un ralentissement après un fort développement liées à des « créations d'opportunité » durant la pandémie. Hors livraison à vélo, la baisse des immatriculations est contenue à -5% sur le territoire métropolitain.

Les défaillances d'entreprises sont en hausse en Isère comme sur le territoire national (+50% en Isère et + 36% en France). Cette hausse est à mettre en perspective avec un effet de rattrapage des années 2020, 2021 et 2022 où les défaillances étaient anormalement en baisse du fait des nombreuses aides « Covid ». Les activités les plus touchées en 2023 sur le territoire métropolitain sont la restauration traditionnelle et rapide, les débits de boisson, la maçonnerie générale et la peinture dans le BTP ainsi que le commerce de détail d'habillement dans le commerce.

Programme d'actions 2024

Au titre de l'année 2024, 7 structures partenaires ont déposé une demande de subvention auprès de Grenoble-Alpes Métropole, dont 5 acteurs du financement et 2 pépinières d'entreprises.

En lien avec la politique de développement social de la Métropole et afin que l'entrepreneuriat soit une voie de professionnalisation et d'épanouissement pour tous, la Métropole soutient financièrement l'association ADIE pour leur action sur les microcrédits aux entrepreneurs qui n'ont pas accès aux prêts bancaires. La cible prioritaire est constituée d'allocataires de minimas sociaux, de jeunes, de demandeurs d'emploi, de femmes, d'habitants des Quartiers Politique de la Ville. En plus de cela, l'ADIE développe, avec le soutien financier de Grenoble-Alpes Métropole, une offre de micro-assurance (professionnelle, santé, automobile) et des conseillers mobilité dans le cadre de la ZFE.

Afin d'aider les structures de l'Economie Sociale et Solidaire dans le développement et la pérennisation de leur activité, la Métropole soutient financièrement l'association GAIA au titre du dispositif local d'accompagnement (DLA), de l'appui au financement des entreprises solidaires (FINES) et de l'animation des coopérations territoriales.

Au titre de l'année 2024 et dans le cadre du DLA, GAIA sollicite Grenoble-Alpes Métropole pour un complément de financement de 15,5 k€ pour faire face à des demandes permettant de répondre à des problématiques et besoins partagés par plusieurs structures (mécénats et recherches de fonds privés, outils de gestion économiques et financiers). Ce financement couvrirait la tenue de 2 ateliers sur Grenoble-Alpes Métropole, permettant d'accompagner une quinzaine de structures. Chaque atelier prévoit un temps d'apport collectif de la part d'un consultant ou d'une consultante, suivi d'un temps de travail individuel de mise en pratique concrète pour chaque structure. Il est proposé un financement de 12 000 € pour la mise en place d'ateliers collectifs permettant aux structures de la Métropole de faire face à leurs problématiques.

La Métropole apporte un soutien financier à l'association Réseau Entreprendre afin de participer à la mission de financement et d'accompagnement des jeunes entreprises à fort potentiel d'emplois ou de développement sur le territoire. Ce financement contribuera à alimenter le fonds de prêt à destination des entreprises et à financer le programme d'accompagnement des lauréats (accompagnement individuel et collectif sous forme de club d'entrepreneurs sur 3 ans).

En 2024, la SATT Linksium a sollicité pour la première fois le soutien financier de Grenoble Alpes Métropole afin de les aider à développer un programmes d'actions sur trois volets :

- Soutenir l'entrepreneuriat féminin dans la deeptech, en réalisant un programme de sensibilisation à destination des femmes issues du monde de la recherche pour stimuler la création d'entreprise et la valorisation des résultats de leur recherche,
- Faciliter l'accès à la commande publique des start-up et jeunes entreprises innovantes du territoire afin de les aider à tester leurs solutions et passer à l'échelle,
- Accompagner les start-up dans la préparation d'implantation d'usine pour les aider à anticiper leurs besoins, éviter des défaillances dû à ce passage délicat de leur développement, favoriser les implantations sur le territoire dans un contexte de tension d'immobilier et de foncier d'entreprise.

Afin de soutenir l'émergence de start-up sur notre territoire, la Métropole soutient depuis 2008 l'association Grenoble Angels, réseau des business angels grenoblois. L'association fédère 105

investisseurs particuliers à fin 2023 et a investi 1 100 000 € dans les start-up. Ce soutien financier a permis aux start-up de lever 7,5 M€. Cet effet levier est non négligeable en période de hausse de taux d'intérêt et de resserrement de l'accès au financement bancaire.

Afin d'avoir une offre d'hébergement accessible aux jeunes entreprises naissantes ou en développement sur notre territoire, Grenoble-Alpes Métropole soutient deux pépinières d'entreprises : le Tarmac, à destination des entreprises innovantes et la Pousada, pépinière d'entreprises généralistes. Les pépinières offrent un accompagnement individuel aux jeunes créateurs, une mise en réseau avec des pairs mais aussi des experts, l'accès à des offres de services mutualisés et à des ateliers de formation pour les aider à monter en compétences. L'accès à des locaux à des tarifs avantageux et progressifs permet à la structure de stabiliser son modèle économique et de consolider son plan de financement afin de maximiser son taux de pérennité. À terme, cet outil permet l'implantation et le développement durables d'entreprises sur le territoire métropolitain.

Le tableau ci-après synthétise les demandes de subvention pour 2024 et présente des éléments de bilans des actions réalisées en 2023 et les montants de financement proposés pour 2024.

L'ensemble des actions financées, des budgets prévisionnels ainsi que l'engagement des structures sur les enjeux cités ci-dessus est détaillé dans les conventions annexées à la présente délibération.

Structures	Actions financées	Subvention 2023	Demandé en 2024	Subvention accordée et budget prévisionnel pour 2024	Bilan 2023
ADIE	Microcrédits : : financement pour les entrepreneurs sans accès aux prêts bancaires. Cibles prioritaires : allocataires de minimas sociaux, jeunes, demandeurs d'emploi, femme, habitants QPV. Offre micro-assurance (professionnelle, santé, automobile). Conseiller mobilité dans le cadre de la ZFE	52 500 € (action microcrédit) 20 000 € (politique de la ville).	52 500 € (action microcrédits) 25 000 € (action de formation) 90 192 € (action QPV demandé à la politique de la ville).	52 500 € sur l'action microcrédit <u>Budget 2024 :</u> 532 537 € (budget action micro-crédit)	205 créateurs financés (34% sont des femmes, 47% des demandeurs d'emploi, 33% allocataires de minimas sociaux) 1 136 115 € de financements octroyés. 38 événements d'information à la création d'entreprise sur GAM. 86 personnes formées (24% en QPV)
GAIA	Solutions de financement pour TPE et financement ESS Dispositif local d'accompagnement (DLA) Animation des coopérations territoriales	89 800 € (dir éco) 102 043 € (ESS)	208 250€ 127 800 € sur l'action de financement 63 000 € sur le DLA 17 250 € sur l'animation territoriale	204 550 € dont 127 800 € sur l'action de financement ESS : 114 750 € Dont DLA : 59 500€ FINES : 38 000 € + Animation territoriale: 17 250 € <u>Budget 2024</u> 1 229 492 € budget global dont : 793 020 € (financement) 62 293 sur le DLA 102 195€ (animation)	Financement de 103 projets, dont 45% portés par des femmes. Au global, pour 1€ de soutien financier de la Métropole, GAIA mobilise 35 € de co-financements et contribue à l'injection de 96 € sur le territoire. Financements ESS : 32 projets financés pour un montant total de 680 K€ +545k€ de garanties bancaires pour un effet levier de 1,6 M€. 25% des entreprises financées déploient un projet axé sur la transition alimentaire, 35% sur l'économie circulaire, 15% sur l'IAE. Zoom Pôle R : 77% des structures implantées ou travaillant sur le pôle R ont été

					<p>financées par GAIA (88% financées ou accompagnées).</p> <p>59 entreprises de l'ESS ont été accompagnées par le DLA sur l'Isère dont 35 structures implantées sur le territoire métropolitain (plus de 50%).</p> <p>Accompagnement des porteurs de projets d'innovation sociale et développement des coopérations et de la transformation de filières en partenariat avec GAM (ex : énergie, transition alimentaire, etc.)</p>
REI	Prêts d'honneur pour les PME à fort potentiel de développement (prêt à taux 0, sans garantie, entre 18 k€ et 90 k€)	22 250 € (fonctionnement) 75 000€(abondement du fonds de prêt)	30 000 € (fonctionnement) 75 000€ (abondement en fonds de prêt)	22 250€ en fonctionnement 75 000€ abondement du fonds de prêt. <u>Budget 2024 :</u> 1 106 000€ (budget global)	21 entreprises lauréates. 345 créations et maintiens dans l'emploi. Taux de pérennité de 90,4% des entreprises lauréates à 3 ans.
SATT Linksium Grenoble Alpes	Accompagnement l'émergence de start-up deeptech, via le transfert technologique de la recherche. Soutien à l'action de sensibilisation des chercheuses et doctorantes à la valorisation de leurs recherches. Développement d'un programme d'accompagnement des start-up à l'industrie "première usine". Action	0 €	20 000€ (demande de soutien) uniquement sur l'action entrepreneuriat féminin.	10 000 € (5 000 € dév éco, 5 000 € DAIEM) <u>Budget 2024 :</u> 30 000€ (budget entrepreneuriat féminin)	Nouvelles actions sur 2024. Réalisation d'un premier boot camp à destination des (post)doctorantes et chercheuses de l'Arc Alpin en mars 2024.

	d'accompagnement des start-up à l'accès à l'achat public				
Grenoble Angels	Accompagnement et financement des entreprises à fort potentiel et innovantes par l'investissement en amorçage.	8 000 €	18 000 €	8 000 € <u>Budget 2024 :</u> 381 500€ (budget global de la structure)	Célébration des 18 ans de l'association (200 participants). 18 start-up financées (sur 245 projets reçus et 52 étudiés). 1 100 000 € investis en direct par les membres. Total de 7,5 M€ levés par les start-up : + 150% par rapport à 2021 Rencontre d'environ 200 start-up de l'écosystème
La Pousada	Animation des pépinières (Artis Grenoble et Echirolles, polynôme et multisite)	95 000 €	16 000 € (6 000 € concernant la progressivité des loyers, + 5 000 € à destination des formations, + 5 000 € pour les accompagnements)	16 000 € Budget 2024 sur 6 mois d'exercice prévisionnel : 218 073 €	32 entreprises accompagnées en 2023 (75% sont demandeurs d'emploi). Le modèle économique de la structure a été fragilisé par l'augmentation de la taxe foncière et des charges d'énergie. La Métropole a accompagné la structure pour la définition d'un nouveau modèle économique. Ce dernier n'a pas été validé lors de l'AG 2023. La pépinière demande un soutien sur 6

					mois d'activité avant la mise en place d'un nouveau dispositif.
Tarmac	Animation de la pépinière technologique et innovante à Meylan.	55 000 €	55 000 € + 5 000 € de subvention exceptionnelle pour les 10 ans de l'incubateur	60 000 € Budget 2024 : 267 700 €	34 start-up incubés en 2023 (105 emplois). Accompagnement de 20% des start-up du territoire pour 120 millions de CA et 200 millions d'€ de financement. Taux pérennité des start-up à 10 ans de 80%. 86% des projets accompagnés s'implantent sur le territoire GAM ou Grésivaudan. 3 projets internationaux accompagnés en implantation via le dispositif French tech visa.

Chaque partenaire s'engage à mettre en place, dans le cadre de ses missions, des actions individuelles afin de répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociétaux portés par la Métropole.

A noter également que chaque partenaire s'engage à développer des actions spécifiques de soutien à l'entrepreneuriat féminin. Ces actions se déclinent comme suit :

- ADIE : 35% des bénéficiaires des microcrédits sont des femmes, l'association organise les « café créa » à destination des entrepreneuses pour leur permettre de réseauter et s'inspirer entre paires.
- GAIA : 39% des bénéficiaires des prêts d'honneur sont des femmes. GAIA porte depuis 2009 le concours « Initiative O féminin ». Il s'agit d'un soutien financier pour permettre aux lauréates cheffes d'entreprise de développer leur activité et leur visibilité.
- Réseau Entreprendre Isère : 14% des lauréats sont des femmes. L'association organise de rencontres trimestrielles à destination des cheffes d'entreprises du réseau.
- SATT Linksiium : Depuis sa création, Linksiium a accompagné 205 projets de transferts, dont 80 qui ont aboutis à la création de start-up. Seulement 20,5 % de ces projets sont portés par des femmes. Forte de ce constat, Linksiium Grenoble Alpes, en collaboration avec l'incubateur

« Les Premières AURA », souhaite lancer un nouveau programme de sensibilisation et d'accompagnement pour les femmes (objet de la demande de subvention en 2024).

- Grenoble Angels : 14% des membres Grenoble Angels sont des femmes. Sur 125 entreprises accompagnées par cet organisme en 2023, 10% étaient dirigées par des cheffes d'entreprises.
- La Pousada : 56% des bénéficiaires sont des femmes. La place des femmes fait partie des critères quantitatifs du comité d'agrément d'entrée en pépinière.
- Tarmac : 20% des start-ups sont cofondées par des femmes. La pépinière met en avant spécifiquement les femmes cheffes d'entreprise lors des interventions. La structure collabore avec le réseau « GEM les premières » (incubateur d'entreprises au féminin) mais aussi avec « Orange femmes entrepreneures » et projette de mettre en œuvre le programme de formation « Springboard » pour renforcer le leadership des femmes cheffes d'entreprise.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve, au titre de l'année 2024, le soutien aux associations, ADIE, GAIA, REI, SATT Linksium Grenoble Alpes, Grenoble Angels, la SCIC La Pousada et Inovalée (Tarmac),
- Décide de verser, à ce titre, les subventions suivantes :
 - 52 500 € en fonctionnement à l'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE),
 - 204 550 € en fonctionnement à l'association Grenoble Alpes Initiative Active (GAIA),
 - 22 250 € en fonctionnement à l'association Réseau Entreprendre Isère (REI),
 - 75 000 € en investissement pour l'abondement du fonds de prêts d'honneur de l'association Réseau Entreprendre Isère (REI),
 - 10 000 € en fonctionnement à la SAS Linksium SATT Grenoble Alpes,
 - 8 000 € en fonctionnement à l'association Grenoble Angels-Oser l'entreprise (Grenoble Angels),
 - 16 000 € en fonctionnement à la SCIC La Pousada,
 - 60 000 € en fonctionnement à l'association Inovalée (Tarmac).
- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes, ci-annexées, avec, respectivement, l'ADIE, GAIA, REI, SATT Linksium Grenoble Alpes, Grenoble Angels, La Pousada et Inovalée (Tarmac).

Déport 4 : Elizabeth DEBEUNNE, Guy JULLIEN, Anahide MARDIRROSSIAN, Georges OUDJAUDI
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°88 - Conventions avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Auvergne Rhône-Alpes (Antenne Isère) pour l'année 2024.**

1DL240219

Michelle Veyret: La 9, convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble et la Chambre des métiers de l'artisanat de la région Auvergne Rhône-Alpes (Antenne Isère) pour l'année 2024. Même vote, identique, donc approuvé.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à l'adoption de la stratégie économique Grenoble Alpes 2030 : innovation, emploi, transitions

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, Grenoble-Alpes Métropole soutient la création et le développement d'activités sur son territoire.

La Métropole a instauré des partenariats avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère (CMAI) depuis 2001 et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble (CCIG) depuis 2005. Ces partenariats représentent un des leviers d'actions de la Stratégie Economique Grenoble Alpes 2030, votée le 18 novembre 2022.

Ils se formalisent pour chaque organisme dans une convention annuelle, qui décrit à l'aide de fiches actions, la nature des interventions des chambres consulaires et le soutien financier apporté par Grenoble-Alpes Métropole.

Le bilan de ces partenariats en 2023 a notamment fait ressortir :

- Un haut niveau d'exécution des fiches actions, l'ensemble des jours programmés ont été réalisés pour la CMAI et seuls 5 jours pour la CCIG n'ont pas été réalisés et ont été reportés sur 2024.
- Le besoin de poursuivre le renforcement des liens et la coordination entre Grenoble-Alpes Métropole et les chambres consulaires sur l'organisation d'événement d'animation économique mobilisant et à destination des entreprises.
- L'amélioration des connaissances sur notre territoire des conjonctures économiques et des comportements de consommation des ménages, grâce à un partage et une mutualisation de travaux d'observations et d'enquête.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la poursuite de ces partenariats pour l'année 2024.

L'accent sur cet exercice sera mis sur trois thématiques prioritaires :

- La transition écologique, qui s'inscrit en continuité de l'offre de services métropolitaine aux entreprises, en déployant notamment un volet Ecologie industrielle.
- L'accompagnement individuel des entreprises, dans un contexte de ralentissement économique.
- L'observation des évolutions du territoire et l'exploitation de ces informations, à travers des analyses sectorielles, la capitalisation de retours d'expériences et la réalisation d'étude de marchés et de potentiels.

Présentation des actions programmées sur l'année 2024

Actions communes aux deux chambres consulaires :

- Mobilisation des entreprises pour la transition écologique :
- participation au Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) et orientation sur le dispositif d'accompagnement de la Métropole MurMur TPE PME ; information des entreprises sur la ZFE et les dispositifs de conversation de véhicule et de mobilités douces (diagnostic sur la flotte des entreprises et fonds air véhicules) ; co-organisation d'événements de sensibilisation et d'information, réalisation de diagnostics en entreprise, participation à la réflexion et expertise sur les filières de l'éco-rénovation, informations sur les métiers de la transition écologique, promotion de la « filière réparation ».
- Dynamisation des pôles commerciaux avec la participation au comité de pilotage de la foncière commerciale, la réalisation d'études de marchés et d'expertises.
- Accompagnement individuel des entreprises en difficultés, aides à la reprise d'activités et à la transmission d'entreprises.
- Accompagnement à la création d'entreprises (participation aux Forums « Je crée ma boîte » et aux comités de sélection des pépinières).

Actions spécifiques à la CCIG :

- Animation du collectif des hébergeurs touristiques.
- Fédération et animation de la filière innovation, sports, montagne, constitution d'un collectif pour l'organisation de l'édition 2024 du salon « Mountain Planet ».
- Contribution aux observatoires économiques (OBS'y, observatoire du chiffre d'affaires du commerce traditionnel...) et à la réalisation d'études de marchés et d'analyses sectorielles.
- Soutien aux industries innovantes et aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire avec l'organisation des « Innotrophées ».
- Organisation du forum annuel « Osez l'entreprise ».
- Accueil de la Métropole au 2ème salon de l'immobilier d'entreprise organisé par la CCIG et la FNAIM 38 le 13 février 2024.
- Contribution à la transition écologique des entreprises en les informant et en les accompagnant dans leur démarche de partage de ressources (démarche d'Ecologie Industrielle) via la mise en place et le développement de la plateforme ACTIF.

Actions spécifiques à la CMAI :

- Soutien à l'approvisionnement des artisans en produits locaux.
- Accompagnement individuel à la transition numérique des entreprises.
- Développement de l'ouverture sur l'artisanat pour les publics en insertion professionnelle.
- Développement du partenariat avec l'Ecole de la 2ème Chance.
- Soutien à la filière mécanique – métallurgie (accompagnement des entreprises et appui au montage de l'appel à projet innovant mécanique / métallurgique).

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain d'approuver la participation financière de Grenoble-Alpes Métropole :

- à la mise en œuvre du programme d'actions proposé par la CCIG à hauteur de 80 000 € maximum au titre de l'année 2024.

	Coût total prévisionnel de l'action (en € TTC/an)	Participation de la Métropole (en € TTC/an)
Axe 1. Accompagner les entreprises vers une économie de transition		
Mobilisation des entreprises pour la transition écologique	6 000 €	3 000 €
Information et accompagnement des entreprises dans leur démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale, de partage de ressources	15 000 €	7 500 €
Mobilisation de l'expertise de la CCI sur les projets de développement du commerce	16 830 €	11 220 €
Accompagnement des entreprises (transition numérique relance commerciale, sortie de crise)	22 000 €	9 000 €
Rencontre sur les évolutions techniques et réglementaires liées à la création d'activités	6 000 €	3 000 €
Forum " Je crée ma boîte" et comités de sélection des pépinières	4 000 €	2 000 €
Transmission d'entreprise : études auprès des cédants potentiels	13 000 €	6 500 €
Animation du collectif des hébergeurs touristiques	20 000 €	8 000 €
Fédération et animation de la filière innovation, sports, montagne	14 500 €	3 500 €
Axe 2. Observatoire/Attractivité		
Contribution aux observatoires économiques	12 500 €	5 000 €
Fédérer et animer le collectif « Grenoble Alpes Sports Montagne » lors du salon « Mountain Planet »	10 000 €	5 000 €
Organisation du forum "Osez l'entreprise"	70 000 €	10 000 €
Soutien aux industries innovantes et aux structures de l'ESS avec l'organisation des "Innotrophées"	38 000 €	4 000 €
2 ^{ème} Forum de l'Immobilier d'Entreprises	71 000	2 280 €
Total	314 000 €	80 000 €

- - à la mise en œuvre du programme d'actions proposé par la CMA ARA à hauteur de 75 000 € maximum au titre de l'année 2024.

Plan d'actions 2024	Coût total prévisionnel de l'action (en € TTC/an)	Participation de la Métropole (en € TTC/an)
Axe 1 : Mobiliser les artisans pour la transition écologique	30 600 €	13 972 €
Axe 2 : Accompagner les artisans dans leur développement	32 400 €	22 680 €

Axe 3 : Accompagner la création d'entreprises artisanales	4 200 €	2 520 €
Axe 4: Favoriser la création d'emploi	36 300 €	25 345 €
Axe 5 : Soutenir la filière mécanique - métallurgie	15 000 €	10 483 €
Total	118 500 €	75 000 €

Les conventions de partenariat, ci-annexées, entre Grenoble-Alpes Métropole et la CCIG d'une part et Grenoble-Alpes Métropole et la CMA ARA d'autre part, précisent les modalités de participation de la Métropole aux plans d'actions proposé par les Chambres. Ces montants sont constants par rapport à 2023.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les conventions de partenariat pour l'année 2024, ci-annexées, d'une part, entre Grenoble-Alpes Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble et d'autre part, entre Grenoble-Alpes Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Attribue à ce titre :
 - une subvention d'un montant de 80 000 € maximum à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2024,
 - une subvention d'un montant de 75 000 € maximum à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2024,
- Autorise le Président à signer les conventions relatives aux financements accordés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°89 - SEM MINATEC Entreprises - Abrogation de la délibération du 17 décembre 2021 concernant les modifications statutaires**

1DL240251

Michelle Veyret: La 10, SEM-MINATEC Entreprise, abrogation de la délibération du 17 décembre 2021 concernant les modifications statutaires. Même vote également. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « actions de développement économique »,

Vu la délibération n°24 du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 relative à la révision des statuts de la SEM MINATEC Entreprises,

La SEM MINATEC Entreprises a été créée en 2003 par le Département de l'Isère, le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'épargne et l'Institut National Polytechnique de Grenoble (INPG), pour mettre un outil de développement et gestion d'immobilier industriel et de recherche à disposition du Pôle d'innovation MINATEC.

La SEM MINATEC Entreprises a construit et exploite deux Bâtiments de Haute Technologie (BHT1 et BHT2), situés sur la Presqu'île scientifique de Grenoble, qui proposent aux entreprises une offre de salles blanches, laboratoires et bureaux sur 15 600 m² de surface de plancher.

A ce jour, les deux bâtiments sont occupés à 100% et hébergent des start-ups à fort potentiel issues des filières numériques, santé et transition énergétique. Entre 2015 et 2021, les entreprises hébergées chez MINATEC Entreprises ont levé plus de 260 M€ pour leur développement et plus de 500 emplois directs ont été créés.

Compte tenu de l'accroissement de la demande des start-ups, MINATEC Entreprises a étoffé son offre locative avec la construction d'un troisième bâtiment sur la Presqu'île scientifique, le BHT3, livré en avril 2024, site commercialisé dès l'ouverture.

La SEM a lancé les études pour la réalisation d'un BHT 4 sur la Presqu'île. Le foncier est identifié et le concours d'architecte sera lancé en 2024, pour une livraison prévue en 2027-2028.

En 2021, des discussions ont été entreprises pour faire évoluer les statuts de la SEM MINATEC Entreprises avec les autres actionnaires. Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil métropolitain du 17 décembre 2021. Cette évolution portait sur les points suivants :

- Evolution de l'article 3 sur l'objet de la SEM, afin de permettre d'accueillir « *toutes sociétés d'innovation dotées d'un ancrage territorial et exerçant une activité issue des filières d'excellences telles que définies par les collectivités territoriales actionnaires* »,
- Evolution de l'article 13 sur la procédure d'agrément pour la cessions et acquisitions d'actions de la SEM, avec une simplification de la procédure, décision prise à la majorité des 2/3 des administrateurs présents,
- Evolution de l'article 18, portant sur l'évolution du fonctionnement du conseil d'administration. Les projets d'investissement immobilier supérieurs à 20 % du capital de la société doivent être votés à l'unanimité par les actionnaires détenant plus de 5 % du capital.
- Evolution de l'article 19, prévoyant une transmission 10 jours en amont du CA des éléments de l'ordre du jour,
- Evolution de l'article 21 prévoyant de soumettre au comité d'agrément les demandes de surfaces complémentaires.

A ce jour, la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'a pas délibéré pour valider la modification des statuts exposée ci-dessus. Considérant le délai écoulé, soit plus de 24 mois, il convient donc d'initier de nouveau un temps d'échanges avec les actionnaires de la SEM pour trouver une modification des statuts conforme aux attentes des différentes parties. En conséquence, il il convient d'abroger la délibération prise le 17 décembre 2021.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Abroge la délibération n°24 du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021, portant sur la modification des statuts de la SEM MINATEC Entreprises

Abstention 12 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

EMPLOI, INSERTION ET JEUNESSE

- **Délibération n°90 - Attribution d'une subvention à l'association Territoires Insertion 38 au titre de l'année 2024**

1DL240040

05:56:14

Michelle Veyret: Dans le secteur emploi, insertion jeunesse, attribution d'une subvention à l'association Territoire Insertion 38 au titre de l'année 2024. Même vote, c'est enregistré.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« insertion et emploi »,

Au titre de sa compétence en matière d'emploi et d'insertion, Grenoble-Alpes Métropole soutient les projets visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. A ce titre, en lien avec sa compétence développement économique, elle favorise le développement des entreprises du territoire en facilitant leurs recrutements.

L'association Territoires Insertion 38, créée en 2010, fédère une grande partie des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) de l'Isère. Elle a pour objet de renforcer les parcours d'insertion sociale et professionnelle, de contribuer à l'élaboration des politiques publiques de l'insertion et de créer des conditions favorables au développement de l'insertion par l'activité économique (IAE) dans le Département de l'Isère. Elle accompagne, promeut et soutient les actions collectives des SIAE de l'Isère. L'association comptait 68 adhérents en 2023, dont 35 sur le territoire métropolitain, soit la quasi-totalité des SIAE de la Métropole.

Ces dernières ont porté 640 postes d'insertion en 2023.

L'association Territoires Insertion 38 poursuit trois grands objectifs :

- Contribuer à la promotion et au développement de l'insertion par l'activité économique (IAE) :
 - Auprès des entreprises et collectivités : animer et coordonner le réseau des adhérents (ex : travail avec les associations intermédiaires et les collectivités),
 - Auprès des partenaires institutionnels : faciliter la transmission d'information. TI 38 souhaite en 2024 faire une étude sur l'utilité sociale des SIAE.
 - Auprès des autres partenaires de l'insertion : assurer une interconnaissance entre les SIAE et les autres partenaires.
- Poursuivre le soutien et l'animation des actions collectives ou mutualisées par les adhérents : animer des espaces d'échanges entre adhérents, chargés d'insertion professionnelle et directeurs, faire émerger des actions collectives et les coordonner le cas échéant. En 2023, TI 38 et la direction emploi insertion de Grenoble-Alpes Métropole ont co-organisé un temps fort ayant pour objectif l'amélioration du travail partenarial entre les conseillers emploi et les chargées d'insertion professionnelle. Cette opération sera renouvelée en 2024.
- Coordonner le plan d'action de formation mutualisé. En 2023, 14 000 heures ont été réalisées pour les personnes en insertion et cinq formations ont été mises en œuvre pour les permanents des structures. (ex : entretien motivationnel, favoriser le pouvoir d'agir...)

Grenoble-Alpes Métropole souhaite s'appuyer sur l'association Territoires Insertion 38 (TI38) pour s'assurer du maintien de la priorité donnée aux publics suivis par le PLIE au sein des SIAE. En 2023, plus de 283 300 heures d'insertion ont été réalisées par des bénéficiaires du PLIE (+13.5% par rapport à 2022) au sein des structures d'insertion.

TI 38 a sollicité Grenoble-Alpes Métropole à hauteur de 17 500 €. Un soutien d'ingénierie de 2 500 € pour renforcer l'offre de service de TI 38 explique l'augmentation de la demande par rapport à 2023. Il est proposé de reconduire, en 2024, le soutien à l'association Territoires Insertion 38, par une subvention de fonctionnement de 15 000 €, sur un budget de 72 150 €, soit 24,25 % du budget consacré par l'association au développement de ses actions sur le territoire métropolitain.

L'Etat est sollicité à hauteur de 3 700 € et le Département de l'Isère à hauteur de 30 000 € sur le territoire métropolitain dont 15 000 € issus du Pacte Local des Solidarités. Le solde est autofinancé par la structure.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association Territoires Insertion 38 au titre de l'année 2024,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 15 000 € à ladite association.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°91 - Attribution d'une subvention à l'association Relais Ozanam pour le projet STEPs "Solution Tremplin vers une Expérience Professionnelle Positive Progressive".**

1DL240234

Michelle Veyret: La 13, attribution d'une subvention à l'association Relais Ozanam pour le projet STEP's, Solution Tremplin vers une expérience professionnelle positive progressive. Même vote également.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« insertion et d'emploi »,

Au titre de sa compétence insertion et emploi, la Métropole mène depuis plusieurs années des actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché de l'emploi.

Dans ce cadre, le relais Ozanam a déposé une demande de subvention pour le projet STEPs « Solution Tremplin vers une Expérience Professionnelle, Positive, Progressive ».

Depuis 2015, STEPs est un dispositif de remobilisation adapté et souple destiné à favoriser un accès à l'emploi de courte durée (40 heures), mais pouvant surtout constituer une porte d'entrée pour une insertion sociale et professionnelle plus durable. Ce projet est déployé sur la Métropole et sur le Pays voironnais et Cœur de Chartreuse.

Destiné principalement à des personnes à la rue, il vise notamment à :

- Proposer une alternative à la mendicité et /ou avoir une rémunération par le travail, valorisante décalant ponctuellement de la rue,
- Déclencher une envie de prendre en compte les freins pour accéder à une insertion professionnelle plus durable,
- Favoriser l'accès au droit commun et la mise ou remise en lien avec les institutions. Il s'inscrit dans une démarche partenariale et décloisonnée et associe des partenaires du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Les associations intermédiaires portent ainsi les contrats, les chantiers d'insertion accueillent les personnes, leur proposent une activité. Les structures d'insertion du territoire impliquées sont les suivantes : Ulisse, MFI SSAM, Nouveaux jardins de la solidarité, Cycles and go, Graines d'insertion, Tero Loko, les Mets Connus. En 2024, Episol et la Régie de quartier Villeneuve-Village Olympique vont étoffer les partenaires porteurs d'activités. Le CCAS de Grenoble propose également de recevoir des publics issus de STEPs.

En 2023, 63 personnes sur les deux territoires ont été accompagnées dans le cadre de ce dispositif, dont 52 ont pu effectuer des heures de travail dans des structures d'insertion par l'activité économique (+23%). 1 776 heures ont été réalisées (+ 24,5%). 21 personnes ont accédé à un emploi à la suite de leur contrat de 40 heures. Les principaux prescripteurs sont situés dans le secteur de l'hébergement, le PLIE de la Métropole et les Services Locaux de Solidarité du Département de l'Isère.

En 2024, l'objectif est d'accompagner 70 personnes sur les 2 territoires dont 42 personnes sur la Métropole et une dizaine de jeunes dits en rupture de 16 à 25 ans, et de trouver de nouvelles structures d'accueil.

Le relais Ozanam a déposé une demande de subvention auprès de Grenoble-Alpes Métropole pour ce projet dont le budget est estimé à 206 170 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 8 000 € (3,8% du budget), l'Etat pour 159 000 € via le Pacte Local des Solidarités, le Département de l'Isère pour 31 200 € et le CCAS de la Ville de Grenoble à hauteur de 5 500 euros.

Il est proposé au Conseil métropolitain de reconduire en 2024 le soutien au Relais Ozanam par une subvention de 8 000 €, pour le projet STEPs.

Ce financement donne lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'association le Relais Ozanam sur ce volet insertion Emploi.

Dans le cadre du Plan d'actions de Logement d'Abord, une autre délibération de soutien aux projets du relais Ozanam est prévue au Conseil métropolitain du 31 mai 2024, comportant :

- 42 000 € pour le projet Logement Toujours Maintien qui propose un accompagnement renforcé et adaptable aux ménages du parc social en impayés de loyer, pour se maintenir dans leur logement ou réaliser une mutation.

- 15 000 € pour l'action travail pair, qui propose des accompagnements au logement par des professionnels ayant connu des parcours similaires à celui des personnes accompagnées.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association Relais Ozanam pour le projet STEPs (Solution Tremplin vers une Expérience Professionnelle Positive Progressive) au titre de l'année 2024,
- Attribue à ce titre une subvention d'un montant de 8 000 € à ladite association,
- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association le Relais Ozanam, ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°92 - Volet santé du projet Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture (ENGAJER) - Attribution de subventions à l'Oiseau bleu et à la Mutualité française de l'Isère au titre de l'année 2024**

1DL240122

Michelle Veyret: La suivante, volet santé du projet Ensemble de Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture (ENGAJER), attribution de subventions à l'Oiseau Bleu et à la Mutualité Française de l'Isère au titre de l'année 2024. Pas d'opposition ni d'abstention ? Donc, approuvé également. Je reprends la 14. Volet santé du projet ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture, c'est celle-ci. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Pas d'opposition ? Abstention ? C'est noté, donc approuvé.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment ses compétences en matière d'insertion, d'emploi et d'aide aux jeunes en difficulté en application des articles L.263-3 et L.263-4 du Code de l'action sociale des familles

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative au projet ENGAJER

Vu la délibération du 29 septembre 2023 relative à la convention entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et Grenoble-Alpes Métropole relative au volet santé du projet ENGAJER

Vu l'avenant notifié le 30 novembre 2023 par les services de l'Etat pour la prolongation du dispositif ENGAJER jusqu'au 31 décembre 2025,

Le projet ENGAJER vise à proposer un accompagnement socio-professionnel global et renforcé afin de favoriser la signature d'un contrat « engagement jeunes » à des jeunes dits en rupture (sans emploi, sans formation, sans logement, en grande précarité, notamment vis à vis de la santé-addictions, problématique de santé mentale, etc.).

L'objectif est de repérer et diagnostiquer 400 jeunes pour un accompagnement sur des actions de remobilisation visant à la signature d'un Contrat « Engagement Jeunes » pour 170 d'entre eux. Si l'appel à projets prévoyait le financement d'actions en faveur de l'accès à l'hébergement, à la mobilité ou à la formation et à l'emploi, il ne permettait pas le financement d'actions en santé en dépit de l'importance des problématiques de santé rencontrées parmi le public-cible de ce projet.

A titre d'illustration sur ce point, l'analyse des besoins sociaux publiée par le CCAS de la Ville de Grenoble en 2022, ciblée sur la jeunesse, atteste d'une précarité importante des jeunes du territoire sur ce sujet. Un jeune sur deux a déclaré se sentir « souvent déprimé », et trois sur quatre ont déclaré se sentir « souvent stressé ». Au total, près de la moitié des jeunes ont déclaré se sentir les deux à la fois (47%). De plus, au cours de l'enquête, un jeune sur deux a déclaré avoir renoncé aux soins (49%). Cela concerne davantage les jeunes ayant déclaré être issus d'une origine sociale « très modeste » (57%) que celles et ceux issus d'une classe sociale « aisée » (47%). En outre, ce renoncement aux soins s'accroît avec l'avancée en âge : la proportion s'élève à 65% chez les 23-25 ans. Le non-recours aux soins peut s'expliquer par divers facteurs, comme la méconnaissance, ou encore la complexité liée aux démarches. Ainsi, 33% des jeunes enquêtés ne se retrouvent pas dans l'affirmation : « Je sais vers qui me tourner si j'ai un problème de santé ou dans mes démarches de santé ».

De surcroît, le moral des jeunes a été fortement impacté par la crise sanitaire de la Covid-19.

Lors d'une enquête menée par l'INJEP en 2021, ils ont été 59% seulement à indiquer que leur vie actuelle correspondait à leurs attentes, soit le plus bas niveau observé depuis la création du baromètre en 2016.

Ainsi, la santé est l'une des dimensions clés du parcours d'un jeune. La Métropole a donc souhaité solliciter un financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes en faveur de l'accompagnement en santé des publics les plus précaires. Par ce projet, il s'agit de proposer des actions de médiation sanitaire, d'accompagnement psychologique et de remobilisation vers une activité physique adaptée...

Dans son rôle d'ensemblier de territoire, de fédérateur des initiatives locales, la Métropole a répondu à l'appel à projets de l'ARS au titre d'un consortium d'acteurs locaux partie prenante du projet ENGAJER (le service santé de l'Oiseau bleu; la Mutualité française de l'Isère). L'ARS a retenu le projet déposé par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant maximum de 105 000 € en 2023 et de 81 000€ en 2024.

La présente délibération vise – pour la Métropole en tant que chef de file d'un consortium de partenaires intervenant dans le cadre de ce projet – à reverser des subventions aux autres membres du consortium pour l'année 2024 : l'Oiseau bleu (service santé) et la Mutualité Française de l'Isère.

Bilan des actions 2023 :

En octobre 2023, le service santé de l'Oiseau bleu a recruté 2 médiatrices sanitaires (0,8 ETP) en charge de l'accompagnement individuel vers des ressources en santé de jeunes en ayant le besoin et propose des ateliers santé. Elles ont pu organiser, aux côtés des travailleurs sociaux du projet ENGAJER, une dizaine d'ateliers collectifs autour de l'alimentation (atelier cuisine) et du prendre soin de soi (avec l'intervention d'une coiffeuse bénévole), thématiques clés pour des jeunes en grande précarité (près d'un tiers ont un parcours de rue). 28 jeunes ont bénéficié d'un diagnostic santé et 8 sont accompagnés sur une plus longue durée.

En 2023, la Mutualité Française de l'Isère a recruté un éducateur sportif en sport adapté (0,4 ETP) afin de proposer des activités sportives autour du bien-être pour les jeunes (ont été notamment organisées une sortie à la montagne, des séances d'escalade, de marche à pied, de remise en selle, etc.). Une vingtaine de jeunes ont bénéficié de ces actions qui sont très favorables à la reprise de confiance des jeunes en eux-mêmes et envers les autres.

La Métropole s'est engagée quant à elle à utiliser une partie de cette subvention de l'ARS directement pour de la prestation relative à la formation de professionnels en premier secours en santé mentale et pour des heures de psychologues dédiées à ce projet (marché de prestation lancé pour des permanences psychologiques).

Le reste à charge pour la Métropole est nul.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant avec l'association l'Oiseau bleu ainsi que la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la Mutualité Française de l'Isère, ci-annexés,
- Attribue, au titre de la convention avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, les subventions relatives aux engagements respectifs de l'association l'Oiseau bleu et de la Mutualité française de l'Isère sur le volet santé du projet ENGAJER, soit :
 - Une subvention à l'association l'Oiseau bleu d'un montant total de 22 000 €,
 - Une subvention à la Mutualité Française de l'Isère d'un montant total de 25 000 €,
- Autorise le Président à signer l'avenant et la convention cités ci-avant.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

- Délibération n°93 - École Supérieure d'Art et Design Grenoble Valence (ESAD GV) - Compte financier 2022 et rapport d'activité de la saison 2022-2023

1DL240196

Monsieur le Président: Merci beaucoup, je remercie madame la première vice-présidente. La 15, école supérieure d'art et de design de Grenoble-Valence. Compte financier 2022, rapport d'activité : il s'agit de prendre acte de compte et du rapport d'activité 2022-2023.

Vu les articles L.1413-1 et R.2221-52 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation » ;
Vu la délibération du Conseil de communauté du 07 novembre 2014 relative à l'ESAD GV ;
Vu les statuts de l'École Supérieure d'Art et Design Grenoble Valence (ESAD GV) ;

Conformément à la délibération du 7 novembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole s'est substituée à la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration pour l'ensemble des questions relatives à l'École Supérieure d'Art et de Design de Grenoble Valence (ESAD GV), établissement public de coopération culturelle (EPCC) ayant pour missions l'enseignement supérieur artistique, la recherche, la formation générale ainsi que la diffusion de l'art et du design contemporains.

Le conseil d'administration de l'EPCC ESAD GV a approuvé le compte administratif 2022 et le rapport d'activité 2022-2023 au cours de ses séances du 04 avril et du 12 décembre 2023.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de Grenoble-Alpes Métropole a été consultée en séance du 12 mars 2024 pour examiner le rapport d'activité 2022-2023 de l'École Supérieure d'Art et de Design (ESAD).

Les membres de la CCSPL notent avec satisfaction les points suivants :

- la qualité du contenu académique et pédagogique,
- la dynamique créative que peut apporter l'ESAD sur le territoire,
- le déploiement des « ateliers publics ».

Les membres de la CCSPL souhaitent avoir plus d'éléments :

- sur les réalisations en termes de recherche et de dissémination auprès du grand public,
- sur la communication autour des « ateliers publics », ainsi que sur la typologie des participants,
- sur l'insertion professionnelle des étudiants.

Les membres de la CCSPL pointent enfin les axes d'amélioration suivants :

- le déficit en termes de visibilité et d'images. La CCSPL préconise que l'ESAD rende plus visible son action et développe son partenariat avec le tissu local. La commission encourage vivement le travail de cartographie des publics et des partenariats.
- la commission encourage le recours au réemploi dans l'enseignement comme dans la pratique artistique des étudiants.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du compte financier 2022 et du rapport d'activité 2022-2023 de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) École Supérieure d'Art et Design Grenoble Valence (ESAD GV).

Il est pris acte des comptes et du rapport d'activités 2022-2023

SPORTS

- **Délibération n°94 - Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux économies d'énergie et à la réduction des consommations en eau dans l'exploitation de leurs équipements aquatiques - Commune de Vif**

1DL240225

Monsieur le Président: Attribution, je laisse la parole au vice-président Thierry Semanaz pour les présentations des deux projets. La parole est au vice-président Thierry Semanaz.

05:58:08

Thierry Semanaz: Bonsoir, tout le monde. Ça me change un peu, parce que normalement, je suis un de ceux qui vous réveillent. Je vais essayer de ne pas trop vous endormir en fin de journée. S'il y a une chose qui fait l'unanimité au sein du conseil métropolitain, je ne vais l'apprendre à personne, c'est qu'effectivement, l'exploitation des piscines est toujours déficitaire. Au vu des enjeux qui entourent ces équipements que sont les piscines, aussi bien en termes d'accès à l'eau que d'accès à la fraîcheur, on y a fait allusion, que sur l'appréhension du savoir nager. Ces enjeux sont tels que la Métropole par notre action politique a proposé la possibilité d'aider les communes par l'intermédiaire d'un fonds de concours. Ce n'est pas le seul fonds de concours qui existe dans le cadre de notre institution, puisqu'il existe un autre fonds de concours lié encore aux rénovations énergétiques, mais sur d'autres bâtiments. À ce titre, avec comme objectif la rénovation et l'économie énergétique, on y a fait allusion tout à l'heure sur les ressources en eau, dans le cadre de la réduction des consommations en eau, on a voté ça. On a voté une autorisation de programme crédit paiement de huit millions d'euros qui partait du budget 2023 jusqu'en 2026, à savoir deux millions euros par an : 23, 24, 25, 26 qui, si je ne m'abuse, deux fois quatre égal huit, vous vous y retrouvez. À ce titre, c'est avec joie que je présente ces deux délibérations, puisqu'elle concerne les villes de Vif et de Meylan, dont les maires sont présents. Vous avez l'ensemble des détails techniques et financiers à l'intérieur des délibérations, mais je veux m'arrêter quelques instants, la ville de Meylan, par exemple, fait un investissement de l'ordre d'exactly 1 500 000, 1 420 000, exactement. La Métropole se propose, par cette délibération, je ne me rappelle plus si c'est la première ou la deuxième, de l'aider à hauteur de 289 000 €, ça veut dire pas loin de 30 %. La ville de Vif fait un investissement de 1 360 000 €. On aide la ville de Meylan à hauteur de 370 000 €, là encore, c'est 27,2 % ou 27,3 %, je ne me rappelle plus, pas loin de 30 %. Pourquoi je vous dis ça ? C'est parce que j'ai été, à juste titre, interpellé en Commission pour savoir si ces aides étaient extrêmement utiles ou pas. La réponse est tout à fait claire. Certes, la ville de Meylan était déjà lancée dans l'étude, mais sans les aides de la Métropole. Je rappelle que 16 piscines peuvent être concernées sur notre territoire, puisqu'il y a la piscine du Campus qui ne l'est pas, la piscine du Civam qui ne l'est pas, puis la 19e qui est celle de Varcès, qui n'est pas communale, mais militaire. Ces 16 équipements peuvent tous et toutes bénéficier éventuellement d'un fonds de concours à partir du moment où, elles répondent aux critères de rénovation énergétique, de réduction de consommation d'eau. Un petit bonus est donné en fonction de : l'accueil des enfants dans le cadre du savoir nager, l'accueil des gens pendant la période estivale. Je rappelle que c'est quand même là où il y a le plus grand nombre de besoins, principalement dans les quartiers les plus défavorisés et si éventuellement, il y a de la coopération intercommunale. C'est pour répondre politiquement à une forme de justice sociale. Juste pour insister sur le fait qu'il n'est pas sûr du tout que nos crédits de paiement d'ici 2026 soient tous utilisés, parce que, pour l'instant, on vous en présente deux, il y en a plein qui est dans les tuyaux, mais il n'est pas sûr qu'on les utilise. J'appelle le conseil métropolitain et mon ou ma successeur (e), à faire que ces autorisations de programme, même si les crédits de paiement ne sont pas utilisés, à faire qu'ils perdurent dans le temps. Sans cela, j'ose dire que l'attente des communes, leurs maires, mais surtout l'attente des habitants, pourrait ne pas être suivie dans les faits. Voilà pourquoi je tenais à dire que je félicite évidemment et je remercie les gens qui ont travaillé sur les deux délibérations. Je redis encore que tout le monde peut en hériter, pour ceux qui ont ça dans les tuyaux, il faut qu'ils le regardent. On peut avoir des financements importants que ce soit de la Métropole, mais aussi du Conseil départemental et de l'État parfois. C'est quelque chose sur lequel il faut que vous travailliez et je suis très fier de pouvoir présenter ces deux premières délibérations.

06:03:10

Michelle Veyret: Merci beaucoup, Guy Genet.

06:03:15

Guy Genet: Cette piscine de Vif existe depuis les années 50. J'ai personnellement appris à nager dans celle-ci. Elle a été arrêtée depuis quelques années et il y avait de gros problèmes. On a bien

travaillé depuis deux ans, je n'invite pas toute la métropole à venir s'y baigner parce qu'elle ne sera pas assez grande, mais au moins pour les communes voisines. Parce que l'objectif numéro un, c'est aussi l'ouvrir en juin afin que les enfants des écoles puissent venir apprendre à nager. La piscine sera ouverte en septembre, pareillement pour les enfants. Les communes voisines qui sont très proches, je parle de Varcès ou Du Gua, on pourra s'entendre pour voir comment on peut l'utiliser au maximum pour les enfants en juin et septembre. Merci, la Métropole pour cette aide qui était pour nous indispensable, parce que ce sont 1 300 000 euros au total de travaux. Merci.

06:04:13

Michelle Veyret: Merci, Philippe Cardin.

06:04:22

Philippe Cardin: Comme maire de Meylan, je voulais souligner l'importance de ce fonds de concours métropolitain pour les communes qui gèrent les équipements aquatiques des piscines. Nous le savons, beaucoup de communes se questionnent sur l'opportunité ou pas de maintenir leur piscine. Les piscines sont quand même avant tout un lieu d'éducation pour le savoir nager. Les piscines sont aussi un lieu de loisir, de sport, de santé, de rééducation et de lien social. Ce sont aussi des lieux de rafraîchissement lors des étés chauds qui nous sont annoncés. Abandonner et fermer nos piscines seraient pour nous une véritable baisse de qualité et de cadre de vie. Investir pour l'amélioration énergétique de ces équipements est une question sine qua non pour leur maintien dans nos communes. À Meylan, la mise à jour énergétique et l'économie d'eau qui sont les critères retenus par les métropoles correspondent à peu près, et comme ça vient d'être dit, à 1,3 million d'euros d'investissement. Les aides de la Métropole, mais aussi, je le dis ici, les aides du département sont les bienvenues. Je voudrais ici remercier les services de la Métropole et la commune, ainsi que le vice-président pour l'écoute, pour la mise en place de cet appel d'offres, de ce fonds de concours pour l'écoute, parce que ce travail de mise en place n'est pas si simple. Des règles ont été établies. Elles sont aux plus simples, de ce qu'on a pu faire en comité de pilotage, comme l'a dit le vice-président, ces règles sont vraiment pour l'ensemble des piscines métropolitaines. Cette première vague, si j'ose dire, parce que dans les piscines communes, ce n'est pas toujours évident : les piscines nécessitent une attention particulière et on a bien pris soin, comme ça a été dit, de faire attention aux économies d'eau. Je voulais dire, pour remercier la métropole, que ces aides aussi nous obligent, non seulement dans la réalisation et la qualité des travaux qui vont être menés, mais aussi à rendre, comme vient de dire mon collègue, le maire de Vif, la piscine communale plus métropolitaine, notamment par l'accueil des scolaires et aussi l'amélioration des plages d'ouverture au public, à l'ensemble du public métropolitain. Merci.

06:07:24

Michelle Veyret: Effectivement, nous avons fait un choix collectif, même si ce n'est pas de la compétence de la métropole d'aider à l'investissement pour ce type d'équipement. On sait que ça revient très cher en fonctionnement, qu'on n'arrive jamais à équilibrer. D'ailleurs, c'est un choix que nous avons, bien que nous n'ayons pas la compétence. C'est vraiment le choix que nous avons fait à ce niveau-là. Je vais les mettre aux voix. Oui, Nicolas Kada.

06:07:59

Nicolas Kada: Merci, Madame la présidente. Un mot rapidement, d'abord pour remercier le vice-président pour la qualité de sa présentation et souligner la sérénité avec laquelle nous débattons des bassins de baignade de certaines communes de la métropole sans nous interroger sur la qualité de l'eau : comme quoi, c'est possible ! Et nous vous remercions.

06:08:29

Michelle Veyret: Je propose de mettre la délibération 16 au vote qui concerne la commune de Vif. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Non, approuvé à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-26 et L.5217-7,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 approuvant la création du fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques et en eau de leurs équipements aquatiques.

Par délibération du 12 juillet 2023, le Conseil métropolitain a décidé la mise en place du fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié à la réduction des consommations énergétiques et en eau de leurs équipements aquatiques.

Ce fonds de concours est doté d'une enveloppe de 2 millions d'euros par an sur la période 2023-2026, soit 8 millions d'euros au global. Il peut être mobilisé par les communes du territoire disposant d'un ou de plusieurs équipements aquatiques dans le cadre de projets d'investissement participant à la rénovation énergétique et/ou à la réduction des consommations en eau de ce type d'équipement.

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, dispose que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune.

La commune de Vif a déposé un dossier de demande au titre du fonds de concours « équipements aquatiques » dans le cadre de travaux de rénovation énergétique et de réductions des consommations en eau sur la piscine communale. Ce projet a pour objectif premier de supprimer les fuites constatées sur l'équipement, avec les opérations suivantes : la réfection des réseaux, la mise en place d'un bassin inox et la gestion des rejets aux eaux usées. Ces travaux représentent une économie d'eau à terme de 2 900 m³. Par ailleurs, le remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur et la mise en place d'une couverture thermique permettront de limiter les pertes de chaleur du bassin et d'engendrer une économie de chaleur de 29 MWh PCI (pouvoir calorifique inférieur).

Le coût total de l'opération portée par la commune est de 1 364 980 € HT ; toutefois l'assiette de travaux éligibles au fonds de concours métropolitain s'élève à 1 057 261,74 € HT.

Conformément au règlement relatif à ce fonds de concours, le montant du soutien alloué par la Métropole est calculé sur la base de cette assiette éligible à laquelle est appliqué un taux de 35% correspondant au détail suivant :

- 25% au titre du critère principal : travaux amenés à générer des économies en énergies et en eau.
- 5% au titre du critère bonus « Savoir-Nager », l'équipement accueillant des scolaires un tiers de son temps d'ouverture annuel.
- 5% au titre du critère bonus « Espace Fraîcheur », l'équipement étant ouvert au moins 36 jours sur la période du 15 juin au 31 août.

Il est précisé que l'équipement n'accueillant pas de classes d'établissements scolaires extérieurs à la commune, le dossier de demande ne peut bénéficier du critère dit de « coopération » et de son bonus de 5%.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, il est proposé d'allouer un fonds de concours à la commune de Vif selon le détail suivant :

Commune	Projet	Assiette éligible H.T.	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
Vif	Projet de rénovation de la piscine municipale	1 057 261,74 €	35%	370 041,61 €

Par ailleurs, la commune indique être dans l'attente de l'instruction d'une demande de soutien faite auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du CPER 2021-2027, et dont le soutien, si la réponse de la Région s'avère favorable, ne dépassera pas le montant de 121 400 €.

Ci-après est précisé le récapitulatif des financements tel que déclaré par la commune :

COUT DE L'OPERATION : 1 364 980 €HT	MONTANT ELIGIBLE	TAUX APPLICABLE	MONTANT PARTICIPATION	TAUX/COUT TOTAL DE L'OPERATION
<i>Région CPER (hypothèse max)</i>	1 313	9,2%	121 400,00	8,9%

<i>de soutien)</i>	000,00 €		€	
Fonds de concours GAM	1 057 261,74 €	35,0%	370 041,61 €	27,1%
Part communale	1 364 980,00 €		873 538,39 €	64,0%

Dans le cas où la charge réelle engagée et supportée par la commune au titre des dépenses subventionnées s'avèrerait inférieure au montant du fonds de concours initialement prévu, le fonds de concours accordé serait écarté par application du taux de participation aux dépenses réelles justifiées.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 370 041,61 € à la commune de Vif dans le cadre de travaux sur la piscine municipale, au titre du dispositif métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié à la réduction des consommations énergétiques et en eau de leurs équipements aquatiques,
- Précise que la commune bénéficiaire sera appelée à délibérer dans les mêmes termes que le Conseil métropolitain,
- Autorise le Président à signer la convention de financement correspondante, ci-annexée,
- Rappelle que la commune bénéficiaire est tenue de se conformer aux dispositions du règlement du fonds de concours métropolitain et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du dit fonds.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°95 - Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux économies d'énergie et à la réduction des consommations en eau dans l'exploitation de leurs équipements aquatiques - Commune de Meylan**

1DL240227

Michelle Veyret: La 17 pour la commune de Meylan, même vote, nous l'enregistrons.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-26 et L.5217-7,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 approuvant la création et le règlement du fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques et en eau de leurs équipements aquatiques.

Par délibération du 12 juillet 2023, le Conseil métropolitain a décidé la mise en place du fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié à la réduction des consommations énergétiques et en eau de leurs équipements aquatiques.

Ce fonds de concours est doté d'une enveloppe de 2 millions d'euros par an sur la période 2023-2026, soit 8 millions d'euros au global. Il peut être mobilisé par les communes du territoire disposant d'un ou de plusieurs équipements aquatiques dans le cadre de projets d'investissement participant à la rénovation énergétique et/ou à la réduction des consommations en eau de ce type d'équipement.

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, dispose que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune.

La commune de Meylan a déposé un dossier de demande au titre du fonds de concours « équipements aquatiques » dans le cadre de travaux de rénovation énergétique et de réductions des consommations en eau sur la piscine communale des Buclos.

Dans le cadre de ce projet sont programmées les opérations de rénovation énergétique suivantes : remplacement de la centrale de traitement de l'air, mise en place d'une centrale photovoltaïque, rénovation de l'éclairage des bassins en LED. Les économies d'énergie réalisées sont évaluées à

230,45 MWh et 415,5 MWh PCI (pouvoir calorifique inférieur). Concernant les réductions de consommation en eau, un système de récupération des eaux de l'aire de jeux extérieure et des chambres d'analyse des bassins, le strippage des bacs tampons et l'optimisation des cycles de lavage des filtres conduiront à des économies de 8 319,7 m³.

Grâce à l'ensemble de ces opérations de travaux, la piscine réduira de 38% ses consommations d'énergies et de 48% ses émissions de gaz à effet de serre.

Le cout de l'opération portée par la commune est de 1 042 099 € HT ; toutefois l'assiette de travaux éligibles au fonds de concours métropolitain s'élève à 724 099 € HT.

Conformément au règlement relatif à ce fonds de concours, le montant du soutien alloué par la Métropole est calculé sur la base de cette assiette éligible à laquelle est appliqué un taux de 40% correspondant au détail suivant :

- 25% au titre du critère principal : travaux amenés à générer des économies en énergies et en eau,
- 5% au titre du critère bonus « Savoir-Nager », l'équipement accueillant des scolaires un tiers de son temps d'ouverture annuel,
- 5% au titre du critère bonus « Coopération », l'équipement accueillant dans le cadre de modules d'apprentissage de 10 à 12 séances chacun, au moins 2 classes d'élèves d'établissements extérieurs,
- 5% au titre du critère bonus « Espace Fraîcheur », l'équipement étant ouvert au moins 36 jours sur la période du 15 juin au 31 août.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, il est proposé d'allouer un fonds de concours à la commune de Meylan selon le détail suivant :

Commune	Projet	Assiette éligible H.T.	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
Meylan	Rénovation énergétique de la Piscine des Buclos par un contrat de performance énergétique	724 099 €	40%	289 639,60 €

Par ailleurs, la commune atteste bénéficier d'un soutien du Département de l'Isère au titre de son « plan piscine » (phase 2), pour un montant de 400 000 €.

Ci-après est précisé le récapitulatif des financements tel que déclaré par la commune :

COÛT DE L'OPERATION : 1 042 099 €HT	MONTANT ELIGIBLE	TAUX APPLICABLE	MONTANT PARTICIPATION	TAUX/COÛT TOTAL DE L'OPERATION
Département (Plan Piscines 2)	1 000 000,00 €	40%	400 000,00 €	38,4%
Fonds de concours GAM	724 099,00 €	40%	289 639,60 €	27,8%
Part communale	1 042 099,00 €		352 459,40 €	33,8%

Dans le cas où la charge réelle engagée et supportée par la commune au titre des dépenses subventionnées s'avèrerait inférieure au montant du fonds de concours initialement prévu, le fonds de concours accordé serait écrêté par application du taux de participation aux dépenses réelles justifiées.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 289 639,60 € à la commune de Meylan dans le cadre de travaux sur la piscine municipale des Buclos, au titre du dispositif métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié à la réduction des consommations énergétiques et en eau de leurs équipements aquatiques,

- Précise que la commune bénéficiaire sera appelée à délibérer dans les mêmes termes que le Conseil métropolitain,
- Autorise le Président à signer la convention de financement correspondante, ci-annexée,
- Rappelle que la commune bénéficiaire est tenue de se conformer aux dispositions du règlement du fonds de concours métropolitain et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du dit fonds.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°96 - Attractivité - Soutien à l'édition 2024 de l'Ultra tour des 4 Massifs (Ut4M)**

1DL240207

Michelle Veyret: La suivante à 18 : attractivité soutien à l'édition 2024 et l'ultra-tour des quatre massifs, même vote également ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique » et de « promotion du tourisme », de « création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée »,

Grenoble-Alpes Métropole accompagne des événements à fort rayonnement à même de renforcer son image et son attractivité, et qui contribuent à l'activité économique et à la promotion de son territoire. Les grands événements sportifs répondent notamment à ces enjeux, en accord avec la politique sportive structurée depuis 2016 par la Métropole, et avec les critères cadrant son soutien aux événements sportifs.

Sur ces bases, il est prévu que Grenoble-Alpes Métropole se positionne en soutien à des événements relevant des sports de pleine nature, avec une forte participation citoyenne et d'ampleur et de notoriété nationale ou internationale, dans le cadre d'événements concourant tant à la promotion touristique de notre territoire, qu'à celle des infrastructures ou équipements dont la Métropole a la charge.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil métropolitain de délibérer afin d'accorder un soutien, au titre de l'exercice 2024, à l'association Grenoble Outdoor Aventure, organisatrice de la 12^{ème} édition de l'« Ultra Tour des 4 Massifs » (Ut4M), qui se tiendra du 18 au 21 juillet 2024.

L'Ut4M est un ensemble d'épreuves de trail reliant le bassin grenoblois et les 4 massifs qui l'entourent, avec notamment des départs au sein du Parc François Mitterrand à Seyssins pour les plus longues épreuves et des arrivées sur la place Victor Hugo en plein cœur de Grenoble. Cette manifestation permet la découverte et la promotion touristique de notre territoire, celles des sentiers balisés entretenus par la Métropole ainsi que des quatre massifs environnants (Vercors, Taillefer, Belledonne, Chartreuse). Elle fait maintenant partie depuis plusieurs années des épreuves qui comptent dans le paysage des compétitions de trail nationales et internationales.

Malgré une édition 2021 post Covid pleine de promesses avec 5 175 participants, cette dynamique positive de participation a connu, comme bon nombre d'événements outdoor en 2022, un ralentissement du nombre de participants avec seulement 3 600 partants, faisant ainsi peser des incertitudes au plan financier sur la pérennité de l'Ut4M.

Dans ce contexte et à titre exceptionnel, la Métropole a consenti à porter sa subvention à 60 000 €, soit 10 000 € de plus que son soutien des éditions antérieures, afin de permettre à l'association organisatrice de dépasser les difficultés rencontrées au cours de cette édition.

Fort heureusement, l'édition 2023, avec près de 4 000 inscrits, soit une hausse de participation de 17% par rapport à 2022, semble avoir su retrouver son public et par conséquent une certaine stabilité financière. L'organisateur, en ayant démontré sa capacité à s'adapter, a su proposer des nouveautés, autant dans son organisation, avec des animations et des arrivées au centre-ville de Grenoble, que dans les parcours proposés, en incluant par exemple le passage de la spectaculaire passerelle himalayenne de Chamrousse.

La provenance des coureurs, dont 52% sont issus de la région Auvergne-Rhône-Alpes, 42% des autres régions françaises et 6 % de l'étranger, confirme l'attractivité nationale et internationale des épreuves.

Pour 2024, l'association organisatrice souhaite poursuivre le format de compétition des années passées. En effet, 12 courses de trail seront à nouveau proposées, dont les courses historiques que sont l'Xtrem et ses 169 km, le 160 Challenge, le Master de 100 km et l'Ut4M 80 Challenge initié en 2021 (permettant aux participants de découvrir chaque jour un massif par secteur de 20 km), ainsi que les huit formules de 20 à 40 km sur chaque massif.

Par ailleurs, la dynamique d'innovation qui caractérise cette épreuve sera confortée notamment à travers le suivi en direct de l'évolution des concurrents et la poursuite du programme de recherche proposé aux coureurs volontaires évaluant l'impact du trail sur le corps humain. Ces études sont menées en collaboration avec l'Université Grenoble Alpes et le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes et les données recueillies contribuent à alimenter les travaux portant sur les facteurs de performance et de récupération dans les sports d'endurance.

De plus, au niveau environnemental, l'Ut4M s'attache à réduire son impact par diverses actions, parmi lesquelles le choix d'objets publicitaires produits localement et l'incitation à la mobilité douce pour les participants et accompagnants en travaillant sur des offres avec des partenaires comme la SNCF, le SMMAG ou CITIZ.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée par l'organisateur de l'édition 2024 de l'Ut4M pour un montant de soutien de 60 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel global de l'évènement de 538 500 €.

Au regard du projet présenté pour l'édition 2024 et du retour à l'équilibre financier, il est proposé au Conseil métropolitain d'accorder à l'association Grenoble Outdoor Aventure une subvention d'un montant de 50 000 € et d'en préciser les modalités par convention jointe à la présente délibération.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Grenoble Outdoor Aventure pour l'organisation de l'édition 2024 de l'« Ultra Tour des 4 Massifs » (Ut4M),
- Décide de verser, à ce titre, une subvention de 50 000 € à l'association Grenoble Outdoor Aventure,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association Grenoble Outdoor Aventure.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°97 - Attractivité - Soutien au tournoi international de Roller Hockey organisé du 5 au 7 juillet 2024 à la patinoire Polesud**

1DL240235

Michelle Veyret : La 19, Attractivité, soutien au tournoi international de Roller hockey, organisé du 5 ou 7 juillet 2023 à la patinoire Pôle Sud, même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ».

Grenoble-Alpes Métropole accompagne des évènements à fort rayonnement à même de renforcer son image et son attractivité, et qui contribuent à l'activité économique et à la promotion de son territoire. Les grands évènements sportifs répondent notamment à ces enjeux, en accord avec la politique sportive structurée depuis 2016 par la Métropole et avec les critères cadrant son soutien aux évènements sportifs.

Sur ces bases, il est prévu que Grenoble-Alpes Métropole se positionne en soutien à des évènements relevant des sports de pleine nature, avec une forte participation citoyenne et d'ampleur et de notoriété nationale ou internationale, dans le cadre d'évènements concourant tant à la promotion touristique de notre territoire qu'à celle des infrastructures ou équipements dont la Métropole a la charge.

Dans ce cadre, l'association des Yeti's Grenoble Roller Hockey, qui œuvre pour le développement du roller hockey, la promotion des sports de roller sur le territoire et dont l'équipe première évolue en Ligue Elite depuis de nombreuses années, a manifesté le souhait d'organiser un tournoi estival de Roller Hockey à vocation internationale au sein de la patinoire Polesud du 5 au 7 juillet prochain.

Ce tournoi doit permettre de rassembler une trentaine d'équipes mixtes majoritairement françaises, constituées de 10 joueurs ou joueuses chacune, soit près de 300 participantes et participants dont de nombreux internationaux. Un match de gala opposant les joueurs des Yeti's à ceux des Brûleurs de Loups constituera par ailleurs un moment fort de l'évènement.

Ces athlètes seront supportés par 1500 spectateurs et accompagnants sur 3 jours de compétition, qui pourront accéder gratuitement au tournoi. Cette première édition 2024 a pour ambition de devenir pluriannuelle et d'intégrer à terme le calendrier européen.

Le budget d'organisation du tournoi, hors mise à disposition de l'équipement, est estimé à 35 000 €.

Cet évènement sera organisé en partenariat avec le club des Brûleurs de Loups professionnels, qui mettra à disposition du matériel à travers son fonds de dotation ainsi que des moyens humains supports d'organisation. Il se tiendra sur les deux pistes de la patinoire et disposera aussi en extérieur d'un terrain dédié aux enfants et adultes néophytes, dans un objectif de promotion et d'initiation à la discipline.

Cet évènement constitue, au plan sportif, un élément important de la préparation estivale des roller hockeys ou des hockeyeurs ; il permet de renforcer le lien entre ces disciplines et notamment les deux clubs élite du territoire que sont les Yéti's et les Brûleurs de loups.

De plus, la pratique du roller hockey devenant de plus en plus populaire, celle-ci représente une alternative très intéressante pour les clubs de hockey sur glace dans la préparation technique des athlètes et permet de proposer des compétitions alternatives aux pratiques sur glace.

Au-delà de l'aspect sportif, pour la Patinoire Polesud, l'organisation d'une telle manifestation représente d'une part, une opportunité d'optimiser l'occupation du site sur les périodes estivales de plus en plus chaudes, et, d'autre part, un fort vecteur de sensibilisation aux enjeux de transition environnementale par la promotion d'évènements ou d'activités « hors glace ».

En effet, sur ce champ et dans un objectif de maîtrise de l'impact environnemental et financier de la Patinoire, la Métropole accroît depuis plusieurs années la période d'activité sans glace de l'équipement en procédant au déglacage et/ou à la mise en sommeil des pistes de Polesud durant la période estivale.

Par conséquent, accueillir une telle manifestation à Polesud s'inscrit pleinement dans la promotion des activités de glisse, ADN de la patinoire, mais concourt aussi à la sensibilisation aux enjeux de diversification des pratiques hors glace, afin de répondre aux défis environnementaux auxquels les patinoires seront de plus en plus confrontées dans les années à venir.

Le coût de la mise à disposition pour cet évènement est estimé à 24 537 €.

Afin de l'accompagner dans l'organisation de ce tournoi, l'association des Yeti's Grenoble Roller Hockey sollicite la mise à disposition gracieuse de la patinoire afin d'être en capacité d'organiser cet évènement.

Aussi, compte tenu des éléments précédemment exposés, il est proposé au Conseil métropolitain de répondre favorablement à cette demande en accordant la mise à disposition gracieuse de la patinoire Polesud dans le cadre de ce tournoi estival de Roller Hockey et d'établir dans ce cadre une convention, annexée à la présente délibération.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole au tournoi de Roller Hockey organisé du 5 au 7 juillet 2024 par l'association des Yeti's Grenoble Roller Hockey par la mise à disposition gracieuse de la Patinoire Polesud,

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de la Patinoire Polesud relative à cet évènement, à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association des Yeti's Grenoble Roller Hockey, organisatrice de l'évènement.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE

PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

- **Délibération n°98 - UIVE - Marché de conception-réalisation process pour l'opération de construction d'une nouvelle Unité d'Incinération et de Valorisation Energétique (UIVE) à La Tronche – Autorisation de signature du marché et recalage de l'enveloppe financière**

1DL240163

Monsieur le Président: Nous passons au service public de proximité avec la 99 : marchés de conception, réalisation, processus pour l'opération de construction de la nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique, à la Tronche et c'est Lionel Coiffard.

06:09:40

Lionel Coiffard: Je vois qu'on a prévu dix minutes, je pense que je vais faire bien plus court, si je peux captiver un peu votre attention. Dans un premier temps, je vais essayer de vous résumer la délibération qui est soumise au vote aujourd'hui. Il s'agit de deux points tout simples : un choix de groupement d'entreprises qui a été sélectionné par le CAO spécifique des sept intercommunalités à l'unanimité. Ce montant, que je vais appeler le lot un, dit du process, a été attribué à la société belge International KEPPEL SEGHERS, pour un montant de 167 millions et quelques centaines de milliers d'euros supplémentaires. À l'intérieur de ce budget, la part de la Métropole est de 105 millions d'euros sur l'ensemble du programme... C'est cadeau, il faut le signaler, la métropole financera donc 63 % du projet global. La répartition, je l'ai exposée à différents moments. Elle est calculée sur un choix de capacité réservée. Entendez par capacité réservée, les volumes de déchets mesurés en tonnes annuelles qui sont à brûler, chaque intercommunalité ayant été définie librement. Les sept intercommunalités ont défini librement les dizaines de milliers, parce que c'est souvent en dizaines de milliers, de tonnes annuelles qu'il faut brûler. Je reviendrai en conclusion sur cette répartition. Je sais que ça interroge des sommes pareilles, c'est légitime. Un mot sur ce que contient ce contrat, puisque ce n'est pas forcément évident dans la lecture d'une délibération. Il s'agit de deux fours industriels géants conçus pour un fonctionnement continu 24 h/24 h, 365 jours sur 365 jours, sur une période de 20 à 25 ans. C'est la durée de vie, sans être obligé de remettre au pot commun pour la maintenance des réparations industrielles. C'est également l'ensemble des technologies de filtrage des polluants, un très gros morceau finalement du programme. Les équipements de cogénération d'électricité vont tripler, la production future revendue. Les équipements de production de la chaleur destinés au réseau de chauffage de 100 logements dans l'agglomération. C'est aussi l'ensemble des équipements industriels, mécaniques, de la gestion du gisement, en clair, comment les ordures vont descendre dans les fours et comment elles sont stockées. Ce sont toutes les technologies de pointe d'une usine moderne reconstruite actuellement. L'ensemble de ce premier lot va ensuite permettre une deuxième étape, qui consiste à élaborer le lot principal du bâtiment, c'est-à-dire la coque qui va envelopper l'ensemble de ces technologies. Ce n'était pas concevable de tout faire en même temps que l'architecture de ses futurs bâtiments. L'architecture va dépendre du choix technologique du constructeur qui a été retenu. C'est pour ça que c'est en deux temps. La mise au point de ce deuxième lot va prendre encore une petite année et on reviendra ici même, à l'automne 2025, pour une seconde délibération qui enclenchera le démarrage même des travaux de génie civil et l'installation de la partie process, qui va être bien sûr construite en partie ailleurs, pour qu'on soit bien au clair sur ce que c'est, une énorme machinerie qui vaut les 167 millions d'euros globaux. Sur le financement nécessaire à cette étape ainsi qu'à la suivante, j'ai exposé : le chantier physique qui va se dérouler principalement en 2027, 2028 et 2029, au-delà même de cette mandature, et les pics de facturation des entreprises vont porter sur ces mêmes années. C'est à ce moment-là que se pose le problème du financement réellement d'incinérateur. Avant, nous sommes sur des études, des préparations, des estimations de chantiers qui ne se dérouleront qu'en 2027, 2028 et 2029. Le montant de l'investissement global est aujourd'hui estimé à partir de ce lot un que nous allons délibérer, qui est fixé, arrêté, et d'un chiffrage révisé. Depuis trois ans, on a passé notre temps à réviser les chiffrages de la partie bâtiment qui, elle, va être maintenant affinée et qui sera précisée de manière définitive dans l'année qui vient. Nous pensons aussi avoir intégré maintenant de manière fine l'ensemble des impacts de l'inflation possible sur les cinq années de chantier, la prise en compte

de tout ce qui est risqué et aléa d'un chantier de cette nature, à une hauteur qui a été placée à la hauteur maximale. Les frais financiers, c'est aussi un autre débat, même si ça n'impacte pas le montant de la délibération. Mais pendant 25 ans, on va rembourser un emprunt avec des frais financiers qui sont toujours estimés à des taux voisins de 4 %. On est plutôt aujourd'hui sur une pente vers les 3,5 %. Espérons que d'ici 2027, là où on fera les premiers emprunts, nous soyons encore plus bas, parce que chaque palier de 1 % représente plusieurs dizaines de millions d'euros. Nous citons au final, en termes d'ingénierie de travaux de bâtiments, le projet collectif des sept intercommunalités aux alentours de 320 millions. Pour être très précis, la délibération vous reporte des montants plus détaillés : 277 millions pour le groupement de commandes, c'est-à-dire ce qui est partagé à sept, dont 174 pour la seule métropole. Un petit volet est isolé dans la délibération. Ça complique la compréhension du sujet, mais c'est parce que c'est la réalité. Les déchets du centre hospitalier autofinancent leur destruction et c'est porté uniquement par la métropole, presque neuf millions qui sont traités à part. À noter que le nouvel outil va produire, à partir de 2030, de nouvelles recettes de vente de l'énergie, notamment d'électricité et de chauffage, qui modifient de manière très importante et en positif l'équilibre sept, coût de l'exploitation de l'usine sur les 25 prochaines années. Pour faire simple, les recettes attendues de vente d'électricité vont passer d'un à cinq millions d'euros annuels. Nous avons conduit une étude d'impact, je l'ai évoquée ce matin sur le sujet du siège. L'étude d'impact a été conduite par les services financiers de la métropole et un cabinet privé SPLA, en binôme, avec le vice-président finance, Raphaël Guerrero, et je me suis fixé cet objectif, vous le savez, puisque j'ai rencontré une partie d'entre vous lors d'un périple de rencontres avec les groupes politiques, ce qui me permet d'être très clair devant vous. Ce pic de trois années (2027, 2028, 2029) va nécessiter une majoration de la TEOM relativement limitée et, même si aucune augmentation de fiscalité n'est négligeable pour le citoyen, moi, j'en ai bien conscience, et vous également. Le scénario final de l'impact sur cette TEOM est encore en cours d'affinage avec Raphaël. Nous serons prêts durant l'été ou à la sortie de l'été, parce qu'il y aura quand même des vacances pour une décision précise sur le taux et la forme. Faisons-nous une évolution en une seule fois ou en deux fois, en fonction des besoins réels ? Nous avons des contraintes aussi, peut-être qu'ils vont nous amener à le faire en deux fois, de manière à ne pas nous exposer à d'autres risques juridiques. J'ai eu l'occasion de vous exposer, lors de ces rencontres, de façon plus précise, la tendance qui se dessine de quatre scénarios détaillés. Je vous confirme bien ici que la TEOM sera majorée légèrement. Je ne vous le donnerai pas de manière à ce que ça ne soit pas public à ce stade, puisque les décisions ne sont pas prises, le montant précis. Mais je le redis, il s'agit d'une évolution de la TEOM très mesurée au regard de l'enjeu industriel et de la durabilité de cette usine. Ce travail se poursuit avec les directions de service métropolitain et le pilotage de Raphaël et de moi-même, avec comme objectif, sans doute, une possibilité de voter ce taux définitif. Après, entre la mi-octobre et la fin de l'année, la question est encore posée, mais nous avons le temps, d'ici à la mi-octobre, de proposer ce taux et les conséquences que ça aura. À charge, au-delà de la période critique des piques de financement, que le futur conseil métropolitain, s'il en a la possibilité. Il s'agit de celui qui suit le prochain, de rebaisser ce taux à l'horizon 2030, selon le contexte du moment. Il va de soi que je suis incapable et que personne n'est capable de dire quel sera le contexte de 2030 et postérieur. Je tiens aussi à vous préciser que l'ensemble des financements nécessaires, c'est l'étude d'impact aussi, qui le démontre, à la mise en œuvre du schéma directeur déchets, reste possible et toujours en gage. Ça concerne notamment la planification des trois nouvelles déchetteries qui sont en cours de travaux, l'usine de compostage et de mécanisation et d'autres éléments plus modestes, mais quand même importants, la poursuite du remplacement annuel des camions-bennes à la motorisation gaz pour arriver en 2035 à sortir totalement nos camions du diesel. Voilà la présentation du projet, de son impact financier, de sa viabilité dans la durée, et sur le partenariat avec les sept intercommunalités, nous-mêmes, bien sûr : l'Oisans, le Trièves, la Matheysine, Saint-Marcellin, Vercors, le Grésivaudan et le Pays Voironnais, je travaille au sein d'un groupement de commandes depuis 2019, c'est antérieur à cette mandature. Je me dois de vous indiquer qu'à ce jour, cinq intercommunalités ont délibéré à l'unanimité ou à la quasi-unanimité de leurs membres pour leur part respectif du financement du projet commun basé sur les chiffres précédemment évoqués. Elles n'étaient pas obligées de le faire à ce moment du projet, mais tout le monde a souhaité le faire, puisque l'engagement des dépenses ne dépasse pas les délibérations précédentes à ce jour. C'est seulement lorsqu'on attaquera le bâtiment que la question sera posée. Donc cinq intercommunalités ont validé à l'unanimité. Les sept intercommunalités ont déjà délibéré en 2022, comme nous-mêmes, sur le montant prévisionnel précédent qui est plus bas que là où nous arrivons maintenant. Seul le pays Voironnais, je me dois aussi de vous le dire, c'est une autorité publique donc je ne dois pas faire l'impasse, a voté mardi soir sur une délibération différente. Cette délibération que nous n'avons toujours pas reçue officiellement avec le comité d'accompagnement, depuis mardi, on l'a obtenu, par biais légaux, mentionne que le pays Voironnais a

délibéré en 2022 pour s'engager dans l'investissement. Il n'y a pas dans cette délibération une annulation de leur engagement. Il y a par contre une demande de complément d'information et une annonce d'une future décision au 26 juin prochain dans leur conseil communautaire. Je vais m'arrêter là sur le commentaire. Je ne peux pas vraiment vous donner plus de commentaires sur cette question. J'ai consulté mercredi les cinq autres intercommunalités pour leur demander quelle était leur position par rapport à notre propre délibération. Les cinq autres ont confirmé par écrit qu'ils nous demandaient de maintenir notre délibération et de ne pas suivre la demande d'une seule des sept intercommunalités. Pourquoi c'est important ? Je crois que ça semble assez évident, vu la complexité du chantier. Tout retard aujourd'hui a une incidence financière considérable. Nous avons déjà des marchés avec le coordinateur du groupement qui fait l'assemblage général. Le chantier va durer quatre ans physiques et la préparation presque une année et demie et nous devons impérativement voter le lot deux du génie civil du bâtiment avant la fin de l'année 2025, pour une raison toute simple que tout le monde va partager. Si nous n'arrivons pas à voter maintenant, en novembre ou décembre 2025, nous ne serions plus en capacité de voter une délibération de tel montant au début de la mandature électorale et cela nous repousserait quasiment au mois de septembre ou octobre pour la validation par un autre conseil métropolitain. On peut penser que cela nous ressemble, mais il peut aussi y avoir d'autres options. Cela représente la démocratie. Ça veut dire qu'il y aurait un coup d'arrêt. En plein milieu de l'assemblage industriel, qui aurait des coûts disproportionnés et nous ne pouvons pas prendre ce risque. J'ai fait aussi état lors des rencontres préparatoires avec un certain nombre de conseillers qui ont participé à la difficulté actuelle de la maintenance de l'usine en coût par gramme, comme le gramme des routes en risque de panne et d'arrêt de brûlage. Il faut quand même que je redise aussi publiquement que l'installation actuelle est de 52 ans pour le bâti, 32 ans pour les fours et 20 ans pour le traitement des fumées. L'annulation de la procédure précédente en 2019 nous a déjà fait repousser de presque trois, voire quatre années le projet, puisque, théoriquement, en 2026, l'usine nouvelle devait fonctionner. Cette discussion soudaine créée par la position du pays Voironnais, puisqu'ils n'ont pas renoncé à participer et que leur délibération de 2022 est toujours active, ne fait qu'ouvrir un temps de discussion sur le volume de leurs déchets. Nous allons trouver, sans problème, je pense, les outils au sein du groupement des sept communautés qui s'agrandira peut-être avec d'autres communautés qui viendraient participer autour de la table et diminuer le volume des déchets. C'est pourquoi le reste de la délibération est très technique et je vous invite à vous y reporter. L'enjeu aujourd'hui, c'est plutôt l'enjeu de la décision finale de construire notre nouvel outil. Je voudrais associer notre collègue conseiller métropolitain, Georges Oudjaoudi qui n'est pas avec nous aujourd'hui, mais qui est largement plus que moi, à l'origine de ce grand et de votre projet depuis le départ du mandat précédent. Chers collègues, voilà l'enjeu de cette délibération qui, outre son montant budgétaire important, j'en ai conscience, trois cent millions, ce n'est pas à toutes nos séances que nous engageons des sommes pareilles. Cette usine actuelle a été mise en service en 1972. Notre nouvelle usine est conçue... Je vous ai dit qu'elle sera amortie sur 25 ans, mais elle est conçue pour fonctionner au moins 50 ans, et nous avons là une occasion politique totalement inédite destinée vraiment aux générations futures. Pour le coup, ce n'est pas une symbolique idiote que certains peuvent utiliser à tout bout de champ. C'est bien un outil pour l'ensemble des générations futures. Il ne s'agit pas d'une formule. Nous leur garantissons ainsi un traitement correct des déchets produits par notre société, en plus d'une centrale de production énergétique essentielle pour une progressive et future autonomie de notre agglomération.

06:26:16

Monsieur le Président: Merci, Monsieur le Vice-Président, on va voir si à l'avenir, en fonction du volume financier des délibérations, on accorde finalement des délais supplémentaires pour les choses. Merci. La parole est à Dominique Escaron.

06:27:13

Dominique Escaron: Merci, Monsieur le Président, mais il n'a pas été trop long. C'est un projet de trois cents millions. On lui accorde bien volontiers les quelques minutes qui ont été prises, d'autant plus que le vice-président a pris la peine de rencontrer les groupes, y compris le nôtre, pour nous expliquer en détail de quoi il en retournait. J'ai néanmoins quelques observations sur cette affaire. Le premier élément de réflexion : déjà, on nous annonce l'augmentation de la TEOM pour financer une partie de ce projet, mais pas uniquement. Je trouve dommage qu'à l'occasion d'un projet industriel de cette dimension-là, on n'arrive pas à fixer dans les objectifs une amélioration du processus qui devrait conduire à une amélioration des coûts et à une diminution de l'atome plutôt qu'à son augmentation. Facile à dire, peut-être plus difficile à faire, mais je pense que ça manque dans les objectifs de ce type de projet, ce qui se finit inmanquablement par un constat, qui est l'augmentation de cette TEOM. La deuxième chose, ça, on en a déjà parlé sur ces gros projets. Le projet, il était, lorsqu'on a commencé

à en discuter, de l'ordre de deux cents millions. Je ne me rappelle plus le chiffre exact, mais je crois que c'est à peu près ça, de 200 millions d'euros, et on est aujourd'hui à 300 millions d'euros dans les projections. Comme ça a été expliqué, seul le marché des fours a été ouvert. Il nous reste probablement plus de 100 millions d'euros à faire sur le génie civil et un certain nombre d'autres petits projets avant de démarrer une installation de cette dimension. Trois cents millions, c'est ce qui est connu aujourd'hui. Je sais qu'il y a des réserves de sécurité qui ont été prises, mais encore une fois, on mesure l'écart entre l'idée du projet et la réalisation. Je pense que c'est quand même fondamental pour notre métropole aujourd'hui de constater qu'on a des dérapages, mais pas juste significatif, qui sont énormes. On a vraiment une problématique sur ce point-là, parce que derrière, ça veut dire qu'on se retrouve avec d'autres projets qui ne pourront tout simplement pas être réalisés. Celui-ci est intéressant. L'idée, ce n'est pas de tout arrêter, mais ça pose quand même encore une fois cette question-là. Elle est également posée par nos collègues du Voironnais. Qu'ont-ils découvert ? Ils ont découvert qu'à l'occasion de cette affaire, comme cela a été rappelé, ils avaient délibéré à leur temps pour participer à ce projet, de mémoire, 27 millions d'euros étaient à leur charge pour avoir leur part de réservation de brûlage dans le four. Je crois qu'ils en sont aujourd'hui à 41 millions d'euros qu'on va leur demander. Cette intercommunalité, qui manifestement compte ses sous, se dit tout à coup que ça commence à faire beaucoup. Cette problématique de dépassement commence à poser souci, parce que si le Voironnais se pose la question de la poursuite de sa contribution, finalement, au-delà des 27 millions, cela veut dire que l'édifice qui a été construit à travers la convention de groupement de commandes est remis en cause, puisque cela veut dire que d'autres vont devoir payer cette part qui n'est plus prise en compte, éventuellement par le pays Voironnais. Probablement, il y aura des modifications sur les pourcentages brûlés dans les fours, mais n'empêche qu'il va falloir revoir le plan de financement et rediscuter avec tout le monde, alors qu'on passe bientôt la commande des fours. Cela pose quand même question. Encore une fois, on se retrouve à discuter avec nos partenaires des autres intercommunalités ou de la métropole. Je ne suis pas sûr que cela soit brillant pour notre image de se retrouver dans cette situation. Et finalement, c'est bien dommage. Cela fait quand même beaucoup de points sur lesquels on s'interroge au niveau de notre groupe, sur la manière dont tout est piloté. Nous, on s'abstient même si le projet est intéressant, même si on est pour, effectivement, que ça avance. On peut aussi se poser la question. Vous savez, à une époque, il y avait des problématiques d'aspirateur à voiture sur l'autoroute. On découvre qu'avec tous ses partenaires, finalement, qui viennent aussi sur cet incinérateur, ça veut dire qu'on va avoir des camions poubelles qui vont se balader quand même un peu partout pour venir sur notre incinérateur, ce qui est déjà le cas aujourd'hui. Mais, c'est aussi une problématique qu'on n'a pas forcément traitée et discutée, de voir comment est prise en compte la pénétration dans les fleuves. Je sais que la rocade est autorisée, mais tout ça pose quand même ce nombre de questions qui ne sont pas forcément complètement levées. Je m'en tiendrai là. Merci.

06:32:04

Monsieur le Président: Merci, je vais laisser la parole à Pierre Labriet. Alain Carignon, Pierre Verri. Je me permets de rajouter juste un point à cette étape. Je ne peux pas entendre ou laisser imaginer dans des propos que, finalement, la métropole a mal fait son travail ou n'a pas fait son travail au travers de ces deux vice-présidents successifs, que ce soit Georges Oudjaoudi, que ce soit Lionel Coiffard aujourd'hui et que les techniciens et techniciennes qui ont suivi ces sujets-là aient pu, à quelques moments que ce soit, faire preuve d'une forme de négligence dans le suivi de ces dossiers. Je voudrais juste le dire et je voudrais exactement confirmer. Moi, j'ai eu un échange avec les présidentes et présidents d'intercommunalité, de la même façon qu'avec Lionel, tous m'ont demandé que nous maintenions notre délibération ce soir, et tous considèrent que le partage du projet a été fait de façon remarquable. Ce matin, nous parlions de l'évolution des coûts d'un projet : nous en avons un autre. Deux ne font pas une règle, mais c'est une réalité, et sans doute encore plus sur un objet comme celui-ci, puisque nous sommes sur un objet industriel complexe, où nous avons eu des évolutions qui, aujourd'hui, ne sont pas de 25 % par rapport à l'initial. Par contre, ce qui est important de rappeler, c'est que nous sommes toujours dans la fourchette du prix d'incinération à la TEOM que nous avons fixé initialement. Ce qui est quand même la question fondamentale. Combien allons-nous payer pour l'incinération de nos déchets demain ? Parce que le paysage national va bouger très vite, on n'aura pas des incinérateurs tous les 30 kilomètres, comme une bande de recharge électrique. Donc, c'est là où il y aura des camions sur les routes, qui vont être particulièrement inutiles. Puis, surtout, c'est que le prix à la TEOM pour les vides de four ailleurs, d'abord, ils ne sont pas durables dans le temps. Et moi, j'ai des échos, j'entends des projets, même du pays Voironnais, et dont je dis aujourd'hui que je n'ai toujours pas la délibération. Je l'ai découvert par la presse, je n'ai pas eu d'appel du président, ce qui est dommage. Ça veut dire qu'il y a aussi d'autres endroits où il y a des problèmes de gouvernance. Parfois, on nous met en exemple, mais finalement, en l'espèce, je vous

rappelle qu'on avait décalé le CAO avec l'accord de toutes les intercommunalités, parce que le Pays Voironnais avait besoin de ce temps. Nous l'avons fait. Là, en l'espèce, on a un projet. Que va faire le Pays Voironnais ? Nous n'en savons toujours pas là, ce qui est quand même un véritable sujet, alors qu'il a été présent depuis très longtemps, qu'il a été moteur de la création d'un syndicat intercommunal dédié, une structure nouvelle, supplémentaire, qu'on va rajouter. Certains, ici, et dans d'autres endroits on nous explique que c'est inutile, etc. Je voudrais simplement dire : aujourd'hui, essayons de regarder ce qui se passe ailleurs aussi. Vous avez un incinérateur pas loin, à Genève dont la dérive des coûts a été particulièrement impressionnante, parce que ce sont des objets quasiment uniques, des objets industriels. Vous ne construisez pas un incinérateur des déchets comme vous construisez, même avec tout le respect, une crèche ou une école maternelle. Globalement, il y a un effet de répétition quelque peu. Là, vous êtes sur un objet industriel complexe et forcément, il faut accepter cela. Moi, je ne peux pas laisser dire que, finalement, il y a dans la métropole grenobloise, une dérive des coûts sur les projets. Moi, je ne suis pas allé chercher ailleurs et je ne suis même pas allé chercher dans vos communes. Mais il ne faut pas non plus trop chercher à me provoquer, car je suis sûr que je vais trouver des exemples. C'est ça la réalité aujourd'hui. En tout cas, grand merci pour le travail qui a été fait par les uns et les autres, par les élus, par les vice-présidents successifs, les services, parce que, franchement, ce n'est pas une affaire toute simple. Le partage, il a été là. Les Intercommunalités vous disent quoi ? Merci à la Métropole d'avoir porté ça pour nous. Voilà les messages que j'ai : nous ne faisons pas un combat d'arrière-garde, comme quoi la métropole voudrait tout prendre, c'est une demande de leur part. Je n'irai pas plus loin, Pierre Labriet.

06:37:13

Pierre Labriet: Merci, je le renouvelle, ce qui vient d'être dit, les remerciements au vice-président d'avoir pu rencontrer les groupes, Dominique Escaron l'a également souligné, parce que cette délibération est importante si on en juge par l'investissement qu'elle engage, bien que supporté par le budget annexe de traitement des déchets, ceci amplifié par la forte inflation qui touche l'ensemble des grands projets. Mais il faut souligner que la négociation a permis de limiter la hausse de l'enveloppe. Cette dépense n'est pas à regretter, puisqu'il s'agit de renouveler un équipement industriel lourd qui sera au service de la population métropolitaine et des collectivités voisines lors des prochaines décennies. Le dimensionnement de l'installation anticipe une réduction des volumes incinérés. Pour réduire l'empreinte carbone environnementale de nos activités et de notre consommation, il convient évidemment de réduire nos déchets, mais aussi de favoriser leur recyclage et leur réemploi. Ce projet doit être appréhendé en lien avec le nouveau centre de tri, le centre de compostage. Il s'agit de remplacer une installation vieillissante, qui sera de plus en plus sujette à défaillance, par une installation plus performante, tant au niveau de la réduction des émissions polluantes que de la valorisation énergétique. Alors que le volume de déchets incinérés sera réduit, il est prévu une légère augmentation de la production de chaleur urbaine et une forte augmentation de la production d'électricité, ce qui permet de pronostiquer une relative stabilité du coût d'incinération par tonne de déchets. L'investissement serait ainsi absorbé sans explosion de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Nous tenons à souligner l'incertitude qui existe sur cette perspective. Tandis que la valorisation de la chaleur dépendra de l'extension du réseau de chaleur, la valorisation de l'électricité sera fortement dépendante de la situation du système électrique national et européen. Il n'existe plus d'obligation d'achat pour l'électricité et l'installation sera attributaire du marché. Les énergies renouvelables intermittentes vont croître dans la production énergétique. La production de notre incinérateur pourrait valoir de l'or à certaines heures et être invendable à d'autres heures. D'ailleurs, je ne sais pas si vous avez entendu parler de cette électricité négative aux Pays-Bas, où on peut être payé pour consommer de l'électricité à certaines heures, parce que, justement, elle est tellement invendable qu'on se fait payer pour la consommer. Peut-être que demain, les voitures électriques qui vont stocker l'électricité seront payées pour ne pas rouler, puisqu'elles constitueront une masse de stockage d'électricité. C'est pourquoi la régulation du marché de l'électricité est d'une importance capitale, car il n'y a que le marché qui pourrait inventer un tel mécanisme, à savoir faire payer pour ne pas avoir un prix négatif de l'électricité et pour la consommer pour rien, voire même payer des gens pour qu'ils la consomment. J'en reviens à notre sujet. Bien que cette source électrique offre une grande garantie de puissance au réseau électrique, elle pourrait être pénalisée justement par cette logique de marché. Dans ce contexte, il est regrettable que cet équipement ne soit pas subventionné par l'État et l'Europe. C'est révélateur d'une absence de planification de l'État et de l'Europe sur le sujet de l'énergie. Pourtant, un véritable pôle public de l'énergie permettrait d'optimiser la production et la distribution des différentes formes d'énergies en lien avec les usagers, y compris les collectivités territoriales. Trois minutes dix.

06:40:27

Monsieur le Président: Merci Pierre Labrie, la parole est à Alain Carignon.

06:40:34

Alain Carignon: Désolé, veuillez m'excuser, je prenais un remontant. Simplement, Monsieur le Président, comme tous les groupes, nous remercions le vice-président, nous avons rencontré le vice-président pour aller au fond du dossier. Mais cela n'excuse pas, Monsieur le Président, le fait que vous ayez rendu hommage à tout le monde. J'ai rendu hommage à tous ceux qui ont travaillé, évidemment, mais on ne partage pas la même analyse que vous sur ce dossier. Pourquoi ? Parce que, d'abord, il faut dire qu'il y a beaucoup de retard dans ce domaine. Il faut dire que les pannes s'accumulent, qu'elles coûtent extrêmement cher à la collectivité et peut-être que je me trompe de date, mais jusqu'en 2029, on va quand même payer des coûts, des surcoûts, des pannes, des problématiques, etc., qui tiennent au fait qu'il y a eu des problèmes d'anticipation. Tout le monde rend hommage à tout le monde, mais c'est quand même le groupe auquel appartient monsieur Coiffard qui maîtrise ce sujet depuis maintenant une dizaine d'années. Quand on voit les retards s'accumuler, je ne pense pas qu'on puisse obligatoirement se féliciter de la façon dont cela a été géré. Que les perspectives à moyen et long terme soient meilleures, pourquoi pas ? Mais, par contre, il y a un point sur lequel on ne peut pas être d'accord : c'est le fait qu'on décide de la dépense sans être certain des recettes. Autrement dit, on va devoir déterminer plus tard si on finance cette dépense par une augmentation de la taxe sur les ordures ménagères ou éventuellement par le budget principal dans les années 2026, 2027, 2028. On a vu les problématiques budgétaires ce matin concernant la métropole, on a vu les problématiques d'économie à réaliser, environ 100 millions, si j'ai bien compris, pour les deux prochaines années, et là on engage 300 millions d'euros, dont une partie devrait être financée sans qu'on sache exactement comment. Je ne trouve pas que ce soit une bonne politique de prévisions financières. Il aurait été préférable d'avoir tout ficelé dès le départ. Le Président Coiffard nous dit qu'à la fin de l'été à l'automne, on saura comment on finance. Je pense qu'il aurait été préférable de savoir dès maintenant d'où proviendra l'argent, car à chaque fois, c'est un peu la même chose. Vous êtes extrêmement sympathique sur certains aspects, mais sur d'autres, vous êtes tout à fait inquiétant, car le résultat, c'est soit de l'impôt, soit de la dette qui se profile pour le contribuable. J'ajoute pour ma part un autre point auquel je suis sensible. Je sais que ça attire aussi les sarcasmes, et cetera. C'est que je ne trouve pas qu'on fonctionne très bien en matière de tri sélectif. Je ne trouve pas qu'on fonctionne très bien en matière de gestion des ordures ménagères, de propreté, de ramassage des déchets. Je ne trouve pas, en tout cas pour la partie que je connais, la partie ville-centre, et au moment où on engage 300 millions d'euros sur la partie incinération, on ne voit aucune amélioration, que ce soit pour la propreté, le ramassage des ordures, le tri, etc. C'est très compliqué à comprendre pour le citoyen, qui lui voit et vit une situation dégradée en matière de propreté urbaine. D'ailleurs, le vice-président, lors de la réunion à laquelle nous avons participé, a reconnu qu'il faudrait une gouvernance unique, Ville de Grenoble, Métropole, sur ces questions. Monsieur le président, vous êtes membre d'un même groupe, ce serait peut-être l'occasion, au moment où vous engagez autant de dépenses, de passer à la réalisation de cette gouvernance unique, qui serait tellement utile pour que ça fonctionne mieux sur le terrain. Pour ces raisons, incertitude financière, retard et fonctionnement de la propreté urbaine et du ramassage des ordures, nous nous abstenons de cette délibération.

06:45:11

Monsieur le président: Merci, la parole est à Pierre Verri.

06:45:16

Pierre Verri: Merci, monsieur le président. Je vais essayer de ne pas être trop inquiétant pour l'orateur, de retracer un peu l'histoire et d'être le plus clair possible pour les citoyens qui ont le courage de nous écouter. Pour l'histoire, le premier incinérateur sur le site date de 1972 et les plus anciens nous rappellent que les riverains de l'époque trouvaient parfois des traces de dépôt noires sur leur balcon, leur linge ou parfois leur mobilier de jardin. C'est vrai, notre équipement a bien progressé depuis plus de 50 ans, dans le respect des réglementations environnementales qui nous obligeaient, d'une part, et grâce à la volonté de la collectivité, d'investir fortement dans la maintenance et la rénovation de cet équipement situé en plein cœur urbain, d'autre part. Ceci étant posé, une nouvelle étape se présente devant nous et nécessite un investissement important, pour ne pas dire colossal. Là encore, il s'agit d'un mal pour un bien et je vais essayer de vous en convaincre. J'entends la demande de notre collègue Dominique Escaron de voir une baisse de la TEOM et tout le monde pourrait la partager quand on réalise un tel investissement, de près de 300 millions d'euros. Mais s'agissant d'un budget annexe et Dominique, les biens, les dépenses doivent être couvertes par les recettes, le budget doit être équilibré et l'équation est bien différente avec des taux d'emprunt à quatre pour cent. Aujourd'hui,

quand le dossier initial était réfléchi avec des taux inférieurs à un pour cent, on ne parle plus du tout, effectivement, du même endettement. C'est un bien sur le plan économique à moyen et long terme. Certes, à court terme, il faudra supporter des investissements lourds, mais à moyen et long terme, car loti et cofinancé par plusieurs EPCI, le vice-président l'a rappelé. Un bien, car le nouvel équipement est bien plus performant en matière de rendement et, au-delà de correspondre aux nouvelles normes environnementales et aux objectifs du plan de protection de l'atmosphère, cet équipement va contribuer à une amélioration de la qualité de l'air. Un bien pour la production d'énergie, comme beaucoup l'ont dit, pour la production d'énergie de notre territoire et pour la production de chaleur qui est utilisée par le réseau de chaleur urbain de la métropole. Je ne vous rappelle pas les avantages. Ils ont été démontrés à de nombreuses reprises depuis le début de ce mandat. Les mesures récentes de la qualité de l'air réalisées par ATMO vers Grenoble-Alpes nous le démontrent : il y a davantage de pollution de l'air causée par les transports routiers que par un incinérateur. Alors, que la première brique de nos outils de traitement des ordures ménagères vient d'être mise en service avec la reconstruction du centre de tri : il convient maintenant de poser la seconde brique, liée à la construction d'un nouvel incinérateur. Je rappelle, pour celles et ceux qui suivent ce projet depuis son origine, que les deux briques sont intimement liées. L'une ne va pas sans l'autre, le nouvel incinérateur s'inscrit dans le cadre général du schéma directeur des déchets, avec le compostage, les déchetteries, le recyclage, le réemploi et les réseaux de chaleur. Vous l'aurez compris, notre groupe soutient fortement cet investissement, qui s'inscrit dans le cadre du budget annexe des déchets. Je vous remercie.

06:48:30

Monsieur le Président: Merci beaucoup. La parole est à Marc Oddon.

06:48:34

Marc Oddon: Merci, monsieur le président. Beaucoup de choses ont été dites par tous les collègues et c'est vrai qu'au niveau du groupe NMC, nous avons particulièrement apprécié l'incinération associée à la valorisation énergétique, c'est-à-dire penser de façon globale et systémique l'ensemble de la problématique est d'investir pour l'avenir, c'est-à-dire avoir la capacité de penser, et ça a été rappelé par le vice-président, non pas juste comment équilibrer financièrement l'année qui vient, mais bien assurer pour les générations futures un air respirable et une solution pour les déchets. Nous avons un ensemble d'habitants et si l'on compte les collectivités voisines impliquées, assez nombreuses, qui produisent énormément de déchets. Nous avons pu en discuter, d'ailleurs, sur les échanges que nous avons eus précédemment sur ce sujet. Nous avons aussi un engagement fort sur la réduction de la production de déchets et ceci doit être pris en compte de la même façon. Il ne s'agit pas simplement de viser à incinérer tout ce qui est produit, mais surtout de s'engager à en produire moins pour pouvoir ainsi gagner sur tous les tableaux. Les équipements Athanor sont aujourd'hui vieillissants, et il est vrai qu'aujourd'hui nous sommes devant un choix complexe. Nous sommes dans l'obligation de ne pas faire demi-tour. Et c'est cela qui fait la qualité d'une majorité qui prend ses responsabilités, c'est-à-dire d'investir, de choisir les actions à mener aujourd'hui pour ne pas avoir de regrets demain. Une petite remarque quand même : il semble assez important de rester vigilant nationalement, voire au périmètre de l'Europe, pour que ces marchés-là ne prennent pas les collectivités en otage entre la performance à atteindre et la rareté de l'offre disponible pour y parvenir. C'est un vrai sujet, et il y a de quoi être vigilant là-dessus. Concernant l'ensemble des collectivités concernées, la Métropole est chef de file. Cela a été rappelé, et nous espérons que le Voironnais, qui a demandé un délai supplémentaire, s'engagera aussi sur cette voie d'avenir d'ici le prochain conseil communautaire. Un petit point pour les aspects financiers : on pourrait pinailler en disant que tout n'est pas exactement planifié. On constate parfois, sur d'autres sujets, des regards infiniment critiques. Dans cette partie-là, il y a des risques et nous voulions souligner les travaux réalisés par les services, qui sont d'une très grande qualité sur un sujet terriblement complexe. Il faut quelque part faire le choix de s'engager. L'engagement pour nous, en tant qu'élus, est de veiller à la bonne réalisation dans les années à venir. Je pense que nous pourrions porter cela de façon commune, ce qui implique aussi, dans le cadre de la PPI et des ressources, de prendre en compte la taxe foncière. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères fait partie de ce périmètre. Il faut donc faire attention, car cela impacte l'ensemble des éléments, y compris les revenus et l'équilibre financier de la métropole. En tout cas, nous serons très attentifs aux prochains dossiers. Sur ce point-là, le groupe NMC votera pour cette délibération et félicite toutes les équipes qui ont travaillé dessus et ont fait les présentations nécessaires à ce beau projet pour l'avenir.

06:52:18

Monsieur le président: Merci, Monsieur le Président, la parole est à Laurent Thoviste.

06:52:22

Laurent Thoviste: Merci, Monsieur le Président. Effectivement, nous avons eu un long échange avec le Vice-président et ses services. Je ne vais pas répéter un certain nombre de choses qui ont été dites. C'est vrai que l'augmentation du coût est regrettable, mais d'après ce que nous avons compris, elle repose aussi sur des éléments techniques qui ont été présentés. C'est un processus industriel, il faut veiller à rester dans une enveloppe budgétaire. Nous avons été plutôt convaincus par le discours technique qui a été présenté sur la mutualisation, ce qui est également une excellente chose. Je suis désolé, je n'ai pas vu l'article du Voironnais ce matin. Je suis un petit peu interrogatif parce que j'ai essayé de me replonger dans le document que nous avait présenté Lionel, car nous avons posé cette question en disant : si jamais il y a une collectivité qui ne suit pas, qu'est-ce que cela implique ? Le vice-président avait été plutôt rassurant, mais il ne parlait pas du Voironnais, me semble-t-il. Je ne sais pas si je retrouve les documents, mais c'est tout de même un volume assez important. C'est une interrogation pour nous, surtout si cela ouvre la voie ensuite à d'autres collectivités. J'avais cru comprendre quand même que les collectivités étaient plus ou moins engagées dans le projet. Est-ce que tu peux nous reconfirmer un petit peu le cadre et est-ce qu'effectivement demain, on pourrait se retrouver sans le Voironnais ? Autre chose. Je le dis à ce stade et j'espère que ce sera inscrit dans le PV, parce qu'à ce stade, si je me souviens bien, Lionel, tu as présenté différentes hypothèses sur l'évolution de la TEOM. Nous ne discutons pas de ces différentes hypothèses, mais nous en discuterons lorsqu'elles viendront, parce qu'il y a un certain nombre de choses qui seront à discuter. Nous n'actons pas pour l'instant, il y a différentes hypothèses, je ne vais pas les développer là, mais nous n'actons pas pour l'instant une augmentation forcément systématique de la TEOM. Ce sera un des points qui devraient être discutés. Lionel nous a dit : « On a encore un petit peu de temps. » Mais si j'ai bien compris, et là je rejoins un peu ce qu'ont dit Dominique Escaron et Alain Carignon, on a peut-être un petit peu de temps, mais pas trop de temps non plus, c'est-à-dire qu'il y a l'UIVE puis il y a des aménagements qui sont autour, et c'est bien de se donner un petit peu de temps pour décider ce qu'on va y faire. Mais, c'est un projet quand même global. On aimerait quand même avoir une vision un peu globale sur le projet. À ce stade, pour essayer de résumer, si je me souviens bien, mais je pense que ça peut peut-être être redéveloppé dans ta réponse, le fait de ne pas engager le projet générera des coûts extrêmement importants. Je crois que tu avais parlé de Rennes, donc on peut quand même se remettre ça en tête, nous sommes à la fois favorables sur deux aspects, l'aspect environnemental qui a été développé. On ne peut pas rester avec un outil qui pourrait ne plus être aux normes, et l'aspect financier. Il ne faudrait pas qu'en n'engageant pas les dépenses, on se retrouve avec des coûts qui seraient supérieurs. Peux-tu nous préciser ces deux points-là, pour qu'on ait bien ça en tête, puis les engagements éventuellement contractuels des différentes collectivités ?

06:56:06

Monsieur le Président: Merci, la parole est à Alan Confesson.

06:56:11

Alan Confesson: J'aimerais insister de manière très brève sur le caractère d'urgence que revêt l'engagement de ce chantier et la réalisation de ces travaux du point de vue de la vétusté de l'équipement existant, qui a subi de nombreuses avaries sur les trois dernières années, ce qui, aujourd'hui, fait courir un certain nombre de dangers potentiels. Il est également important d'expliquer qu'au stade actuel, il est totalement déraisonnable d'imaginer qu'on puisse à nouveau décaler ce chantier. Je suis rassuré quelque part que, dans les délibérés, on tend à démontrer qu'on va avoir un soutien assez large à cette entreprise. Aujourd'hui, je pense bien avoir ça à l'esprit, c'est-à-dire qu'on a déjà pris des délais qui sont déraisonnables, ce n'est bien entendu pas de la faute de la métropole ni des personnes qui exploitent le site, soyons clairs, mais qui sont vraiment déraisonnables du point de vue de l'état général du bâtiment, qui est aujourd'hui difficile à maintenir. Il faut aussi avoir à l'esprit que si jamais, aujourd'hui, on se retrouve dans une éventualité de panne générale de l'équipement, ce serait vraiment une énorme catastrophe à bien des égards. En effet, c'est le seul site de génération de chaleur, notamment, qui est actif toute l'année et qui fournit de l'eau chaude en été, notamment à tous les usagers du réseau principal de chauffage urbain. C'est vraiment un aspect important sur lequel je voulais intervenir, et je trouve, Monsieur Carignon, que vous prenez vraiment le problème par le petit bout de la lorgnette. On parle quand même d'un investissement de trois cent millions d'euros, qui est extrêmement important pour le mandat. Je pense même que c'est probablement le projet le plus ambitieux en matière d'investissement et d'infrastructure que nous allons engager dans cette mandature métropolitaine. Aujourd'hui, c'est le principal site de fourniture de chaleur fatale pour le réseau principal. C'est un site important de cogénération qui va rapporter des recettes significatives pour la Métropole en matière de production d'électricité. Associé à cela, il y a des problématiques de poubelles qui ne sont pas correctement relevées. Moi, je trouve que ce n'est vraiment pas être à la hauteur de la situation et de ce que ces échanges exigent aujourd'hui. Nous sommes vraiment à un

tout autre niveau, je pense, et ce serait vraiment notre responsabilité collective, à mon avis, de rester au niveau qui est attendu.

06:58:22

Monsieur le Président: La parole est à Thierry Semanaz.

06:58:25

Thierry Semanaz: Je vais prendre la suite, mais en quelques mots, d'Alan Confesson. D'abord, pour dire toute l'assemblée, je n'ai pas entendu des gens qui s'exprimaient d'une manière différente : l'enjeu politique dans lequel nous sommes, dépasse les clivages. D'ailleurs, c'est bien pour ça qu'on arrive à un groupement de sept intercommunalités qui sont toutes d'obédiences politiques différentes. Dans ce cadre-là, avoir pour une fois une forme de fierté partagée d'aller vers un type de projets d'investissement de ce type-là devrait être, de mon point de vue, quelque chose d'absolument unanime. Je ne suis peut-être pas aussi pertinent qu'Alan, j'ose quand même vous dire, monsieur Escaron, peut-être que c'est un peu flagrant de ma part, toujours on m'a estimé extrêmement sympathique et c'est la première fois, peut-être ma mère, qu'on me parle d'inquiétant. J'ose vous dire, ce qui m'inquiète, c'est que vous commencez votre propos d'une manière tout à fait juste, en disant : "Les gars, il y a du retard, il y a de l'urgence, faut faire". Quand on vous dit : "On fait", vous dites : "Non, mais quand même, vous êtes inquietant sur la manière de gérer". Sympathique, moi, je le prends bien. Inquiétant, je le prends très mal. » Enthousiaste par contre, par rapport au fait qu'on vote un projet qui est le plus gros du mandat, Alan dit que peut-être, mais ce n'est pas peut-être, c'est sûr et certain, puisque c'est un investissement qui nous engage sur 50 ans et au taux de 300 millions. Arrêtons, là, on devrait avoir une inimitié. J'entends les questions posées par Dominique Escaron, j'entends les remarques faites par Alain Carignon, mais je vous le dis tout à fait franchement que je ne les comprends pas.

07:00:30

Monsieur le Président: Merci, je vais laisser la parole au vice-président pour donner pas mal de réponses. Moi, je suis toujours amusé, ou interpellé par ces injonctions contradictoires qu'il peut y avoir dans les discours. Il faut aller vite, c'est important, mais là, il faut prendre du temps. Il faut être ambitieux, il ne faut pas y aller petit joueur. Là, c'est trop important financièrement. Je peux concevoir parfois une forme de difficultés du choix, et de se dire que c'est trop gros, c'est trop cher. Les chiffres qui ont été donnés tout à l'heure 1971, à cette époque, je jouais aux villes et encore même pas, Lionel, sans doute, moi, je commençais à peine. Vous voyez quand même la durée de ces engins-là, qui sont là. Après l'avenir est quand même une autre façon de penser les choses. Je peux concevoir aussi l'idée qui peut se comprendre, de dire qu'on a un nouvel outil, neuf et donc globalement, les coûts vont baisser, mais on sait tous très bien que ça ne fonctionne jamais comme ça dans la réalité des faits. Sauf à vouloir croire au père Noël ou à je ne sais quoi, c'est quand même compliqué de dire. Je laisse le vice-président pour donner des éléments de réponse aux questions posées.

07:02:29

Lionel Coiffard: Les questions de Dominique sont, je trouve, parfaitement recevables. Un projet industriel peut-il diminuer des coûts et donc l'incident sur nos impôts ? La réponse est oui, mais la réponse est dans le marché, dans le principe de vendre quelque chose. Nous choisissons de faire un incinérateur légèrement plus petit et nous aurions pu avoir une démarche inverse, de faire un incinérateur beaucoup plus gros, de manière à pouvoir mettre sur le marché des capacités commerciales. Je pense qu'on serait arrivé à une économie de projet qui nous rapporterait tellement qu'on aurait moins de charges. C'est en contradiction avec ton deuxième propos : c'est l'aspirateur à déchet, parce que pour faire ça, l'industriel privé va le monter, l'aspirateur à déchets, et il va faire venir des déchets de toute la France. C'est peut-être d'ailleurs ce qui se construit sur le plan national, avec par exemple, des voisins de Montélimar qui vont brûler en Belgique, ou les Bretons qui vont brûler en Suède pour chauffer les villes de Suède. Il y a deux objets : c'est soit on veut gagner de l'argent et c'est possible, ça pourrait coûter potentiellement moins cher, mais ça veut dire qu'on serait dans la philosophie du marché et donc dans l'aspirateur à déchet. Quelque soit nos différences politiques, je pense que c'est quand même quelque chose, et toi-même tu le soulignes, il ne faut pas amener plus de camions que ceux qui circulent déjà. Sur l'écart entre le point de départ et le point d'arrivée, on est en train de tous le voir, rappelons quand même qu'on n'est qu'à 18 % d'augmentation du projet. Ça veut dire qu'on a quand même réussi à des négociations remarquables par rapport au point de la première CAO de l'ouverture des plis, c'est une chose. Sur le Voironnais, je pense que ça a été dit. Ce n'est pas tant l'augmentation des coûts, parce que le Voironnais, lorsqu'ils ont décidé en 2022 d'augmenter leur part de réservation, ils connaissaient les coûts. Aujourd'hui, ils veulent revenir à une part de réservation plus basse pour maîtriser leur coût. La négociation pour eux sera de trouver, entre

guillemets, d'autres collectivités pas trop loin. Il est hors de questions qu'on aille chercher à Montélimar les déchets pour les brûler chez nous, pour arriver à combler le différentiel. Une négociation, ce qu'il y a un peu surprenant, c'est la manière dont ça se déroule, mais sur le fond, il n'y a rien d'exceptionnel. Pour pouvoir maîtriser les coûts et suffisamment, on ne peut pas augmenter notre chiffre d'affaires ou c'est une autre philosophie industrielle que la nôtre. Ce n'est pas envisageable dans une agglomération où on ne peut pas faire venir plus de camions, ça pourrait se concevoir au bord d'une voie ferrée, par exemple, dans d'autres endroits, sur des incinérateurs beaucoup plus gros que les nôtres. Sur la stabilité de brûlage à la tonne sur les 25 prochaines années, c'est effectivement la clé, c'est-à-dire que notre préoccupation, c'est de savoir aujourd'hui, avec une installation vieillissante, on a un coût à la tonne assez bas à cause de l'usine amortie, donc il n'y a plus de charge, on intègre surtout la maintenance. Quid sur 25 ans. Aujourd'hui, les incinérateurs privés, publics, sont plutôt à 130 euros la tonne. Nous, on estime que notre programme nous permettra de rester aux alentours des 100 euros la tonne sur 25 ans. Bien sûr, il y aura de l'inflation, il y aura tout ce qu'on veut, mais c'est un fil qui nous appartiendra, puisque nous sommes propriétaires de l'outil et nous ne dépendons pas du prix du marché. Si, aujourd'hui, on veut aller brûler à Bourgoin, par exemple, on va nous proposer 128 euros la tonne. C'est légitime, l'incinérateur de Bourgoin va chercher à faire rentrer de l'argent. Je rebondissais sur l'intervention de Pierre Labriet. Sur la production d'électricité, je le redis, nous devenons, je l'ignorais, mais les 113 incinérateurs français sont l'équivalent de deux réacteurs nucléaires en production d'électricité. Il faut mesurer ce que ça veut dire pour notre agglomération de disposer d'une autonomie électrique. On a même réfléchi à la possibilité, pourquoi pas, mais on ne trouve pas les formules juridiques que l'incinération de déchets vende son électricité à bas coût pour faire fonctionner Aquapôle dans une autre partie de l'agglomération. Pas de subvention de l'État ni de l'Europe, c'est bien dommage, parce que c'est quand même un service public indispensable. C'est incompréhensible. Pour les questions de monsieur Carignon, je partage l'idée qu'on est en retard. Il n'y a pas de sujets là-dessus, on est en retard, c'est plutôt en 2010 qu'il fallait commencer à avoir cette réflexion. Je n'étais pas là, vous, je ne pense pas non plus. Si le retard historique, si l'analyse doit être faite, en 2010, au moment où l'installation avait été amortie, commençait à vieillir, pourquoi il n'y a pas eu l'énergie que j'ai mise, moi, et George Oudjaoudi aussi ? Je pense que vous partagez ce regard. Je ne le prends pas du tout mal, puisqu'on a échangé suffisamment, je ne me sens pas inquietant non plus. J'assume ce que je propose, ce que je fais ici, avec l'accompagnement des techniciens remarquables que nous avons. J'aimerais bien pouvoir vous fixer aujourd'hui, et c'est pour ça que je n'ai pas évacué le sujet, le taux TEOM que je proposerais. Laissez-nous trois mois, avec Raphaël, pour affiner la façon de le faire. Je vous ai expliqué en petit comité, qu'il y avait un problème de risque juridique à monter la TEOM très haut d'un coup, de faire des provisions, on n'est pas libre du marché économique, et du marché des institutions. C'est un peu complexe. Elle sera modeste puisque, je vous l'ai montrée, elle sera entre 0,5 et 1 % de plus, elle ne sera pas 4,5 %, il ne s'agit pas de la doubler, que personne n'ait peur du sujet. C'est temporaire, puisque c'est pour passer le pic, qui est nécessaire. Je leur dis que le futur Conseil métropolitain des années 2030 aura la latitude de décider de le rebaisser ou pas, mais ce sera possible d'en discuter. Sur la gouvernance propreté urbaine, ce que je vous ai dit, monsieur Carignon, ce n'est pas uniquement avec la ville de Grenoble. Le problème, c'est qu'aujourd'hui il faudrait transférer la compétence propreté urbaine des 49 communes. C'est notre institution qui nécessite ça. C'est le cas à Lyon, par exemple, où Lyon a la double compétence. C'est le cas à Bordeaux aussi, où les collectivités ont transféré. Si les maires souhaitent en discuter, on peut rouvrir ce débat pour qu'il avance et puis qu'il évolue dans la décennie future. Ce n'est pas uniquement une problématique de la ville centre, c'est l'ensemble, sinon ça serait plus simple. Très objectivement, et je ne vais pas m'étaler là-dessus, mais j'ai un rendez-vous, par exemple mensuel, avec l'adjoint de la ville de Grenoble ou avec d'autres adjoints, pour essayer de comprendre et d'avancer sur les choses que nous constatons ensemble, de la propreté urbaine et des comportements ahurissants de certains citoyens. Pierre Verri a rappelé que la problématique de l'emprunt est quand même un truc hallucinant. On est passé pratiquement de 30 millions d'intérêts d'emprunt à 130 millions sur 25 ans, par un mécanisme qui nous échappe. C'est extrêmement complexe de mesurer ça et j'espère qu'on aura de bonnes surprises en 2027. Ça a été rappelé également par Alan, n'oublions pas le rôle essentiel sur le réseau de chaleur, puisque, sans cet outil, il n'y a pas de chauffage urbain à disposition des 100 000 logements. Rappelons également que les efforts de la pollution, ou contraintes de la pollution coûtent, dans le projet industriel, des sommes relativement énormes. Ce n'est pas la moitié, mais ce sont des sommes énormes pour la filtration, de manière à garantir la salubrité de notre agglomération déjà trop polluée. Importance de la réduction des déchets, Marc Oddon, oui, c'est évident, et c'est pour ça d'ailleurs que l'incinérateur nouveau a une capacité de brûlage inférieur. Ça répond aussi à des questions ou des propos d'Alain Carignon, on a déjà

aujourd'hui enclenché quelque chose, ce n'est pas suffisant, je vous l'accorde vers le tri et donc à la réduction des déchets. Puis, je vous rappelle que le débat sur la fiscalité inclut aussi tous les investissements que nous avons réalisés sur le polaire, qui lui permet de sortir énormément de déchets de l'incinération et de la destruction. Sur la mutualisation pour les questions posées par Laurent, le pays voironnais n'a pas, aujourd'hui, délibéré pour sortir. Je ne voudrais pas leur faire offense. Ils ont délibéré en février 2022, à une certaine hauteur, un engagement qui est à 27 millions d'euros, et ils ont un delta, comme nous avons un delta, et ils sont engagés par délibération à cette hauteur-là. Ils n'ont pas délibéré, la semaine dernière, mardi, pour annuler leur délibération et au contraire, le président Catin a rappelé l'existence de cet engagement. Il nous l'avait dit par ailleurs à d'autres moments. Maintenant, on est un peu surpris qu'il ne communique pas, mais il y a eu une réunion collective avec les sept présidents, les sept vice-présidents, dans laquelle il avait redit qu'il s'était engagé. Pour moi, ils ne sortent pas et ils sont engagés à ce niveau-là. Ça serait d'abord très compliqué pour eux de trouver un équivalent de brûlage ailleurs. Ensuite, le débat va porter sur le différentiel, en réduisant probablement leur tonnage, ce qui va nous amener non pas forcément à prendre en charge tout ou partie de cette manne financière, mais à chercher plutôt quelques autres partenaires. Il se trouve qu'on en a deux ou trois qui sont très proches, qui continuent à mettre en décharge et qui s'interrogent sur le sujet. Ça ne m'inquiète pas plus que ça. Je serais plus inquiet si effectivement, d'un coup, tout le monde disait qu'ils ne veulent pas le faire. Si tel était le cas, ça mettrait à plat la dynamique du groupement. Incident, si arrêt au report du projet, ça rejoint aussi les préoccupations d'Alan Confesson, oui, c'est extrêmement préoccupant. C'est préoccupant parce que nous avons une surface de stockage que d'une grosse semaine. Lorsque l'installation est à l'arrêt, nous stockons pendant une semaine et au bout d'une semaine, nous mettons sur des camions pour aller se faire brûler ailleurs, au prix du marché très élevé. Économiquement, ce serait une catastrophe s'il y avait un arrêt de longue durée. C'est malheureusement ce qui arrive à nos collègues de Rennes, qui avaient tablé sur 18 mois de travaux et qui sont partis pour trois ans et demi de travaux, avec un déport de la totalité de leurs déchets pendant ces trois ans et demi. Ceci va leur coûter une fortune, puisque finalement, ils paieront aussi la reconstruction de leur installation. Nous ne serons pas dans cette situation, nous ne décidons pas de l'arrêter. Par contre, il est peu vraisemblable que l'installation puisse ne pas tomber en panne, si par exemple, on cherchait à la faire fonctionner une quinzaine d'années de plus, qui pourrait être un scénario, là, on aurait des pannes et on aurait très peu de latitude. Je partage, c'était ma conclusion de ma propre intervention. Ce que tu as dit, Thierry, je le redis une seconde fois : on fait un outil pour 50 ans, je ne serai pas là, 80 % de la salle ne sera plus là. Je ne veux pas vous enterrer prématurément, mais ça n'arrive qu'une fois tous les 50 ans, c'est la deuxième fois. Pour le coup, on lègue quelque chose, un outil industriel pour les générations, nos enfants et nos petits-enfants, ça doit dépasser. J'entends vos abstentions pour les groupes qui s'abstiennent comme étant un encouragement. Néanmoins, même si vous ne le votez pas en tant que tel, pour qu'on dépasse ensemble ce clivage politique.

07:16:04

Monsieur le Président: Merci beaucoup, Jean-Luc Corbet. Pardon, oui.

07:16:08

Jean-Luc Corbet: Oui, merci monsieur le président, juste, l'intervention de Lionel, je considère qu'elle était longue. C'est dur de trouver toujours les points essentiels et se souvenir des questions qui avaient été posées. J'ai juste quand même une petite question sur la fiscalité. J'ai entendu, et je pense que vous l'avez entendu ou moi, j'ai mal compris, l'évolution de la TEOM, j'ai entendu une évolution de 0,5 %. J'ai plus que le doute que c'est zéro, cinq, point. Est-ce que vous pouvez nous donner si c'est la confirmation ? Si c'est zéro, cinq, point, quel est le taux en pourcentage ? Merci.

07:17:00

Monsieur le Président: Alain Carignon, et ensuite Lionel Coiffard.

07:17:03

Alain Carignon: D'abord, je remercie le vice-président, de ses réponses, parce qu'il a peut-être mieux compris ce que j'ai exprimé, mieux que Thierry Semanaz ou Alan Confesson. Je voudrais dire à Alan Confesson, qu'il a effectivement beaucoup de chances d'avoir suffisamment de hauteur de vue et de pouvoir décider d'investissement stratosphérique. Je suis désolé de lui ramener ici les préoccupations des citoyens et de leur vie quotidienne. Vraiment, ça me désole totalement de lui dire qu'il y a des citoyens qui attendent aussi d'autres choses qui sont plus urgentes, qui affectent leur vie quotidienne assez difficilement, assez gravement, et qui aimeraient que quand on décide d'investissements aussi importants, on essaye de prendre en compte les préoccupations qui sont les leurs et qui ne sont pas résolues sur le terrain. Je suis désolé pour vous, de ne pas être à votre niveau, je m'en excuse, mais

je suis là pour porter des préoccupations qui sont celles qui me reviennent et celles qui me sont portées. D'ailleurs, je n'ai jamais dit que vous alliez trop vite. D'ailleurs, le vice-président, monsieur Coiffard a très bien expliqué les choses. Vous êtes en retard. Vous-mêmes, vous exprimez votre inquiétude. S'il y a une panne, c'est tout le chauffage qui est en cause. S'il y a une panne, on n'est plus tout à fait assuré, on aura des problèmes considérables, des surcoûts considérables. Pourquoi ? Parce qu'il y a des retards. Excusez-moi, il ne s'agit pas de 2017, qui était là, qui n'était pas là, il y a une majorité qui est là depuis 1995. Donc vous êtes en retard sur ce sujet. Moi, quand j'ai inauguré, je crois, Athanor en 1992, on était en avance. Maintenant, on est en retard. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise, on était en avance, c'est tout. Vous, c'est très bien, c'est parfait, mais vous n'avez pas fait ce qu'il fallait, quand il fallait, comme il fallait. Après, vous me dites qu'il faut se féliciter, il faut se réjouir, c'est formidable, mais non, je suis obligé de rappeler cela, les faits. Vous savez, ce n'est pas parce qu'on a une bonne tête qu'on ne pas être financièrement inquiétant, parce que vous êtes financièrement inquiétants, et vous le prouvez à plusieurs reprises, on le constate à plusieurs reprises. Il n'y a rien de personnel, il s'agit d'une situation. Les augmentations que vous prévoyez en 2026, 2027, 2028 se cumuleront aux problématiques financières qui se poseront à ces dates. Il est normal qu'à la place où nous sommes nous fassions part de nos inquiétudes.

07:19:38

Monsieur le Président: Qu'est-ce que vous avez pris comme réconfortant, monsieur Carignon ? La question, c'est bien ça. Non, non, non. La parole est à Lionel Coiffard.

07:19:57

Lionel Coiffard: Pour qu'il n'y ait aucune incompréhension. Le taux de TEOM actuel est de 8,30, quand je parle de plus 0,5, ça veut dire de le passer du 8,30 à 8,80. C'est une augmentation de l'ordre de 6 % du taux de TEOM. Moi, j'additionne des pourcentages, mais il s'agit bien de passer de 8,30 à 8,80, si c'était 0,5, si c'est plus, si c'est 0,7 de 8,30 à 9 et si c'était un qui est vraiment l'hypothèse très haute qu'on a devant nous, ce serait de 8,30 à 9,30. Le plus important, c'est de savoir que ça signifie dans la poche d'un habitant sur la fiscalité. Le 0,5, c'est pour un appartement type logement classique, c'est plus 27 euros annuels. Il ne faut pas oublier qu'une large partie de la TEOM est payée aussi par les grandes surfaces, les supermarchés, les industriels. Ça s'applique à toutes les bases locatives, et il y a aussi un impact sur des commerces, sur une société, par exemple, qui vend du matériau de bâtiment payerait 1359 d'euros, d'après nos simulations de plus par an, ça a un impact, ne le nions pas. Ce que je voulais vraiment que tout le monde voie bien, c'est qu'on en a besoin pour passer un pic financier, on n'a pas besoin forcément que ça dure pendant 25 ans. Ça va durer pendant les six, sept ans qui sont devant nous, peut-être une dizaine d'années, au-delà, la décision de le rebaisser sera possible, mais ça, ce n'est pas nous, on ne peut pas le fixer en amont.

07:21:50

Monsieur le Président: Je crois qu'on est au bout à ce stade, sauf s'il y a une demande de prise de parole. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Merci infiniment. La délibération est adoptée. Merci pour le travail de toutes et de tous sur ce sujet.

07:22:38

Lionel Coiffard: Pour détendre un peu, je m'engage sans amendement, à ce que je respecte parfaitement les autorités compétentes de dépollution des fumées de l'incinérateur.

07:22:51

Monsieur le Président: Vis-à-vis de l'ARS aussi ?

07:22:53

Lionel Coiffard: Vis-à-vis de l'ARS.

07:22:53

Monsieur le Président: Très bien, on est rassuré, mais c'est bien de le dire là, c'est bien, parfait, avec une dérogation en plus. Oui, c'est vrai. Merci.

Vu les articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « gestion des déchets ménagers et assimilés »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain DL180474 en date du 28 Septembre 2018 relative à « Convention constitutive de groupement de commandes /Modernisation et gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées associées avec la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et les communautés de communes du

Grésivaudan, de l'Oisans, de la Matheysine, du Trièves - Autorisation au Président à signer la convention et nomination des membres de la CAO de groupement»

Vu la délibération du Conseil Métropolitain DL210292 en date du 17 Décembre 2021 relative à « Adoption du programme de reconstruction de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique et avenant n° 3 à la convention de groupement de commande pour la modernisation et gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées »

Vu la délibération du Conseil Métropolitain DL2200191 en date du 25 Mars 2022 relative à « Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et déconstruction des installations existantes sur le site ATHANOR à La Tronche – Autorisation au Président de signer. »

Vu la délibération du Conseil Métropolitain DL2109051 en date du 25 Mars 2022 relative à « Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et Autorisation de Programmation et Crédit de Paiement (AP/CP) »

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande du 9 Avril 2024

La présente délibération concerne l'opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et déconstruction des installations existantes sur le site ATHANOR à La Tronche, et plus particulièrement l'autorisation donnée au Président de signer le marché de conception-réalisation process.

Partageant le souhait de mutualiser les outils industriels de traitement des déchets à l'échelle du territoire Sud-Isère, afin de sécuriser les exutoires et de maîtriser les coûts à moyen et long termes, Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de l'Oisans et la communauté de communes de la Matheysine, ont signé le 6 novembre 2018 une convention de groupement de commandes pour faire exploiter et reconstruire ensemble l'usine d'incinération d'Athanor à La Tronche. La Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère communauté a intégré le groupement de commandes par un avenant n°2 à la convention en date du 15 septembre 2021.

La conduite de l'opération est assurée par Grenoble-Alpes Métropole désignée pour ce rôle par les autres membres du groupement de commandes.

Par délibération du 17 décembre 2021, Grenoble-Alpes Métropole, en tant que coordonnateur du groupement de commande, a validé :

- le programme
- le budget prévisionnel : 199,1 millions d'euros HT (valeur 2021) soit 220 millions d'euros HT en valeur 2024 pour le groupement de commande UIVE et 7,9 millions d'euros HT (valeur 2021) soit 8,4 millions d'euros HT en valeur 2024 pour Grenoble-Alpes Métropole seule (équipements des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux DASRI, chaudières d'appoint/secours)
- le planning de l'opération : mise en service industrielle de la nouvelle UIVE en novembre 2028

Un avenant à la convention du groupement de commandes a été conclu.

Par délibération du 25 mars 2022, la maîtrise d'œuvre a été attribuée au groupement BG INGENIEURS CONSEILS / AIA ARCHITECTES / ARTELIA / TBF+PARTNER.

En vue de la réalisation du projet, un marché de conception-réalisation process a été lancé le 09 décembre 2022 en procédure avec négociation, en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Les candidats sélectionnés non attributaires ayant remis des prestations de conception définies dans les documents de la consultation bénéficient chacun d'une prime en application des articles R2171-19 et suivants du code de la commande publique. Le règlement de consultation au Dossier de Consultation des Entreprises prévoit une prime de :

- 80 000,00 € HT pour les soumissionnaires ayant remis une offre finale mais qui est éliminée en raison de son caractère irrégulier, inapproprié ou inacceptable ou si elle constitue une offre anormalement basse,

- 120 000,00 € HT pour les soumissionnaires ayant remis une offre finale ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable, ni anormalement basse.

La durée prévisionnelle du marché est de 6 ans.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 17 janvier 2023. A l'issue de la consultation 5 plis ont été réceptionnés dans les délais. L'analyse a permis de sélectionner 5 soumissionnaires par une décision en date du 06 février 2023.

La date limite de remise des offres initiales était fixée au 30 juin 2023. A l'issue de la consultation, 2 plis ont été réceptionnés dans les délais. La phase de négociations s'est déroulée du 26 septembre 2023 au 12 octobre 2023. La date limite de remise des offres finales était fixée au 09 février 2024. A l'issue de la consultation 02 plis ont été réceptionnés dans les délais.

La consultation comportait 2 prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires :

- PSE1 : Système de traitement des fumées outdoor (sans enveloppe bâtiment)
- PSE2 : Récupération de la chaleur fatale sur les fumées d'incinération

L'offre du groupement VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS / LEROUX ET LOTZ a été considérée irrégulière par décision du Président en date du 09/04/2024. Les études réalisées par ce groupement justifient le versement de la prime pour une offre finale irrégulière tel que prévu au règlement de consultation, soit 80 000 € HT.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 09 avril 2024 a sélectionné la solution Base + PSE1. Elle a attribué le marché de conception-réalisation process à KEPPEL SEGHERS pour un montant global de 167 602 719 € HT dont 766 833 € HT pour la PSE1.

La part de la Métropole, fonction de la capacité réservée dans la nouvelle UIVE, s'élève pour ce marché à 105 284 981 € HT.

L'offre de cette équipe a en effet été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres (valeur technique 60%, prix 40%).

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération doit être réévaluée pour prendre en compte l'offre de l'attributaire, les résultats des consultations effectuées (MOE, OPC, diagnostics, autres prestations intellectuelles), les estimations mises à jour des lots travaux à venir (associés au bâtiment de la future UIVE), et la réduction de la part aléas au vu de l'avancement des études. Elle est portée à :

- 277,6 millions d'euros HT (valeur février 2024) pour le groupement de commandes, la quote-part de Grenoble-Alpes Métropole s'établissant à 174,4 M€,
- 9,3 millions d'euros HT (valeur février 2024) additionnels portés exclusivement par Grenoble-Alpes Métropole (Budget annexe Déchets) pour les investissements liés aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et au réseau de chaleur (chaudières d'appoint et de secours), en rapport avec ses compétences propres.

Il conviendra par ailleurs de prendre en compte :

- Les révisions de prix dues au titre des contrats de prestations intellectuelles et travaux, dont le montant est actuellement estimé à 34,3 millions d'euros HT pour la part groupement de commande et à 1,2 million d'euros HT pour les investissements portés exclusivement par Grenoble-Alpes Métropole, dans l'hypothèse d'un taux de révision de prix à 2,5%/an,
- Le coût du financement selon les modalités retenues annuellement par chaque collectivité membre du groupement de commandes,
- Le reliquat de TVA payée et non récupérée.

Ces niveaux de prix supérieurs à ceux estimés en phase programme s'expliquent en partie par le contexte fortement inflationniste depuis 2021 qui entraîne une forte augmentation des prix de la construction et des matières premières.

Par ailleurs, le marché de l'incinération et de la valorisation énergétique des déchets connaît une forte activité compte tenu de la vétusté d'une grande partie des usines et du contexte réglementaire

(Exigences environnementales renforcées sur l'incinération applicable au 03 décembre 2023 / augmentation de la TGAP sur l'enfouissement) et énergétique (forte fluctuation des prix d'achat / vente de l'énergie). Dans ce contexte et compte tenu du nombre réduit de constructeurs process, le niveau de concurrence reste limité pour ce type d'équipement qui requiert des études coûteuses dès la phase appel d'offres.

Néanmoins, les performances garanties des nouveaux équipements permettront une bien meilleure valorisation énergétique que l'UIVE existante : augmentation de la production de chaleur et triplement de la quantité d'électricité produite à partir de la vapeur qui sera revendue, malgré la baisse des tonnages de déchets incinérés. L'augmentation du coût d'investissement est ainsi compensée par des recettes de valorisation énergétique en hausse. Le coût global de traitement à la tonne de déchets incinérés, sur une durée prévisionnelle de 25 ans, reste donc stable. Estimé en phase programmation à 99 € HT/t (hors révisions de prix, hors toutes taxes), le coût unitaire global est désormais estimé, sur la base de l'offre attributaire, entre 86 et 105 € HT/t (selon tarif de vente de l'électricité, hors révisions de prix, hors toutes taxes), soit 94 à 113 € HT/t avec provisions pour révisions de prix. L'évolution du coût de traitement reste plus faible que l'inflation observée depuis la phase programme en 2021.

Les recettes issues de la production d'énergie majorée par la nouvelle installation et la diminution des dépenses de gros entretien renouvellement n'interviendront qu'à partir de 2030, si bien que la prospective budgétaire effectuée montre que le pic d'investissement sur la période 2027-2030 sans les effets bénéfiques sur le fonctionnement de la future usine ne peut pas être absorbé avec le niveau de TEOM actuel, (8,30 %, taux inchangé depuis 2016).

Compte tenu du programme d'investissements soutenus porté par le budget annexe des déchets sur les déchetteries et les autres outils de traitement (pour rappel : centre de tri en phase réception, projet de méthanisation-rénovation du compostage des déchets alimentaires en phase études de réalisation, Pôle R livré récemment), une stratégie financière adaptée pour couvrir cette période transitoire est en cours d'expertise par un Conseil spécialisé. A noter que la partie UIVE dans la globalité de l'opération représente environ la moitié des investissements 2021-2030 de la PPI adopté pour le budget des déchets, l'objet du présent marché environ un quart (pour la part Métropole seule).

Le planning prévisionnel du projet de nouvelle usine, établi sur la base d'une validation de l'enveloppe financière prévisionnelle recalée en mai 2024, prévoit le début des travaux en avril 2026, la mise en service industrielle de la nouvelle UIVE en décembre 2029, la réception et la fin des travaux sur le site Athanor pour 2031.

Ces évolutions de programme, d'enveloppe financière et de planning ont été partagées avec le comité de pilotage du groupement de commandes.

La Métropole sollicitera les éventuelles subventions mobilisables pour la réalisation du projet.

La présente délibération a pour objet de valider la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération ainsi que le nouveau planning de réalisation.

L'évolution du coût du projet impacte l'enveloppe de crédits de l'APCP qui devra être révisée lors d'une étape budgétaire.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer le marché de conception-réalisation process relatif à la construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique sur le site Athanor à La Tronche avec KEPPEL SEGHERS, pour un montant global de 167 602 719 € HT (Base + PSE1) ; la part de la Métropole, fonction de la capacité réservée dans la nouvelle UIVE, s'élève pour ce marché à 105 284 981 € HT ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce marché (dont les actes d'exécution) ;
- Valide la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération (en phase conception, toutes dépenses confondues) :

- 277,6 millions d'euros HT (valeur février 2024) pour le groupement de commandes, la quote-part de Grenoble-Alpes Métropole s'établissant à 174,4 M€,
- 9,3 millions d'euros HT (valeur février 2024) additionnels portés exclusivement par Grenoble-Alpes Métropole (Budget annexe Déchets - collecte et traitement) pour les investissements liés aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et au réseau de chaleur (chaudières d'appoint et de secours), en rapport avec ses compétences propres ;

- Valide le nouveau planning prévisionnel de l'opération.

Abstention 15 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°99 - Mise à jour du règlement de collecte de Grenoble-Alpes Métropole**

1DL240289

Monsieur le Président: Le règlement de collecte appelle-t-il des oppositions, des abstentions ? Non. Adopté.

Vu l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2224-26 du Code de l'environnement ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

Le règlement de collecte de Grenoble-Alpes Métropole a fait l'objet, par délibération du 20 décembre 2019, d'une refonte globale pour devenir un document unique. Il a ensuite été révisé par délibération du 21 mai 2021 afin d'entériner les modifications portant sur la collecte les jours fériés, la redevance spéciale et les déchetteries. Sa mise à jour se fait par arrêté motivé du Président sur avis du Conseil métropolitain.

Depuis cette date, de nouvelles pratiques sont intervenues afin d'améliorer le service auprès des usagers et la qualité du tri demeure un enjeu majeur pour la Métropole. Le toilettage du règlement de collecte est donc nécessaire pour faciliter et systématiser la diffusion des consignes de tri auprès du public.

Il convient d'adapter ce règlement aux modifications apportées et d'intégrer les nouvelles modalités de tri en déchèterie liées aux nouvelles filières de responsabilité élargies du producteur (REP) pour les déchets de jeux, jouets, articles de bricolage et de loisir, ainsi que les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB). Ces nouvelles filières font l'objet de prise en charge opérationnelle ou financière par les éco-organismes qui sont chargés d'assurer leur traitement.

Les modifications apportées au règlement apportent en premier lieu des précisions sur la nature des déchets à jeter dans les différents flux collectés (nature des emballages, papiers, verre, déchets alimentaires, ordures ménagères résiduelles), ainsi que sur les modalités de collecte en porte à porte. Il est précisé que les seuils d'assujettissement par flux de déchets ne sont pas cumulables.

Des nouveaux services ont été mis en place et figurent dorénavant au règlement de collecte : en particulier la collecte préservante des encombrants, la donnerie dépose minute, la collecte des cartons dans l'hyper centre, la collecte des sapins en janvier.

S'agissant des déchetteries, les règles de sécurité applicables en haut le quai sont renforcées. Les déchets exclus des déchetteries sont précisés et les consignes de tri sont adaptées pour tenir compte des exigences liées aux nouvelles filières REP citées ci-dessus.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Donne un avis favorable à l'adoption du règlement de collecte, ci-annexé, par le Président.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°100 - Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association AMORCE pour l'année 2024**

1DL240119

Monsieur le Président: Le renouvellement de l'adhésion de la métropole à Amorce, avec des départs de Lionel Coiffard et de Pierre Verri, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'eau, de gestion des déchets ménagers et assimilés, de contribution à la transition énergétique et de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,

Rassemblant plus de 1 000 adhérents, AMORCE constitue un réseau d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de transition énergétique (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production et distribution d'énergie, énergies renouvelables), de gestion des déchets (prévention, collecte, traitement) et de gestion de l'eau (distribution, assainissement, gestion de la ressource). Adhérer à cette association permet à Grenoble-Alpes-Métropole de bénéficier de l'expertise de ce réseau sur l'ensemble de ses compétences techniques. Par ailleurs, AMORCE est un acteur important de l'élaboration des politiques publiques précitées.

Le réseau d'AMORCE permet aux adhérents d'échanger sur leurs expériences et de partager de l'information et des bonnes pratiques sur l'ensemble des thématiques précitées. AMORCE contribue à l'orientation des politiques publiques d'une part en intervenant auprès des ministères et parlementaires, d'autre part au travers d'une représentation au sein des principales instances de gouvernance et consultatives en matière de transition écologique (commission de filières REP, Comité pour l'Économie Verte, Commission nationale des Aides de l'ADEME...).

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Renouvelle l'adhésion de Grenoble Alpes Métropole à l'association AMORCE pour l'année 2024,
- Autorise le versement de la cotisation annuelle pour un montant de 14 626 euros qui sera réparti comme suit :
 - 3 911 euros sur le budget principal,
 - 3 868 euros sur le budget annexe Collecte et Traitement des Déchets,
 - 4 314 euros sur le budget annexe Réseaux de chaleur,
 - 2 533 euros sur le budget annexe Régie Eau Potable.

Déport 2 : Lionel COIFFARD, Pierre VERRI

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°101 - Convention de coopération publique - Exercice en commun d'une mission d'intérêt public tri des déchets et incinération des déchets résiduels avec le Syndicat intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) - Avenant n°2**

1DL240120

Monsieur le Président: La convention de coopération publique, l'exercice en commun d'une mission d'intérêt public avec le Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie, le SIBRECSA, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? La 102, adopté.

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA)

La convention de coopération publique pour l'exercice en commun d'une mission d'intérêt public pour le tri des déchets ménagers et assimilés recyclables et l'incinération des déchets résiduels et assimilés a été signée entre Grenoble-Alpes Métropole et le SIBRECSA le 11 mars 2020.

Cette convention précise les modalités techniques et financières de mise à disposition réciproque de leurs services et équipements nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Un avenant n°1, signé le 8 novembre 2022, a modifié le type de déchets apportés. Ainsi les déchets traités ne sont plus des déchets d'emballages ménagers recyclables mais des déchets recyclables multi-matériaux.

Par courrier reçu par la métropole le 13 février 2024, le SIBRECSA a fait part de son souhait de ne plus apporter ce type de déchets sur le site Athanor à La Tronche.

Il est proposé un avenant n°2 à la convention, afin de formaliser la volonté du SIBRECSA.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de coopération publique pour l'exercice en commun d'une mission d'intérêt public pour le tri des déchets ménagers et assimilés recyclables et l'incinération des déchets ménagers et assimilés résiduels, prenant en compte la décision du Syndicat intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) de ne plus apporter au centre de tri sur le site ATHANOR à La Tronche ses déchets recyclables multimatériaux,
- Autorise le Président à signer ledit avenant, ci-annexé.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°102 - Protocole transactionnel avec la société ALPIQ ENERGIE France S.A.S.**

1DL240283

Monsieur le Président: Le protocole transactionnel avec la société ALPIQ Energie France, la 103, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Gestion des déchets ménagers et assimilés »,

Le marché d'exploitation et de maintenance n° 2020-227 de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) dénommée Athanor, à La Tronche (Isère), a été attribué à la SEM Compagnie de chauffage de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) par le « GROUPEMENT DE COMMANDES SUD ISERE », créé par une convention constitutive en date du 6 novembre 2018 dénommée « *Modernisation et gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées associées* ».

Le groupement de commandes comprend, outre la Métropole, coordonnateur du groupement, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES, la COMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE, et SAINT MARCELIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE.

L'usine d'incinération Athanor produit, par cogénération, de l'énergie valorisée sous forme de chaleur livrée au réseau de chauffage urbain et d'électricité. Ses équipements de production sont à la charge de l'exploitant qui en assure la disponibilité à hauteur minimale des engagements qu'il a pris dans le marché d'exploitation. La vapeur produite par les chaudières passe dans deux groupes turbo-alternateurs d'une puissance de 2,9 MW (GTA1) et 2,7 MW (GTA2), qui assurent l'autonomie en électricité de l'usine, l'excédent étant livré au réseau Enedis pour être revendu. Les recettes d'énergie reviennent aux membres du groupement de commandes, la redevance d'exploitation comportant par ailleurs un intéressement à la performance sans lien avec la valeur de l'énergie.

Dans la perspective de l'arrivée à échéance, au 30 septembre 2022, du contrat d'obligation d'achat par EDF de l'électricité produite par l'UIVE, Grenoble-Alpes Métropole a lancé, à l'été 2022, au nom du groupement de commandes sud Isère, un appel à manifestation d'intérêt pour la vente de l'électricité produite par l'installation sur le marché libre.

Les sociétés candidates, agrégateurs en électricité, ont remis le 8 septembre 2022, à 9h30, une offre d'une durée de validité de 2h, compte tenu de la très forte volatilité des prix à cette période.

La société ALPIQ a transmis une offre qui exigeait pour formaliser l'acceptation la signature de la Métropole sur chaque page avec la mention « bon pour accord », et le retour de l'offre ainsi signée et tamponnée par fax ou par mail. L'offre précisait qu'après avoir récolté l'ensemble des informations nécessaires à sa constitution, un contrat devrait être ultérieurement établi par ALPIQ reprenant les termes des conditions particulières et des conditions générales de vente jointes à son offre.

L'offre de type « BLOC + SPOT » prévoyait des prix fixes basés sur un engagement de production de 11,3 GWh sur une période de 12 mois (d'octobre 2022 à fin septembre 2023), soit 60 % de la quantité d'électricité habituellement mise au réseau par l'usine et 92% de la quantité d'électricité excédentaire garantie dans le cadre du marché d'exploitation de l'UIVE.

En complément, les recettes devaient être ajustées à la production réelle, les écarts en plus ou en moins par rapport à l'engagement de production étant valorisés au prix du marché SPOT. L'offre comportait donc une part de risque industriel basé sur l'engagement de production du marché d'exploitation. Les recettes correspondantes étaient alors estimées entre 5 814 381 €, sur la base de la performance attendue, et 7 557 857 € sur la base de la production de l'année précédente.

Compte tenu du très bref délai laissé par ALPIQ avant expiration de la validité de son offre, la METROPOLE a indiqué à ALPIQ par télécopie que cette dernière était retenue, sans toutefois renvoyer l'offre signée et paraphée, avec la mention d'un « *bon pour accord* », dans ce même délai de validité de l'offre.

Or, dès le lendemain, le 9 septembre 2022, alors que l'une des deux turbines de l'usine, le GTA 1, était en cours de révision majeure, la CCIAG a informé la Métropole de difficultés en aval de celle-ci, conduisant à son indisponibilité partielle à son redémarrage, prévu fin septembre, et ce, potentiellement pour au moins deux mois.

Au regard de cette indisponibilité et de l'incertitude de la CCIAG quant à sa durée, aux conséquences d'une défaillance contractuelle prolongée à l'égard d'ALPIQ, des négociations ont été engagées en urgence entre les Parties, dans un contexte de marché de l'énergie très tendu et volatil.

ALPIQ a proposé de racheter la totalité des positions pour repartir sur une offre de type 100 % SPOT, donc sans plus aucun engagement de production, au prix du marché.

Le contrat prévu dans l'offre d'ALPIQ du 8 septembre 2022 n'a donc pas été établi d'un commun accord.

Une offre modificative, indiquant qu'elle se substituait et remplaçait la précédente a été transmise par ALPIQ, le 15 septembre 2022, avec un délai de validité de 15 minutes.

Par retour, la Métropole a indiqué que l'offre modificative d'ALPIQ était retenue, confirmant en outre qu'elle annulait et remplaçait l'offre du 8 septembre 2022.

Compte tenu du très bref délai d'acceptation laissé à la METROPOLE, l'offre modificative n'a été ni signée, ni paraphée, ni complétée d'un « bon pour accord ».

A l'analyse, l'offre modificative transmise comportait à l'article 4 une nouvelle rubrique « *prime additionnelle* » qui stipulait que « *En complément des prix indiqués ci-dessus, le Producteur déduira du montant payé par l'Acheteur chaque mois les montants définis ci-dessous* » pour un montant cumulé de 1 457 981 euros, étalé mensuellement d'octobre 2022 à septembre 2023.

Cette « *prime additionnelle* », selon ALPIQ, correspondait au coût de rachat des positions prises dans le cadre de son offre initiale.

Entre temps, les prix de l'électricité ont baissé et la turbine n'a pas redémarré.

Le 30 septembre 2022, la CCIAG a annoncé qu'elle n'était finalement pas en mesure de redémarrer le GTA 1 à l'issue de sa révision majeure, avec une durée d'indisponibilité de plusieurs semaines.

La CCIAG a informé ensuite la Métropole, le 7 décembre 2022, de l'arrêt du second GTA en raison d'une pièce mécanique cassée.

A l'issue des opérations de maintenance-réparation menées par la CCIAG, le GTA 1 a été remis en service en février 2023 et le GTA 2 en juillet 2023.

En outre, indépendamment des difficultés rencontrées sur les GTA, le four n°3 a été presque constamment à l'arrêt après un incendie du 1^{er} juin jusqu'à mi-octobre 2023.

Au final, ces avaries ont conduit à une production réduite au tiers environ de ce qu'elle aurait dû être entre octobre 2022 et octobre 2023. L'autoconsommation de l'usine aura été maintenue sur la période, à l'exception toutefois d'une phase marquée par l'absence totale de production d'électricité lors de l'arrêt combiné des 2 GTA, du 6 décembre 2022 au 16 février 2023.

Dans ce contexte, ALPIQ a transmis à la METROPOLE, par, un courriel du 2 novembre 2022, une proposition de contrat, sur la base de son offre modificative.

ALPIQ a mis en demeure la METROPOLE le 28 décembre 2022 de signer le contrat le lendemain au plus tard.

LA METROPOLE a indiqué à ALPIQ, au nom du groupement de commandes, qu'elle n'entendait pas donner suite à la proposition de contrat, considérant :

- Qu'il n'y avait pas eu d'acceptation efficace des offres initiale comme modificative,
- Qu'au regard des très brefs délais laissés à la Métropole, cette dernière avait été dans l'incapacité d'analyser les éléments substantiels des offres, notamment de la prime additionnelle de l'offre modificative, de sorte que son consentement aurait été vicié,
- Qu'au demeurant ALPIQ n'établissait pas la réalité du coût du rachat des positions prises dans le cadre de l'offre initiale,

ALPIQ a répondu de son côté qu'elle considérait que le formalisme de l'acceptation de son offre modificative par la METROPOLE était suffisant pour former le contrat et que le débouclage des positions prises le 8 septembre 2022 ayant été causé par l'indisponibilité de l'UIVE, il appartenait à la Métropole d'en supporter le coût, soit 1.457.781 €.

ALPIQ a fait part de son intention d'engager une action judiciaire en cas de refus de la METROPOLE de signer le contrat et, en tout état de cause, de régler la « prime additionnelle ».

Compte tenu des arguments juridiques dont disposent ALPIQ comme le groupement de commandes et du caractère incertain de la solution en cas de contentieux, des discussions ont été engagées en vue d'aboutir à une résolution amiable du litige.

Après des mois de négociation, selon sa dernière et ultime proposition, ALPIQ accepterait de mettre un terme définitif et irrévocable au litige en réduisant sa demande indemnitaire à la somme de 1.057.781 € (un million cinquante-sept mille sept cent quatre-vingt-un euros) au lieu des 1.457.781 € (un million quatre cent cinquante-sept mille sept cent quatre-vingt-un euros) initialement réclamés, soit une concession d'un montant de 400.000 € (quatre cent mille euros), ce qui constitue une concession très substantielle.

Par ailleurs, ALPIQ reste à devoir aux membres du groupement de commandes le montant des recettes correspondant à l'électricité effectivement livrée au réseau sur la période valorisée au prix spot, soit 483 147 € (quatre cent quatre-vingt-trois mille cent quarante-sept euros)

Après compensation des deux sommes, le solde de l'indemnité transactionnelle à la charge de l'ensemble des membres du groupement de commandes s'établirait à 574 634 € (cinq cent soixante-quatorze mille six cent trente-quatre euros).

Les membres du groupement de commandes feraient leur affaire de la répartition individuelle entre eux de la charge du solde de l'indemnité transactionnelle, au prorata des tonnages apportés, conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement de commandes.

A noter que ce solde peut être couvert intégralement et dès à présent par les recettes de la vente d'électricité de l'année en cours.

Le comité de pilotage du groupement de commande, réuni le 12 mars 2024, a donné un avis favorable à la proposition d'accord avec ALPIQ.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération reprend les termes de l'accord négocié.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les modalités mises en œuvre dans le cadre du protocole avec ALPIQ Energie France S.A.S conduisant au versement par Grenoble-Alpes Métropole, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes sud Isère, au nom et pour le compte du groupement de commandes et de ses membres, d'un montant de 574 634 € et mettant un terme au différend qui les lie ; les membres du groupement de commandes feront leur affaire de la répartition individuelle entre eux de la charge du solde de l'indemnité transactionnelle, au prorata des tonnages apportés,
- Autorise le président à signer le protocole d'accord transactionnel, avec la société ALPIQ Energie France S.A.S.

Abstention 12 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°103 - Commission d'appel d'offres des groupements de commandes du Centre de tri et de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique - désignation du représentant suppléant de la Métropole**

1DL240381

Monsieur le Président: La commission d'appel d'offres des groupements de commandes du centre de tri de l'usine d'incinération, il s'agit de désigner un représentant suppléant et de proposer Séverine Jacquier, tout simplement à ce groupement. Le départ de Séverine Jacquier, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention CCM, GO.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « traitement des déchets »,

Vu l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de groupement de commandes pour la modernisation et la gestion partenariales du centre de tri et autres prestations mutualisées associées et ses avenants,

Vu la convention de groupement de commandes de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2020 portant désignation des représentants de la Métropole au sein de la Commission d'appel d'offres des groupements de commandes du centre de tri et de l'usine d'incinération,

Par délibération en date du 28 septembre 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la création de deux conventions de groupements de commandes. Ces conventions ont pour objectif de mutualiser les deux outils de traitement des déchets appartenant à la Métropole à l'échelle du Sud-Isère afin d'en assurer une gestion ambitieuse et solidaire, de sécuriser à moyen et long termes les exutoires, de maîtriser les coûts dans la durée et de partager les risques techniques et industriels.

Deux groupements de commande ont ainsi été créés : le premier concerne l'exploitation et la reconstruction du centre de tri ainsi que l'ensemble des prestations nécessaires à la bonne réalisation

de cette opération. Le second porte les mêmes objectifs pour l'usine d'incinération et de valorisation énergétique.

Les deux conventions de groupement ont prévu la mise en place d'une commission d'appel d'offres ad hoc propre à chacune d'entre elles. La Métropole est le coordonnateur de ces deux groupements constitués entre Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, les communautés de communes du Grésivaudan, de la Matheysine, de l'Oisans, de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et du Trièves.

Au terme de la délibération du 18 décembre 2020, Georges OUDJAOUDI est membre titulaire de la commission d'appel d'offres des deux groupements de commandes, représentant le coordonnateur Métropole et Vincent LECOURT membre suppléant.

Suite à la démission de Vincent LECOURT de son mandat de maire de la commune de Mont-Saint-Martin en janvier 2023, il n'est plus conseiller métropolitain. Il convient donc de procéder à l'élection, parmi les membres élus de la commission d'appel d'offres de la Métropole ayant voix délibérante, d'un membre suppléant représentant la Métropole aux deux commissions d'appel d'offres.

Séverine JACQUIER ayant fait acte de candidature pour représenter la Métropole au sein, d'une part de la commission de groupement de commandes du centre de tri et, d'autre part, de la commission d'appel d'offre de l'usine d'incinération, il est procédé au vote pour le/la désigner comme membre suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Séverine JACQUIER comme membre suppléant représentant la Métropole aux deux commissions d'appel d'offres des groupements de commande du centre de tri et de l'usine d'incinération dont elle est le coordonnateur.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Déport 1 : Séverine JACQUIER

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

AIR, ENERGIE ET CLIMAT

- **Délibération n°104 - Chauffage urbain : modernisation de la chaufferie de la Poterne, validation de l'Avant-Projet Définitif et de l'avenant 1 au marché de maîtrise d'oeuvre n°2023-1068-00 relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération et renonciation aux servitudes de localisation SL 26 GRE et SL 30 GRE du PLUI**

1DL240162

Monsieur le Président: Je laisse la parole au vice-président Pierre Verri, pour le chauffage urbain, la modernisation de la chaufferie, la Poterne, la 105. Pierre Verri.

07:24:16

Pierre Verri: Merci, monsieur le président. Décidément, mes chers collègues, je vais essayer de faire très court, mais nous allons quand même, dans ce Conseil métropolitain, investir près d'un demi-milliard d'euros, rassurez-vous, ce n'est pas sur le dernier projet que je vous présente. Le 25 mars 2022, je vous le rappelle, notre assemblée délibérait pour lancer le projet de modernisation de la chaufferie Poterne sur la base d'une étude de faisabilité qui avait été réalisée par la compagnie de chauffage qui est l'actuelle concessionnaire du réseau. L'objectif de ce projet est de substituer le combustible actuel de la chaudière principale : 30 % de charbon, 65 % de bois et 5 % de farine, par 100 % de bois déchets dits bois B et ainsi sortir de l'énergie fossile. Cette substitution permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre du chauffage urbain, avec environ 30 000 tonnes de CO2 édités par an, soit environ l'équivalent de 13 600 véhicules thermiques parcourant 10 000 kilomètres par an, soit un tiers des critères trois qui circulent dans notre agglomération. Ce projet permettra également de réduire les émissions d'oxydes d'azote, les fameux NOx de la chaufferie

d'environ 1/3 grâce à un traitement optimisé des fumées. Cette délibération a pour objet, d'une part, de valider l'avant-projet définitif, y compris le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et ainsi, doit fixer le forfait définitif de rémunération. D'autre part, il devra acter la renonciation de la métropole au bénéfice de deux servitudes de localisation du PLUi incompatibles avec la réalisation du projet. Je rappelle que le projet prévoit notamment la construction neuve d'une ligne de manutention et de stockage du nouveau combustible, la modification de la chaudière pour permettre la combustion du nouveau combustible, l'amélioration du système de traitement des fumées au regard de ce nouveau combustible utilisé, le bois B. L'évolution du coût du projet, aujourd'hui arrêtée à la somme de 60 321 000 d'euros par rapport à l'estimation qui avait été présentée le 25 mars 2022, s'explique comme suit : une évolution du coût du projet de plus 15 %, soit près de 5 millions d'euros depuis l'étude de faisabilité. L'estimation, en fin d'APD intègre également une révision prévisionnelle des prix de 3 % jusqu'à la fin du projet pour être prudent. Il y a une somme de travaux complémentaires pour un total de 9,6 millions d'euros qui sont décrits dans la délibération. Je ne vous les cite pas tous, mais des moments de réseau, traitement architectural et paysager, etc. Des provisions pour aller à « é-risque », révision de prix futur, honoraire et frais annexes, ainsi qu'un montant d'un demi-million d'euros pour la compensation d'une zone humide. L'ensemble de ces surcoûts devrait être en partie compensé par une augmentation de la subvention ADEME, ça, c'est la bonne nouvelle, qui devrait passer de 11 millions, à près de 20 millions d'euros. Ainsi, le coût net du projet serait de 40 millions d'euros hors-taxe pour la métropole. La mise en service de la chaufferie modernisée est prévue pour le début de la saison de chauffe 2027, 2028. Hélas, une autre liste. Si d'aventure et c'est fort probable, je ne ferai plus partie de cette noble assemblée au moment de l'inauguration, si j'ai un souhait à formuler, mes chers collègues, pour celles et ceux qui seront présents et au futur président de la métropole, ce serait de ne pas oublier de m'envoyer un bristol pour l'inauguration de cet équipement qui permettra au réseau de chaleur d'approcher les 90 % de taux d'EnR, un taux unique en France pour un réseau de cette envergure. Merci.

07:28:02

Monsieur le Président: Merci, invitation prise, monsieur le vice-président. La parole est à Chloé Pantel.

07:28:08

Chloé Pantel: La modernisation de l'unité de production de chaleur Poterne à Grenoble est un projet central de notre stratégie énergétique territoriale. Vu le montant annoncé, ce n'est plus ni plus, ni moins qu'un des investissements les plus importants engagés dans ce mandat métropolitain. Précisant avant toute chose que cet argent, c'est surtout celui des usagers du réseau de chaleur principal. En effet, le budget annexe des réseaux de chaleur est abondé pour l'essentiel par une redevance d'occupation du domaine public de plusieurs millions d'euros versés chaque année par la CCAG. Merci aux usagers qui par leur contribution financière permettent l'entretien et l'amélioration constante du service public. Cette modernisation de la Poterne nous permet de nous passer du charbon pour aller vers un combustible 100 % bois, valorisant notamment le bois B au bois déchet. Le chantier répond à un double enjeu, un évident enjeu environnemental, le bois étant bien entendu bien moins émetteur en polluant que le charbon. Un enjeu économique également, puisque la fin de cette dépendance au charbon, actuellement importé d'Afrique du Sud après l'abandon du marché avec les fournisseurs russes pour des raisons diplomatiques qui vous paraîtront évidentes, est un moyen d'assurer l'autonomie de notre territoire par la valorisation de ressources locales et la souveraineté de notre industrie en ne la rendant plus dépendante de puissances étrangères. C'est aussi un investissement nécessaire au vu du vieillissement des installations actuelles. La Poterne est en effet l'un des quatre principaux sites de production de chaleur de notre métropole, avec Biomax, magnifique site grenoblois de production de chaleur 100 % bois, l'incinération d'Athanor à La Tronche et l'unité de production de chaleur de la Villeneuve à Eybens. Je ne vous apprendrai rien concernant les projets de construction d'un nouvel IUVE, mais sachez que l'usine de la Villeneuve, qui dépend également de la combustion du charbon, fait-elle aussi l'objet d'un projet d'investissement porté par la CCAG en lien avec la métropole. Ainsi, au cours des prochaines années, notre réseau de chaleur historique profitera d'une modernisation massive inédite, qui tendra à en faire l'un des réseaux parmi les plus vertueux au monde sur le plan environnemental. Rappelons que le chauffage urbain, c'est également un service public particulièrement protecteur pour ses usagers, en matière de continuité du service public, mais aussi d'un point de vue tarifaire. Les ordures ménagères et le bois sont évidemment des ressources bien moins onéreuses que les énergies fossiles que sont le gaz, le fioul ou le charbon. Moins nous dépendrons de ces énergies fossiles, plus les usagers du chauffage urbain seront épargnés par les variations de conjoncture économiques qui font régulièrement exploser les tarifs. L'investissement dans nos sites de production d'énergie thermique assure à notre territoire plusieurs dizaines d'années d'autonomie énergétique, avec des améliorations environnementales

nettes et un gain économique pour nos habitantes et habitants. C'est vraiment l'honneur de notre métropole d'être à ce niveau d'ambition, pour moderniser notre réseau de chaleur, un réseau qu'il faut continuer à entretenir, densifier et tendre toujours plus loin. Ce grand projet est clairement dans l'air de temps, un temps où l'urgence climatique est un objectif qui doit nous fédérer toutes et tous. J'espère que le Conseil votera cette délibération à l'unanimité. Apparemment, on fait la liste pour l'envoi des prochains bristols, je crois qu'il ne faudra pas oublier Alan Confesson, président de la CCAG, qui ne pouvait pas faire cette intervention.

07:31:36

Monsieur le Président: Je n'ai pas l'impression qu'il a annoncé qu'il partait à la retraite à la différence de Pierre Verri, à moins, que ça soit un scoop que vous annoncez. Ça, nous ne savons pas. Je mets aux voix. Cette Poterne, s'il n'y a pas d'eau, c'est un investissement extrêmement important. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Là il y a l'unanimité. La Poterne, il y a unanimité. Merci beaucoup.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains »,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal adopté par délibération du conseil métropolitain le 20 décembre 2019, sa modification simplifiée approuvée le 2 juillet 2021 et sa modification n°1 approuvée le 16 décembre 2022,
Vu la délibération du conseil métropolitain n°1DL220032 du 25 mars 2022 relative au « Chauffage Urbain : modernisation de la centrale de La Poterne pour supprimer l'utilisation du charbon »,
Vu la délibération du conseil métropolitain n°1DL230300 du 12 juillet 2023 relative au « Chauffage urbain : modernisation de la chaufferie de la Poterne, autorisation donnée au Président de signer le marché du Maître d'œuvre »,
Vu la délibération du conseil métropolitain n°1DL230917 du 9 février 2024 relative au « Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de parcelles assiettes de la chaufferie Poterne sur la commune de Grenoble »,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 7 mai 2024,
Vu l'avis du Conseil Exploitation Régie Réseaux Chaleur du 15 mai 2024,

Par délibération du 25 mars 2022, sur la base d'une étude de faisabilité réalisée par le concessionnaire, le conseil métropolitain a décidé de mener un projet de modernisation de la chaufferie de la Poterne, alimentant le réseau de chaleur principal de la Métropole de Grenoble. L'objectif de ce projet est de substituer le combustible actuel de la chaudière principale (30% charbon, 65% bois, 5% farines animales) par 100% de bois déchet et ainsi sortir de l'énergie fossile. Cette substitution permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre du chauffage urbain avec environ 30 000 tonnes de CO₂ évitées par an. Par un traitement modernisé et plus complet des fumées, ce projet permettra également de réduire les émissions de NOx de la chaufferie d'environ un tiers, de répondre à une valeur limite d'émission de poussières réduite et contribuera ainsi à l'atteinte des objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère.

Par délibération du 12 juillet 2023, le conseil métropolitain a décidé d'autoriser la signature d'un marché avec un groupement de maîtrise d'œuvre composé d'Artelia (mandataire), Thel-ETB et Arcane Architectes pour un montant d'honoraires de 3 068 618 € HT.

La présente délibération vise à :

1. Valider l'Avant-Projet Définitif y compris le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre
2. Fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre par la signature d'un avenant
3. Acter la renonciation de la Métropole au bénéfice de deux servitudes de localisation du PLUI incompatibles avec la réalisation du projet

1. Validation de l'Avant-Projet Définitif

Les études d'Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif ont été réalisées entre août 2023 et avril 2024 et ont abouti à l'établissement d'un dossier permettant l'estimation d'un coût définitif des travaux s'élevant à 46 306 818 € HT (date de valeur mai 2023), soit un coût projet total de 60 321 000 € HT.

Ce projet prévoit :

- la construction neuve d'une ligne de manutention et de stockage du nouveau combustible (bois déchet),

- la modification de la chaudière à Lit Fluidisé Circulant pour permettre la combustion du nouveau combustible
- l'amélioration du système de traitement des fumées au regard du nouveau combustible utilisé,

Ces travaux impliquent également la réalisation d'ouvrage connexes : systèmes de protection incendie et de dépoussiérage, gestion des eaux incendie et pluviale, nouveau poste transformateur haute tension, traitements acoustiques.

L'évolution du coût du projet par rapport à l'estimation présentée en conseil métropolitain du 25 mars 2022 s'explique comme suit :

- Augmentation des prix passée (A.1) et future (B.1) : la combinaison de l'indice TP01 et de la série INSEE 10534472 (relative aux machines & équipements industriels) permet d'estimer une évolution du coût du projet de +15% depuis l'étude de faisabilité. L'estimation en fin d'APD intègre également une révision prévisionnelle des prix de 3% jusqu'à la fin du projet.
- Travaux non prévus dans l'étude de faisabilité (A.2) : lors des phases de programme et d'études, les services GAM, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ont identifié un certain nombre de travaux non pris en compte dans l'estimation initiale fournie par le concessionnaire. Il s'agit notamment des travaux suivants :
 - Dévoiement des réseaux liés à l'implantation des silos : dans l'étude de faisabilité les silos étaient implantés très proche des nouvelles habitations construites au Nord du site, leur déplacement plus au Sud implique un surcoût pour le dévoiement des réseaux enterrés.
 - Traitement architectural et paysager du site.
 - Renforcement du système de protection incendie pour répondre à la réglementation et aux exigences de l'assureur.
 - Travaux de blindage et gestion des eaux : la présence d'une nappe haute implique une certaine complexité pour la réalisation des ouvrages enterrés.
 - Rehausse de la cour technique pour répondre aux exigences du PPRI.
 - Augmentation de la puissance électrique et de la quantité d'air comprimé sur site pour le fonctionnement des équipements de process industriel.
 - Traitements acoustiques indispensables étant donné la proximité avec des habitations.
- Provision pour aléas travaux (B.2) : le projet étant la réhabilitation d'une chaufferie existante, un risque d'aléa estimé à 7% du coût travaux est provisionné à ce stade. Il pourra être réduit à 5% après attribution des marchés de travaux.
- Honoraires (B.3) et frais annexes (B.4) : le budget présenté dans l'étude de faisabilité n'intégrait pas le coût des assurances, des taxes d'urbanisme, ni la totalité des frais d'honoraire nécessaires à ce type de projet.
- Compensation zone humide (B.5) : le diagnostic pédologique réalisé dans le cadre de la préparation de l'étude d'impact a révélé que le site de la chaufferie de la Poterne est construit sur une zone humide au sens de l'article L.211-1 du code de l'environnement. La construction de nouveaux équipements sur une partie non artificialisée du site implique donc de proposer une compensation s'élevant à 200% des surfaces humides imperméabilisées. La part de la compensation ne pouvant être réalisée directement sur site serait donc réalisée via la restauration de l'ancienne zone humide du Veytet dans la Réserve Naturelle Régionale de l'Etang de Haute-Jarrie dont Grenoble Alpes Métropole est gestionnaire. Cette action répond à un besoin identifié dans le plan de gestion 2020-2029 de la réserve, mais n'a pas été mise en oeuvre jusqu'à présent faute de financement. Le coût provisionné pour cette restauration est une estimation à la date de remise du dossier APD.

Cette évolution est présentée dans le tableau récapitulatif suivant :

k milliers d'euros hors taxes	€	HT	Délibération 25 mars 2022 sur la base de l'étude de faisabilité concessionnai re de juin 2021	Estimation APD avril 2024	Evolution
A - Travaux			31 746	46 307	14 561
A.1 - Augmentation des prix (inflation)					4 900
A.2 - Travaux non prévus dans l'étude de faisabilité					9 661
B - Autres coûts			4 762	14 014	9 252
B.1 - Provision pour révision de prix future		-		5 060	5 060
B.2 - Provision pour aléas travaux			1 587	3 270	1 683
B.3 - Honoraires (maitrise d'œuvre, conseils et diagnostics)			3 175	4 224	1 049
B.4 - Frais annexes (taxes & assurances)		-		930	930
B.5 - Compensation zone humide		-		530	530
Coût projet total			36 508	60 321	23 813
Subvention Fonds Chaleur ADEME (estimation)			11 000	19 900	8 900
Coût projet net de subventions			25 508	40 421	14 913

En parallèle de l'augmentation du coût d'investissement, le montant total de la demande de subvention au titre du Fonds Chaleur (en cours d'instruction par l'ADEME) est passé de 11 M€ estimé au stade faisabilité à 19,9 M€. Sous réserve de l'accord de l'ADEME sur ce montant de subvention, le coût net du projet est donc estimé à 40,4 M€ HT.

Par ailleurs, le faible coût du combustible bois déchet par rapport aux combustibles actuellement utilisés permettra de réduire de façon significative les coûts d'exploitation de la chaufferie.

Les évolutions du coût d'investissement, du montant potentiel de subvention et du coût d'exploitation futur permettent de prévoir la réalisation du projet à coût constant pour les usagers du réseau de chauffage urbain.

La mise en service de la chaufferie modernisée est prévue pour le début de la saison de chauffe 2027-2028.

2. Fixation du forfait de rémunération du maitre d'œuvre

Le marché de maitrise d'œuvre pour la modernisation de la chaufferie de la Poterne a été notifié le 1^{er} août 2023 au groupement ARTELIA / THEL-ETB / ARCANE pour un montant global de 3 068 618 € HT, décomposé comme suit :

- Offre de base : 2 800 000 € HT (soit un taux de rémunération de 7,00 %)
- Missions complémentaires: 268 618 € HT

Au regard du coût définitif des travaux, l'évolution proposée du forfait de rémunération de la Maitrise d'œuvre est de + 390 856 € HT :

- 375 256 € HT correspondant à l'évolution du coût des travaux
- 15 600 € HT correspondant à une mission additionnelle relative à la réalisation du dossier présentant la mesure compensatoire « zone humide ».

Soit un forfait définitif de rémunération fixé à 3 459 474 € HT après avenant n°1 et validation de l'Avant-Projet Définitif, représentant un pourcentage d'augmentation de 12,74 %.

Le projet d'avenant a été présenté en Commission d'Appel d'Offres du 7 mai 2024 et a reçu un avis favorable.

3. Renonciation aux servitudes de localisation

L'assiette foncière sur laquelle sont situés la chaufferie de la Poterne et son projet d'extension est concernée par les servitudes de localisation SL_30_GRE et SL_26_GRE, prévues au PLUI.

Ces servitudes sont au bénéfice de Grenoble Alpes Métropole et ont pour objet la création d'un cheminement piéton-cycle de 3 mètres de large de l'Avenue des Jeux Olympiques au Chemin de la Poterne (SL_30_GRE) et de l'avenue de la Mogne au chemin Robespierre (SL_26_GRE).

Or, l'objet de ces servitudes est incompatible avec la réalisation du projet de modernisation de la chaufferie ainsi qu'avec son exploitation actuelle. En effet, les cheminements prévus par les servitudes seraient à réaliser en majeure partie dans l'emprise actuelle du site ICPE de la Poterne qui doit être clos et inaccessible au public conformément à la réglementation applicable aux installations classées. La servitude SL_30_GRE s'étend par ailleurs sur la parcelle DX55 située en dehors de l'emprise du projet Poterne, emprise sur laquelle un accord foncier a déjà été conclu avec le promoteur. Le maintien de la servitude SL_30_GRE n'est donc plus nécessaire sur cette parcelle.

Le projet de modification n°3 du PLUI prévoit donc la suppression des deux servitudes de localisation. Néanmoins, pour que l'obtention du permis de construire du projet de modernisation de la chaufferie ne soit pas suspendue à l'entrée en vigueur de la modification n°3 du PLUI, il est proposé au Conseil métropolitain de renoncer expressément par délibération au bénéfice de ces deux servitudes de localisation.

Un cheminement piéton-cycle alternatif a été mis en service à l'automne 2023 via le chemin du Marais et une nouvelle venelle a été réalisée par le promoteur Confiance au droit de son opération immobilière permettant de relier le chemin du Marais à l'avenue de la Mogne, en dehors du périmètre ICPE de la chaufferie.

Après examen du Conseil Exploitation Régie Réseaux Chaleur du 15 mai 2024 et de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Valide l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel des travaux de 46 308 818 € HT,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 3 459 474 € HT,
- Décide de renoncer au bénéfice des servitudes de localisation du PLUI n° SL_30_GRE et SL_26_GRE incompatibles avec la réalisation du projet,
- Prend acte de ce que le droit d'acquisition est purgé par cette renonciation et indique que la présente délibération sera notifiée aux propriétaires des terrains concernés,
- Dit que la prochaine modification du PLUI procèdera à la suppression desdites servitudes.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°105 - Chauffage Urbain : Rapport Annuel du délégataire CCIAG pour la concession du réseau de chaleur principal de la Métropole**

1DL240202

Monsieur le Président: Chauffage urbain, le rapport annuel du délégataire. Il s'agit de prendre acte du rapport. On prend acte du rapport. Pas de sujet ? On prend acte du rapport.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains »,

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est devenue l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie sur son territoire et s'est ainsi substituée en lieu et place des communes (Echirolles, Eybens, Gières, Grenoble, La Tronche, Le Pont-de-Claix et Saint-Martin d'Hères) afin d'exercer de plein droit la compétence.

L'exploitation du réseau de chauffage urbain principal a été confiée à la SEM Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) par une convention de concession conclue le 1^{er} juillet 2018 et pour une durée de 15 ans. Ce rapport d'activité pour la saison

de chauffe 2022 / 2023 est donc le cinquième concernant ce nouveau contrat de délégation de service public.

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Conformément aux dispositions de l'article 67 du contrat de concession, le délégataire est tenu de transmettre chaque année, avant le 31 octobre pour l'exercice précédent, son rapport annuel.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du chauffage urbain 2022/2023 de la SEM CCIAG est mis à l'ordre du jour du Conseil métropolitain. Il comprend une partie technique et une partie financière jointes en annexe à cette délibération et a fait l'objet d'un contrôle par les services de la Métropole.

Concernant l'exercice 2022 / 2023, l'analyse effectuée par les services a permis de faire ressortir les faits marquants suivants :

- La proportion d'énergie produite par les énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) est de 82% (record historique pour le réseau).
- Le développement commercial est en forte croissance et dépasse l'objectif annuel du contrat de concession. Le retard cumulé sur les premières années du contrat n'est toutefois pas encore rattrapé.
- Une enquête de satisfaction qui affiche de bons résultats avec 97% de satisfaction globale.
- Le tarif global connaît une nette augmentation : 109,48 € HT/MWh en 2022/2023 contre 91,43 € HT/MWh en 2021/2022. Cette évolution est liée notamment à l'augmentation des coûts des combustibles fossiles à partir du printemps 2022.
- Le résultat net du contrat de concession est très supérieur aux prévisions grâce aux ventes d'électricité produite par cogénération sur les centrales de Biomax et de la Poterne.
- La clause de retour à meilleure fortune (CRAMF) prévue au contrat a permis de rendre aux usagers plus de 2,7 millions d'euros, soit 4,52€/MWh (versé en déduction des factures en novembre 2023).

Après examen de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 2 avril 2024, après examen du Conseil Exploitation Régie Réseaux Chaleur du 15 mai 2024, après examen de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport d'activité concernant le service public de distribution de chaleur, délégué via un contrat de concession à la CCIAG, pour l'exercice 2022 / 2023.

Il est pris acte du rapport

- **Délibération n°106 - Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms : contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – opération d'enfouissement sur la commune de Poisat rue de l'ancienne mairie.**

1DL240013

Monsieur le Président: La 107 : réseau public de distribution d'énergie, d'électricité, de télécom, contribution aux investissements et lancement des travaux de TE38 sur Poisat, 107. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

La Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité depuis le 1^{er} janvier 2015 et s'est substituée aux 39 communes anciennement adhérentes au Territoire d'Energies 38 (TE38).

Le TE38 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire. Il procède aux études et coordonne, si nécessaire, les travaux avec les autres maîtres d'ouvrage.

La présente délibération concerne la commune de Poisat pour laquelle il est prévu l'enfouissement du réseau électrique basse tension et de télécommunications rue de l'ancienne mairie.

TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 168 368 €.
- Le montant total des subventions s'élève à 84 311 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 84 057 €.

TRAVAUX SUR LE RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 29 944 €.
- Le montant total des subventions s'élève à 8 204 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 21 740 €.

Le paiement s'effectuera en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde). Les tableaux descriptifs des coûts et financements de l'opération sont joints à la présente délibération.

Afin d'améliorer l'esthétisme, la commune de Poisat a décidé, par délibération en date du 27 mai 2024, de contribuer par un fonds de concours à cette opération. Le paiement de ce fonds de concours se fera en 3 versements (30% d'acompte au démarrage des travaux, 30% d'acompte intermédiaire et le solde à réception des travaux.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet d'enfouissement rue de l'ancienne mairie située sur la commune de Poisat et le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs à l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, d'un montant prévisionnel total de 84 057 €.
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs à l'enfouissement du réseau de télécommunications, d'un montant prévisionnel total de 21 740 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°107 - Réseaux publics de distribution d'électricité : contribution aux travaux du TE38 - Opération de renforcement du réseau électrique basse tension à Saint Paul de Varcès, poste Chabertières.**

1DL240287

Monsieur le Président: Les réseaux publics de distribution d'électricité sur Saint-Paul-de-Varcès, la 108. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

La Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité depuis le 1^{er} janvier 2015 et s'est substituée aux 39 communes anciennement adhérentes au Territoire d'Energies 38(TE38).

Le TE38 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire. Il procède aux études et coordonne, si nécessaire, les travaux avec les autres maîtres d'ouvrage.

La présente délibération concerne la commune de Saint Paul de Varces pour laquelle il est prévu le renforcement du réseau électrique basse tension du poste Chabertières.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 134 545€.
- Le montant total des subventions s'élève à 112 032 € dont 21 980 € financés par ENEDIS.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 22 513 € dont 533 € de frais d'étude.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet de renforcement du réseau électrique basse tension sur la commune de Saint Paul de Varces, poste Chabertières et le plan de financement annexé à la présente délibération.
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs au renforcement du réseau de distribution publique d'électricité, d'un montant prévisionnel de 22 513 €

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°108 - Réseaux publics de distribution de l'électricité : Versement aux communes de la participation d'ENEDIS à l'enfouissement des réseaux électriques sur les communes d'Echirolles, Saint-Egrève et Saint-Martin-d'Hères**

1DL240154

Monsieur le Président: Les réseaux publics de distribution d'électricité sur Échirolles, Saint-Égrève, Saint-Martin-d'Hères, la 109. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « concession de la distribution publique d'électricité »;

En sa qualité d'autorité organisatrice de distribution de l'énergie et de concédant du réseau de distribution d'électricité, Grenoble Alpes Métropole exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité pour les communes de Bresson, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Pont-de-Claix, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères et Vif.

Le contrat de concession conclu entre Grenoble Alpes Métropole et ENEDIS prévoit aux articles 8A du cahier des charges de concession et 4 de son annexe 1 une participation financière à hauteur de :

- 40% des travaux HT pour l'enfouissement des réseaux dits à conducteurs isolés (dits torsadés),
- 50% des travaux HT pour l'enfouissement des réseaux à conducteurs sans isolants (dits nus),

Cette participation financière est due par le concessionnaire au concédant dans l'objectif de l'inciter à enfouir les réseaux aériens d'électrification afin d'améliorer l'esthétique en dissimulant les réseaux, de réduire les impacts climatiques sur ces derniers et de résorber les technologies potentiellement incidentogènes.

Les opérations suivantes ont été soldées entre 2022 et 2024, et donnent lieu à une participation d'Enedis de :

Commune	Nom de l'opération	Montant travaux éligible « article 8 »	Montant de la participation article 8 versée par ENEDIS à la Métropole
Echirolles	Rue Jean Moulin	47 223.89 € HT	18 889,55 € HT

Saint-Egrève	Rue des Sablons	64 032,96 € HT	25 613,18 € HT
Saint-Martin-d'Hères	Rue Gay	125 844,89 € HT	50 337,96 € HT

Attribution et versement de l'aide financière.

Les coûts des opérations d'enfouissement de ligne sont pris en charge par les communes par fonds de concours au titre de l'amélioration de l'esthétisme de l'espace public.

Aussi, les participations « article 8 » attribuées par opération seront reversées à chaque commune bénéficiaire sous réserve de la perception de la recette versée par ENEDIS à Grenoble Alpes Métropole.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le reversement de la contribution d'ENEDIS s'élevant à 18 889,55 € à la commune d'Echirolles pour l'enfouissement des lignes de distribution publique d'électricité de l'opération réalisée rue Jean Moulin,
- Décide le reversement de la contribution d'ENEDIS s'élevant à 25 613,18 € à la commune de Saint-Egrève pour l'enfouissement des lignes de distribution publique d'électricité de l'opération réalisée rue des Sablons,
- Décide le reversement de la contribution d'ENEDIS s'élevant à 50 337,96 € à la commune de Saint-Martin-d'Hères pour l'enfouissement des lignes de distribution publique d'électricité de l'opération réalisée rue Gay,

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°109 - Réseaux de chaleur métropolitains : rapport d'activité de la Régie Réseaux de chaleur pour l'année 2023**

1DL240259

07:32:49

Monsieur le Président: Réseau de chaleur métropolitaine, le rapport d'activité de la régie réseau de chaleur pour l'année 2023, il s'agit de prendre acte du rapport.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains »,

Vu les articles L2221-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales, concernant les régies dotées de la seule autonomie financière ;

Vu la délibération n°63 du 19 décembre 2014 créant la Régie Réseaux de chaleur de Grenoble-Alpes Métropole ;

Dans le cadre de sa gestion du service public de chauffage urbain, la Métropole s'est dotée d'une Régie Réseaux de chaleur qui exploite les réseaux de Miribel-Lanchâtre, Fontaine, Gières et Pont-de-Claix, ainsi que le réseau d'exhaure de la Presqu'île de Grenoble.

La Régie prend également en charge les études de faisabilité pour la création de nouveaux réseaux de chaleur, conformément au schéma directeur des énergies adopté par la Métropole en 2017 et afin d'atteindre les objectifs du Plan Air Energie Climat.

Le réseau principal de chauffage urbain de la Métropole fait également partie du périmètre de la Régie de même que la maîtrise d'ouvrage des projets de création ou de transformation des centrales de production. Ces projets, de par leur ampleur, font l'objet de rapports spécifiques du délégataire et de la maîtrise d'ouvrage déléguée, présentés aux instances métropolitaines de manière séparée.

En 2023, la Métropole a attribué la concession pour un réseau de chaleur à Meylan et arrêté les réseaux de chaleur de Miribel-Lanchâtre, conformément au processus de concertation qui avait été initié avec les usagers.

Par ailleurs, le conseil métropolitain, lors du conseil du 31 mars 2024, a acté le démarrage d'un nouveau réseau de chaleur à Seyssins.

Enfin, sur Varcès-Allières-et-Risset, Vizille et Fontaine, les études de faisabilité ont montré la pertinence des projets de réseaux envisagés sur ces communes ; des discussions ont été menées et sont en cours pour trouver un foncier disponible permettant l'installation des chaufferies biomasse.

Le rapport d'activité 2023 de la Régie Réseaux de chaleur de la Métropole est joint à la présente délibération. Il a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 2 avril 2024. L'avis de la CCSPL est également joint à la délibération.

Après examen du Conseil Exploitation Régie Réseaux Chaleur du 15 mai 2024 et de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport d'activité de la Régie Réseaux de chaleur au titre de l'année 2023.

Il est pris acte du rapport.

CYCLE DE L'EAU

- **Délibération n°110 - Centre Technique d'Assainissement à Echirolles (Rue Politzer) - Validation de l'Avant Projet Définitif (APD) - Validation du coût définitif des travaux et de l'augmentation d'enveloppe financière de l'opération - Avenant n°01 au marché 2023-1013 relatif à l'établissement du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre**

1DL240168

Monsieur le Président: Le centre technique d'assainissement à Échirolles, rue Politzer, la validation de l'avant-projet définitif APD. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est la 111. Abstention des deux, très bien.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « cycle de l'eau » ;

Vu les articles L. 2125-1 2°, R. 2162-15 à R. 2162-26 et R2194-2 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 04 février 2022 qui a approuvé le lancement de l'opération de construction du centre technique assainissement (CTA) sur le site Politzer à Echirolles ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 mai 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre 2023-1013 au groupement MILK ARCHITECTES (mandataire) / CANOPEE / GROUPE DELTA / ID3 PROCESS / CET / AIM / VENATHEC / SINEQUANON pour un montant de 459 350 €HT.

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies Eau Assainissement du 15/05/2024

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 7 Mai 2024

Le Conseil Métropolitain du 4 Février 2022 a validé le lancement du projet de construction d'un centre technique Assainissement sur la commune d'Echirolles pour un montant d'opération de 4 381 000,00 € HT (valeur Novembre 2021).

La présente délibération vise à valider l'avant-projet définitif, à arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux ainsi que l'augmentation de l'enveloppe financière qui en résulte et à fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre correspondant.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 3 200 000,00 € HT (valeur novembre. 2021). A l'issue du concours et après négociation, le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre a été arrêté à 459 350,00 € HT, décomposé comme suit (TVA en sus aux taux en vigueur) :

	Montant €HT
Missions de base	393 810,00
Missions complémentaires (Forfait)	65 540,00
Total général	459 350,00

Rappel du Programme

Le projet a pour but d'améliorer les conditions de travail des agents et de mutualiser les équipes d'assainissement des secteurs de Grenoble, Pont-de-Claix, Eybens et Fontaine. La livraison de locaux neufs permettra de libérer le centre technique d'Eybens où Grenoble Alpes Métropole est actuellement locataire, de réaffecter le centre technique de Pont-de-Claix à la régie de l'eau potable et

de désengorger le centre technique de Fontaine où l'espace est insuffisant au vu du nombre d'agents en poste.

Le projet prévoit :

- La déconstruction du hangar existant d'une surface de 1 463 m², y compris désamiantage ;
- La construction d'un nouveau bâtiment d'environ 1 341 m² pour accueillir les espaces tertiaires (bureaux, vestiaires, prise de poste) et les espaces ateliers/garages
- L'extension du bâtiment existant avec la création d'une trame de garage supplémentaire ;
- L'aménagement des espaces extérieurs (aire de dépotage, stationnements, espaces verts avec 1 265 m² de pleine terre).

1. Evolution du coût des travaux

Des évolutions ont dû être intégrées au cours des études impactant le coût prévisionnel des travaux.

Evolution du coût prévisionnel des travaux – solution de base : + 640 710,00 €HT (valeur avril 2024)

L'évolution du coût prévisionnel est principalement expliquée par :

- La forte augmentation du coût de la construction et de la hausse des matériaux avec une évolution de + 9,96 % pour l'index de référence BT01 entre novembre 2021 et avril 2024 → + 318 720,00 €HT
- Des sujétions extérieures avec notamment les résultats des études géotechniques conduisant à un renforcement structurel des bâtiments du projet → + 32 600,00 €HT ;
- Des évolutions suggérées par la direction cliente et la maîtrise d'ouvrage permettant d'améliorer la qualité et la fonctionnalité du projet (création d'une aire de lavage des camions, renforcement structurel pour une évolutivité des vestiaires, renforcement de la sécurisation du site, création de deux bureaux supplémentaires, intégration de bornes de recharges pour véhicules électriques) → + 128 840,00 €HT ;
- Une adaptation des espaces pour les manœuvres des poids-lourds nécessaire et expliquée par l'imprécision des études de maîtrise d'œuvre lors du rendu du concours → + 57 600,00 €HT
- Des augmentations dues aux imprécisions initiales au rendu du concours et inférieures au seuil de tolérance contractuel → + 102 950,00 €HT

Principales économies recevables : - 77 370,00 €HT (valeur avril 2024)

Suite à la remise des études un travail de recherche d'économies a été mené par la MOE et les services, sans dénaturer la proposition architecturale du projet, afin de réduire l'écart constaté.

Les économies proposées représentent une moins-value d'environ 77 370,00 € HT :

- optimisation des menuiseries (réduction des allèges vitrées sans perte de luminosité ni de confort thermique) ;
- simplification des commandes des occultations extérieures (passage en manuel) ;
- réemploi de mobiliers ;
- suppression d'équipements techniques non nécessaires

Options en plus-value : + 57 180,00 €HT (valeur avril 2024)

Deux options sont envisagées pour un projet exemplaire sur la gestion de l'eau, comprenant la mise en place :

- d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 45 m³ pour le remplissage des camions hydrocureurs → + 37 500,00 €HT ;
- d'un panel démonstrateur de solutions techniques d'infiltration des stationnements : → + 19 680,00 €HT.

Ces options pourront être financées pour tout ou partie par l'agence de l'eau.

Atterrissage du coût prévisionnel des travaux

La solution de base, les demandes complémentaires, les pistes d'économie et les options mènent à un coût des travaux estimé à 3 820 520,00 €HT valeur avril 2024, soit 3 474 463,44 €HT valeur novembre 2021. Ce coût intègre 57 180,00 €HT d'options qui seront affermies suivant l'obtention de subventions et le résultat des consultations de travaux pour respecter l'enveloppe financière de l'opération.

2. Installation photovoltaïque en toiture

Le projet prévoit l'intégration de 375 m² de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment garages pour une gestion en revente totale.

Le marché initial de maîtrise d'œuvre prévoyait une mission d'accompagnement pour l'installation des panneaux, dont la mise en place devait intervenir dans un second temps.

Compte tenu des interactions (temporelle, responsabilité, techniques...), il s'est avéré plus opportun de confier une mission complémentaire de conception et de suivi de la réalisation au maître d'œuvre et de prévoir les travaux dans le cadre du présent projet. Les coûts d'opération associés, s'élevant à 105 045,00 €TTC, seront portés par le budget annexe Photovoltaïque.

3. Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

La validation de l'avant-projet définitif permet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre sur la base du nouveau montant de travaux, options comprises et déduction faite des postes suivants :

- L'augmentation du coût des travaux lui étant imputable conformément au CCAP, à savoir le surcoût induit pour tenir compte du gabarit des poids lourds
- Le budget associé à l'achat d'une partie du mobilier
- Les coûts des travaux photovoltaïques (s'agissant d'une mission forfaitisée)

Il en résulte un montant travaux pour le calcul de rémunération de 3 398 754,09 €HT valeur novembre 2021. Le montant définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre est détaillé ci-dessous :

Forfait de rémunération du maître d'œuvre	
Missions au budget assainissement	Montant €HT
Missions de base	412 268,87
Missions complémentaires (Forfait)	65 540
Total budget assainissement	477 808,87
Missions au budget photovoltaïque	Montant €HT
Missions complémentaires (Forfait)	4 850
Total budget photovoltaïque	4 850
Rémunération totale maîtrise d'œuvre	482 658,87 €HT

Il est proposé la passation de l'avenant N°01 au contrat de maîtrise d'œuvre, relatif à l'ajout d'une mission de conception et suivi des travaux photovoltaïques et à la fixation du forfait définitif de rémunération, qui porte le marché à un montant de 482 658,87 €HT (TVA en sus au taux en vigueur) soit une augmentation de 23 308,87 €HT représentant 5,07 % du montant du marché initial. Les délais afférents à la mission restent inchangés.

La commission d'appel d'offres du 7 mai 2024 a rendu un avis favorable à ce projet d'avenant.

4. Evolution de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

A l'issue des études d'avant-projet définitif, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sur le budget assainissement évolue de 5 250 000,12 €TTC à 5 995 196,83 €TTC, soit une augmentation globale de l'enveloppe de 745 196,71 €TTC (+14,19 %).

Cette évolution intègre :

- L'ensemble des surcoûts de travaux identifiés ci-dessus
- L'évolution du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre
- La diminution de la provision pour aléas (passage de 10% à 5% du montant des travaux) compte tenu de l'avancement des études
- L'augmentation de 2 % à 3 % des provisions annuelles pour les révisions de prix au regard de la conjoncture actuelle

Compte tenues des améliorations apportées au projet, visant notamment à répondre à une qualité d'usage, à une ambition environnementale forte et aux possibilités d'évolution de cet équipement dans un contexte de croissance forte des effectifs des régies, l'augmentation d'enveloppe financière constatée à cette phase d'étude peut être absorbée par le budget annexe Assainissement.

Par ailleurs, le coût de l'opération d'installation des panneaux photovoltaïques porté par le budget Photovoltaïque s'élève à 105 045,00 € TTC.

L'ensemble de ces évolutions peuvent être intégrées et prises en charge dans le budget annexe Assainissement et le budget annexe Photovoltaïque.

La livraison du centre technique assainissement à Echirolles est planifiée début 2026.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024, avis du Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement du 15 mai 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Valide les éléments constitutifs de l'avant-projet définitif du centre technique assainissement sur le site Politzer à Echirolles et fixe le coût prévisionnel des travaux relatifs au budget assainissement à 3 820 520,00 € HT (valeur avril 2024) soit 3 474 463,44 € HT valeur novembre 2021, options incluses ; ainsi que le coût définitif des travaux relatifs à l'installation des panneaux photovoltaïque s'élevant à 75 000,00 € HT (valeur avril 2024) ;
- Valide le nouveau montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération du centre technique assainissement à Echirolles inscrit au budget annexe Assainissement d'une valeur de 5 995 196,83 € TTC ;
- Fixe le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre sur la base du coût prévisionnel des travaux du Centre Technique à 482 658,87 € HT, dont 477 808,87 € HT financé sur le budget assainissement et 4 850,00 € HT financé sur le budget Photovoltaïque pour la conception et la mise en œuvre des panneaux photovoltaïques ;
- Autorise le président à signer l'avenant N°01 au marché de Maîtrise d'œuvre n°2023-1013 relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération ;
- Décide d'engager les études relatives à la phase Projet (PRO) ; en poursuivant le travail de recherche d'économies, ainsi que de solliciter et mobiliser tous les financements nécessaires à la réalisation du projet.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°111 - Programme de solidarité internationale en matière d'eau et assainissement : appel à projets pour l'année 2024**

1DL240204

Monsieur le Président: La 112, le programme de solidarité internationale en matière d'eau et d'assainissement, l'appel à projets 2024. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Également adopté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article L1115-1 et L1115-1,
Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

La loi relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des Agences de l'Eau dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, loi dite « Oudin-Santini », autorise la Métropole à mobiliser jusqu'à 1% de son budget dédié, soit de l'ordre de 0,6 M€, au bénéfice d'actions de solidarité internationale.

En 2023, le premier appel à projet de solidarité internationale lancé en matière d'eau et d'assainissement par Grenoble-Alpes Métropole a permis de soutenir 5 projets pour un montant de 236 155 € partagé entre les deux budgets annexes (délibération du 29 septembre 2023).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil métropolitain de mobiliser, pour l'année 2024, comme en 2023, une enveloppe budgétaire annuelle au bénéfice d'actions de solidarité internationale en matière d'eau et d'assainissement à hauteur de **240 K€**, partagée entre les budgets annexes eau potable et assainissement soit 120 K€/an chacun. Une partie de ce budget sera dédiée exclusivement à l'aide d'urgence des pays en zone rouge.

Cette enveloppe sera doublée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour atteindre 480 K€/an.

Comme en 2023, il est proposé de définir les modalités d'instruction en lien avec le Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement, permettant de prioriser des projets visant la satisfaction de besoins essentiels comme l'accès à l'eau potable et aux latrines. Une attention particulière et adaptée sera portée aux demandes des pays en « zones rouges » pour lesquels il est proposé à la Métropole de s'engager activement cette année.

Ces projets pourront mobiliser l'aide de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse qui est disposée à financer les dossiers retenus, y compris en zone rouge, conjointement pour un montant de subvention équivalent à celui alloué par la Métropole, dans le cadre d'un partenariat qui donnera lieu à la conclusion d'une convention.

Pour l'année 2024 les principes et la procédure de l'appel à projets proposés restent les mêmes qu'en 2023, à savoir :

- L'appel est ouvert du 3 juin au 5 juillet 2024 aux associations locales et nationales,
- Les projets ont pour objectif la satisfaction de besoins essentiels d'accès à l'eau et/ou à l'assainissement, sous la forme de formation, d'infrastructures, et/ou de renforcement institutionnel; ou d'aide d'urgence en faveur des pays en zone rouge.
- les projets doivent proposer des modalités de gestion publique, communautaire ou locale, sans intervention d'un grand groupe privé, garantissant l'intérêt général et l'équité d'accès au service ;
- seuls les projets d'un budget global minimum de 50K€ seront éligibles.

Après une publicité adéquate (sites internet, mails), les candidats intéressés devront envoyer leur projet et les pièces obligatoires à l'adresse mail suivante : international.eau.assainissement@grenoblealpesmetropole.fr

A l'expiration du délai de réception des candidatures, la Métropole instruira les projets et sélectionnera les candidats dont le dossier administratif est complet.

Les projets sélectionnés seront analysés par un comité de pilotage composé du conseil d'exploitation des Régies eaux & assainissement, de représentants de l'administration et de l'Agence de l'Eau, à partir des critères de sélection définis dans le dossier de consultation et détaillés en annexe. Les projets ainsi retenus seront présentés au Conseil métropolitain d'une part, et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'autre part, pour l'attribution des subventions respectives.

Il est proposé que chaque projet reçoive une subvention métropolitaine maximale de 50 K€, représentant un maximum de 40% du montant total du projet. Une avance de 50% de cette subvention sera versée à la notification de la convention, concomitamment par la Métropole et l'Agence de l'eau, le solde sur présentation du rapport final du projet.

Après examen de la Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 15 mai 2024 et de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le renouvellement du programme de solidarité internationale en matière d'eau et d'assainissement pour l'année 2024 à hauteur de 240 K€ partagés à parts égales entre les budgets annexes eau et assainissement,
- Approuve les termes et la procédure de l'appel à projets exposés dans la présente délibération, et le règlement ci-annexé,

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°112 - Avenant n°2 au contrat de prestations et de maintenance sur les réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire de Grenoble Alpes Métropole**

1DL240237

Monsieur le Président: L'avenant numéro deux du contrat de prestation et de maintenance du réseau d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la métropole, la 113. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment les compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique

Dans le cadre de sa compétence eau potable, Grenoble-Alpes Métropole a autorisé par délibération du 17 décembre 2021, la signature d'un contrat de quasi-régie avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes (E.D.G.A.) pour répondre à des besoins quotidiens de petites interventions nécessaires au fonctionnement des réseaux d'eau potable des communes de la Métropole, de la commune de Saint Martin d'Uriage (captage de Casserousse), de la commune de Revel (captage de Domène) et de la commune de Saint Nizier du Moucherotte

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1 million d'euros HT pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

Par délibération du 12 juillet 2023, le Président a été autorisé à signer l'avenant n°1 de suppression de la clause limitative de sauvegarde du contrat de prestations et maintenance sur les réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire de Grenoble-Alpes Métropole avec la SPL E.D.G.A.

Depuis la reprise en régie de la compétence production au 1^{er} janvier 2024, certains ouvrages de la régie Eau potable sont localisés sur le territoire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (C.C.L.G.) et / ou sont exploités par la régie pour le compte de la C.C.L.G.

Par délibération du 22 décembre 2023, le Président a été autorisé à signer une convention de prestations de service pour la fourniture d'eau potable et l'exploitation d'ouvrages entre les deux E.P.C.I.

Afin de pouvoir répondre aux demandes d'interventions de réparations urgentes et de maintenance sur les ouvrages objet de la convention de prestations de service, il est nécessaire d'étendre le périmètre géographique d'intervention du contrat de prestations et de maintenance sur les réseaux d'eau potable (n°2022-15) aux communes suivantes :

- Le Versoud
- Villard Bonnot
- Saint Ismier
- Saint Nazaire les Eymes
- Bernin
- Crolles

Cette extension de zone géographique est formalisée par voie d'avenant n°2.

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 15 mai 2024, et de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 d'extension du périmètre géographique d'intervention du contrat de prestations et de maintenance sur l'ensemble du territoire de Grenoble-Alpes Métropole avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes (n°2022-15) aux communes suivantes : Le Versoud, Villard Bonnot, Saint Ismier, Saint Nazaire les Eymes, Bernin et Crolles.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°113 - Protocole transactionnel concernant la couverture des ouvrages et du traitement des odeurs issues de la station d'épuration Aquapole**

Monsieur le Président: La 114, le protocole transactionnel concernant la couverture des ouvrages et du traitement des odeurs issues de la station d'épuration d'Aquapôle. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention des deux. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article 2044 du code civil,

Par acte d'engagement signé le 9 novembre 2012, le groupement OTV / LEON GROSSE TP et la métropole GRENOBLE ALPES METROPOLE ont signé un marché public de réalisation des travaux de couverture des ouvrages et de traitement des odeurs issues de la station d'épuration Aquapôle. OTV était le mandataire du groupement titulaire du marché.

Le 27 Février 2015, la réception sous réserve de l'exécution de prestations énumérées au procès-verbal a été prononcée avec date d'effet au 17 novembre 2014. Les réserves listées ont été constatées comme levées suivant procès-verbal signé le 7 juin 2017 et accepté le 20 juin 2017 par la métropole.

Le 16 mars 2020, GRENOBLE ALPES METROPOLE a demandé à OTV d'intervenir en garantie concernant des dysfonctionnements sur l'unité de traitement de l'air de la station Aquapôle: apparition de fuites sur les tours de désodorisation. Par courrier du 20 mars 2020, OTV a répondu et demandé des photos et explications détaillées, compte-tenu du contexte sanitaire et du 1er confinement national qui empêchait les déplacements. Aucune réponse n'a été apportée à ce courrier d'OTV.

Puis le 10 Février 2022, GRENOBLE ALPES METROPOLE a demandé à OTV d'intervenir en garantie concernant l'effondrement du garnissage de la tour N°1 de la file 1 de la désodorisation.

Une réunion d'expertise amiable d'assurance au contradictoire a été organisée par OTV. Elle s'est déroulée le 8 mars 2022, durant laquelle les désordres cités dans les courriers précités ont été examinés.

Il en résulte les conclusions suivantes :

- concernant les coulures extérieures de réactifs autour des cuves : il a été relevé la présence de fissures au niveau de soudures. Il est apparu que GRENOBLE ALPES METROPOLE était déjà intervenue avec un sous-traitant afin de déposer entièrement le piquage du trou d'homme soudé sur une virole inférieure, sans en avertir le constructeur. Suite à la difficulté de souder le trou d'homme sur sa virole, GRENOBLE ALPES METROPOLE a appelé OTV en garantie.
- concernant le garnissage de la tour acide n°1 file n°1 : il a été observé la présence dans le garnissage d'un précipité solide, créant une surcharge dans le garnissage ayant mené à son effondrement. GRENOBLE ALPES METROPOLE a indiqué qu'aucun nettoyage par recirculation d'eau chaude, ni aucune vidange complète des tours n'a été effectuée par ses soins depuis la mise en service, ce qui n'est pas conforme aux consignes écrites d'OTV et du fabricant des tours TECNIUM. GRENOBLE ALPES METROPOLE a objecté l'absence de moyens à poste pour chauffer le volume d'eau chaude nécessaire au respect des consignes du constructeur.

Afin d'éviter un litige, les Parties ont décidé de se rapprocher au moyen de concessions réciproques afin de rechercher une solution amiable à tous les différends liés à cette situation, étant entendu que les parties n'ont nullement pour intention d'acquiescer aux arguments développés par chacune d'entre elles, mais uniquement la volonté de mettre fin, selon les termes ci-après, au litige existant entre elles.

Il a été procédé à une évaluation du coût total des travaux qui s'élève à : 181 033. 65€ HT

- Reprise des fuites sur tours de désodorisation : 109 529.70 € HT
- Fourniture du garnissage tour acide 1, File1 : 44 775.15 € HT
- Remplacement du garnissage tour acide 1, File 1 : 26 728.80 € HT

Sans aucune reconnaissance de responsabilité, et dans l'objectif de trouver une issue amiable, les Parties s'engagent à faire réaliser les prestations décrites ci-avant en prenant à part égale le coût de celles-ci.

La répartition financière de ces travaux est donc :

- Pour GRENOBLE ALPES METROPOLE: 90 516.83€ HT soit 108 620.20 € TTC
- Pour OTV: 90 516.83€ HT soit 108 620.20 € TTC

Après examens du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 15 mai 2024, de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise OTV pour un montant de 90 516.83€ HT soit 108 620.20 € TTC.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°114 - Avenant n°1 au marché de travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable au niveau de la rue du Général De Gaulle et de rues adjacentes sur la commune de Vizille - M2023-10331**

1DL240236

Monsieur le Président: L'avenant numéro un au marché de travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement et de renouvellement des risques du réseau d'eau potable au niveau de la rue du général de Gaulle et les rues adjacentes sur la commune de Vizille. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2, L2125-1 1°, R. 2124-2 1° R. 2161-2 à R. 2161-5 R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « d'eau et assainissement »,

Par délibération du 18 novembre 2022, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le lot n°2 du marché de travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable au niveau de la rue du Général de Gaulle et de rues adjacentes sur la commune de Vizille.

Ce marché, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études ARTELIA, a été attribué au groupement d'entreprises SOGEA / CONVERSO, pour un montant total de de 2 589 892,16 € HT.

Postérieurement à l'attribution du marché de travaux, Grenoble-Alpes Métropole a été alertée par la commune de Vizille sur la sensibilité du bâti sur le périmètre de l'opération en lien avec la prise d'arrêtés de péril.

Au regard des éléments nouveaux d'arrêté de péril et responsabilités associées, le maître d'œuvre et le groupement d'entreprises attributaires se sont positionnés en faveur du lancement d'un référé-constat. Des études complémentaires ont été identifiées comme nécessaires et ont été réalisées afin de proposer et définir des mesures conservatoires ou supplémentaires pour tenir compte des bâtis environnants fragiles.

Dans ce cadre, il a été demandé au groupement SOGEA/CONVERSO la réalisation d'une étude géotechnique G3 pendant la période de préparation qui a débuté à compter du 10/07/2023.

Il a été également demandé une planche d'essai réalisée le 18/12/2023 avec un suivi vibratoire de la mise en œuvre des équipements de soutènements des terres et des opérations de compactage du remblai.

L'étude géotechnique G3 complétée avec les résultats de la planche d'essai a permis de définir la méthodologie de travaux compatible avec les contraintes du site sur la rue du Général de Gaulle entre la rue Carnot et la route d'Uriage. Consécutivement, le phasage et le calendrier des travaux doivent être également modifiés avec une ouverture du chantier début juin 2024.

Parallèlement, sur demande de la Métropole, un expert judiciaire a été désigné, le 19 décembre 2023, par le Tribunal administratif pour réaliser un constat de l'état des bâtiments concernés par les travaux réseaux et voirie sur le secteur prioritaire allant de l'avenue d'Uriage RD524 à la rue Carnot.

Ces études complémentaires et le lancement de cette procédure judiciaire ont pour incidence une modification des travaux de certains secteurs, la nécessaire prise en compte de prix nouveaux et la prolongation de la période de préparation du marché n°2023-10331.

Ces adaptations du contrat sont formalisées par voie d'avenant technique sans incidence financière.

Après examens du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 15 mai 2024 et de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'avenant technique n°1 au marché de travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable au niveau de la rue du Général de Gaulle et de rues adjacentes sur la commune de Vizille - M2023-10331 avec le groupement d'entreprises SOGEA / CONVERSO.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES

- **Délibération n°115 - Parkings métropolitains en ouvrage - choix du mode de gestion**

1DL230966

Monsieur le Président: Je laisse la parole au vice-président Sylvain Laval pour les parkings en ouvrage, choix du mode de gestion. La parole est à Sylvain Laval.

07:34:09

Sylvain Laval: Merci. Cette délibération est relative à l'exploitation des 21 parcs de stationnement en ouvrage et en enclos possédés par la métropole dans le cadre d'une SEMOP, je le rappelle, une société d'économie mixte à opération unique. Il y a une délégation de service public de type affermage, donc il y a eu un contrat qui a été engagé le 1er avril 2019 pour une durée initiale de cinq ans et qui a été prolongé pour 21 mois jusqu'au 31 décembre 2025. Ceci dans le but de faire fonctionner cette SEMOP, qui s'achèvera à cette période et qui entraînera automatiquement la dissolution de ladite SEMOP. Il appartient aujourd'hui à la métropole de déterminer le futur mode de gestion pour la poursuite de l'activité de ces ouvrages. Le recours à une SEMOP en 2019 a permis à la métropole de mieux piloter sa politique de stationnement tout en conservant l'expertise d'un opérateur privé pour sa gestion, et cela a été pensé, je le rappelle, comme une première étape pour aller vers une entière maîtrise publique de la gestion de ce type de stationnement. Il a été procédé à une analyse des différents modes de gestion envisageables, dont le rapport est annexé à cette délibération. Il apparaît que le mode de gestion du stationnement le plus approprié au regard des objectifs serait celui d'établir une délégation de service public avec une société publique locale qui aurait un certain nombre d'objectifs. Il faudrait aussi assurer la continuité de gestion du service public, de coordonner la politique de stationnement du territoire. Cette politique est aujourd'hui fortement morcelée entre les différents acteurs institutionnels, le stationnement payant sur voirie qui relève des communes, les parkings en ouvrage et en enclos qui relèvent de la métropole et les parkings relais qui relèvent du SMMAG. Ça leur permettrait de disposer aussi d'un outil évolutif constitué par la métropole et le SMMAG, permettant d'intégrer à terme, d'autres membres volontaires dans des communes, notamment sur la question du stationnement payant, de créer bien sûr des synergies métiers, de bénéficier de la souplesse de relations contractuelles de quasi régie. La définition précise des statuts de la SPL devra faire l'objet d'une délibération ultérieure. À sa création, les actionnaires de la SPL seront la métropole, actionnaire majoritaire et le SMMAG, avec une possible entrée ultérieure

de communes volontaires. Des évolutions futures sont bien évidemment possibles, comme le permet ce type d'outil. La passation du contrat de délégation de service public entre la métropole et la SPL devra faire l'objet d'une future délibération. Le contrat serait conclu pour une durée de six ans et aurait pour objet l'exploitation, l'entretien, la surveillance et la réparation, la réalisation de travaux d'entretien de renouvellement, l'accueil et l'information des usagers, la participation à l'évolution de l'usage des parcs de stationnement en accompagnant au développement des différents services de mobilité. La SPL étant un opérateur qui agit pour le compte de ces actionnaires dans le cadre de relations dites « in house », l'attribution du contrat ne sera pas précédée d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence, comme vous le savez. Il est donc proposé au Conseil de se prononcer favorablement sur ce mode de gestion à compter du 1er janvier 2026, par une délégation de service public établie avec une société publique locale à créer dans un premier temps.

07:37:04

Monsieur le Président: Merci infiniment. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Laurent Thoviste.

07:37:10

Laurent Thoviste: Merci monsieur le président, monsieur le vice-président. J'ai regardé un petit peu le document qui était annexé et qui présentait un comparatif de différentes solutions. Il est un peu tard, on ne va pas en donner la lecture de la totalité. J'ai fait un petit résumé. La régie, on peut effectivement exclure, ça présente d'importantes restrictions techniques et financières. Les contrats de concession, que ce soit d'ailleurs hors SEMOP ou avec SEMOP, c'est à peu près les mêmes avantages, techniquement et financièrement intéressants, avec une bonne tenue des coûts. Sur la SPL, il est noté, nécessité de recrutement. Il est noté également que le risque est porté à 100 % par la collectivité. Ça veut dire qu'on va créer une nouvelle structure qui n'est pas sur nos métiers, dans laquelle il va falloir que nous embauchions du personnel. Il y avait deux positionnements. Si j'ai bien compris, un des éléments de débat, c'était de savoir si on confiait ça à M TAG pour y siéger. Je pense qu'aujourd'hui la priorité sur M TAG, c'est déjà de consolider la société, pas d'aller forcément lui rajouter des briques. On a déjà énormément de choses à faire sur cette société, et puis de créer une nouvelle structure. Je note que sur la nouvelle structure, il est dit que la SPL pourrait être portée par la métro et le SMMAG. À ma connaissance, nous n'avons pas délibéré à ce jour au sein du SMMAG pour savoir si nous voulions de cette SPL ou pas. Pour l'instant, la participation du SMMAG reste hypothétique. C'est quand même directement lié à la discussion que nous avons ce matin. Finalement, on veut toujours aller partout, on veut toujours prendre toutes les compétences en interne, on se disperse, alors qu'on a déjà bien du mal à gérer nos propres compétences. Quand on vient d'avoir deux délibérations qui sont extrêmement importantes et sur lesquelles il n'y a pas de souci, en tout cas, nous, nous les avons votées. Toutefois le fait d'aller créer des nouvelles structures avec des gains qui sont très hypothétiques, alors que nous avons face à nous un mur financier qui se profile, on n'a toujours pas répondu à la question que posait Alain Carignon sur les 100 millions, ça ne nous paraît pas être la priorité. L'autre élément, c'est qu'il n'y a dans cette délibération strictement aucun élément de prospective financière. On nous dit qu'on va créer une SPL, combien ça va coûter à la fois dans la création, dans le fonctionnement, etc., on ne sait pas. On nous propose finalement un saut dans l'inconnu, alors que de l'avis même de votre présentation, la SEMOP a bien fonctionné. On nous dit que ce n'était qu'une première étape. Ce n'est pas parce que ce n'était qu'une première étape que, forcément, on doit passer tout de suite à un nouvel outil. Nous, on ne comprend pas bien quel est l'empressement à vouloir créer cette SPL. On n'est pas très rassuré, compte tenu de ce qu'on a déjà entendu sur d'autres sujets.

07:40:41

Monsieur le Président: Merci beaucoup. La parole est à Nathalie Marguery.

07:40:45

Nathalie Marguery: Bonsoir. Je voulais juste rajouter que ça me paraît être une bonne solution, la SPL est assez souple juridiquement pour permettre de gérer les parkings métropolitains. Je voulais aussi en profiter, une fois n'est pas coutume, de parler de la CCSPL et remercier tous les citoyens qui en font partie, les élus et les services, pour le travail qui est mené, puisque c'est une obligation réglementaire. Il y a donc un avis et c'est donc passé en CCSPL et je voulais faire une petite particularité pour les remercier pour tout leur travail. Merci.

07:41:21

Monsieur le Président: Merci beaucoup, c'est tout à fait juste. La parole est à Sylvain Laval.

07:41:26

Sylvain Laval: Merci de rappeler le rôle et l'avis prononcé par la CCSPL. Juste très rapidement,

monsieur le président, pour apporter quelques précisions. Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur l'opportunité d'un futur mode de gestion, dans la mesure où le contrat actuel arrive avec échéance le 31 décembre 2025 et nous devons évidemment anticiper au regard du temps d'organisation préalable nécessaire. Il y a évidemment encore beaucoup de travail à faire sur la construction de la SPL, sur ses statuts, sur ses dotations, ses compositions. Tout ce travail évidemment va s'enclencher dans les mois qui viennent et donc il y aura l'ensemble des éléments de réponse dessus. Juste un mot sur le fond, chacun aura son appréciation de savoir si les choses doivent être 100 % publiques, semi privées, et ça, évidemment, ça dépend des convictions des uns et des autres. Ce qui est certain, c'est que nous avons besoin dans ce territoire, d'avoir une cohérence d'action et de mutualisation. C'est précisément ce qui est proposé avec cet objet, celui de dire qu'aujourd'hui nous sommes extrêmement morcelés sur cette question. Force est de constater que cela a ses limites, avec des opérateurs différents, qui travaillent en silo sur une même thématique, et le fait de pouvoir regrouper l'ensemble de ces acteurs dans une même structure, est un intérêt énorme pour nos enjeux de politique à la fois d'aménagement urbain et de mobilité au sens large. C'est ça le véritable et le grand intérêt de cette structure qui, par ailleurs, aura une gouvernance de fait 100 % public et il sera libre d'avoir les orientations que les élus en décideront après. Il est absolument exact que lorsqu'une structure est totalement publique, bien sûr la collectivité, en assume l'intégralité des charges. Ça, c'est le principe de ce type de structure. Ce qu'il faut vraiment regarder, c'est la capacité à regrouper en un seul endroit une politique cohérente et globale sur cette question qui, aujourd'hui, je le dis, souffre de différences de morcellement institutionnel qui ne nous aide pas à offrir une offre pertinente, cohérente et adaptée à nos usagers, parce que c'est bien de cela dont il s'agit. Après effectivement, il faudra être attentif à la manière dont les choses sont structurées, avec quel moyen nous mettons et à quel coup ce service sera rendu. Nous aurons l'occasion de répondre à tout cela dans les semaines et dans les mois surtout qui viennent. Donc, il y aura d'autres délibérations à prendre.

07:43:38

Monsieur le Président: Merci. La parole est à Lionel Coiffard.

07:43:41

Lionel Coiffard: On est tous fatigué, mais il faut aller jusqu'au bout de notre Conseil métropolitain. Nous, nous sommes positionnés depuis le début pour la création d'une entité publique locale, une SPL, pour gérer le stationnement. Une telle structure sera plus pertinente qu'une SEMOP qui délègue la gestion des parkings au privé. Elle donne plus de souplesse à la collectivité dans la mise en œuvre d'une politique de stationnement global intégrant des parkings en ouvrage, des parkings relais et dans la perspective d'un stationnement payant sur voirie des communes. C'est en ces termes que Francie Mégevand, je ne fais que dire ces propos, membre du groupe RCSE prédécesseur d'UMA, le 30 juin 2017, sur une délibération qui créait la SEMOP. « Nous n'avons pas changé d'avis et nous ne pouvons qu'être satisfaits du résultat de l'évolution de cette situation. » Ce modèle SPL va être validé, je pense sans dénaturer le vote du Conseil. Ça rend à terme d'autres possibilités d'intégration des parkings en ouvrage d'autres collectivités, ceux du pays voironnais, si tant est que nous arrivions à coopérer correctement avec nos collègues ou celui du CHU, par exemple. Ça rend aussi possible dans le futur des transferts de parking communaux qui sont gérés avec une politique de stationnement similaire, cohérente. Il y a plein de possibilités et ça va permettre aussi de tenir compte de certains projets de communes. Ça nous amène à une politique globale du stationnement dans le principe, qui sera coordonnée de fait, par les acteurs, sur une politique globale de mobilité sur l'ensemble des territoires. Je parle même plus largement justement que la seule métropole, avec cette notion, parce que les parkings jouent un rôle quand même essentiel dans le report modal massif et la diminution de la place de la voiture. Nous avons poussé et nous continuons à penser que c'est le futur qui est devant nous, pour que ça soit intégré dans une SPL plus globale. On en a beaucoup échangé avec le vice-président, pourquoi pas dans la SPL M TAG ? C'est une première étape qui est tout à fait cohérente et qui va permettre d'écrire ceci. C'est d'ailleurs mentionné, suite aux échanges que nous avons eus, je ne peux que me féliciter à nouveau. Inspirons-nous collectivement pour d'autres projets, de ce type de travail d'échanges préparatoires dynamiques et réussis, dont nous pouvons tous nous féliciter collectivement.

07:46:29

Monsieur le Président: Merci. La parole est à Diana Kdouh.

07:46:33

Diana Kdouh: Merci, monsieur le président. Je regrette cette délibération qui fait le choix du mode de gestion en société publique locale, qui reste une société de droit privé, car les collectivités en sont des actionnaires. Au lieu d'un mode de gestion en régie publique, dont on a avoué les lourdes contraintes

pour la mise en place d'une régie publique. Vous vous en souvenez sûrement, monsieur le président, mais déjà en 2015, j'ai avec mes camarades, milité contre le passage, par exemple, des services des eaux, qui étaient en régie publique, en SPL, suite au transfert imposé de compétences des communes vers la métropole. Je pense qu'il faut privilégier les régies publiques avec des agences ou statuts publics. La question qui nous préoccupe aujourd'hui est le choix de confier à une société publique locale dédiée au stationnement le contrat de délégation de service public d'exploitation des parkings publics et en enclos de la métropole. En cohérence avec ma position politique de militer pour la mise en place ou la remise en place de régie publique, je voterai contre cette délibération pour trois raisons. La première est que le service public n'a pas à être rentable. La deuxième est que les salariés qui seront embauchés le seront sous un contrat de droit privé et non comme agence ou statut public, avec une régie publique. La troisième, et non des moindres, la métropolisation imposée par la loi Mapam de 2014, au détriment des coopérations choisies entre les communes, à campagne offensive contre les services publics rendus et le statut des agents qui les servent, assurant la satisfaction des besoins des travailleurs sans recherche de profits. Il en va, par exemple, de la SPL M TAG, il en va de la collecte des ordures ménagères, il en va également du service des eaux ou d'autres exemples par ailleurs. Merci.

07:48:34

Monsieur le Président: Merci. Je ne sais pas si le vice-président souhaite intervenir. Pour tout vous dire, madame Kdouh, la régie avait aussi ma préférence. Parfois, il faut composer et c'est ainsi. Finalement, peut-être qu'on pourra y revenir un jour. Tout à fait, j'ai été de ceux qui ont toujours voulu cela. Je mets aux voix, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO. La délibération est adoptée. Donc contre MTPS et Diana Kdouh très bien. Abstention de CCM, GO.

Vu les articles L.3211-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'article L.1411-19 du CGCT ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « *parcs et aires de stationnement* »,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2022 portant sur une évolution tarifaire des parkings de Park Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2023 relative à une hausse tarifaire pour les usagers horaires et le programme d'investissements,

Vu la délibération en date du 23 décembre 2023 portant sur une mise à jour tarifaire pour l'instauration d'une tarification environnementale des abonnements,

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement métropolitain confié à la SEMOP Park GAM et ses X avenants,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 14 mai 2024

L'exploitation des 21 parcs de stationnement en ouvrage et en enclos de Grenoble Alpes Métropole a été confiée à la Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) PARKGAM (Grenoble Alpes Métropole 51% / EFFIA 49%) dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage.

Le contrat a pris effet le 1er avril 2019 pour une durée initiale de 5 ans, prolongée de 21 mois par avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

L'objet du contrat est le suivant :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du parc de stationnement mis à disposition par la métropole ;
- La réalisation de travaux de renouvellement sur le périmètre mis à disposition
- L'accueil et l'information des usagers du service ;
- La participation à l'évolution de l'usage des parcs de stationnement et l'accompagnement au développement des services de mobilité initié par l'Autorité concédante.

Le contrat de délégation de service public conclu avec la SEMOP s'achevant le 31 décembre 2025 et entraînant la dissolution automatique de la SEMOP, il appartient à la Métropole de déterminer le futur mode de gestion des parkings en ouvrage et en enclos afin d'assurer la continuité de leur exploitation.

Les enjeux identifiés par la Métropole pour la gestion des parcs de stationnement sont les suivants :

- Favoriser le report modal et la démotorisation :

- Accompagner les usagers-résidents à une moindre possession de la voiture et les inciter à l'usage des modes alternatifs en leur facilitant le stationnement hors voirie.
 - Accompagner les usagers pendulaires à ne pas utiliser leurs voitures pour se rendre au travail et, s'ils utilisent leurs véhicules, à se stationner en parkings en ouvrage afin de libérer la voirie.
 - Faciliter le stationnement pour les visiteurs n'utilisant pas les modes alternatifs en proposant notamment une tarification plus avantageuse en ouvrage que sur voirie pour le stationnement de courte durée.
- Permettre un rééquilibrage de l'espace public et participer à la lutte contre les îlots de chaleur en incitant au stationnement en ouvrage plutôt que sur voirie.
 - Participer à la politique métropolitaine en faveur de l'environnement et d'amélioration de la qualité l'air via l'implantation de points de recharge pour véhicules électriques dans les parkings en ouvrage ainsi que de panneaux photovoltaïques sur le dernier étage des parkings solarisables.
 - Renforcer l'attractivité du cœur urbain en maintenant une offre de stationnement rotatif.
 - Intégrer des solutions de stationnement innovantes (l'Appli M du SMMAG, tarification environnementale au poids des véhicules, ...) et proposer des services de mobilités alternatives à la voiture individuelle (consignes vélos sécurisées, autopartage, covoiturage, ...)
 - Trouver un équilibre économique permettant de financer le maintien en bon état de fonctionnement des parkings en ouvrage nécessitant un investissement estimé à 15M€ suite à la réalisation d'un diagnostic « structure et étanchéité ».

Le recours à une SEMOP en 2019 a permis à la Métropole de mieux piloter sa politique de stationnement en enclos et en ouvrage tout en conservant l'expertise d'un opérateur privé. Il a été pensé comme une première étape pour aller vers une entière maîtrise publique de la gestion du stationnement.

Après avoir procédé à une analyse des différents modes de gestion envisageables (régie ou gestion externalisée, marché public ou concession de service), dont le rapport complet est annexé à la présente délibération, il apparaît que le mode de gestion du stationnement le plus approprié au regard des objectifs poursuivis serait d'établir une délégation de service public avec une société publique locale.

En effet, le contrat de délégation de service public confié à une SPL qui pourrait être dédiée au stationnement, répondrait aux objectifs suivants poursuivis par la Métropole, à savoir :

- Assurer la continuité de gestion du service public avec le niveau de qualité constatée avec l'exploitant actuel, avec un coût de gestion maîtrisé permettant le financement des travaux nécessaires au maintien du patrimoine existant.
- Coordonner la politique de stationnement du territoire qui est aujourd'hui morcelée entre les différents échelons institutionnels : le stationnement payant sur voirie par les communes, les parkings publics en ouvrage et en enclos par la Métropole et les parkings-relais par le SMMAG ;
- Disposer d'un outil évolutif constitué ab initio de la Métropole et du SMMAG permettant d'intégrer, à terme, les communes volontaires de la Métropole ayant mis en place une réglementation du stationnement payant en surface (actuellement Grenoble et La Tronche) ;
- Créer des synergies métiers permettant d'améliorer la qualité du service rendu et notamment d'améliorer la gestion des P+R du SMMAG ;
- Bénéficier de la souplesse des relations contractuelles dites de « quasi-régie » pour intégrer progressivement de nouvelles activités et missions au gré de la volonté des collectivités de confier l'exécution de leur politique de stationnement à cet opérateur unique.

La définition précise des statuts de la SPL devra faire l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil métropolitain fixant :

- la dénomination,
- l'objet social qui devra porter sur :

- l'exploitation et la gestion du stationnement et des parkings en ouvrage et en enclos,
- l'exploitation et la gestion des parcs-relais ;
- le capital social de la SPL, dont le niveau pourrait s'inspirer de celui qui a prévalu pour la SEMOP Park GAM,
- la composition du conseil d'administration de la SPL dont les sièges seront attribués en proportion du pourcentage de capital détenu par chacun des actionnaires,
- les règles de gouvernance.

A sa création, les actionnaires de la SPL seront la Métropole, actionnaire majoritaire, et le SMMAG avec une possible entrée ultérieure des communes volontaires qui souhaiteraient confier à la SPL des missions liées au stationnement payant sur voirie. Les communes qui souhaiteraient entrer dans la SPL devront délibérer en ce sens et faire l'acquisition d'une action à minima. Des évolutions futures sont possibles, notamment dans le cadre d'un rapprochement de la SPL créée avec la SPL M'TAG.

Principales caractéristiques du contrat de délégation de service public:

La passation du contrat de délégation de service publique entre la Métropole et la SPL devra faire l'objet d'une future délibération du conseil métropolitain.

Le contrat de délégation de service public serait conclu pour une durée de 6 ans et aurait pour objet :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du parc de stationnement mis à disposition par la métropole ;
- La réalisation de travaux d'entretien et de renouvellement courant sur le périmètre mis à disposition ;
- L'accueil et l'information des usagers du service ;
- La participation à l'évolution de l'usage des parcs de stationnement et l'accompagnement au développement des services de mobilité initié par l'Autorité concédante.

Dans le cadre du contrat, les missions de la SPL concessionnaire seraient principalement les suivantes :

- La gestion et l'exploitation de l'ensemble des ouvrages, installations, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service concédé ;
- Le renouvellement d'équipements, matériels et systèmes d'exploitation ;
- La réalisation d'aménagements et de travaux nécessaires à l'adaptation et à la modernisation du service concédé (matériels de péage et d'accès, reprises de
- La peinture et le marquage au sol la mise en accessibilité et la signalétique statique ;
- L'entretien, la maintenance et le nettoyage des ouvrages, installations, équipements et matériels du service concédé;
- La surveillance et la sécurité des ouvrages, installations, équipements, matériels du service concédé et des usagers du service ;
- Le respect des normes sanitaires et sécuritaires, avec la tenue d'un journal d'exploitation ;
- L'accueil et l'information des usagers ainsi que la promotion du service, par la mise en place d'actions commerciales et de communication ;
- La gestion des emplacements à caractère commercial et/ou à caractère publicitaire situés dans l'emprise des parcs de stationnement concédés ;
- La perception des recettes du service concédé auprès des usagers ; la gestion de la billetterie (tickets, cartes d'abonnements, systèmes dématérialisés, etc.) ;
- La gestion administrative et financière du service concédé ;
- La gestion de services annexes à l'activité de stationnement et de services de mobilité;
- Le conseil et l'assistance de l'Autorité concédante sur tout sujet relatif à la politique de stationnement et de déplacements.

La SPL étant un opérateur agissant uniquement pour le compte et sur le territoire exclusif de ses actionnaires, dans le cadre de relations dites « in house », l'attribution du contrat ne sera pas précédée d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil métropolitain de se prononcer favorablement sur le mode de gestion du stationnement à compter du 1^{er} janvier 2026 par une délégation de service publique établie avec une société publique locale à créer dans un premier temps avec le SMMAG.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024, et avis de la CCSPIL du 14 mai 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Se prononce favorablement sur le principe de gérer le stationnement en ouvrage par un contrat de délégation du service public à conclure, pour une durée de 6 ans, avec une société publique locale ;
- Approuve les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public et les missions confiées à la SPL présentées ci-dessus et détaillées dans le rapport sur le choix du mode de gestion ci-annexé ;
- Autorise le Président à engager toute procédure et à prendre toute mesure nécessaire à la création de la SPL Stationnement via un contrat de délégation de service public.

Abstention 15 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Contre 13 : 11 voix du groupe *Métropole Territoires de Progrès Solidaires* (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE) ; 2 voix du groupe *Communes, Coopération et citoyenneté* (Diana KDOUH, Jacqueline MADRENNES)

Pour 83

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°116 - Approbation de l'Avant-Projet relatif au réaménagement de l'avenue du Vercors et de l'avenue du Granier à Meylan dans le cadre de l'amélioration de la performance et de l'attractivité de la ligne de bus C1+**

1DL240223

Monsieur le Président: La délibération 123, l'approbation de l'avant-projet relatif au réaménagement de l'avenue du Vercors. J'ai la 123, c'est celle qui est en débat et ensuite, j'ai celle qui est également en débat, celle sur l'îlot Abbaye à Grenoble. Après on passera le reste, tout en vote, puisque ce n'est pas en débat. L'approbation de l'avant-projet relatif au réaménagement de l'avenue du Vercors et l'avenue du Granier à Meylan, dans le cadre de l'amélioration de la performance et de l'attractivité de la ligne de bus C1+. La parole est au vice-président, Sylvain Laval.

07:50:22

Sylvain Laval: Merci, il s'agit du projet de réaménagement des avenues du Vercors et du Granier sur la commune de Meylan qui, je le rappelle, sont inscrits dans le contrat de codéveloppement qui a été signé en janvier 2023 entre la commune de Meylan et la métropole et qui vise à intégrer le projet d'amélioration de la performance et l'attractivité de la ligne de bus C, en plus, ligne de transports en commun structurante qui traverse ce cœur de commune, avec un projet de transport urbain intégré et l'opportunité de requalification globale des espaces publics en intégrant l'ensemble des enjeux de mobilité de végétalisation. Cela permettra également d'accompagner les projets d'urbanisation du secteur et l'opération est bien entendu conduite par la métropole. C'est également pour le compte du SMMAG et de la ville de Meylan sous maîtrise d'ouvrage. Le programme d'aménagement prévoit le réaménagement d'un certain nombre de carrefours, la création des déplacements ou la suppression d'arrêt de bus, la désimperméabilisation et la végétalisation de différents espaces, la sécurisation de traversées piétonnes et la rénovation d'une partie de la chaussée. La maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement Artelia en juillet 2022. Les études d'avant-projet ont été conduites, entre décembre 2023 et avril 2024. La majorité des aménagements ont fait l'objet d'une concertation à l'occasion de celle menée par le SMMAG sur ce projet de C en plus, entre mars et avril 2022. Le coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'avant-projet s'élève à 3 224 000 euros. La participation financière des travaux se répartit entre 2 184 000 pour la métropole, 479 100 pour la ville de Meylan et 560 200 pour le SMMAG. Le montant total de l'opération intégrant les frais d'ingénierie et les honoraires s'élèvent à 4 millions-trois-cents et quelques milliers d'euros TTC. La première phase consiste au réaménagement du carrefour entre l'avenue du Granier et l'avenue du Taillefer. Cette première phase de travaux est prévue dès cet été 2024, pour une durée prévisionnelle d'environ six mois hors aléa. La seconde phase de travaux est prévue au printemps 2025, avec le réaménagement du carrefour Verdun Vercors à l'été 2025 et un objectif de livraison globale à la fin de l'année 2025 hors aléa. Il vous est proposé d'approuver cet avant-projet.

07:52:24

Monsieur le Président: Merci beaucoup, monsieur le vice-président. La parole est à Philippe Cardin.

07:52:30

Philippe Cardin: Merci, monsieur le président. Quelques mots pour donner le contexte de ces travaux. Vous savez tous que la ville de Meylan est la cinquième ville de la métropole, qu'elle abrite la technopôle Inovalée où viennent travailler chaque jour 12 000 personnes. Jusqu'alors, Meylan n'avait pas pu bénéficier d'aménagements urbains permettant une structuration majeure de ces transports en commun. Depuis 2020 aussi, la ville de Meylan a vu sa population augmenter de 8 %. Il est donc crucial d'améliorer la desserte des transports en commun et d'améliorer les espaces publics. C'est pourquoi la commune et la métropole se sont engagées, comme l'a dit leur vice-président, dans un contrat de codéveloppement. La ligne C1 relie deux poumons économiques de la métropole, Inovalée, dont j'ai déjà parlé, mais aussi la presqu'île scientifique de l'autre côté, et c'est l'une des lignes de bus les plus utilisées par les métropolitains. Elle permet aux 20 000 Meylanais de rejoindre le centre-ville de Grenoble et la gare de Grenoble. Cette amélioration de fonctionnement des transports en commun est pleinement intégrée aussi dans le cadre de la polarité nord-est. Cette ligne a l'avantage aussi de sortir de la métropole, puisque son terminus se situe au parking relais du Pré de l'Eau à Montbonnot, hors de la ZFE. Sur la partie est de cette ligne C1, les travaux d'amélioration se font en trois volets et nous votons aujourd'hui le second volet de ces travaux. Le premier consistait à supprimer la fourche en fin de ligne par la création d'une voie nouvelle le long du gymnase du Charlet. Ce second volet, aujourd'hui, comprend la reprise des carrefours, Granier, et le carrefour de Verdun-Vercors. L'objectif est de faciliter le passage des bus à ces carrefours qui comprennent aussi, comme l'a dit le vice-président, la sécurisation des mobilités douces et la végétalisation des espaces publics, ainsi que, peut-être, on verra, un arrêt de bus végétalisé. Le troisième volet concernera l'entrée de ville dans le secteur de carrefour Meylan et fera l'objet d'une étude ultérieurement. Pour donner aussi quelques perspectives, je voulais informer le Conseil que la ligne C1, comme les lignes C3 et C4 font actuellement l'objet de pré-études pour voir de quelle manière elles pourraient évoluer vers des trolleybus à l'horizon des années 30. Ce sont des améliorations majeures dont nous pourrions bénéficier collectivement grâce au cofinancement et à la maîtrise d'ouvrage du SMMAG, de la métropole et de la commune. Je remercie les partenaires sur ce projet.

07:55:21

Monsieur le Président: Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Une abstention de Joëlle Hours, très bien.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « *Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires* » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Métropolitain du 7 juillet 2022 autorisant au président d'approuver le bilan de concertation préalable des projets d'aménagements à Meylan et Montbonnot-Saint-Martin pour améliorer l'attractivité et la performance de la ligne de bus Chrono C1 ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Métropolitain du 8 juillet 2022 autorisant au président de signer les accords-cadres de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des espaces publics ;

Vu la délibération n°21 du Conseil Métropolitain du 18 novembre 2022 autorisant au président de signer le contrat de co-développement et de transition solidaire entre Meylan et Grenoble-Alpes Métropole.

Contexte du projet

Le projet de réaménagement des avenues du Vercors et du Granier à Meylan, inscrit dans les engagements du contrat de co-développement et de transition solidaire signé entre la commune de Meylan et Grenoble Alpes Métropole en janvier 2023, a pour objectif d'intégrer et d'accompagner le projet d'amélioration de la performance et de l'attractivité de la ligne de bus C1+, ligne de transport en commun structurante qui traverse le cœur de la commune. Ce projet de transport urbain intégré, est l'opportunité d'une requalification globale de l'espace public et l'intégration de tous ses enjeux de mobilité active (plan d'actions en faveur de la politique cyclable) et de végétalisation / désimperméabilisation (plan Canopée métropolitain). Cette requalification des espaces publics permettra également d'accompagner les projets d'urbanisation du secteur. L'opération est conduite par la Métropole au titre de ses compétences, mais également pour le compte du SMMAG et de la ville de Meylan sous forme d'opérations intégrées de co-maîtrise d'ouvrage.

Le programme d'aménagement d'ensemble prévoit ainsi en particulier :

- Les réaménagements de carrefours ;

- La création, le déplacement ou la suppression d'arrêts de bus ;
- La désimperméabilisation et végétalisation de différents espaces sur l'ensemble du périmètre ;
- La sécurisation de traversées piétonnes ;
- Et la rénovation d'une partie de la chaussée.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement ARTELIA / Romain ALLIMANT PAYSAGES, titulaire de l'accord-cadre 2022-446 de maîtrise d'œuvre d'aménagement d'espaces publics du lot 2 Secteur Nord-Est attribué en juillet 2022.

Les études d'avant-projet conduites entre décembre 2023 et avril 2024, élaborées en collaboration avec la commune de Meylan, ont fait l'objet de plusieurs présentations en commune.

La majorité des aménagements prévus à l'AVP ont fait l'objet d'une concertation à l'occasion de celle menée par le SMMAG sur le projet « C1+ : Projets d'aménagements à Meylan et Montbonnot-Saint-Martin pour améliorer la performance de la ligne de bus C1 » qui a eu lieu du 9 mars au 13 avril 2022.

Les aménagements prévus à l'Avant-projet :

L'Avant-projet relatif à l'aménagement des avenues Vercors et Granier comprend :

- Le réaménagement du carrefour Vercors/Verdun (y compris le renouvellement de la signalisation lumineuse tricolore et déplacement d'arrêts de bus) ;
- Le réaménagement du carrefour Granier/Taillefer (y compris le renouvellement de la signalisation lumineuse tricolore et déplacement d'arrêts de bus) ;
- La création de deux nouveaux arrêts de bus sur l'avenue du Taillefer (des deux côtés du carrefour) dédiés à la nouvelle ligne Chronocar ;
- La création d'un carrefour à feux à l'intersection de l'avenue du Taillefer et du Chemin des Sétéreées du Dessous ;
- L'amélioration des maillages piétons/cycles sur l'ensemble du périmètre du projet :
 - Création de trottoirs sur l'avenue du Granier et du Vercors pour accompagner l'ouverture de nouveaux programmes de logements ;
 - Création d'une voie verte reliant la Chronovélo existante au futur axe cyclable secondaire du chemin des Sétéreées du Dessous ;
 - Sécurisations de traversées piétonnes sur les avenues du Vercors et du Granier ;
- La création de sols fertiles, plantations d'arbres et de strates basses sur l'ensemble du périmètre ;
- La désimperméabilisation et gestion alternative des eaux pluviales des voiries sur l'ensemble du périmètre ;
- La rénovation des tronçons de chaussées diagnostiqués en mauvais ou très mauvais état sur l'ensemble du périmètre ;
- La suppression, création et déplacements d'arrêts de bus sur les avenues Vercors et Granier ;
- Et le réaménagement du Chemin des Clos ;

Coût prévisionnel des travaux :

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'avant-projet, s'élève à 3 224 089 € HT valeur avril 2024 (compris aléas), montant sur lequel s'engage le maître d'œuvre en application de l'article 9.3 du CCAP de l'accord cadre à bons de commande 2022-446 avec Grenoble-Alpes Métropole.

La répartition financière du coût des travaux entre les différents partenaires (en valeur d'avril 2024) est estimée comme suit :

- Grenoble Alpes Métropole : 2 184 732 € HT
- Ville de Meylan : 479 109 € HT (82 808 € HT au titre de ses compétences propres et 396 301 € HT au titre de fond de concours)
- SMMAG : 560 248 € HT

Il est ainsi proposé d'approuver l'Avant-Projet relatif à l'aménagement des espaces publics de l'avenue du Vercors et du Granier à Meylan, ainsi que le coût prévisionnel des travaux afin de permettre la poursuite des études et la réalisation des travaux selon le calendrier prévisionnel présenté ci-après.

Estimation du montant total de l'opération et répartition financière

Le montant total de l'opération, intégrant le coût des travaux, ainsi que les révisions de prix prévisionnelles, les frais d'ingénierie et honoraires divers, est estimé au stade des études d'avant-projet à **3 585 920 € HT soit 4 303 105 € TTC**.

La répartition prévisionnelle du coût de l'opération à l'issue de l'Avant-Projet est la suivante :

Grenoble Alpes Métropole :	3 010 659 € TTC
Ville de Meylan :	555 411 € TTC
SMMAG :	737 035 € TTC

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement sera conclue entre la commune de Meylan, le SMMAG et Grenoble Alpes Métropole pour effectuer la répartition prévisionnelle des financements entre les différents partenaires en fonction des compétences de chacun et en application de la délibération cadre des fonds de concours.

Planning prévisionnel des travaux

La réalisation des travaux est organisée en deux phases, en particulier pour effectuer les travaux sur les carrefours sur deux périodes estivales différentes et ainsi limiter leur impact sur la circulation et les usagers.

La première phase consiste au réaménagement du carrefour entre l'avenue du Granier et l'avenue du Taillefer, à la réalisation de deux nouveaux quais bus pour la mise en service de la nouvelle ligne Chronocar en septembre 2024, à la création d'un carrefour à feux entre l'avenue du Taillefer et le chemin des Sétéérées du Dessous, avec une voie verte reliant les deux carrefours.

Le début des travaux de la phase 1 est prévu à l'été 2024 pour une durée prévisionnelle d'environ 6 mois (hors aléas).

La deuxième phase comprend des réaménagements divers sur les avenues du Vercors et du Granier, ainsi que la reconfiguration du carrefour entre l'avenue de Verdun et l'avenue du Vercors.

Le début des travaux de la phase 2 est prévu au printemps 2025 avec le réaménagement du carrefour Verdun/Vercors à l'été 2025 et un objectif de livraison globale à la fin de l'année 2025 (hors aléas).

Le planning prévisionnel de réalisation est présenté en annexe.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'Avant-Projet relatif au réaménagement des espaces publics des avenues du Vercors et du Granier à Meylan, pour un coût prévisionnel de travaux de 3 224 089 € HT (en date de valeur avril 2024) sur lequel s'engage le maître d'œuvre ;

Abstention 1 : 1 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Joëlle HOURS)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°117 - Approbation de l'Avant-Projet relatif au réaménagement de l'avenue Jeanne d'Arc et des rues adjacentes aux îlots Abbaye à Grenoble**

1DL230927

Monsieur le Président: La 122, l'avant-projet relatif au réaménagement de l'avenue Jeanne d'Arc et des rues adjacentes aux îlots Abbayes à Grenoble. La parole est à Sylvain Laval.

07:55:53

Sylvain Laval: Il s'agit d'un projet de réaménagement de l'avenue Jeanne d'Arc qui est très minérale aujourd'hui, comme vous le savez, d'une largeur d'environ 20 mètres, avec du stationnement sur chaque côté de voirie, peu d'espaces dédiés au cycle et une trame arborée qui est assez irrégulière,

un état de chaussée et de trottoir qui est très dégradé. Dans ce contexte, la métropole, en lien avec la ville de Grenoble a lancé des études de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des espaces publics qui consiste à l'insertion d'une piste cyclable, à l'apaisement de l'avenue au maintien de la circulation automobile à double sens, à l'amélioration des cheminements piétons, à de la végétalisation et à de la désimperméabilisation, ainsi que valorisation des commerces, réaménagement d'un certain nombre de rues adjacentes et la prise en compte d'une modification future de l'itinéraire de bus de la ligne 12. La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à un groupement de maîtrise d'œuvre récemment. Les études d'avant-projet ont été menées en 2023, début 2024. L'implantation consiste à l'implantation d'une piste cyclable bidirectionnelle côté est, à la reprise du revêtement de la chaussée, à la reprise du revêtement des trottoirs et des bordures, au redimensionnement des carrefours de l'avenue et à une reprise de l'ensemble du réseau d'éclairage public, ainsi que l'allongement des quais bus de la ligne 12 et la pérennisation des terrasses des commerçants. Le coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'avant-projet à valeur de février 2024 s'élève à 6 millions cent quatre-vingt-neuf mille et quelques euros hors taxes, avec une répartition financière de 3 363 700 pour la métropole, 2 535 000 pour la ville de Grenoble, 290 000 pour le SMMAG. Le montant total de l'opération avec l'ensemble des frais est estimé à ce stade à 8 338 176 euros. Nous avons un pré planning prévisionnel de travaux qui prévoit une première phase de la partie nord de l'avenue entre le carrefour, avec le boulevard Clémenceau et le carrefour avec la rue Genin. Une seconde phase plus au Sud, avec un réaménagement entre le carrefour et la rue qui exclut la rue Genas et le carrefour, avec les rues Rivail et Argouges. Une troisième phase au niveau du carrefour Jeanne d'Arc, Genin. Enfin une quatrième phase du réaménagement des rues adjacentes aux îlots Abbaye René-Cassin, rue Marie Chamoux et rue Duguesclin. Le planning prévisionnel de réalisation détaillé vous a été présenté, avec un démarrage de travaux pour une première phase au début 2025, hors aléas et d'autres phases se poursuivront, notamment lors de la prochaine mandature, en lien avec des projets d'aménagement urbain du secteur. Il vous est donc proposé à ce stade d'approuver l'avant-projet.

07:58:17

Monsieur le Président: Merci beaucoup. La parole et Alain Carignon.

07:58:22

Alain Carignon: Monsieur le président, je voudrais vraiment alerter le vice-président chargé des déplacements et président du SMMAG sur ce projet, qui inquiète beaucoup la population, les riverains et les commerçants. Il s'agit d'une rue très dégradée, on en est bien d'accord, qui mérite une réflexion. Tout le monde en est bien d'accord il n'y a aucune objection là-dessus, mais il y a un problème très grave concernant ce projet. Cette rue est plus étroite, par exemple, que la rue Léon Jouhaux, qui lui est parallèle. La rue Léon Jouhaux est une rue beaucoup moins végétalisée que la rue Jeanne d'Arc. Elle est beaucoup plus minéralisée et elle retiendrait très facilement une voie cyclable, beaucoup plus facilement que la rue Jeanne d'Arc, qui est plus courte. Pourquoi ? Elle n'est pas bordée par des commerces non plus. Il n'y a pas de commerce, pratiquement sur toute la longueur de la rue Léon Jouhaux alors que la rue Jeanne d'Arc bénéficie d'une vie commerciale qui s'est encore maintenue d'une façon correcte. Elle bénéficie de 180 places de stationnement, 70 % seraient supprimés. Monsieur le président, on l'a vu tout à l'heure, ce matin dans le débat sur la métropole, nous, on maintient les 500 places de stationnement de la métropole pour les élus et les services. Il y a des rues de Grenoble où on supprime 70 % du stationnement qui sert au passage. Il y a un garagiste qui ne survivra pas si cet aménagement-là est conduit. Sa réflexion, oui, une végétalisation supplémentaire, oui, mais c'est l'occasion au contraire, de réfléchir sur deux rues. Léon Jouhaux ou Jeanne d'Arc pour voir comment on peut combiner ces aménagements à la fois cyclables et de végétalisation supplémentaire pour être utiles, à la fois au déplacement doux et à la fois à la convivialité et à l'activité commerciale et aux services, aux habitants. On rencontre cela, vous le savez, pas seulement dans cette rue à Grenoble, on a la problématique de la rue Strasbourg, mais rue Jeanne d'Arc, c'est typiquement la problématique un peu identique. Bien entendu qu'il faut l'aménager. Le projet que vous avez présenté une seule fois, uniquement une seule présentation en réunion publique, sans la possibilité de modifier quoi que ce soit. On amène aux habitants, aux commerçants et aux usagers un projet qui est bouclé. Donnez-vous le temps du débat, donnez le temps de revoir, de prendre les avis, de regarder si on peut intégrer la voie cyclable indispensable d'une autre façon que dans cette rue étroite et commerciale. Je demande au président Laval de prendre en compte ces problématiques, de revoir le projet parce qu'il va susciter un énorme mécontentement et beaucoup de problèmes aux habitants, aux usagers et aux commerçants.

08:01:22

Monsieur le Président: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non. Je laisse la parole au vice-président Sylvain Laval.

08:01:30

Sylvain Laval: Je serai très bref, monsieur le président. Je ne sais pas si la commune de Grenoble, qui co-porte le projet, souhaite s'exprimer. Ce que je peux dire, à mon niveau, c'est qu'effectivement, ce projet est assez avancé, puisque nous sommes sur un avant-projet, qu'il nous faudra encore valider le projet définitif. Les remarques que font monsieur Carignon, sont des remarques qui se valent évidemment sur l'ensemble des projets. Ce n'est pas parce que nous réaménageons une rue que nous n'avons pas de réflexion sur les autres. Il faut évidemment faire les choses par étape. La rue Léon Jouhaux sera regardée, le moment venu. S'il y a des enjeux de végétalisation, ce n'est pas incompatible. Quant aux itinéraires cyclables, ils sont faits dans le cadre de discussion, de concertation qu'on peut partager ou non. Il y a un schéma directeur qui établit un certain nombre de choses, et que tout cela a été construit dans ce cadre-là. Alors, j'entends qu'il peut y avoir des oppositions. Il y a aussi, évidemment, des réunions qui actent un certain nombre de décisions avec l'ensemble des parties prenantes. Ce projet, aujourd'hui, n'a pas vocation à s'arrêter, je le dis clairement, et il n'empêchera pas, effectivement, d'être attentif à des évolutions sur d'autres secteurs, mais qui se feront encore une fois par étape. Sachant que le projet que j'ai présenté lui-même a un projet multiple avec de nombreuses phases, puisqu'il accompagne aussi des projets de renouvellement urbain qui ne sont pas encore en phase opérationnelle, et qui vont se dérouler sur des années et sur plusieurs mandats. Donc, il y aura évidemment des articulations à mener sur ce projet, peut-être même des actualisations, le moment venu, sur certaines parties. En tout cas, sur la première phase dont nous parlons aujourd'hui, elle est bien avancée, et il est prévu qu'elle puisse commencer l'année prochaine. Lorsque nous arriverons au projet définitif, évidemment, il sera lui aussi à partager et à présenter avec l'ensemble des acteurs, et nous le ferons le moment venu.

08:03:12

Monsieur le Président: Merci beaucoup. Je vais mettre aux voix cette délibération 122. Qui s'oppose ? GO. Qui s'abstient ? Donc, il y a plusieurs abstentions. Il y en a deux, plus une, plus une, plus le groupe CCM. La délibération est donc adoptée, merci.

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et sa compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain dont la « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 03 février 2023 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable réglementaire pour le projet de réaménagement de l'avenue Jeanne d'Arc ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 29 mars 2024 relative au bilan de la concertation réglementaire pour le projet de réaménagement de l'avenue Jeanne d'Arc ;

L'avenue Jeanne d'Arc est un pôle générateur de déplacements à l'échelle du quartier et même au-delà, avec le marché de l'Abbaye situé sur la place de la Commune au sud de l'avenue Jeanne d'Arc, 2^{ème} plus grand marché de Grenoble, la maison des habitants du quartier, plusieurs pôles de commerces répartis le long de l'avenue et le jardin Commandant Perreau. De plus, la ville de Grenoble porte le projet urbain de rénovation des « îlots Abbaye », ensemble d'immeubles situés au sud de l'avenue, qui entraînera l'installation de nouveaux habitants.

Pour autant, aujourd'hui, l'avenue Jeanne d'Arc est très minérale, d'une largeur d'environ 20 mètres, avec du stationnement de chaque côté de la voirie, pas d'espace dédié aux cycles et une trame arborée irrégulière. L'état de la chaussée et des trottoirs est très dégradé et la vitesse des véhicules y est excessive.

Dans ce contexte, la Métropole, en lien avec la ville de Grenoble, a lancé des études de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des espaces publics de l'avenue Jeanne d'Arc entre le carrefour avec le boulevard Clémenceau d'une part, et le carrefour avec les rues Rivail et Argouges d'autre part, ainsi que pour le réaménagement des rues adjacentes aux îlots Abbaye, en cohérence avec le projet urbain porté par la ville de Grenoble.

Les principaux éléments de programme sont :

- L'apaisement de l'avenue Jeanne d'Arc ;

- L'insertion d'une piste cyclable bidirectionnelle côté Est de l'avenue Jeanne d'Arc, qui s'inscrit dans un schéma plus global des itinéraires cycles structurants ;
- Le maintien de la circulation automobile à double-sens sur toute l'avenue ;
- L'amélioration des cheminements piétons et des transversalités piétons-cycles en Est-Ouest ;
- La maximisation des plantations et de la désimperméabilisation des sols, sans impacter les réseaux structurants ;
- La valorisation des commerces ;
- Le réaménagement des rues adjacentes aux îlots de l'Abbaye, en cohérence avec le projet urbain : rue René Cassin, rue Marie Chamoux et rue Duguesclin ;
- La prise en compte d'une modification future de l'itinéraire bus de la ligne 12, qui empruntera à terme l'avenue Jeanne d'Arc sur toute sa longueur.

La maîtrise d'œuvre de ce projet de réaménagement a été confiée au groupement de maîtrise d'œuvre de l'accord-cadre à bons de commande n°2022-449 dont dispose la Métropole, constitué des bureaux d'études INGEROP, en tant que mandataire, et FOLIA et Ceryx, en tant que co-traitants.

Les aménagements prévus à l'Avant-Projet

Les études d'avant-projet, menées en 2023 – début 2024 et enrichies par les résultats de la concertation réglementaire réalisée entre le printemps et l'automne 2023, ont conduit à la validation des aménagements suivants, en accord avec le SMMAG et la ville de Grenoble :

- L'implantation d'une piste cyclable bidirectionnelle côté Est de l'avenue Jeanne d'Arc de largeur 3m en moyenne, en enrobé, tout en conservant une voie de circulation dans chaque sens le long de l'avenue. La piste cyclable se raccorde au nord aux bandes cyclables sur le boulevard Clémenceau et au sud aux bandes cyclables sur la rue Argouges ; conformément aux exigences de sécurité, elle sera séparée des flux piétons, des flux véhicules et du stationnement par des bordures, du mobilier ou des bandes plantées ;
- La reprise du revêtement de la chaussée, y compris de la structure de chaussée sur l'avenue Jeanne d'Arc et sur la rue Rivail par endroits, pour assurer une portance suffisante compte tenu du trafic notamment bus ;
- La reprise du revêtement des trottoirs et des bordures ;
- Le redimensionnement des carrefours de l'avenue Jeanne d'Arc, pour une meilleure prise en compte de tous les modes et notamment des piétons en transversalité Est-Ouest ; en particulier :
 - Apaisement du carrefour avec la rue Genin, avec réduction de sa surface, création d'un plateau surélevé et suppression des feux tricolores ;
 - Reprise complète du carrefour avec les rues Rivail et Argouges pour créer un carrefour en T avec feux tricolores et priorité bus ;
- La reprise de l'ensemble du réseau d'éclairage public, aujourd'hui vétuste ;
- Sur l'ensemble des rues du projet, maximisation des plantations d'arbres pour construire une strate arborée continue et cohérente avec les plantations existantes et le bâti ; une strate arbustive est proposée en complément des plantations d'arbres ;
- Pour 1,4kms réaménagés au global, la désimperméabilisation de plus de 3000m² d'espace public grâce au projet ; infiltration des eaux pluviales tout le long de l'avenue Jeanne d'Arc pour les pluies courantes, grâce à la mise en place de jardins de pluie et de tranchées drainantes sous les stationnements en pavés et sous la piste cyclable ; des surverses au réseau seront prévues pour gérer les pluies exceptionnelles ;
- La mise en place de bancs pour favoriser les pauses le long de l'avenue Jeanne d'Arc, arceaux vélos, poubelles et déplacement du bloc sanitaire (utilisé par les commerçants du marché sur la place de la commune, qui se trouve actuellement sur le trottoir de l'avenue Jeanne d'Arc) ;
- L'allongement des quais bus de la ligne 12 en prévision d'un passage possible en bus articulés et le repositionnement des arrêts bus « Jeanne d'Arc » au niveau du carrefour avec la rue Genin et « Saint-Augustin » sur la rue Rivail ;
- La pérennisation des terrasses des commerçants de l'avenue Jeanne d'Arc.

Le périmètre d'intervention et les illustrations des aménagements proposés par les études d'Avant-Projet figurent en annexe n°1. Ces aménagements pourront évoluer suite à l'approfondissement des études.

Coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'avant-projet en date de valeur février 2024, incluant les aléas, s'élève à **6 189 931 € HT**.

La répartition financière du coût des travaux entre les différents partenaires (en valeur février 2024) est estimée comme suit :

- Part GAM : 3 363 722 € HT
- Part Ville de Grenoble : 2 535 549 € HT (dont 1 986 736€ HT de fond de concours)
- Part SMMAG : 290 661€ HT.

Il est ainsi proposé d'approuver l'Avant-Projet relatif au réaménagement des espaces publics de l'avenue Jeanne d'Arc et des rues adjacentes aux îlots Abbaye, ainsi que le coût prévisionnel des travaux afin de permettre la poursuite des études et la réalisation des travaux selon le phasage prévisionnel présenté en annexe n°1.

Estimation du montant total de l'opération et répartition financière

Le montant total de l'opération comprend le coût des travaux (y compris aléas et révisions prévisionnelles), ainsi que les honoraires divers et frais d'ingénierie.

Le montant total de l'opération est ainsi estimé au stade des études d'avant-projet à 6 948 480 € HT soit 8 338 176 € TTC, avec une répartition prévisionnelle par acteur comme suit :

- Part GAM : 4 979 960 € TTC
- Part Ville de Grenoble : 2 969 734 € TTC (dont 2 231 377€ de fond de concours, intégrant aléas et révisions prévisionnelles, ainsi que le prorata des frais divers et d'ingénierie)
- Part SMMAG : 388 483 € TTC.

Une convention de co-maitrise d'ouvrage et de financement sera signée entre la commune de Grenoble, le SMMAG et Grenoble-Alpes Métropole pour acter la répartition prévisionnelle des financements entre les différents partenaires en fonction des compétences de chacun et en application de la délibération cadre des fonds de concours.

Planning prévisionnel des travaux

Les travaux seront réalisés en 4 phases :

- Phase 1 – Jeanne d'Arc nord : réaménagement de l'avenue Jeanne d'Arc entre le carrefour avec le boulevard Clémenceau inclus d'une part, et le carrefour avec la rue Genin exclu d'autre part ;
- Phase 2 – Jeanne d'Arc sud : réaménagement de l'avenue Jeanne d'Arc entre le carrefour avec la rue Genin exclu d'une part, et le carrefour avec les rues Rivail et Argouges inclus d'autre part ;
- Phase 3 – Apaisement du carrefour Jeanne d'Arc - Genin
- Phase 4 – réaménagement des rues adjacentes aux îlots Abbaye : rue René Cassin, rue Marie Chamoux et rue Duguesclin.

Le planning prévisionnel de réalisation détaillé est présenté en annexe 1 avec un démarrage des travaux prévus début 2025 (hors aléas).

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'Avant-Projet relatif au réaménagement de l'avenue Jeanne d'Arc et des rues adjacentes aux îlots de l'Abbaye (rues Chamoux, Cassin et Duguesclin), pour un coût prévisionnel des travaux de 6 189 931 € HT (en date de valeur février 2024). **Abstention 17 :**

12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 2 voix du groupe Arc des communes en transitions écologiques et sociales

(Hassen BOUZEGHOUB, Cécile CENATIEMPO), 3 voix du groupe Métropole Démocratie Ecologie et Solidarité (Maxence ALLOTO, Pascal CLOUAIRE, Hakim SABRI)

Contre 3 : 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 91

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°118 - Modification du Règlement Général de Voirie Métropolitain au titre du pouvoir de police de la conservation, de la circulation et du stationnement - Dispositions administratives et techniques applicables à compter du 1er juin 2024**

1DL230489

Monsieur le Président: 117, la modification du Règlement général de voirie métropolitain au titre du pouvoir de police de conservation. J'ai un déport de Lucille Lheureux. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-6 et L.5217-3,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires* »,

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018 portant création du Règlement Général de Voirie Métropolitaine au titre des pouvoirs de la police de la conservation, de la circulation et du stationnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 portant approbation des tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain.

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole, exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place du Département, la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, ainsi que leurs dépendances et accessoires.

A la suite de ces transferts de compétences, une harmonisation des différents règlements de voirie et du règlement du réseau routier départemental a été réalisée en 2018 afin de définir les dispositions techniques et administratives applicables aux travaux exécutés sur le domaine public métropolitain, ainsi que les conditions d'occupation et d'utilisation dudit domaine. Elles ont pour objectif de :

- Préserver l'intégrité du domaine public métropolitain au travers d'un document réglementaire définissant les conditions d'intervention des tiers et, ainsi, prévenir un vieillissement prématuré des infrastructures et les surcoûts associés pour la collectivité ;
- Uniformiser les pratiques des entreprises lors de leurs interventions ;
- Assurer la sécurité, la commodité de passage et la tranquillité des usagers et riverains du domaine public métropolitain ;
- Favoriser l'usage du domaine public métropolitain tout en préservant ses qualités esthétiques et en garantissant l'équité de traitement entre les usagers au travers du paiement d'une redevance proportionnée.

Sur la base du Règlement Général de Voirie National, le Règlement Général de Voirie Métropolitain précise les modalités de coordination administratives et techniques relatives à toute occupation du domaine public métropolitain :

- Fixée au sol, en sous-sol ou en aérien sur les 49 communes au titre du pouvoir de police de la conservation du domaine public en application du Code de la voirie routière ;

- Au sol sans ancrage au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement là où celui-ci relève du Président de la Métropole (hors agglomération au sens du Code de la route suite à une évolution législative associée au transfert des voiries départementales et en agglomération sur l'ensemble du territoire des communes qui ne se sont pas opposées au transfert de ce pouvoir à la Métropole) ;
- Réalisée par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Il avait fait l'objet en 2018 d'une coordination interservices et d'une action de sensibilisation et de concertation menée auprès des partenaires et usagers du domaine public (concessionnaires, acteurs du commerce, de l'artisanat, des services à la personne, de la restauration et des associations).

Après 6 ans d'application, il est nécessaire d'actualiser ce règlement de manière à tenir compte des évolutions de la réglementation et des lignes de politiques publiques actuelles. Les éléments suivants ont donc été mis à jour :

Evolution des usages du domaine public routier :

1. La redéfinition de l'espace public et de son affectation qui comprend principalement la circulation mais intègre également des zones de repos (sur les trottoirs, les places, ...), et s'étend au développement de la canopée, de la végétalisation, de la trame brune, de l'infiltration des eaux de pluie, et leur dépendance (chaussées, trottoirs, espaces publics). Les arbres d'alignement, la végétalisation et les zones d'infiltration font partie intégrante dudit domaine.
2. L'adoption du nouveau barème d'évaluation de la valeur de l'arbre "VIE" (Valeur Intégrale Evaluée d'un arbre) sensibilise à leurs présences et à leurs bénéfices en ville. L'application du barème "BED" (Barème d'évaluation des dégâts causés à un arbre) permet de quantifier le préjudice subit et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement.

Actualisation des procédures :

Dans le cadre des Travaux :

3. Les plans de récolement des réseaux devront être conformes à la charte graphique (topographie et encombrement du souterrain) accompagnés du semis des points topographiques mesurés sur le terrain.
4. Les maîtres d'ouvrage, gestionnaires d'infrastructures routières, ont pour obligation de faire un repérage de l'amiante avant travaux en réalisant des diagnostics et en récupérant les rapports réalisés par les autres maîtres d'ouvrage (capitalisation et mise à disposition des résultats).
5. Interdiction de travaux en sous œuvre : les éléments tels que les caniveaux et bordures seront démontés, nettoyés, stockés et reposés ou remplacés si besoin.
6. Remblaiement des tranchées : réactualisation et uniformisation des fiches techniques de réfection en fonction du trafic routier, (épaulement, matériaux).
7. Modification du classement des voiries par type de réseaux selon le trafic : véhicules légers, poids lourds, transports en commun (4 typologies : réseau principal, de liaison, de distribution ou de desserte).
8. L'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) ne devra pas dépasser 30 cm d'épaisseur, et ne devra pas réduire la largeur du trottoir à moins de 140 cm, sauf dérogation exceptionnelle.

Dans le cadre des Occupations Commerciales :

9. Mise en conformité avec le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) des horaires d'éclairage et de la surface maximale des enseignes selon zonage.
10. Précision des caractéristiques techniques des attributs (exemple : hauteur maximale des stores bannes à 2,5m).

11. Rappel de l'interdiction d'ouverture des portes vers l'extérieur (pas d'empiètement sur le domaine public pour la protection des usagers).
12. L'installation de nouveaux parements est soumise à validation de Grenoble Alpes Métropole. Les devantures en bois dans le style traditionnel des commerces du 19ème siècle sont exonérées.
13. Intégration de nouveaux dispositifs :
 - Anti intrusion,
 - Abris doubles pentes et parasols géants, bâches frontales (Protection contre le froid pendant la période hivernale du 1er octobre au 30 avril), paravents ancrés en façade.
14. Les appareils de chauffage sont interdits.
15. Définition d'une terrasse fermée selon la réglementation nationale en vigueur : Ce dispositif est composé de paravents latéraux rigides + store + bâche frontale au minimum.
16. Définition d'une terrasse ancrée : Elle est définie par des points d'ancrage ou éléments fixés au sol ou en façade délimitant son périmètre.

En conséquence, il est proposé au Conseil Métropolitain d'adopter le Règlement Général de Voirie Métropolitain, tel qu'annexé à la présente délibération, au titre du pouvoir de police de la conservation sur l'ensemble du territoire de Grenoble-Alpes Métropole et du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, là où celui-ci relève du Président de la Métropole (hors agglomération au sens du Code de la route et en agglomération sur l'ensemble du territoire des communes qui ne se sont pas opposées au transfert de ce pouvoir à la Métropole). Celui-ci sera applicable à compter du 1^{er} juin 2024.

Après examen de la Commission Services publics de proximité et de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le Règlement Général de Voirie Métropolitain modifié sur les points développés ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération,
- Décide que celui-ci sera applicable à compter du 1^{er} juin 2024 sur l'ensemble du territoire de Grenoble-Alpes Métropole,

Abstention 12 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

Déport 2 : Sylvain LAVAL, Lucille LHEUREUX

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°119 - Modification de la grille de tarifs 2024 de la redevance d'occupation du domaine public métropolitain au titre des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, création d'un tarif concernant les conteneurs de collecte des textiles, linge et chaussures, applicable à compter du 1er juillet 2024**

1DL240262

Monsieur le Président: La 118, modification de la grille des tarifs 2024, la redevance d'occupation du domaine public métropolitain au titre des pouvoirs de police de circulation et du stationnement. Cent dix-huit, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO. Adopté.

Vu les articles L.2213-6, L.5211-9-2 et L.5217-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les articles L 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
 Vu les délibérations du 6 juillet 2018 portant création du Règlement Général de Voirie Métropolitaine au titre du pouvoir de la police de la circulation et du stationnement et portant les tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain d'autre part ;
 Vu la délibération du 24 novembre 2023 portant modification et ajustement de la grille de tarifs de Redevance d'Occupation du Domaine Public Métropolitain pour l'année 2024.

Grenoble-Alpes Métropole a adopté en novembre 2023 une délibération pour la mise en œuvre d'une tarification relative à l'occupation du domaine public dans le cadre du pouvoir de police de la circulation. Cette grille tarifaire est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le déploiement prochain de conteneurs de collecte des TLC (textiles, linge et chaussures) sur l'espace public, inscrit au schéma directeur de gestion des déchets, nécessite de rajouter un nouveau tarif dans la grille en vigueur.

La création d'une ligne tarifaire spécifique consacrée aux conteneurs de collecte des TLC, indexée sur l'inflation, est en effet motivée par :

- le principe d'intérêt général poursuivi par cette activité de collecte, aux finalités d'insertion professionnelle, de réduction des déchets, de développement de l'économie sociale et solidaire ;
- la rentabilité économique relative et incertaine de cette activité ;
- le coût évité pour la collectivité en matière de traitement des déchets.

Seuls les opérateurs conventionnés avec la Métropole, à l'issue d'une procédure de sélection lancée début 2024, seront autorisés à exercer cette activité d'installation, d'entretien et de collecte de conteneurs de récupération des TLC sur l'espace public de Grenoble-Alpes Métropole.

Au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire des communes membres où les maires ne se sont pas opposés au transfert de ce pouvoir et hors agglomération sur l'ensemble du territoire métropolitain, l'ajout proposé est le suivant :

- Création d'une ligne tarifaire, complémentaire à la grille de tarifs 2024 de la redevance d'occupation du domaine public métropolitain, concernant les conteneurs de collecte des textiles, linge et chaussures, au tarif de 5 euros/m²/par an, tout m² entamé est dû dans sa totalité et chaque conteneur ne devra pas dépasser 2m² d'emprise au sol.

Cette nouvelle grille sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2024.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la création d'une ligne tarifaire, complémentaire à la grille de tarifs 2024 de la redevance d'occupation du domaine public métropolitain, au titre des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, concernant les conteneurs de collecte des textiles, linge et chaussures,
- Précise que ce tarif s'élève à 5 euros/m²/par an, que tout m² entamé est dû dans sa totalité et que chaque conteneur ne devra pas dépasser 2m² d'emprise au sol. Ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2024.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°120 - Accords-cadres de travaux de plantations d'arbres d'alignement et de végétalisation sur le territoire de la Métropole - Avenant aux 5 lots de l'accord-cadre**

1DL240275

08:04:14 *Monsieur le Président*: L'accord-cadre de travaux de plantation d'arbres, d'alignement et de végétalisation sur le territoire de la métropole. Il s'agit d'un œuvre long en cinq lots. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu l'article R2194-6 du code de la commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 3 décembre 2021 ;
Vu la délibération n°1dl2108651 du 17 décembre 2021 attribuant les accords-cadres à bons de commande pour les travaux de plantation d'arbres d'alignement et de végétalisation,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre de ces compétences, le Conseil Métropolitain a autorisé le Président à signer le 17 décembre 2021, les 5 accords-cadres à bons de commande des travaux de plantations d'arbres d'alignement et de végétalisation sur le territoire de la Métropole.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande passés en procédure d'appel d'offres ouvert en application du code de la commande publique.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) constitue un document contractuel qui fixe les dispositions administratives propres à chaque marché.

Dans le cadre de l'exécution de ces marchés, l'article 12.1 du CCAP commun aux 5 lots prévoit un taux de 25 % pour l'application de pénalités en cas de dépassement du délai d'exécution d'un bon de commande. Or, ce taux de 25 % rend la mise en œuvre des pénalités inappropriée.

Aussi, il est proposé de corriger par un avenant pour chacun des 5 lots le taux d'application des pénalités de dépassement du délai d'exécution en le remplaçant par un taux de 5 % du bon de commande par jour calendaire de retard permettant une meilleure exécution des dispositions du marché.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant des 5 accords-cadres.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les avenants des marchés de plantations 2021-842 à 2021-846 pour modifier le taux des pénalités de retard prévu à l'article 12.1 du CCAP commun aux 5 lots,
- Autorise le Président à signer lesdits avenants, ci-annexés.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°121 - Acquisition auprès de la SCCV Garden Park de deux tènements situés avenue Jean Jaurès et rue Galilée sur la commune d'Eybens dans le cadre d'aménagements d'espaces publics**

1DL231027

Monsieur le Président: L'acquisition auprès de la SCCV Garden Park de deux tènements, situés avenue Jean Jaurès et rue Galilée sur la commune d'Eybens dans le cadre d'aménagement d'espace public. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes rendant l'avis du Domaine obligatoire lorsque le montant d'acquisition étant supérieur au seuil de 180 000 euros HT ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;
Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;
Vu l'emplacement réservé n°18 inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur sur la commune d'Eybens ;

Par arrêté du 13/04/2023, la commune d'Eybens a délivré un permis de construire au bénéfice de la SCCV Garden Park pour la réalisation d'une opération immobilière de 62 logements au sein de trois bâtiments, sur la parcelle située 1 avenue Jean Jaurès sur la commune d'Eybens et cadastrée section AA n°1, d'une superficie cadastrale de 3 399 m².

Une partie de l'assiette foncière de ce projet, aujourd'hui cadastrée parcelle section AA n°1 située côté avenue Jean Jaurès est grevée par un emplacement réservé n°18 inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour élargissement de voie et réaménagement de voirie.

Après négociation, les parties se sont entendues sur un prix de vente de 30 euros HT le m² soit un montant total de 17 670 euros HT pour une superficie d'environ 589 m². Ce montant sera ajusté en fonction de la surface définitive du terrain qui sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre expert.

Parallèlement, il est nécessaire d'effectuer l'acquisition d'une bande de terrain sur cette même parcelle, côté rue Galilée, pour une superficie d'environ 120 m², qui correspond à l'assiette d'un trottoir.

En complément, une permission de voirie a été délivrée le 14 mars 2023, autorisant un surplomb du Domaine Public correspondant à des balcons en saillie de 0,25 mètre d'épaisseur au niveau R+1 à une hauteur sous saillie de 3,31 mètres, au-dessus du trottoir de l'avenue Jean Jaurès.

Pour ce transfert de propriété, le pétitionnaire du permis de construire accepte de céder son terrain à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Métropole.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'acquisition auprès de la SCCV Garden Park ou de toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, d'un tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AA n°1, faisant l'objet de l'emplacement réservé n°18 au PLUi, pour une contenance d'environ 589 m² ;
- Fixe le montant de cette acquisition au prix de 30 euros HT le m² soit un montant d'environ 17 670 euros HT sous réserve de la réalisation du document d'arpentage par un géomètre-expert;
- Approuve l'acquisition auprès de la SCCV Garden Park ou de toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle d'un tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AA n°1, pour une contenance d'environ 120 m², à l'euro symbolique,
- Décide que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Métropole,
- Autorise le Président à signer la promesse de vente et ses éventuels avenants de prorogation ainsi que l'acte authentique relatif à ces acquisitions.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°122 - Acquisition auprès de la SARL LE DOMAINE DE MONARIE de parcelles de terrain situées 12 chemin de Monarié sur la commune de Meylan pour la réalisation de la nouvelle voie bus C1+**

1DL240084

Monsieur le Président: L'acquisition auprès de la SARL Le Domaine Du Monarié de parcelles de terrain, situé 12, chemin du Monarié, sur la commune de Meylan pour la réalisation de la nouvelle voie bus C1+. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Joëlle Hours.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « *création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires* » ;

Vu la délibération cadre n°62 portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu l'emplacement réservé n°60 inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur sur la commune de Meylan ;

Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes rendant l'avis du Domaine obligatoire lorsque le montant d'acquisition étant supérieur au seuil de 180 000 euros HT ;

Dans le cadre du projet immobilier « Le Domaine de Monarié » situé au 12 chemin de Monarié, la ville de Meylan a délivré à Rive Droite Réalisations un permis de construire par arrêté n° 2021-179 du 19 octobre 2021.

Une partie de l'assiette foncière de ce projet immobilier est constituée des parcelles cadastrées AX 2, AX 348, AX 353 et AX 358 situées 12 chemin de Monarié sur la commune de Meylan. Elles sont issues d'un découpage parcellaire réalisé directement par le promoteur. Ces parcelles sont couvertes en totalité par l'emplacement réservé de voirie n°60 inscrit au PLUI, au profit de Grenoble-Alpes Métropole, au titre de « l'élargissement de voie pour sécurisation BHNS (Bus à Haut Niveau de Service), recalibrage du fossé et élargissement de la voirie dans la liaison Monarié-Bas Charlaix ».

Après négociation, un accord est intervenu entre la SARL LE DOMAINE DE MONARIE et Grenoble-Alpes Métropole pour l'acquisition de ces parcelles, d'une contenance de 2 095 m² pour un montant global de 160 000 euros Hors Taxes.

Ce montant a été négocié en prenant en compte plusieurs paramètres :

- le terrain n'est actuellement pas affecté à l'espace public ; il s'agit d'un terrain à bâtir classé en zone UD3 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- le prix d'acquisition du terrain par le promoteur avoisine le montant de 253 euros HT le m²,
- la surface très importante du terrain à acquérir. En effet, les références actuelles d'acquisition de terrains privés pour réaliser des espaces publics sont souvent des emprises plus faibles et en vue de régulariser des portions de voies existantes ou de réaliser des élargissements de trottoirs ou des petites venelles.

Les frais d'acte seront à la charge de la Métropole.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'acquisition auprès de la SARL LE DOMAINE DE MONARIE ou de toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, des parcelles cadastrées AX 2, AX 348, AX 353 et AX 358 d'une contenance de 2 095 m² pour un montant global de 160 000 euros HT ;
- Dit que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole ;
- Autorise le Président à signer la promesse de vente si nécessaire ainsi que l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Abstention 1 : 1 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Joëlle HOURS)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Vœu déposé par le groupe CCC concernant le traitement de la situation administrative des travailleurs sans-papiers**

Monsieur le Président: Nous passons au dernier point qui est le vœu déposé par le groupe CCC concernant le traitement de la situation administrative des travailleurs sans-papiers. Je laisse la parole à Nicolas Beron Perez qui va présenter ce vœu. Une demande de prise de parole préalable ? Attendez. Monsieur Thoviste, dites-moi.

08:05:28

Laurent Thoviste: Préalable, oui. Par ailleurs, le vœu ne nous pose pas de problème sur le fond, mais on avait posé la question de la validité de ce vœu parce que, parfois, on nous a refusé des vœux sous prétexte qu'il y avait un caractère national. Là, on nous a dit : « C'est un caractère local. » Très franchement, à partir du moment où il s'agit de la vie des gens qui habitent sur ce territoire, c'est forcément local. Les autres l'étaient aussi. Donc, on a l'impression quand même que la recevabilité des vœux, c'est un peu vous qui décidez quand c'est recevable ou pas recevable. Toute cette question des vœux n'est absolument pas claire, donc nous ne participerons pas à ce débat.

08:06:07

Monsieur le Président: Merci. Vous pouvez ne pas participer, pour autant que votre sortie se fasse en silence. Monsieur Thoviste, je voudrais vous dire une chose. Encore une fois, ce n'est absolument pas

agréable de laisser supposer, c'est même très grave. Ce sont des formes d'accusation, comme quoi il y aurait tout simplement un traitement à la tête du client de la recevabilité des choses. Écoutez, la prochaine fois, faites-le, contactez le service juridique, et vous demandez, plutôt que de venir accuser le président de faire les choses à la tête du client, ce qui est absolument détestable. Je vous l'accorde. La parole est à Nicolas Beron Perez.

08:06:51

Nicolas Beron Perez: Merci monsieur le président. Dans la cohérence de son adhésion et de son engagement à ANVITA, Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants, Grenoble-Alpes Métropole attire l'attention de l'État sur la situation qui est faite aux travailleuses et travailleurs sans-papiers. Certaines de ces personnes travaillent depuis plus de 20 ans sur notre territoire, grâce à des renouvellements de titres de séjour et à des emplois qui satisfont à la demande de leurs employeurs et employeuses, tant par la réponse aux besoins que par l'assiduité et les compétences développées par ces personnes salariées : secteur alimentaire, BTP, pose de voies ferrées, tram, aide à la personne, travail aux stations de ski, et cetera. Ils et elles contribuent au développement de notre territoire. Actuellement, les titres de séjour délivrés au compte-gouttes sur fond de démarche uniquement dématérialisée bloquent toute possibilité de dialogue avec les services de l'État. Le temps de traitement des dossiers, particulièrement, peut attendre plusieurs mois. Les démarches collectives via leur syndicat CGT ou les associations, qui étaient possibles il y a encore quelques mois, sont devenues très difficiles. Ces difficultés extrêmes amènent ces hommes, ces femmes, ces familles à être en situation irrégulière, du jour au lendemain. Les employeuses et les employeurs se refusent à l'embauche sans renouvellement du titre de séjour. Pourtant, la circulaire Valls, adoptée en 2012, prévoyait la régularisation des travailleurs et travailleuses sans-papiers, après un certain nombre d'années passées sur le territoire national. Cette situation génère de l'insécurité, de la peur face à un avenir de non-droit et de précarité pour les familles et les enfants : logement, alimentation, santé, scolarité. Grenoble-Alpes Métropole s'engage à défendre un accueil digne sur notre territoire et une meilleure participation des collectivités territoriales aux politiques nationales sur l'accueil. Pour ces raisons, par ce vœu, Grenoble-Alpes Métropole interpelle l'État pour que celui-ci reprenne le dialogue et la reprise de rencontres physiques régulières avec les travailleurs et travailleuses sans-papiers et leur organisation, afin que leurs dossiers bénéficient d'un délai de traitement raisonnable, soient travaillés de manière collective et partagée, dans le respect de la connaissance de chaque situation individuelle. Les personnes présentes sur les territoires depuis des années doivent avoir leur situation examinée avec bienveillance pour l'obtention d'un titre de séjour. Je vous remercie.

08:09:15

Monsieur le Président: Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas. Si, Laura Pfister.

08:09:23

Laura Pfister: Merci. Bonsoir à toutes et tous ! Avant de finir ce Conseil métropolitain, on avait une importance à prendre la parole sur ce vœu. En effet, les nombreux obstacles administratifs, que rencontrent les usagers et usagères dans leurs démarches relatives aux droits des étrangers, font actuellement l'objet d'une vive préoccupation locale. La situation est décrite et dénoncée par de nombreux acteurs de la solidarité : associations, syndicats, missions locales ou encore les communes et leurs CCAS. Celles et ceux aussi la décrivent comme particulièrement alarmante quant au respect des droits des personnes, de leur dignité et de l'égalité d'accès au service public des droits des étrangers à la préfecture de l'Isère. Dans le cadre du projet de Territoires zéro non-recours, les situations liées aux difficultés de réaliser les démarches nécessaires, titre de séjour, demande de circulation pour étrangers mineurs, mais aussi titre de voyage, sont de plus en plus récurrentes. En janvier, les syndicats étudiants majoritaires alertaient sur la situation des étudiantes et étudiants étrangers dans notre métropole, en décrivant les mêmes difficultés que les autres acteurs. Des personnes ont d'ailleurs failli se retrouver à la rue, sans capacité de finir leurs études dans de bonnes conditions. Ces alertes ne sont pas nouvelles. Depuis plusieurs années, les acteurs expriment des difficultés croissantes pour prendre rendez-vous avec le service droit des étrangers via la plateforme numérique de la préfecture, en particulier pour la démarche de demande et renouvellement des titres de séjour. Cette situation s'est considérablement aggravée depuis une année environ, avec une quasi-impossibilité d'accéder à un créneau de rendez-vous et des délais de traitement des demandes anormalement longs et hors délais de validité des titres de séjour ou récépissés en vigueur, ce qui a des conséquences dramatiques pour les personnes concernées. Sans oublier les difficultés du tout-numérique de ces démarches pour des personnes éloignées du numérique ou qui n'y ont tout simplement pas accès, comme une grande majorité des usagers et usagères concernées, notamment lorsqu'elles ont une maîtrise précaire de la langue française. Faute d'information, les habitants et

habitantes qui ne sont pas accompagnés par un professionnel se retrouvent souvent hors délai, et particulièrement, car ils attendent un rendez-vous dont ils n'auront pas besoin puisque tout est dématérialisé, mais faut-il encore le savoir ? Alors, on arrive vraiment au bout de l'indignité, quand on sait que pour accéder aux médiateurs numériques de la préfecture, donc celles et ceux qui sont censés accompagner les personnes éloignées du numérique, eux sont accessibles via une prise de rendez-vous en ligne. On pourrait en rire si ce n'était pas dramatique pour les personnes. Encore un obstacle parmi tant d'autres dont certains ont été permis par la dernière loi de la honte du gouvernement sur l'immigration. Nous devons concourir à la mobilisation de tous les échelons du service public pour garantir l'accès au droit de l'ensemble des habitants et habitantes du territoire, les préserver de l'indignité et de la précarité, et faire vivre dans notre département le principe républicain d'égalité des droits. L'impact de ces dysfonctionnements sur les parcours d'intégration des personnes, mais également sur le tissu économique et le service public local doit collectivement nous alerter. Merci.

08:12:19

Monsieur le Président: Merci beaucoup. Il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, alors je vais mettre aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci infiniment. L'ordre du jour est épuisé. Bonne soirée !

Dans la cohérence de son adhésion et de son engagement à l'ANVITA (Association Nationale des Villes et Territoires accueillants), Grenoble Alpes Métropoles attire l'attention de l'État sur la situation qui est faite aux travailleurs sans-papiers. Certain-es travaillent depuis plus de 20 ans dans notre territoire grâce à des renouvellements de titre de séjour, et à des emplois qui satisfont à la demande de leurs employeurs, tant par la réponse aux besoins que par l'assiduité et les compétences développées par ces salarié-es (Secteur alimentaire, BTP, poseurs de voies ferrées, tram, aide à la personne, travail en station de ski...) Ils et elles contribuent au développement de notre territoire.

Actuellement, les titres de séjour délivrés au compte-gouttes, sur fond de démarches uniquement dématérialisées bloquent toute possibilité de dialogue avec les services de l'État. Le temps de traitement des dossiers est particulièrement long et peut atteindre plusieurs mois. Les démarches collectives, via leur syndicat CGT ou les associations, possibles il y a encore quelques mois, sont devenues très difficiles.

Ces difficultés extrêmes amènent ces hommes, ces femmes, ces familles à être en situation irrégulière du jour au lendemain, les employeurs se refusant à l'embauche, sans renouvellement du titre de séjour. Pourtant la circulaire Valls adoptée en 2012 prévoyait la régularisation des travailleurs après un certain nombre d'années passées sur le territoire national.

Cette situation génère de l'insécurité et de la peur face à un avenir de non-droit et de précarité pour les familles et les enfants (logement, alimentation, santé, scolarité...)

GAM s'engage à défendre un accueil digne sur nos territoires et une meilleure participation des collectivités territoriales aux politiques nationales sur l'accueil.

Pour ces raisons, par ce vœu, GAM interpelle l'État pour que celui-ci reprenne le dialogue et la reprise de rencontres physiques régulières avec les travailleurs sans-papiers et leurs organisations afin que leurs dossiers :

- bénéficient d'un délai de traitement raisonnable
- soient travaillés de manière collective et partagée dans le respect et la connaissance de chaque situation individuelle.

Des personnes présentes sur le territoire depuis des années doivent voir leur situation examinée avec bienveillance pour l'obtention d'un titre de séjour.

Conclusions adoptées à l'unanimité

La séance est levée à 20h18

Le Président,

Christophe FERRARI

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, rounded initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal line that ends in a small dot.

La Secrétaire de séance,

Souad GRAND

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'S' that loops around and crosses itself multiple times.